This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

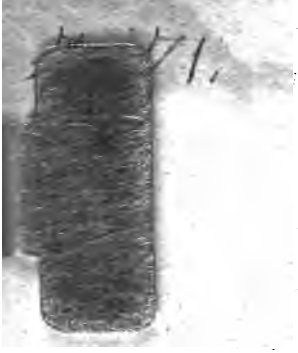

Digitized by Google

Digitized by Google

[præs. Tscharner et Gottl. Em. de Haller]

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

GEOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE

LA SUISSE.

O fortunatos nimiùm, ſua ſi bona nôrint!
GEORG. L. II.

TOME PREMIER.

C
318 bis

A NEUCHATEL.
Chez J. P. JEANRENAUD & COMPAGNIE.
Libraires, & Imprimeurs du Roi.

M. DCC. LXXV.

Digitized by Google

Digitized by Google

A

MONSIEUR

VINCENT BERNARD TSCHARNER,

MEMBRE DU CONSEIL SOUVERAIN

DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE

DE BERNE, SEIGNEUR BAILLIF

D'AUBONNE,

&c. &c. &c.

MONSIEUR

Si nous prenons la respectueuse liberté de vous dédier ce Dictionnaire, nous n'entreprendrons pas dans cette dédicace, de tracer le tableau de vos lumiéres, de vos talens & de vos vertus : la tâche seroit trop forte pour nous ; elle n'appartient qu'à ces plumes éloquentes, qui savent peindre le mérite avec de justes couleurs & qui ne se laissent pas arrêter par la multitude des objets que la matiere présente à leurs yeux.

Digitized by Google

Vous admirant en silence, nous vous supplions, MONSIEUR, de recevoir avec bonté cette marque de nôtre respect; c'est d'ailleurs un hommage que nous vous devons. L'ouvrage que nous donnons au public, intéressant par lui-même & par la maniere habile avec laquelle les articles y sont traités, sera plus satisfaisant, en paroissant sous les favorables auspices de celui qui en est le principal Auteur. Le lecteur, reconnoissant ici le fidéle & savant historien de la Suisse, se félicitera de savoir qu'il peut puiser dans la même source, la connoissance de la partie géographique & politique de ce même païs.

Nous osons donc nous flatter, MONSIEUR, que vous ne désaprouverés pas nôtre démarche & que vous voudrés bien l'envisager comme une suite du très profond respect & de la vénération avec lesquels nous sommes.

MONSIEUR

Neuchâtel le 26 Septembre 1775.

Vos très-humbles & très obéissans Serviteurs,
J. P. JEANRENAUD & COMP.

Digitized by Google

AVIS DES EDITEURS.

L'Ouvrage que l'on donne ici au Public, paroit s'annoncer ſuffiſamment par ſon titre: l'on n'expoſera donc pas le lecteur aux ennuis d'une longue préface. Il eſt tiré pour la plus grande partie, de l'Encyclopédie d'Yverdon, ſource trop avantageuſement connuë pour avoir beſoin d'une autre recommandation. La matiere qui en fait l'objet, intéreſſante par elle-même pour les Suiſſes, ſemble l'être devenuë encore pour les autres peuples de l'Europe, par la maniere dont elle eſt traitée. D'après ces deux ſeules conſidérations le ſuccès de cet ouvrage ne doit plus être équivoque & c'eſt avec confiance que l'on s'en rapporte au jugement reſpectable de ceux qui cherchent à s'inſtruire. Pour ajouter à la ſatisfaction de ces perſonnes toujours eſtimables, de même que pour contribuer, autant que poſſible, à rendre juſtice au mérite diſtingué de l'Auteur des principaux articles de ce livre, l'on ne

Digitized by Google

doit pas laiſſer ignorer, qu'ils ſortent de la plume du ſeigneur Bernois à qui la reconnoiſſance l'a dédié, & auquel les Suiſſes ont eu il y a quelques années, les mêmes obligations pour leur hiſtoire, qu'ils lui ont aujourd'hui pour leur géographie. Puiſque c'eſt à la faveur du travail de cet illuſtre compatriote, que ce Dictionnaire voit actuellement le jour, il ne ſauroit manquer d'être reçu avec empreſſement du public éclairé.

Tout le monde n'étant pas également inſtruit de la conſtitution des Suiſſes, l'on auroit pu faire précéder ce Dictionnaire d'une introduction qui donnat au lecteur une idée générale d'un corps qui s'eſt illuſtré dans tous les tems: mais on y a ſuppléé en ſortant l'article CORPS HELVETIQUE de ſa place naturelle, pour lui faire occuper la tête de cet ouvrage. Par ce moyen le but ſe trouve rempli avec d'autant plus d'exactitude, que l'on ne ſauroit traiter cette partie avec plus de clarté & de préciſion.

Digitized by Google

CORPS HELVETIQUE.

CORPS HELVETIQUE. C'eſt ainſi qu'on déſigne en françois la maſſe entiere des petites républiques de la Suiſſe, conſidérées comme une confédération nationale. Cette dénomination répond à celle *d'Eidgenoſſenſchaft*, ou *d'aſſociation par ſerment*, adoptée par les Suiſſes même dans leurs traités d'alliance & dans le ſtyle de leurs chancelleries. Comme le terme de *corps Helvétique* embraſſe également les treize cantons & les autres Etats de la Suiſſe, leurs aſſociés ou alliés, l'idée d'union générale n'eſt pas, à beaucoup près, exacte. Dans cet article nous nous propoſons donc d'expliquer les diverſes relations entre les membres dont eſt compoſée la ligue des Suiſſes, de même que les conditions & les obligations réciproques qui forment leur ſyſtême politique & leur droit public. Nous ne toucherons ici l'hiſtoire de l'origine & des progrès de leur confédération, qu'autant qu'il ſera indiſpenſablement néceſſaire, pour développer le ſujet que nous traitons; réſervant pour l'article SUISSE les détails hiſtoriques.

Pour mieux fixer les idées des lecteurs ſur la conſtitution politique & ſur le droit

Digitized by Google

public des Suiſſes, il convient de parler d'abord de la confédération des cantons mêmes, & d'indiquer les différentes époques de ſon accroiſſement; nous parlerons enſuite de l'état de leurs aſſociés & des alliés dans la Suiſſe.

On regarde avec raiſon l'union perpétuelle, jurée entre les trois petits pays d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden, en 1315, pour la conſervation de leurs prérogatives, comme la baſe de l'aſſociation fédérative des Suiſſes. Il exiſte cependant un acte, à peu près ſemblable, de 1291, publié à la ſuite d'une *diſſertation* de M. J. H. Gléſer, à Bâle, 1760, & les deux traités ne different pas eſſentiellement de ces confédérations particulieres, fréquentes dans des tems antérieurs, dans toute l'étendue de l'Empire germanique. Depuis l'année 1315, juſqu'en 1353, la nouvelle confédération s'accrut ſucceſſivement au nombre de huit cantons ou Etats confédérés; elle demeura fixée à ce nombre pendant environ cent & trente ans. Aujourd'hui encore cette diſtinction des huit anciens cantons ſubſiſte, rélativement au rang qu'ils ont conſervé, & à la domination qu'ils exercent en commun ſur quelques provinces conquiſes. Il n'eſt pas ſuperflu de conſidérer ſéparément l'origine, les progrès, le but & les conditions de cette premiere ligue. Nous l'enviſageons comme la premiere époque de la ligue des Suiſſes & de leur droit public.

Digitized by Google

Lors de la révolution de 1308, par l'expulsion des baillifs ou officiers Autrichiens, voyez les articles WALDSTÆTT, URI, SCHWITZ, UNDERWALDEN, les trois pays d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden, formerent une confédération pour dix ans. Ils ne rendirent cette union perpétuelle qu'après la victoire remportée à Morgarten en 1315. Elle étoit absolument défensive, contre ceux qui entreprendroient de dépouiller ces peuples de leurs priviléges, sans qu'il y soit fait mention du projet de l'empereur Albert I. de réunir ces pays, avec une grande partie de l'Helvétie, aux fiefs & domaines de sa maison. Comme l'objet de leur confédération étoit de se maintenir dans la prérogative de relever directement de l'Empire, l'obéissance envers l'Empire & son chef fut expressément reservée, & spécialement encore tous les droits que des seigneurs particuliers possédoient, à titres légitimes, dans l'enceinte des trois pays; sauf les cas où ces seigneurs se trouveroient en guerre avec les communautés générales de ces pays. Pour prévenir leur propre désunion, ils se lierent, à n'entrer ni en engagement par serment, ni même en négociation avec d'autres, que d'un consentement général, & à ne reconnoitre aucun maître, c'est-à-dire, aucun chef de l'Empire que d'un accord unanime. Ils déterminerent une forme d'arbitrage sur les différends qui pourroient s'élever entre les communautés, avec le pouvoir, pour la partie neutre,

Digitized by Google

d'employer la force contre celle qui voudroit s'y soustraire. Les articles positifs de leur traité d'union se rapportent aux abus particuliers, contre lesquels ils s'étoient si justement revoltés; à l'introduction des juges étrangers; à l'usurpation d'un juge sur le ressort d'un autre, & à l'impunité que la conduite arbitraire des officiers Autrichiens, &, avant leur établissement, la vacance des places de juges, affectée par l'empereur Albert, avoit introduite. Cette premiere ligue est appellée *l'alliance des trois Waldstätt*, ou cantons forêtiers.

Lucerne accéda à cette ligue en 1332, à l'occasion d'un complot formé par le parti Autrichien, de prévenir cette union en se rendant maîtres de la ville. Voyez l'article LUCERNE. Le projet fut écouté & l'alliance aussi-tôt conclue. On appelle ce traité *l'alliance des quatre Waldstätt*. Il ne differe pas essentiellement du précédent. Lucerne y reserva également les droits légitimes des ducs d'Autriche & ses propres priviléges. Les parties s'engagent à s'entre-secourir aux propres frais des auxiliaires, sitôt que la pluralité, dans une communauté, auroit décidé d'appeller ses alliés.

Un événement semblable, les mêmes ennemis & les mêmes intérêts, réunirent la ville de Zuric & les quatre Waldstätt. Il s'étoit fait dans le gouvernement de cette ville une révolution, par laquelle les tribus bourgeoises obtinrent une plus grande influence dans l'administration publique.

Digitized by Google

Quelques magiſtrats exilés ſe liguérent avec la nobleſſe voiſine, jalouſe par état de l'accroiſſement de tout pouvoir populaire, & ſûre au moins de l'appui des ducs d'Autriche. Une conſpiration dangereuſe, qui ne fut connue que dans l'inſtant même où ſon exécution échoua, ne ſervit qu'à fortifier la haine des citoyens contre des ennemis perfides. Le ſentiment de leur foibleſſe porta les Zuricois à rechercher, & les Waldſtätt à accorder avec le même empreſſement une union plus étroite & plus ſolemnelle. Dans ce traité conclu en 1351, nous obſervons déja une différence ſenſible, & par rapport au but, & dans les termes de cette alliance. Les Zuricois ſe reſervent, non-ſeulement leurs priviléges & leurs engagemens antérieurs d'alliance & de combourgeoiſie, mais, réciproquement avec ſes confédérés, le droit de former de nouvelles alliances, pourvu qu'elles ne dérogent en rien à la préſente union. Ils ſe font en même tems garantir par leurs alliés la forme actuelle de leur gouvernement. Juſqu'ici l'obligation auxiliaire étoit bornée par les limites des pays confédérés; la ſituation iſolée de la ville de Zuric n'admettoit point cette reſtriction; l'horiſon de la ligne fut conſidérablement étendu; il embraſſa tout le pays entre les frontieres de la Rhétie & le cours de la Thour, de l'Aar & du Rhin. Dans cette enceinte, les alliés devoient s'entreſécourir à leurs propres dépens, & même en cas d'attaque ſubite, avant d'être

Digitized by Google

appellés. Les villes, en cas de siege, sont chargées de payer le secours d'une garnison. Les parties contractantes se promettent de ne point permettre à leurs ressortissans de citations, pour des causes civiles, devant les juges ecclésiastiques. Une clause remarquable est l'obligation de saisir partout ceux qui auroient lésé un confédéré, lors-même que le fait seroit arrivé hors de l'enceinte de la ligue. On ne se proposoit, sans doute, dans cet engagement de représailles, que de mettre les particuliers à couvert de la vengeance d'une noblesse peu accoutumée à respecter le droit des gens; mais il faut avouer que dans les tems suivans, après les succès répétés dans leurs premieres guerres, les Suisses ont abusé quelquefois de ce principe, pour en faire le prétexte de prises d'armes aussi partiales qu'imprudentes. L'abbaye des Hermites, dans le canton de Schwitz, fut choisie pour le rendez-vous des arbitres, appellés à juger des difficultés qui pourront naître entre Zuric & les Waldstätt. On s'accorda à renouveller le serment de cette union à chaque époque de dix ans; toutefois, l'omission de cette solemnité, ne devoit point porter atteinte à la perpétuité de l'alliance. Les confédérés céderent le premier rang à la ville de Zuric; depuis cette date elle a toujours été regardée comme le chef de la ligue des Suisses, par le dépôt qu'elle conserve de la correspondance & des actes qui concernent tout le *corps Helvétique*.

Digitized by Google

Pendant la guerre, qui ne tarda pas d'éclater entre le parti Autrichien & les confédérés, les troupes de Zuric & des trois Waldſtätt entrerent en 1352 dans le pays de Glaris, opprimé ſous la domination uſurpée des ducs d'Autriche. L'ordre & l'ancienne conſtitution populaire furent rétablis dans ce petit pays par ſes libérateurs. *v.* GLARIS. Les quatre cantons reçurent les habitans dans leur union perpétuelle. La ville de Zoug fit quelque réſiſtance aux troupes de Zuric, de Lucerne, & des trois Waldſtätt ; mais délaiſſée par les ducs elle ſe ſoumit, à l'exemple du pays voiſin. Soit que les confédérés ne ſe ſentiſſent pas aſſez fort pour conſerver des conquêtes, ou qu'ils n'en euſſent pas encore l'ambition, les cinq cantons admirent la ville & le pays de Zoug dans leur alliance, la même année 1352. Les conditions de ces deux traités furent inégales, par la défenſe faite aux nouveaux confédérés de prendre d'autres engagemens, & par rapport à la prérogative, réſervée aux premiers cantons, de pouvoir ſeuls changer les articles de l'alliance. Cette diſtinction a été levée dans la ſuite. Les droits légitimes des ducs étoient réſervés dans ces traités, & par l'accommodement qui termina la guerre, on leur reſtitua les fiefs & les revenus, qui leur appartenoient dans ces pays. Mais l'alliance fut conſervée, ſous la promeſſe des anciens confédérés, de ne plus recevoir dorſenavant dans leur union les ſujets de la maiſon d'Autriche.

Digitized by Google

Pendant ces événemens, la petite république de Berne combattoit dans une autre partie de l'Helvétie, avec des ſuccès auſſi heureux; c'étoit la même action jouée par d'autres perſonnes. Cette ville n'exiſtoit que depuis cent ſoixante ans; elle étoit gouvernée par une ariſtocratie naiſſante, à la tête de laquelle ſe trouvoient des familles nobles, réunies par la néceſſité de ſe défendre contre l'ambition des comtes de Kibourg, que ſoutenoient encore les princes d'Autriche. Quoiqu'elle agit ſur un plan différent, elle ſe trouvoit dans un rapport de circonſtances, qui devoit reſſerrer ſes liaiſons avec les confédérés. Déja en 1323 la ville de Berne & les trois Waldſtätt avoient conclu une alliance défenſive, que des députés, munis de pleins-pouvoirs, avoient jurée au nom de leurs conſtituans. Elle dut en grande partie au ſecours de ces alliés, la victoire remportée près de Laupen, en 1339, contre la ligue de la haute nobleſſe. Un différend avec le pays d'Underwalden, dont Berne ſoumit la déciſion aux deux autres Waldſtätt, occaſionna la concluſion de ſon union perpétuelle avec les trois pays, en 1353. Dans ce traité on fixe un lieu de conférence, dans un village près des confins d'Underwalden, pour y diſcuter par députés, ou décider par arbitres les intérêts réciproques. Les deux parties s'engagent à faire diverſion dans les guerres, que l'une ou l'autre auroient à ſoutenir. Si l'une des parties clame des forces

Digitized by Google

auxiliaires, après avoir réglé ce ſecours dans une conférence, les troupes ſeront à la ſolde de la partie appellante, dès leur arrivée à Underſéen, petite ville ſur l'Aar, au-deſſus du lac de Thoun. En cas de ſiege, la ville de Berne ſupportera tous les frais, de même que les Waldſtätt, ſi de forces majeures les tiennent reſſerrées dans leurs confins; mais pour les expéditions en terre ennemie, chaque allié armera à ſes dépens. Les reſerves du traité ſont en faveur de l'Empire, des libertés & priviléges de chaque membre de l'alliance, & des engagemens antérieurs juſques à leur expiration. Les villes de Zuric & de Lucerne promirent à la ville de Berne, & celle-ci réciproquement aux deux premieres, par des déclarations particulieres, de ſe ſécourir ſur l'appel, qui leur ſeroit fait par les trois Waldſtätt.

Depuis cette époque juſques en 1481, le nombre des parties intéreſſées dans cette union, n'a pas été augmenté. Nous employerons quelquefois le terme de cantons pour déſigner ces petits peuples confédérés, quoiqu'il ne fut pas encore connu à cette époque, & que même il n'ait jamais été adopté dans le ſtyle du droit public des Suiſſes. *v.* CANTON. Après quelques réflexions ſur cette premiere ligue, nous continuerons la narration abrégée de ſes progrès.

On voit, par ce que nous venons de rapporter, qu'on ne doit point conſidérer la

Digitized by Google

ligue des Suiſſes, comme un ſyſtême politique d'une conſtitution réfléchie, nationale & tendante à l'indépendance; ce n'étoit pas même une confédération générale, uniforme, égale. Les trois Waldſtätt, Uri, Schwitz & Underwalden, en étoient le centre. Etroitement unis enſemble, ces trois pays ne repréſentoient qu'une ſeule partie, pour ainſi dire, dans tous ces traités d'union, dont ils avoient donné les premiers le courageux exemple. Pluſieurs des cinq autres cantons, leurs alliés immédiats, ne formoient entr'eux qu'une ligue indirecte, au moyen de ce chaînon commun, auquel ils étoient tous attachés. Ce lien étoit ſuffiſant dans une confédération qui ne tendoit point à acquérir de nouveaux droits, mais à conſerver les anciens, & qui, quoiqu'indéfinie pour ſa durée, n'étoit que proviſionnelle, pour ſervir de ſauve-garde contre des entrepriſes qui pouvoient ſans ceſſe renaître.

Il ne paroit point, nous le répétons, que les confédérés ayent cherché alors à dépouiller les ducs d'Autriche & leurs adhérens d'aucun titre légitime, en répréſailles des uſurpations tentées par ces princes. Ils ſe contenterent d'une garantie des droits des communautés, de leurs conſtitutions publiques, des loix civiles, des franchiſes municipales, feudales & individuelles; tous les citoyens, vaſſaux & reſſortiſſans de ces petits Etats confédérés, jouirent, au moyen de cette garantie, pour leur ſureté perſonnelle & pour celle de leurs propriétés, de la protection des

Digitized by Google

des forces réunies de la confédération.

Dans ces conférences sur les frontieres, prescrites par les alliances, nous trouvons la premiere origine des dietes helvétiques. On appelloit ces conférences *tagen*, journées; de-là vient le terme de *tagleistung*, par lequel on désigne encore aujourd'hui les dietes des Suisses. Ce seroit une grande erreur d'envisager ces conférences comme des congrès formés par les représentans des divers membres de la ligue, pour délibérer sur les intérêts communs des peuples confédérés. Elles n'étoient point fixes alors, ni pour le tems, ni pour les sujets à traiter; les divers traités établissoient différens lieux de conférence entre les divers alliés. Cet établissement n'étoit exactement qu'un mode de vivre de convention entre les cantons, pour préparer des négociations importantes, pour abréger la correspondance, & pour prévenir des sujets de brouillerie. Le seul point de vue, sous lequel on peut le regarder comme une loi du droit public, se rapporte à la forme des arbitrages, prescrite par les traités, pour terminer les différends qui pourroient troubler l'union; cependant, dans ces cas même, cette loi laissoit aux parties le libre choix des arbitres, & ils n'étoient pas toujours astreints à les choisir dans le *corps* de la ligue.

Si les premiers Suisses, en formant leur ligue, n'avoient ni le projet d'un cantonnement isolé, indépendant, ni même celui d'une union générale, uniforme, exclusive,

Digitized by Google

d'un ſyſtême ſoumis à un régime fixe & combiné, on peut encore moins leur reprocher des vues d'agrandiſſement. Les villes gouvernées, ſuivant des formes plus ou moins ariſtocratiques, tendoient, à la vérité, à élargir leurs barrieres, en acquerrant un territoire; c'étoit l'effet d'une force particuliere, qui ſe déployoit dans toute l'étendue de l'empire germanique, & dont le reſſort avoit été fortifié par la facilité politique ou intéreſſée, de quelques empereurs, à accorder des priviléges, & par la concurrence des maiſons puiſſantes pour la ſucceſſion à la dignité impériale.

Deux cauſes portoient les premiers confédérés à ſortir des bornes exactes d'une ſimple défenſe; la préſomption inquiete de leurs adverſaires, qui par des complots imprudens leur procurerent de nouveaux alliés, & par des hoſtilités fréquentes & mal ſoutenues les irritoient, les accoutumoient à prendre ſouvent les armes, & ſuccomboient à l'épreuve d'un combat reglé: d'un autre côté les encouragemens des empereurs, qui, rivaux de la nouvelle puiſſance des ducs d'Autriche, invitoient les cantons à rompre les trêves. Lorſqu'un prince de cette maiſon occupoit le trône, de plus grands deſſeins & des embarras plus preſſans l'empêchoient de diriger ſes efforts vers une petite province écartée. Nous réſervons les détails de ces faits à l'article SUISSE.

Ainſi deux partis s'étoient formés dans l'Helvétie; celui de la nobleſſe, ayant les

Digitized by Google

ducs d'Autriche à leur tête ; & celui des villes & des peuples privilégiés, dont la confédération des cantons faiſoit le point d'appui & le centre. Les petites guerres particulieres entre ces partis ſervoient à aguerrir les alliés & procuroient aux villes quelques conquêtes ſur la nobleſſe. Les mêmes mouvemens agitoient diverſes provinces de l'Allemagne. Dans la Suabe, en particulier, l'union des comtes de Wirtemberg avec les ducs d'Autriche excitoit la jalouſie des villes impériales. Le rançonnement, auquel le commerce étoit par-tout expoſé, fourniſſoit aux villes le principal motif pour ſe réunir par des confédérations.

Pour remédier à ces déſordres, les cantons firent en 1370 une convention, dont l'objet principal étoit de limiter la juriſdiction eccléſiaſtique, en défendant aux clercs de traduire leurs parties devant les tribunaux des évêques. Cette convention, dreſſée par ſix cantons, & acceptée par les deux autres, ne ſe borne cependant pas à ce ſeul objet ; elle embraſſe tout ce qui tient le plus eſſentiellement à la ſureté des perſonnes & des propriétés. Elle défend aux parties de ſouſtraire les cauſes du reſſort du juge naturel. Les cantons ſe lient réciproquement à ne point donner retraite aux coupables fugitifs : par une ſuite de cet engagement, chaque État de la Suiſſe a encore aujourd'hui le droit de bannir les malfaiteurs, jugés ou contumacés, de tous les territoires compris dans la ligue. Enfin les alliés

Digitized by Google

établirent une garantie générale pour la sureté des routes & du commerce.

La défiance générale produisit vers l'année 1385, une ligue entre les villes du Palatinat, de l'Alsace & de la Suabe, au nombre de plus de quarante. Les quatre villes de la confédération Suisse y accéderent, sans opposition de la part de leurs alliés; nouvelle preuve que la confédération ne différoit pas de ces ligues alors si fréquentes, & si nécessaires pour suppléer au défaut d'une autorité titulaire assez puissante pour conserver la paix publique. La rivalité des partis produisoit les offenses, les représailles & les hostilités. La ville de Lucerne rompit la trêve avec les ducs, pour abolir un péage onéreux établi à Rothenbourg. Bientôt, par le contact, pour ainsi dire, des parties intéressées, la guerre devint générale. Après deux victoires remportées par les confédérés, l'une en 1386 près de Sempach, aujourd'hui dans le canton de Lucerne, l'autre en 1388 à Nafels dans le canton de Glaris, les alliés obtinrent une paix plus avantageuse que les précédentes. Cette paix, qui fut prolongée à diverses reprises, n'opéra aucun changement dans la ligue des cantons. Le plus grand fruit de cette guerre pour les alliés, fut d'avoir donné à leurs ennemis & d'avoir pris eux-mêmes une plus haute opinion de leurs forces. Indirectement cependant, les petites conquêtes, faites par quelques cantons en particulier, aux dépens des ducs & de leurs adhérans, tour-

Digitized by Google

noient à l'avantage de la société fédérative.

Les cantons sensibles aux inconvéniens que pouvoient attirer à la ligue l'habitude & la facilité trop grandes de courir aux armes, & les désordres qui suivent la victoire, dressèrent en 1393 une convention à Sempach, tendante à empêcher qu'un public ou des particuliers n'entrepriſſent de leur propre mouvement des actes d'hostilité sans l'aveu des confédérés; à établir la subordination dans les troupes, & à prévenir les abus du pillage. C'étoit par rapport à ces derniers objets une foible ébauche d'une ordonnance militaire; mais si les Suisses se distinguerent par leur fermeté à combattre dans leurs rangs, ce fut plutôt l'effet du tempérament national que de la discipline, & pour tout le reste les instructions de leurs supérieurs continuerent à être à-peu-près sans effet. Aussi cette convention, qui devoit d'abord servir de loi commune & de droit public, est-elle tombée en oubli dans les siecles postérieurs; & même le premier article, dont la prudence ne devoit pas permettre à de petits Etats de s'écarter, ne tint point à l'épreuve des pensions qui leur furent offertes.

Lorsque les Appenzellois, au commencement du XVe siecle, se souleverent contre les violences exercées par quelques officiers de l'abbé de S. Gall, *v.* APPENZELL, ce petit peuple, sur la ressemblance de sa cause avec celle des premiers cantons confédérés, se flattoit de leur appui. Abandonné à son propre coura-

Digitized by Google

ge, il unit ſes intérêts avec ceux de la ville de S. Gall; repouſſa avec intrépidité les attaques des Autrichiens, armés en faveur de l'abbé, & ſe vengea par des incurſions ſur les terres ennemies. Cependant les cantons, ſoit par reſpect pour la trêve, ou parce que le théatre de cette guerre étoit hors de la ſphere de leur ligue & de leurs vues, ne s'intéreſſerent directement ni aux avantages remportés par les communes d'Appenzell, ni aux revers qui forcerent ces derniers à mettre bas les armes. Il ne ſe forma aucune confédération particuliere en leur faveur. Le ſeul canton de Schwitz profita de ces troubles, pour s'approprier le pays de Gaſter qui étoit à ſa bienſéance.

Un événement, ſur lequel l'Europe entiere fixoit ſes regards, réveilla pour la premiere fois l'ambition des Suiſſes confédérés. C'eſt de-là que nous datons la ſeconde époque de leur ligue & de leur droit public, pendant laquelle ils ſortirent de la condition modeſte d'une ſimple défenſe, pour ſuivre, en commun, des projets d'agrandiſſement, par des conquêtes ſur des puiſſances voiſines & rivales de leur union. Fréderic duc d'Autriche avoit protégé l'évaſion du pape Jean XXIII dépoſé par le concile de Conſtance. On prononce contre les fugitifs les bans de l'Égliſe & de l'Empire. Les cantons ſont invités à ſe charger de l'exécution; on les décide par l'appas qu'on leur préſente, de garder les conquêtes qu'ils feroient ſur le duc. Les villes de Zuric, de Berne & de Lucerne,

Digitized by Google

s'emparent de quelques terres pour leur compte particulier, & les cantons réuniſſent leurs armes, pour ſe ſaiſir des bailliages libres & du comté de Baden, dont ils ont conſervé la proprieté en commun.

L'acquiſition des bailliages communs formoit un nouvel anneau à la chaîne qui lie les parties fondamentales, pour ainſi dire, du *corps Helvétique*. Il ne nous paroit pas, cependant, que ces ſujets de la république confédérée puiſſent exactement être conſidérés comme une partie conſtituante du *corps Helvétique*. Cette propriété commune eſt un nouveau lien pour les ſeuls cantons qui en jouiſſent en indiviſion; ſa conſervation offre un intérêt commun; la régie de cette propriété multiplie les occaſions pour la correſpondance, & renforce l'idée & l'habitude des liaiſons entre des aſſociés, dont les rélations, à ne conſidérer que l'intérêt politique général, ſont d'ailleurs, peut-être, trop foibles. Malheureuſement ces gouvernemens communs ont été pluſieurs fois un ſujet de jalouſie & de déſunion entre les ſouverains co-propriétaires. Nous parlerons de l'adminiſtration de ces bailliages en traitant du droit public actuel de la Suiſſe, après avoir achevé le tableau raccourci des révolutions de la conſtitution nationale.

Cette nouvelle rélation de co-propriétaires des pays conquis, n'ajoûtoit d'ailleurs rien aux engagemens réciproques entre les cantons. Nous voyons au contraire, les alliances particulieres de combourgeoiſie, en-

Digitized by Google

tre un ou plusieurs cantons d'une part & quelques villes ou communautés voisines de l'autre, devenir plus fréquentes; mais toujours l'union des cantons conservoit-elle une prérogative marquée. Il seroit intéressant de fixer nos idées sur les distinctions entre ces traités d'union, d'alliance ou de combourgeoisie; mais il ne seroit guere possible de les définir exactement, & cette discussion nous écarteroit trop de notre sujet principal. Il suffira d'observer que la plus grande partie de ces unions de combourgeoisie étoient des alliances auxiliaires, de condition inégale; la partie plus forte s'attribuant un titre de protection en retour de certains services. Au reste, ces dénominations étoient souvent arbitraires, & les conditions diversement limitées & interprétées, suivant les circonstances des tems & des parties. Tant que ces traités ne concernoient que des publics, qui militoient pour la liberté, les cantons non-intéressés, n'en conçurent aucun ombrage; mais quand la ville de Zuric, dans le dépit d'une querelle avec le canton de Schwitz, prit en 1442 des engagemens avec la maison d'Autriche, les confédérés les taxerent d'une infraction faite à leur alliance. Une question si importante pour le droit public mérite une attention plus particuliere.

La confiance dans leurs forces, puisée dans les succès de leurs armes, avoit inspiré aux cantons, non-seulement le désir de s'agrandir, mais l'émulation de se prévenir,

Digitized by Google

en s'attribuant un droit ou de propriété, ou du moins de protection, sur les pays voisins de leurs territoires. Fréderic III, dernier comte de Toggenbourg, mit les Zuricois aux prises avec les cantons de Schwitz & de Glaris, en permettant à ses sujets de prendre successivement des liaisons de combourgeoisie avec les uns & les autres. Cette concurrence, jointe à la crainte d'être prévenus par les ducs d'Autriche, qui formoient le même projet, occasionna une prise d'armes, dont les cantons neutres arrêtérent les suites, en obligeant la ville de Zuric de respecter les droits des deux cantons, en attendant l'événement de la mort du comte & les résolutions des héritiers. Les mouvemens de divers partis, qui prétendoient à la succession, & des peuples, qui penchoient pour les cantons démocratiques, avec lesquels ils se flattoient de conserver des conditions plus égales, firent renaître les hostilités, que deux chefs d'un caractère haut & opiniâtre, le bourguemestre Stussi à Zuric & le landamman de Reding à Schwitz, sont accusés d'avoir précipitées, par une animosité personnelle. Les Zuricois vouloient reduire les deux cantons à céder, en leur refusant le passage des grains, que ces peuples montagnards tirent de l'étranger. Mais ceux-ci, appuyés du secours des autres confédérés, forcérent à leur tour les Zuricois à soumettre tous leurs différends à une prononciation, suivant la forme prescrite par les traités. Ils furent encore condamnés à

Digitized by Google

ſe déſiſter de quelques petites conquêtes & des prétentions, qui faiſoient l'objet de la querelle & s'engagerent à perpétuité de ne jamais gêner les cantons par rapport au tranſit des vivres. Le mécontentement leur fit enviſager ces jugemens comme des actes de partialité. Pour marquer leur reſſentiment & ſe ménager au beſoin un nouvel appui, ils ſe liguérent avec l'empereur Fréderic III. & les autres princes de la maiſon d'Autriche, que les confédérés ne s'étoient point encore déſacoutumés de conſidérer comme les anciens ennemis de leur liberté. Ils crurent ſauver les apparences en réſervant les traités de confédération; mais le canton de Schwitz s'éleva avec vivacité contre un engagement, qu'il enviſageoit comme une léſion manifeſte des traités d'union, & ſomma les Zuricois de ſoumettre leur nouvelle alliance avec les princes à l'examen & à la déciſion des cantons. Les Zuricois, ſe fondant ſur un droit qu'ils s'étoient réſervé dans tous leurs traités antérieurs, refuſerent de compromettre un privilége auſſi eſſentiel dévant des juges qui pouvoient leur paroître intéreſſés ou prévenus. (*)

(*) Déja en 1393, quand le petit conſeil de Zuric, ſéduit par les intrigues des ducs d'Autriche, eut formé une liaiſon particuliere avec ce parti, ſous prétexte de mieux affermir la trêve, les cantons proteſterent auſſi-tôt contre cette nouveauté. Le grand conſeil de Zuric rompit l'engagement avec éclat, & pu-

Digitized by Google

Menacés par les confédérés, ils se jetterent entierement dans les bras des princes, & reçurent garnison de la noblesse Autrichienne. On reprit les armes. Dans un combat aux portes de la ville, les Zuricois & leurs alliés furent défaits & leur bourguemestre tué. Bloqués dans leurs murs, ils virent pendant deux campagnes leur territoire cruellement saccagé. Cétoit en même tems une guerre civile entre Zuric & quelques cantons, & une guerre d'ancienne rivalité entre les confédérés & le parti Autrichien. Berne, Bâle & Soleure, secrétement mieux inclinés pour Zuric, dirigerent leurs efforts contre les terres des ducs. Ceux-ci, trop foibles pour protéger leurs sujets & leurs alliés, appellerent un secours étranger. Louis dauphin de France s'approcha avec une forte armée, pour disperser le concile de Bâle & dégager Zuric. Alors se passa cette fameuse journée de S. Jaques près de Bâle, où douze cents Suisses attaquerent si opiniâtrement l'avant-garde de l'armée du dauphin, qu'ils se firent tuer presque tous sur le champ de bataille. Ce prince, qui a régné depuis sous le nom de Louis XI. se contenta de cette preuve de leur valeur, dont il fit son profit dans la suite. Leur défaite eut au moins l'effet de refroidir le ressentiment des cantons contre les Zuricois, &

nit les principaux magistrats, auteurs du traité, par la privation de leurs charges & par l'exil.

Digitized by Google

ceux-ci, plus las encore de la guerre, s'eſtimerent heureux d'obtenir la reſtitution de leurs pays déſolés, en paſſant expédient ſur le fond du procès. Par une prononciation d'arbitres, conformément au preſcrit des traités d'union, l'alliance avec l'Autriche fut annullée, & enſuite la confédération de nouveau jurée.

Ainſi les ſept cantons, par une guerre ſanglante & des pacifications forcées, conſtaterent deux axiomes importans de leur droit public. Le premier, que tout différend entre les cantons doit être ſoumis à la négociation, ou au jugement des cantons neutres, & que ceux-ci peuvent employer les armes, pour réduire le parti qui refuſe à accepter leur prononciation, & à ſatisfaire pour les hoſtilités commencées; condition poſitive, énoncée dans le traité des trois premiers cantons, qui fait la baſe de la confédération. Le ſecond axiome, que non-obſtant le privilége, réſervé par divers cantons, de former de nouvelles alliances, les autres confédérés ont le droit de juger, ſi un tel engagement eſt compatible avec celui de leur union générale. Cette dépendance aſſujettiſſoit indirectement tous les cantons à la condition de ne pouvoir former des alliances, ſans le conſentement des autres confédérés.

Nous avons un exemple d'une date antérieure, qui, au premier coup d'œil, pourroit faire juger, que les confédérés s'attribuoient une influence même ſur les affaires

Digitized by Google

intérieures de chaque canton. Il s'étoit élevé en 1404 un différend entre la ville de Zoug & les trois communautés, qui partagent avec elle, dans une certaine proportion, les droits & les emplois de ce gouvernement démocratique. Les communautés, qui prétendoient une plus grande égalité, étoient soutenues par un fort parti du peuple de Schwitz, & ceux-ci, en même tems qu'ils offroient de prêter main forte, insinuoient aux communes, que les cantons n'avoient aucun titre pour s'immiscer dans leur querelle. Les cantons, appellés par les bourgeois de Zoug, terminerent ces troubles les armes à la main. Mais nous ne pouvons envisager cette démarche que comme auxiliaire, ou tout au plus, comme l'éxécution d'une garantie de l'ancienne constitution. L'intérêt commun semble, au reste, inviter les cantons à la vocation de médiateurs & de garants, lors même que les traités ne les appellent pas positivement à cela. Les tems postérieurs fournissent plusieurs exemples, qui confirment notre opinion sur ce cas.

La conquête de la Tourgovie, en 1460, les inquietudes que les cantons ne cessoient de causer aux ducs d'Autriche, occasionnerent leurs liaisons, avec Charles dernier duc de Bourgogne, lesquelles produisirent cette guerre célebre, imprudemment entreprise par les cantons, & terminée par la triple défaite & par la mort du téméraire Charles. Louis XI avoit fomenté cette que-

Digitized by Google

relle pour occuper l'ambition d'un rival dangereux, il profita de ſa chute, tandis que les Suiſſes recueilloient une gloire plus éclatante qu'utile. Nous ſommes diſpenſés d'en dire d'avantage dans un article deſtiné ſeulement à l'hiſtoire du droit public.

Cependant cette guerre fut l'époque de deux liaiſons importantes pour la nation Helvétique : la paix & l'union perpétuelle avec la maiſon d'Autriche, & l'alliance avec la couronne de France. Déja en 1474 Louis XI avoit ménagé un traité de pacification, entre Sigiſmond d'Autriche, repentant de s'être livré au duc de Bourgogne, & les cantons, qui ſe préparoient à entrer en guerre avec ce prince. Ce traité contenoit la renonciation formelle de Sigiſmond ſur les terres conquiſes ſur les ducs ſes prédéceſſeurs, par les confédérés; la promeſſe de paix & de garantie réciproque pour leurs pays; l'acceptation de l'évêque ou de la ville de Conſtance, de l'évêque ou de la ville de Bâle, au choix des parties, pour être les arbitres ou les juges des différends, entre les Etats ou les ſujets réciproques, avec engagement de forcer les réſiſtans à s'aſſujettir à cet arrangement & à exécuter la prononciation de ces arbitres; les deux parties ſe promettent dans le beſoin des troupes auxiliaires, à la ſolde de la partie qui les demandera, & pour ſûreté de la barriere, le duc s'engage d'ouvrir aux troupes des confédérés les quatre villes forêtieres ſur le Rhin.

Digitized by Google

L'alliance avec Louis XI de 1480, n'étoit au fond qu'un contrat mercenaire par lequel les cantons abandonnoient au roi le sort des Franc-Comtois & lui vendoient leurs services à un prix proportionné à l'opinion que Louis avoit conçue de leur valeur. Ce traité servit de base à ceux que les cantons firent dans la suite avec la couronne de France. Ils rouloient à-peu-près tous sur cet intérêt opposé, d'une part de vendre chérement ses services, & de l'autre de les payer à bon compte. Il devoit résulter de-là, que les Suisses profiteroient souvent des besoins de la France pour hausser leurs demandes, & que leur avide crédulité seroit souvent déçue par des promesses illusoires.

Ces alliances nous paroissent moins des engagemens pris par les confédérés en corps, qu'une association de traités particuliers; puisque chaque canton étoit libre de ne pas s'y intéresser. Nous voyons souvent varier le nombre des cantons qui prenoient part à ces capitulations, & nous voyons aussi des villes ou pays, alliés avec quelques cantons seulement, telles que Fribourg, Soleure, Bâle, Appenzell, avant leur admission dans la ligue, participer à ces alliances sur le même pied que les cantons. Ces villes étoient alors exactement dans la même relation avec les confédérés, qui subsiste encore aujourd'hui entre les cantons & quelques petits Etats, appellés *les alliés* ou *associés de la ligue des Suisses.*

Digitized by Google

Une rivalité ſécrète entre les confédérés avoit alors refroidi leur empreſſement d'agrandir la ligue. Le beſoin preſſant de la défenſe de leurs perſonnes & de leurs propriétés, n'avoient pas permis aux premiers confédérés de faire attention à la diverſité dans les principes de leurs conſtitutions particulieres; mais les progrès des cantons ariſtocratiques, par des conquêtes faites pour leur propre compte, ne tarda pas d'exciter la jalouſie des cantons démocratiques; ſurtout après que ceux-ci eurent tenté avec ſuccès de conquerir à leur tour des ſujets; eſpèce d'ambition, qui pouvoit d'abord paroître contradictoire avec l'eſprit & le motif original de leur conſtitution. Cette jalouſie ſe manifeſta dans toute ſa force dans les conteſtations occaſionnées par l'extinction de la maiſon de Toggenbourg. Les villes ne virent pas ſans mécontentement les excès, auxquels ſe livrerent alors les cantons populaires dans leurs hoſtilités contre Zuric; & ſans l'inimitié contre la maiſon d'Autriche, mêlée dans cette querelle, il eût été fort équivoque qu'elles ſe fuſſent prêtées à des moyens auſſi extrêmes. Dans la guerre contre le duc de Bourgogne, pluſieurs cantons ne fournirent des troupes, que ſous la reſtriction, qu'elles ne ſerviroient ni aux ſieges, ni pour faire des conquêtes. L'habitude de la victoire inſpiroit au commun peuple, ſur-tout dans les cantons démocratiques, une préſomption ſi indocile; les dépouilles du duc Charles, les rançons extorquées

Digitized by Google

quées au ſujet de la maiſon de Savoie, les penſions de Louis XI, tant de richeſſes ſubites, ou mal partagées, ou pillées & diſſipées, excitoient chez une milice indiſciplinée une cupidité ſi arrogante, que les villes avoient également à craindre des invaſions de ces bandes ameutées, & des ſoulevemens de leurs propres ſujets. Pendant ces allarmes elles formerent une aſſociation défenſive, qui fit tout-à-coup éclater l'oppoſition des préjugés populaires & civiques. Heureuſement cette criſe ſe termina par une réconciliation qui fait époque dans l'hiſtoire du droit public des Suiſſes.

Ce fait nous offre un tableau vraiment intéreſſant. Un ſaint anachorête, Nicolas de Flue, autrefois magiſtrat reſpecté dans ſa patrie, deſcend de ſa retraite dans l'aſſemblée des députés à Stantz; & là, par une éloquence modeſte, aidée de la vénération qu'inſpire une piété auſtère, il rallume dans les cœurs des repréſentans de la ligue les ſentimens de la fraternité nationale, & devient l'arbitre des cantons. Le célebre convenant de Stantz eſt un monument immortel du triomphe de la juſtice & de la vertu ſur un peuple prêt à ſe corrompre & à ſe diviſer, mais chez lequel les caracteres du ſentiment primitif n'étoient point encore effacés par des opinions & des habitudes étrangeres.

Dans ce convenant les confédérés ſe promettent une protection mutuelle, contre toute violence d'un peuple voiſin à l'autre, & contre les ſoulevemens intérieurs dans

Digitized by Google

chaque État, assûrant à la justice de chaque lieu la punition des perturbateurs. Ils reglent le partage des profits des guerres, suivant la proportion des contingents de troupes, fournis par chaque canton. Ils confirment leurs anciens traités d'union, sous offre d'en renouveller le ferment tous les cinq ans. Enfin ils rappellent encore le pacte fait en 1370, au sujet de la juriſdiction eccléſiaſtique, & celui de 1393; rélatif à la police militaire.

Dans le même tems, après la rénonciation faite par les villes de leur union particuliere, Fribourg & Soleure furent aſſociées à la ligue des cantons; toutefois ſous les reſtrictions de ne s'engager dans aucune guerre ou alliance ſans le conſentement des anciens cantons; de ſoumettre tous leurs différends à l'arbitrage des cantons, dès qu'il leur aura été offert par la partie adverſe, & d'obſerver la neutralité dans les diviſions entre les anciens cantons. Par cette nouvelle aſſociation, les limites juſques où devoit s'étendre l'engagement auxiliaire entre les confédérés, furent conſidérablement étendues.

Un événement de 1489 ſert à confirmer ce droit, que s'attribuoient les cantons, ſurtout rélativement à des alliés inférieurs, de juger des différends qui pouvoient troubler la paix publique, & d'empêcher les voies de fait. Après la révolution & les guerres, qui avoient ſouſtrait les bourgeois de S. Gall & le peuple d'Appenzell, à la domination des abbés de S. Gall, l'abbé Gaſpar

Digitized by Google

de Landenberg, avoit conclu, en 1451, un traité de combourgeoisie avec quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris, par lequel il mettoit l'abbaye sous leur protection. Un abbé Ulric, indigné du refus que lui fit la ville, de lui céder un peu de terrain, pour étendre l'enceinte du monastere, entreprit de former un établissement considérable. Les peuples jaloux de ce projet, après quelques oppositions inutiles, s'attrouperent & raserent les nouveaux bâtimens. Comme ils refuserent encore de donner une satisfaction à l'abbé après cette violence, les cantons envoyerent des troupes pour les y forcer. Les chefs du tumulte s'exilerent & les peuples se soumirent. La ville de S. Gall fut mise à l'amende pour dédommagement envers l'abbé & pour les frais de la guerre. Les Appenzellois furent dépouillés du bailliage du Rhinthal qu'ils avoient acheté, en 1460. Les autres cantons, qui n'avoient point pris part à cette expédition, furent dans la suite admis à la co-regence de ce petit pays, qui forme encore aujourd'hui un bailliage commun; le pays d'Appenzell, après être devenu canton, y obtint aussi une part *v.* RHINTHAL.

Nous passons sous silence les détails d'une querelle, aussi vive que peu durable, que la jalousie nationale produisit en 1499, entre la ligue de S. Georges formée en Suabe & la ligue des Suisses confédérés, & qui ensanglanta les bords du Rhin, depuis Bâle jusques dans le pays des Grisons. Avec la

Digitized by Google

gloire d'une supériorité décidée dans les combats en plein champ, les dix cantons ne conserverent, par le traité de paix, d'autre avantage réel, que la cession qui leur fut faite de la juriſdiction criminelle dans la Thurgovie. Comme ſept des anciens cantons y poſſedoient depuis 1460, la juriſdiction territoriale & civile, il reſulta, de cette conquête ſucceſſive de différents droits de domination en divers tems, une ſingularité, qui ſubſiſte encore dans le gouvernement de cette province. Les baillifs, que les huit cantons y établiſſent à tour, Berne ayant part à ce gouvernement depuis 1712, rendent compte à dix cantons des bamps & confiſcations provenans des cauſes capitales. Les doutes que des droits auſſi compliqués ne pouvoient manquer de produire, ont été levés ou fixés par des prononciations particulieres en 1549 & 1555.

En 1501 les villes de Bâle & de Schaffauſen furent auſſi aſſociées à la confédération. Enfin le pays d'Appenzell obtint la même faveur en 1513. Par cette acceſſion le nombre des cantons fut porté à treize. Il n'a pas augmenté depuis lors. Les traités des trois derniers cantons ſont ſemblables à celui de Fribourg & Soleure de 1481, dont les différences avec les alliances entre les anciens confédérés ont été ſommairement indiquées. Seulement les quatre cantons, alliés avec l'abbé de S. Gall, reſerverent expreſſément, dans l'alliance avec Appenzell, ce traité particulier.

Digitized by Google

La ville de Conſtance avoit formé le projet d'entrer dans la ligue des cantons; mais des circonſtances, qui ſeront rapportées ailleurs, firent échouer ce projet, dont par l'événement, l'iſſue étoit déciſive pour la conſervation de la liberté de cette ville. *v.* CONSTANCE.

Nous voici à la troiſieme époque de l'hiſtoire du droit public des Suiſſes; c'eſt la reception du canton d'Appenzell. Comme pendant le période de tems écoulé depuis 1513, juſqu'à nos jours, la forme de la ligue n'a pas changé, nous ſerons plus courts dans l'expoſé des événemens. On peut les ranger ſous trois claſſes. 1°. L'acquiſition de quelques terres & ſujets, ſoit au profit commun de pluſieurs cantons, ſoit pour celui de quelques cantons en particulier, par leſquelles les bornes de la Suiſſe proprement dite & les engagemens auxiliaires, réciproques entre les confédérés, furent un peu plus étendus. 2°. Les divers pactes, conventions & traités de pacification, entre les cantons, à l'occaſion des événemens, qui intéreſſoient la conſtitution intérieure de la Suiſſe. 3°. Les engagemens pris avec des puiſſances étrangeres, ou par tout le *corps Helvétique*, ou par divers cantons. Nous parlerons ſéparement des alliés aſſociés à la ligue des Suiſſes & de leurs diverſes rélations avec les membres de cette ligue. En paſſant ces divers objets en revue, nous ajoûterons quelques réflexions indiſpenſables pour faire connoître la pente de l'eſprit national, ou les opi-

Digitized by Google

nions publiques qui ont influé sur ces divers actes.

Il semble que la nature ait fixé les barrieres de la ligue des Suisses, entre les Alpes, le Jura, le Rhin & le Rhône, tant pour leur faciliter la défense de leur liberté, que pour les séparer des grandes puissances voisines & des provinces malheureusement destinées à être souvent le théâtre de l'ambition des princes & celui de leurs guerres cruelles. Il étoit du véritable intérêt des Suisses de se renfermer dans ces bornes physiques de leur confédération. Il paroît aussi que la crainte des embarras, qu'entraîneroit après lui l'engagement de protéger un pays plus étendu, aidée de la jalousie sur les progrès des cantons aristocratiques, formoit souvent le principal obstacle à la réception de nouveaux alliés, dont l'association devoit agrandir la sphere de l'obligation auxiliaire. Ce principe contribua peut-être autant que les intrigues de Louis XI, à faire rejetter le projet d'annexer la Franche-Comté à la confédération, ou comme alliée, ou comme province protégée, après la mort de Charles le téméraire. Le même principe, sans doute, avoit porté les cantons populaires à refuser leur secours pour envahir le pays-de-Vaud, après la bataille de Morat.

Il paroissoit cependant plus conséquent d'embrasser sous la tutelle de l'alliance des terres placées en deça du lac de Geneve, qu'une province située au-delà des Alpes.

Digitized by Google

Les divers bailliages, que poſſedent les Suiſſes & les Griſons ſur les frontieres de la Lombardie, & qui ont été démembrés du duché de Milan, forment en effet, une province aſſez conſidérable. Les princes, qui, vers la fin du XVe. & le commencement du XVIe. ſiecle, ſe diſputoient la poſſeſſion du Milanois, mettoient à l'enchère les ſervices mercenaires de ces intrepides montagnards. Ceux-ci, ſéduits & trompés tour à tour par les divers compétiteurs, tantôt unis & tantôt partagés, changeoient ſouvent de parti dans ces querelles, & rançonnoient les ſujets pour ſe payer du ſang prodigué à leurs maîtres. Cependant, vers l'an 1500, les habitans des trois petits vallons, Pallenza, Riviera & Bellinzona, ſe ſoumirent aux trois cantons, Uri, Schwitz & le bas-Underwalden. Ce dernier canton a été de tout tems diviſé en deux démocraties indépendantes l'une de l'autre. *v.* UNDERWALDEN. En 1512, les Suiſſes & les Griſons, mécontens de Louis XII, s'emparerent, les premiers des quatre bailliages, Lugano, Locarno, Mendris & Val-Maggio; & les derniers des comtés de Bormio, de Chiavenna & de la Valteline. Après la défaite des François à Novarre, en 1513, après l'irruption des Suiſſes en Bourgogne & la victoire de Marignan, ſi opiniâtrement diſputée à François I; ce prince céda, en 1516, aux douze cantons & aux ligues Griſes, la propriété des pays conquis.

D'un autre côté, les troupes de Berne

Digitized by Google

& de Fribourg s'accoutumoient à traverſer le pays-de-Vaud les mains armées, pour la défenſe de la ville de Geneve leur alliée. Après diverſes hoſtilités, les Bernois s'emparerent enfin en 1536 d'une grande partie de cette province & des autres poſſeſſions du duc de Savoye autour du lac Léman. Ils firent ces conquêtes à titre de confiſcation & de repréſailles, à cauſe du refus que faiſoit le duc, d'exécuter des conventions acceptées ſous la peine expreſſe, s'il y manquoit, d'encourir cette confiſcation. Les Fribourgeois qui avoient renoncés à l'alliance de Geneve, & les Valaiſans qui n'en avoient point avec cette ville, profiterent auſſi de la circonſtance pour ſaiſir les terres qui ſe trouvoient à leur portée. Près de trente ans s'écoulerent avant que ce differend pût être terminé. Les diſgraces qu'eſſuyerent les ducs de Savoye, les mettoient dans l'impuiſſance de ſe venger, & ils ne pouvoient ſe réſoudre à ratifier leurs pertes. Enfin en 1564, par la médiation de la France, de l'Eſpagne & des onze cantons neutres, le duc obtint la reſtitution du pays de Gex, du Chablais & des terres ſituées autour de Geneve, en renonçant à tout le reſte. Les deux puiſſances médiatrices garantirent ce traité, mais l'Etat de Berne n'obtint que ſucceſſivement, & des cantons les plus voiſins ſeulement, ou les plus étroitement liés avec lui, des déclarations particulieres de lui garantir la poſſeſſion du pays-de-Vaud.

Digitized by Google

Depuis cette époque, les bornes topographiques des pays attribués au *corps Helvétique* n'ont plus varié ; elles correſpondent à peu de choſe près, avec les limites naturelles que nous avons indiquées ; elles les paſſent même du côté de l'Italie : & ſi, du côté du Rhin, la maiſon d'Autriche a conſervé quelques territoires en Suiſſe, cela ſe compenſe par celui de Schafouſen & par une portion de celui de Bâle, ſitués au-delà de ce fleuve.

Malgré la diverſité confuſe d'engagemens & de relations, compliquées entre les cantons & leurs aſſociés ou alliés dans la Suiſſe, nous oſons établir comme un axiome général du droit public helvétique, qu'il n'eſt aucune propriété particuliere ou commune des cantons & des alliés, qu'ils n'ayent tous, ou une vocation directe, ou un intérêt indirect de protéger, & à la défenſe de laquelle ils ne puiſſent tous intervenir ou comme garants, ou comme auxiliaires des garants.

Des brouilleries entre les confédérés Suiſſes les empêchoient de donner à leur ligue la forme complette & ſolide d'une conſtitution nationale & uniforme, & d'établir cet accord entre les parties, auſſi rare que néceſſaire dans un *corps* politique compoſé. A la premiere rivalité entre les cantons, fondée ſur la diſparité de leurs gouvernemens particuliers, avoient ſuccédé les préventions les plus opiniâtres, nées de la diverſité des opinions ſur les dogmes de la

Digitized by Google

religion. Auſſi long-tems que les cantons qui embraſſerent la réformation, avoient renfermé l'activité de leur zele dans l'intérieur de leurs Etats, les autres cantons réſolus de ne point ſe ſéparer de l'égliſe de Rome, s'étoient contentés de refuſer tout accès chez eux à la nouvelle prédication; mais dès que la doctrine de Zwingle commença à ſe répandre dans les bailliages communs, ils prirent ombrage ſur ſes progrès, dans la ſuppoſition que l'attachement des ſujets ſeroit plus grand pour les maîtres de la même religion. Zuric & Berne ſoutenoient la cauſe des réformateurs. Le zele toujours impatient fit commettre des indiſcrétions, & courir enfin aux armes en 1529. Un premier accomodement parut appaiſer les défiances réciproques, mais elles éclaterent de nouveau en 1531. On ſe reſſentoit dans le parti des proteſtans, de l'agitation & du déſordre qui accompagnent les révolutions. Auſſi les cinq cantons, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwalden & Zug, triompherent-ils par leur union & par leur fermeté, de la préſomption de leurs ennemis. Par un nouveau traité de paix, la meſſe fut rétablie à Raperſwil, dans le comté de Baden, & dans divers autres lieux des bailliages communs, d'où elle avoit été bannie.

Depuis cette époque, un nouvel eſprit de parti a ſuccédé à celui qui naiſſoit de la diverſité des gouvernemens & de la différence de la puiſſance. Le mélange des cultes chez les ſujets communs & l'eſprit

Digitized by Google

d'intolérence, ne pouvoient manquer d'occasionner des querelles propres à nourrir & à faire éclater cette division. Ce fut dès-lors le sujet ordinaire des ruptures entre les anciens cantons; nous voyons chaque fois les deux premiers cantons, Zuric & Berne, se trouver aux prises avec les cinq cantons catholiques qui les suivent en rang. Les cinq nouveaux cantons, dans ces malheureuses crises, sont demeurés fideles à leur engagement de neutralité; cependant on peut regarder Bâle & Schafousen comme attachés au parti protestant, & Fribourg & Soleure comme favorables au parti catholique. Comme dans les cantons de Glaris & d'Appenzell les deux cultes sont établis, c'est un motif de plus pour ces deux pays d'éviter les guerres, dont la religion est le sujet ou le prétexte.

L'histoire nous offre trois de ces tristes scenes, où les Suisses confédérés s'égorgerent pour la cause privée, ou les querelles indiscretes de quelques sujets ou alliés, sur les priviléges de leur culte. La guerre de Capel, en 1529 & 1531, dont nous avons parlé, est la premiere. En 1630, Zuric forma des plaintes contre les cinq cantons sur les griefs des habitans évangeliques dans divers lieux des bailliages communs. Des arbitres prononcerent sur ces griefs en 1632. Peu de tems après, en 1655, quelques familles d'Arth, dans le canton de Schwitz, menacées d'être inquiétées sur leurs sentimens, s'étant retirées à Zuric, non seule-

Digitized by Google

ment le gouvernement de Schwitz refusa de livrer les biens & effets des refugiés, mais il reclama les personnes, pour les punir comme déserteurs & apostats. Des prétentions si fortes & si contradictoires furent bientôt suivies d'hostilités. Les troupes des Bernois, simples auxiliaires dans cette guerre, se laissèrent surprendre près de Villmerguen & furent battues. Les cantons neutres réussirent à rétablir la paix en 1656.

Enfin, en 1712, des brouilleries entre l'abbé de S. Gall & les Toggenbourgeois, ses sujets, occasionnerent une nouvelle guerre, dans laquelle les Bernois remporterent d'abord un avantage dans une rencontre auprès de la petite ville de Bremgarten. Pendant qu'on traitoit d'un accomodement, les troupes des cinq cantons se rassemblerent, &, sans respecter l'armistice, elles attaquerent les Bernois près de Villmerguen, avec des forces supérieures. La fortune se déclara encore pour ces derniers, qui remporterent une victoire décisive. Par cette infraction de la trêve, les deux cantons se crurent autorisés à profiter de leur avantage, pour exiger des vaincus la cession de leurs droits sur le comté de Baden & sur une portion des bailliages libres. Berne obtint de plus, par le traité de paix, une part au gouvernement de la Tourgovie, du Rhinthal & du comté de Sargans. Après avoir inutilement cherché la protection de l'Empire, l'abbé de S. Gall fit sa paix particuliere en 1718; & seulement en

Digitized by Google

1759, les dernieres difficultés pour le comté de Toggenbourg ont été terminées, par l'intervention des deux cantons. *v.* S. GALL, *Abbaye*, & TOGGENBOURG.

A la ſuite des premieres capitulations des pays conquis par les cantons, & des conventions avec des voiſins qui peuvent avoir conſervé quelques droits ou revenus dans ces pays, les traités de pacification entre les cantons, les prononcés des arbitres ou médiateurs, forment, ſi l'on veut, un code de droit public ſpécial & conventionnel entre ces cantons relativement à leurs gouvernemens indivis & à l'état des égliſes chez ces ſujets communs. Ces actes fixent, dans le plus grand détail, les limites de l'autorité épiſcopale, de la cenſure eccléſiaſtique, de la juriſdiction matrimoniale, des patronats, des prérogatives de chaque culte ou de leur exercice alternatif, &c. C'eſt ſans doute, la conſidération de l'importance & de l'uſage preſque journalier de ces traités dans les affaires intérieures de la Suiſſe, qui a déterminé les publiciſtes & les géographes à compter les bailliages communs, comme une partie diſtincte du *corps Helvétique.* Nous n'avons pas cru devoir nous attacher à une diviſion qui ne nous paroît pas fondée ſur une vue exacte de la conſtitution nationale. Ces aſſociations de ſouveraineté ne ſont au fond, que des relations particulieres entre un nombre déterminé de cantons intéreſſés dans ces indiviſions de domaines.

Digitized by Google

Pour completter l'énumération hiſtorique des preuves du droit public des Suiſſes, & pour faire connoître leur *corps* politique ſous tous ces divers rapports, il nous reſte à parler des liaiſons contractées, ou par la nation réunie, ou par un nombre de cantons ſéparément, avec des puiſſances étrangeres. Pour éviter la confuſion des objets, nous avons réſervé à celui-ci une place particuliere, & par le même motif, nous preſenterons ſéparément les traités des Suiſſes avec chaque Etat voiſin, en abandonnant aux réflexions des lecteurs bien des queſtions importantes, mais peut-être faciles à réſoudre; ſi la poſition topographique de la Suiſſe rend les alliances étrangeres inévitables? ſi des raiſons d'Etat les rendent néceſſaires? ſous quelles conditions elles peuvent devenir utiles & s'accorder avec l'eſprit & le but de la confédération? Si les hommes ſavoient ſe préſerver des ſéductions illuſoires, des préventions crédules, d'une jalouſie inquiéte, il ſemble que les Suiſſes, bornant leur ambition à conſerver leur indépendance, à l'abri des orages qu'excitent les paſſions des rois ou des miniſtres, & jouiſſant de leur liberté dans une union paiſible, n'auroient beſoin d'autres pactes, que du conſentement de leurs voiſins pour l'échange des productions & des marchandiſes, & que l'avantage de ces échanges étant toujours réciproque, les conventions à ce ſujet, s'il en faut, ne pourroient jamais être ni bien difficiles, ni d'aucune conſéquence onéreuſe.

Digitized by Google

Les princes de la maiſon d'Autriche, comme nous l'avons déja rapporté, après avoir échoué dans le projet de s'approprier une grande partie de la Suiſſe, ſe virent à leur tour inquiétés & dépouillés par l'activité victorieuſe des confédérés, & forcés de conſentir en 1414, à changer en une paix de cinquante ans, des trêves trop mal obſervées. De nouvelles ruptures, toujours ſuivies de nouvelles pertes pour les ducs, produiſoient des traités auſſi fréquens qu'incertains. Enfin cette inimitié ancienne & invétérée céda à la haine plus nouvelle des deux partis contre Charles duc de Bourgogne. Louis XI, empreſſé à lever tous les obſtacles qui pouvoient retarder la guerre projettée contre Charles, profita de cette diſpoſition des eſprits, pour cimenter la réconciliation du duc Sigiſmond d'Autriche avec les cantons. Après la guerre de Bourgogne, Sigiſmond, qui avoit appris à connoître l'utilité de l'amitié des Suiſſes, comme ſes ancêtres avoient éprouvé le danger de leur inimitié, conclut en 1477, la premiere union perpétuelle pour lui & ſes héritiers avec les huit cantons & la ville de Soleure, en prenant pour baſe le traité de 1470, dont nous avons donné un précis plus haut. Ce traité d'union n'embraſſoit que les pays & domaines poſſédés par le duc Sigiſmond, en Suabe & dans le Sundgaw, ſur les frontieres de la Suiſſe. Il confirmoit la rénonciation exprimée dans l'acte de 1474, & la ceſſion des conquêtes

Digitized by Google

faites par les confédérés sur la maison d'Autriche. C'étoit au fond un traité de paix & d'alliance défensive.

En 1500, immédiatement après la guerre de Suabe, l'empereur Maximilien I obtint de quelques cantons la confirmation de ce traité. En 1511, ce prince, en qualité d'héritier du duc Sigismond, le renouvella plus solemnellement avec les douze cantons, la ville de S. Gall & le pays d'Appenzell; il y fit comprendre son petit-fils, qui lui a succédé dans la dignité impériale sous le nom de *Charles* V. De quelques passages de ce traité, on pourroit inférer qu'il regardoit tous les pays & sujets présens & futurs de la maison d'Autriche ; mais d'autres articles bien positifs, prouvent qu'il n'avoit pour objet que la succession du duc Sigismond & la Franche-Comté, devenue propriété de l'archiduc-Charles. C'est dans cet acte, que nous trouvons, pour la premiere fois, le terme de *treues aufseben*, qui répond à celui d'une *surveillance fidelle*, que les parties contractantes se promettent réciproquement. L'interprétation de cette expression vague, trop foible pour désigner un engagement absolu de garantie, inutile si elle n'exprime au moins quelque obligation de protection & de défense réciproque, a fourni dans la suite matiere à des contestations & à des reproches. Il paroît que les cantons en bornoient le sens à des cas de surprise ou de révolte; ils refuserent de l'étendre aux guerres ouvertes entre la maison d'Autriche

&

Digitized by Google

& d'autres puiſſances. Un engagement auſſi imprudent, que le ſuppoſoit l'explication prétendue par la maiſon d'Autriche, eût expoſé les cantons à des guerres perpétuelles & dangereuſes, au bon plaiſir de ces princes, & peut-être même avec d'autres alliés du *corps Helvétique*. Il n'eſt pas douteux qu'une obligation auſſi onéreuſe doit au moins être fondée ſur des titres très-clairs & non ſur un terme obſcur ou équivoque. C'étoit toujours un coup de politique, bien eſſentiel pour l'empereur, d'intéreſſer les cantons à conſerver la barriere, que formoient ſes Etats & ceux de l'archiduc entre la Suiſſe & la France. Il prévoyoit que cette puiſſance, à l'occaſion des guerres d'Italie, pourroit diſtraire les forces Autrichiennes par des attaques ſur l'Alſace ou ſur la Franche-Comté, ſi elle n'étoit arrêtée par la crainte de réveiller les Suiſſes. Maximilien avoit fait un traité ſemblable, à peu-près avec les ligues des Griſons en 1485. Philippe II roi d'Eſpagne, renouvella l'union avec les cantons en 1557, ſans aucun changement.

Le traité de paix, de commerce & de franchiſes, qui ſubſiſte entre les ducs de Milan & les Suiſſes, ſous le titre de *capitulat*, eſt un nouveau lien des cantons avec la maiſon d'Autriche, depuis que ces princes ſont demeurés les propriétaires de ce duché. Galeas Sforze en avoit poſé les fondemens vers l'an 1467. Le capitulat a été renouvellé par Louis XII roi de France, après la

Digitized by Google

conquête du Milanois, & rappellé par François I, dans ſon *traité de paix avec les Suiſſes*, en 1516. L'empereur Charles V le confirma, en 1552. Ce traité fut enſuite fondu dans l'alliance des cantons catholiques avec la couronne d'Eſpagne en 1634. Pendant la guerre pour la ſucceſſion de cette couronne, la France fit conſentir les mêmes cantons au renouvellement du capitulat, en 1702, malgré les ſollicitations contraires de la cour de Vienne. Quatre ans après, quelques-uns des ces cantons, retenus par ces oppoſitions & ſur les inſtances des cantons évangeliques, ſuſpendirent leur réſolution, & quatre cantons ſeulement renouvellerent leurs engagemens avec l'ambaſſadeur d'Eſpagne.

L'Hiſtoire de la Suiſſe nous offre la même révolution dans la partie méridionale du pays, que dans la partie oppoſée; l'eſprit militaire, le courage & une activité infatigable, firent prendre aux deux villes de Berne & de Fribourg le même aſcendant ſur la maiſon de Savoie, que les confédérés avoient obtenu ſur la maiſon d'Autriche. Ce fut le même effet produit par des circonſtances un peu différentes. Les deux villes devoient ſans doute en grande partie leur conſervation à la protection des comtes de Savoie. Fribourg les a long-tems reconnus pour ſes maîtres, & Berne pour ſes alliés & ſes bienfaiteurs. Ici les hoſtilités momentanées, étoient des interruptions de l'amitié entre des voiſins; au lieu que les ducs d'Autriche, ayant cherché à ſubju-

Digitized by Google

guer & à opprimer les premiers cantons confédérés, ils se trouverent réciproquement dans un état de guerre juste, soutenue pendant environ un siecle & demi; & ils ne suspendoient leurs armes que pour se donner le court relâche d'une trêve souvent mal observée. La guerre de Bourgogne, dans laquelle les princes de Savoie se trouverent mêlés, fournit aux Bernois & à leurs alliés la premiere occasion de tenter des conquêtes dans le pays-de-Vaud. Pendant que la ville de Geneve luttoit contre l'autorité dangereuse des ducs de Savoie, favorisés par les évêques, Berne & Fribourg, ayant embrassé sa défense, sentirent souvent le besoin d'une communication libre avec leur alliée, & des marches répétées pour la sécourir, leur prouverent la facilité de s'emparer du pays-de-Vaud. Enfin, cette conquête se fit, presque sans résistance, en 1536. Tous ces faits n'étant pas de notre sujet, nous renvoyons le lecteur aux articles BERNE, FRIBOURG, & GENEVE.

La maison de Savoie désirant de rentrer dans la possession des terres que Berne, Fribourg & la république du Vallais, lui retenoient, & les cantons catholiques, alarmés des progrès de la réformation, cherchant à se rassurer par l'appui des puissances étrangeres, ces motifs produisirent la premiere alliance de six cantons avec le duc de Savoie en 1560. Fribourg refusa d'y prendre part, aussi long-tems que la cour de Turin formeroit des prétentions sur le

Digitized by Google

pays-de-Vaud. Cette alliance contribua à la concluſion du traité du duc Emmanuel Philibert avec les Bernois, en 1564, par lequel ce prince obtint des derniers la reſtitution d'une partie des pays conquis en renonçant pour toujours au reſte. Les Bernois entrerent eux-mêmes en alliance avec le duc Charles Emmanuel, en 1617. Comme ce traité fut conclu dans les circonſtances d'une guerre onéreuſe du duc avec les Eſpagnols, & qu'il fut borné au terme de vingt ans; il doit être regardé comme une capitulation pour les troupes que la république promit à ce prince; ainſi que de nos jours encore elle fournit un régiment à la ſolde de la cour de Turin. A côté des conditions fort détaillées ſur cet objet, ce traité, dans ſes autres articles, ne nous offre qu'une convention de paix & d'amitié, auſſi naturelle qu'indiſpenſable entre des Etats voiſins. La nouvelle alliance que les cantons catholiques conclurent, pour toute la vie du duc régnant alors en 1651, & que Victor Amédée II confirma en 1683, eſt plus étendue; aux engagemens de ſecours mutuels le duc ajoute, dans un article particulier, la promeſſe d'intervenir comme médiateur dans les différends entre les cantons, & au beſoin, d'employer la force contre la partie qui refuſeroit de ſe ſoumettre à une prononciation; en échange les cantons promettent de ne point s'intéreſſer pour la ville de Geneve, tant que les prétentions de la maiſon de Savoie ſur cette ville ſubſiſteroient.

Digitized by Google

Depuis la séparation du royaume de Bourgogne de la monarchie de France, vers la fin du IXe siecle, les peuples de l'Helvétie n'avoient plus de liaison avec les François. Les deux nations apprirent de nouveau à se connoître à la journée sanglante du combat de S. Jaques, en 1444. Cette connoissance produisit un traité, entre le roi Charles VII & les cantons confédérés, en 1453, confirmé dix ans après par Louis XI. La politique profonde de ce prince tira parti du courage des Suisses, pour perdre le duc de Bourgogne. La maison d'Autriche ayant succédé à celle de Bourgogne, dans les querelles que cette rivalité ne pouvoit manquer de produire, il importoit à chaque parti de retenir les Suisses dans ses intérêts. Louis portoit des regards avides sur la Bourgogne. Ses successeurs formerent des prétentions sur le royaume de Naples & le duché de Milan. Les intrigues, les révolutions, les guerres & les traités, que tant de projets firent éclore, ne sont pas de notre sujet. Il seroit même trop long & assez superflu de faire l'énumération de toutes les conventions entre la France & les cantons. Comme les vues de la cour de France n'alloient qu'à obtenir des Suisses des secours de troupes, & de les empêcher d'en fournir à ses ennemis, les pensions qu'elle leur promettoit faisoient la base de ses conventions, & la négligence de les acquitter fut un sujet inépuisable de mécontentement & de brouilleries. Il en coutoit ordinairement plus à la

Digitized by Google

France, pour appaiſer les Suiſſes mécontents, qu'il n'en eût couté pour leur tenir parole. Ces peuples, à portée de faire des incurſions dans la Lombardie, décidoient ſouvent du ſort du Milanois, ſe vengeoient aiſément des promeſſes trompeuſes, & formoient l'obſtacle le plus difficile aux conquêtes des François, lorſqu'on oſoit mépriſer leurs prétentions ou leurs plaintes. Enfin, le roi François I, dans la mémorable bataille de Marignan, continuée pendant deux jours, triompha de l'opiniâtreté juſques-là invincible des Suiſſes, & conclut enſuite une paix perpétuelle avec les cantons, en 1516.

Le même prince fit encore un traité d'alliance plus étroite avec les cantons, en 1521. Elle devoit durer trente ans après la mort du roi. Ce traité a été renouvellé par pluſieurs de ſes ſucceſſeurs; par Charles IX, en 1564; par Henri III en 1582; & par Henri IV en 1602. Louis XIV conclut une nouvelle alliance avec tout le *corps Helvétique*, c'eſt-à-dire, avec tous les treize cantons & les aſſociés de la ligue des Suiſſes, en 1663. Après la derniere guerre civile entre les ſept cantons, la cour propoſa un renouvellement d'alliance, en 1713, auquel les Suiſſes proteſtans refuſerent de ſe prêter. Les eſprits étoient encore trop agités; la partialité manifeſtée par l'ambaſſadeur de France pendant la déſunion des cantons, la confiance imprudente du parti catholique ſur l'appui de cette couronne, leur empreſſement même de renouveller l'alliance à cette épo-

Digitized by Google

que, toutes ces circonſtances avoient contribué, à inſpirer aux réformés une répugnance à prendre part aux mêmes engagemens. Il ſe répandit un bruit, auquel des eſprits prevenus donnerent trop facilement accès, que, par des articles ſecrets, le roi avoit promis aux catholiques, de leur faire reſtituer ce qu'ils venoient de perdre par le traité de pacification. La mort de Louis XIV fit évanouir ces eſpérances hazardées & ces ſuſpicions crédules (*).

(*) Il eſt moralement impoſſible, que des petites républiques, des Etats démocratiques ſur-tout, faſſent des traités ſecrets; il n'eſt pas vraiſemblable que des peuples, ſi fort accoutumés & ſi jaloux de [illegible]er par eux-mêmes de leurs intérêts, confient à des repréſentans le pouvoir de contracter des engagemens ſi dangereux, ſans vouloir les connoître. Si l'on s'étoit contenté de dire, que la France avoit flatté les cinq cantons, de leur faire rendre ce qu'ils perdirent dans la paix de 1712, on pourroit y ajouter quelque foi; mais, que cette puiſſance veuille ſérieuſement s'intéreſſer, & que les cantons catholiques puiſſent conſentir, à faire reſtitution à la maiſon d'Autriche & à la Savoie, des terres cédées par ces puiſſances & poſſédées de bonne foi par les Suiſſes depuis deux ou trois ſiecles, que la France déſire beaucoup le rétabliſſement des évêques à Geneve, à Bâle & à Lauſanne, & qu'on ait projetté dans un traité ſolemnel de donner à tous les cantons une propriété égale, c'eſt des

Digitized by Google

Depuis Charles VIII jusques à Henri II, les rois de France avoient employé les bras des Suisses pour soutenir leurs vues ambitieuses. Pendant les guerres civiles, tous les fils de Henri, les Suisses s'attacherent aux deux partis, auxquels la religion servoit plutôt de prétexte que de motif, & s'exposerent souvent à combattre les uns contre les autres, dans des querelles que le fanatisme ne leur permettoit pas de regarder comme étrangeres. Le plus grand nombre cependant se trouvoit toujours dans le parti de la cour; & quand la fameuse ligue voulut exclure Henri IV du trône, les Suisses des deux religions, réunis sous ses drapeaux furent un des principaux instrumens de son triomphe. Sous les regnes [illegible]ans un grand nombre

rèveries absurdes, imaginées pour calomnier la nation & ses alliés. Espérons que le tems, l'expérience funeste du passé & les progrès des lumieres dans les différens gouvernemens de la Suisse, affoibliront toujours plus, dans les deux partis, les préventions d'une jalousie populaire & d'un zele exagéré pour sa doctrine. Au reste, ce soupçon de quelques articles secrets insérés dans le traité de 1715, donna de fortes inquiétudes aux Suisses protestans, & la publication de ces prétendus articles causa en 1729, dans l'assemblée du peuple à Zug, une fermentation violente, suivie de la renonciation que fit le canton à la nouvelle alliance. Un mécontentement pareil a porté le canton de Schwitz à la même démarche en 1765.

Digitized by Google

de Suiſſes ont ſervi, en tout tems, à la ſolde de la France. C'eſt aujourd'hui une armée permanente, regulierement complettée par de nouvelles recrues (*). La plupart des régimens ou des compagnies Suiſſes ſervent ſous des conditions réglées par des capitulations, qui ſont des traités formels, entre le roi & les gouvernemens Suiſſes, & des eſpeces de titres du droit public entre les deux nations.

Il en eſt de même des priviléges que les Suiſſes ont conſervés, dès les tems de Louis XI, & de Charles VIII, relativement au commerce. Ces franchiſes perpétuées par des liaiſons ſi variées & ſi ſoutenues entre les deux nations, ont été ſanctionées par des titres particuliers, & ſont conſignées dans les *traités d'alliance*.

Pour rendre complet le tableau hiſtorique des actes, qui ont trait à l'hiſtoire politique de la Suiſſe, nous ne ferons qu'indiquer encore quelques liaiſons, ou paſſageres ou permanentes, priſes tantôt par quelques cantons particuliers, tantôt par la nation en *corps*, avec des puiſſances éloignées qui ne peuvent avoir qu'une influence indirecte ſur les intérêts des peuples Suiſſes.

Dans les guerres ſi long-tems répétées pour la poſſeſſion du duché de Milan, deux

(*) On peut actuellement l'évaluer à 15500 hommes. Sous le regne de Louis XIV, en 1696, le nombre des Suiſſes au ſervice de France alloit à 28000.

Digitized by Google

papes, Jules II, & Leon X, qui, par leur qualité de ſouverains de Rome, avoient un intérêt dans les révolutions de l'Italie, firent, en 1510 & 1515, des traités avec les Suiſſes, pour en obtenir des troupes. A l'exemple des autres princes ils firent répandre de l'argent dans les cantons, par le cardinal Scheiner, leur négociateur; ils promirent de plus grandes ſommes encore, & comme les autres princes ils manquerent de parole. Cette conduite, plus indécente pour des chefs de l'égliſe, fournit aux réformateurs de la Suiſſe des armes, qui porterent à l'autorité du S. Siege des coups plus funeſtes que les conquêtes des puiſſances étrangeres en Italie. En 1565, le pape Pie IV, conclut une nouvelle alliance avec les cinq anciens cantons catholiques, par laquelle il leur promit, au nom du S. Siege, ſous un engagement réciproque, des ſecours de troupes & d'argent, lorſqu'ils ſeroient attaqués dans leurs poſſeſſions pour cauſe de religion.

Depuis 1615, il exiſte une alliance, ou traité de ſubſides, entre les deux cantons de Zuric & Berne & la république de Veniſe, pour des ſecours mutuels, de troupes de la part des deux villes, & d'argent de la part de Veniſe. Ce traité a été renouvellé en 1648 & 1658. Les conditions de la ſolde des troupes ont été changées en 1706, conformément à la révolution arrivée dans la valeur de l'argent monnoié. Il eſt reſervé dans ces traités, que les troupes des deux

Digitized by Google

cantons ne seroient employées qu'à la défense des possessions de la république en terre ferme.

La premiere relation de politique des cantons Suisses protestans, avec l'Angleterre & la Hollande, date de 1654. Ils furent alors compris, en reconnoissance pour leurs bons offices, dans le traité de paix entre le protecteur Cromwel & les Provinces-Unies. Guillaume, prince d'Orange, parvenu à la couronne d'Angleterre, rechercha l'alliance des cantons protestans, dans la même vue d'en tirer des troupes. Un traité de subside fut conclu en 1690. Depuis cette époque, les Suisses du parti évangelique ont entretenu des liaisons avec la couronne d'Angleterre, mais plus particulierement avec les Etats de la république de Hollande, dont Guillaume fut le chef sous le titre de Stathouder. Le canton de Berne en particulier conclut en 1712, un traité d'union défensive avec les Provinces-Unies; cet exemple fut imité l'année suivante par les ligues des Grisons. C'est à peu près de cette époque que datent les capitulations pour les troupes Suisses, que les Etats-Généraux entretiennent principalement pour en fournir des garnisons dans les places de barrieres.

Pour ne pas égarer nos lecteurs dans le labyrinthe que forment les diverses parties du *corps* politique de la république des Suisses, peu connu des étrangers, il étoit nécessaire d'indiquer avant toute chose, l'origine & les motifs de tous les traités

Digitized by Google

qui lient les treize cantons, tant entr'eux qu'avec d'autres puiſſances. Nous ſuivrons le même plan par rapport aux autres petits Etats, alliés des cantons & compris avec eux ſous la dénomination générale du *corps Helvétique*. Un tableau du droit public de ces alliés des Suiſſes & de toutes leurs relations politiques, le plus précis & le plus exact qu'il nous ſera poſſible, ſera la concluſion de cet article.

L'abbaye de S. Gall poſſédoit un territoire fort conſidérable, avant la révolution, qui, au commencement du XVe. ſiecle, détacha de ſa domination la ville de S. Gall & le pays d'Appenzell. Elle avoit acquis le comté de Toggenbourg, en 1468. La crainte de ſe voir dépouiller de quelques terres par les bourgeois de S. Gall, avoit décidé l'abbé Gaſpar de Laudenberg, de mettre ſon monaſtere ſous la protection des quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris, par un traité de combourgeoiſie perpétuelle, en 1451; il les reconnoiſſoit par cet acte pour ſeuls juges entre ſes peuples & lui. Depuis cette date ces cantons établiſſent à tour, un officier à Wyl, qui, avec le titre de capitaine du pays, *Landſhauptmann*, eſt le gardien des droits réciproques de l'abbaye & des ſujets, & prend connoiſſance des cauſes criminelles en participant aux bamps. La penſion de cet officier a été fixée par une convention particuliere en 1597, immédiatement après l'achat du comté de Toggenbourg, l'abbé

Digitized by Google

Ulric avoit conclu ſous ce nouveau titre, un traité particulier de combourgeoiſie avec Schwitz & Glaris, pour contrebalancer l'effet de celle que ces deux cantons avoient conclue, en 1436, avec les communautés du Toggenbourg. Les abbés de S. Gall n'ont pas des liaiſons directes avec les autres cantons; mais admis par les confédérés de la Suiſſe à diverſes alliances avec des puiſſances voiſines, l'habitude de s'intéreſſer aux négociations fréquentes, que ces traités occaſionnoient, leur procura un droit d'uſage & de preſcription, d'envoyer des députés aux dietes générales, & c'eſt à ce titre qu'on conſidere l'abbaye de S. Gall, comme aſſociée au *corps Helvetique*. (*) *v.* S. GALL & TOGGENBOURG.

Il s'en eſt peu fallu, que la ville de S. Gall, en profitant de la révolution dans le pays d'Appenzell pour étendre ſes immunités, ne parvint à dépouiller cette abbaye puiſſante d'une grande partie de ſes terres. Quand les abbés eurent obtenu la protection de quelques cantons, la ville ſe hâta de s'aſſurer la même reſſource. Ils firent en 1454, une alliance avec ſix cantons, Zuric, Berne, Lucerne, Schwitz, Zug &

(*) Les abbés de S. Gall prêtent hommage de fidélité à l'Empire, ſans avoir ni ſiege ni ſuffrage dans les dietes d'Allemagne. C'eſt une ſervitude de politique, qui ne leur a été d'aucune utilité dans leurs dernieres diſgraces.

Digitized by Google

Glaris. Dans ce traité ils prirent ce double engagement, de ne s'allier avec perſonne ſans le conſentement des cantons, & de ſe ſoumettre à leur prononciation, dans tous les cas, où la partie oppoſée appelleroit à leur jugement. Les cantons les forcerent en 1489 par les armes, à reſpecter cet engagement, dans un différend avec l'abbé, que nous avons rapporté plus haut. Dans les diverſes guerres des Suiſſes, depuis la date de l'alliance, la ville de S. Gall a toujours fourni ſon contingent de troupes, de même que dans pluſieurs des expéditions en Lombardie. Elle fut, par cette raiſon, aſſociée à diverſes alliances avec des puiſſances étrangeres; elle prenoit part aux penſions de ſubſides & envoyoit des députés aux dietes. Cette derniere prérogative a été avouée par les cantons en 1666. Elle l'exerce d'autant plus aſſidument, que ſes propriétés territoriales, avec une juriſdiction inférieure en Tourgovie, lui donnent ſouvent un intérêt dans les affaires qui ſe traitent à la diete annuelle de Frauenfeld. *v.* l'article S. GALL, *ville.*

De tous les membres aſſociés du *corps Helvétique*, celui dont l'alliance avec les cantons eſt depuis long-tems la plus générale, c'eſt la ville de Mulhauſen, ſituée dans la haute Alſace, hors des limites de la Suiſſe. Ses liaiſons étroites avec la ville de Bâle, ſon alliance avec les villes de Berne, de Fribourg & de Soleure, dès l'année 1466; la part qu'elle prit à leurs guerres, particulie-

Digitized by Google

rement à leurs brouilleries avec la France, depuis 1512 juſqu'en 1515, lui procurerent à cette derniere date, une alliance avec les treize cantons. Elle a été en conſéquence compriſe dans les traités avec la France, & elle jouiſſoit du droit de ſe faire repreſenter aux dietes. Pendant les troubles qui agiterent la ville de Mulhauſen en 1587, le magiſtrat, par une démarche imprudente, ayant offenſé les cantons catholiques, déjà mécontens de ce que la ville avoit embraſſé la réformation, ceux-ci renoncerent à ſon alliance. Elle a, depuis cette époque, ſouvent ſollicité le retour de leurs bonnes graces : les cantons proteſtans n'ont pas diſcontinué de s'intéreſſer en ſa faveur, & elle n'a pas encore perdu l'eſpérance de réuſſir. *v.* MULHAUSEN.

Bienne n'eſt pas une république entierement indépendante, puiſqu'elle rend hommage à l'évêque de Bâle, qui eſt ſon prince; cependant elle jouit de divers droits eſſentiels de la ſouveraineté même, entr'autres de celui du port d'armes dans un diſtrict conſidérable. C'eſt ce droit, très-ancien, qui mit la ville de Bienne en état de prendre part aux premieres guerres des villes de Berne & de Soleure avec la maiſon d'Autriche & la nobleſſe de ce parti. En vertu de ſes titres de combourgeoiſie de 1278, 1306 & 1352 avec Berne, de 1382 avec Soleure, & de 1496 avec Fribourg, ſa banniere figuroit avec celles des confédérés, dans leurs expéditions militai-

Digitized by Google

res les plus importantes. C'eſt auſſi par ces titres qu'elle a part aux alliances avec la France, comme aſſociée des cantons, & qu'elle envoye un député aux dietes. *v.* l'article BIENNE. (*).

Outre ces membres aſſociés du *corps Helvétique*, il ſe trouve pluſieurs Etats indépendans & détachés, qui confinent avec les cantons Suiſſes, & qui, à cauſe de leurs alliances particulieres avec quelques-uns de ces cantons, ont été compris dans les traités des Suiſſes avec quelques puiſſances étrangeres, ſous le titre d'alliés des Suiſſes.

Dans ce nombre l'Etat le plus conſidérable par ſes propres forces eſt la république confédérée des Griſons. Elle eſt formée par trois ligues diſtinctes; la *ligue haute* ou *ligue Griſe*; la *ligue Caddée* ou *de la maiſon Dieu*; & *la ligue des Dix droitures* ou *communes*. Chacune de ces ligues eſt compoſée de diverſes communautés libres, gouvernées par des principes purement démocratiques. Ces aſſociations ſéparées, formées dans le cours du quinzieme ſiecle, ſe réunirent en une maſſe, par une confédération commencée en 1471. Les querelles particulieres des Griſons avec les ſujets Autrichiens,

(*) La ville de Rottwyl en Suabe, ayant depuis la fameuſe guerre de trente ans, abandonné ou négligé la prérogative d'aſſociée du *corps Helvétique*, dont elle jouiſſoit depuis 1519, il ſeroit inutile d'en parler dans cet article.

leurs

Digitized by Google

leurs voiſins, les lierent avec les confédérés Suiſſes, au moment que la guerre de Suabe alloit éclater. La ligue Griſe conclut la premiere en 1497 avec ſept des anciens cantons, celui de Berne n'y étant pas compris, une alliance défenſive. Un an après la ligue Caddée ſuivit cet exemple. Celle des dix Droitures a demandé la même faveur en 1567; mais les cantons ſe contenterent de répondre, que dans l'occaſion ils ſe conduiroient envers eux en bons amis & voiſins. Les proteſtans attribuent à l'eſprit de parti de religion, le refus donné en 1701 aux trois ligues des Griſons ſur leur demande, d'être incorporés à la confédération des cantons; en effet, les communes qui ont adopté la réformation ont une grande ſupériorité en nombre, dans ces ligues. Mais, peut-être, les conſtitutions particulieres de ces peuples, & le ſouvenir des déſordres, qui, dans le paſſé en ont ſouvent réſulté, préſentoient-elles aux cantons des motifs plus forts encore, pour ne pas s'empreſſer à entrer avec eux dans des liaiſons plus étroites. Les Griſons, par les incurſions qu'ils firent dans la Lombardie, en même tems que les Suiſſes, y acquirent des poſſeſſions importantes, qui furent dans la ſuite des ſujets de diviſions & de guerres pour eux. La Valteline, le comté de Chiavenna & celui de Bormio, leur ont été cédés, dans le même traité de paix avec François I, qui a aſſuré aux cantons la propriété de leurs conquêtes. Au reſte, la république des Griſons a traité la

Digitized by Google

plupart du tems, pour ſon propre compte avec les puiſſances étrangeres. Elle a ſon union particuliere avec la maiſon d'Autriche; ſes capitulats avec le duché de Milan; ſes alliances avec la France, avec les papes, avec l'Etat de Veniſe. Elle s'eſt auſſi alliée ſéparément, en 1600 avec la république du Vallais; en 1608 avec celle de Berne, & en 1707 avec celle de Zuric. Des délibérations lentes, preſque jamais unanimes, des réſolutions incertaines, effets d'une conſtitution populaire & diviſée, empêchent les trois ligues de s'intéreſſer aux affaires politiques de leurs alliés, & ont ſouvent même rendu inutiles les bons offices de ces derniers, dans des tems d'oppreſſion & de troubles, excités par des factions ſouvent trop puiſſantes dans les ligues. Voyez l'article GRISONS.

Le Vallais préſente de même un corps politique détaché, compoſé de pluſieurs petites démocraties ſéparées, appellées *dizains*, qui ſe réuniſſent en un faiſceau par une confédération étroite & une adminiſtration ſommaire pour leurs intérêts communs. L'évêque de Sion eſt, à pluſieurs égards, le chef de cette république. Dès l'an 1250, elle a fait des traités, & a eu des démêlés fréquens, avec le canton de Berne. En 1416 & 1417, trois dizains du Vallais entrerent en combourgeoiſie avec Lucerne, Uri & Underwalden, & en 1473, tout le pays fit une alliance perpétuelle avec ces trois cantons & celui de Schwitz. Les Val-

Digitized by Google

laiſans fournirent des troupes auxiliaires aux Suiſſes dans la guerre de Suabe, & participerent à quelques expéditions en Lombardie. Leur alliance avec tous les cantons catholiques, pour la défenſe de la foi, eſt de 1528. Cet engagement s'eſt trouvé ſouvent en colliſion avec l'alliance, qui ſubſiſte toujours entre la république du Vallais & le canton de Berne, renouvellée en différens tems, depuis 1448 juſqu'en 1618. A la ſuite du même engagement, ils ont été aſſociés à diverſes alliances des cantons catholiques avec les puiſſances voiſines. De leur côté ils ont fait des traités particuliers, avec la maiſon de Savoie; avec la France dès l'an 1500; avec la république des Griſons en 1600. Ainſi que ces derniers, ils ne ſont invités aux dietes Suiſſes, que dans les cas qui les intéreſſent particuliérement. Voyez l'article VALLAIS.

Les conteſtations entre la bourgeoiſie de Geneve & ſes évêques, aidés des princes de Savoie, ont éclaté peu de tems avant que l'entiere défaite du duc Charles de Bourgogne, eut inſpiré aux deux villes de Berne & de Fribourg des projets de conquêtes, pour leſquels les ſecours prêtés à ce prince par les comtes de Romond, de la maiſon de Savoie, leur fourniſſoient un prétexte plauſible. Ce rapport de vues & d'intérêts préparoît des liaiſons entre les trois villes. Les Genevois déterminerent leur évêque à s'allier avec Berne & Fribourg en 1478. De nouvelles entrepriſes ſur leurs franchiſes

Digitized by Google

occaſionnerent une combourgeoiſie particuliere avec Fribourg, en 1519, que le duc parvint à faire diſſoudre ; mais la continuation des mêmes alarmes la fit renouveller en 1526, entre Berne, Fribourg & Geneve. La république de Fribourg y renonça cependant encore en 1533 ; dans le mécontentement de n'avoir pu réuſſir à détourner les Genevois de la réformation. L'alliance avec Berne, au contraire, fut rendue perpétuelle en 1558 ; & la république de Zuric y accéda en 1584. Cet appui eût difficilement ſuffi pour aſſurer l'indépendance de Geneve, ſans celui de la France. La république de Geneve, fut compriſe dans un traité particulier de cette puiſſance avec les cantons de Berne & de Soleure, en 1579, auquel Zuric accéda en 1602. Henri IV a mis le ſceau à ſa protection en faveur de Geneve, en la faiſant comprendre dans ſes traités de paix avec le duc de Savoie, en 1599 & 1601. Par ces divers liens de la cour de France, & des deux Etats de Zuric & de Berne avec Geneve, ces trois puiſſances ſont devenues les médiateurs dans les diviſions ſurvenues entre les citoyens de Geneve, & les garants de la conſtitution intérieure de la république. C'eſt en vertu de l'alliance avec Zuric & Berne, que Geneve eſt alliée du *corps Helvétique*. Elle a ſouvent tenté de s'y faire incorporer, en 1601, entr'autres ; ſes alliés ſolliciterent pour la faire recevoir au rang des cantons ; mais toutes ces tentatives ont été ſans effet. Voyez l'article GENEVE.

Digitized by Google

C'eſt une ſingularité encore, de trouver dans cette aſſociation ſi diverſe, de petits peuples libres, qui ſe gouvernent par des principes ſi différens, une principauté ſouveraine, qui, par les liaiſons prudentes de ſes maîtres avec ces républiques, s'eſt ſauvée de la deſtruction générale des princes & de la nobleſſe, dont la domination s'étendoit autrefois ſur les terres aujourd'hui compriſes dans l'enceinte du *corps Helvétique*. Les comtés de Neuchâtel & de Vallengin, dont nous voulons parler, avoient été ſaiſis par les cantons en 1512, à l'occaſion de leur rupture avec la France; mais après ſa reconciliation avec les Suiſſes, Louis XII les engagea à rétablir dans ce patrimoine, Jeanne d'Hochberg, héritiere de Louis d'Orléans, duc de Longueville, auquel ces pays avoient été enlevés. Au reſte les peuples de ces comtés ont joui dès long-tems de grandes franchiſes. Ce ſont auſſi les Etats du pays ſeuls, qui jugent entre les partis, qui peuvent avoir des droits oppoſés ſur la ſucceſſion de cette ſouveraineté héréditaire. Dans ces anciens tems, où l'on entendoit par-tout les vœux des peuples pour la liberté, s'élever contre les projets d'une ambition plus oppreſſive que puiſſante, les comtes de Neuchâtel eurent auſſi de fréquentes querelles avec leurs ſujets. Ce fut dans une circonſtance pareille, qu'en 1406, la ville de Neuchâtel rechercha & obtint, ſous la forme d'un traité de combourgeoiſie, la protection du

Digitized by Google

canton de Berne. Le comte Conrad de Fribourg, se hâta de se concilier la république par un traité semblable. Par ce double titre la ville de Berne devint juge dans les différends qui pourroient s'élever entre les princes & les peuples de Neuchâtel ; avec le pouvoir d'employer au besoin, la force pour exécuter ses sentences. Elle a exercé cette fonction de juge dans différentes occasions, malgré la déclination affectée par l'une des parties. Vallengin, dont la souveraineté étoit dans un tems détachée de celle de Neuchâtel, a des liaisons semblables de combourgeoisie avec Berne, dès l'année 1399. Ces traités ont été souvent renouvellés. Les princes de Neuchâtel *ont* encore des alliances avec les cantons de Lucerne, de Fribourg & de Soleure. C'est en vertu de ces liaisons que cette principauté a été reconnue indépendante du *corps* germanique, réputée alliée des Suisses, & pays neutre dans les guerres de la France avec l'empereur. Nous passons sous silence les divers faits de l'histoire des confédérés, auxquels les peuples des deux comtés peuvent avoir pris quelque part, de même que les événemens relatifs à la succession à cette souveraineté, auxquels les cantons ont paru s'intéresser. *v.* les articles NEUCHATEL, & VALLENGIN.

Ce zele exclusif, ou cette crainte inquiete pour la conservation de leur foi, qui avoit porté les cantons catholiques à s'unir par des traités particuliers, tant entr'eux,

Digitized by Google

qu'avec les Etats alliés de la Suiſſe qui profeſſent la même religion, les décida à conclure en 1579, avec l'évêque de Bâle une alliance étroite que ſes ſucceſſeurs ont eu ſoin de renouveller. Ce traité donne au prince, évêque titulaire de Bâle, la qualité d'allié du *corps Helvétique*; prérogative, qui cependant ne peut-être relative qu'à cette partie des terres ſujettes de l'évêque & du chapitre, qui ſont cenſées compriſes dans la Suiſſe. Une autre partie des terres de l'évêché relevent de l'Empire; par celles-ci, le prince a rang & ſuffrage dans le cercle du haut-Rhin, & paye ſon contingent des contributions à l'Empire. Dans l'alliance avec l'évêque, les huit cantons ſe ſont engagés de lui prêter main-forte pour ramener au giron de l'égliſe, ceux de ſes ſujets qui avoient embraſſé le culte réformé. Cependant comme d'un autre côté, ces peuples, particulierement les communautés de Munſterthal, ou de la prévôté de Moûtier-Grand-Vall, jouiſſent de la protection du canton de Berne, en vertu d'un traité de combourgeoiſie de 1486, renouvellé & maintenu juſqu'à nos jours, que les quatre cantons proteſtants ſont garants du libre exercice de la religion réformée dans l'Erguel, autre partie de l'évêché, & que les cantons catholiques, dans leur traité avec l'évêque, ſe ſont réſervés qu'il n'emploieroit point les voies de fait ſans leur avis, cette clauſe coercitive de l'alliance de 1579, n'a eu aucun effet dans les frequentes diſ-

Digitized by Google

cuſſions de l'évêque avec la république de Berne, à l'occaſion des franchiſes des ſujets proteſtans de cette principauté. *v.* MUNSTERTHAL. L'évêque de Bâle eſt allié de la France par des traités & des capitulations particulieres.

Pour nous mettre en état de tracer le plan du ſyſtême politique, plutôt compoſé que combiné de la république fédérative des Suiſſes, il étoit néceſſaire d'en examiner ſéparément les parties, leur rapport ou leurs proportions relatives, les points de contact ou d'appui de ces parties, leur combinaiſon progreſſive, les nœuds qui les uniſſent, & l'effet de ces diverſes réactions; de ces différens reſſorts ſur le mouvement général & ſur la force totale du *corps* entier. Quels ſont le but & la fin de la ligue des Suiſſes? Quels ſont les engagemens eſſentiels & réciproques des cantons entr'eux, les avantages que chaque membre a droit de ſe promettre de la confédération, & les obligations qui en réſultent? La différence entre les cantons & les aſſociés, en quoi conſiſte-t-elle eſſentiellement *?* Quelles ſont les formes du régime de cette ligue nationale? Quels ſont enfin les intérêts politiques & du *corps* entier, & de ſes membres, par rapport aux puiſſances voiſines? Les réponſes à ces queſtions entrent eſſentiellement dans les vues de cet article; elles en feront la concluſion.

La ligue des cantons Suiſſes eſt une alliance défenſive, étroite & perpétuelle en-

Digitized by Google

tre treize petites républiques. Elle consiste essentiellement dans l'engagement de se protéger les unes les autres, par leurs forces réunies, contre tout ennemi du dehors & de s'entr'aider pour prévenir les troubles intérieurs.

Quant au premier objet, la ligue des premiers cantons n'avoit dans son origine d'autre but, que la conservation de la liberté personnelle & des franchises municipales des peuples confédérés. Par les succès de ces peuples contre leurs ennemis, cette confédération se convertit en garantie de tous les nouveaux droits, de toutes les propriétés territoriales, acquises par achât ou par conquêtes, soit par plusieurs cantons en société, soit par les uns ou les autres en particulier.

Premiere observation sur cet article. Par l'obligation auxiliaire entre les cantons, chaque membre de la ligue dispose, pour sa défense, des forces de tout le *corps* confédéré. L'usage seulement de ce droit est plus étendu pour les huit anciens cantons que pour les cinq derniers : ceux-là peuvent appeller le secours de leurs alliés par de simples monitoires, sans rendre compte des motifs de leurs querelles avec des ennemis étrangers ; & les cinq derniers cantons n'interviennent dans ces querelles que comme médiateurs, ou comme auxiliaires; & ceux-ci n'osent point commencer les hostilités sans l'avis des confédérés, & si les adversaires les citent à comparoître en

Digitized by Google

droit devant les autres cantons, ils ne peuvent pas les recuſer pour arbitres ou juges.

Seconde obſervation. La ſeule exception que nous connoiſſions, à cette garantie générale & réciproque entre les confédérés, pour leurs propriétés territoriales, regarde la partie du pays-de-Vaud, conquiſe par les Bernois, en 1532, que quelques cantons ſeulement, les cantons proteſtans, & du nombre des cantons catholiques, Lucerne, Fribourg & Soleure, ont pris ſous la protection des alliances. Cependant, comme la portion de ce même pays que les Fribourgeois ſe ſont appropriée dans la même époque, eſt garantie par l'union particuliere entre les Etats catholiques de la Suiſſe, on peut dire, que tous les membres de la ligue, ſont, directement ou indirectement, engagés à maintenir les deux cantons dans la poſſeſſion entiere.

Le ſecond objet eſſentiel de la ligue des cantons, c'eſt la conſervation de la tranquillité intérieure, par la protection réciproque des formes de gouvernemens établies dans chaque canton. C'eſt en vertu de l'engagement entre les alliés, de ne pas donner retraite aux ennemis de leur liberté & de la paix publique, que chaque canton & Etat allié du *corps Hélvétique* a le droit de bannir de toutes les terres compriſes dans la confédération, les ſujets rebelles & les malfaiteurs, conſidérés comme perturbateurs de l'ordre public. La ville de Zuric, menacée par des magiſtrats exi-

Digitized by Google

lés, fut la premiere à demander & à obtenir, expreſſément, une garantie de ſes conſtitutions civiles, dans ſon traité d'alliance, en 1351. En dépoſſédant la maiſon d'Autriche du pays de Glaris, les confédérés y établirent l'adminiſtration publique ſur l'ancien pied. Nous avons cité l'exemple de Zug, où les cantons vinrent à main armée en 1404, raffermir l'ancien ordre dans la diſtribution des prérogatives du gouvernement, qu'une faction avoit entrepris de changer par la force. L'indocilité de la milice, après la guerre de Bourgogne, amena divers déſordres dont le peuple des cantons démocratiques avoit donné l'exemple, & cauſa aux gouvernemens ariſtocratiques des inquiétudes d'autant plus fortes, qu'on pouvoit ſoubçonner l'eſprit des démocraties de tendre naturellement à élargir les franchiſes des ſujets des villes, & que les cantons populaires ne cachoient point leur jalouſie ſur les progrès d'agrandiſſement & ſur l'union étroite des Etats ariſtocratiques. Ces défiances réciproques ſe terminerent cependant par la ſtipulation de la célebre convention de Stantz, en 1481, dont le but principal eſt de prévenir les factions & les révoltes, en armant dans chaque canton, le *corps* qui repréſente le ſouverain, des forces de tous les Etats alliés.

Afin de mieux développer cet événement & pour mieux prouver la ſolidité de ce nouveau lien entre les Suiſſes, il n'eſt pas

Digitized by Google

ſuperflu d'obſerver, qu'indépendamment de l'intérêt commun à tous les gouvernemens Suiſſes, de tenir dans la ſubordination leurs ſujets des bailliages communs, il n'eſt aucun des Etats démocratiques dans la Suiſſe, qui ne renferme dans ſon enceinte une claſſe d'habitans exclus des aſſemblées générales, où réſide le pouvoir ſouverain; & les hommes tiennent toujours plus fortement aux opinions de ſupériorité, & en uſent plus rigidement, avec des perſonnes à peu-près leurs égales, qu'avec celles d'un état décidément inférieur. Auſſi, lors de la grande révolte des payſans dans les cantons de Bâle, de Soleure, de Berne & de Lucerne, & dans quelques bailliages libres, en 1653, les cantons populaires furent des premiers à prendre les armes contre les rebelles. L'hiſtoire de la Suiſſe nous fournit, même dans des tems récens, de fréquens exemples de la protection & du ſecours donnés réciproquement entre les confédérés, pour maintenir la conſtitution intérieure reçue dans chaque canton.

Pour que le lien entre les cantons Suiſſes fût étroit, ſolide & permanent, pour qu'il pût inſpirer une pleine confiance aux membres unis, & être reſpecté par leurs rivaux ou ennemis, il étoit néceſſaire que la ligue fût perpétuelle & qu'elle eût une force obligatoire excluſive, ou de préférence ſur tout autre engagement.

Quant à la premiere de ces deux conditions, nous obſerverons que dès la premiere

Digitized by Google

union des Waldſtätt, de 1315, tous les traités d'aſſociation ſucceſſive entre les cantons, ont été munis de la clauſe expreſſe de leur perpétuité. Ces traités fixoient, à la vérité, un terme de cinq ou de dix ans, pour renouveller le ſerment de l'alliance, mais avec l'explication poſitive, que l'omiſſion de cette ſolemnité ne porteroit aucune atteinte à la ſainteté & à la perpétuité du contrat. C'étoit anciennement l'uſage d'envoyer des députés d'un canton à l'autre, pour recevoir la promeſſe ſermentale des confédérés. Des guerres, divers événemens publics, interrompoient l'obſervation réguliere de cette preſtation réciproque de fidélité ſociale. Dans des momens de diſſentions ou de mécontentement, on craignoit, peut-être, de l'exiger, le ſchiſme dans le culte public préſentoit, ſans doute, une autre difficulté pour le cérémoniel. Ainſi depuis plus de deux ſiecles, cette ſolemnité eſt tombée en déſuétude. Mais indépendamment des titres d'aſſociation, qui contiennent la preuve de ſa perpétuité; indépendamment de l'opinion héréditaire & univerſelle dans la nation, qui ne laiſſe aucun doute ſur la conviction intérieure de tous les confédérés; indépendamment de la qualité d'amis & de perpétuels alliés, qu'ils s'attribuent réciproquement dans tous les actes & inſtrumens publics, & de la déclaration particuliere qu'offrent, à cet égard, les traités de pacification après des diviſions paſſageres; l'obligation confédé-

Digitized by Google

rale eſt publiquement reconnue, par la ſalutation helvétique, que les députés des cantons prononcent, à huis ouverts, à l'ouverture de chaque diete générale ou particuliere, & qui tient lieu d'une profeſſion ſolemnelle, faite au nom de leurs conſtituans, de leur attachement ſincere & conſtant à l'union étroite & perpétuelle, formée par leurs ancêtres.

Quant à la ſeconde condition de l'alliance des cantons, qui conſiſte dans la prépondérance de l'obligation fédérative ſur tout autre engagement, il eſt néceſſaire d'obſerver, que cette clauſe inſérée déja dans les traités d'union entre les premiers cantons, n'a pu acquérir toute ſa force que dans les tems poſtérieurs en s'étendant proportionellement aux progrès des parties contractantes vers leur entiere indépendance. D'abord, non-ſeulement l'obéiſſance envers le chef de l'Empire & de l'Egliſe, & les liaiſons antérieures des membres de la ligue avec d'autres alliés, faiſoient autant d'exceptions à cette clauſe, qui ne pouvoit jamais être rétroactive contre des titres ſupérieurs ou plus anciens; mais les droits légitimes de la maiſon d'Autriche même, contre laquelle cette confédération étoit dirigée, ont été réſervés dans quelques uns des premiers traités, tels que celui de Lucerne & de Zoug. A la vérité, l'empereur Louis de Baviere, ennemi des ducs d'Autriche, avoit déclaré en 1316, ces princes déchus de tous leurs titres acquis

Digitized by Google

dans les Waldſtätt ; enſuite, tant par réachats que par la force des armes, les ducs ont été dépouillés de tous leurs droits dans les divers cantons ; mais la réſerve, faite en leur faveur dans les deux traités ſuſmentionnés, n'a été retranchée qu'en 1454. Quelques uns des cantons ſe trouvoient engagés dans des traités de combourgeoiſies & d'alliances particulieres & antérieures, dont l'obligation devoit précéder celle de leur nouvelle liaiſon.

Nous ne pouvons trop le répéter, pour fixer l'idée qu'on doit ſe faire de l'union des cantons Suiſſes ; elle n'étoit, dans ſon origine, qu'une aſſociation auxiliaire, pour préſerver d'une uſurpation violente des franchiſes limitées. Tous les confédérés n'étoient pas d'abord directement liés entr'eux, & leur aſſociation n'excluoit pas toute liaiſon du même genre avec d'autres. Ce n'eſt que depuis la convention de Stantz & l'alliance des huit cantons avec Fribourg & Soleure, en 1481, que la ligue revêtit le caractere d'une union ſtable, générale & nationale. Depuis que les Suiſſes, par une longue preſcription, reconnue par des titres formels, ſont devenus entierement indépendans de l'Empire, la réſerve faite à ce ſujet dans les anciens traités d'union, eſt annullée par le droit & par le fait. (*) De même la moitié au moins des

(*) Les villes & pays de la Suiſſe, non-ſeulement reconnoiſſoient dans les premiers tems de leur ligue, leur dépendance de l'Em-

Digitized by Google

Etats de la Suiſſe, ayant renoncé à l'obéiſſance envers le S. Siege, en matiere de religion, ont en même tems renoncé à la

pire; mais ils appuioient ſur ce titre les motifs de leur aſſociation. Ils continuerent, en conſéquence de ce principe, de ſolliciter la confirmation de leurs immunités, à chaque mutation dans la ſucceſſion à la couronne impériale. Les empereurs de la maiſon d'Autriche refuſoient ſouvent cette confirmation, ou vouloient la rendre conditionnelle, ou y apportoient des délais affectés. Les empereurs des autres maiſons, en échange, non-ſeulement confirmoient les franchiſes des peuples Suiſſes avec empreſſement, mais ſouvent pour les flatter, ils ajoûtoient à ces immunités des droits nouveaux. Depuis que la couronne impériale fut à peu près fixée dans la maiſon d'Autriche, les cantons, devenus plus forts, négligeoient davantage cet acte de ſoumiſſion envers le chef de l'Empire. Ils s'en acquiterent pour la derniere fois ſous Maximilien II. En 1607, les villes de Zuric & de S. Gall preſſerent les confédérés de députer à la diete de l'Empire, pour obtenir de Rodolphe II. cette confirmation uſitée. Berne, Soleure & quelques autres cantons, qui n'avoient pas le même intérêt par rapport au commerce dans l'Empire, éluderent la propoſition, & en firent renvoyer l'exécution. Les regnes de Rodolphe II. & de Mathias, s'écoulerent ainſi, ſans que les cantons fiſſent aucune démarche. Pour tranquilliſer les citoyens de S. Gall, on leur proréſerve

Digitized by Google

réserve de cette obéissance, insérée dans les actes publics avant l'époque de la réformation; & d'un autre côté les catholiques de nos jours, plus éclairés sur l'ambition des anciens pontifes, ne reconnoissant leur autorité que par rapport au dogme, par rapport au culte public & à la police ecclésiastique, cette réserve n'a plus, même pour eux, une force aussi étendue que dans le XVe siecle. Nous pouvons donc établir, comme un principe du droit public helvétique, qu'actuellement l'obligation fédérative, réciproque entre les cantons, précéde tout autre engagement politique.

En expliquant la nature & l'étendue de la ligue entre les treize cantons, nous en avons en même tems fixé les bornes. Dans tout ce qui ne blesse point la liberté des autres membres, que l'association a pour objet de protéger, chaque canton est absolu, & forme un Etat souverain & indépendant, qui se gouverne & se conduit par ses propres principes & ses loix. Chaque jour, pour ainsi dire, les uns ou les autres d'en-

mit la protection de tout le *corps*; lorsque à l'occasion de cette omission, ils seroient recherchés ou troublés dans leur trafic. L'Empire fut déchiré par une guerre opiniâtre sous le regne ambitieux de Ferdinand II & sous celui de son successeur du même nom. Ces longs troubles ont été terminés par le traité d'Osnabruk, de 1648, dans lequel les Etats Suisses confédérés ont été reconnus indépendans de l'Empire.

Digitized by Google

tre les cantons, exercent cette indépendance par des prohibitions réciproques. Un gouvernement proscrit les monnoies d'un autre, s'il les trouve de trop bas aloi; il défend à son grè l'exportation ou l'importation des denrées ou des marchandises, pourvu que le transit dans les autres cantons demeure libre, & qu'à cet égard on ne hausse point les péages; il fournit des troupes aux puissances étrangeres & fait des alliances à son choix sous la réserve des traités de la confédération Helvétique. Excepté le petit nombre de cas, déterminé expressément dans les alliances, & qui intéressent directement l'objet même de la ligue, aucun canton n'est assujetti aux résolutions de la pluralité.

L'inégalité dans la force particuliere des cantons, la diversité des principes par lesquels il se gouvernent, le partage des sentimens sur la religion, sont, sans doute, les grands obstacles qui empêchent une liaison plus forte encore entre tous les membres de la ligue. Les partis, catholique & protestant, s'accusent réciproquement d'avoir relâché le lien social, par des unions particulieres entr'eux & avec des puissances étrangeres. Les catholiques, entraînés par le zele pour la religion de leurs peres, ont donné, sans contredit, les premiers l'exemple de ces précautions suspectes & les ont poussées à un point de mettre en danger la liberté commune; mais les ligues particulieres entre les Etats catholiques de la Suisse, & particulierement celle de 1586, appellée la

Digitized by Google

ligue d'or, ou la *ligue Boromée*, ſont-elles, ainſi que l'avancent quelques auteurs du parti contraire, une infraction faite à l'alliance générale entre les cantons? Dans tous ces actes, produits par une forte prévention contre toute innovation dans le dogme & dans le culte, conſéquence naturelle de l'opinion ſucée avec le lait, de l'infaillibilité de l'égliſe & de ſon chef, nous ne voyons que la crainte jalouſe ſur les progrès d'un parti naiſſant & entreprenant, qui tendoit à ſe procurer une influence prépondérante ſur les ſujets communs des anciens cantons. Les cantons évangéliques firent, en 1655, des propoſitions pour une réunion parfaite entre les cantons: les cantons catholiques, animés par leur prévention invétérée & trompés par une politique étrangere, n'y répondirent que par des déclarations générales, d'autant plus équivoques qu'elles furent ſuivies d'un renouvellement ſolemnel de leur union particuliere. Une guerre civile ſuivit de près, dans laquelle les catholiques eurent l'avantage. Les réformés, intimidés à leur tour, ont cherché à ſe procurer auſſi de leur côté l'appui de quelques puiſſances de la même religion. Dès-lors les deux partis auroient le même ſujet de ſe reprocher une infraction aux premieres alliances, qui ſeroit réciproque. Au reſte, tant que ces unions particulieres ne ſont que défenſives, & qu'elles ne tendent point à entreprendre ſur la liberté & l'indépendance des Etats d'une religion différente, tant que l'un

Digitized by Google

& l'autre parti rempliſſent, dans les occaſions, l'obligation auxiliaire & les autres conditions de l'alliance Helvétique, il eſt de la juſtice & de la prudence, de ne juger des intentions que par les faits, & de ne point ſe livrer à la triſte curioſité de ſuppoſer des articles ſecrets, des projets cachés & des trahiſons poſſibles.

Aujourd'hui les Suiſſes en général, paroiſſent mieux ſentir le danger & l'incertitude des protections étrangeres; les antipaties de religion s'affoibliſſent tous les jours; les traités de paix ont fixé les prétentions litigieuſes; les arts cultivés & les lumieres acquiſes, tempérent l'inquiétude à laquelle ſe livre ſi aiſément une nation indépendante & guerriere. Dans la premiere circonſtance menaçante pour la liberté nationale, on verroit, il n'en faut point douter, ce grand intérêt, l'ame des premieres alliances, reprendre toute ſa force. Nous en trouvons une preuve non équivoque dans ce qui ſe paſſa en 1668, quand le théatre d'une guerre entre deux puiſſances voiſines, ſe trouva tranſporté près des frontieres de la Suiſſe; les cantons convinrent alors, avec les membres aſſociés de la ligue d'un plan de défenſe par la réunion de toutes leurs forces.

Ce même plan, dont nous donnerons une petite notice, prouve que les Etats appellés communément *membres aſſociés & alliés de la Suiſſe*, ne ſont pas tous reconnus dans cette qualité par tous les cantons. D'ailleurs les degrés de leur liberté propre varient ſi fort, les conditions de leurs allian-

Digitized by Google

ces ſont ſi différentes, qu'il eſt à peu près impoſſible de donner de l'état de ces confédérés une définition applicable à tous. En comparant les traités d'alliance des villes de Mulhauſen & de S. Gall, avec ceux des derniers cinq cantons, il ſemble, que toute la différence ſe réduiſe à celle du titre de *orth* ou canton, & au droit, accordé aux uns, en vertu de ce titre, de participer à la régence des pays conquis à frais communs. D'autres, tels que l'abbé de S. Gall & les peuples de Toggenbourg, promettent aux cantons leurs protecteurs, obéiſſance & ſervice. On voit ſur-tout par l'exemple des villes de Rottwyl & de Mulhauſen, que l'engagement avec les aſſociés eſt plus foible & plus précaire que celui entre les cantons. La prérogative, attribuée à quelques-uns de ces Etats alliés, par un long uſage, d'aſſiſter par leurs repréſentans aux conférences appellées *dietes*, eſt encore une diſtinction plus apparente que réelle. C'eſt un moyen direct pour mettre leurs demandes ſous les yeux de leurs protecteurs, c'eſt le droit de propoſer un avis ſur les intérêts communs de la Suiſſe. L'avantage eſſentiel de cet attribut d'aſſocié & d'allié de la ligue des Suiſſes, *Zugewandte der Eidgnoſſenſchaft*, pour ces Etats, unis par des traités auxiliaires, avec un nombre plus ou moins grand de cantons, c'eſt de conſerver leurs libertés ſous cette protection; c'eſt de participer, dans leur qualité de Suiſſes, à l'indépendance de la nation de toute domination étran-

Digitized by Google

gere, reconnu dans le traité de pacification générale de l'Europe, en 1648, & aux immunités accordées à tous les Suiſſes, tant en France que dans d'autres pays voiſins.

Nous avons déjà expliqué le motif qui nous empêche de ſuivre l'exemple des auteurs Suiſſes, en conſidérant les ſujets communs comme une portion diſtincte du *corps Helvétique*. Les traités qui concernent l'adminiſtration de ces gouvernemens, n'intéreſſent pas tous les cantons & font un objet particulier, qui n'a rien de commun avec le droit public national. Les dietes, que nous eſtimons helvétiques ou nationales tant que des affaires qui intéreſſent tout le *corps* y ſont traitées, deviennent des conférences particulieres, quand, après la retraite des repréſentans des Etats non intéreſſés, les affaires relatives aux gouvernemens communs y ſont miſes en délibération.

C'eſt faute de guides bien inſtruits que nous n'avons pu mettre plus de préciſion dans cet article. Aucun auteur national ne nous paroit avoir ſaiſi le vrai point de vue du droit public helvétique, & approfondi les intérêts politiques de la nation & tous les rapports des membres de la ligue: on n'a fait encore que des eſquiſſes du ſyſtême ſocial de la confédération Helvétique. Il eſt rare de trouver, même en Suiſſe, des perſonnes qui ayent une idée juſte des divers rapports entre les membres de la ligue Helvétique. On pourroit la comparer à ces grands monumens que les ſeuls efforts des bras,

Digitized by Google

ſans le ſecours de l'art, ont quelquefois élevés dans des ſiecles encore barbares; ils frappent l'œil par la hardieſſe de l'entrepriſe & par leur ruſticité ſublime; leur ſolidité tient plus de l'aſſimilation naturelle des maſſes que de la liaiſon exacte des parties. De même l'union des républiques Suiſſes repoſe davantage ſur le rapport de leurs intérêts & ſur l'heureuſe aſſiette de leur pays, que ſur l'équilibre calculé ou un ſyſtême politique; & peut-être n'en doit-on que mieux augurer de ſa perpétuité.

C'eſt improprement, que l'on donne à cette confédération le titre de *république* & *d'Etat ſouverain*. Le nom d'*Etat* ſuppoſe une adminiſtration fixe, une autorité concentrée, un pouvoir exécutif, des revenus aſſignés pour les frais tutelaires, &c. Aucun de ces caracteres n'eſt applicable au *corps Helvétique*. Les Etats du *corps* Germanique ſont permanens; la diete de Ratisbonne exerce une juriſdiction déterminée. Les dietes des Suiſſes, au contraire, ne ſont jamais que des congrès des délégués de quelques-uns des Etats confédérés ou de tous enſemble. Les ſeuls objets fixes des dietes annuelles, comme nous l'avons déjà obſervé, ne tiennent point à l'intérêt national. Les conditions des traités, quelques conventions de police générale, ne ſont point des conſtitutions, qui puiſſent faire enviſager la maſſe de la ligue comme un ſeul *corps* politique individuel.

La ſeule conſtitution, vraiment nationale,

Digitized by Google

que nous connoiſſions, c'eſt l'état d'une armée confédérale, reglé en 1668 entre les cantons & quelques aſſociés de la ligue ; encore ne doit il être enviſagé que comme un plan éventuel de défenſe, adopté par divers Etats alliés. Voici la table des divers contingens impoſés à chaque membre de la ligue & aux provinces ſujettes, ſur une ſomme totale de treize mille quatre cents hommes, qui doit être augmentée, ſuivant la même échelle, ſelon les circonſtances & le beſoin. Cette table peut être regardée comme une eſtimation des forces relatives de chaque Etat de la ligue, ou du *corps Helvétique.*

Pour former une armée de 13400 hommes, les cantons fourniront :

I.	Zuric	1400. hommes.
II.	Berne	2000.
III.	Lucerne	1200.
IV.	Uri	400.
V.	Schwitz	600.
VI.	Underwalden	400.
VII.	Zug	400.
VIII.	Glaris	400.
IX.	Bâle	400.
X.	Fribourg	800.
XI.	Soleure	600.
XII.	Schaffouſen	400.
XIII.	Appenzell	600.
	Total	9600.

Digitized by Google

Les trois alliés, l'abbaye de S. Gall 1000. la ville de S. Gall 200. celle de Bienne 200. enſemble 1400. Chaque Etat fourniſſant une piece de campagne de ſix livres ; en tout ſeize canons.

Les provinces ſujettes fourniront :

Lugano	400. hommes.
Locarno	200.
Mendris	100.
Val-Maggio	100.
Les bailliages libres	300.
Sargans	300.
La Tourgovie	600.
Baden	200.
Le Rhinthal	200.
Total	2400.

L'ordre ou le rang entre les treize cantons, tel que le préſente cette table, & tel qu'il eſt conſtamment obſervé dans les actes publics & dans les aſſemblées des députés, a été fixé, plutôt par une eſpece de coutume, que par des décrets poſitifs. Zuric avoit déja fait un traité défenſif pour trois ans avec les Waldſtätt, en 1251. Cette ancienne liaiſon, & ſon état déja floriſſant lors de ſon acceſſion à leur union perpétuelle, lui valurent un titre de préſéance, dont elle a continué de jouir invariablement depuis que le *corps Helvétique* a pris ſa conſiſtance. Avant 1481, nous trouvons à la vérité beaucoup de variations,

Digitized by Google

relativement à l'ordre suivant lequel les noms des cantons sont cités dans les actes publics. C'est proprement à cette époque que cet ordre a été fixé. Auparavant les cantons populaires cédoient volontiers le pas à toutes les villes ; mais dès l'alliance avec Fribourg & Soleure, les huit anciens cantons conserverent leur rang. En vertu de son rang de premier canton ou de *Vor-Orth*, la ville de Zuric est le siege de la chancellerie & le bureau de correspondance pour le *corps Helvétique* en général, de même relativement à toutes les affaires où elle est intéressée avec plusieurs autres cantons. Dans celles où Zuric n'a point d'intérêt, c'est toujours le plus ancien en rang des cantons intéressés, qui propose aux autres l'objet, le jour & le lieu des conférences, & fait expédier les actes & recès. Ainsi, par exemple, Lucerne est regardé comme le *Vor-Orth*, ou chef-canton parmi les cantons catholiques.

L'occasion des conférences annuelles, pour controller l'administration des gouvernemens indivis entre les cantons, a fait adopter le même tems & le même lieu pour assembler des dietes générales. Autrefois ce rendez-vous étoit fixé dans la ville de Baden, depuis le traité de pacification de 1712, dans lequel cinq cantons ont renoncé à la co-regence sur le comté de Baden ; la petite ville de Frauenfeld, où réside le baillif de la Tourgovie, a succédé à ce privilége, qui n'est cependant que

Digitized by Google

de pure convenance. Les divers traités d'alliance fixent en différens lieux, les congrès particuliers entre les uns ou les autres des États confédérés; sur-tout dans le cas où des questions litigieuses doivent être terminées suivant le prescrit de ces traités. Dans d'autres cas, qui demandent des délibérations promptes, les cantons que ces matieres intéressent, conviennent du rendez-vous de leurs représentans. Voy. l'article DIETES.

Dès la premiere origine de la ligue jusqu'à nos jours, les cantons & leurs alliés n'ont jamais usé, dans le style public, d'autre titre que de celui-ci : *Nous les Bourguemestres, Avoyers, Landammans, Bourgeois & Communautés, des villes & pays*, &c. titres simples & modestes, qui honorent la liberté, quand on les compare aux épithetes fastueuses & superlatives de la plupart des souverains. Dans la premiere alliance, les confédérés se nomment *Eidguenossen*, expression qui signifie, *associés par serment*, & qui repond à celle de confédérés. Aussi cette expression n'étoit point distinctive; elle étoit reçue dans les traités d'association & de ligue entre diverses communautés, telle que celle des Grisons en 1424. Le parti Autrichien s'accoutuma bientôt à désigner les confédérés sous ce titre, même dans des actes publics. Leur association fut appellée la *ligue des hautes Allemagnes*, pour la distinguer des diverses autres associations des villes de la

Digitized by Google

Germanie. Cette dénomination, comme nous le voyons dans les premieres alliances avec la France, duroit encore au seizieme siecle.

Pendant la guerre de Zuric, vers le milieu du quinzieme siecle, le nom de *Suisses* prit faveur, parce que le peuple de Schwitz montroit l'ardeur la plus opiniâtre contre les Autrichiens. Il fut généralement adopté par les nations voisines après les guerres de Bourgogne, de Suabe & du Milanois.

C'est vraisemblablement de cette époque & des Italiens que vient le nom de cantons, adopté par les auteurs étrangers & Suisses. Ce nom rend en françois celui de *Orth*, lieu ou district, qui s'introduisit dans les actes publics vers la fin du quinzieme siecle. On y ajouta l'épithete modeste de louables; *l'œbliche Orthe der Eidguenoſſenſchaft.*

Dans le tems que les Suisses montroient tant d'indifférence pour les titres, un duc de Milan, suivant le goût ridiculement fastueux de sa nation, où l'on traite aujourd'hui d'*illustrissimo* le moindre marchand, prenoit, en 1467, le titre de très-illustre & très-puissant, & donnoit, par compensation, aux cantons celui de magnifiques & puissans. Dans des tems plus cérémonieux, ce compliment est devenu d'étiquette pour les républiques indépendantes. On nous dispensera de grossir cet article, par l'énumération de toutes les formules dont se servent les puissances étrangeres dans leurs adresses au *corps Helvétique*, ou aux Etats

Digitized by Google

qui le compoſent; quoique dans l'opinion de beaucoup de perſonnes ces détails intéreſſent la gloire de la nation.

Quelques unes de ces puiſſances font réſider habituellement des miniſtres de leur part dans la Suiſſe. Le réſident de l'empereur fait ſon ſéjour ordinaire à Bâle; l'ambaſſadeur de France à Soleure; celui d'Eſpagne, & le nonce du pape auprès des cantons catholiques, à Lucerne; le miniſtre de l'Angleterre auprès des cantons évangeliques, à Berne. Les nouveaux miniſtres adreſſent leurs lettres de créance pour tout le *corps* au chef-canton. L'ambaſſadeur de France, qui a le plus d'affaires à traiter avec le *corps Helvétique* en général, eſt complimenté chez lui par des députés de tout le *corps*. Cette cour tient des réſidens particuliers chez les Griſons, chez les Valaiſans & à Geneve.

Le plus grand intérêt politique des Suiſſes, c'eſt la conſervation de la neutralité dans les diviſions entre leurs voiſins, & l'entretien de la paix avec toutes ces puiſſances. La conſervation de ces avantages précieux dépendra toujours de leur concorde & de leur prudence.

Deux autres objets intéreſſent encore; c'eſt le ſervice militaire & le commerce. Il importe à la nation, pour ſa ſureté, que la valeur & le courage ne s'éteignent pas chez les peuples qui la compoſent, & depuis que la ſcience de la tactique, malheureuſement ſi néceſſaire, a été ſi fort per-

Digitized by Google

fectionnée, il importe aux Suiſſes d'être inſtruits des nouvelles manœuvres de l'art de la guerre. C'eſt ſous ce point de vue, & ſous celui de liaiſons auxiliaires avec de grandes puiſſances, que les gouvernemens enviſagent le ſervice mercénaire; ſans ces conſidérations, les capitulations, qui reglent les conditions de ce ſervice, ſeroient plus indifférentes à la nation, qu'aux particuliers qui ſe vouent à la vocation des armes. Si le luxe, introduit chez les militaires, ne permet plus à la nation de recueillir tous les avantages qu'elle pourroit ſe promettre d'une école militaire, entretenue aux dépends des puiſſances étrangeres, d'un autre côté ce ſervice, aujourd'hui permanent & ſoumis à des regles fixes, n'expoſera plus les Etats Suiſſes aux mêmes fermentations, à la même corruption, dont quelques époques des quinzieme & ſeizieme ſiecles nous offrent de triſtes exemples.

Comme diverſes parties de la Suiſſe ne produiſent que peu de grains, qu'en général elle manque de diverſes denrées néceſſaires, comme de ſel, de fer, & de tant d'objets de jouiſſance, commodes ou agréables, qui ne ſe fabriquent pas dans le pays, il importe aux Suiſſes de ſe les procurer par le commerce le plus libre poſſible avec les autres nations. Ils ne peuvent obtenir ces articles, qu'en les payant du ſuperflu des productions des manufactures du pays, tout commerce étant un échange également utile aux deux parties; ainſi l'intérêt général des Suiſſes, à

Digitized by Google

cet égard, eſt mieux aſſuré par l'intérêt réciproque de leurs voiſins, que par les traités les plus ſolemnels. Les immunités & les priviléges, dont les Suiſſes jouiſſent dans quelques États voiſins, ſont donc encore un objet d'intérêt particulier, plutôt que d'intérêt national. Si quelques maiſons de négocians Suiſſes font des profits dans quelques villes de France, à la faveur de la tolérance civile & religieuſe, cet encouragement eſt trop utile à ce royaume même, pour être mis à compte aux Suiſſes ſeuls. Auſſi Londres, Amſterdam, Cadix, Livourne, les Indes, où les Suiſſes n'ont d'autres priviléges que la liberté de commerce commune à toutes les nations, nous offrent tout autant d'exemples de ſuccès obtenus dans le commerce par quelques Suiſſes induſtrieux. Il eſt d'ailleurs auſſi commun, de voir des étrangers, ſurtout de la religion réformée, placer leurs fonds dans la Suiſſe, comme dans un port aſſuré, que de voir des Suiſſes rapporter une fortune conſidérable dans leurs foyers. Si l'importation de ces nouveaux capitaux contribue aux progrès du luxe chez les Suiſſes, d'un autre côté, l'émulation qu'elles excitent, développe l'induſtrie & les talens chez ces peuples, & produit une aiſance d'autant plus générale, que les conſtitutions nationales ſont moins favorables à l'acumulation des fortunes & aux ſucceſſeſſions excluſives dans les héritages.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

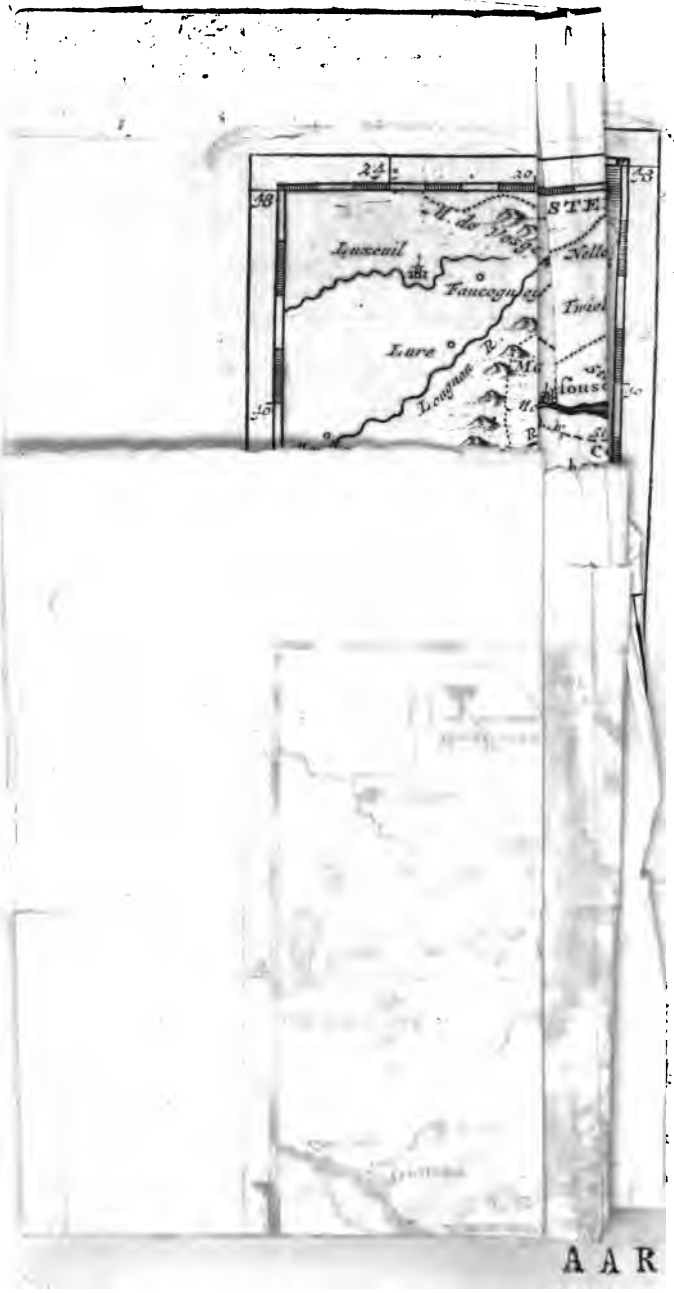

Digitized by Google

A

AAR, riviere de Suiſſe, qui a ſa ſource près de celle du Rhin, au mont de la fourche, dans les Alpes, & qui après avoir traverſé les lacs de Brientz & de Thun, va ſe jetter dans le Rhin près de Zurzac. Elle charrie de l'or en grains ou en paillettes.

ADDA, riviere de Suiſſe & d'Italie, qui a ſa ſource au mont Braulis dans le pays des Griſons, & ſe jette dans le Pô auprès de Crémone.

AIGLE, bourg & château de Suiſſe, au canton de Berne, dans le pays de Vaud: c'étoit autrefois une Seigneurie; mais depuis 300 ans c'eſt la réſidence d'un gouverneur Bernois. Quatre mandemens ou départemens compoſent ſon diſtrict. D'excellens pâturages, de bons vins, & de beaux fruits croiſſent ſur ſon terrein; mais voiſin de montagnes fort hautes, & s'abaiſſant lui-même en pluſieurs vallées, il eſt quelquefois déſolé par le fleau des inondations. C'eſt près d'Aigle que ſe rafine en partie le beau ſel que l'on tire de Roche.

ALBIS, montagne de Suiſſe, au canton de

Digitized by Google

Zuric, dans le bailliage de Knonau. Elle s'étend sur une longueur de cinq lieues, des frontieres du canton de Zug jusques près de la ville de Zuric; elle est couverte de grandes forêts, & a d'excellens pâturages.

ALPES, ce mot que l'on croit Teuton ou Celtique, veut dire en général, *hautes montagnes* ou *montagnes entassées* les unes sur les autres; & dans ce sens il est devenu le nom propre de ces monts contigus & très-hauts, qui, dans une longueur de passé 300 lieues, & une largeur difficile à déterminer, vû ses inégalités, regnent depuis l'embouchure du Var dans la mer Méditerranée, jusques à celle de l'Arsia dans le golphe de Venise avec des sinuosités sans nombres. Ces monts font une courbe qui borde la France au Sud-Est; la Savoye & la Suisse au Sud; & l'Allemagne au Sud-Ouest: l'Italie seule aboutit à la corde de cette courbe; mais c'est l'Italie dans sa plus grande largeur, l'Italie qui s'étend du comté de Nice, à la province d'Istrie. Les *Alpes* forment la chaîne de montagnes la plus longue qui soit en Europe. Considérée dans ses parties diverses, cette chaîne porte des noms différens. On appelle *Alpes maritimes*, celles qui vont de Vada ou Vado dans le comté de Nice, aux sources du Var, ou même à celles du Pô: *Alpes Cottiennes*, celles qui vont des sources du Var à la ville de Suze: *Alpes Grecques*, celles qui vont de Suze au mont S. Bernard: *Alpes Pénnines*, celles qui vont du S. Bernard au S. Gothard: *Alpes Rhétiennes ou Grisonnes*, celles qui vont du S. Got-

Digitized by Google

hard aux sources de la Piave dans le Tyrol; & enfin *Alpes Julies*, *Noriques ou Carniennes*, celles qui vont de la Piave à l'Arsia, vers les sources de la Save, fleuve d'Hongrie.

La hauteur de ces montagnes est telle en quelques endroits, que du centre du pays de Vaud, dans le canton de Berne, à 200 toises au-dessus du niveau de la mer; l'on voit encore leurs cimes dorées par le soleil, trois quarts d'heure après son coucher. Des observations très-justes donnent 2334 toises à la hauteur du *mont blanc* ou *mont maudit* en Savoye, & 2700 à celle d'une pointe du S. Gothard, au canton d'Uri.

Les différentes hauteurs des *Alpes* y produisent des vallées profondes, & des chûtes d'eau surprenantes. Quelques-unes de ces vallées sont d'affreux abymes; tandis que d'autres sont des lieux charmans, où croissent les meilleurs pâturages, où murissent les meilleurs fruits, où les moissons prosperent, & où la vigne même n'est pas cultivée sans succès. Les pâturages des *Alpes* ne sont pourtant pas restreints à ces vallées: la pente moyenne de ces monts en fournit presque par-tout d'excellens; & ce qui peut aussi paroître admirable, ce sont les lacs poissonneux que l'on trouve en assez grand nombre sur le haut de ces montagnes.

Au reste, les sommets des *Alpes* & la profondeur des abymes, les vents, les nuages & les tonneres qui s'y forment: les neiges, les glaces, les torrens, les cascades, les lacs, les mines, les volcans, les carrieres, les forêts,

Digitized by Google

les ombres & la lumiere, tout y fait ſpectacle, tout y annonce la variété & le mouvement de la nature, qui enfante dans les *Alpes*, au milieu de l'agitation & des obſtacles, les productions les plus compliquées & les merveilles les plus ſingulieres. Rien ne prête plus aux réflexions du philoſophe que ces lieux ſolitaires, où il peut méditer ſur ce qu'il voit, ſans diſtraction & ſans trouble, dans le ſilence de la nature. Il eſt vrai que le ſéjour des ours, des bouquetins, des chamois, n'eſt point auſſi peuplé, auſſi riant, auſſi découvert que les plaines fertiles qu'arroſent la Seine, le Pô l'Arno & le Tybre; mais les *Alpes* ont un genre de beauté qui leur eſt propre, & qui attache également: on obſerve même que les habitans des *Alpes* s'accoutument difficilement au pays plat.

ALTEMBOURG, château de Suiſſe, dans l'Argow, ancien patrimoine de la maiſon d'Autriche.

ALTORFF, bourg de Suiſſe, chef-lieu du canton d'Uri, au-deſſous du lac des 4 cantons, où la Ruſs ſe jette. *Long.* 26. 10. *lat.* 46. 55.

Ce bourg eſt en général bien bâti. C'eſt le ſiége de la régence & des tribunaux du canton. Mais ce qui donne au bourg d'*Altorff* des droits particuliers à notre attention, c'eſt qu'il fut, pour ainſi dire, le berceau, ſinon de la liberté helvétique, du moins de la confédération. C'eſt dans *Altorff*, qu'en 1307, le tyran Gesler expoſa ſi extravagamment ſon bonnet au ſalut, ou plutôt aux outrages. C'eſt d'*Altorff* que ſortoit Walter Furſt,

Digitized by Google

digne compagnon de Wernher de Stauffach, & d'Arnold de Melchthal. Et c'eſt proche d'*Altorff* qu'en 1315, les cantons d'Uri de Schwitz & d'Underwalden, glorieuſement vainqueurs à Morgarten de Léopold d'Autriche & de ſes alliés, s'unirent par une alliance perpétuelle, qui a ſervi de baſe à l'illuſtre confédération. Voyez l'hiſtoire & la confédération helvétique, par M. de Vatteville.

ALTSTETTEN, petite ville du haut Rhinthal en Suiſſe, aux confins de Zuric & d'Appenzell. Sa juriſdiction & ſes revenus tombent par tiers, entre ſes propres mains, entre celles de l'abbé de S. Gall, & entre celles de neuf des cantons Suiſſes, ſouverains du pays.

AMSTOSS, champ de bataille en Suiſſe, au canton d'Appenzell, dans la paroiſſe de Gaiſs, aux frontieres du Rhinthal. Les Appenzellois y vainquirent les Autrichiens en 1405, & d'un conſentement unanime bâtirent une chapelle ſur le lieu même, où une partie d'entr'eux va encore tous les ans, au troiſieme Mai, vieux ſtyle, entendre une meſſe & un ſermon relatif à cette victoire.

ANDELFINGEN, bourg & bailliage de Suiſſe, au canton de Zuric, ſur la riviere de Thur. Le Val de Flaach, qui en fait partie, eſt très-fertile en vins & en bons fruits.

ANDERMATT, chef-lieu de la vallée d'Urſelle, au mont S. Gothard, en Suiſſe, dans le canton d'Uri. Il n'eſt peut-être pas d'habitations en Europe, plus élévées que les trois ou quatre villages de cette vallée d'Urſelle, puis qu'elles ſont voiſines des ſources de l'Aar

Digitized by Google

& de la Ruſs. Et il n'en eſt peut-être pas non plus de moins favoriſées de la nature, vû que dans leurs alentours, ce ne ſont que rochers à ſurfaces toujours nuës, ou monts couverts d'une neige éternelle. Le bois à bruler même leur manque, & à plus forte raiſon celui de charpente; elles tirent celui-ci de Geſtinen, & autres lieux beaucoup plus bas, & elles ſuppléent à celui là par le Roſier des Alpes, l'Erica. Des peuples cependant que l'on croit deſcendus des anciens Lépontins, ſe ſont logés dans cette vallée ſauvage, & ſoumis à l'évêque de Coire, pour le ſpirituel, ſont leurs propres maîtres, pour le temporel; & font cauſe commune avec Uri, pour le militaire. Ces peuples ſi libres, & ſi élevés par leurs demeures, ne ſont point durs: on trouve, à l'honneur de l'humanité, dans un de leurs villages, nommé l'hôpital, un hoſpice toujours ouvert & toujours ſécourable aux voyageurs qui paſſent le S. Gothard.

ANTONIENBERG, *mont S. Antoine*, c'eſt une des plus hautes portions des Alpes Suiſſes, dans le Valais.

ANTRUM, mont des Alpes Suiſſes, par lequel on peut paſſer du Valais dans le Milanois.

APPENZELL, le dernier des XIII cantons Suiſſes dans l'ordre de ſa réception dans la ligue. Il prend ſon nom du bourg d'*Appenzell*, en latin *Abbatis Cella*. *Long.* 27. 6. *lat.* 47. 31.

Ce petit pays montueux eſt ſitué preſque à l'extrêmité ſeptentrionale, & orientale de

Digitized by Google

la Suiſſe, entouré par le Rhinthal & les terres de l'abbé de S. Gall. On eſtime ſa longueur de dix lieues communes d'Orient à Occident; ſa largeur de ſix à ſept lieues du Midi au Nord. C'eſt une maſſe de collines & de montagnes, qui s'élevent en amphithéatre, depuis l'extrêmité ſeptentrionale juſques à l'extrêmité oppoſée. Sur les confins du Rhinthal on cultive la vigne. La partie qui ſuccéde & qui comprend aujourd'hui le canton réformé, produit diverſes eſpeces de grains & de légumes, & donne des fourrages abondans, d'une bonne qualité. Le canton catholique-romain ne renferme dans ſa majeure partie, que des páturages d'été, & des montagnes de rocs très-élevés. Ces dernieres, détachées de la grande chaîne des Alpes, forment un triple rang, dont les pointes les plus hautes conſervent toujours la neige, & embraſſent quelques glaciers perpétuels. On trouve dans diverſes places du pays, juſques ſur des monts très-élevés, des pétrifications, quelques criſtaux, minéraux & foſſiles &c.; des grottes ſingulieres, pluſieurs ſources minérales; trois petits lacs, dont le plus grand, l'*Alpſée*, a une lieue d'étendue, dans un baſſin de pur roc, d'une profondeur extraordinaire; il eſt poiſſonneux & fournit la ſource de la *Sitter*, qui fait le torrent principal du pays.

Le climat eſt généralement froid, ſujet, comme dans tous les lieux fort élevés, à des variations bruſques dans ſa température. La fin de l'année y eſt ordinairement agréable; on jouit alors ſur ces hauteurs d'un fort beau

Digitized by Google

tems, pendant que les plaines de la Turgovie & de la Suabe ſont couvertes d'épais brouillards. Dans le mois de Janvier ces vapeurs s'élevent; les montagnes en ſont enveloppées à leur tour; les neiges s'y accumulent & retardent le retour du printems. La belle ſaiſon pour ce pays c'eſt l'été; on n'y ſoüffre point des excès de la chaleur. Alors la fraicheur de ces petits vallons, la richeſſe des pâturages, l'excellente qualité du lait, du miel, des légumes & des fruits, la magnificence de pluſieurs points de vuë ſur un horiſon immenſe, des ſources ſalubres y attirent les citoyens de quelques villes de Suiſſe, par l'eſpérance de participer à la ſanté robuſte des habitans, en reſpirant le même air, & en imitant pour quelque tems leur vie paiſible & frugale.

Voici l'hiſtoire abrégée de ce petit Etat démocratique. Il eſt vraiſemblable que les défrichemens & la population ne s'étendirent dans ces montagnes qu'après la conquête de l'Europe méridionale par les nations du nord, & ſous le régime féodal, qui ſuccéda à la police de ces ariſtocraties militaires & barbares. Les noms de quelques anciens nobles, conſervés dans les chroniques, ſont des traces du vaſſelage dans ces pays. A l'introduction du chriſtianiſme, ſuccéda bientôt le zele des fondations. L'abbaie de S. Gall acquit, par des donations, la plupart des rentes fiſcales & cenſiéres dans ſes environs. Les abbés avoient cherché à augmenter leurs revenus. L'intérêt commun lioit ces montagnards avec

Digitized by Google

les citoyens de S. Gall, qui veilloient avec un œil inquiet sur toutes les entrepriſes de ce gouvernement monaſtique. Dans le tems que l'heureux exemple des premiers cantons Suiſſes avoit déjà reveillé chez leurs voiſins le goût de l'indépendance, des receveurs de l'abbaie irritoient l'impatience du peuple d'*Appenzell*, par la rigueur des exactions & des moyens exécutoires, qui ſembloient inſulter à des hommes déjà fort las de leur ſervitude. La révolution fut ſubite en 1400. Quatre paroiſſes du pays d'*Appenzell* chaſſent les officiers de l'abbé. Surs de la faveur des cantons, avec leſquels ils étoient en liaiſon d'amitié & de voiſinage, tout le peuple s'engage par ſerment à maintenir déſormais ſa liberté au prix de ſon ſang. Ils repouſſent d'abord les troupes de l'abbé; puis celles des villes & de la nobleſſe de Suabe dans divers combats ſanglants; forcent le duc Frédéric d'Autriche à lever le ſiege de S. Gall; pénétrent, ſous la conduite d'un comte de Werdenberg, dans la plaine de la Turgovie; ravagent les terres & brûlent les châteaux de leurs ennemis; ſe ſoumettent le Rhinthal & quelques pays voiſins; paſſent le Rhin & portent le fer & la flamme juſques dans le Tyrol, pour punir les ſujets du duc d'Autriche de quelques menaces inſolentes qui leur étoient échappées.

Pour couronner ces premiers ſuccès, que les S. Gallois partageoient avec eux, ils s'emparerent de la petite ville de Wyl & obligérent l'abbé, devenu leur priſonnier, de con-

Digitized by Google

ſentir à une trêve. Déjà ils ſe vantoient de mettre en liberté toute la Suabe & le Tyrol, lorſqu'ils furent repouſſés avec perte devant Brigeud, dont ils avoient imprudemment entrepris le ſiege au fort de l'hyver, avec un trop petit nombre de troupes. Quelques autres échecs ſucceſſifs leur firent perdre tous leurs avantages plus rapidement encore qu'ils ne les avoient d'abord emportés. Ils apprirent, qu'un petit peuple ſans chef peut défendre avec ſuccès ſes propres foyers; mais qu'il n'eſt pas fait pour entreprendre des conquêtes. Robert, roi des Romains, les fit ſouſcrire à une trêve, en annullant celle qu'ils avoient forcé l'abbé d'accepter.

Outré divers traits d'une bravoure héroïque, que les annales de ce peuple conſervent de cette époque, on en cite d'autres qui prouvent leur naïve ſimplicité. Quand l'évêque de Conſtance les eut mis dans l'interdit, ils décréterent qu'ils ne vouloient point être mis là-dedans. A la priſe d'un château, dans le cours de leurs conquêtes, ils abandonnerent aux flammes des meubles & vaiſſelles de prix, & partagerent avec empreſſement une proviſion de poivre qui tomba ſous leurs mains.

Tranquilles pendant quelques années, ils profiterent en 1411 de la méfiance toujours ſubſiſtante entre les Suiſſes & les Autrichiens, pour ſe lier, par une combourgeoiſie perpétuelle avec ſept cantons leurs plus proches voiſins. Par un traité définitif, réglé par l'entremiſe des cantons, les communautés du

Digitized by Google

pays d'*Appenzell* furent reconnues un peuple libre & indépendant, les cenſes & rentes de l'abbé conſervées, des contributions auparavant indéterminées, fixées, ſous la réſerve que ces peuples pourroient ſe racheter de tous les impôts & redevances.

Cette paix déplaiſoit aux eſprits les plus échauffés. Leur mutinerie leur attira un nouvel interdit de l'évêque. D'abord les troupes du comte de Toggenbourg, qui s'étoit déclaré pour l'abbé, furent entiérement défaites; mais irrité par la tentative des Appenzellois de ſoulever ſes propres ſujets, il pouſſa la guerre & les battit à ſon tour; ces échecs, comme c'eſt toujours le caractere du peuple, de reſſentir avec excès la bonne & la mauvaiſe fortune, les découragerent entiérement. Ils n'avoient d'ailleurs aucun appui à eſpérer des cantons, alliés en partie avec le comte de Toggenbourg & choqués de voir leur médiation mépriſée. En payant à l'abbé une amende de deux mille florins, ils obtinrent la ratification du dernier traité.

Ce n'eſt pas ici le lieu de parler des faits généraux de la nation auxquels les Appenzellois ont eu part. En 1460 ces derniers acheterent des nobles de Hagenwyl le bailliage de Rhinthal, ſi ſouvent ravagé dans les guerres précédentes. Trente ans après, ils en furent dépouillés par les cantons, en punition d'une violence exercée contre l'abbé de S. Gall. Sur le refus qu'avoit fait la ville de S. Gall au monaſtere d'une place pour étendre ſes bâtimens, l'abbé avoit commencé la conſtruction d'un cou-

Digitized by Google

vent à Roſchach ; les bourgeois qui craignoient la concurrence de ce nouvel établiſſement, & la diminution de leur commerce & ſalaires, s'aſſocierent ceux du pays d'*Appenzell* & des ſujets de l'abbé, & raſérent le nouvel édifice. Les exhortations des quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schwiz & Glaris, protecteurs de l'abbaye en vertu d'une alliance, avoient rendu ſuſpecte aux S. Gallois & à leurs alliés l'offre d'un arbitrage amiable. Sur ce refus, les cantons les forcerent par les armes à ſe ſoumettre à leur jugement, & les condamnerent à des dédommagemens conſidérables, & aux fraix de la guerre Envers ceux d'*Appenzell* les quatre cantons ſe relâcherent ſur ce dernier article; mais ils ſe ſaiſirent du Rhinthal. Après la guerre des cantons contre la ligue de Suabe, guerre ſoutenue avec un ſi grand acharnement réciproque, les Appenzellois, en récompenſe des ſecours prêtés à leurs alliés, furent aſſociés au gouvernement de ce petit bailliage, dont nous donnerons ailleurs la déſcription, article SUISSES, leurs ſujets.

Les ſix cantons avoient convertis en 1452. en une alliance perpétuelle, le premier traité d'union & de combourgeoiſie avec le pays d'*Appenzell*; enfin en 1513 il fut adopté par les XII. cantons dans la ligue helvétique dans laquelle il occupe le dernier rang.

A cette époque, le pays étoit diviſé en douze *Rhodes*, dont il faut chercher l'étimologie dans le terme de *Rott*, compagnie, & l'origine dans les anciennes guerres des abbés

Digitized by Google

de S. Gall avec d'autres grands vaſſeaux, qui occaſionnerent cet établiſſement de milice. Encore aujourd'hui les chefs de ces Rhodes portent le nom de capitaines. Alors chaque *Rhode* fourniſſoit un conſeiller, un aſſeſſeur à la *juſtice des jurés*, d'où reſſortiſſoient les cauſes qui emportoient purgation par ſerment, & deux juſticiers pour la *juſtice publique* ou *civile*. Ces tribunaux s'aſſembloient dans le bourg d'*Appenzell*. Tout le corps du peuple s'étoit réuni en 1421. ſous une banniere & une forme de gouvernement commune; confirmée par l'empereur en 1424, avec ceſſion en 1536 de la juſtice criminelle qui relevoit des empereurs. La diſcorde occaſionnée par la diverſité des opinions ſur la réformation, produiſit après une longue fermentation, un changement très-eſſentiel dans la conſtitution de la république.

Par la médiation de ſix cantons, choiſis pour arbitres, ſavoir, Lucerne, Schwiz & Underwalden, pour les catholiques; Zuric, Glaris & Schafouſen, pour les réformés; on arrangea un cantonnement entre les deux partis. Suivant le nouveau plan, tout le pays eſt partagé en deux cantons *diſtingués*, mais non *ſéparés d'intérêt*. Le canton des *Rhodes intérieurs*, & celui des *Rhodes extérieurs*; le premier occupé par les catholiques, le dernier par les réformés. Ces deux portions forment deux petits Etats indépendans; gouvernement, police, finances, &c. tout eſt ſéparé; ſeulement les deux députés n'ont qu'une voix à la diette helvétique, & ils la perdent ſi leurs opinions ſont partagées.

Digitized by Google

Dans l'un & l'autre canton le pouvoir souverain réside chez le peuple, composé par tous les hommes au-dessus de seize ans. Le *canton intérieur* est aujourd'hui composé de neuf Rhodes. L'assemblée générale est convoquée ordinairement une fois par an, le dernier dimanche d'Avril: l'assemblée se tient alors, aussi bien que dans les cas de convocation extraordinaire, dans le bourg d'*Appenzell*, ou en plein air, ou dans l'église, suivant la circonstance du bon ou du mauvais tems. C'est dans les assemblées annuelles que se fait l'élection des magistrats; du landamman, qui reste deux ans en charge, si le conseil national n'en ordonne autrement; du statthalter, ou lieutenant; du trésorier; du capitaine général du canton; de l'édile; de l'inspecteur des églises, & du porte-banniere.

Ces sept chefs, avec douze ou quatorze adjoints, forment le petit conseil, ou conseil Hebdomadaire, qui à l'exception des féries, s'assemble à *Appenzell* une fois par semaine. Le choix des membres se fait le jour de l'assemblée générale, dans des convocations particulieres des Rhodes, & qui les fournissent dans une proportion reglée. Ce conseil juge des affaires civiles & fiscales ordinaires, & a la police inférieure. Dans les cas pressans il s'associe un certain nombre des membres du grand conseil; alors il peut traiter des affaires étrangeres, donner des instructions aux députés, dicter des bans plus forts, &c.

Le grand conseil, composé de 128 personnes, y compris les chefs & le petit conseil,

Digitized by Google

décide des causes majeures civiles & fiscales, il est juge criminel & reçoit les comptes des finances, il peut publier les mandats de police ou édits publics & les expliquer, suivant les occurrences. Ses assemblées fixes ordinaires se réduisent à deux; l'une huit jours avant l'assemblée générale du peuple, l'autre le 16 d'Octobre. La religion catholique est exclusivement adoptée dans ce canton inférieur, qui pour les causes matrimoniales ressort de l'office épiscopal de Constance.

Le *canton extérieur*, plus étendu, est partagé en deux quartiers séparés par la Sitter: à l'ancienne division en six Rhodes a succédé une autre en dix-neuf paroisses. La forme de l'administration, est un peu plus composée dans ce canton, occupé par les réformés; nous nous contenterons d'en tracer ici les traits généraux, d'après le plan fixé à la suite de plusieurs contestations assez vives. L'assemblée générale ordinaire du peuple se tient alternativement à Grognen, dans le quartier derriere la Sitter, ou dans Urnach ou Herisau, quartier devant la Sitter; elle est fixée au dimanche d'Avril, vieux stile. C'est dans cette assemblée ou *landsgemein*, que réside le pouvoir souverain. Deux *landammans*, deux lieutenans ou *statthalters*, deux bourgiers, deux capitaines-généraux, & deux porte-banniere, sont les dix chefs de l'Etat; dans chaque office il n'y en a qu'un en charge pour un an, en observant l'ordre alternatif entre les deux quartiers. Le double conseil du pays est composé d'environ quatre-vingt-dix

Digitized by Google

membres; il ne s'assemble qu'une fois l'an; la publication des loix de police, l'élection des édiles & autres officiers subalternes, sont de son ressort. Le grand conseil, proprement dit, s'assemble alternativement dans un des quartiers devant & derriere la Sitter; ses séances ne sont pas toutes fixées, Chaque quartier à son petit conseil distingué. Le pouvoir & l'instruction du grand & des petits conseils sont les mêmes que dans le canton catholique. Les causes matrimoniales & les transgressions contre les mœurs sont jugées dans un consistoire établi dans le pays.

Quant au militaire; outre les chefs, le banneret, (c'est le *landamman* hors de charge), les deux capitaines & les deux porte-banniere, chaque district a ses capitaines & commandans d'exercice particuliers: la milice est partagée en cinq divisions, qui en cas subit marchent successivement aux rendez-vous, après que les signaux, établis sur les hauteurs, ont donné l'allarme. En comptant tous les hommes au-dessus de 16 ans, âge requis pour avoir droit d'assister à l'assemblée du peuple, le canton catholique peut fournir 3000 hommes, & le canton réformé 10000.

Lors du traité de cantonnement en 1597, on comptoit 2782 hommes portant armes chez les catholiques, 6322 chez les réformés: aujourd'hui, on estime la population du canton intérieur 13100 ames, celle du canton extérieur 38000 ames, en tout environ 51000; nombre surprenant dans un petit pays

Digitized by Google

pays de soixante lieues quarrées, dont une grande partie est occupée par des glaciers, des rocs inaccessibles, des précipices, des ravins ou des fonds, une autre partie par des pâturages d'été, excellens à la vérité, mais qui ne fournissent point à la nourriture des hommes dans une proportion approchante du produit des terres cultivées. L'industrie des habitans supplée à ces désavantages du sol. Une propriété assurée, l'affranchissement de toute charge onéreuse ou arbitraire, peut-être le sentiment flatteur du droit de participer à la législation, à l'élection de ses chefs, aux délibérations sur les grands intérêts nationaux, développent chez ce peuple frugal & laborieux, tous les ressorts d'un génie actif, qui n'est point enchaîné par des reglemens embarrassans & par des privileges injustes & partiaux. Leurs voisins salarient cette industrie, en leur fournissant en échange les denrées de consommation qui leur manquent. Une exportation & importation toujours ouverte, amenent chez eux l'abondance au prix courant des marchés voisins.

Les deux branches de commerce du canton sont, 1. le bétail avec les cuirs, les beurres, les fromages, &c. cette œconomie seule occupe 11000 personnes; 2. la filature en lin & coton, & la fabrication des toiles. L'art de la filature est poussé au point de perfection, qu'une livre de fil de coton poids de 20 onces, fournit 360 à 400000 tours de dévidoir, chaque tour de quatre pieds; le prix

Digitized by Google

de filature du fil le plus fin ne passe pas 15 à 20 liv. argent de France.

On s'accorde à attribuer aux Appenzellois un caractere franc, honnête, un sens droit, un esprit vif, prompt en reparties. Ils marquent un mépris grossier pour les distinctions de rang, & pour tout air de supériorité; c'est assez l'usage général chez eux de tutoyer tout le monde; ils s'en prévalent avec les étrangers qui ne les préviennent pas par un air populaire.

Les hommes sont robustes & bienfaits; ils s'exercent dès leur jeunesse à la lutte, à la course, à lancer de la main des pierres d'un grand poids. Ils jouent d'une espece de luth & du cor des Alpes. C'est ici le vrai berceau de cette musique Alpestre, qui doit avoir la vertu d'exciter chez les Suisses, absens de leur patrie, le mal du pays, espece de mélancolie souvent mortelle. On trouve dans le pays d'*Appenzell* peu de particuliers fort riches & de fort pauvres; l'aisance est assez générale, sur-tout parmi les réformés, plus industrieux que les catholiques.

Ce canton n'a aucune ville fermée, deux ou trois bourgs, un petit nombre de villages réunis: les autres paroisses sont formées par des habitations éparpillées dans les possessions particuliéres. Ces maisons détachées, sont ordinairement vastes, quarrées, élevées solides & propres. La vie des habitans est simple, frugale, leur nourriture consiste principalement en pains, grus, légumes, fruits & laitages.

Digitized by Google

Cet article eſt déjà trop long pour entrer dans de plus grands détails topographiques. Nous n'avons cru devoir rapporter de cette petite république que les traits les plus inſtructifs pour le lecteur étranger. Leur enſemble forme un tableau vrai & intéreſſant. On peut l'oppoſer au ſyſtême haſardé de quelques auteurs politiques, qui, éblouis par l'éclat extérieur & la célébrité des grands Etats, voudroient nous perſuader qu'il ſeroit de l'intérêt du genre humain de n'être ſubdiviſé qu'en un petit nombre de grandes nations, chacune ſous un chef & légiſlateur abſolu: qu'ils conſidérent ces petits Etats obſcurs, mais riches & peuplés, où les noms de roi & d'empereur ſont à peine connus, où l'on ne ſoupçonne pas ſeulement qu'il puiſſe exiſter des hommes nés avec la prérogative de commander les autres. Nous ne prétendons point faire le panégirique des démocraties, elles ont leurs convulſions comme les empires: les aſſemblées du peuple ſont ſouvent orageuſes; les cours nourriſſent des intrigues & des haines; mais dans ces petites ſociétés les guerres étrangeres ſont plus rares, & on y eſt à l'abri des vexations fiſcales, qui ne ſervent guere qu'à nourrir un faſte inutile, ou à forger de nouvelles chaînes pour les ſujets, ou à exécuter des projets ambitieux aux dépens des Etats voiſins.

Les grandes puiſſances ne doivent leur origine qu'à l'uſurpation & à des conquêtes injuſtes. Naturellement les circonſtances phyſiques devroient décider de l'étendue de cha-

Digitized by Google

que corps politique, & la mesure de ses bornes doit déterminer la forme la plus convenable de sa constitution. C'est une vérité applicable aux nations comme aux individus, que les grands & les riches ne sont pas les plus heureux.

ARAU, AARAU, *Araugia*, *Arovia*, ville de l'Argovie, canton de Berne en Suisse. On ne peut pas déterminer l'époque de sa fondation. Dans le dixieme siecle, elle fut, avec un district assez étendu du voisinage, sous la domination des comtes de Rohr. Le nom de ces comtes a été effacé par ceux d'Altenbourg & de Habsbourg, qui leur succédent. Les ducs d'Autriche accorderent de grands privileges à la bourgeoisie d'*Arau*, qui par reconnoissance combattit pour leur cause à Sempach. Cette ville étoit dès 1333 alliée de plusieurs villes considérables de la Suisse.

Lors de la disgrace du duc Fréderic d'Autriche, pendant le concile de Constance, *Arau* se soumit aux Bernois par capitulation. Elle conserva le droit de se gouverner elle-même. Sa régence municipale consiste en neuf conseillers du conseil étroit, dix-huit autres conseillers, & enfin dix-huit membres pour completter le grand conseil des quarante-cinq. Les avoyers ou chefs, sont pris d'entre les neufs du conseil étroit: ils prêtent hommage au nom de la ville à l'Etat de Berne. L'ancien château des comtes de Rohr, auquel étoit attaché le droit d'asyle, a été acheté par la ville. La juriſdiction de la ville est limitée à une enceinte fort resserrée. Les appels en cause civile vont à Berne.

Digitized by Google

Cette ville, depuis 1528 que la réformation y a été introduite, ſert quelquefois de lieu de conférence entre les cantons réformés. La paix, qui termina la guerre civile de 1712, y fut conclue. La ville peut contenir environ 1700 ames. Elle eſt bien bâtie, arroſée par un ruiſſeau poiſſonneux, qui ſert en même tems aux divers uſages des fabriques : ſa ſituation, dans un pays riant, & fertile, ſur le bord d'une riviére navigable & dont le paſſage eſt aſſuré par un pont bien couvert, facilite l'induſtrie & le commerce. On fabrique, tant à *Arau* que dans ſes environs, des étoffes de mi-coton, des cotons, des toiles imprimées, des rubans &c, la bonneterie en laine & fabrique de bas en a été déplacée par de nouveaux acquereurs du fond; la tannerie y fleurit; les ouvrages de coutellerie ont dès long-tems de la réputation; ci-devant cet art occupoit ſoixante maitres; il étoit prèſque tombé, mais il ſe relève. Il règne dans cette petite ville une bonne police, de l'activité & de l'aiſance.

ARBERG, proprement AARBERG, petite ville, bâtie ſur un iſle, entre deux bras de la riviere d'Aar, dans le canton de Berne en Suiſſe. Elle forme, avec le diſtrict d'alentour, un bailliage qui conſerve encore le titre de comté. Dans les franchiſes que Ulric, premier comte, qui ſe titre *d'Arberg*, accorda à cette ville en 1270, ſon pere, Ulric, comte de Neuchâtel, eſt cité comme fondateur *d'Arberg*. Jean, le ſecond des fils de cet Ulric

Digitized by Google

d'Arberg, fut le chef de la branche des comtes de Vallangin.

Pierre *d'Arberg*, petit fils d'Ulric, fut un des promoteurs de la guerre de la nobleſſe contre la ville de Berne; il ſauva & pilla les bagages confiés à ſa garde, à la fameuſe journée de Laupen, en 1339, qui décida cette guerre. Le défaut de conduite mit le comte Pierre dans la néceſſité de céder ſes terres au comte Rodolfe IV de Nidau; elles furent enſuite rendues par accommodement à Pierre II ſon fils.

Celui-ci porta le titre de gouverneur de l'Aargovie & de la Tourgovie pour les ducs d'Autriche. Avec lui finit la maiſon *d'Arberg*. Les chroniques rapportent, qu'il avoit gagné la lépre au ſiege de Zuric, à un degré qui le força d'abandonner ſon château. Les Bernois achetérent les divers droits des maiſons de Nidau & de Frobourg; ces ventes furent approuvées par les empereurs, en qualité de ſuzerains. Depuis 1397, la terre *d'Arberg* eſt gouvernée par un baillif de Berne, qui réſide dans la ville; l'ancien château ſitué ſur une élévation hors des murs, ayant été démoli. Il n'y a pas apparence que Pierre II avec ſa lépre, fut admis par la nobleſſe, à combattre à la célèbre bataille de Sempach, & qu'il y périt comme le rapportent quelques auteurs.

ARBON : *Arbor felix*, dans *l'Itiner* d'Antonin. Cette petite ville eſt ſituée ſur le bord méridional du lac de Conſtance, dans cette partie de la Tourgovie ſur laquelle les évê-

Digitized by Google

ques de Conſtance ont la juriſdiction & les cantons Suiſſes la ſouveraineté : elle jouit de beaux privilèges. Autrefois ville libre, elle ſubit le ban de l'empire, lors de la cataſtrophe de la maiſon impériale de Suabe. Poſſédée enſuite par les nobles de Kemmaten & de Bodmann, elle fut vendue au chapitre de Conſtance en 1282 & 1285. Un conſeil de douze membres mi-parti entre les catholiques & les reformés y adminiſtre la police. La ville a l'exercice de la juſtice civile & criminelle, ſous la préſidence du chatelain ou lieutenant de l'évêque, qui toute-fois n'a point de voix dans les déliberations. Les huit premiers cantons Suiſſes ont dans cette ſeigneurie & dans celle de Biſchofzell la domination territoriale, le droit des armes, celui de mettre garniſons dans les deux places, & ils ſont les arbitres ſouverains dans les différents entre l'évêque & les ſujets.

ARBOURG *ou* AARBOURG, petite bicoque & château en *Aargau*, canton de Berne, ſur la rive droite de l'Aar. Il exiſtoit anciennement des barons de ce nom ; leur terre paſſa aux comtes de Frobourg, qui furent forcés de la céder aux ducs d'Autriche fils de l'empereur Albert I en 1299. Cette maiſon l'engagea en 1327 aux nobles de Kriechen, deſquels l'Etat de Berne le racheta lors de la conquête de l'Aargau en 1415. Le château, élevé ſur un roc, a été fortifié dans le dernier ſiécle. Les caſemattes ſont à l'abri des bombes, & la forteresſe eſt pourvue d'un bon puit. On y entretient

Digitized by Google

toujours une petite garnison ; le commandant est en même tems baillif d'un district de juriſdiction. La vuë, depuis les fortifications est très étendue ſur un payſage riche & pittoreſque.

ARDON est une contrée de Suiſſe, dans le bas Valais. Elle compoſe le ſecond des ſix gouvernemens du pays.

ARGAU AARGAU, *Argoviæ Pagus.* L'Argovie est aujourd'hui une petite province du canton de Berne en Suiſſe, dont elle forme la partie la plus ſeptentrionale. La dénomination *d'Aargau*, s'étendoit autrefois ſur un diſtrict beaucoup plus étendu entre la Ruſs & l'Aar. On le partage en haut & bas *Aargau* dont la petite ville d'Arbourg fait à-peu-près le point de ſéparation. Les deux parties offrent un pays très-fertile ; bien arroſé par des ruiſſeaux poiſſonneux, qui deſcendent depuis le canton de Lucerne ; par conſéquent riche en excellens fourrages ; il produit auſſi beaucoup de grains & de vins. Le haut *Aargau* a la préference par ſon ſol, le bas *Aargau* compenſe ce déſavantage par des richeſſes d'induſtrie, produites principalement par les filatures de coton. Dans les deux parties on trouve dans pluſieurs endroits des payſans très-riches ; le haut prix des bons terreins y est l'effet & la preuve de cette aiſance.

ARLESHEIM, bourg agréable au milieu d'un vallon riant & fertile, dans l'évêché de Bâle, à une lieue & demi de cette ville ; ſéjour des chanoines reguliers du chapitre de ladite

Digitized by Google

ville, composé de nobles. C'est dans leur corps qu'est choisi le prince évêque, à la pluralité des suffrages. Lors de la réformation, le chapitre se réfugia de Bâle à Fribourg en Brisgau; après y avoir essuyé toutes sortes d'adversités, particuliérement pendant la guerre de trente ans, les chanoines obtinrent enfin à la paix de Nimeguen en 1678 la liberté de s'établir à *Arlesheim*.

ARPENTRAS anciennement ville sur le lac Leman, maintenant village appellé *Vidi*, au-dessous de Lausanne.

ARWANGEN, château & village, sur le bord de l'Aar, avec un pont couvert, situé dans le canton de Berne en Suisse. Il existoit autrefois une famille noble *d'Arwangen*; après son extinction la terre passa successivement par les femmes dans quelques familles. En 1432, l'Etat de Berne l'acheta; depuis lors elle est gouvernée par un baillif, qui réside dans le château.

AUBONNE, *Albonna*, que quelques étimologistes dérivent du latin *Aula bona*; nom d'un torrent, d'une petite ville placée sur un terrein élevé près de son lit, & d'une baronnie convertie en bailliage, dans le pays de Vaud, canton de Berne en Suisse. L'acte le plus ancien qui nous indique le nom des propriétaires de cette terre est de l'an 1200. Alors trois fréres Putouz la possédoient: par un partage fait entr'eux, certains droits de jurisdiction restérent en indivis, d'autres droits, de fiefs & domaines furent partagés. Les propriétaires d'une portion prirent le

Digitized by Google

titre de barons, les autres celui de co-seigneurs, & cette séparation a subsisté jusques dans ces derniers tems même dans le château, longtems partagé en deux bâtimens.

Nous avons devant les yeux une note exacte de tous ces barons; & non-obstant le peu de célébrité du lieu, nous ne craindrions pas de la transcrire, si elle apprenoit quelques détails sur l'esprit, les mœurs, les loix ou les constitutions des diverses époques: mais les actes, sur lesquels est fondée cette liste très-complette, que nous présentent-ils? une triste chaine de noms, qui s'effacent rapidement les uns les autres; trois confiscations pour trahisons contre l'Etat; des subhastations très-fréquentes; tout cela prouve combien dans un pays même, ou les guerres & les révolutions ont été rares, la mauvaise conduite, l'imprudence, les vices, renversent souvent les fortunes privées. Parmi les barons *d'Aubonne* les plus distingués par leur nom furent les comtes de Gruyeres, qui possédérent cette terre en tout ou en partie depuis 1365 jusqu'en 1553. Le célèbre Jean Bapt. Tavernier, cherchant une retraite agréable, pour y jouir de la fortune que de longs voyages dans la Perse & d'autres pays orientaux, lui avoient procurée, acheta la terre *d'Aubonne* en 1670; fixé dans son choix par la vue étendue du château sur le lac de Geneve & ses environs. Il avoit projetté d'arranger sa nouvelle demeure dans le goût de l'architecture orientale; mais la différence du climat empêcha en partie l'exécution de

Digitized by Google

ſon plan. On a une relation imprimée des premieres courſes de ce célebre voyageur. Un neveu qu'il deſtinoit à ſuivre la même vocation, l'ayant entrainé dans des avances qui le ruinérent, il prit la réſolution de retourner en Perſe, la mort le ſurprit en Moſcovie. Henri marquis Du Queſne, chevalier, capitaine de vaiſſeau au ſervice de la France, fils du fameux amiral Ab. Du Queſne acheta la baronnie *d'Aubonne* dans le décret de Mr. Tavernier en 1685. Il a fait dreſſer dans l'égliſe *d'Aubonne* une épitaphe à la mémoire de ſon pére. Le proteſtantiſme avoit engagé le marquis à ſe refugier en Suiſſe; des procès avec la ville *d'Aubonne* le dégoutérent vraiſemblablement; enfin l'Etat de Berne acheta la baronnie en 1701, en forma un bailliage détaché de celui de Morges. Henri Du Queſne mourut à Geneve.

La co-ſeigneurie *d'Aubonne* eſſuya, dans la ſucceſſion de ſes poſſeſſeurs, moins de cataſtrophes & de révolutions. Divers droits de juriſdiction indivis avec les barons, furent rachetés par l'Etat & réunis au bailliage. La terre de Lavigny & quelques fiefs diſpoſés dans l'étendue de l'ancienne baronnie, ſont aujourd'hui poſſédés par les nobles de Meſtral. Nous ne parlerons pas ici de la nature & des productions du ſol dans ce bailliage; cet objet ſera traité dans l'article général VAUD *pays de Vaud*.

La population de la ville *d'Aubonne* peut aller à 1200 ames; l'économie des fonds &

Digitized by Google

le commerce des vins du pays font la principale reſſource de ſes habitans. Sa ſituation dans l'intérieur des terres & les inconveniens de ſon abord rendent difficile la concurrence, pour le commerce & l'induſtrie, avec les villes voiſines.

AVENCHE, *Aventicum*, en allemand *Wieflisbourg*, petite ville dans le canton de Berne en Suiſſe. Sous la domination romaine, *Avenche* fut une colonie très-floriſſante, à en juger par l'enceinte, dans laquelle on a découvert des fondemens de murs, des inſcriptions, des débris d'architecture ſculptés en marbre, des moſaïques, des médailles, &c., cette ville ancienne avoit une étendue de paſſé une lieue; il eſt très-vraiſemblable que dans ces tems éloignés le lac de Morat s'étendoit juſques aux murs *d'Avenche*. L'empereur Veſpaſien avoit été le principal bienfaiteur de la colonie. Dans une inſcription conſervée dans l'égliſe *d'Avenche*, elle eſt titrée *Colonia pia, Flavia, conſtans, emerita, Aventicum Helvetiorum, fœderata.* On ignore la juſte date de ſa deſtruction, qui peut avoir été graduelle dans des tems d'invaſions & d'anarchie. Aujourd'hui le ſol de l'ancienne ville *Aventicum* eſt converti en champs cultivés & très-fertiles; à l'exception d'une petite colline, où un château, bâti dans le moyen âge, a occaſionné le rétabliſſement d'un petit bourg. *Avenche* faiſoit partie du domaine des évêques de Lauſanne; le ſéjour fréquent qu'ils y faiſoient a peut-être fait conjecturer, ſans de

Digitized by Google

preuves suffisantes, que ce fut leur premier siege. Depuis 1536 le château d'*Avenche* est la demeure d'un baillif de la part de l'Etat de Berne, qui exerce la juridiction sur la ville & le district.

AUFNAY, petite isle de Suisse, dans le lac de Zuric, au-dessous de Rapersweil. On y voit le tombeau de S. Aldaric, fils de Herman, duc de Suabe.

AUGST, ÆUST, nom d'un village à une lieue au-dessus de Bâle, dans l'endroit, où l'Ergelz, petite riviere, se jette dans le Rhin; la partie du village à l'orient est sous la domination Autrichienne; la partie à l'occident sur le territoire de Bâle. Sur la même place existoit anciennement une colonie romaine, sous le nom d'*Augusta Rauracorum*. Suivant une inscription trouvée à Gaëte dans le royaume de Naples, Munatius Planus en fut le fondateur. v. *Rauraques*. Des inscriptions, des pierres gravées, des médailles, qu'on a trouvées plus abondamment dans ce lieu qu'en aucun autre de la Suisse, le rendent mémorable pour les connoisseurs en antiquités.

Digitized by Google

B

BADEN, en Argovie, comté & bailliage, ſujet des cantons, en Suiſſe. Cette petite province, qui confine avec le canton de Zuric à l'Orient, eſt bornée par le Rhin, l'Aar & la Ruſs; elle peut avoir ſept lieues en longueur du Midi au Nord, & trois lieues dans ſa largeur moyenne. Le ſol en eſt généralement fertile; il produit toutes ſortes de grains, des vins & des fruits de très-bonne qualité; les récoltes s'y font plutôt que dans d'autres diſtricts voiſins. On trouve dans divers lieux de ce bailliage des marbres, du gyps, du fer, des pierres de grès excellentes, des marnes de différentes qualités, &c. On a douté ſi les dez de *Baden*, qu'on trouve en terre dans le voiſinage des bains, ſont un jeu de la nature ou un monument de l'art: il eſt vraiſemblable que l'artifice s'en mêle, pour tromper la curioſité empreſſée des étrangers, qui les recherchent.

Le comté de *Baden*, poſſédé par les comtes de Kybourg dès le treizieme ſiecle, par héritage, ou des ducs de Zæhringen, ou des comtes de Lentzbourg, devint la propriété de Rodolphe I, empereur des Romains, & des ducs d'Autriche ſes ſucceſſeurs. Les Suiſſes en firent la conquête ſur le duc Fréderic en 1415, à l'invitation de l'empereur Sigismond & du concile de Conſtance. Zuric en

Digitized by Google

obtint la poſſeſſion en hypotheque pour 4500 florins, & y aſſocia les cantons de Lucerne, Schwitz, Underwalden, Zoug & Glaris, qui avoient aidé à la conquérir. Cette poſſeſſion leur fut confirmée dans le traité de réconciliation, entre l'empereur & le duc. Les cantons de Berne & d'Uri furent admis à la corégence; le premier en 1426, le dernier en 1445. Les VIII cantons faiſoient gouverner le bailliage alternativement, par des baillifs de leur choix, qui ſe ſuccédoient tous les deux ans. Par le traité de paix, qui a terminé la guerre civile de 1712, les cinq cantons catholiques ont cédé leurs droits aux deux cantons de Zuric & Berne, & Glaris a conſervé les ſiens par ſa neutralité; depuis cette époque les baillifs des deux premiers cantons ſont en préfecture, chacun pendant ſept ans.

Le baillif de *Baden* réſide dans un château bâti en 1488, pour cette deſtination, & ſitué au-deſſous de la ville, à la tête du pont qui traverſe la Limmat. Il eſt juge de ſeconde inſtance en matiere civile, ſeul juge de tous les bans qui excedent les droits des vaſſeaux; dans ſes audiences, il eſt aſſiſté par l'untervogt ou lieutenant-baillival, & par le ſécretaire-baillival, ſes conſeillers conſultans. Ces deux charges ne ſont que pour un tems limité, & il faut en être pourvu par le choix des trois Etats ſouverains; la premiere ne peut tomber que ſur un bourgeois de la ville de *Baden*, la ſeconde alternativement ſur un citoyen d'un des trois cantons. L'appel des cauſes majeures eſt porté devant la diete au-

Digitized by Google

nuelle des députés des trois cantons co-régens, & de là, dans les cantons même. La cour des cauſes capitales eſt compoſée de huit châtelains ou untervœgts, & de ſeize autres aſſeſſeurs que le baillif évoque des quatre juriſdictions foraines; il a ſeul le droit d'adoucir ou de commuer la peine prononcée. Chaque paroiſſe a une ſorte de juſtice civile ordinaire.

Le baillif eſt commandant de la ville, dont les clefs ſont ſous ſa garde depuis 1712. Il a le droit d'aſſiſter dans le conſeil de la bourgeoiſie. Dans les dietes helvétiques, qui ſe tenoient autrefois réguliérement à *Baden*, il recueilloit les voix & décidoit en cas d'égalité.

Le comté ou gouvernement de *Baden* contient, outre la ville de ce nom, huit juriſdictions intérieures, quatre juriſdictions extérieures ou foraines, compriſes dans la ſouveraineté de *Baden*, mais non dans le bailliage proprement dit, & quelques terres ou fiefs particuliers.

Divers monuments conſtatent l'antiquité de la ville de *Baden*; la vertu dès long-tems connue des ſources minérales, qui ſe trouvent dans ſon voiſinage, doivent y avoir occaſionné un établiſſement d'habitations fixes dans des tems très-reculés. Sa ſituation au bord de la Limmat, qui ſort du lac de Zuric & ſe jette dans l'Aar, offroit en tout tems une circonſtance favorable à un petit commerce. Cependant l'abord & la poſition de la ville ſont très-incommodes. Elle ſe rendit

après

Digitized by Google

après un siege en forme, aux confédérés en 1415. L'ancien château situé sur un roc escarpé fit alors une assez longue résistance. Dans les troubles intérieurs de la Suisse, les bourgeois, protégés par le parti catholique, ajoûtérent aux fortifications de cette espece de citadelle; mais assiégée & prise en 1712 par les évangeliques, elle a été entiérement rasée. Autrefois les députés de tous les cantons s'assembloient à *Baden;* depuis 1712, les trois cantons seuls, qui ont conservé la souveraineté de ce gouvernement, y envoyent leurs députés, après la diete ordinaire de Frauenfeld. Les deux partis des cantons ordonnerent en 1526 à *Baden* une dispute sur les thèses des réformateurs, démarche infructueuse, qui ne servit qu'à aigrir davantage l'esprit de parti par des accusations réciproques. En 1714 le prince Eugene de Savoie, & M. le duc de Villars tinrent leur congrès à *Baden*, pour mettre la derniere main au traité de paix de Rastadt, entre la maison d'Autriche & la France. En 1718, les cantons de Zuric & de Berne conclurent à *Baden* leur traité particulier de pacification avec l'abbé de S. Gall.

Le gouvernement municipal de la ville est confié aux deux conseils des dix & des quarante, & à divers corps de justice & de police. Un advoier, choisi par les quarante & par un comité de soixante bourgeois, est le chef de la magistrature; le conseil des quarante est présidé par son advoier particulier. La ville jouit de divers revenus, qui offrent

Digitized by Google

des bénéfices lucratifs à ſes bourgeois, & d'un hôpital bien dôté, fondé par la reine Agnès fille de l'empereur Albert I. Des canonicats, les emplois de recette publique, les petits profits répétés ſur le concours des étrangers aux bains, ſont à-peu-près les ſeuls objets de l'ambition & de l'induſtrie de cette bourgeoiſie peu nombreuſe.

Les bains de *Baden* ſont conſtruits ſur les deux bords de la Limmat, & forment un bourg ſéparé, à un quart-de-lieue au-deſſous de la ville. Les ſources chaudes, abondantes, dignes par l'efficacité de leur vertu, de la grande célébrité qu'elles ont acquiſe depuis des tems immémoriaux, fourniſſent deux grands baſſins publics pour l'uſage des pauvres; & outre cela près de cent bains privés, ſous des voutes propres & commodes, où il y a des petits appartemens qui ſe louent; ces logemens, au reſte, ſont généralement mauvais, & répondent auſſi peu que les tables d'hôte, à la grande réputation du lieu. Indépendamment des malades, de nombreuſes compagnies viennent en été, des villes voiſines, dans ces bains, comme à un rendez-vous d'amuſement.

Nous parlerons dans des articles ſéparés de quelques lieux principaux, du gouvernement de *Baden;* tels que la riche abbaie de *Wettinguen*, du bourg de *Zurzach*, renommé à cauſe de ſes foires, de *Kayſerſtoul*, *Klingnau*, &c. & de leurs diſtricts. Sur ces trois derniers lieux l'évêque de Conſtance a des droits particuliers, dont les limites ſont

Digitized by Google

fixées par des traités, avec les cantons. *Weiningen* eſt une terre dans la ſouveraineté de *Baden*, & ſur laquelle ſe trouve la commanderie de Lutgeren, appartenante à l'ordre de S. Jean : cette commanderie & la partie de la terre de Bernau, qui releve de *Baden*, ſont en delà de l'Aar, & confinent avec le Frikthal, pays ſous la domination de la maiſon d'Autriche. Le Fahr, couvent de religieuſes de l'ordre de S. Benoit, ſous la direction de l'abbaie de N. D. des ermites.

La majeure partie des habitans du comté de *Baden* ſuivent la religion catholique romaine; les réformés n'occupent que quelques villages, & en partagent d'autres avec les premiers. En 1714 les Etats ſouverains du pays firent bâtir, hors de la ville de *Baden*, une égliſe pour l'uſage de leurs députés & des réformés qui uſent des bains. Toute la population du comté de *Baden* eſt eſtimée au nombre de 24000 ames.

BALE *ou* BASLE, nom d'un canton de la ligue des Suiſſes, & de ſa capitale, ſituée ſur les deux bords du Rhin, près des frontiéres de l'Allemagne & de la France.

C'eſt dans ſes environs qu'on place le pays des anciens Rauraques. La tradition fait ſuccéder la ville de *Bâſilea* ou *Bâſilia* au *Rauracum*, chef-lieu de ce petit peuple, qui prit part à l'expédition imprudente des Helvétiens dans les Gaules. Les Romains, vainqueurs de ces nations confédérées, établirent une colonie ſur le Rhin, qu'ils nommérent *Augiſta Rauracorum*: on en voit encore

Digitized by Google

quelques traces dans des masures & dans le nom du village *d'Augst*, sur le Rhin, à une lieue au dessus de *Bâle*; cet endroit a fourni plus d'antiquités & de médailles qu'aucun autre de la Suisse. On attribue la destruction de cette colonie au fameux Attila, roi des Huns, lorsque ce redoutable brigand, furieux de sa défaite près de Chalons en Champagne, fit sa retraite. Une partie des habitans échappée à ces hommes féroces, se joignit à ceux de *Bâsilée*, pour relever cette derniere ville, ruinée par les mêmes barbares.

La nouvelle ville, appellée dans le moyen âge, *Basula* & *Basil*, par sa situation avantageuse & par la fertilité du sol qui l'environne, devint bientôt très peuplée & aussi florissante, que le comportoient ces siecles d'ignorance & d'oppression. On connoît assez l'époque, où l'autorité des princes fut avilie en France & en Allemagne, sous les usurpations des grands vassaux, entre les mains desquels les bénéfices de l'Etat étoient devenus des propriétés héréditaires, qui ne conservoient du premier titre qu'une vaine cérémonie d'hommage & quelques conditions de services, toujours mal remplies, & souvent refusées ouvertement. Les évêques acquirent par adresse les mêmes prérogatives; en opposant à l'ambition farouche de ces nobles, devenus trop independants, les terreurs d'une religion menaçante, & l'appas de l'absolution; deux ressorts dont l'effet sur les hommes sera toujours proportionné au degré de leur ignorance: ils s'enri-

Digitized by Google

chirent de leurs dépouilles, & balancérent bientôt leur pouvoir par la préférence que donnoit le peuple à la domination du clergé, plus paisible, & avec l'aide de l'opinion religieuse mieux respectée. Ainsi les évêques des Rauraques, ayant transferé leur siege à *Bâle*, en devinrent les maîtres, sous la protection de l'empereur d'Allemagne leur suzerain.

Presque toutes les villes considérables d'Allemagne & de Suisse durent en majeure partie leur accroissement à la protection & à la tranquillité, que leur procuroit, ou un siege épiscopal, ou quelque fondation d'abbayes & de chapitres. Les richesses de ces maisons attiroient les artisans & l'immunité ecclésiastique, étendue sur les ressortissans, favorisoit un peu l'industrie, troublée par l'anarchie générale & par les guerres privées, qui désolérent long-tems tous les grands États de l'Europe.

Une autre remarque, qui permet une application aussi générale à nos gouvernemens municipaux, est celle-ci : que la petite noblesse du voisinage ayant trouvé dans les villes, où elle se réunissoit, un asyle contre la tyrannie des grand barons, ces gentilshommes remplissoient d'abord toutes les charges de police & les emplois de justice dans ces aristocraties naissantes. Les bourgeois proprement dits, exerçoient les arts méchaniques, & respectoient l'administration de ceux qu'ils reconnoissoient pour les défenseurs de la communauté.

Anciennement le conseil de *Bâle* étoit

Digitized by Google

composé de quatre chevaliers & de huit gentils-hommes ou citoyens, n'exerçant aucune profession mécanique. En 1210, l'évêque Lutolde permit aux bourgeois de former douze abbaies, dont chacune fourniroit un conseiller ou tribun ; ce qui doubloit le nombre des conseillers. Chaque année, à la S. Jean d'été, (qui est encore de nos jours l'époque du grabaud & du renonvellement de la régence à *Bâle*,) l'évêque nommoit huit électeurs, deux chanoines, deux chevaliers, deux simples gentils-hommes, & deux citoyens des tribus, pour dresser le tableau de la magistrature pour une année. Le bourguemestre & le grand-tribun étoient pris alternativement dans les deux tribus que formoit la noblesse.

Avant ces tems, les princes souverains s'étoient déja fait un principe de politique & une ressource de finance, d'étendre les priviléges des communautés. Le nombre des citoyens s'accrut avec leur aisance, & l'usage des armes les égala bientôt à la noblesse ; tandis que celle-ci diminuoit par les guerres, par la dissipation de ses biens, par l'extinction des familles, toujours inévitable dans les premiers ordres, où diverses causes rendent nécessairement les mariages plus tardifs & moins féconds. Voilà encore une uniformité que nous trouvons dans les revolutions de nos aristocraties.

La bourgeoisie de *Bâle* s'accoûtumoit à l'indépendance, par ses confédérations avec d'autres villes de la haute Allemagne, pen-

Digitized by Google

dant la confusion des interregnes & les troubles des schismes. Elle défendit son évêque contre un parti de nobles, qui favorisoit les projets ambitieux des empereurs Rodolphe & Albert I. Charles IV leur ceda l'avocatie en 1348, titre qui sembloit les rendre à leur tour les protecteurs de l'évêque leur maître. Dans le courant du quatorzieme siecle, ils étendirent leurs franchises considérablement : un évêque, Jean, pressé par ses créanciers, leur ceda en 1373, le droit de battre monnoye. Ils formerent en 1377 un tribunal, composé de dix nobles & de dix bourgeois, pour veiller à la conservation de la paix publique & de la liberté ; les feudes ou guerres privées furent assujetties à la décision de ce tribunal. La Jurisdiction civile étoit possedée en fief par la prévôté des Bénédictins du fauxbourg S. Alban ; ils en firent cession à la ville en 1388. Ce quartier de la ville au delà du Rhin, nommé le *petit Bâle*, hypothequé aux ducs d'Autriche fut racheté par la ville ; il étoit déja entouré de murs & le pont du Rhin qui lioit cette partie à la cité ou grande ville, rendoit la réunion importante. Enfin en 1396, l'évêque vendit aux Bâlois les bailliages de Lieſtal, de Wallenbourg, & de Homberg.

Fiers de ces progrès, ils essayerent en 1410 de créer un *Ammeister*, dont l'autorité devoit être indépendante ; cette tentative n'eut pas un long succès ; l'évêque profita de l'ouverture du Concile pour obtenir de l'empereur la suppression de cet office. Il est singu-

Digitized by Google

lier que l'on ne connoisse pas exactement l'époque de l'établissement des grands conseils dans quelques-uns des cantons, où ces corps exercent cependant la puissance souveraine. Cette incertitude fait présumer, que ces assemblées ne furent d'abord qu'une élite de représentans, autorisés à délibérer sur les intérêts généraux de la communauté; que l'occasion fréquente d'être convoqués, rendit ces élus plus instruits & leur influence dans le gouvernement plus grande; qu'enfin les constitutions, déterminées par une succession de circonstances, fixerent dans ces grands conseils le pouvoir suprême, dont la confiance du peuple leur avoit dès longtems accordé l'autorité.

Pour ne pas charger cet article de faits étrangers, nous ne parlerons point ici du concile assemblé à *Bâle* en 1431, & continué par quelques évêques depuis 1438, au mépris da la translation que le pape en fit à Ferrare. Les Suisses faisoient alors la guerre aux Zuricois, qui s'étoient liés par ressentiment avec les princes d'Autriche. Les Bâlois tenoient le parti des cantons. Une suspension d'armes dans le même tems rendoit inutiles à la France des troupes mal disciplinées & mal payées. Pour s'en débarrasser, Charles VII permit en 1444, au Dauphin, son fils, de marcher au secours du duc d'Autriche, & de tenter par la force la dissolution du concile. Seize cens Suisses, tirés des deux camps occupés au siege de Zuric & de Farnsberg, & destinés à renforcer la garnison de la ville de *Bâle* tombérent le 26 Aoust

Digitized by Google

vers le village de Brattelen, sur l'avant-garde françoise de 8000 chevaux, & la repoussèrent. Un autre corps fut bientôt après mis en déroute. Aveuglés par ces premiers avantages & accoutumés à se croire invincibles sur leurs terres, cette poignée de Suisses, au mépris des avis reçus de *Bâle*, sur les forces des ennemis, & malgré les instances de leurs chefs, traversent le torrent de la Birs & s'avancent dans la plaine. Mais bientôt enveloppés par les bataillons françois; coupés les uns dans leur retraite, les autres forcés dans le cimetiere de S. Jaques, par le feu de l'artillerie, ils périssent presque tous, après un combat long & opiniâtre; & le petit nombre qui se sauva est noté d'infamie. Les historiens Suisses évaluent la perte des vainqueurs à six mille; sans doute la victoire fut payée chérement, puisque le Dauphin déclara qu'un second triomphe semblable ruineroit son armée, & qu'il ne tira d'autre fruit de cette journée, que celui d'avoir appris à estimer la valeur des Suisses.

C'est aussi principalement sous ce point de vue que cette journée doit être regardée comme fatale à la nation. Louis XI, profita de l'expérience acquise étant Dauphin; il rechercha l'alliance des cantons, fit de leur imprudente valeur un instrument de sa potilique profonde, & accoutuma ces peuples à vendre leurs épées & leur sang. Ainsi le combat de S. Jaques près de *Bâle* fait époque, très-malheureusement dans l'histoire des Suisses.

Les Bâlois irrités contre les nobles, qui

Digitized by Google

avoient tenu le parti du duc d'Autriche, les bannirent de leur ville. La nobleſſe affoiblie par cette révolution, perdit bientôt ſon crédit & ſes prérogatives. Dès l'année 1516, le conſulat ou la charge de bourguemeſtre paſſa au corps des plébeïens excluſivement. La ville ſe lia plus intimément avec les cantons confédérés. Après avoir pris part aux guerres de Charles le téméraire, dernier duc de Bourgogne, & de la ligue des chevaliers de S. Georges en Souabe, elle accéda à la confédération helvétique, & obtint le rang avant les villes de Fribourg & de Soleure. Dès ce moment les évêques, dont l'autorité en matiere civile & politique étoit à-peu-près anéantie, fixérent leur demeure dans le château de Porentru.

Par la réformation, les Bâlois ſe ſouſtrairent encore à l'autorité eccléſiaſtique de leurs anciens maîtres. Cette nouvelle révolution fut précédée de diverſes émeutes. Dans preſque toutes les villes qui ont embraſſé la nouvelle police du culte, le peuple adoptoit la doctrine des réformateurs, avec une chaleur que le ſénat cherchoit inutilement à modérer. Dans *Bâle* la bourgeoiſie armée força les conſeils à abolir la meſſe, & fit brûler les images. Cette victoire acheva de fixer l'eſprit populaire dans le gouvernement. Le nombre des tribus a été augmenté dans la grande ville, de douze à quinze, & celui des deux membres pour le petit conſeil & de ſix pour le grand, que fourniſſoit chaque tribu, a été doublé. Dès lors ces places ſont en majeure

Digitized by Google

partie occupées par des artisans, qui passent à leur tour, au gré du sort, de leurs ateliers, aux divers emplois de magistrature & de police.

Il est difficile qu'un peuple de marchands & d'artistes, qui influe sur la législation, ne profite un peu trop du pouvoir de s'attribuer des priviléges; qu'il s'éclaire assez-tôt sur leur abus, pour ne pas les laisser dégénérer en taxes indirectes que les citoyens se payeront mutuellement; qu'il ne les confonde avec la constitution & les intérêts réels de l'Etat; & qu'après leur avoir voué un respect ou superstitieux ou intéressé, il ne les défende souvent avec un zele injuste & aveugle. La ville de *Bâle* a essuyé, encore dans des tems assez récens, quelques-uns de ces écarts bruyants de la multitude, à laquelle on persuade si aisément, qu'elle trahit son indépendance lorsqu'elle néglige quelque tems de manifester son inquiétude.

Une présomption nationale qui produit l'opinion de ses avantages, & le dédain pour les étrangers qui ne jouissent pas chez eux des mêmes immunités, sont des traits ordinaires de ce civisme qui ne tarde pas à devenir exclusif. Car l'homme, par une erreur d'intérêt trop commune, cherche à écarter les concurrens; il méconnoît les secours qu'il peut espérer de son prochain, pour ne voir en lui qu'un rival qui partageroit ses droits & ses ressources. Les sociétés, par le même esprit, tendent à se rétrécir. Toutes les villes aristocratiques de la Suisse se sont plus ou

Digitized by Google

moins écartées du principe de leurs fondateurs, de recevoir de nouveaux citoyens; depuis qu'une longue paix, en éloignant l'idée du besoin de défense a fortifié l'habitude de jouir. Les baptêmes des enfans bourgeois montent annuellement à *Bâle* à 210 environ, & les baptêmes des autres habitans, dans les paroisses de la ville à 140, ce qui donne une population à-peu-près de 13000 ames; certainement le nombre des habitans doit avoir été du double plus fort, à n'en juger que par l'enceinte de la ville & la solitude actuelle de quelques quartiers.

Il doit résulter de ce changement une diminution d'activité & de richesses. Le nombre des maîtres dans les arts nécessaires étant le même, il faut qu'un renchérissement de leur travail leur procure le menu salaire sur un plus petit nombre de consommateurs. Mais le produit des autres arts doit avoir diminué avec le nombre des ouvriers. On ne peut disconvenir que des fabriques florissantes & diverses branches de commerce lucratives, ne fassent toujours circuler des sommes d'argent considérables dans la ville & dans son territoire; nous en donnerons plus bas quelques détails. Cependant on observe, qu'à côté des maisons, que ces manufactures ont rendues opulentes, la classe des fortunes moyennes, la plus importante dans une république bien constituée, est trop peu nombreuse à *Bâle*, & que la généralité des artisans, contente du gain le plus nécessaire, le cherche plutôt dans l'usage de ses priviléges que dans l'aug-

Digitized by Google

mentation de ſon induſtrie. Si la ville de *Bâle* ne tire pas un plus grand parti d'une ſituation heureuſe, il en faut chercher la principale cauſe dans le vuide de ſa population actuelle.

Nous croyons ces obſervations plus propres à donner une idée de l'eſprit de la nation & de ſon gouvernement, que tant de détails minutieux dont on charge communement l'hiſtoire & la géographie de ces petits Etats. Voici maintenant le tableau précis du gouvernement de *Bâle*. Les ſeuls citoyens de la ville peuvent avoir part aux charges; le pouvoir ſouverain eſt attribué aux deux conſeils réunis; le petit conſeil, compoſé de 60 membres, tirés à nombre égal des quinze tribus de la grande ville; le grand conſeil de 216 membres, tirés de même des 18 tribus de la grande & de la petite ville; deux bourguemeſtres & deux grand-tribuns; qui ſont les quatre chefs, completant le nombre de 280 perſonnes. Ce conſeil ſouverain décide de tous les grands intérêts politiques & œconomiques de l'Etat; il exerce la légiſlation & la haute police, & diſpoſe des principaux emplois: il s'aſſemble ordinairement le premier & le troiſieme lundi de chaque mois. Les places vacantes dans le petit conſeil ſont repourvues par le choix du grand conſeil, parmi les ſixeniers ou membres du grand conſeil, de la même tribu; les places du grand conſeil, au contraire, par les membres des deux conſeils de la tribu ſur laquelle tombe la vacance. Dans l'un & l'autre cas,

Digitized by Google

comme dans l'élection à toute autre charge, le choix ne se fixe jamais sur un seul sujet, mais tantôt sur trois, tantôt sur six, suivant que les constitutions le prescrivent, & c'est le sort qui détermine la derniere élection; à l'exception de la charge de bourguemestre, à laqu'elle un grand-tribun succède.

Il est à remarquer, que six des quinze tribus de la grande ville, n'admettent à leurs corps, & par conséquent parmi leurs représentans dans les conseils, que des maîtres de leurs professions, deux tribus ont le même privilége pour la moitié seulement de leur contingent; dans toutes les autres, l'accès de la tribu & la concurrence pour les emplois est ouverte aux personnes de toute vocation non classées, aux militaires, aux avocats, aux gens de lettres, &c. en commun avec ceux qui se vouent aux arts fixés sur ces mêmes tribus.

Le petit conseil est partagé en deux divisions, présidées chacune par un bourguemestre & un grand tribun, qui succede au premier, en cas de mort. Chaque division gouverne pendant une année; elles se relevent le jour de la S. Jean d'été; les anciens conseillers n'ont que voix délibérative pendant qu'ils sont hors de charge. Le petit conseil juge les causes criminelles, décide les causes d'appel des bourgeois, pourvoit aux bénéfices de l'église & aux emplois subalternes de police, &c. il s'assemble tous les mercredis & samedis.

Différens tribunaux, tels que le conseil

Digitized by Google

d'Etat ou des treize, la chambre œconomique, la chambre d'appellation pour le pays, la députation ou direction des égliſes & colléges, le conſeil de commerce, le conſiſtoire ou juſtice pour les cauſes matrimoniales, la juſtice civile ordinaire, &c. tous ces tribunaux décident ſur les matieres de leur reſſort & compétence, ou préparent celles qui doivent être ſoumiſes à la délibération des conſeils.

Les conſtitutions n'admettent pas le pere avec le fils, ou le beau-pere avec le gendre, ou deux fréres, ni dans le petit conſeil, ni dans le nombre des membres du grand conſeil ſur la même tribu. Chaque année le petit conſeil eſt confirmé par le grand conſeil, & celui-ci en détail ſur les tribus, chacun par les autres membres des conſeils qui ſont de la même tribu. Après le renouvellement annuel de la régence, la bourgeoiſie lui prête de nouveau chaque année le ſerment d'obeiſſance, ſur les tribus, entre les mains du grand-tribun.

Le canton eſt diviſé en ſept bailliages. La préfecture des baillifs dure ordinairement huit ans. Ceux de petit Huninguen & de Riechen, au delà du Rhin, ſont pris du petit conſeil, qui peuvent ſéjourner en ville; ceux de Farnsberg & de Waldenbourg ſont tirés du même corps, & réſident dans des châteaux, de même que ceux de Honbourg & de Münchenſtein, qui peuvent être choiſis du grand conſeil ou du corps de la bourgeoiſie. Deux avoyers préſident à Lieſtal, l'un choiſi

Digitized by Google

dans cette petite ville, l'autre de la ville de *Bâle*; ils alternent dans leurs fonctions d'année en année. L'élection des baillifs se fait en grand conseil, suivant la forme ordinaire d'un choix préliminaire, fixé ensuite par le sort. Par la constitution de l'Etat, les baillifs sont pendant la durée des charges exclus des conseils; ils peuvent y rentrer par une nouvelle élection.

Quant à la constitution militaire, la ville avec les fauxbourgs est divisée en six compagnies bourgeoises des six quartiers. La milice du pays forme deux régimens; chacun de neuf compagnies de fusiliers, d'une compagnie de grenadiers & une de dragons. A juger par le nombre des baptêmes qui va à 770 par an, la population du pays ne doit pas aller tout à fait à 24000 ames.

Le clergé, dont le premier pasteur de la cathédrale est le chef, forme un *conventus* en ville & trois chapitres à la campagne. Dans toutes les églises réformées de la Suisse, des ministres assistent avec les juges séculiers aux consistoires, qui sont les tribunaux compétens, tant pour le cas de fornication ou d'adultere, que pour les causes matrimoniales & de divorce. Il peut paroître singulier que le choix des pasteurs se fasse aussi dans cette forme de scrutins & du sort, dictée par la jalousie républicaine sur une distribution égale des bénéfices; il l'est bien plus que l'élection d'un professeur à l'université y soit assujettie, & que le sort décide de la personne qui enseignera une science, &

Digitized by Google

& de la ſcience que tel homme enſeignera.

Ce fut le pape Pie II qui, à la réquiſition du magiſtrat de *Bâle*, y érigea en 1459, la ſeule univerſité de la Suiſſe. Il en nomma l'évêque chancelier. Après la réformation cette univerſité reſta quelque tems dans l'inaction, & fut rétablie ſur un nouveau plan; elle eſt partagée en quatre facultés; elle donne les grades de docteurs & maîtres ès arts; ſa régie & police ſont indépendantes des conſeils. Elle eſt pourvue d'une riche bibliothéque, d'un jardin botanique & d'une collection d'inſtrumens pour la phyſique expérimentale. Si elle n'eſt pas autant fréquentée que quelques autres univerſités, elle peut s'honorer d'un grand nombre d'hommes illuſtres par les ſciences, & dont les noms réfléchiſſent une gloire immortelle ſur leur patrie.

BALE, capitale du canton dont nous venons de parler; elle eſt conſtruite ſur les deux rives du Rhin, qui forme ici un canal large, profond, d'une pente commode pour la navigation. Le petit *Bâle* eſt joint à l'ancienne ville par un pont de ſix cens pieds de longueur. Ces deux quartiers ſont entourés de murs & de foſſés. En déhors de l'enceinte de la grande ville, cinq grands fauxbourgs forment autant de quartiers diſtincts, qu'embraſſe un rempart régulier. La Birſig traverſe la grande ville, & la Birs qui ſe jette au deſſus de *Bâle* dans le Rhin, fournit encore, par un canal, de l'eau pour l'uſage de quelques uſines. La ville abonde en fontaines; quel-

Digitized by Google

ques-unes même ont leur source dans la ville. A l'exception de quelques maisons dans lesquelles des entrepreneurs heureux de manufactures étalent leur fortune: on ne voit pas dans *Bâle* des bâtimens, dont la somptuosité puisse choquer l'esprit républicain; mais on trouve par-tout cette propreté domestique par laquelle se distingue la classe des commerçans en Allemagne & en Hollande, qui annonce la jouissance la plus sage des richesses & qui fait le privilége le plus naturel de l'aisance. Malgré le voisinage de la France, ses usages n'ont point encore changé le ton simple de la société bourgeoise.

La cathédrale forme un beau monument gothique; on y distingue parmi un grand nombre de monumens le tombeau d'Erasme de Rotterdam; la terrasse qui sert de promenade publique a une vue aussi riche qu'étendue. On y compte six autres églises paroissiales, & sept couvents sécularisés par la réformation. A côté de la cathédrale une galerie couverte, remplie de tombes & chargée d'épitaphes, qu'une piété souvent équivoque y entasse sans choix, forme un tableau aussi peu décent pour les morts par sa mal-propreté, qu'incommode aux vivans par ses exhalaisons. La danse des morts, peinte par Holbein, sur les murs d'un péristile dans l'ancien couvent des Dominicains, fait un objet de curiosité pour les étrangers. On conserve encore sur la maison de ville & dans la bibliothéque publique, des tableaux fort estimés de ce peintre célebre. La place de S. Pierre,

Digitized by Google

offre une promenade bien aërée; les margraves de Bade ont près de là un palais, qui leur sert de retraite en tems de guerre.

Trois époques funestes sont consignées dans les annâles de *Bâle*: un tremblement de terre en 1356, qui détruisit un grand nombre de maisons; & deux pestes en 1314 & 1564, dont la premiere fit périr 11000 personnes, & la derniere 7000.

Les principales branches du commerce des Bâlois sont: les fabriques de rubans; on en compte jusqu'à vingt, qui répandent annuellement au-delà de 300000 florins en salaires d'ouvriers: les étoffes de soie; les toiles peintes; la bonneterie; les fabriques de gants, tant à *Bâle* qu'à Liestal; les papeteries; les blanchisseries; les teintureries; le commerce des toiles de lin, des drogues, des marchandises de fer; la tannerie fleurit à Sissach, à Waldenbourg & à Languenbrouck.

Bâle est entourée, des deux côtés du Rhin, d'un sol fertile, bien cultivé, sous un climat si doux, comparativement aux pays circonvoisins, que les primeurs des fruits & légumes font un commerce jusques dans une distance de vingt lieues. Le gouvernement encourage la culture, en favorisant le partage des communes, en veillant sur la conservation des bois & sur le petit nombre d'objets dont la police peut s'occuper, sans entreprendre ou sur la propriété ou sur l'industrie privée, toujours prévoyante & plus heureuse que la politique qui spécule. Les bailliages au-delà du Rhin & la plaine entre *Bâle*,

Digitized by Google

Siſſach & Lieſtal, produiſent abondamment des grains, du vin ; d'excellens fruits. Delà le pays s'étend au midi dans des montagnes ; elles font partie du Jura, qui borde la Suiſſe au couchant, depuis le Rhin juſqu'au Rhône. Les vallons dans ce diſtrict ſon abondans en fourrages, en grains & en fruits ; les hauteurs où la neige diſparoit par-tout en été, ſont ou cultivées, ou couvertes de forêts & de pâturages. Ces fabriques même, qu'on croit ailleurs, ſi injuſtement, nuiſibles à l'agriculture, l'encouragent ici, en augmentant & la conſommation & les moyens pour les avances de culture. Le commerce du bétail eſt conſidérable dans ce diſtrict. L'uſage de la marne & des prairies artificielles y eſt pratiqué dans quelques endroits avec ſuccès.

Ces montagnes offrent encore une grande variété de pétrifications & d'autres curioſités naturelles, dont on trouve diverſes collections intéreſſantes dans la ville de *Bâle*. Elles fourniſſent auſſi diverſes ſources minérales. Les amateurs des antiquités peuvent ſe ſatisfaire par les découvertes faites à Augſt & à Holée. On trouve les détails de ces matieres dans un recueil intitulé *Merkwürdigkeiten*, &c. ou *choſes mémorables dans la ville & canton de Bâle*, dont Fæſi donne une notice très-bonne dans ſa *géographie de la Suiſſe*. Ce recueil a été rédigé par M. Brukner qui a donné récemment une carte exacte du canton.

La notice des ſavans illuſtres & des artiſtes célebres de *Bale* mériteroit un article à part. Nous en renvoyons le tableau à l'article

Digitized by Google

Suisse, où nous traiterons l'hiſtoire littéraire de ce pays, avec la préciſion que le plan de ce dictionnaire nous preſcrit; & pour le détail aux articles de leurs noms.

Bale, *Evêché de*, province d'Allemagne, au cercle du haut Rhin. Il appartient en ſouveraineté à l'évêque de *Bâle*, qui eſt prince de l'empire: il a pour bornes au ſeptentrion le Sundgaw propre; au couchant la Franche-Comté; au midi & au levant les terres des cantons de *Bâle*, de Berne & de Soleure, & ſe trouve ainſi entre la France & la Suiſſe. Il forme une province d'une fort grande étendue; il commence au lac de Bienne, traverſant le mont Jura, il va preſque juſqu'aux portes de la ville de *Bâle*. On le diviſe en deux parties: ſavoir, l'Elſgau, qui eſt la plus grande; & les Franches-Montagnes. Il n'a que deux villes remarquables, qui ſont Porentru, où eſt la réſidence de l'évêque, & Delemont; il fait partie de l'ancien territoire des Rauraques.

Il y a une alliance défenſive entre les VII cantons catholiques romains, & l'évêque de *Bâle*, depuis l'an 1579. Elle fut ſolemnellement renouvellée en 1655, 1695 & 1712. Selon la matricule impériale des contributions, dreſſée en 1521, l'évêque doit fournir par mois romains quinze fantaſſins & deux cavaliers, ou 84 florins à ſon choix, outre 30 florins pour l'entretien de la chambre impériale. Dans les dietes de l'empire l'évêque de *Bâle* a rang au-deſſus de l'évêque de Liége, & alterne avec Brixen.

Digitized by Google

BECHBURG, bailliage du canton de Soleure, dans le Buchsgeu, en Suiſſe. Les deux cantons de Berne & Soleure poſſédoient anciennement ce bailliage à l'indivis; mais par le partage fait en 1463, il a été cédé au canton de Soleure. Il y avoit des nobles & des barons de ce nom.

BEERENBERG, dans le canton de Zurich. Il y avoit ſur cette montagne un monaſtere de religieux de la troiſieme règle de l'ordre de S. François.

BEGGENRIED, village dans le canton d'Underwalden. Les quatre cantons d'Uri, Schweitz, Underwalden & Zug, s'y aſſemblent de tems en tems, lorsqu'ils ont des affaires à traiter entr'eux.

BEINWEIL, dans le canton de Soleure. Il y avoit ci-devant une abbaie de l'ordre de S. Benoit. Elle a été transferée au XVII ſiecle à Mariæ-Stein, dans le même canton.

Il y a encore un village de ce nom dans le canton de Berne, au bailliage de Lenzbourg, & un autre dans la partie ſupérieure des bailliages libres.

BELLEGARDE, bailliage du canton de Fribourg, acquis à titre d'achat, partie en 1525 de Jaques de Corberia, partie en 1553 du comte Michel de Gruyéres.

BELLELAY, monaſtere conſidérable de l'ordre des Prémontrés dans l'évêché de Bâle, bailliage de Delemont, fondé par Sigenandus prévot de Motier-Grandval vers le milieu du XII. ſiecle. Gerold étoit le premier abbé; il eſt mort en 1170. Les abbés ont le droit

Digitized by Google

de porter la croſſe & la mitre. Ils ont auſſi le premier rang entre les Etats de l'évêché; cette abbaye avoit des traités de bourgeoiſie avec Berne, Soleure & Bienne; le dernier eſt encore en vigueur. Les fromages qu'on fait dans ſes environs ſont très-renommés, mais ne ſe conſervent pas.

BELLINZONA, *ou* BELLANZ, eſt un des trois bailliages que les cantons Suiſſes, Uri, Schweiz, & Underwalden poſſedent dans la pente orientale des Alpes, ſur les confins du Milanois. Ce vallon qu'arroſe le Teſſin, peut avoir cinq lieues en longueur, & deux en largeur. La ville de *Bellinzona*, eſt bâtie près du confluent du Teſſin & de la Mœſa. Pendant que les ducs de Milan & les Suiſſes ſe diſputoient la propriété de ce petit pays, la ville fut bien fortifiée, il exiſte encore des murs ou lignes, qui formoient le paſſage du vallon & trois châteaux occupés par trois chatelains des cantons. Le baillif eſt nommé alternativement par les cantons, de deux en deux ans; il a le titre de commiſſaire, relatif à ſes fonctions en tems de guerre. Les trois bailliages de *Bollenza*, *Riviera*, & *Bellinzona*, dont le dernier eſt le plus conſidérable, renferment environ 33000 ames.

Les évêques de Come jouïrent anciennement de la propriété de ce petit pays, par une donnation prétendue des rois Lombards, confirmée par Charlemagne & ſes ſucceſſeurs. Les Ruſconi s'en emparérent ſous Fréderic I. & le vendirent à la ville de Come pour

Digitized by Google

4000 livres. Dans le désastre de la maison impériale de Luxembourg, les barons de Hohensax se l'appropriérent ; la protection des cantons n'ayant pas suffi pour les y maintenir, ils prirent le parti de vendre à ces derniers leurs droits en 1419. Les ducs de Milan s'opposérent à main armée aux cantons, & leur accordérent, par un traité de paix, pour leurs prétentions sur ces vallons & sur ceux de Livinen, de Domo d'Ossola & autres, 27000 florins & une franchise de péages pour dix ans dans tout le Milanois. Pendant les révolutions fréquentes dans le gouvernement du Milanois, au commencement du XVI siecle, les habitans de *Bellinzona* attachés aux ducs, se révoltérent contre le commandant françois, & pour se mettre à couvert de la punition, ils se rangérent ensuite sous l'obéissance des trois cantons, Louis XII, pour prévenir une invasion dans le duché de Milan, alors dégarni de troupes, leur en céda enfin la propriété ; Maximilien Sforze & le roi François I confirmérent cette cession.

La plus grande richesse de ce petit pays est en fourrages & en bestiaux ; on n'y recolte pas assez de grains pour la consomation des habitans ; mais on est à portée d'en tirer le supplément du Milanois. Il croit près de la ville de *Bellinzona* un vin d'assez bonne qualité.

BELZELINGUE, ville de Suisse, dans le canton d'Uri.

BERNARD, *le grand saint*, montagne de Suisse, entre le Valais & le Val d'Aoste, à la source de la Drance. Il y a sur le sommet

Digitized by Google

de cette montagne, ſur le territoire du Valais, un monaſtere, connu ſous le nom de *Montjoux*, fondé au X ſiecle par S. Bernard de Menthon. C'eſt une eſpèce d'hôpital, où l'on exerce de grandes charités envers les voyageurs ſans diſtinction de réligion. Cet hôpital ramaſſe des aumônes très-conſidérables dans toute la Suiſſe & ailleurs, & il les mérite bien par l'uſage pieux qu'il fait de ſes revenus.

BERNE, ville & république de la ligue des Suiſſes, & par ſon rang le deuxieme des XIII cantons. La fondation de *Berne* ne remonte qu'à l'année 1191.

On ſait à quel degré d'indépendance s'étoient élevés les grands barons dans tous les Etats de l'Europe; qu'elle fut l'anarchie générale que produiſit cet excès abuſif de la conſtitution féodale; combien l'autorité ſouveraine devint inactive & précaire. Les princes & les miniſtres, capables de quelques vues pour le rétabliſſement de l'ordre public, tendoient à élever un nouvel Etat, entre les barons ou la grande nobleſſe & les ſerfs, qui formoient la majeure partie du peuple; ils favoriſérent les corporations bourgeoiſes des villes, dont le premier rétabliſſement étoit dû, en grande partie, à la protection du clergé; ils donnérent aux bourgs des enceintes & aux villes des priviléges. Par cette méthode l'induſtrie fut excitée; le commerce s'établit & ranima la culture des terres. La petite nobleſſe, vexée par les barons, unit ſes intérêts à ceux des bourgeois; on

Digitized by Google

vit par-tout des gentils-hommes à la tête des conseils municipaux; bientôt ils aguerrirent les habitans des villes par leur exemple, & emploiérent avec succès les armes contre leurs oppresseurs. Quand la fureur des croisades eut ruiné les seigneurs & les princes même, les villes profitérent de cet épuisement, pour acquérir des terres & de nouvelles libertés, soit à prix d'argent, soit par les armes & par l'exercice d'une indépendance, que les circonstances permirent, ou que la nécessité autorisoit. C'est l'histoire abrégée de toutes ces petites républiques, qui naquirent du sein de la servitude générale.

En suivant ce plan, les ducs de Zeringuen, recteurs & vice-gérens des empereurs dans une grande partie de l'Helvétie, s'appliquerent à créer des villes, pour servir de contrepoids aux grands vassaux, dont ils éprouvoient chaque jour l'ambition indocile, l'esprit oppresseur & la jalousie personnelle. Le duc Berctolde III fonda la ville de Fribourg en Brisgau; Berctolde IV, celle de Fribourg en Suisse; & son fils, Berctolde V, la ville de *Berne*, dont le pere avoit déjà projetté la fondation. Cette derniere ville étant destinée à devenir un point de ralliement & une retraite pour la petite noblesse, le duc regarda plus à la force naturelle qu'à l'agrément de la situation ou à la commodité des avenues. Il choisit une colline entourée de trois côtés par l'Aar & coupée, à l'oueſt, par un ravin profond, qui aboutissoit des deux parts à la riviere. Le sol étoit

Digitized by Google

couvert d'une forêt; à l'extrémité orientale le duc avoit une maiſon de chaſſe, appellée *Nydeck*, dans laquelle il tenoit quelquefois ſes audiences. La nouvelle ville fut occupée par des familles nobles, avec leſquelles le duc s'étoit vraiſemblablement arrangé pour cette fondation, & par des habitans du pays circonvoiſin, comme il paroit par l'extinction de quelques villages & hameaux, dont le nom ſubſiſte encore dans des campagnes aux environs de la ville, occupées aujourd'hui par des maiſons de plaiſance.

Cette colonie foible, iſolée, entourée d'ennemis puiſſans, cette petite ville ſans commerce & preſque ſans territoire, comment put-elle, en moins de trois ſiecles & demi, acquérir la ſouveraineté ſur un pays conſidérable? Eſſayons de tracer l'eſquiſſe de ſes progrès; nous donnerons enſuite le tableau de la conſtitution de ſon gouvernement, & celui de l'état actuel de la république & des pays qui lui ſont ſoumis.

Quoique nous nous propoſions de parler, dans la ſuite de cet article, de la forme de l'adminiſtration publique, ou de la régence de la ville de *Berne*, nous croyons néceſſaire de placer ici une obſervation ſur la différente origine des villes, qui reçurent leur conſiſtance dans ces tems d'anarchie générale. La plupart des villes impériales furent, dans leur naiſſance, des bourgs formés par le concours de quelques artiſtes & marchands, ſous la protection des ſeigneurs mêmes, & le plus ſouvent ſous celle de quelque fondation

Digitized by Google

ecclésiastique. Les princes par politique, fortifierent ces corps publics, en leur accordant des chartes & des prérogatives, qui portoient à ce but principal, de favoriser l'industrie bourgeoise: l'esprit de corporation devint la base essentielle de la police & de la régie publique de ces villes. Dans la fondation de Fribourg, de *Berne* & des autres villes plus nouvelles, l'objet des fondateurs a manifestement été la réunion d'intérêts des arriere-vassaux, des propriétaires libres & des cultivateurs, pour les mettre à couvert de l'ambition des grands barons, & des brigandages des petits châtelains, & pour attacher leur ordre au chef de l'empire. De semblables colonies, dans un état de guerre continuel, devoient déployer une plus grande activité pour prévenir les desseins de leurs ennemis, & tendre plus à s'agrandir à leurs dépens que des sociétés d'artistes ou de marchands, qui se contentent d'éloigner un danger momentané, & de mettre leurs biens à couvert dans l'enceinte de leurs murs. Ce n'est pas que nous prétendions classer exactement chaque ville suivant ce principe; des circonstances diverses pouvoient produire diverses combinaisons de l'intérêt territorial ou mercantil & artisan: mais ce qui faisoit la base dans un lieu, n'étoit que l'accessoire dans l'autre.

Le duc Berctolde V, après avoir donné à sa ville naissante une police, des loix & des libertés, qu'il eut soin de faire confirmer par l'empereur Henri VI, mourut sans postérité, en 1218, & laissa les Bernois aban-

Digitized by Google

donnés à-peu-près à leur bonne deſtinée, ſous la protection précaire du chef de l'empire.

Engagés d'abord dans une guerre avec les comtes de Kibourg, qui, en qualité de comtes de Thoun & de Berthoud, vouloient les empêcher de s'ouvrir un paſſage ſur leurs terres, en établiſſant un pont ſur l'Aar, ils eurent l'adreſſe de ſe fortifier de la protection du comte de Savoie, & de s'en dégager bientôt après, par des ſervices rendus. Ce comte en agrandiſſant *Berne*, mérita le titre de ſon ſecond fondateur: il affranchit la ville de ſon aſſujettiſſement volontaire, & ſe lia avec elle par une alliance.

Rodolphe de Habsbourg, devenu empereur, projettoit de former un patrimoine pour ſes enfans dans l'Helvétie. Sous le prétexte de rétablir les Juifs exilés, il ſe préſenta devant la ville avec une armée. Les Bernois fermérent leurs portes, & l'empereur, appellé ailleurs par des plus preſſantes affaires leva le blocus. Son fils Albert I, pourſuivit le plan de ſon pere pour l'agrandiſſement de ſa maiſon, avec une impatience égale à ſon orgueil. Il employa les ſollicitations, l'argent & les menaces, pour faire des villes & des ſujets immédiats de l'empire, la propriété particuliere de ſa famille. Deux fois il ſe préſenta en armes devant la ville de *Berne:* ſes troupes remporterent un avantage, & furent défaites à leur tour. Cette querelle continua avec des alternatives de trêve & de petits exploits à l'avantage des Bernois, juſques en 1308, que les trois premiers cantons ſe li-

Digitized by Google

guerent enſemble, après avoir chaſſé les tyrans ſubalternes qu'Albert leur avoit prépoſés. L'année ſuivante ſon neveu, Jean de Suabe, à qui il retenoit ſon patrimoine, ſe vengea en l'aſſaſſinant près de Windisch.

Nous ne détaillerons pas tous les petits faits des premiers progrès de la république de *Berne*. Son petit territoire ne fut d'abord compoſé que de quatre paroiſſes, & enſuite du diſtrict qui forme encore aujourd'hui la juriſdiction des quatre bannerets. Les nobles qui s'étoient établis dans la ville, poſſédoient des fiefs dans ces départemens : les francs-ténanciers, ou propriétaires des fonds ruraux, jouiſſoient du plein droit de la Cité, en y fixant leur demeure ; tel étoit le fond de la milice de ce petit État naiſſant. Les nobles, auxquels la communauté abandonnoit le ſoin pénible de l'adminiſtration publique, avec toute la confiance due à la ſageſſe de leurs conſeils, à la modération & au déſintéreſſement de leur régie, donnoient les premiers l'exemple du ſacrifice de leurs biens & de leur ſang. Sous leurs auſpices les citoyens s'accoûtumoient aux armes par des entrepriſes preſque journalieres, qui ſervoient toujours à les débarraſſer de quelque voiſin inquiet, & ne duroient preſque jamais aſſez pour interrompre le travail & la culture. La priſe & la démolition des châteaux étoit un jeu pour leur jeuneſſe guerriere : les Bernois ſuivoient la politique d'attaquer les petits ennemis en détail, de les déſarmer, de les ruiner, ou de les forcer à ſe ſoumettre, en demandant le

Digitized by Google

droit de bourgeoiſie. Quelquefois des contributions volontaires les mettoient en état de s'arrondir par des achats de juriſdictions: bientôt des petites contrées recherchérent leur protection à titre de combourgeoiſie. Contre des ennemis plus redoutables ils s'armoient de leur propre union, de leur fermeté; ils uſoient de ſages délais; ils ſe fortifioient par des alliances avec les villes & petits pays qui, dans d'autres parties de l'Helvétie luttoient avec les mêmes ſuccès contre l'oligarchie féodale.

La ville de Soleure entretint une liaiſon conſtante avec *Berne*. Fribourg, que des rapports particuliers de fraternité, pour ainſi dire, devoit unir d'intérêt avec elle, ou forcée par des circonſtances moins favorables, ou guidée par des principes moins ſages & moins conſéquens, fut preſque toujours ſa rivale & ſouvent ſon ennemie déclarée. Cette derniere ville prit part à la ligue des comtes de Kybourg, de Gruyeres, d'Arberg, de Nidau & de Neuchâtel, que les progrès des Bernois avoient enfin réveillés. Les ducs d'Autriche fomentoient cette guerre. Les confédérés campérent au nombre de 20 à 30000, devant la petite ville de Laupen que les Bernois avoient acheté avec le territoire voiſin, & dont ils avoient fait leur premier bailliage. Rodolphe d'Erlach commandoit la petite armée des Bernois, qui, avec le ſecours des trois cantons & de quelques autres alliés, ne montoit tout au plus qu'à 5000 hommes : il avoit pris ſon

Digitized by Google

congé du comte de Nidau pour aller défendre sa patrie. Les ennemis les attendoient avec cette imprudence présomptueuse, qui fit toujours succomber la noblesse dans ses batailles contre les Suisses. Des bras forts, qu'aucune arme défensive n'embarrassoit, firent bientôt avec leurs lourdes halebardes & épées de bataille parmi ces chevaliers cuirassés, un carnage qui décida de la victoire : environ trois mille morts restérent sur la place. Les Fribourgeois risquérent de devenir les victimes de leurs engagemens; ils essuyérent une défaite sanglante aux portes de leur ville, & furent une fois dans le cas de craindre pour leurs propres foyers. Les vainqueurs ravagérent impunément les pays de leurs ennemis dispersés & abbatus, & frappoient des coups décisifs sur les petits partisans de la ligue détruite, jusqu'à la trêve ménagée en 1343, par Agnès d'Autriche, veuve d'André, roi d'Hongrie. Ni un revers sensible essuyé au Lanbekstalden, dans le Siebenthal, ni la grande mortalité de l'année 1348, ne rebutérent la jeunesse Bernoise. La peste qui s'étoit répandue de quelques ports d'Italie jusqu'en Allemagne, fut, suivant un préjugé de haine barbare commun dans ces tems, attribuée à la malédiction attachée à la nation juive, qui avoit alors la principale part dans le commerce, & cette prévention populaire leur attira la plus cruelle persécution.

Les troupes Bernoises continuoient leurs petites conquêtes avec une hardiesse petulante,

Digitized by Google

lante, effet de l'habitude des armes, qui déterminoit l'esprit national. Tous ces petits peuples séparés, qui, chaque jour par quelque petit triomphe, étendoient la sphere de leur liberté & en fortifioient la base, s'approchérent & se réunirent enfin par un lien étroit & permanent. Déja Lucerne & Zuric étoient entrées dans une confédération perpétuelle avec les trois premiers cantons; déjà ces alliés, après avoir occupé à main armée les pays de Glaris & de Zug, les avoient pris sous la protection de leur ligue, quand *Berne* y accéda en 1353, & obtint le second rang après Zuric. Nous examinerons dans l'article général sur la Suisse, la nature de cette confédération, qui, pendant cent & trente ans, resta bornée au nombre de huit cantons.

Les villes de *Berne* & de Soleure protégérent en 1367 leur alliée la ville de Bienne, contre l'évêque de Bâle. Nous expliquerons dans les articles Bienne & Münsterthal, l'origine & les conditions des liaisons particuliéres de l'Etat de *Berne* avec ces pays libres, & dépendant de la souveraineté des évêques considérés comme princes temporels.

Un seigneur françois, le sire Enguérand de Coucy fit en 1375, une irruption dans l'Helvétie, avec une armée composée de ces grandes compagnies ou bandes de troupes d'Anglois, de Brabançons & de François, formées pendant les guerres entre les rois d'Angleterre & de France, & qui dans l'intervalle des trêves vivoient sans solde aux

Digitized by Google

dépens des peuples amis & ennemis. Elles s'étoient déja une fois montrées en Alsace & approchées de Bâle. Coucy les introduisit dans le cœur du pays, pour faire valoir ses prétentions sur les domaines de la maison d'Autriche, pour le douaire de sa mere. A leur approche toutes les villes furent fermées, les campagnes abandonnées ; mais les nouveaux *eidgenosses* ne tardérent pas à les combattre ; ils les défirent dans le voisinage de Lucerne : les Bernois les attaquérent ensuite près de Fraubrunnen, les forcérent jusques dans le monastere, & en tuérent un grand nombre. Les fuyards dispersés furent par-tout assommés ou poursuivis par les payſans, & la province en fut bientôt débarrassée.

Zuric & les cantons voisins entretenoient une guerre presque continuelle avec les adhérens des ducs d'Autriche : Elle s'alluma plus vivement en 1375. Pendant que ces alliés élevoient de nouveaux trophées sur les champs de Sempach & de Naffels, *Berne* & Soleure fatiguoient de leur côté le parti Autrichien, en attaquant les comtes de Kybourg dans leurs places de Thoun & de Berthoud. Fribourg, qui tenoit toujours encore le parti de la noblesse ennemie des villes, eut encore du désavantage dans divers petits combats.

A l'époque qui termina cette guerre, *Berne* se voyoit déja un territoire considérable. Les maisons d'Arberg & de Nidau étoient éteintes, & leur héritage avoit passé sous la

Digitized by Google

domination de *Berne*. Les comtes de Kybourg qui penchoient vers leur ruine, avoient été obligés de céder Thoun & Berthoud. Nidau & Buren furent conquis. D'un autre côté, les armes, des conventions, des combourgeoisies, avoient acquis à cette république une portion considérable de ces vallons entre les Alpes, connus sous le nom d'Oberland. Les vassaux & seigneurs châtelains compris dans cette enceinte, étoient ou anéantis, ou soumis & incorporés à la nation.

Il n'est pas étonnant que l'habitude de gouverner l'État ait inspiré un peu trop de confiance à des chefs, qui avoient dirigé les intérêts publics jusques-là avec tant de réputation & de succès, & que d'un autre côté des citoyens accoutumés à combattre pour l'État, fiers de leur courage & de leurs services, soient devenus plus ambitieux ou plus sensibles à ce qui pouvoit les blesser dans l'exercice de l'autorité de ses magistrats. Les frais des guerres & les prix des accommodemens ou des achats de terre, rendoient au défaut d'un fisc, indispensables les impositions fortes & fréquentes. Le peuple passa des murmures aux soupçons & aux plaintes : la communauté s'assembla tumultuairement en 1384. Après la déposition des magistrats coupables ou suspects, la réconciliation fut sanctionnée par des lettres d'abolition, & une confirmation de la forme de la régence, que quelques auteurs ont pris mal-à-propos pour l'époque de l'établissement d'une nouvelle constitution. Cette commotion civile n'eut pas plus

Digitized by Google

d'effet sur le gouvernement que quelques autres dissensions momentanées, dont parlent les annales de la république. Le mécontentement étant ainsi satisfait par l'essort qu'il avoit pris, l'ordre & la confiance furent rétablis, & chacun contribua avec émulation aux besoins de l'Etat.

Le concile de Constance, en 1415, fut pour les cantons, une époque importante par l'occasion qu'elle leur fournit d'agrandir leur territoire. Dès que l'empereur Sigismond les eut invités à exécuter le ban contre Fréderic, duc d'Autriche, qui avoit favorisé l'évasion du pontife Jean XXIII déposé par le concile, les Bernois se jetterent sur la partie inférieure de l'Aargau, soumirent par capitulation les quatre villes, Zoffinguen, Aarau, Brougg & Lentzbourg, & se rendirent maîtres de cette petite province, une des plus fertiles de leurs Etats. Ils firent ensuite, en commun avec leurs alliés, la conquête du comté de Baden. Quand Sigismond auroit pu avec bienséance ou par autorité les obliger à la restitution, il étoit sans doute de son intérêt d'affoiblir son ennemi, en engageant aux cantons, comme il le fit, la propriété de leurs conquêtes pour une somme d'argent.

Nous ne rapporterons pas les détails de la guerre avec les Valaisans, en 1417, occasionnée par l'ombrage que donnoit à ce peuple la puissance de la famille de Raren, dont les Bernois embrasserent la cause; ni ceux de la longue & cruelle division des cantons mêmes avec Zuric. Ces faits appartiennent à

Digitized by Google

l'hiſtoire particuliere de ce pays. Cette derniere guerre prit ſon origine des prétentions réciproques de Zuric & de Schwitz ſur la ſucceſſion du dernier comte de Toggenbourg. Zuric chercha imprudemment ſon appui chez les ducs d'Autriche. Les Suiſſes voulurent les obliger à ſoumettre à la déciſion de leurs alliés la validité d'une liaiſon ſi ſuſpecte. Sur leur refus on prit les armes. Les autres cantons, & *Berne* même, malgré ſon alliance avec Zuric de 1423, ſe réunirent pour ſoutenir le parti des Suiſſes, qui devenoit la cauſe de la confédération. La guerre fut pouſſée de la part des derniers avec un acharnement, & ſoutenue de l'autre part avec une opiniâtreté, qui tenoit de la fureur ordinaire des guerres civiles. Depuis 1436 juſqu'en 1446 ces peuples qu'une défenſe courageuſe avoit rendus reſpectables, offrirent à leurs ennemis le ſpectacle d'une haine fraternelle fomentée par l'ambition. La ſurpriſe & le ſac de la ville de Brougg par Thomas de Falkenſtein, fut l'événement le plus ſenſible aux Bernois. Leurs troupes partagerent auſſi la malheureuſe gloire de la défaite des Suiſſes près de Bâle en 1444, par l'avant-garde de l'armée que conduiſoit Louis, Dauphin de France, deſtinée à rompre le concile aſſemblé dans cette ville, & à dégager la ville de Zuric, aſſiégée par les cantons.

L'intervalle du tems, depuis la paix qui termina la guerre de Zuric juſques à la guerre contre Charles, duc de Bourgogne, fut

Digitized by Google

rempli par diverſes expéditions moins importantes, contre Fribourg, contre la nobleſſe de Sundgau & de l'Alſace, qui inquiétoient la ville de Mulhauſen, & contre Sigiſmond duc d'Autriche. Cette querelle fut la ſource de la guerre avec le duc de Bourgogne, ſi mémorable dans l'hiſtoire Suiſſe, dans laquelle la république de *Berne* joua le principal rôle, & courut les plus grands dangers.

Le duc d'Autriche, hors d'état de ſe défendre contre les attaques des cantons, mit ſes terres, à titre d'hypothéques pour une ſomme d'argent, ſous la protection de Charles duc de Bourgogne. Ce prince hautain & colere, par des forces qui balançoient celles du roi de France, & par des exécutions ſanguinaires contre ſes ſujets rebelles, avoit acquis une célébrité terrible, dont ſe nourriſſoit ſon aveugle orgueil. Incapable des ſoins tranquilles du gouvernement, tandis qu'il ſuivoit ſon goût militaire, il livroit l'Alſace à un gouverneur inſolent, nommé *Hagenbach*, qui ne tarda pas d'offenſer les Suiſſes, d'opprimer ſes ſujets & de donner des regrets à leur ancien maître. La réception que fit le duc aux députés de *Berne*, qui lui portérent leurs plaintes, en les obligeant de ſe mettre à genoux, indigna leur nation. Les Alſatiens révoltés ſe ſaiſirent de Hagenbach, & à l'inſtigation des cantons lui firent ſubir le dernier ſupplice. On prévoyoit le reſſentiment qu'inſpireroit cet affront à un prince, qui mettoit dans ſa conduite plus d'empor-

Digitized by Google

tement encore que d'ambition. Le perfide Louis XI, travailloit avec une joie ſecrette à mettre ſon rival aux priſes avec une nation aguerrie, & qui ſe faiſoit un plaiſir d'humilier les princes qui oſoient les mépriſer. Il fit jouer ſon principal reſſort dans le conſeil de *Berne*, dans lequel la faction françoiſe l'emporta bientôt ſur le parti bourguignon qui cherchoit à éviter la guerre.

Quelques citoyens diſtingués par leur mérite ou par leurs talens, s'étoient placés à côté des nobles, & commençoient à développer le ſyſtême d'établir une plus grande égalité, en mettant des bornes plus étroites à la juriſdiction des vaſſaux dans leurs terres, & aux diſtinctions extérieures des familles qui bleſſent tôt ou tard l'eſprit républicain. Cependant la conſidération pour la nobleſſe s'étoit ſoutenue : elle continuoit d'occuper les premieres charges de l'Etat. Depuis le premier de Boubenberg, que le duc de Zeringuen avoit prépoſé à la fondation de la ville, cette maiſon avoit joui d'une ſorte de prééminence, & malgré quelques diſgraces eſſuyées de la part de leurs concitoyens, elle fut le plus ſouvent décorée de la dignité conſulaire. Mais le crédit d'Adrien de Boubenberg, ancien avoyer, pliant devant la nouvelle faveur de Nicolas de Diesbach ; ce dernier, jeune, riche, populaire & ardent, ſe livra aux négociations de la cour de France, avec un zele que le caractere du roi put rendre ſuſpect. Elevé au premier rang, il ſut écarter ſon antagoniſte des conſeils, & par-

Digitized by Google

vint à former une ligue nombreuſe des villes de l'Helvétie & de l'Alſace : les autres cantons ſe déclarerent pour le même parti.

Tandis que Charles perdit ſon tems à aſſieger inutilement la ville de Nuiſs, en Gueldre, les confédérés pénétrérent dans ſes Etats. Le ſiege d'Héricourt fut l'événement le plus mémorable de leurs incurſions. Le maréchal de Bourgogne raſſemble des troupes pour renforcer la garniſon : elles ſont entiérement défaites par l'armée ſupérieure des alliés, & la ville eſt emportée. Cependant l'avoyer de Diesbach, enlevé par une épidémie, eſt une des premieres victimes de la guerre qu'il avoit ſollicitée.

Les eſprits étoient échauffés, & l'influence de la cour de France reſta la même. D'abord les cantons ſe ſaiſirent des terres d'Orbe & de Grandſon, patrimoine des ſeigneurs de Chalons, partiſans du duc ; ils tombérent enſuite ſur le pays de Vaud, qui appartenoit au comte de Romont, & rançonnerent la ville de Geneve. Charles, brave & glorieux, impatient de venger ces pertes, vint en 1476 avec une armée brillante, aſſieger le château de Grandſon, y entra par une capitulation perfide, & fit pendre la garniſon. Dans ces tems, où la diſcipline des troupes n'étoit guere connue, les armées du duc ſe diſtinguoient encore par la profuſion & le déſordre. Ce prince n'avoit ni les vues d'un conquérant, ni les talens d'un général ; magnifique & préſomptueux, il ſe croyoit invincible. Ses troupes qui décampoient ſans déſi-

Digitized by Google

ance, rencontrerent bientôt les Suiſſes dans un défilé : l'avant-garde repouſſée jetta la terreur dans toute l'armée ; leur déroute fut complette & laiſſa les vainqueurs maîtres d'un immenſe butin, dont heureuſement ils ne connoiſſoient pas encore le prix.

Charles furieux ſe retire à Lauſanne, ramaſſe de nouveau des troupes & entreprend le ſiege de Morat, petite ville ſituée ſur les bords charmans d'un lac. Il ne ſavoit ni conduire un ſiege, ni ſe camper avec avantage. Les cantons aidés par René, duc de Lorraine, que le duc de Bourgogne avoit dépouillé de ſes pays, attaquent leurs ennemis en ordre de bataille, ſe ſaiſiſſent de leur batterie preſque ſans perte, & taillent en pieces la gendarmerie des bourguignons. Charles eſt réduit à ſe ſauver ſeul à la nage ſur ſon cheval. Enfin troublé, déſeſpéré, trahi par les ſiens, il court dans le cœur de l'hyver, attaquer les Suiſſes devant Nanci en Loraine, & y trouve ſa derniere honte & la mort.

L'heureuſe iſſue d'une guerre ſi menaçante pour la liberté des Suiſſes, eut une grande influence ſur les mœurs, par le haut degré où fut portée leur gloire militaire. Les penſions des princes voiſins introduiſirent la corruption dans les conſeils & les communautés ; la richeſſe des dépouilles priſes ſur l'ennemi excita le goût des ſuperfluités, & apprit à le ſatisfaire en même tems avec celui des armes : la jeuneſſe s'accoutumant à des expéditions fréquentes, ſubites & tumultueuſes, devint plus indocile à la voix de

Digitized by Google

ſes conducteurs, & la nation paya pluſieurs fois bien chérement cet oubli de la diſcipline; enfin des troubles, des diſſentions, une dégradation ſenſible dans les mœurs, fut preſque le ſeul fruit de tant de ſang prodigué par ces feroces guerriers dans des querelles étrangéres, & la vénalité de leur bravoure, ſi ſouvent encore trompée, fait une tache éternelle à la mémoire de nos ayeux.

Les Bernois ne tardérent pas à éprouver les effets de cette nouvelle pente des eſprits vers une diſſolution du bon ordre. Ils avoient fait dans cette derniere guerre la conquête des trois bailliages de Morat, de Grandſon, & d'Orbe ou Échalens, qu'ils conſervérent à l'indivis avec les Fribourgeois, avec leſquels ils poſſédoient déja en commun le bailliage de Schwarzenbourg, acheté des comtes de Savoye. La jalouſie des cantons populaires ſur ces agrandiſſemens s'étoit montrée dans l'inſtruction donnée à leurs officiers, à l'occaſion de la derniere guerre, de ne pas laiſſer employer les troupes à des ſieges. Le ſoupçon bien fondé des penſions répandues dans les conſeils des villes, excita de violens murmures. Une troupe de forcenés, au mépris des défenſes & des avis de leurs magiſtrats, ſe mit en marche, pour demander compte aux deux villes de la répartition du butin & des contributions levées ſur les Genevois. Il fallut de l'argent & des grandes promeſſes pour les calmer. Dans la crainte de quelque violence, les villes firent une union plus étroite entr'elles. Cette précaution que les

Digitized by Google

démocraties regardoient comme une contravention à la confédération Helvétique, faillit d'occaſionner un ſchiſme entre les cantons. On s'en remit à la déciſion de Nicolas de Flue, ancien landaman d'Underwalden. Ce magiſtrat, reſpectable par ſa ſageſſe & ſes vertus, pere d'une famille nombreuſe, s'étoit retiré dans un ermitage, pour finir ſes jours dans la réſignation la plus humble & dans l'abſtinence la plus rigoureuſe. Il prononça, que l'union particuliere des ariſtocraties ſeroit annullée, & les villes de Fribourg & de Soleure reçues dans la confédération des cantons. L'admiration qu'on eut pour la piété auſtere de ce citoyen illuſtre, jointe à la reconnoiſſance de ſes compatriotes, lui valut, après la mort, les honneurs dûs aux plus grands héros.

Une ſorte de préſomption pétulante s'étoit emparée des eſprits & imprimoit à la nation un carractere inquiet & vindicatif, qui donnoit de continuelles allarmes à ſes voiſins. Il s'étoit formé en Suabe une ligue nombreuſe de la nobleſſe, ſous le titre de *l'écu de S. Georges*. Des cauſes très légeres firent éclater en 1499, une guerre fort vive entre cette ligue & les cantons. On ſe livra ſur toute la frontiere des combats fréquents, dans leſquels les Suiſſes maintinrent une ſupériorité décidée.

Ce nouvel accroiſſement de gloire ne fit qu'augmenter la manie des expéditions militaires. Les princes voiſins, au fait du ſecret de gagner les chefs des conſeils, firent déſor-

Digitized by Google

mais de la valeur éprouvée des Suiſſes le principal inſtrument de leur ambition, dont l'Italie devint le théâtre ordinaire. On vit à la honte de la nation, les ſolliciteurs des cours étaler l'or & les promeſſes, les cantons ſe partager pour des intérêts oppoſés, changer de parti en faveur du plus offrant, & enfin leurs bandes vénales ſe rencontrérent ſur le champ de bataille. Si les magiſtrats aſſemblés prenoient des réſolutions vigoureuſes contre ces déſordres, le crédit des coupables les déroboit au châtiment, & la voix de l'autorité n'étoit qu'une formalité de plus, pour atteſter un vice enraciné dans le cœur de ces républiques. Certainement cet abus qui déshonora long-tems la nation, fut alors porté à un plus haut degré à *Berne* que dans aucun des autres cantons. Ces campagnes, quelquefois glorieuſes, des Suiſſes en Italie, ces intrigues, dont ils étoient les dupes & dont ils ſe vengeoient en abandonnant un parti pour un autre, des victoires inutiles, des révolutions rapides, ces journées célébres de Fornoue, de Novare, de Marignan & de la Bicoque, tous ces détails, s'ils ne ſont pas entierement étrangers à l'hiſtoire générale de la nation, du moins n'appartiennent-ils point à l'hiſtoire particuliére, dont nous ne traçons ici que les contours & les traits les plus marqués.

Au commencement du XVI ſiecle les trois derniers cantons furent reçus dans l'alliance générale. Ce ſiecle offre deux événemens bien importans pour la république

Digitized by Google

de *Berne*, la réformation & la conquête du pays de Vaud.

Zuric avoit donné l'exemple de la réformation. Les esprits étoient trop partagés à *Berne* sur cette question, pour que le sénat osât la décider : il sembloit même que ce corps ne se prêtoit qu'avec répugnance à cette nouveauté, soit par la crainte des troubles qu'elle pouvoit occasionner, soit par le regret des bénéfices que la cléricature offroit aux familles, ou par un mécontentement secret de la liberté avec laquelle les réformateurs attaquoient non-seulement ce qui leur paroissoit des erreurs dans le dogme, ou des abus dans le culte, mais la corruption introduite dans l'Etat par des pensions aviliſſantes, la séduction des sujets tolerée par des magistrats vendus & dont leurs fils étoient les instrumens, enfin la dissolution de la subordination & des mœurs, causée par l'habitude de la licence chez une milice annuelle incapable d'aucun frein. Haller, l'apôtre de la nouvelle doctrine à *Berne*, n'avoit point cette ardeur intrépide des autres réformateurs ; sa modération timide le fit échouer à Soleure : Sans l'appui de Nicolas de Watteville, prévôt du chapitre, auquel son nom & la considération personnelle, donnoit une grande influence, il risquoit de n'avoir pas un meilleur succès à *Berne*. Le sénat encouragé par les invitations des Zuricois, à secouer le joug du pontife romain, sollicité par d'autres cantons de ne pas se détacher des principes de

Digitized by Google

leurs ancêtres, prenoit des réſolutions contradictoires. Enfin le parti pour la réformation prit la ſupériorité dans la bourgeoiſie & entraîna le conſeil des deux-cents. Une diſpute publique fut en 1528 le ſignal de la révolution. Le peuple qui, au défaut de la conviction, ne tient aux opinions que par la force de l'habitude, ſuivit facilement l'exemple de ſes maîtres. La réformation propoſée aux communautés, fut ſoumiſe à la déciſion des voix: par-tout où la pluralité lui étoit favorable, l'ancien culte fut aboli; où le parti contraire étoit prépondérant en feignant de conſerver l'entiere liberté des conſciences, on ſe réſerva de reprendre la délibération quand on le voudroit.

Cette révolution ne laiſſa pas de cauſer divers mouvemens. Quelques communautés réſiſtérent par la force: des voiſins attachés à l'Egliſe de Rome ſoutinrent ouvertement leur cauſe. Dans d'autres lieux le payſan, qui s'étoit flatté d'un affranchiſſement des cenſes eccléſiaſtiques, ſe révolta pour piller les couvents dont le gouvernement avoit ſaiſi les revenus. L'empreſſement des Zuricois, pour faire triompher leur religion dans des pays où ils n'avoient que la co-régence, excita une guerre civile entre les cantons. Le défaut de prudence & d'ordre, que la circonſtance d'une nouvelle police encore mal affermie & d'une fermentation générale des eſprits, ſource de méfiance & de contradictions, peut faire excuſer, fit ſuccomber la cauſe des cantons réformés, par deux défaites qu'eſſuyerent les Zuricois, & dans la

Digitized by Google

premiere desquelles Zwingle perdit la vie. La réformation fut étouffée dans plusieurs bailliages communs, où elle avoit été introduite: elle fut maintenue dans les cantons qui l'avoient adoptée.

Sans appuyer sur les raisons en faveur de ce changement de doctrine, adopté dans une grande partie de l'Europe, il faut convenir que les suites en ont été fort avantageuses pour les Etats qui ont embrassé la réformation: ils ajoûterent à leur liberté politique l'indépendance d'une domination étrangere, qui, quoique limitée de droit aux affaires purement spirituelles, avoit, dans le fait, cherché à engloutir la puissance temporelle, & excité des troubles infinis chez les nations qu'elle n'avoit pu réussir à opprimer. Nos républiques protestantes se formerent un fisc des revenus saisis sur les ordres religieux qui cesserent d'avoir une destination inutile au bien public: les forces des gouvernemens s'accrurent, & les connoissances utiles firent des progrès plus sensibles. Avant cette époque l'ignorance & la pauvreté du bas clergé étoient si grandes, qu'on avoit de la peine à trouver, parmi ceux d'entr'eux, qui embrassèrent la nouvelle doctrine, des sujets capables de lire l'Ecriture-Sainte, & qui eussent le moyen d'acheter l'Evangile & la liturgie.

Pendant que cette grande affaire agitoit l'intérieur des cantons, la république naissante de Geneve luttoit contre les projets des ducs de Savoie, qui cherchoient à étendre des droits qu'ils avoient dans cette ville, pour

Digitized by Google

l'assujettir. Une succession de plusieurs évêques, choisis dans leur maison, fournit à ces derniers des prétextes pour confondre les droits du siege avec les leurs, & pour employer une autorité légitime, afin de couvrir l'usurpation. Delà naquirent des disputes, des persécutions, des révoltes. Depuis la guerre de Bourgogne, Geneve entretenoit des liaisons avec les villes de *Berne* & de Fribourg: elle s'assura leur protection par une combourgeoisie, en 1528. Bientôt le parti des *eidgnoss* ou hugenots, l'emporta sur les mammelus ou savoyards: il se commit des hostilités, on fit des trêves, on donna des surprises suivies d'accommodemens. Le duc cherchoit à rompre l'alliance entre les trois villes: par une prononciation d'arbitrage du comte de Gruyeres elle fut annuellée; par une autre prononciation des cantons neutres elle fut confirmée, & aucune des deux sentences ne put être exécutée. Enfin on convint d'une trêve entre le duc & la ville de Geneve, sous peine pour le duc, s'il la rompoit, de remettre le pays de Vaud aux deux cantons de *Berne* & de Fribourg, & pour les Genevois, d'être d'échus de la combourgeoisie. La doctrine de la réformation s'étant répandue dans Geneve, y trouva les esprits disposés à embrasser un parti qui les délivroit de la juridiction de leur évêque. Fribourg désapprouvoit autant cette révolution que *Berne* la favorisoit: la premiere renonça aussitôt à la combourgeoisie; les Bernois au contraire, profiterent en 1536, de l'irruption des françois

Digitized by Google

françois dans le Piémont, pour exiger du duc une satisfaction dans des termes qui devoient procurer un refus. Alors, ouvrant la campagne au cœur de l'hiver, ils soumirent en onze jours de tems, presque sans coup férir, ce beau pays qui s'étend de Morat jusqu'à Geneve. Les fribourgeois répentans d'avoir imprudemment renoncé au même titre, se hâterent pour avoir part aux dépouilles de la maison de Savoie. Dans la conquête des Bernois étoient compris Lausanne & les domaines de l'évêque, toutes les villes & terres sur le bord septentrional du lac de Geneve, le Chablais & le pays de Gex. Ils abolirent dans tous ces lieux le rite Romain; quand en 1563, Gex & tout ce qui est au-delà du lac rentra sous l'obéissance de la maison de Savoie, la messe fut bientôt rétablie.

Les comtes de Gruyeres refuserent de prêter hommage pour les anciens domaines de leur maison dans le pays de Vaud. On usa de qnelque indulgence dans le commencement: mais comme cette maison se trouva surchargée de dettes, les deux Etats de *Berne* & de Fribourg acheterent les créances; & avec une rigueur que la seule politique pouvoit justifier, ils dépouillerent en 1554 le dernier comte Michel, des terres de Gruyeres, de Rougemont & d'Oron, & les partagerent entr'eux. Ce fut le dernier agrandissement de la république de *Berne*; depuis sa paix avec la Savoie les limites de son territoire n'ont plus varié.

L'alliance entre *Berne* & Geneve devint

Digitized by Google

perpétuelle en 1557, par l'entremiſe des cantons, qui s'intéreſſoient à la conſervation de cette république, & refuſerent cependant de l'aſſocier à leur confédération. Zuric accéda à cette alliance perpétuelle des deux villes, en 1574. Dans le même tems Henri III, roi de France, garantit à *Berne* la propriété du pays de Vaud. Succeſſivement divers cantons accorderent la même aſſurance. Cependant la maiſon de Savoie n'abandonnoit pas le projet de le recouvrer : on s'obſervoit avec inquiétude; les trêves, les traités même, ne mettoient pas la ville de Geneve à couvert des allarmes d'une hoſtilité ſourde ou d'une guerre ouverte. Des particuliers attachés aux ducs, tramoient dans le pays de Vaud des conſpirations que ces princes déſavouoient, quand elles avoient échoué. Les circonſtances, particuliérement les différends des ducs avec la France, préſervérent Geneve & ſes alliés, mieux que leurs propres forces. Enfin l'eſcalade, tentée en 1602 contre Geneve par des troupes de Savoie, a été le dernier acte d'hoſtilité préméditée : depuis lors cette maiſon ayant trouvé l'occaſion d'agrandir ſes poſſeſſions en Italie, entretient des liaiſons conſtantes de bon voiſinage & d'amitié avec ſes voiſins, les Suiſſes, avec Geneve, & avec la république de *Berne* en particulier.

Pendant le XVI ſiecle & le commencement du XVII, les Suiſſes continuérent dans l'habitude de vendre leur ſang, à qui leur en offroit le plus haut prix : cependant ces troupes mercenaires s'accoûtumérent à une

Digitized by Google

forme de ſervice un peu plus réguliere, mais toujours pour des expéditions momentanées. Dans l'État de *Berne* en particulier nous retrouvons toujours encore ces contradictions fréquentes entre les réſolutions du gouvernement & la conduite des citoyens les plus accrédités ; & quand il ſe faiſoit des levées avec l'aveu du Souverain, ou il y avoit abus dans l'emploi de ces troupes auxiliaires, ou l'inexécution des promeſſes ſtipulées donnoit occaſion à des plaintes & des ſoupçons contre les chefs.

Les ſuites de la réformation cauſérent auſſi divers troubles. Des imbéciles abuſant de la lecture des livres ſaints, formoient des ſectes, parmi leſquelles celle des anabaptiſtes fut toujours la plus nombreuſe & la plus dangereuſe, par le refus que font ces fanatiques du port d'armes & de l'obéiſſance aux magiſtrats. Le gouvernement & le clergé, trop frappés peut-être des inconvéniens de cette diviſion biſarre des opinions vulgaires, ſéviſſoient quelquefois contre la folie & l'erreur de bonne foi, avec toute la rigueur que méritent le crime & l'impoſture.

Il eſt vrai que l'indocilité des payſans, autrefois ſerfs, maintenant remplis d'idées d'indépendance, n'avoit pas beſoin d'être appuyée des préjugés religieux. L'habitude de la vie militaire, l'exemple des cantons populaires, l'opinion ſourdement répandue lors de l'établiſſement de la réformation, que les terres devoient être déchargées de toute redevance, tous ces principes ren-

Digitized by Google

doient les villageois plus mécontens des impoſitions momentanées que l'inſuffiſance du fiſc faiſoit exiger dans les beſoins de l'Etat. Sans doute les lieutenans du ſouverain ne ſe conduiſoient pas toujours dans l'exercice de leurs emplois avec la modération & la prudence néceſſaires pour ménager un peuple préoccupé. Les murmures avoient éclaté pluſieurs fois. En 1653, les payſans des cantons de Lucerne, de *Berne*, de Bâle & de Soleure formérent des aſſociations, & en vinrent enfin à une révolte ouverte. Dès que cet exemple contagieux eut entraîné quelques ſujets des bailliages communs, les cantons démocratiques furent les premiers à marcher contre les rebelles. Ces derniers furent bientôt diſperſés partout où ils s'étoient attroupés. Un corps de ces payſans ameutés marchoit contre *Berne*, tandis qu'un autre tenoit Aarau bloquée; ils oſérent tenir ferme contre les troupes auxiliaires de Zuric & de quelques autres cantons; mais les premieres volées de canon en firent déſerter le plus grand nombre; le reſte ſe ſoumit, en livrant ſes chefs au ſupplice.

En 1655, les cantons eux-mêmes ſe brouillérent entr'eux, par une ſuite de cette rivalité malheureuſe des deux religions, qui fourniſſoit journellement des ſujets de plaintes & de mécontentemens.

Quelques familles d'art, dans le canton de Schweiz, s'étant réfugiées à Zuric pour embraſſer la réformation, demandoient à

Digitized by Google

retirer auſſi leurs biens. Sur le refus de les ſatisfaire leurs nouveaux protecteurs en appellerent au droit, ſuivant les formes déterminées par les alliances entre les cantons. De nouveaux refus provoquerent des hoſtilités. Cinq cantons catholiques s'unirent pour la même cauſe. On cherchoit à ſe prévenir les uns les autres dans la ſaiſie des bailliages communs. Les troupes Bernoiſes qui défiloient ſans précaution ſur Bremgarten, furent défaites par les Lucernois près de Willmerguen, & forcées de ſe replier en déſordre ſur Lentzbourg. Cet échec fut bientôt ſuivi d'un accommodement entre les deux partis, par l'entremiſe des cantons neutres.

Pendant un demi-ſiecle la tranquillité parut affermie dans l'intérieur de la Suiſſe; cependant la défiance ſubſiſtoit toujours. On s'obſervoit plus qu'on ne s'accordoit; chaque parti ſe fortifioit par des unions particuliéres & des traités avec des puiſſances étrangeres. Dans les cantons démocratiques, le peuple fier du ſouvenir des avantages remportés dans les premieres guerres civiles, manifeſtoit trop de mépris pour les proteſtans: il comptoit ſur l'appui de la France, où la religion catholique étoit devenue triomphante par l'oppreſſion entiere des réformés. Mais dans le tems que cette monarchie ſe trouvoit engagée dans une guerre très malheureuſe, les deux cantons de Zuric & de *Berne* eurent le moment favorable pour menacer à leur tour. Telle fut peut-être la

Digitized by Google

vraie origine de la guerre inteſtine en 1712, dont la querelle entre l'abbé de S. Gall & les Toggenbourgeois fournit le prétexte. Les Bernois eurent d'abord l'avantage dans un vif engagement près de Bremgarten. On étoit occupé des préliminaires de la paix quand les troupes de cinq cantons catholiques rompirent bruſquement la ſuſpenſion d'armes : elles furent entierement défaites dans les mêmes champs de Willmerguen, ou leurs ayeux avoient remporté l'avantage. Les vainqueurs irrités par cette ſurpriſe, impoſérent des loix plus dures aux cinq cantons, découragés par des défaites auſſi ſenſibles. Ceux-ci furent obligés à renoncer à la co-régence du comté de Baden & de la partie inférieure des bailliages libres. *Berne* obtint ſur la Thurgovie des droits égaux à ceux dont jouiſſoient les ſept cantons depuis la premiere conquête de cette province.

Ainſi la république de *Berne* vit la paix rétablie au dehors ; dans l'intérieur l'ordre étoit affermi ; des ſujets fidèles & ſoumis, contens de jouir de leur proprieté ſans ambition & ſans troubles, étendoient chaque jour leur induſtrie, que le gouvernement encourageoit. Dans la capitale, l'aiſance des familles patriciennes animoit la circulation des richeſſes & des ſalaires : les mœurs s'adouciſſoient, une parfaite ſécurité appelloit le luxe & le goût des arts. Au milieu d'un calme en apparence ſi ſolide ſe formoit un orage qui pouvoit ébranler les fondemens de l'Etat. Il s'étoit conſervé une tradition

Digitized by Google

vague & comme nous le verrons bientôt, très peu vraiſemblable, que dans les premiers tems de la république le pouvoir légiſlatif & ſuprême avoit été attribué par la loi fondamentale à tout le corps de la bourgeoiſie. Quelques inſenſés, ambitieux ou dupes, firent en 1749, de cette tradition le faux prétexte d'une conſpiration atroce contre le gouvernement. Le complot fut éventé; quelques-uns des chefs eurent la tête tranchée.

Quand on ſuit l'hiſtoire d'une nation quelconque, on voit que de tous les ouvrages des hommes, la conſtitution d'un Etat eſt celui qui s'acheve le plus lentement. Les hommes ne font guere des loix par prévoyance; ce ſont les inconvéniens qui appellent les règles, les abus & les beſoins qui donnent des loix; & les circonſtances variées ſucceſſivement dans tout Etat qui n'a pas encore atteint ſon dernier période d'accroiſſement, déterminent néceſſairement les formes des élections, les limites des pouvoirs, & les rapports des diverſes parties de l'adminiſtration. Vouloir ramener les gouvernemens à leur forme originaire, ce ſeroit la plupart du tems vouloir forcer un homme fait, à revêtir les habits de la premiere enfance. Il eſt apparent que l'obſcurité, dont eſt enveloppée l'origine du gouvernement de *Berne*, provient moins du défaut de monumens que de la ſimplicité des tems, qui ne demandoit pas encore des formes ſi exactement déterminées. Nous voyons que les familles nobles, qui s'étoient fixées dans

Digitized by Google

les villes allemandes, pour se mettre à couvert de la tyrannie des grands barons, rempliſſoient à-peu-près par-tout les premieres charges, avec un pouvoir proportionné à la confiance des autres citoyens, juſqu'à l'époque ou l'eſprit mercantil & artiſan convertit les conſtitutions de la plupart des villes impériales en démocraties, modifiées par une forme tribunicienne. Il ſeroit bien ſingulier que *Berne*, par une deſtinée toute contraire, d'une démocratie bourgeoiſe, fût devenue une ariſtocratie patricienne, ſans que nous connuſſions les époques d'une pareille révolution.

Le ſol ſur lequel le duc de Zéringuen fit bâtir la ville de *Berne*, étoit fief immédiat de l'empire: par ſa mort, arrivée en 1218, cette ville, de droit, devint ville impériale. Fréderic II, confirma auſſitôt les immunités accordées par le fondateur, & donna aux Bernois cette bulle d'or, qui fait le premier code connu & ſanctionné de leurs loix, tant civiles que de police. Il eſt marqué dans l'exorde de ce code qu'il eſt dreſſé ſur le modele des loix de la ville de Cologne. On conclut de cette bulle d'or, que la communauté avoit le droit d'élire chaque année l'avoyer, de choiſir le curé, de diſpenſer un citoyen des charges publiques, de juger de la vie & de la mort en certains cas, de décider ſur les différends entre les bourgeois & les marchands étrangers en tems de foire, & de faire de nouvelles loix. La communauté exerçoit-elle ces droits dans des aſſem-

Digitized by Google

blées générales? Si un pareil usage avoit fait une partie essentielle de la constitution, manqueroit-on d'exemples suffisans & suivis pour le constater? La question pourroit-elle être douteuse? Quelques-uns des articles susmentionnés de la bulle d'or n'attribuent pas même clairement à la communauté les droits dont ils parlent. Nous avons déjà observé que *Berne* ne fut point peuplée de marchands & d'artisans, qui eussent ambitionné le pouvoir de se donner à eux-mêmes des priviléges, mais de propriétaires & de cultivateurs, qui cherchoient la protection de leurs domaines & de leurs travaux. La noblesse qui s'y établit, qui s'y maintint pendant trois siecles presque exclusivement dans les premieres charges, pendant que dans d'autres villes la forme de la constitution étoit devenue plus populaire, auroit-elle consenti à se confondre d'abord avec l'assemblée d'un peuple agreste, & à se soumettre à son autorité? Ce terme de communauté est à Venise, à Gênes, & dans toutes les aristocraties, le synonyme de république. On appelle encore le conseil souverain de *Berne*, & des autres villes aristocratiques *les conseils & bourgeois*. Voilà au moins des argumens assez forts pour balancer toutes les raisons, dont pourroit s'appuyer l'opinion contraire.

Toutes les recherches qu'on a faites jusqu'ici, sur les sources des loix de la ville de *Berne* & sur l'origine de sa constitution politique, confirment la forte présomption, qu'elle fut aristocratique dès les premiers tems. Voici

Digitized by Google

l'idée qu'on peut s'en faire d'après les monumens connus. Le château de Nydeck étoit un siege de justice, où le duc jugeoit les causes, qui venoient en appel devant lui. Dans la nouvelle ville, bâtie sur la même place, il établit une justice ordinaire de douze assesseurs, nombre généralement fixé pour ces tribunaux; ce corps étoit présidé par le *schoultheiß*. Douze autres membres ajoûtés aux premiers, formoient le conseil de police & d'administration, & jugeoient les causes plus importantes: le même chef y présidoit. On appella ce corps de magistrature *scultetus & consules*, avoyer & conseil. Delà le titre de *schoultheiß* demeura affecté à la premiere charge de la République. L'empereur, comme nous le voyons par un acte de 1244, avoit accordé à *Berne* une autorité de procurés de sa part dans la petite Bourgogne. Le territoire qui fut d'abord réuni à la ville étoit partagé en quatre bannieres ou districts; la ville fut divisée de même en quatre quartiers, distingués par la dénomination des quatre abbaies bourgeoises, des boulangers, des maréchaux, des bouchers, & des tanneurs. Les quatre bannerets, choisis des quatre abbaies, étoient les chefs, chacun d'un quartier de la ville & d'un district de la campagne. Les quatre bannerets étoient les premiers officiers militaires; & comme la police de l'Etat devoit nécessairement prendre une empreinte de l'Etat de guerre habituel, dans lequel se trouverent les citoyens, les bannerets eurent une principale part à l'adminis-

Digitized by Google

tration publique: la partie œconomique devint enfin leur département, quand le militaire fut reglé ſur un autre plan. Les bannerets choiſiſſoient ſeize bourgeois les plus conſidérés dans les divers quartiers, qui étoient appellés aux délibérations importantes, & avoient encore au XVII ſiecle, avec les bannerets, le droit excluſif d'élire les membres du grand conſeil des deux cents.

Il eſt au reſte très-apparent, que dans des cas extraordinaires d'impoſitions, de déclaration de guerre & d'alliances, la communauté étoit conſultée, ou du moins qu'on lui faiſoit part des projets & des délibérations de ſes magiſtrats. Nous en trouvons des traces non équivoques dans les annales de la république. D'ailleurs dans une ſociété, où les membres ne ſont pas encore attachés à l'Etat par de grands intérêts toujours préſens, les ſuccès dependant plus du concours unanime que de l'autorité; les aſſemblées communes deviennent plus néceſſaires, pour lier chaque particulier par l'expreſſion manifeſte de la volonté générale. Mais dans les beſoins preſſans on aſſembloit de même les communes des campagnes, dans la vue de leur inſpirer par cette démarche de confiance, un plus grand zele pour ſervir la patrie; & cependant perſonne n'a encore ſongé à conclure de cet uſage que les communes des campagnes avoient alors quelque part directe au gouvernement de l'Etat. Un grand nombre des citoyens habitoient à la campagne, & devoient préférer de voir les affaires

Digitized by Google

confiées à un corps représentatif. Quelques indications des premiers tems prouvent l'usage de joindre au conseil & seize une commission de bourgeois. Un instrument de 1294, indique déjà les noms de deux cens bourgeois élus par les seize. Un édit de 1314, porte pour rubrique : *avoyer, conseil & deux-cents, savoir faisons.* Des actes de 1337 & 1339, suivent la même formule. C'est donc par une erreur palpable que quelques modernes ont fixé la date de l'établissement du grand conseil dans l'année 1384, en supposant que l'émeute des bourgeois, arrivée à cette époque, occasionna cet établissement. Toutes les circonstances de ce fait prouvent que ce fut un concours de mécontens & non une convocation réguliere. Etoit-il vraisemblable d'ailleurs que la bourgeoisie eut choisi le moment où elle avoit à se plaindre de ses magistrats, où plusieurs conseillers furent déposés, pour renoncer, en faveur d'un corps représentatif, au droit de s'assembler, si elle avoit été en possession légitime de ce droit ?

Il seroit encore bien étonnant que pendant tout le XV & XVI siecle, dans ces crises si fréquentes de ces petits Etats, avec cette licence qu'introduisit l'habitude des courses militaires, dans cette fermentation causée par la diversité des opinions sur la doctrine, & à l'occasion des accusations si répétées, & malheureusement si souvent fondées, de prévarication ou de corruption chez les premiers magistrats, ni la bourgeoisie, ni les communes de la campagne, n'eussent

Digitized by Google

rappellé l'uſage des aſſemblées générales, & qu'au milieu de tant de démocraties le ſouvenir s'en fut entiérement perdu, ſi jamais cet uſage avoit exiſté en vertu des premieres conſtitutions. Nous ſavons au contraire que les aſſemblées du grand conſeil étoient fort rares dans le dernier ſiecle. Le ſénat ou petit conſeil dépêchoit la plupart des affaires abſolument. Lors de la guerre de Bourgogne on vit le parti d'un avoyer exiler l'autre dans ſes terres, s'aſſembler dans des maiſons particuliéres, & diſpoſer, pour ainſi dire, du ſort de l'Etat. Il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les détails des loix & formes de la conſtitution, pour ſe convaincre, qu'à *Berne*, juſques vers la fin du dernier ſiecle encore, l'exercice de la puiſſance exécutrice étoit entre les mains d'un petit nombre de magiſtrats. Bien loin qu'il paroiſſe que le pouvoir du conſeil ordinaire, celui des bannerets & des ſeize, ait été anciennement plus précaire ou plus borné; ce n'eſt que du ſouvenir de nos peres & de nos ayeux qu'ont été portées les loix, qui fixent ſi ſagement les limites de ces pouvoirs.

Dans les démocraties bourgeoiſes & diverſement modifiées des villes de commerce, la nobleſſe a été ſucceſſivement dépoſſédée de ſon autorité prépondérante, par les corporations des artiſans ou les tribus; à *Berne* elle s'eſt affoiblie ſuivant le cours naturel des générations; d'autres noms ont remplacé ceux qui, par défaut d'héritiers, venoient à s'éteindre. Des familles patriciennes ont ſuccédé

Digitized by Google

aux talens, à la fortune & au même esprit de cette ancienne noblesse : le plan & la forme du gouvernement n'ont point changé.

C'est le conseil des deux-cent, dans lequel tous les autres colleges sont réunis, qui sous le titre d'*avoyer, petit & grand conseil*, ou *d'avoyer, conseil & bourgeois de la ville & république de Berne*, exerce sur tous les sujets de cet Etat, le pouvoir souverain, fait des loix & les revoque, juge de toutes les affaires intérieures évoquées devant lui, donne aux autres tribunaux leurs pouvoirs compétens, forme des alliances, les renouvelle, traite de la paix & de la guerre, & juge de la vie & de la mort. Nous avons vu, que ce conseil étoit vers la fin du XIII siecle composé réellement de deux cens personnes. Les bannerets & seize, qui avoient le droit d'en élire les membres, ne suivoient aucune regle fixe, ni pour les époques des nouvelles élections, ni pour le nombre des élus. La faveur avoit étendu le nombre des membres du grand conseil au-delà de trois cens, avant qu'une loi l'eût fixé à deux cens quatre-vingt & dix-neuf. Depuis que ces places sont plus recherchées, on attend qu'il y ait au moins quatre-vingt places vacantes, pour contenter plus de prétendans. Cela fait qu'il se passe huit à dix ans d'une nouvelle élection à l'autre : il faut pour pouvoir y prétendre avoir vingt-neuf ans accomplis. Le petit conseil ou sénat avec les seizeniers sont les électeurs de droit : chacun peut recommander un sujet.

Dans les délibérations en deux-cent, les

Digitized by Google

sénateurs ont un rang distingué, & sont invités par leurs noms à opiner : les membres du grand conseil opinent ensuite sur une invitation générale de l'avoyer ou président. Chaque membre a le droit de proposer tout ce qu'il croit utile à l'Etat; le président doit soumettre toutes les opinions aux suffrages. Aujourd'hui que le grand conseil prend connoissance de presque toutes les affaires, les assemblées se tiennent ordinairement trois jours par semaine, hors les vacances des moissons & des vendanges.

Le conseil journalier ou sénat s'assemble à peu-près tous les jours. Toutes les affaires qui doivent être portées en deux-cent, sont premierement traitées en sénat. Il dépêche des affaires courantes de police, dispose de la plupart des cures ou charges ecclésiastiques, des places subalternes tant civiles que de police; juge en derniere instance les procès criminels, à l'exception de ceux qui regardent les citoyens de *Berne*, & des droits de justice criminelle réservés à quelques villes & vassaux. L'élection des conseillers se faisoit autrefois par les bannerets & seize; immédiatement avant la réformation le grand conseil se l'attribua, & ce fut un prélude de la réformation, que le conseil ne favorisoit pas assez au gré de la bourgeoisie. Aujourd'hui cette élection se fait d'après un plan fort combiné, qui a pour but d'empêcher les effets de la brigue par un mélange du sort. Ce conseil ou sénat est composé des deux avoyers, des deux questeurs ou tré-

Digitized by Google

foriers, des quatre bannerets ou tribuns, de dix-ſept conſeillers, & enfin des deux conſeillers ſecrets, qui, ſuivant la date de leur élection, ſuccedent aux places vacantes dans le ſénat. L'office de ces derniers eſt de veiller dans les délibérations des conſeils, qu'il ne ſe paſſe rien contre les conſtitutions du gouvernement. S'il y a lieu de ſe plaindre de dénégation de juſtice, ou d'autres abus importans, les membres du grand conſeil peuvent par monitoire faire propoſer l'affaire par le canal d'un conſeiller ſecret. Le titre tant du conſeil ſouverain que du ſénat, eſt: *Magnifiques*, *Hauts*, *& Puiſſans*, *Souverains Seigneurs* : en opinant, les membres des conſeils même donnent à l'aſſemblée celui de *vos Excellences*. Il n'y a rien de diſtinctif dans l'habillement des magiſtrats, qu'un chapeau plat, dont le bord eſt arrondi & bordé en franges pour les membres du deux-cent; celui des ſénateurs a le fond fort réhauſſé : le premier eſt appellé *barette*, le dernier *beruſſe*. L'avoyer qui préſide au grand conſeil, porte ſur ſon habit un ſurplis fort court, fait d'après une très-ancienne mode.

Le grabeau, ou la réélection des magiſtrats, ſe fait chaque année dans la ſemaine ſainte de Pâque. Le jeudi, les ſeize ſont choiſis par le ſort d'entre les baillifs hors de charge; deux ſur chacune des quatre abbayes qui ont droit de banniere, & un ſeizenier ſur chacune des huit autres abbayes. Les ſeize avec le ſénat ſont la revue du grand

Digitized by Google

grand conſeil le même jour. S'il y a lieu à une nouvelle élection pour completter le grand conſeil, ce qui ſe décide au deux-cent, l'élection des ſeize ſe fait le mercredi, & la nouvelle élection des deux-cent le vendredi avant Pâque. Le lundi après Pâque toute la magiſtrature ſe rend à la cathédrale, & delà en proceſſion à l'hôtel de ville : après la lecture des loix fondamentales, & preſtation de ſerment, ſe fait l'élection annuelle de l'avoyer & des quatre bannerets. Le même jour après midi ces derniers ſont avec les ſeize la revue du ſénat : & ſur leur rapport le jour ſuivant, les conſeillers ſont confirmés en deux-cent, où ſe fait encore l'élection des tréſoriers. Chaque année le ſénat nouvellement confirmé, demande, par la bouche du tréſorier allemand, une nouvelle patente ou lettre de protection : cette démarche eſt une reconnoiſſance, que le ſénat tient ſon autorité du conſeil des deux-cent. Les charges de baillifs ſe confirment & ſe remplacent le jeudi ſuivant, de la maniere que nous indiquerons. Toutes les autres charges ſubalternes ſont ſucceſſivement confirmées chaque année.

Dès la premiere origine de la ville l'avoyer étoit élu de nouveau annuellement : autrefois on comptoit pluſieurs conſulaires hors de charge. Aujourd'hui deux avoyers créés à vie, ſous la réſerve du pouvoir ſouverain pour les dépoſer, alternent dans la préſidence des conſeils, dans les fonctions de leur dignité, enſuite de l'élection qui ſe fait à

Digitized by Google

chaque Pâque. Le tréſorier allemand, ou queſteur pour la portion allemande du canton tient le troiſieme rang; & il ne peut être confirmé que ſix ans de ſuite. Il en eſt de même du tréſorier du pays de Vaud, qui prend le rang avec les bannerets, ſuivant la date de ſon élection. Nous avons déjà parlé des charges des quatre bannerets; elles ne peuvent durer que quatre ans, à moins qu'il ne ſe trouve aucun conſeiller de l'abbaye pour y ſuccéder. Ils forment la chambre œconomique ou conſeil des finances, & ſont préſidés par l'un ou l'autre tréſorier, ſuivant le département auquel ſe rapportent les affaires. Avec les deux conſeillers ſecrets ils forment le conſeil ſecret ou d'Etat, ſous la préſidence de l'avoyer qui ſe trouve hors de charge v. BANNERET.

Les principaux colleges de l'adminiſtration ſont enſuite le conſeil de guerre; la chambre des appellations allemandes, qui juge tout appel civil en derniere inſtance, ſi l'objet principal ne paſſe pas la valeur de deux mille livres bernoiſes, (la livre bernoiſe fait vingt-deux ſols ſix deniers de France): autrefois un conſeil de ſoixante jugeoit en dernier reſſort des appels; maintenant toutes les cauſes, dont l'objet paſſe la valeur ſus-énoncée, de même que toutes les cauſes d'injure, peuvent être portées en deux-cent; la chambre des appellations romandes: elle juge en dernier reſſort pour le pays de Vaud, ſoit à l'imitation de la chambre d'appel, établie à Moudon ſous les ducs de Savoye,

Digitized by Google

ſoit parce que dans les premiers tems, qui ont ſuivi la conquête, la langue françoiſe, uſitée dans ce pays, étoit trop peu connue à *Berne*, pour trouver un plus grand nombre de juges capables. La direction des bleds, des forêts, de la ferme des ſels, l'intendance de la police, celle des bâtimens, celle des péages & chemins, le conſeil de ſanté, de commerce, tous ces départemens & beaucoup d'autres, forment des commiſſions ſéparées, préſidées par un membre du ſénat, & chargées d'exécuter les ordres ſouverains dans leur reſſort, ou de diſcuter préparatoirement les matieres qui leur ſont propoſées, pour rapporter enſuite leur avis ou projet de réſolution, avec les motifs de chaque opinion. Cette méthode occ. ionne beaucoup de lenteur; mais les objets ſont mieux vus & mieux approfondis, & c'eſt par là même la plus ſûre pour un gouvernement républicain, plus attaché aux affaires intérieures de l'État, qu'à de grands objets étrangers, qui exigeroient la promptitude dans les délibérations.

Il ſeroit inutile d'entrer dans de plus grands détails ſur l'intérieur de ce gouvernement : nous ne devons tracer que les traits généraux de la conſtitution ariſtocratique du canton le plus conſidérable de la république confédérée des Suiſſes, & marquer les différences eſſentielles de ſon gouvernement avec ceux des autres cantons. Le pays ſoumis à ſa domination eſt partagé en bailliages ou préfectures, dont la com-

Digitized by Google

miſſion dure ſix ans. Sous cette domination nous comprenons tant les emplois de judicature, que ceux des rentes & domaines, provenant de la confiſcation des monaſteres, à l'époque de la réformation. Les baillifs ſont les juges délégués de la police, les exécuteurs des édits & mandats ſouverains, les œconomes des rentes du fiſc & des greniers publics, les juges d'appel des juſtices inférieures, & les juges de paix ſur tous les objets que les parties s'accordent à porter à leur audience. Dans le pays de Vaud ils ſont aſſiſtés par les cours baillivales, qui ſont la premiere inſtance dans les cauſes féodales, où le baillif eſt partie intéreſſée; ces cours décident auſſi à la pluralité dans les cauſes civiles, qui ſont immédiatement portées devant elles; mais les aſſeſſeurs n'ont que voix délibérative dans les cauſes d'appel; & le baillif prononce la ſentence.

Les bailliages ſe donnoient autrefois par l'élection des ſuffrages; il s'introduiſit de grands abus dans les ſollicitations. Un réglement fait en 1718, ſoumet la diſtribution de ces emplois au ſort. Cette loi en apparence ſi ſinguliere, ſuppoſe que le hazard n'eſt pas plus aveugle que la faveur, & que tous les aſpirans jugés une fois capables d'opiner dans le conſeil ſouverain, doivent l'être auſſi de toutes les commiſſions particulieres. Son but étoit l'égalité dans la diſtribution des emplois lucratifs. Elle a produit un double effet dans la république. D'abord en rendant inutile la brigue, elle a fait tomber

Digitized by Google

la coûtume de ces bruyans feſtins, de ces collations peſantes, où au milieu d'une profuſion ſans choix, les acclamations & les diſputes nourriſſoient l'eſprit de parti, & l'ambition commençoit ſa carriere en s'aviliſſant devant l'orgueil en place. Ce changement eſſentiel dans les mœurs a influé ſur l'œconomie & ſur le caractère de toute la nation. Un autre luxe ſuccede avec d'autres vices; mais il n'en peut point être de plus mépriſable que cet abrutiſſement attaché aux excès de la table. La même loi, en rendant les membres de ces deux-cent plus indépendans de la protection des premiers magiſtrats, leur a procuré une influence dans les affaires, & une émulation plus forte pour s'en occuper. Les délibérations du grand conſeil embraſſent dès lors plus de détails, les ſéances ſont devenues plus fréquentes & plus longues, & l'aſſemblée s'inſtruiſant mieux, il doit s'y former plus de ſujets propres aux divers départemens de l'adminiſtration.

Les baillifs rendent compte annuellement à la chambre des bannerets, qui eſt le conſeil des finances. Autrefois cette chambre faiſoit aux comptables des gratifications & apréciations arbitraires; ces faveurs ſouvent partiales & abuſives, accordées aux dépens du bien public, ont été arrêtées par un reglement ſouverain, à la fin du dernier ſiecle. Ce reglement limite les pouvoirs de la chambre, & aſtreint les baillifs à mettre la plus grande exactitude dans leurs comptes.

Digitized by Google

Voici qu'elle eſt aujourd'hui la police eccléſiaſtique du canton de *Berne*; la jeuneſſe qui ſe voue au S. Miniſtere eſt obligée de faire ſon cours d'études, ſuivant un plan déterminé dans une des deux académies de *Berne* ou de Lauſanne. Après les examens ſubis, les étudians reçoivent, avec la conſécration par l'impoſition des mains, la capacité de deſſervir les cures d'ames. Ces bénéfices ſe donnent en ſénat, à l'exception de ceux de la capitale, qui ſont réſervés au choix du grand-conſeil, & des bénéfices de collature, dépendans de la récommandation particuliere des collateurs. Le clergé du canton allemand eſt diviſé en huit ſinodes ou chapitres, qui s'aſſemblent ſéparément chaque année, ſous la préſidence d'un doyen, pour examiner la conduite de chaque paſteur, & délibérer ſur les matiéres qui intéreſſent l'égliſe ou le clergé. Le pays de Vaud eſt partagé de même en cinq claſſes ou ſynodes, dans leſquels ſont compris les égliſes des bailliages communs entre *Berne* & Fribourg, & celles du Boucheberg canton de Soleure, qui ont embraſſé la réformation. Les paſteurs aſſiſtent aux conſiſtoires des paroiſſes, où ſont raportées tant les fautes contre les bonnes mœurs, que les cas de fornication ou d'adultere, & les cauſes matrimoniales ou de divorce. Les procès verbaux ſont enſuite adreſſés au conſiſtoire ſuprême de *Berne*, qui eſt compoſé de juges civils & eccléſiaſtiques.

La milice du canton eſt exercée réguliére-

Digitized by Google

ment & passe en revue toutes les années. Elle forme vingt-un régimens d'infanterie, de 2400 hommes, divisés en deux bataillons, chacun de six compagnies. On a détaché nouvellement quatre compagnies de chasseurs. Quatre régimens de dragons, chacun de dix compagnies ou cinq escadrons, forment la cavalerie. Les miliciens sont obligés de se fournir d'armes & d'être habillés en uniformes. L'arsenal de *Berne*, outre les petites armes en provision, a une belle artillerie, pour le service de laquelle sont destinés trois compagnies de cannoniers, & une de bombardiers, de cent hommes chacune. Tous les hommes entre seize & soixante ans sont enrégistrés sur les rôles de milice. Les majors des départemens font les revues. Le conseil de guerre a la surintendance du département général du militaire. En vertu des capitulations avec le roi de France, le roi de Sardaigne, & les Etats Généraux, le canton fournit les recrues de quatre régimens avoués, dont deux sont au service des Etats.

Les recettes des rentes de domaines réservées pour l'Etat, des censes foncieres & dixmes, les lods provenans des ventes de fiefs nobles & ruraux dans le pays de Vaud, la ferme des sels, qui est en régie, les péages & droits accessoires, les rentes des capitaux placés dans les fonds étrangers; voilà les principales branches du revenu public. L'Etat fait peu d'épargnes; les bâtimens publics bien entretenus, des chemins, des ponts de nouvelle construction, la police & les em-

Digitized by Google

bellissemens de la capitale, les frais de l'arsenal & du département militaire, quelques pensions & gratifications extraordinaires, absorbent à-peu-près ces revenus. On conserve en dépôt dans la capitale un trésor, dont l'opinion publique exagére vraisemblablement la richesse, & qui est destiné à des besoins imprévus de la république.

La ville de *Berne* n'est placée ni dans une situation bien choisie, ni dans un pays fort abondant. A force d'industrie & de dépenses ses environs ont été fertilisés & un peu ornés. Elle est aujourd'hui très-bien bâtie; les rues sont bien percées; un ruisseau qui les traverse, sert à entretenir par-tout la propreté, & offre une ressource à la police exacte, qui a été établie pour les cas malheureux d'incendies. Il y a de la noblesse dans l'architecture de quelques bâtimens publics, de l'élégance dans quelques autres; nous nous dispensons d'en faire une énumeration superficielle. La cathédrale, qui est d'une belle proportion d'architecture gothique, avec un clocher fort élevé, & la terrasse hardie & très-haute qui l'accompagne & sert de promenade publique, méritent une exception; ces ouvrages, étonnans pour le tems où ils ont été construits, ont été exécutés au moyen d'une collecte dans tous les Etats chrétiens, favorisée par les indulgences des papes. Une singularité particuliére à cette ville sont les arcades, qui passent sous toutes les maisons, & bordent les rues des deux côtés: par le défaut de régularité elles défigurent plutôt

Digitized by Google

les façades qu'elles ne les ornent ; mais cet établiſſement eſt d'une très-grande commodité pour le peuple, que les diverſes vocations expoſent ailleurs à toutes les injures du tems. Sous ces arcades ſont placées les boutiques & comptoirs des marchands en détail de toutes les claſſes.

Dans les réſidences des princes les places publiques doivent annoncer la magnificence : dans les petites républiques elles ne doivent préſenter qu'une propreté ſimple, qui n'aſſujettiſſe qu'à un entretien facile. C'eſt ce qu'on trouve dans les places & promenades publiques de la ville de *Berne*.

Le commerce eſt aſſez négligé dans cette capitale : la perſpective des emplois de magiſtrature & la vocation du ſervice militaire offrent des objets plus ſéduiſans à la jeuneſſe. Le peu de manufactures & d'entrepriſes de négoce qu'offre cette ville, ſont entre les mains de ceux qui n'ont aucune eſpérance de ſatisfaire leur ambition dans les charges publiques. Avec cette reſſource de leur propre induſtrie, qui conduit à la propriété la plus indépendante, ces derniers ſont peut-être plus près du vrai bonheur de la vie privée. Nous ne déciderons point ſi l'eſprit de négoce eſt incompatible avec celui d'une ariſtocratie preſque militaire d'origine ; mais il eſt heureux ſans doute pour les progrès du commerce même, que ceux qui ſont appellés à faire des loix ne s'en occupent pas pour leur propre compte.

Ce peu de goût pour une vocation qui

Digitized by Google

tend à l'épargne, & le déſœuvrement des riches, auxquels la conſtitution même contribue, en ne les appellant aux affaires que dans un âge où le goût du travail vient rarement, ſi l'habitude n'en eſt pas déjà priſe, explique le penchant aux plaiſirs & à la frivolité, qu'on reproche aux jeunes patriciens de *Berne*. Du ſouvenir de nos peres les mœurs ont beaucoup changé dans cette ville; à en croire ceux-ci le luxe a fait des progrès rapides. Les ayeux portoient vraiſemblablement le même jugement de nos peres; & en remontant de génération en génération, on entendroit toujours les mêmes plaintes. Il ne paroît cependant aucune génération qui ne ſe flatte d'avoir quelque vice, ou quelque erreur de moins que ceux qui l'ont précédée. Ce ſeroit la partie la plus importante de l'hiſtoire, que celle qui nous traceroit, avec une liberté fidele, la marche progreſſive des opinions, des principes ou préjugés en tout genre, qui ſe ſont ſuccédés, des intérêts élevés ſur les ruines des précédens, & des abus, nés des remedes même employés contre des abus plus anciens; ſi cette connoiſſance nous ſervoit à prévoir & à éviter de nouvelles erreurs. Le vrai ſymptôme du période du luxe dangereux pour un Etat quelconque, c'eſt cet orgueil égoïſte, concentré dans ſon intérêt individuel & iſolé, avide des richeſſes pour les diſſiper frivolement, plus ambitieux de la ſupériorité que de la conſidération, & qui tend par le mépris des bienſéances à l'indépendance des loix. Il faut que la conſ-

Digitized by Google

titution même de la république la préſerve de ce danger, en empêchant que la baze de l'ariſtocratie ne ſe rétréciſſe trop, & en faiſant toujours dépendre les ſuccès de l'ambition & des talens même de la popularité dans le caractere & de l'application déſintéreſſée au ſervice du public.

Si les jeunes citoyens de *Berne*, de leurs voyages faits ſans but, ou d'un eſſai de ſervice militaire, qui n'eſt ſuivi d'aucune vocation, ne rapportent ſouvent que le goût des ſuperfluités, ils ſe dépouillent auſſi de ces préventions nationales ſi abſurdes, ſi ordinaires à ceux qui ne ſont jamais ſortis du lieu de leur naiſſance, & dont leurs peres méritoient le reproche. Aujourd'hui les étrangers trouvent à *Berne* plus d'accueil, des amuſemens honnêtes, quelques connoiſſances ſur les arts, & quelque curioſité ſur l'état des nations voiſines. Ce n'eſt pas la nature qui eſt en défaut chez ces républicains; ils montrent généralement plus de talens que de culture.

L'utilité de l'académie eſt bornée aux études néceſſaires à ceux qui ſe vouent à l'état eccléſiaſtique. La bibliothéque publique eſt peu volumineuſe, mais aſſez choiſie. Une ſociété œconomique, qui s'occupe de ſon objet avec plus de zele que d'encouragement de la part du public, eſt ici le ſeul établiſſement qui tende au progrès des arts. Si le préjugé, qui oſoit autrefois mettre en doute l'utilité même de la ſcience, ne ſe montre plus à découvert, des circonſtances, que nous avons déjà touchées plus haut,

Digitized by Google

détournent encore l'esprit public de nos aristocraties de ce but, auquel toutes les nations de l'Europe tendent avec une émulation si générale. L'éducation trop tôt finie ou abandonnée est peut-être la principale raison de cette indifférence pour la vraie science. On s'apperçoit aujourd'hui des inconvéniens d'une éducation trop domestique & peut-être relâchée; quand les projets formés pour une éducation plus publique, plus sociale, si convenable sur-tout à de jeunes républicains, seront perfectionnés, on éprouvera les bons effets de l'émulation, & l'estime pour les connoissances solides sera proportionnée aux progrès des lumieres & du goût pour le travail.

Nous finirons cet article par un coup d'œil sur le territoire sujet à la domination de la république. Le district qui entoure la capitale, dans lequel nous comprenons les quatre paroisses extérieures, qui en formerent le premier domaine, les juridictions des quatre bannerets, les bailliages de Könitz, de Thorberg, Bouchsée, Frienisberg, Laupen, & la juridiction dépendante autrefois du chapitre de la cathédrale, avec quelques terres apartenantes à des vassaux particuliers, tout ce district en général n'offre pas un pays naturellement bien abondant; mais la facilité de fournir à la ville divers objets de consommation, anime dans cette partie du pays la culture & la population. La plus belle portion est le vallon entre *Berne* & Thoun, baigné par l'Aar. Il est

Digitized by Google

peuplé de beaux villages, ou l'aiſance regne parmi le payſan. Au pied des montagnes qui le bordent ſont placés des châteaux & maiſons de campagne, agréables par leurs points de vue, par la richeſſe des domaines, & l'abondance des ſources vives. Le reſte de cette province offre un pays montueux. Toutes les hauteurs, & les revers de ces montagnes au nord, ſont couverts de forêts de ſapins, mêlés avec quelques chênes & hêtres; les terres en plaine, ou tournées au midi, produiſent de beaux grains d'épautre & de ſeigle; l'avoine réuſſit mieux ſur les hauteurs. Le pays eſt aſſez abondant en fourrages, dont on tire un bon prix pour l'hyvernage des troupeaux de vâches, après leur deſcente des Alpes. On élève dans ce diſtrict quelques chevaux & du gros bétail, qu'on met en été ſur les pâturages des hautes Alpes, juſqu'à l'âge de ſervice. La race des moutons eſt d'une laine groſſiere; le payſan n'en tient que pour fournir à ſon habillement. La culture des terres ſe fait généralement avec des bœufs; on en compte communément trois paires pour une charrue: chaque année une paire eſt reformée, ce qui fait un profit réglé pour la ferme: tandis que ſur les attelages de chevaux le cultivateur eſt toujours en perte. Nous parlerons plus bas de l'œconomie du payſan dans la partie allemande du canton de *Berne*.

Au midi de cette province eſt ſituée celle des Alpes, ou *l'Oberland*: elle s'étend depuis le lac de Thoun, en diverſes branches ou

Digitized by Google

vallons, jusques aux glaciers. Le bailliage de Thoun formoit anciennement, sous le nom de *comté*, une propriété de la maison de Kybourg. Le château & la ville sont dans une des situations les plus heureuses de la Suisse : près d'un bassin charmant, que forme un lac entouré de montagnes en amphitéatre, en dessus desquelles se montrent les pointes des Alpes, toujours couvertes de neige. On fait sur les bords de ce lac dans le bailliage d'Oberhofen, des vins de très-petite qualité. Au dessus de ce vignoble le pays est si élevé, qu'il ne fournit guere que des bois de construction & des pâturages d'été. Le lac de Brientz, séparé du premier par une terre basse, est plus resserré & environné de montagnes plus escarpées.

De l'extrêmité de ce dernier lac le vallon se prolonge, pendant neuf à dix lieues, en s'élevant toujours jusqu'au pied de la Grimsel, qui fait une branche du S. Gothard. Ce pays, appellé pays de Hasle, est sujet aux inondations de l'Aar, qui prend sa source sous les glaciers, & forme, avant de tomber dans les lacs, un torrent très-nuisible aux habitans. Toute cette vallée n'est ni fertile, ni bien peuplée : la seule ressource de ce pays froid & écarté est dans l'œconomie des vacheries ; les habitans bornés à cette industrie, sont pauvres. De bons chemins, pour faciliter l'exploitation de quelques mineraux, & attirer un passage plus fréquent des matieres ou brutes ou fabriquées de l'Italie, seroit le moyen le plus

Digitized by Google

efficace pour vivifier un peu cette contrée. Le pays d'Haſsle, en ſe ſoumettant à la ville de *Berne* s'étoit réſervé le privilége de ſe choiſir pour chef un landammann, qui préteroit ſerment à la république : une revolte imprudente l'avoit enſuite privé de cette diſtinction ; elle lui fut rendue, ſous la condition que ce chef ſeroit ſubordonné à l'inſpection du baillif d'Interlachen.

Ce dernier lieu, de même que la petite ville d'Underſéen, où réſide auſſi un baillif, ſont ſituées dans la petite plaine ou terre baſſe entre les deux lacs, qui, dans une étendue d'environ deux lieues quarrées eſt couverte de villages, d'habitations & de vergers. Dans ce petit vallon, dont le climat eſt fort tempéré, les bergers des Alpes voiſines ſe réuniſſent en hyver avec leurs familles. Interlachen, *Interlacus*, a été un double monaſtere de chanoines réguliers & de religieuſes de la regle de S. Auguſtin, fondés & enrichis aux dépens de la nobleſſe des environs. On entre de là, au travers d'une gorge de montagnes très-ſauvages, dans deux vallons iſolés. A la droite celui de Louterbrounnen ſe termine au pied des vaſtes glaciers de la pucelle. Dans ce vallon ſe trouve le fameux Staubbach, ruiſſeau très-abondant par les pluies, qui forme une chute perpendiculaire de onze cens pieds. A la gauche le vallon du Grindelwald, très élevé, offre, au milieu des horreurs d'un déſert, le tableau d'une colonie Alpeſtre dans un baſſin ouvert ; on y trouve un ſol fertile & cultivé,

Digitized by Google

bordé au midi par des abîmes de glaces éternelles. C'eſt dans ces contrées que le chantre immortel des Alpes a pris les originaux de ſes peintures. Dans le bailliage d'Underſéen ſont ſituées deux paroiſſes, placées au nord dans un pays auſſi fort élevé & d'un accès difficile. Les bornes de cet article ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des curioſités naturelles de ces contrées: on les trouve dans la deſcription fort étendue des glaciers, par M. Grouner.

Au ſud & ſud-oueſt du lac de Thoun s'étendent les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal. Le premier forme un vallon fort large & fertile dans la partie inférieure, reſſerré & ſauvage à proportion que le terrein s'éleve. A l'extrêmité méridionale les deux Etats de *Berne* & du Valais ont fait exécuter dans le roc, qui borde les précipices, un chemin de communication, qui conduit aux bains de Leuk, lieu célébre par l'abondance & la vertu médicinale de ſes ſources chaudes. Le vallon de Siebenthal eſt partagé en deux bailliages, Wimmis & Zweyſiemmen. A une demi lieue au-deſſous de Wimmis on a fait une coupure profonde dans un côteau, pour verſer dans le lac de Thoun le torrent de la Kauder. Si ce bel ouvrage a fait ceſſer les inondations, que cauſoit autrefois ce torrent dans la plaine, on aſſure, d'un autre côté, qu'en le détournant, on a fait tarir beaucoup de petites ſources, au détriment de fonds qui en jouiſſoient. Zweyſiemmen confine au ſud-oueſt à la vallée de Geſſenay

ou

Digitized by Google

ou Rougemont, autrefois ſujette aux comtes de Gruieres. Cette derniere contrée forme encore un bailliage, qui ſe termine au gouvernement ou bailliage d'Aigle, en bordant dans toute ſa longueur le canton de Fribourg.

Les frontieres de l'Oberland, au midi, préſentent une chaine de glaciers & de pointes toujours couvertes de neige. Un vallon fort élevé, de dix à douze lieues en longueur, entre deux rangs des plus hautes Alpes, eſt, ſuivant le rapport des chaſſeurs, occupé par une maſſe non interrompue de ces glaces. Elles débouchent dans quelques endroits entre les montagnes; entr'autres vis-à-vis de la paroiſſe du Grindelwald, où les curieux peuvent commodément obſerver cette magnificence ſtérile & effrayante de la nature. Au nord de la vallée de Haſsle s'étend une autre chaîne des Alpes, entrecoupée de glaciers, qui forme la frontiere des cantons d'Uri & d'Underwalden.

Il ne croît que très-peu de grains dans l'Oberland; ce qu'on y recolte c'eſt de l'orge & des fruits d'arbres, ſur-tout des ceriſes, dont on tire par diſtillation une liqueur excellente. Le lin réuſſit ſupérieurement dans ces climats froids, & cette culture prend tous les jours un peu plus de faveur. Les hommes ſont donc obligés d'y vivre avec frugalité: le laitage fait leur principale nourriture. Depuis quelques années ils conſomment plus de pain de froment: les vieillards regardent cet objet comme un luxe qu'ils

Digitized by Google

déplorent. Les fromages, parmi lesquels ceux du Gessenai ont le plus de réputation, les chevaux qu'on éleve dans les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal, & le jeune bétail, pour la vente duquel il se tient une foire renommée à Erlenbach, font les ressources de ce pays, & balancent les importations, chaque jour plus variées & plus onereuses; puisque l'usage du caffé & du sucre s'est introduit jusques dans ces contrées, & y fait un objet de consommation très-considérable.

Depuis le bailliage de Thoun, s'étend le long des frontiéres d'Underwalden & de Lucerne la province d'Emmethal: elle est occupée par des chaînes interrompues de monts & de collines, qui s'abaissent graduellement jusques vers l'Aargau. La neige n'est point perpétuelle sur ces monts: leurs sommités les plus élevées sont couvertes de bois ou d'excellens pâturages d'été, qui donnent des fromages gras & du beurre d'une qualité parfaite. Les côteaux bien exposés au soleil sont cultivés jusques à une très-grande élévation: mais c'est le fond des vallons qui présente le tableau d'une culture riche, recherchée même. Indépendamment des productions du sol, l'industrie, par le commerce des toiles & des rubans, attire toujours de nouvelles richesses dans le district, lesquelles entre les mains d'un peuple cultivateur retournent à la terre en avance de culture, & procurent une augmentation de reproductions, dont on voit peu d'exemples ailleurs. On ne voit peut-être nulle autre part cette classe d'hom-

Digitized by Google

mes, qui fait la baſe des ſociétés politiques, jouir de tant d'aiſances, de commodités & d'agrémens réels. Des maiſons & des granges de bois, grandes, ſolides, finies extérieurement avec la même exactitude ſimple, que dans l'intérieur; dans le détail du ménage une propreté, non point aſſerviſſante, comme chez les Hollandois, mais décente & habituelle; dans l'œconomie rurale cet eſprit d'ordre ſi eſſentiel pour les ſuccès. On trouve des fermes montées ſur ce pied, dans les diſtricts qui entourent la capitale, & dans d'autres cantons de la Suiſſe: mais dans l'Emmethal les exemples en ſont plus nombreux, & les modeles, pour ainſi dire, plus parfaits. C'eſt la preuve parlante des avantages de la réunion des arts d'induſtrie avec le premier de tous, celui de la culture du ſol, & la refutation, par le fait, de ce ſyſtême erroné, qui veut aſſigner des places fixes & des bornes arbitraires à chaque talent. L'Emmethal comprend les bailliages de Signau, Trachſelwald, Soumiſwald, Brandis & Berthoud. Les premiers appartenoient autrefois à des nobles, le dernier aux comtes de Kybourg. Outre les productions dont nous avons parlé, cette province fournit les meilleurs chevaux & beaucoup de bétail, aux foires de *Berne*, de Langnau & de Langenthal.

Le haut Aargau, ſitué entre l'Emmethal & le canton de Soleure, renferme les bailliages de Fraubrunnen, Landshout, Wanguen, Bipp & Aarwanguen. C'eſt un pays

Digitized by Google

ouvert, riche en prairies & en champs. A la place des torrens & des bois de ſapins, qu'offrent les diſtricts que nous venons de décrire, on trouve ici des forêts de chênes & des ruiſſeaux poiſſonneux, dont on tire un grand parti pour l'irrigation. On retrouve ici en divers lieux la même aiſance & la même induſtrie que dans le pays dont nous venons de parler. Le bourg de Langenthal, le plus conſidérable de la contrée, eſt le rendez-vous pour le commerce des toiles, tant de l'Emmethal que de l'Aargau.

Le bailliage d'Aarbourg fait la ſéparation de cette partie d'avec le bas Aargau. Dans cet endroit le territoire de *Berne* n'a qu'une lieue en largeur, d'Aarbourg à Zoffinguen; entre les cantons de Lucerne & de Soleure. Les revenus de l'ancien chapitre de Zoffinguen ſont mis en régie depuis la réformation pour le compte de l'Etat; cette adminiſtration forme un bailliage particulier. C'eſt aux environs de cette ville, & dans les vallons qui ſe ſuivent delà juſqu'à l'extrémité du comté de Lentzbourg, que l'irrigation eſt pouſſée au plus haut point, & fait la plus grande richeſſe; on y eſtime les meilleures prairies quatre à cinq mille livres de France, l'arpent. Tout le bas Aargau a été conquis ſur la maiſon d'Autriche en 1415. Des quatre villes municipales, Zoffinguen, Aarau, Lentzbourg & Brougg, qui conſerverent leurs priviléges par capitulation; les trois premieres fleuriſſent par l'induſtrie de leurs bourgeois, par le commerce des toiles blanches & pein-

Digitized by Google

tes, des cuirs tannés, de la bonneterie & des rubans : Aarau eſt reputée pour les ouvrages de coutellerie. Dans les trois bailliages de Biberſtein, Caſtelen & Schenkenberg, ſitués en partie dans le Jura, ſur la rive gauche de l'Aar, le ſol eſt pauvre, ferrugineux & montueux : on y cultive quelques vignobles. Les terres un peu bonnes produiſent du bled : mais la rareté des fourrages & la concurrence des vignes ne permettent pas de leur fournir les engrais néceſſaires. Königsfeld étoit une abbaye de religieuſes de l'ordre de Ste. Claire, fondée par Elizabeth, veuve de l'empereur Albert I, ſur la place où ce prince avoit été aſſaſſiné. A la réformation ce monaſtere & ſes domaines furent confiſqués par l'Etat ; on en forma un bailliage. Le comté de Lentzbourg, gouverné par un baillif qui reſide dans un château élevé au-deſſus de la ville, embraſſe la moitié du bas Aargau, & la partie la plus riche. Les grains de toute eſpece & les fourrages y ſont plus abondans : on y recolte auſſi quelques vins. Les habitans de toute cette province ſe font une reſſource, pour les beſtiaux, de la culture des navets ou raves blanches, qu'ils ſément dans les champs après la moiſſon ; ils cultivent auſſi le colſat, pour en tirer l'huile, tant pour ſuppléer aux autres graiſſes dans le ménage, que pour l'uſage des fabriques. La filature des cotons fait vivre beaucoup de familles pauvres : mais comme cette branche de commerce eſt ſujette à des révolutions, l'interruption des ſalaires cauſe chaque

Digitized by Google

une misere sensible; & on observe, que le peuple qui s'en occupe ne se tourne pas volontiers aux travaux de la terre.

Les quatre bailliages ou comtés, d'Aarberg, Erlach ou Cerlier, Nidau & Buren, forment un autre district, qui s'étend depuis l'extrémité inférieure du lac de Neuchâtel jusques au canton de Soleure. C'est généralement un sol assez fertile & bien cultivé: l'œconomie y est à-peu-près la même que dans le haut Aargau; on n'a pas cependant dans ces contrées la même commodité pour l'irrigation; dans quelques endroits on y supplée par des prairies artificielles. L'Aar, par ses débordemens, fait beaucoup de mal entre Aarberg & Buren. Des quatre petits bourgs où résident les baillifs, Nidau est le seul qui s'occupe de quelques objets de commission, & qui cherche à se soutenir en recevant de nouveaux bourgeois. Le vignoble du lac de Bienne, compris en majeure partie dans la préfecture de Nidau, est d'un grand produit, mais le vin d'une qualité médiocre. Ce côteau est au pied du grand Jura, & confine à l'évêché de Bâle. Dans le district de Buren on trouve encore de bons chevaux: mais dans les trois autres, la race commence à ressembler à celle du Jura & de tout le pays de Vaud. On s'occupe depuis long-tems du projet de dessécher un grand marais, situé au-dessous du lac de Morat: ce seroit une vraie conquête que la bonification de ce terrein & de tant d'autres qui lui ressemblent; bien des milliers d'arpens seroient appropriés à la culture,

Digitized by Google

qui aujourd'hui, par la mauvaise qualité du pâturage qu'ils fournissent, nuisent plus qu'ils ne profitent pour les troupeaux.

Le pays de Vaud, conquis en majeure partie sur les ducs de Savoie, forme la province la plus étendue du canton de *Berne*. On renvoye pour les bailliages de Morat, de Grandson & d'Orbe, dont les républiques de *Berne* & de Fribourg possédent en commun la souveraineté, aux articles particuliers qui en traiteront. Les juridictions des bailliages d'Avenche & de Payerne sont entremêlées avec des terres sujettes au canton de Fribourg. Cette portion de pays est une des plus riantes & des plus fertiles de la Suisse. Le climat aux environs du lac de Morat est doux, le sol fertile : on y cultive la vigne, le tabac, le maïs ; les fruits des arbres y reussissent tous ; les champs sont d'un grand produit ; mais on ne peut voir sans regret ces belles prairies que parcourt la Broye, assujetties à la servitude du pâturage d'automne. La petite ville d'Avenche n'occupe qu'un petit tertre, dans l'enceinte de *l'Aventicum* des anciens. Payerne, ville plus grande, qui jouit de priviléges particuliers, languit faute d'industrie, & se dépeuple par la répugnance des citoyens à s'associer de nouveaux bourgeois. L'abbaye de Payerne, de la regle de S. Benoit, est depuis la réformation en régie sous la direction d'un baillif qui y réside.

Les bailliages de Moudon, d'Oron, & une partie du bailliage de Lausanne, s'éten-

Digitized by Google

dent dans le petit Jura, séparé par le Gros de Vaud du grand Jura. Ce district est montueux & beaucoup moins abondant que celui que nous venons de décrire : il produit cependant des grains en assez bonne quantité, à l'exception des quartiers les plus élevés, occupés par des forêts & des métairies de peu de rapport. Le vallon, que traverse la route de Lausanne, offre des prairies & des côteaux bien cultivés. C'est dans ce vallon qu'est située la ville de Moudon. Relevée de ses ruines par le duc de Zeringuen, elle a été sous les ducs de Savoye la capitale du pays de Vaud & le siege du grand baillif. La ville déchut par le changement fait dans le gouvernement de la province ; mais par les vues sages de ceux qui en ont l'administration actuelle, l'industrie s'y ranime sensiblement. Le baillif réside dans le château de Lucens, à une lieue de distance de la ville. Oron est une dépouille des comtes de Gruieres ; c'est un pays tout-à-fait montueux.

On a depuis Moudon une montagne à traverser pour arriver à Lausanne : à la descente de ce passage le lac de Geneve se découvre entiérement à la vue. Ce superbe bassin d'eau forme par son bord septentrional une courbe d'environ quinze lieues d'étendue. A son extrémité orientale est placé le bailliage ou gouvernement d'Aigle. La majeure partie de ce pays est de la même nature que l'Oberland ; des pâturages d'été sur les sommités des montagnes, des villages & prairies dans les vallons, des bois de sapins

Digitized by Google

sur les côtes ou au pied des Alpes. Le bas de ce district, baigné par le Rhône depuis les confins du Valais, jouit du climat le plus chaud de tout le canton de *Berne*. Des plantes qui ne réussissent guere ailleurs en Suisse, qu'à force de culture & de précautions, croissent ici en pleine terre. Les raisins des environs d'Aigle & d'Yvorne sont plus doux que dans les autres vignobles, quoique le vin ne se distingue pas par la force. C'est dans ce gouvernement que sont situées les salines de Bévieux, les uniques sources salées de la Suisse. Après que les eaux ont été dépouillées de leurs parties les plus grossieres, en passant sur des fagots d'épines, le sel est précipité par évaporation artificielle dans des chaudiéres. Le produit de ces sources a beaucoup diminué depuis les ouvrages dispendieux & inutiles entrepris pour miner la montagne, où l'on espéroit de trouver le dépot originaire du sel en roche. Le petit bourg de Villeneuve, situé vers l'embouchure du Rhône dans le lac, est entouré de terres basses & marécageuses. Yvorne & Corberie, deux villages sur la pente d'une montagne, furent en 1584 entiérement ensevelis par un éboulement de terre; le premier a été rebâti dans une autre place.

En continuant de suivre le bord du lac nous trouvons le bailliage, autrefois de Chillon, château dont les fondemens sont jettés dans le lac, & où le baillif résidoit: aujourd'hui de Vevay, où le siege de l'ad-

Digitized by Google

miniſtration a été transféré. Cette derniere ville, peuplée d'environ trois mille ames, eſt belle, & vivifiée tant par le commerce qui s'y fait, que par les dépenſes de quelques familles riches, qui s'y ſont établies : l'accueil fait aux françois refugiés a ſurtout contribué à rendre ce lieu floriſſant. Il eſt entouré de vignobles, derriére leſquels le pays s'élève, & fournit quelques grains & les fourrages néceſſaires pour ſoutenir la culture de la vigne.

La côte entre Vevay & Lauſanne eſt occupée par les quatre paroiſſes de la Vaud, dont les vins ont une grande réputation en Suiſſe. La tradition attribue la premiere plantation de ces vignes aux religieux de Haute-rive, dans le canton de Fribourg. Ces paroiſſes dépendoient de la juriſdiction particuliére de l'évêque de Lauſanne : elles ſont compriſes ſous le gouvernement du baillif, qui réſide dans cette derniere ville. Nous ne nous arrêterons pas cette fois à la deſcription de la ville de Lauſanne, la premiere ville du canton après la capitale, par ſes droits & immunités diſtinguées, par ſa population, qui monte à ſept mille ames, par l'académie qui y eſt établie, enfin par les agrémens de la ſociété, qui y attirent un grand nombre d'étrangers ; il en ſera parlé plus particuliérement dans ſon article ; nous dirons ſeulement que le pays au deſſus de la ville eſt montueux, de peu de rapport ; le ſol, ainſi que dans la plupart des diſtricts du pays de Vaud, fort & ténace : les métaiers qui

Digitized by Google

habitent cette partie de la contrée, ſont pauvres & manquent ou d'induſtrie ou d'encouragement pour ſuppléer aux inconvéniens de leur poſition. Tout le terrein, en deſſous de la ville & contre le bailliage de Morges, offre en échange un coup d'œil charmant. La culture des jardins ſe perfectionne tous les jours dans ces environs, qui ſont ornés de jolies maiſons de campagne. Les vignes, les prairies, les champs, tout annonce l'abondance; & les beautés de la ſituation aidant à l'illuſion pittoreſque, que produiſent les divers points de vue ſur ces bords charmans, font de toute cette côte un vaſte jardin. Les vins des environs de Lauſanne ne ſont pas au reſte de la premiere qualité.

En approchant de Morges on trouve un climat encore plus doux. Cette ville très-jolie eſt au fond d'un petit golfe; la largeur du lac de Geneve eſt ici la plus grande: on eſtime la diſtance de Morges à Thonon ſur terre de Savoie, de trois bonnes lieues. Ce bailliage eſt fort étendu; il renferme beaucoup de fiefs nobles. En général les diſtricts de l'intérieur du pays ſont abondans en grains. Le bailliage d'Aubonne, enclavé à-peu-près dans celui de Morges, en fut démembré vers le commencement de ce ſiecle. C'eſt près d'Aubonne que commence le vignoble de la Côte, qui s'étend juſques aux bornes du bailliage de Nyon, ſous la juriſdiction de celui de Morges. Les vins de la Côte ont moins de feu que ceux de la Vaud,

Digitized by Google

mais ils se gardent mieux : on les conserve jusqu'à vingt-ans & au-delà, & cette qualité les fait préférer. Les campagnes sont d'ailleurs plus agréables à la Côte ; le terrein, s'abaissant en pente plus douce vers le lac, y offre un mélange de vignobles, de champs & de prés, entrecoupés par des vergers & des plantations de noyers & de chataigners : au lieu qu'à l'orient de Lausanne, le rivage du lac étant resserré, les vignes, plantées sur une côte rapide, sont d'un plus grand rapport, mais le pays moins interressant à la vue.

Dans le bailliage de Nyon le sol est généralement plus maigre, & d'un beaucoup moindre rapport. Nyon est la colonie équestre des Romains : la ville est bien située ; il s'y fait quelque commerce de commission. Sur son port est l'entrepôt principal des bois qui s'exportent à Geneve. Ce bailliage confine avec le pays de Gex. L'abbaye de Bonmont, autrefois de l'ordre de Citeaux, forme aujourd'hui un bailliage séparé. Il s'étend, de même que la partie supérieure des bailliages de Nyon & d'Aubonne, dans les joux ou sommités du grand Jura. Ce district de la montagne est occupé par des forêts & des pâturages d'été pour les troupeaux de vaches ; les pâturages sont inférieurs à ceux des Alpes tant pour la qualité que pour la quantité des herbes.

Romainmôtier étoit anciennement un monastere ou prieuré dépendant de l'abbaye de Clugny. Le chef-lieu, où réside le baillif, est une petite ville dans un fond fort re-

Digitized by Google

Sous la juriſdiction de ce bailliage, qui s'étend à l'oueſt le long des frontieres de la Franche-Comté, eſt l'abbaye du lac de Joux. Ce fut d'abord la retraite d'un ermite, puis une abbaye : d'autres établiſſemens de divers colons s'y formérent ; aujourd'hui ce vallon fort élevé, entre deux chaines de hautes montagnes, eſt peuplé d'une colonie nombreuſe, diviſée en trois paroiſſes. Les défrichemens ſe ſont étendus, au point de faire ſentir une cherté de bois dans une contrée qui paroiſſoit deſtinée à cette ſeule production. On trouve chez ce petit peuple iſolé de montagnards beaucoup d'induſtrie, entr'autres un grand nombre d'ouvriers horlogers & lapidaires. Nous parlerons des circonſtances ſingulieres de ce pays dans l'article JURA.

Yverdon eſt encore la réſidence d'un baillif. C'eſt une très-jolie ville, bien bâtie à l'extrémité occidentale du lac de Neuchâtel. Le diſtrict eſt abondant en grains & fourrages ; une partie du bailliage s'étend auſſi dans le Jura juſques aux frontieres de France. On a de fortes raiſons pour croire, qu'anciennement les terres baſſes, entre Yverdon & Orbe, étoient ſubmergées par le lac ; la baiſſe ſucceſſive des eaux les rend tous les jours plus ſuſceptibles de culture.

Tout ce pays, tout le canton même, ainſi que la Suiſſe en général, peut être diviſé en trois eſpeces de terres, ſujettes à une œconomie toute différente, les hautes montagnes ou joux en pâturages d'été & bois de réſerve ;

Digitized by Google

les monts, côteaux & collines; les plaines & vignobles. Dans la culture des terres arables on ſuit encore des méthodes diverſes. Les champs, qui ne ſont point paſſés à clos, ſe diviſent en trois mas ou pies, dont une eſt en jachére, une autre en grains de printems ou petites graines, la troiſieme en épautre ou froment, ſemé en automne. Dans des domaines particuliers, où le ſol ſe couvre aiſément de gazon, on eſt dans l'uſage de rompre alternativement le tiers ou le quart de la ferme, pour le ſemer en grain; cette portion repoſe enſuite pendant pluſieurs années, & produit du fourrage. Dans quelques diſtricts, où le fourrage manque, & où il faut ſuppléer au défaut d'engrais par des labours plus fréquens, l'uſage des prairies artificielles, une fois mieux connu, augmentera immanquablement la valeur de beaucoup de terres aujourd'hui négligées. Il faut connoître un pays en détail pour juger ſainement du degré de produit où il peut être parvenu, & de celui où il peut atteindre encore. Un étranger, en abordant dans la Suiſſe, jugera que le pays eſt couvert de forêts, dont on pourroit ſacrifier au moins la moitié aux extirpations, tant pour étendre la culture & les reſſources de la population, que pour adoucir le climat: cependant ces bois, qui en impoſent à la vue, parce que les hauteurs en général en ſont couvertes, ſoit par une mauvaiſe régie des forêts ſoit par abus des bois dans la conſommation, ſuffiſent à peine pour tous les

Digitized by Google

beſoins de la nation; il y a même des eſpeces de plantes, tels que l'arve, l'érable & le meleze, qui ſont extrêmement rares ſur les joux, où elles étoient autrefois plus communes, & ſi le renchériſſement annuel de cette denrée ne force pas à une meilleure œconomie, le prix des bois de conſtruction deviendra très-onereux; malgré les marais qui fourniſſent beaucoup de tourbes de différentes qualités; & ces découvertes de houille ou charbon de terre dont l'uſage n'eſt pas bien accrédité; ſi en ſuite cet étranger fait route par le fond des vallons, bien peuplés, bien arroſés, bien cultivés, il ſera tenté de ſe faire une idée exagerée de l'aiſance générale & de l'induſtrie des habitans. Car il n'eſt pas douteux qu'il reſte encore beaucoup de terres à fertiliſer; & ſi c'eſt, comme beaucoup de perſonnes l'aſſûrent, par défaut de bras, qu'elles ne peuvent être miſes en valeur, on obſerve, d'autre part, que ſi l'on étendoit les propriétés, par l'abolition des pies & des communs, ce ſeroit le moyen le plus ſûr pour encourager l'accroiſſement de la population. C'eſt particuliérement le cas du canton de *Berne*. L'utilité de cette reforme a été ſuffiſamment prouvée par divers écrits publiés par la ſociété œconomique de *Berne*, & conſtatée par des eſſais: nous oſons aſſurer que ce ſeroit un moyen d'augmenter très-conſidérablement & la population, qui dans cet Etat peut monter en tout à trois cens quarante mille ames, & le produit des terres déjà cultivées, à la fertilité deſquelles

Digitized by Google

les paquiers publics nuiſent par la diſtraction des engrais, & par la dégradation de la race du bétail. Ce dernier inconvénient eſt ſurtout ſenſible au pays de Vaud, où la race des chevaux & des bêtes à corne, eſt généralement foible, petite, de peu de ſervice.

On eſtime que le produit des moiſſons, années communes, dans tout le canton en général, ne ſuffit pas à la conſommation annuelle. On ne parviendra à ce point, ſi important pour tout Etat placé dans l'intérieur des terres, que par la paſſation à clos des terres encore aſſervies au parcours. La propriété la plus entiere eſt une condition ſans laquelle la culture ne peut pas ſe perfectionner à un haut degré. Outre les différentes eſpeces de grains purs, on fait dans ce pays divers mêlanges dans les ſemailles; le meſſel ou bled commun eſt compoſé de ſeigle & de froment; le mécle mélé d'orge & de veſces ſe ſeme en automne & en carême; le bled ramé eſt un mêlange de froment & de veſces. Cependant les bons cultivateurs, qui peuvent fumer leurs terres ſuffiſamment, préférent de ſemer chaque grain tout pur. La culture des pommes de terre, qui devient tous les jours plus générale, fait une grande reſſource contre le danger d'une diſette. Les chanvres & lins, ſont dans quelques diſtricts un produit très-utile. On a eſſayé avec ſuccès de cultiver la garance. Si les plantations de meuriers blancs n'ont pas réuſſi juſqu'à préſent, ce n'eſt pas que le climat s'y refuſe; mais on n'en a pas fait encore un objet

Digitized by Google

objet de culture ſuivie : les variations dans l'air & les orages fréquens rendent la monte des vers plus caſuelle ; mais la ſoye de la Suiſſe a, comme dans tout pays froid, le mérite d'une plus grande force.

Si les objets de culture & les méthodes varient, ainſi que le climat, dans les divers diſtricts du canton de *Berne*, il n'y a pas moins de diſparité dans l'eſprit, les mœurs & les uſages des habitans. On trouvera difficilement ailleurs dans un tableau auſſi rapproché des nuances ſi tranchantes. Les montagnards de l'Oberland, les payſans des environs de la capitale ou de l'Emmethal, les habitans de l'Aargau & ceux des quatre comtés, ſont des nations diſtinctes, reconnoiſſables à leur langage, à leur habillement, leur œconomie particuliere. Mais la différence la plus frappante eſt celle qui ſe fait remarquer entre les peuples du canton allemand & celui du pays de Vaud, ou pays Romand ; elle mérite que nous nous y arretions un moment.

Cette différence a peut-être ſon origine dans les premiers tems, où ces pays ont été peuplés, elle s'eſt conſervée, & pour ainſi dire incorporée, dans la nation, par une ſucceſſion de ſiecles, pendant leſquels ces pays ont toujours été ſous des dominations différentes. Le payſan allemand eſt grave, froid, plus capable de reflexion que d'imagination : attaché à ſon état, il s'en tient honoré ; un cultivateur allemand, avec cent mille livres de bien, ne ſe donneroit pas le ridicule d'épouſer une demoiſelle, & ne

Digitized by Google

consentira pas que ses enfans se mésallient avec des bourgeois. Il paroit lourd dans ses plaisirs, lent dans ses opérations; mais sa conduite est systématique, son œconomie roule sur un cercle bien ordonné pour toute l'année. Il a soin de son bétail, & est attentif à conserver une bonne race. Sans ambition, il recherche moins les petits emplois de police, qu'il ne s'y prête; il ne s'expatrie pas volontiers: une nourriture, des habitudes différentes, lui donnent, chez l'étranger, ce regret de la patrie, qui, chez les montagnards sur-tout, devient une maladie souvent mortelle. Les femmes de cette nation sont laborieuses, exactes dans les détails du ménage, entendues dans la culture des jardins, dans la filature & d'autres ouvrages de leur sexe.

Dans le pays de Vaud le peuple est en général plus gai, plus poli, montrant une imagination plus vive, souple dans son caractere, travaillant avec plus d'ardeur que de constance: mais léger, peu prévoyant; ambitieux à sortir de son état, le bourgeois pour acquérir le surnom d'un fief, le villageois pour atteindre au rang des bourgeois par le titre de quelque emploi de justice inférieure, les jeunes filles & les garçons pour se façonner, les uns au service militaire, les autres au service domestique dans l'étranger. Ce dernier abus, que la langue françoise favorise, seroit la source d'une dépopulation trop sensible, si le vuide qu'il occasionne n'étoit réparé par des ouvriers

Digitized by Google

du pays allemand, & par les proteſtans françois, qui ſe réfugient dans les villes du pays de Vaud. Les femmes dans ce dernier pays, qui n'abandonnent pas leurs foyers, ſont ſur-tout peu adroites dans leur œconomie, généralement déſœuvrées, babillardes, négligentes dans les petits ſoins de l'éducation & du ménage, qui ſont de leur département. On n'a qu'à jetter un coup-d'œil ſur les dehors d'une ferme allemande ou françoiſe, pour être frappé de la différence totale entre le bon ordre, la propreté, l'air d'aiſance d'une part, & la négligence, le délabrement & le déſordre de l'autre. Nous ne diſons pas qu'il n'y ait des deux côtés des exceptions à faire; mais ceux qui ont vu un peu de près ces pays ne déſavoueront pas les couleurs avec leſquelles nous venons d'en dépeindre les habitans.

On obſerve toutefois que le goût de la bonne œconomie fait des progrès dans le pays de Vaud. Les exemples d'induſtrie & de frugalité, que donnent des familles françoiſes dans ce pays, les efforts de quelques nobles & citoyens zélés, pour introduire une bonne culture, produiront peut-être une révolution lente dans l'eſprit national. En général l'induſtrie & l'aiſance s'accroiſſent chaque jour dans l'Etat de *Berne*. La paix que le gouvernement s'applique à entretenir avec ſes voiſins, & le privilége ſi rare d'être à couvert des impoſitions arbitraires, doivent rendre cet accroiſſement toujours plus ſenſible. Heureux les petits Etats qui jouiſſent

Digitized by Google

de ces avantages, pendant que les paſſions des princes bouleverſent les grands empires, ou que l'avidité des traitans y écraſe les ſujets.

BERTHOUD, en allemand *Burgdorf*: comté, ou bailliage du canton de Berne, comprenant ſix paroiſſes. Ce comté appartint, au commencement du XII ſiecle, aux ducs de Zeringuen; il paſſa enſuite dans la maiſon des comtes de Kibourg & des comtes de Habsbourg. Berctold de Kibourg le vendit au canton de Berne en 1384. Le baillif qui a le titre d'avoyer, réſide au château qui eſt au haut de la ville. Cette ville eſt le chef-lieu de ce bailliage. Elle eſt aſſez grande & bien bâtie; elle a une égliſe bâtie en 1409 avec une tour de 240 pieds de hauteur, une maiſon de ville où s'aſſemblent les conſeils, une douane ou entrepôt pour les marchandiſes, & deux hôpitaux: on ne ſait rien de poſitif ſur ſa fondation, ſinon que Berctold V. duc de Zeringuen l'entoura de murailles, & qu'il y fit ſa réſidence de même qu'une partie de ſes ſucceſſeurs. Les comtes de Kibourg y fonderent au XII ſiecle un couvent de cordeliers, changé en hôpital au tems de la réforme. La ville eſſuya un ſiege de ſix ſemaines en 1383 qui fut même infructueux. Elle contracta auſſi alliance avec la ville de Soleure en 1337, 1425, & 1427.

La ville jouit de beaux priviléges. Elle a le droit de glaive ſous de certaines reſtrictions; elle juge ſans appel entre les bour-

Digitized by Google

geois, & elle poſſede des revenus conſidérables, la juriſdiction baſſe ſur Lotzwyl, Dörigen, Groſſweil, Heimiſweil & Oeſch, le droit de Patronat de Heimiſweil. Il y a encore un banneret, un petit conſeil de douze perſonnes, un grand conſeil de 32, un conſiſtoire, une juſtice inférieure, & d'autres charges, la plupart à la nomination de la ville. L'avoyer de Berne préſide aux conſeils.

Cette ville donne ſon nom à une des 8 claſſes dont le clergé du pays allemand de ce canton eſt compoſé.

Il y a deux ſources minérales, dans ce bailliage, l'une tout près de la ville à Oberbourg, l'autre à une lieue de là, nommée *Loçhbad.* Ces bains ſont fréquentés par les gens du pays.

BEVIEUX, village dans le gouvernement d'Aigle, au canton de Berne. On y cuit le ſel qu'on tire des ſources ſalées du Fondement, ſources qui ſont à une bonne lieue de *Bevieux*, & qu'on y fait venir par des milliers de tuyaux. Ces ſources ne ſont pas bien fortes; toutes enſemble de même que le filet d'eau ſalée, qu'on trouve au Bouillet ne fourniſſent qu'environ 8000 quintaux par an. Au Sublin, tout près de *Bevieux*, on trouve du ſoufre vierge & pur, de la plus grande beauté: il eſt incruſté dans le roc, d'où on pourroit le détacher facilement.

BEZLINGEN, pré du canton d'Uri, qui s'éléve en amphithéâtre, & ſert de place

Digitized by Google

pour les grandes assemblées, *Landsgemein*, de tout ce canton.

BIBERSTEIN, petit bourg dans le canton de Berne, avec un château qui sert de résidence au baillif qui gouverne le bailliage de ce nom. Jean de Habsbourg vendit cette terre à l'ordre de S. Jean, qui en fit une commenderie. Cet ordre la vendit avec toutes ses appartenances au canton de Berne, en 1535. Ce bailliage renferme d'excellentes mines de fer, de l'albâtre & du marbre. On y fait aussi du vin, mais de peu de valeur.

BICHELSEE, petit lac en Tourgovie, près du couvent de Daenuken. Il est assez riche en poissons.

BIENNE, en allemand *Biel*, lat : dans les actes, *Bienna*, *Biellum*, *Bipennis*; ville & petite république en Suisse. Elle est située à l'extrémité orientale d'un lac, qui peut avoir trois lieues en longueur & une petite lieue dans sa plus grande largeur. La commodité de deux petites rivières, dont l'une se jette dans le lac près de *Bienne*, & l'autre en sort à un quart de lieue plus loin au midi près de Nidau, & le voisinage d'un passage fréquenté dans le Jura, font présumer que l'origine de cette ville doit être fort ancienne; on n'en connoit pas exactement la date. Le premier établissement fut vraisemblablement un château ou fort sur la même place où est aujourd'hui l'arsenal, l'hôtel de ville & la chancellerie. Des nobles de *Bienne*, dont on ne connoit que l'existence, possédoient apparemment en fief la garde de ce château

Digitized by Google

& la ferme du péage. Après l'extinction du dernier royaume de Bourgogne, l'empereur Fréderic I. inféoda *Bienne*, & quelques diſtricts voiſins dans le Jura, à Ulrich III comte de Neuchâtel. Trois des fils du comte Ulrich IV ayant fait un partage de ſa ſucceſſion, au détriment d'un quatrieme, nommé *Henri*, qui étoit entré dans le chapitre de Bâle, l'évêque, déjà muni, comme il paroit, par des reconnoiſſances, de divers titres ſur l'avoiſie de *Bienne* & des environs, força par les armes le comte Bertolde de Neuchâtel à céder à ſon frére tous ſes droits ſur *Bienne* & le pays voiſin. Henri le chanoine monté ſur le ſiege épiſcopal lui fit donation de ce patrimoine; elle fut confirmée par l'empereur Henri IV en 1275; nonobſtant les difficultés que préſentent encore les documens antérieurs; il eſt hors de doute, que ſous cette derniere date la ville de *Bienne* reconnut la domination de l'évêque, par un conſentement poſitif, ſous la réſerve de ſes priviléges.

Il eſt facile de comprendre, comment, dans des tems de confuſion, chaque municipe, forcé de pourvoir à ſa propre conſervation, a acquis par uſage le droit du port d'armes & celui de ſe fortifier par des alliances. Vers le commencement du XIV ſiecle la ville de *Bienne* réuniſſoit déjà ſous ſa banniére la milice de pluſieurs diſtricts voiſins. Vers la même époque elle étoit alliée avec Soleure & Fribourg, & dès 1279 avec Berne. Les alliances devinrent perpétuelles;

Digitized by Google

avec Berne en 1352; avec Soleure en 1382, avec Fribourg en 1496.

En 1367 l'évêque Jean III, esprit violent, surprit la ville *Bienne*, fit faire main basse sur une partie des habitans & mettre le feu aux maisons, sans qu'on connoisse exactement le sujet de cette exécution barbare. Les troupes de Berne & de Soleure accoururent assez tôt pour dégager les principaux bourgeois, détenus dans le château, qu'elles détruisirent à leur tour par le feu. Depuis lors la milice du Tessenberg a été détachée de la banniere de *Bienne*, & réunie à celle de la Neufville, petite ville, fondée environ cinquante ans auparavant sur le bord septentrional du lac de *Bienne*, & gratifiée par les évêques des mêmes priviléges que cette derniere ville.

L'évêque Jean VI, remit en 1468 à la ville de *Bienne*, la justice criminelle; & en 1559 l'évêque Melchior leur hypothéqua la juridiction, les droits & restes du siege & du chapitre, tant dans la ville que dans le district de l'Erguel. Mais ce dernier acte fut annullé, à cause de tous les obstacles qui se présentérent dans l'exécution. Il en fut de même d'un projet d'échange entre l'évêque Christofle & l'Etat de Berne, par lequel le premier cédoit à cette république tous ses droits, sur *Bienne* & l'Erguel, & obtenoit de cette derniere la rénonciation au traité de combourgeoisie avec la prévôté de Munsterthal, autre district de l'évêque. La bourgeoisie de *Bienne*, que Berne flattoit du re-

Digitized by Google

trait de cette espece de vente, étoit divisée; mais dès que les cantons Suisses eurent déclaré, qu'en passant sous la domination de Berne, *Bienne* seroit privée de l'accès aux diettes, le parti de l'opposition devint le plus fort, & les douze cantons, par une sentence de 1608, annullerent tout ce projet. Fribourg & Soleure ménagerent la même année une pacification entre l'évêque & la ville de *Bienne*: sur le refus de la ville de l'accepter, toutes les difficultés furent terminées en 1610, par une prononciation de huit arbitres choisis dans les cantons. Cet acte & un autre dressé en 1731 à Buren, par la médiation de Berne, sont les fondemens des droits réciproquement fixés entre les deux parties.

Nous omettons toutes les autres mésintelligences moins éclatantes que le choc de ces droits opposés, où des mécontentemens occasionnés par la constitution intérieure de cette petite république, ont produites en divers tems. La ville de *Bienne*, par des secours proportionnés à ses forces, qu'elle prêta dans différentes guerres à ses alliés, partagea la gloire de ses succès; particuliérement dans la fameuse guerre avec Charles le téméraire, duc de Bourgogne. Comme ces événemens n'ont point influé directement sur le sort de cette ville, nous en croyons le récit étranger à cet article.

La république de *Bienne*, par ses alliances avec les trois cantons, est regardée comme un allié de la république confédérée des Suisses; & jouit, par un usage continué pen-

Digitized by Google

dant un ſiecle environ, du droit d'envoyer un député aux diettes générales de la nation. Si chaque nouvel évêque, après ſon élection, ſe fait en perſonne prêter hommage, par la bourgeoiſie & la milice annexée à la banniere de la ville, ſi le maire, qui eſt l'officier lieutenant de l'évêque, préſide dans les conſeils, & veille ſur la conſervation des droits du prince, d'autre part la ville jouit, ſans conteſte, dans ſon intérieur & dans ſon reſſort de juriſdiction, des immunités les plus eſſentielles de l'indépendance, de la juſtice criminelle, du port d'armes, de la légiſlation, du droit de former des alliances, & de beaucoup d'autres prérogatives d'une nation libre. Le maire, que le prince nomme à ſon choix, doit, ſuivant des conventions poſitives, être ou gentilhomme capable d'avoir entrée au chapitre, ou conſeiller de *Bienne*. Il peut convoquer le petit conſeil, mais il n'a point de voix dans les délibérations. Autrefois la qualité de cet emploi n'excluoit point le magiſtrat qui en étoit revêtu, des commiſſions d'ambaſſades pour les intérêts de la ville; mais cet uſage eſt tombé en déſuétude.

La régence de la ville, après beaucoup de diſcordes, de médiations & de changemens, eſt aujourd'hui fixée de la maniere ſuivante: le petit conſeil eſt de vingt-quatre membres; le grand conſeil de quarante. Les deux conſeils aſſemblés, ont le titre de conſeils & bourgeois. Autrefois le petit conſeil diviſé en deux claſſes, dont l'une ſervoit à ſuppléer à l'autre, exerçoit un pouvoir à-peu-près

Digitized by Google

abſolu. Encore aujourd'hui il eſt juge civil en premiere inſtance, juge criminel & de police, dans tous les cas qui ne ſont pas évoqués au tribunal ſupérieur; il diſpoſe des emplois civils, à l'exception de ceux de bourguemaître & de banneret; il exerce la police eccléſiaſtique & a le département militaire. On ne peut propoſer de le compléter que lorſqu'il y a quatre places vacantes, ni différer de le faire dès qu'il ſe trouve ſix vacances. C'eſt les deux conſeils qui font les élections.

Le grand conſeil eſt complétté par le choix que fait le petit conſeil parmi les citoyens éligibles. Il juge, ſans appel des cauſes majeures au civil, des objets d'œconomie publique importans; il donne les inſtructions aux députés & ſe fait rendre compte de leur commiſſion; il fait les édits, qui doivent avoir force de loi; l'élection du bourguemaître, des paſteurs & régens, lui eſt réſervée; mais il ne s'aſſemble point ſéparément du petit conſeil, dont les membres ſiegent auſſi dans le grand conſeil. La plupart des élections ſe font d'une maniere combinée du ſort & des ſuffrages, qu'il ſeroit trop long de détailler. Une loi expreſſe défend d'admettre, en même tems & dans le même corps d'un des deux conſeils, le pere & le fils, ou deux freres.

Depuis 1542 la charge de bourguemaître eſt à vie; il préſide aux conſeils & garde les ſeaux. Il eſt cependant, ainſi que tous les magiſtrats & tous les membres des deux

Digitized by Google

conſeils, ſujet à être confirmé annuellement. Le banneret, qui tenoit anciennement le premier rang, conſerve encore le ſecond; c'étoit d'origine une charge civile & militaire; il garde une clef de la caiſſe publique & celle de l'arſenal. Son élection ſe fait par toute la bourgeoiſie aſſemblée dans l'égliſe; elle a le choix entre deux ſujets préſentés par les conſeils. Il reçoit le ſerment de tous les miliciens aſſemblés, après avoir prêté le ſien en leur préſence.

Les différentes chambres, ou commiſſions, ſont établies ſur le même pied que dans les autres Etats ariſtocratiques de la Suiſſe. Le conſeil des anciens eſt le conſeil d'Etat, pour l'œconomie & les finances; il pourvoit aux tutelles des veuves & orphelins, & diſcute préliminairement les matieres qui doivent être délibérées en grand conſeil. Depuis la réformation, que le réformateur Wyttenbach fit adopter à *Bienne*, les cauſes matrimoniales ſe jugent abſolument par un tribunal compoſé de ſix juges ſéculiers & de deux paſteurs, ſous la préſidence d'un conſeiller. Le clergé de la ville & de ſon territoire forme un corps ſéparé, auquel étoient joints, avant 1610 les miniſtres de l'Erguel; ces derniers ſont maintenant une claſſe à part. D'autres départemens encore ſont régis par des chambres particulieres.

Quoique la population de la ville & de ſon territoire ne porte qu'environ à 5500 ames, la milice, par le privilége particulier

Digitized by Google

de la banniére, qui embraſſe un plus grand diſtrict, forme deux bataillons de neuf cens hommes chacun.

Bienne eſt ſituée dans un emplacement riant, favorable pour l'induſtrie, par la facilité de ſe procurer toute eſpece de denrées, & par les eaux propres à tout uſage. La ville eſt en partie ſur une petite élévation au pied du grand Jura; la plaine au nord-eſt eſt riche en beaux vergers & en bons fourrages; derriere la ville & au nord-eſt s'étend un vignoble, dont le produit eſt abondant, mais de petite qualité. De l'intérieur du Jura elle tire de beaux bois de conſtruction & toutes les productions ordinaires des Alpes ou pâturages d'été, & du miel d'une qualité exquiſe. Le torrent de la Scheuſs ou Suze ſort d'un vallon, qui ouvre la communication avec les terres de l'évêché, par le fameux paſſage de Pierre pertuis, coupé dans un roc; cette route eſt devenue très-bonne par le rétabliſſement des chemins. Les eaux de ce torrent, en débouchant dans la plaine, vers Boujeant ou Boezignen, ſervent pour des martinets, des tireries de fil de fer, & d'autres uſines; on en tire encore parti dans les baſſes eaux pour l'irrigation. La Thiele, qui ſort du lac près de Nidau, offre la commodité du tranſport par eau juſques dans l'Aar & de celle-ci dans le Rhin. A une très-petite diſtance de la ville, au pied du Jura, ſort une ſource d'eau vive ſi abondante, qu'après avoir fourni à toutes les fontaines publiques, le ſuperflu ſuffit encore pour faire tourner les roues d'un moulin.

Digitized by Google

BILTEN, village de Suiſſe, au canton de Glaris; ce village étoit autrefois de la paroiſſe de Schemis dans le bailliage de Gaſter.

BINTZ, petite riviere de Suiſſe, au canton de Zuric. Elle a ſa ſource auprès de Muri, & ſon embouchure dans l'Aa, une lieue au-deſſus du confluent de cette derniere riviere & de l'Aar.

BIPP, bailliage du canton de Berne, dans le Buchſgeu, entre Soleure & Olten. On prétend que Pepin, maire du palais, a bâti le château, & lui a donné ſon nom. Du moins il eſt ſûr que cette contrée porte le nom de *comitatus Pippinenſis*, dans les anciennes chartres. Elle appartenoit aux comtes de Vroburg, enſuite aux comtes de Thierſtein, de là elle paſſa aux comtes de Neuchâtel & de Nidau, remiſe aux comtes de Thierſtein, vendue enſuite aux comtes de Kibourg, ceux-ci céderent cette contrée en 1385, à Léopold, duc d'Autriche. Après pluſieurs autres changemens, elle fut vendue aux cantons de Berne & Soleure à différentes repriſes; dans le partage fait en 1463, le bailliage de *Bipp* fut cédé au canton de Berne.

BIRS, riviere qui prend ſa ſource à Pierre pertuis, parcourt la vallée de Motier-Grandval, une grande partie de l'évêché de Bâle, & ſe jette dans le Rhin près de Bâle. Il faut bien diſtinguer cette riviere d'un torrent nommé *Byrſig*, qui traverſe la ville de Bâle & ſe jette dans le Rhin. Ce torrent fait ſouvent des ravages affreux.

Digitized by Google

BISCHOFS-ZELL, jolie ville de Suiſſe dans le Turgaw, avec un château où demeure le baillif de l'évêque de Conſtance, qui a juriſdiction ſur les ſujets catholiques, & perçoit la moitié des amendes. Les habitans ſont indépendans, & ont un conſeil ſouverain. Ils introduiſirent la religion proteſtante en 1529. Théodore, Bibliander, Théodore Zwinger, Jean Jung, Philippe Scherb, & Melchior Goldaſt étoient de cette ville. Elle eſt ſur le Thur, à cinq lieues, ſud, de Conſtance, trois, nord-oueſt, de S. Gal.

BLAISE, *S.* grand & beau village de la principauté de Neuchâtel, vers l'extrémité orientale du lac, & ſur un ſol fertile en grains, en vins, en fruits, en légumes & en fourrages. C'eſt le ſiége ordinaire de la juſtice de Thiele, (*v.* THIELE,) & celui d'une paroiſſe, qui par les avantages poſitifs de ſa ſituation naturelle, & par ceux que pouvoit lui procurer ſous le papiſme, le voiſinage de l'abbaye de Fontaine-andré, doit vraiſemblablement être comptée pour l'une des plus anciennes du pays. Cependant ce n'eſt, ſemble-t'il, que de nos jours, que *S. Blaiſe* eſt devenu vraiment digne d'une certaine attention. Le génie des arts s'étant déployé dans ſon enceinte comme dans le reſte de la contrée, l'amour de l'agriculture s'y étant fait ſentir avec force; l'on voit actuellement ſes habitans, jadis aſſés pauvres, jouir pour la plupart d'une aiſance louable. Des fabriques de toiles peintes ſe ſont établies parmi eux; des fours

Digitized by Google

à thuiles & à briques s'y ſont conſtruits ; d'abondantes carriéres de pierres de taille s'y fouillent avec intelligence & ſuccès, & l'uſage enfin des marnes enrichiſſant leurs terres, ils ſont aujourd'hui des recoltes, qu'ils ne connoiſſoient pas il y a quarante ans.

BLUMENSTEIN, village du canton de Berne, en Suiſſe, renommé par ſes eaux minérales, très-ſalutaires dans les relâchemens des parties, l'eau de ces ſources étant très-riche en parties martiales, *crocus ferri.*

BOLLENZ, *ou Valle di Bregno*, vallée des plus fertiles, ſituée entre la vallée de Calanca, celle de Livenen, la terre de Riviera & les Alpes des Griſons. La vallée a ſept lieues de longueur, mais elle n'a qu'une demi-lieue tout au plus de largeur. Elle cultive beaucoup de grains : le bétail, le vin, les chataignes & autres fruits y abondent. Ce ſont les femmes qui s'occupent de cette culture : les hommes paſſent pendant l'été en Italie & ailleurs, & y gagnent dequoi vivre chez eux pendant l'hyver. La vallée ſe partage en trois quartiers nommés *Fallie.* Sans entrer dans le détail de tous les maîtres auxquels cette vallée a été ſoumiſe, il ſuffira de dire qu'elle appartient maintenant aux cantons d'Uri, Schweitz & Underwalden, auxquels elle ſe rendit de bon gré en 1500. Ces cantons y envoyent à tour de deux en deux ans un baillif, qui réſide à Lotigna. Cette vallée a de grands priviléges ; elle établit différentes charges, & partage en quelque façon le pouvoir & l'autorité du baillif.

Pour

Digitized by Google

Pour le ſpirituel elle eſt ſous l'archevêché de Milan. Sur le chemin vers Diſentis il y a deux hôpitaux, à deux lieues l'un de l'autre, où on reçoit les voyageurs avec une hoſpitalité ſinguliere. Il y a auſſi deux ſources minérales, l'une près de Lotigna, qui charie du cuivre & du ſoufre; l'autre près de Dongio, qui appartient à la claſſe des acidules.

BONMONT, cy-devant abbaye de l'ordre de Citeaux, maintenant bailliage du canton de Berne, au pied des montagnes qui ſéparent le pays de Gex du canton de Berne. L'abbaye doit avoir été fondée par Amé, comte du Genevois, en 1124 ou 1131, & fut dotée de différents priviléges en 1164 par le pape Alexandre III. Après la conquête du pays de Vaud faite par les Bernois en 1536, ceux-ci en firent un bailliage auquel ils ajoûtérent en 1711 la juriſdiction de quelques villages.

BONN, village du canton de Fribourg, fameux par ſes bains, dont les eaux charient du ſoufre & de l'alun, & qui ſont extrêmement fréquentés. On en a une deſcription par Dugos qui ne vaut pas grand' choſe. Les obſervations de M. Schuller inſerées dans le *Journal Helvétique*, valent beaucoup mieux. Il y a trois ſources; on y trouve toutes les commodités poſſibles pour y faire une cure avec agrément.

BORMIO, comté ſur les confins du Tirol & des Griſons. Il a dix lieues de longueur, mais il n'eſt pas de la même largeur: il eſt environné de tous côtés de hautes Alpes, & n'a qu'une ouverture nommée la *Serra*,

Digitized by Google

par laquelle l'Adda s'écoule. Cette contrée eſt très-fertile en grains & en bétail. On croit auſſi que les montagnes dont elle eſt environnée produiſent différens minéraux, & ſur-tout du fer. La contrée eſt partagée en cinq communautés. Elle faiſoit ci-devant partie de la Valteline, dont elle fut ſéparée ſur la fin du XII ſiecle, & forme depuis ce tems là un comté ſéparé. Après avoir ſouvent changé de maîtres & eſſuyé beaucoup de guerres, ce comté ſe ſoumit aux Griſons, qui en firent la conquête, en 1512. Les Griſons y envoyent, depuis ce tems-là, de deux en deux ans un baillif, qui a le nom de *podeſta* : il réſide dans le bourg de *Bormio* & préſide aux conſeils de ce comté. Il a le droit d'établir un conſeil de dix-huit perſonnes pour les affaires criminelles, & treize juges pour les affaires civiles. On peut appeller de leur jugement aux ſindicateurs que les Griſons y envoyent. Tous les habitans ſont de la religion catholique romaine, & ſont ſoumis pour le ſpirituel, à l'évêque de Come : leur nombre va à 14000.

Bormio, capitale du comté, forme un gros bourg, ſitué au pied du mont Brallio, entre les rivieres d'Adda & de Fredolſo. Il y a un chapitre compoſé d'un archiprêtre & de dix chanoines. Les jéſuites y ſont établis depuis 1612.

Les bains de *Bormio* ſont ſitués dans la vallée de Premaglia, un des quartiers du comté, à une demi-lieue de *Bormio*. Les eaux ſont naturellement chaudes : elles ſont ſur-tout célébres pour toutes les maladies

Digitized by Google

rhumatiques, les catarrhes, l'apoplexie, &c.

BOSINGEN, petit village de Suiſſe dans le canton de Fribourg, ſur la riviere de Senſen.

BOSSONENS, bailliage du canton de Fribourg, conquis ſur la maiſon de Savoye. Les baillifs réſidoient à *Boſſonens* juſqu'en 1616. Le canton ayant acquis alors la ſeigneurie d'Attalens, réunit ces deux ſeigneuries, & fixa le château d'Attalens pour être la réſidence du baillif.

BOUDRY, ville & châtellenie du comté de Neuchâtel, pays fertile. On trouve dans les montagnes de cette châtellenie pluſieurs animaux & oiſeaux aſſez rares en Suiſſe. On prétend auſſi qu'il y a des ſources ſalées, mais on n'en tire point parti. Ce ne fut qu'en 1536, que les habitans embraſſerent la réformation. Cette châtellenie donne auſſi ſon nom à un des colloques de la ſouveraineté de Neuchâtel. Le vin rouge de *Boudry* paſſe pour être un des meilleurs du comté. Près de *Boudry* on trouve une mine de gyps; il y a auſſi une fabrique de toiles peintes.

Boudry, ſervant de ſiege par ſon rang, à la ſeconde châtellenie de la principauté de Neuchâtel, & cependant ville moins oppulente, & moins bien bâtie, que pluſieurs d'entre les villages de cette principauté. *Boudry* eſt encore notable par une eſpece de ſervitude très-ſinguliére pour un pays de franchiſes tel que le ſien. Dès le milieu du XIV ſiecle, elle a formé un corps de bour-

Digitized by Google

geoisie, qui, par les termes de son institution même, rend tous ses membres, assujettis à la glebe : ils sont attachés à son sol, au point de ne pouvoir l'abandonner ou l'échanger, que de l'exprès consentement du prince. C'est à quelques modifications près, la *Leibeigenschafft* établie dans tant de provinces d'Allemagne & dans tant d'autres pays septentrionaux; & il n'est pas douteux, que ce ne soit en vertu de cette constitution fondamentale, laquelle n'est d'ailleurs balancée dans *Boudry* par aucune immunité bien essentielle, que sa bourgeoisie prétend être dans l'usage, inconnu aux autres corps de sa sorte, de se donner des membres, à l'insçu même du souverain. Il est visible, en effet, que moins affranchis que ceux du reste de l'Etat, les bourgeois de *Boudry* peuvent augmenter en nombre quelconque, sans diminuer en rien par là le profit direct de leur prince; mais comme il est sensible en même tems, que sous la domination d'un souverain tel que le roi de Prusse, le profit direct de la couronne ne sauroit être l'unique objet des vues de son gouvernement; & qu'aux avantages immédiats de ses finances, fut toujours associée la gloire de régner avec lumieres & bonté, l'on a lieu de croire que la ville de *Boudry* sera avec le tems affranchie de son assujettissement actuel & mise dans le rang des autres bourgeoisies, quant à la reception de ses bourgeois.

BOUVERET, bailliage dans le bas Va-

Digitized by Google

lais, ſur les bords du lac de Geneve. Les ſept dixains du Valais y établiſſent à tour de deux à deux ans, un baillif qui porte le titre de *châtelain*, S. Gingoulph, Port-Valay, &c. ſont du reſſort de ce bailliage.

BRANDIS, bailliage du canton de Berne, dans l'Emmenthal. Cette ſeigneurie avoit anciennement des ſeigneurs de ſon nom; elle paſſa dans les maiſons de Diesbach, de Scharnachthal, de Beſme & de Montmajor. Le canton de Berne l'acheta en 1607 & en fit un bailliage. Le baillif réſide dans le château de *Brandis*.

BRAULIO MONTE, grande montagne des Alpes, la principale de celles que l'on nommoit *Alpes Rhetiques*. Elle eſt dans le pays des Griſons, aux frontieres du Tirol & près de la ville de Bormio. C'eſt dans cette montagne que la riviere d'Adda prend ſa ſource. On croit que c'eſt la montagne que Tacite *Lib.* XVII. nomme *Juga Rhætica*.

BREMGARTEN, il y a pluſieurs endroits de ce nom en Suiſſe, nous ne nous occuperons que d'un ſeul, qui eſt une ville, dans les bailliages libres inférieurs, arroſée de la Ruſs, ſur laquelle il y a un beau pont. La ville paſſe pour être ancienne, elle appartenoit aux comtes de Lentzbourg, aux comtes de Habsbourg & enfin à la maiſon d'Autriche. En 1415 les Suiſſes en firent la conquête ſur cette maiſon, & ils en ſont les maîtres depuis ce tems-là. L'empereur Sigiſmond l'hipothéqua au canton de Zuric, qui admit ſept autres cantons dans le même

Digitized by Google

droit. Elle ſouffrit beaucoup dans les différentes guerres civiles entre les cantons. En 1712 elle paſſa ſous la domination de Zuric, de Berne & de Glaris, à l'excluſion des cinq autres cantons, & elle y eſt encore.

Cette ville jouit de grands priviléges. Elle a un petit & grand conſeil, deux avoyers & d'autres charges municipales. Toutes ces places ſont à la nomination de la ville même Elle a auſſi une juſtice civile, de laquelle il y a appel devant les deux conſeils, dès-là devant le ſindicat des trois cantons & enfin aux cantons même. Dans les affaires criminelles, ce ſont les deux conſeils qui jugent. Elle a auſſi des droits ſeigneuriaux ſur pluſieurs villages voiſins. *Long.* 25. 55. *lat.* 47. 20.

Les habitans ſont tous de la religion catholique romaine. Le paſteur & les dix chapellains ſont établis par le petit conſeil.

Cette ville donne auſſi ſon nom à un des chapitres ruraux de l'évêché de Conſtance; ce chapitre contient ſix paroiſſes; il n'a été ſéparé de celui de Zug que depuis 1723.

BRENETS, *les*, village & mairie du comté de Vallengin, dans la principauté de Neuchâtel, ſitué à une lieue du Locle, ſur un terrain d'une pente inſenſible juſques aux bords de la riviere du Doux, laquelle ſépare, dans une portion de ſon cours, la Franche-Comté de la principauté de Neuchâtel, & forme à une lieue des *Brenets*, une cataracte de 200 pieds de haut, appellée le *ſaut du Doux*, près de là, on a conſtruit pluſieurs moulins à la faveur des écluſes & des

Digitized by Google

canaux. Tout le terrain qui entoure ce village, eſt parſemé de terres labourables & de forêts de ſapins, ſa ſurface, eſt au reſte très-inégale. La mairie des *Brenets* aſſez petite, d'ailleurs, ne contenant qu'autour de 1000 habitans, ne laiſſe pas de renfermer des gens actifs & induſtrieux. On en trouve un exemple chez un particulier, qui a fait une table, qui repréſente en marquetterie, le village des *Brenets*, & pluſieurs lieux voiſins.

BREVINE, paroiſſe village & mairie la 9e. en rang du comté de Neuchâtel, ſur les frontiéres de la Franche-Comté, contenant autour de 1100 habitants. Elle eſt renommée par ſes deux ſources minérales découvertes en 1657. L'une eſt amére & ſoufrée, l'autre a des parties de fer & de cuivre. Toutes les deux ſont très-fréquentées, même des étrangers. Les habitans s'appliquent aux arts & aux métiers. Il y a un grand nombre d'horlogers en grand & en petit, des ferruriers, fabriques de bas, de dentelles &c. Tout près de là eſt le lac d'Etallieres qui eſt très-poiſſonneux : à côté de ce lac on voit des moulins à bled très-habilement compoſés; ils ſont à cent pieds ſous terre; l'eau du lac tombe dans des citernes & met les roues en mouvement. Le Chatelot, montagne de cette mairie fournit beaucoup de pétrifications.

BREUNA, riviére de Suiſſe qui arroſe une vallée du même nom, dans le troiſiéme bailliage d'Italie.

BRIEG, c'eſt le ſixieme en rang des ſept

Digitized by Google

dizains dans leſquels le Valais eſt partagé. Ce dizain eſt très-peuplé, il contient cinq paroiſſes. Son territoire eſt riche en excellens pâturages. Il a, comme tous les autres dizains, une juſtice, *Zehngericht*, compoſée d'un préſident & de douze aſſeſſeurs. Il a encore un châtelain, un banneret & un capitaine de dizain. Ce dizain & celui de Natters ſont étroitement alliés dès l'an 1417 avec les cantons de Lucerne, Uri & Underwalden.

Le chef-lieu du dizain s'appelle *Brieg*. C'eſt un des plus beaux bourgs du Valais : ſa ſituation eſt très-riante, & les environs très-fertiles. Les jéſuites y ont un beau collége établi en 1662. Il y a auſſi un couvent de religieuſes de la regle de S. Urſule, établi en 1663.

A une lieue de ce bourg ſe trouvent les bains de *Brieg*, qui paroiſſent être connus dès long-tems. Leur ſituation eſt riante ; ils ſont environnés de vignobles, de vergers, de champs & de prés. Ce ſont des eaux naturellement chaudes, & d'une grande utilité pour les rhumatiſmes & toutes les impuretés & effervescences de la peau, la goûte, &c. Malgré toutes ces vertus, ces bains ſont tout-à-fait abandonnés.

BRIENTZ, *Lac de*, dans le bailliage d'Interlacken au canton de Berne ; il a trois lieues de longueur ſur une de largeur. La riviére Aar traverſe ce lac dans toute ſa longueur. Ce lac eſt très-poiſſonneux : il y a ſur-tout une eſpèce de poiſſons très-délicats

Digitized by Google

qui lui eſt particuliére; on les nomme *brientzling*, c'eſt une eſpèce de harengs; on les vend deſſechés à la fumée. Ce lac communique avec celui de Thoun, moyennant l'Aar, qui ſert de canal de communication.

BROIE, riviére de Suiſſe, prend ſa ſource dans le canton de Fribourg, & va ſe jetter dans le lac de Neuchâtel.

BROMAGUS, lieu ancien indiqué par l'itinéraire d'Antonin à VI de Minnodunum & VIII de Viviſcus. Ce pourroit bien être Promazens, qui eſt entre Moudon & Vevay. Les diſtances & la reſſemblance du nom appuyent ce ſentiment.

BRUGG *ou* BROUG, une des quatre villes municipales de l'Argovie, canton de Berne, arroſée de l'Aar, ſur laquelle il y a un beau pont, duquel probablement cette ville a tiré ſon nom. On ne ſait pas le tems de ſa fondation, mais elle exiſta dans le XI ſiecle. Elle appartenoit à la maiſon de Habsbourg; dès-là elle paſſa dans celle d'Autriche. Léopold, duc d'Autriche, l'hipothéqua à Eberhard, comte de Nellemburg, en 1323, Albert, duc d'Autriche, permit à cette ville en 1333, de conclure un traité pour cinq ans avec les villes de Zuric, Berne, Soleure, Conſtance & S. Gall. Les Bernois en firent la conquête ſur la maiſon d'Autriche, l'an 1415, & depuis ce tems-là elle appartient à ce canton. En 1444, elle fut ſaccagée par Thomas de Falkenſtein & preſque ruinée. Elle embraſſa la réforme en 1529.

Cette ville a ſon propre magiſtrat, élu

Digitized by Google

par elle-même ; un petit conseil de neuf membres avec le chancelier ; un grand conseil de douze membres, & un troisieme de trente : à la tête de ces conseils sont deux avoyers, qui présidents à tour d'un an à l'autre. Les appellations des sentences du petit conseil se portent au grand conseil, & de là à Berne.

BRUTTELEN, village dans la paroisse d'Anet, bailliage de Cerlier, canton de Berne, renommé par ses eaux minérales, connues depuis 1737.

BUBIKON, commenderie de l'ordre Teutonique, située dans le canton de Zuric, dans le bailliage de Grüninguen. Diethelm, comte de Toggenbourg, la fonda en 1205. L'ordre y établit un directeur qu'il est obligé de choisir entre les bourgeois de Zuric. Cette commenderie possede la juriſdiction basse sur Hinweil, Berneck, *Bubikon*, Ringweil, im Grüt, & le patronat des paroisses de Wald, *Bubikon* & Hinweil.

BUCH, bailliage du canton de Schaffhausen, dans le Hegeu, entre Ramsen & Randeck. La basse juriſdiction appartenoit au couvent de S. Agnes à Schaffhausen, lequel la vendit en 1529, à Henri Peyer, & celui-ci, la même année au canton qui le possede actuellement. En 1723 ce canton acheta la haute juriſdiction sur ce district. Il y a encore d'autres endroits de ce nom en Suisse, que nous passons sous silence.

BUCHEGGBERG, bailliage du canton de Soleure. Les habitans sont de la religion ré-

Digitized by Google

formée, & le canton de Berne établit les paſteurs pour les trois paroiſſes Aetigen, Luſſligen & Meſſen. Cette ſeigneurie appartenant anciennement aux comtes de Buchegg, Jeanne, comteſſe de Buchegg, héritiere de cette maiſon, la remit à ſon mari Burcard Senn de Munſigen; dès-là elle paſſa dans la maiſon de Bechburg, & enfin au canton de Soleure, qui l'acheta en 1391. Le canton de Berne y poſſede la haute juriſdiction, le droit du glaive, le patronage des égliſes, & autres droits. Ce conflit de juriſdiction a excité pluſieurs difficultés, ſur leſquelles il y a eu des traités conclus en 1516 & 1538, ſur-tout en 1665.

BUCHS *ou* BUCHI, paroiſſe dans le bailliage de Regenſperg, canton de Zuric. Ce village eſt très-remarquable par les découtes, en fait d'antiquités, qu'on y fit en 1759. On y trouva un parc à la moſaïque très-bienfait, des appartemens pour ſuer, des aqueducs & autres débris très-curieux. La légion XIX y avoit ſa ſtation ſelon des inſcriptions qu'on y trouva. Il eſt difficile à juger quel étoit cet endroit ſous les Romains, & nous ne nous occuperons pas de conjectures. Il y avoit autrefois dans ce même endroit une ancienne abbaye de l'ordre de Citeaux.

BUCHSEE, bailliage du canton de Berne. Conrad de *Buchſée* fonda en 1180 un hôpital à *Buchſée* confirmé en 1193 par Celeſtin IV. Cet hôpital fut changé enſuite en commenderie de l'ordre Teutonique. Elle devint

Digitized by Google

très-considérable par les donnations sans nombre qu'on lui fit. Le canton de Berne la sécularisa en 1527, y établit un baillif qui a soin des revenus de cette maison. Ces revenus sont employés en grande partie à l'entretien de plusieurs pasteurs & à des aumônes considérables, qu'on distribue toutes les semaines.

BUCHSGAW, landgraviat entre le Jura & l'Aar, s'étendoit sur le pays qui forme actuellement les bailliages de Bipp, Falkenstein, Goesgen, Olten & Bechburg. L'histoire de ce landgraviat est encore fort embrouillée. Tout ce qu'on sait de sûr, c'est qu'il appartenoit à la Bourgogne, qu'il parvint ensuite à l'empire, aux comtes de Buchegg, aux comtes de Nidau, aux comtes de Thierstein, & enfin aux cantons de Berne & de Soleure, qui le partagérent entr'eux.

BULACH, ville du canton de Zuric, entre Cloten & Eglisau. Elle appartenoit aux barons de Thengen en 1376. Elle fut vendue à Ottho de Hochberg, & en 1384 à Léopold d'Autriche. Cette ville contracta une bourgeoisie avec Zuric en 1407, & lui fut vendue en 1409. Ceux-ci en firent un bailliage, en conservant cependant les droits de la ville & nommément celui de se choisir un avoyer & un conseil pour la direction de leurs affaires civiles. Elle est de la religion réformée.

BULLE, petite ville du canton de Fribourg, faisant partie du comté de Gruyeres. L'évêque de Lausanne en devint ensuite le

Digitized by Google

poſſeſſeur, & c'eſt de lui que le canton de Fribourg acheta en 1537 la ville & la ſeigneurie. Cet achat fut confirmé par la cour de Rome en 1615. Actuellement c'eſt un bailliage du canton de Fribourg. Il y a dans la ville un doyen & quatre curés, & dès 1660, un couvent de Capucins. Il y a un grand pélérinage à la chapelle de N. D. de la Compaſſion.

BUREN, il y a pluſieurs endroits de ce nom en Suiſſe. Le premier eſt dans le canton de Berne. C'eſt une petite ville aſſez joliment ſituée, & la réſidence du baillif ou avoyer du comté de ce nom. La ville, de même que le comté, appartenoient à la maiſon de Neuchâtel; elle paſſa enſuite dans celle de Strasberg. Rodolphe de Strasberg l'hypothéqua à la ville de Soleure, en 1345 & 1361. Après pluſieurs changemens elle parvint à la maiſon d'Autriche, qui l'aſſigna à Engherrand de Coucy, pour ce qu'il avoit à prétendre du chef de ſa mere. Berne & Soleure en firent la conquête en 1388. Par le partage fait en 1393, Berne fut mis en poſſeſſion de la ville & d'une partie du comté. Le bailliage contient ſept paroiſſes.

Il y a dans le canton de Lucerne un bailliage du même nom. Il faiſoit ci-devant partie du comté de Willisau. Ce canton l'acheta en 1407 de Marie, comteſſe d'Aarberg & de ſes enfans Guillaume & Marguerite. Anaſtaſia d'Aarbourg & ſon mari Hemman de Ruſſegg, vendirent au même canton, en 1455, une autre partie de cette terre.

Digitized by Google

Le canton de Soleure a auſſi dans ſon bailliage de Dorneck, une paroiſſe de ce nom. Henri & Oſwald, comtes de Thierſtein, la vendirent à ce canton en 1502.

Il y a encore deux paroiſſes de ce nom dans le bailliage de Wyl, territoire de l'abbaye de S. Gall, &c.

BURGLEN, bailliage de la ville de S. Gall, ſitué dans la Thurgovie. Il y avoit ci-devant des barons de ce nom. La ſeigneurie paſſa en 1447, dans la maiſon de Hohenſax, dès là en 1559, dans celle de Breiten Landenberg, & la ville de S. Gall l'acheta en 1579. Elle y établit un baillif ou obervogt. Cette ſeigneurie eſt la plus étendue de toutes celles de la Thurgovie; elle comprend onze juriſdictions.

Il y a encore pluſieurs autres endroits de ce nom en Suiſſe, que nous paſſons ſous ſilence. *Burglen* dans le canton d'Uri, mérite cependant qu'on en faſſe mention ici, c'eſt le lieu de naiſſance, ou au moins de demeure, du fameux Guillaume Tell.

Digitized by Google

C

CAPPELL, c'étoit ci-devant un monaſtere fameux de l'ordre de Citeaux, ſitué ſur l'Albis, dans le bailliage de Knonau, ſur les frontieres de Zug. Le dernier abbé Wolfgang ayant embraſſé la réforme, remit le monaſtere en 1527 au canton de Zuric, qui employe les rentes de ce couvent en faveur des pauvres, & à entretenir pluſieurs paſteurs des environs. Il y envoye de ſix en ſix ans un baillif pour diriger la recette & les dépenſes. Ce couvent eſt devenu fameux par la bataille que les cinq cantons catholiques livrerent aux Zuricois, le 9 Octobre 1531, au grand déſavantage des derniers.

CAROTTO, village des Griſons, en Suiſſe, dans le canton de Chiavenne. Il étoit autrefois un de ceux qui formoient la communauté de Pleurs. Sa ſituation eſt dans les montagnes, où ſe trouvent les mines de cette eſpece de terre ſinguliere, dont on fait au tour, des pots, & autres pieces de vaiſſelle. Cette pierre eſt verdâtre tirant ſur le noir, huileuſe, un peu molle & ſi écailleuſe, que quand on la manie, l'écaille s'attache aux doigts. C'eſt une eſpece d'ardoiſe. Il s'en trouve des mines dans ces pays là en différens endroits, dont on a beaucoup de peine à en tirer ces pierres; l'ouverture en eſt petite, n'ayant pour l'ordinaire que trois pieds de

Digitized by Google

hauteur, de sorte que les mineurs sont obligés de se couler sur le ventre près d'un demi-mille avec une chandelle attachée au front. Après avoir coupé la pierre, ils la rapportent en cette même posture sur leurs hanches couvertes de coussins, de peur que les pierres ne se cassent. On leve ces pierres en rond dans les mines, & d'environ un pied & demi de diamétre sur douze ou quinze pouces d'épaisseur. On les porte de là à un moulin à eau, où par le moyen d'une roue qui fait jouer quelques ciseaux avec une grande vîtesse, d'abord la grosse croute en est ôtée, ensuite elles sont polies, tant qu'enfin en appliquant le ciseau sur diverses lignes de chacune d'elles, où en enleve un certain nombre de pots, les uns plus grands & les autres moins, selon que la circonférence va en diminuant, lorsque l'on approche du centre. C'est ainsi que se font ces pots; après quoi on les garnit d'anses & d'autres accompagnemens nécessaires pour servir dans la cuisine. Cet usage n'est pas nouveau; il a été connu des Romains. Pline, parle de cette pierre, sous le nom de pierre de Côme. Les Italiens les appellent *Lavezzi*, *Laveggi*, & les Allemands *Lavetzen* ou *Lavetz-Steinen*.

CASTELEN, château & seigneurie dans l'Ergovie, canton de *Berne*. Il y avoit anciennement des seigneurs de ce nom, qui se nommoient aussi *Schenk de Castelen*. Cette terre passa successivement dans les maisons de Ruchenstein, Biber, Vorkirch, de Mullinen, d'Erlach, Taubadel & Riedesel. En

1732,

Digitized by Google

1732, l'Etat de Berne l'acheta, la ſépara du bailliage de Schenkenberg, & en fit un bailliage ſéparé.

CASTELS, c'eſt un des ſept *hochgericht*, dont la ligue des dix droitures des Griſons eſt compoſée. Elle touche à la vallée de Montafun, qui appartient à la maiſon d'Autriche. Ce *hochgericht* appartenoit aux ſeigneurs de Vatz, enſuite aux comtes de Toggenbourg, aux comtes de Kirchberg, & enfin à la maiſon d'Autriche: les habitans ſe racheterent de cette maiſon en 1649. Ils ont le droit d'envoyer deux députés aux aſſemblées générales de la ligue des dix droitures & à celles de toute la république des Griſons. Les bains de Fideris & de Jemaz, ſont ce qu'il y a de plus remarquable dans ce diſtrict. Le château de même nom ſervoit de réſidence au baillif du Prettigeu; il fut démoli en 1652.

CAUDE-SAX, les Griſons donnent ce nom au chef de Grule, Ilanz, Lugnez, & Flimbs, parce que ces communes formoient ci-devant la ſeigneurie de Miſax. Ce chef change annuellement, ſelon une alternative introduite entre ces communes; il eſt député aux aſſemblées des ligues, & il a le droit de propoſer de trois en trois ans à tous les députés de la ligue griſe, trois ſujets entre leſquels ils choiſiſſent le chef de toute la ligue ſupérieure. *Cau*, en langue romande veut dire *chef*, peut-être eſt-ce une corruption de *caput*.

CAZ, c'eſt une commune dans la vallée de

Digitized by Google

Domleſchg. Il y a dans cette commune un couvent de religieuſes fondé, à ce qu'on dit au VIII ſiecle par l'évêque Paſchalis; Victor ſon ſucceſſeur l'érigea en chapitre de 12 demoiſelles nobles, & d'une abbeſſe, avec liberté de pouvoir en ſortir & ſe marier. Adelgott évêque changea en 1156 ce chapitre en couvent de religieuſes de l'ordre de S. Auguſtin. En 1550 la ligue griſe ſaiſit les revenus de ce couvent & les employa en faveur des égliſes & des écoles. Ce couvent fut rétabli en partie en 1666, & il eſt occupé d'une prieure & de religieuſes de l'ordre de S. Dominique ſous la regle de S. Auguſtin.

CERNETZ, bourg aſſez conſidérable dans l'Engadine baſſe, juriſdiction de Val-Taſna; l'égliſe ſur-tout en eſt très-belle. Il y a des eaux minérales & du fer avec quelque peu d'argent.

CHAM, paroiſſe appartenante à la ville de Zug, au bord du lac du même nom. Elle forme avec quelques autres villages, un bailliage portant le nom de *Cham*. Ce village eſt ancien. Louis le germanique le donna à l'abbaye du Fraumünſter à Zuric. La ville de Zug acheta les droits ſeigneuriaux en 1412 des nobles de Ruti; en 1454 le dixme, & en 1477 le patronat, l'un & l'autre appartenant à l'abbaye ſuſdite. Le couvent de Frauenthal ſe trouve dans ce bailliage.

CHATEL-S. DENIS, bailliage du canton de Fribourg. Ce canton l'acquit en 1574, après avoir obtenu la ſouveraineté ſur cette ſeigneurie, à la conquête du pays de Vaud.

Digitized by Google

Les baillifs réſident à *Chatel-S-Denis*, qui forme un grand village avec une paroiſſe fort étendue.

CHAUX-DE-FONDS, grand & beau village & mairie du comté de Valengin, dans la principauté de Neuchâtel, compoſée d'onze différens quartiers, dans une étendue d'environ deux lieues. Le climat en eſt froid, & ſon ſol ne produit guere que de l'avoine & de l'orge. En échange il y a de belles prairies & d'excellens pâturages, où l'on entretient beaucoup de bétail qui s'exporte dans les pays voiſins & fournit annuellement une reſſource aſſurée & conſidérable aux habitans. Mais ce qui rend cette contrée des plus curieuſes & des plus intéreſſantes, c'eſt qu'on y cultive avec un très-grand ſuccès, les arts méchaniques; & ſur-tout l'horlogerie. Seulement eſt-il à craindre que le luxe qui s'y eſt introduit avec l'aiſance, n'y ralentiſſe un jour les progrès de l'induſtrie. On y voit des maiſons bien bâties, des meubles précieux, des habits riches & de bon goût.

Entre 2900 habitans on compte au delà de 400 horlogers, près de 600 faiſeuſes de dentelles, pluſieurs marchands, orfèvres & metteurs en œuvres, &c. On fait annuellement dans cette vallée 10 à 15 mille montres d'or & d'argent, ſans compter les pendules, les artiſtes inventent eux-mêmes des inſtrumens & toutes ſortes d'outils, & en font auſſi un grand commerce. On y remarque encore quatre moulins très-curieux &

Digitized by Google

induſtrieuſement conſtruits, les roues ſont toutes ſous terre, les unes ſous les autres, l'une met huit ſcies à la fois en mouvement.

CHAUX D'ETALIERES, *la*, mairie du comté de Neuchâtel, portant auſſi le nom de *mairie de la Brévine*. C'eſt un pays très-curieux par les ſingularités de la nature & la grande population. Tout y fourmille d'artiſtes, d'horlogers, de maréchaux ferrans, ferruriers, faiſeurs de bas, faiſeurs de dentelles, &c. On y trouve de la tourbe d'une bonne qualité. A la Brévine il y a des eaux minérales chariant du fer & du vitriol. Le lac d'*Etalieres* eſt auſſi très-curieux. Au bord de ce lac, il y a trois moulins à bled, faits avec beaucoup d'art; ils ſont à cent pieds ſont terre. L'eau du lac tombe ſucceſſivement dans cinq citernes, & met chaque fois les roues en mouvement; elle ſe perd enſuite dans les fentes du rocher & forme probablement la riviere dite la *Reuſe*.

CHEIRE, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, acheté en 1704. Il eſt ſur les bords du lac de Neuchâtel, & n'a rien de remarquable.

CHIAVENNE, en allemand *Cleven*; nom pris peut-être de la ſituation de ce comté, qui ſert de clef pour l'Italie. Ce comté eſt environné de la ligue Griſe, de celle de la Maiſon-Dieu, de la Valteline, & du Milanois. Ce pays a ſept à huit lieues en longueur, & ſix en largeur. Il eſt arroſé de la Maira & de la Lira, qui ſe jettent dans cette partie du lac de Come, qu'on nomme

Digitized by Google

laghetto di Chiavenna. La plus grande partie de ce pays eſt très-fertile en fruits, en chataignes, en vin, & en prairies: on y cultive auſſi beaucoup de ſoie. Les habitans font un grand trafic d'ouvrages de poterie de pierre de Lavezzi; cette pierre eſt excellente pour ces ſortes d'ouvrages; elle conſerve très-longtems ſa chaleur. Le paſſage conſidérable de marchandiſes qui ſe fait de l'Italie en Allemagne, rend ce pays floriſſant. Tout le pays eſt catholique, dépendant du dioceſe de l'évêque de Come, ce qui a été confirmé par le traité de 1639. Il eſt partagé en deux juriſdictions, celle de *Chiavenne* & celle de Pleurs; l'une & l'autre ſont ſous la direction d'un baillif que les Griſons y envoyent de deux en deux ans.

La juriſdiction de *Chiavenne* comprend pluſieurs endroits. La capitale porte le nom du pays *Chiavenna.*

Le comté de *Chiavenna* ayant toujours ſubi le même ſort que la *Valteline*, nous renvoyons à cet article, pour ce qui concerne *l'hiſtoire politique.*

CHURWALDEN, *Vallis Corvantiana*, contrée dans le hochgericht de Bellfort, ligue des dix droitures. Elle ſe racheta en 1649 de tous les droits que la maiſon d'Autriche avoit ſur elle. Les quatre paroiſſes dont cette juriſdiction eſt compoſée ſe gouvernent par un ammann, & douze juges. Le pays eſt ſauvage, & n'a que des prairies qui ſont très-belles. Les habitans catholiques ont conſervé juſques à préſent le vieux ca-

Digitized by Google

lendrier Julien. Les affaires consistoriales se jugent devant le juge civil de cette contrée. Il y existoit ci-devant un fameux monastere de l'ordre des prémontrés, *monasterium corvantiense*, fondé par Rodolphe baron de Saz: il fut d'abord gouverné par des prieurs, ensuite par des abbés. La dissipation des abbés causa la ruine du monastere. Il n'en existe que l'église, dans laquelle le service divin des deux religions est célébré. Le curé catholique est toujours un religieux des prémontrés.

CLEES *ou* ESCLEES, *les*, petite ville du canton de Berne, bailliage d'Yverdon, sur la riviere d'Orbe. Il y a un passage considérable en Bourgogne. Le château a été démoli par les Suisses en 1475.

CLOTEN, ce village du canton de Zuric, mérite ici une place par les antiquités qu'on y a découvertes en grand nombre, sans qu'on puisse déviner le nom ancien de cet endroit. En 1601 on y découvrit une colonne de marbre avec une inscription, *Genio pag. tigor.* En 1724 on trouva un pavé à la mosaique, très-beau & très-bien conservé, une partie duquel a été transportée à Zuric. On y trouva encore quantité d'instrumens, des urnes, des médailles, des restes d'un autel, des briques avec la marque d'une patte de chien, des aqueducs, des murailles, &c. La legion XI y a été en station. Ott & Breitinger ont donné des descriptions très-détaillées de toutes ces découvertes.

COBLENTZ, bourg dans le bailliage de

Digitized by Google

Baden, important par sa situation, étant situé dans l'angle, où l'Aar & le Rhin se réuniſſent. Dans le moyen âge c'étoit la frontiere du *pagus Thurgaugenſis*. Les Romains déja y entretinrent une garde contre les Allemands.

COIRE, un des hochgericht de la ligue griſe. Il a ſon nom de la ville de Coire, en allemand *Chur*, capitale de toute la république des Griſons & ſur-tout de la ligue griſe. Elle eſt arroſée du Plefur, petite riviere ſouvent dangereuſe par ſes inondations. La ville eſt partagée en deux ſections. La plus petite, & qui eſt ſur la hauteur, comprend la cour épiſcopale & les appartenances. La partie baſſe & la plus grande eſt habitée par des proteſtans. Elle n'eſt pas belle, étant aſſez mal bâtie. On croit que cette ville eſt ancienne, & il eſt vraiſemblable qu'Antonin dans ſon *Itinéraire* en fait mention ſous le nom de *Curiæ*, qu'il place à cinquante lieues italiennes de Bregenz. Elle eut le même ſort que tout le pays en général. La moitié de la ville fut donnée à l'évêché dans le VII ſiecle; Otto I confirma cette donation dans le X ſiecle. La ville fut douée de pluſieurs priviléges conſidérables, entr'autres de celui de battre monnoie, donné par Fréderic III & confirmé en 1558 par Ferdinand I. En 1526 elle embraſſa la réforme. Le gouvernement de la ville eſt démocratique. La bourgeoiſie, partagée en cinq tribus s'aſſemble d'ordre du conſeil, dans les affaires importantes, & on décide le fait dans chaque

Digitized by Google

tribu. La pluralité des tribus forme alors la déciſion. Le grand conſeil conſiſte en ſoixante & dix perſonnes, entre leſquelles quatorze ont le titre de *Zunftmeiſter*. On les élit annuellement. Ce grand conſeil établit un petit conſeil, qui a le détail des affaires. Le bourguemaître eſt le chef de la ville; après lui vient l'oberſt-zunftmeiſter, qui aſſiſte au conſeil, pour voir que rien ne ſe paſſe qui ſoit contraire aux droits de la bourgeoiſie.

Juſqu'en 1710 le bourguemaître régnant étoit le préſident né de l'aſſemblée de la ligue; le chancelier étoit le ſécretaire, & l'huiſſier de ville, l'huiſſier de la ligue. Maintenant les députés de la ligue choiſiſſent entre les quinze conſeillers, deux ſujets pour être les préſidens, & le ſort décide de celui qui doit occuper cette dignité. Le ſécretaire & le huiſſier ſont choiſis entre les bourgeois de la ville, & ce ſont les mêmes députés qui les nomment.

On remarque dans ce Hochgericht les eaux minérales d'Araſchgen & de Lürli.

COIRE, *évêché de*, la réſidence de l'évêque eſt à *Coire* même; il y occupe toute la partie haute, entourée de murailles, de tours & de portes. La cour épiſcopale contient la cathédrale, la maiſon du prévôt du chapitre, celles des chanoines & des officiers de l'évêque, un hoſpice pour les capucins, la chapelle & le couvent de S. Lucius &c.

L'origine de l'évêché eſt incertaine. On le croit cependant un des plus anciens, &

Digitized by Google

l'on commence la ſuite des évêques par Aſimo, qui vivoit en 440; d'autres prétendent que S. Lucius eſt le premier évêque, qui vivoit vers 176. La ligue de la maiſon-Dieu exerce le protectorat ſur cet évêché, & ſouvent elle l'a aſſiſté de toutes ſes forces. L'évêché étoit déjà en alliance en 1405 avec quelques communautés de la dite ligue. En 1471. 1524 & 1544 l'évêque accéda au traité conclu entre les trois ligues. En 1541 l'évêché & la ligue firent un traité qui règla les droits réciproques des deux parties, & ce traité le rend, pour ainſi dire, ſubordonné à la ligue. Auſſi le chapitre fait-il tous ſes efforts de revenir de ce traité, & il a déjà été éludé à pluſieurs repriſes, ce qui a donné lieu à pluſieurs imprimés très-curieux & très-inſtructifs.

L'évêque de *Coire* eſt prince de l'empire, dignité qui doit avoir été accordée en 1170 par Fréderic I à Egino & ſes ſucceſſeurs. Il aſſiſte à la diette de l'empire & a ſon rang entre l'évêque de Lubeck & celui de Fulda. Il paye auſſi des mois romains, &c. mais il n'eſt attaché à aucun cercle, quoiqu'il le fut ci-devant au cercle de Suabe. Il eſt ſuffragant de l'Archevêque de Mayence. Son dioceſe eſt partagé en ſix chapitres, dont trois ſont partie des Griſons; les autres s'étendent ſur une partie de la Suiſſe & du Tirol. Il eſt élu par vingt-quatre chanoines, dont il n'y a que ſix obligés à la réſidence, vu que ce ſont les ſeuls qui dans leur qualité de chanoines,

Digitized by Google

jouiſſent de quelques revenus. Le prévot eſt nommé par la cour de Rome.

Le temporel de cet évêché eſt beaucoup moins étendu à préſent qu'il ne l'étoit autrefois ; ce qu'on doit attribuer à la mauvaiſe œconomie de pluſieurs évêques.

L'évêque poſſede la ſeigneurie de Furſtenburg dans le Tirol, & celle de Furſtenau dans la vallée de Domleſchg. L'une & l'autre ſont gouvernées par des baillifs qui retirent les revenus du prince. Il y a encore le péage de la Lanquart, de beaux domaines & quelques fiefs. On lui paye encore tous les deux ans 573 gouldes & 24 creutzers, en dédomagement des droits qu'il avoit ſur Bormio, Chiavenne & la Valteline. Il avoit encore quelques autres revenus qui ont ceſſé.

COLOMBIER. château, village & mairie de la principauté de Neuchâtel, ſur un ſol qu'embelliſſent à la fois, le lac, la Reuſe, des prairies charmantes, des champs fertiles, des coteaux de vignes, & des allées plantées d'arbres. Le château eſt vaſte, le village bien bâti, & la mairie eſt par ſon rang la 5 de l'Etat. L'enceinte de cette mairie contient environ 770 habitans, & comprend le village de Reuſe, une partie de celui de Bôle, le hameau de Fretereule, pluſieurs maiſons détachées, & entr'autres celle du *Biez*, ſituée ſur une eſpèce de cap, & remarquable par l'élégance de ſon architecture, la diverſité de ſes alentours, les points de vue qui s'y préſentent, & la floriſſante fabrique d'indiennes, qu'un des premiers magiſtrats de Neu-

Digitized by Google

châtel y soutient. Autrefois *Colombier* avoit des seigneurs de son nom, lesquels relevoient en fief des comtes de Neuchâtel, & possédoient encore par inféodation d'autres biens dispersés dans le reste du pays, dont ils formoient une des plus riches maisons. Les mâles s'en éteignirent dans le courant du XV siecle, & laissérent leur succession à la famille Franccomtoise de *Chauvirey* qui leur étoit alliée par mariage; celle-cy se mêlant à son tour avec celle de *Watteville*, lui porta *Colombier* avant l'écoulement du même siecle; Et vers la fin du XVI Marie de Bourbon princesse de Neuchâtel, en fit l'acquisition pour la somme de 60 mille écus d'or. Dès lors *Colombier* n'a plus été séparé du domaine du souverain : l'on en fit, quant à la jurisdiction, la mairie qui existe; & quant aux finances, on l'a soumise à un bureau de recette, dont les droits passent pour les moins mitigés de tous ceux qui se perçoivent dans la principauté de Neuchâtel.

CONCHES, en allemand *Goms;* un des sept dixains de la république du Valais. Il commence près de la montagne de Furea & la source du Rhône, & consiste dans un vallon élevé, de dix lieues de longueur sur les deux rives du Rhône. On y trouve des ametystes, des crystaux & du fer. Le dixain est très-peuplé; il a des Alpes fertiles, beaucoup de bétail, & il s'y fait de bons fromages. Il est partagé en deux parties. La partie supérieure a pour chef-lieu le village nommé

Digitized by Google

Munſter, lequel avec Oberwald, Aernen, &c. a contracté, en 1416, une bourgeoiſie avec les cantons de Lucerne, Uri & Underwalden. Dans la partie inférieure on remarque, *Aernen*, village très-bien bâti & avec beaucoup de propreté. C'eſt ici que ſe tiennent les différentes aſſemblées du dizain. Toute la contrée eſt très-curieuſe, par les ſingularités de la nature.

CONSTANCE, en allemand *Coſtantz*, en latin *Conſtantia*, ville du cercle de Suabe, ſituée ſur le Rhin, à l'extrémité occidentale d'un grand lac, nommé *Bodenſée*. Elle fut vraiſemblablement ou fondée, ou fortifiée par l'empereur Conſtance I, pour ſervir de barriere contre les nations germaniques. La tranſlation du ſiege épiſcopal de Windiſch, ruiné par les Huns, à *Conſtance*, fut la premiere cauſe de l'agrandiſſement de cette derniere ville. Elle jouit dans la ſuite de tous les priviléges d'une ville impériale, & fut liée par des alliances avec Strasbourg, Bâle, Zuric, S. Gall, &c. En 1415 s'aſſembla le concile, qui donna à cette ville une célébrité plus étendue & l'enrichit par le concours des étrangers. Son union avec la nobleſſe de la Suabe & avec le parti Autrichien, lui attirerent ſouvent des hoſtilités de la part des Suiſſes, dans les guerres entre les deux nations. Par la paix qui termina la campagne très-ſanglante de 1499, *Conſtance* fut dépouillée de la juriſdiction criminelle ſur la Turgovie, que Sigiſmond lui avoit hypothéquée à l'époque du concile. Elle chercha à

Digitized by Google

entrer dans la confédération helvétique, vers l'année 1510. La propoſition imprudente de ſe faire céder une portion de la Turgovie, & de transférer chez elle le ſiege de la juſtice ſur cette province, fournit à la jalouſie des cantons démocratiques un prétexte pour la refuſer. Le mauvais ſuccès de cette démarche décida dans la ſuite du ſort de cette ville. La réformation s'étoit établie dans *Conſtance*; déjà l'évêque & la plupart des chanoines avoient abandonné la ville, qui s'étoit liée par une combourgeoiſie avec Zuric & Berne, pour ſe ſoutenir dans leur nouvelle profeſſion de foi. L'iſſue de la guerre civile de religion en Suiſſe, fatale aux réformés, rompit cette liaiſon. Une guerre ſemblable, auſſi déſavantageuſe au parti proteſtant en Allemagne, abattit la ligue de Smalcalde, dans laquelle la ville de *Conſtance* s'étoit engagée. Alors Charles-Quint dicta la fameuſe loi de l'*interim*, que l'abattement d'un parti ſans chef fit recevoir par la plupart des villes proteſtantes. Les députés de la ville de *Conſtance* perdirent le tems à ſuivre la cour pour obtenir des conditions moins dures; tandis que l'empereur ſe préparoit à profiter de ſa ſupériorité pour donner un exemple de châtiment, & augmenter les domaines de ſa maiſon en Allemagne: il fit publier le ban de l'empire contre la ville de *Conſtance*. Un officier partiſan raſſembla ſecrétement quelques troupes eſpagnoles & italiennes en Suabe, & chercha de s'emparer de la ville par un coup de main; mais

Digitized by Google

les bourgeois qui se tenoient sur leur garde, repoussèrent les assaillans avec perte. Cependant la crainte d'un siege & la tranquillité timide des cantons réformés de la Suisse, découragérent le peuple de *Constance*, & les intrigues de Ferdinand, roi des romains, acheverent de les fixer au parti de la soumission. La propriété de cette ville fut confirmée à la maison d'Autriche par la diette de l'empire, en 1559, malgré les oppositions des Etats du cercle de Suabe. Ainsi s'évanouit pour elle tout espoir d'indépendance. Affoiblie par la retraite d'un grand nombre de ses habitans, & négligée par des maîtres éloignés, *Constance* tomba dans un entier anéantissement. Dans la situation la plus favorable pour le commerce, au milieu d'un pays fertile & agréable, elle n'offre plus que le luxe de quelques chanoines, des couvents bien dotés, une bourgeoisie foible & pauvre, & des rues désertes; tableau de comparaison propre à faire mieux sentir aux Suisses les avantages de leur liberté.

CONSTANCE, *lac de*, *lacus Acronius*, *lacus Bodamicus*, en allemand *Bodensée*. C'est un des plus grands lacs de la Suisse. Il sépare la Suisse de la Suabe, tout comme il séparoit anciennement les Helvétiens de la Rhetie & de la Vindélicie. Il est partagé en trois parties: la partie supérieure est la plus grande & la plus large; c'est elle qu'on nomme proprement *Bodensée;* celle du milieu se nomme aussi *Bodmersée*; la partie inférieure porte

Digitized by Google

le nom d'*Unterſée* ou de *Zellerſée*. Il a juſqu'à ſept milles d'Allemagne de longueur ſur deux milles de largeur. A Mœrſpurg, il doit avoir 300 toiſes de profondeur.

Il eſt très-abondant en poiſſons, dont on fait un grand objet de commerce ; on les tranſporte marinés juſqu'à Vienne. Il ſert auſſi beaucoup pour le commerce, vu qu'il porte des navires fretés de 2400 juſqu'à 3000 quintaux. Les environs en ſont des plus riants & des mieux cultivés. Il eſt entouré de quantité de villes, villages, châteaux, monaſteres, &c. La juriſdiction ſur ce lac appartient en partie à la maiſon d'Autriche, en partie aux cantons, maîtres de la Turgovie, & à l'abbé de S. Gall. Les limites ſont déterminées par un traité conclu en 1685, avec l'empereur Léopold.

CORBIERES, bailliage du canton de Fribourg, cédé en 1534, par Charles duc de Savoie à Jean comte de Gruyeres, & rendu par lui au canton qui en eſt encore en poſſeſſion. Le village de *Corbieres* eſt le chef-lieu du bailliage; il jouit de priviléges conſidérables, & tels qu'aucune partie de tout le canton ne peut ſe flatter d'en avoir de pareils. Amande de Savoie, les accorda à ce village en 1390, & ils furent confirmés depuis par le canton.

CORTAILLOD, village & mairie de la principauté de Neuchâtel, ſituée entre le lac, la chatellenie de Boudry, & la mairie de Bevaix. C'eſt par ſon rang la 11e des juriſdictions de l'Etat; & c'en eſt en même tems

Digitized by Google

l'une des plus reſſerrées, ne comprenant, dans un circuit de 2 à 3 lieues, que le ſeul village de ſon nom, lequel, à la vérité, eſt grand, bien bâti, & fort peuplé, pouvant contenir environ 540 habitans, mais avec tout ce retréciſſement, *Cortaillod* n'eſt pas indigne d'une attention particuliére: outre ſes productions abondantes en grains, en fruits & en légumes, la nature enrichit encore ſon ſol d'un vin rouge fameux en Suiſſe & même en France; & l'art y plaça la plus conſidérable des fabriques de toiles peintes, qui ſoyent au pays de Neuchâtel. L'on obſerve de plus avec un certain intérêt, mais avec une ſatisfaction moins complette cependant qu'on ne l'eut fait avant l'établiſſement de la fabrique, qu'il reſte dans *Cortaillod*, quant aux mœurs, des veſtiges de bonté & de ſimplicité, plus ſenſibles que dans aucun autre lieu du pays: à l'ombre de la foi publique, l'on s'y eſt long-tems exemté de ſoins & d'attentions domeſtiques, dont on ſe fatigue autrepart: l'uſage, par exemple de tenir ſerrées ſous la clef les denrées, les uſtencilles de ménage, les outils de labourage &c. n'y étoit gueres connu que par ouï dire; & il n'y a pas 30 ans que de voiſin à voiſin, & avec une confiance dont la probité ſeule dictoit ou ſtipuloit les conditions & les actes, l'on n'y avoit rien de fermé chez ſoi; le vin & ſes vaſes, les proviſions de bouche & les buffets, le bétail & les granges, tout étoit ouvert, tout étoit, ſoit pour l'emplette, ſoit pour le

Digitized by Google

le débit, soit pour le service ordinaire, à la disposition réciproque du voisin le plus à portée d'en prendre soin.

CORVANTI, Strabon parle de cette nation, il lui donne le témoignage d'être la plus sauvage & la plus courageuse peuplade des Rhetiens, sur les frontieres des Lepontiens. Il y a toute apparence que les habitans du district de Churwalden occupent maintenant les pays que les Corvantiens habitoient anciennement. *v.* CHURWALDEN.

COSSONEY, jolie petite ville du bailliage de Morges, à deux lieues de cette ville, sur la grande route entre Morges & Yverdon : c'étoit anciennement une baronnie. Amé de Savoye & Théobald archevêque de Besançon, s'en disputerent la proprieté ; elle fut adjuguée en 1421 au premier, par Guillaume évêque de Lausanne qui avoit été choisi pour arbitre. La ville étoit une des 14 qui envoyoient des députés à l'assemblée des Etats du pays de Vaud. Elle se rendit aux Suisses en 1475 : restituée à ses maîtres, elle resta dans cet état jusqu'en 1536, que les Bernois en firent la conquête & la garderent. Il y avoit anciennement à *Cossoney* un prieuré de l'ordre de S. Benoit, nommé de *Savigni*. L'on y voit encore aujourd'hui un hôpital fondé par les anciens barons de *Cossoney*.

COTE, *la*, on nomme ainsi la partie du pays de Vaud, située sur les bords du lac de Geneve, entre les rivieres d'Aubonne & de la Doulive. Cette contrée est très-renommée

Digitized by Google

par le bon vin qu'elle produit & qui en porte le nom.

Cote, *la*, mairie du pays de Neuchâtel, aux confins de celles de Neuchâtel même, de Valengin, de Rochefort & de Colombier, bordant le lac à l'endroit où ce beau baſſin préſente ſa largeur la plus étendue, & faiſant un diſtrict de hauts & de bas lieux, de 3 à 4 heures de circuit. Elle renferme les villages *d'Auvernier*, de *Peſeux*, de *Corcelles* & de *Cormondreche*. Avant la réformation, elle fourniſſoit à l'entretien d'un prieuré établi dans *Corcelles*, dont les revenus, plus ſenſément appliqués dès lors, appartiennent actuellement au ſouverain : & avant cette époque encore, il y avoit dans *Cormondreche* des vaſſaux appellés les 4 gentils-hommes, dont les fiefs ont de même été très-ſagement réunis au domaine du prince. Aujourd'hui cette mairie eſt la 6e des juriſdictions de l'Etat de Neuchâtel, & elle a ſon ſiege ordinaire dans Auvernier. Son ſol eſt celui de tout le pays qui produit le plus de vin, & les plus beaux bois de ſapins & de chêne ; les grains & les fourrages y réuſſiſſent auſſi très-bien ; & ſoit à raiſon de la pente générale de ſon terrain, qui n'admet aucune eau croupiſſante, ſoit à raiſon de ſon expoſition ſolaire, qui eſt toute orientale & méridionale ; l'air que l'on y reſpire paſſe pour le plus ſain de la contrée : les maladies épidémiques y ſont en effet très rares, l'on y parvient communément à un âge avancé ; & les rides, traces

Digitized by Google

naturelles de la vielleſſe, ne ſemblent y ſilloner les viſages que fort à la légére. Cependant le pénible travail de la vigne, forme la vocation univerſelle de preſque tous ſes habitans : tous à peu près s'y livrent ſoit pour eux mêmes, ſoit pour autrui : mais il faut dire auſſi, que pour leur bonheur, il exiſte chez eux un concours du moral & du phyſique merveilleuſement bien ſoutenu : ſi l'on s'y fatigue dans la culture de la terre, l'on s'y délaſſe dans la jouiſſance de la liberté. La conſtitution de l'Etat place les habitans de cette mairie, pour la plupart, dans la claſſe des bourgeois de Neuchâtel appellés les *Externes* ; claſſe privilégiée à plus d'un égard, & dont les membres ne payent au prince que des redevances fixes & modiques; & même le territoire d'Auvernier, au moyen d'une ſomme une fois payée, eſt depuis long-tems affranchi de la dixme. De ces divers avantages s'infére aiſément la proſpérité frappante qui règne dans ce diſtrict. Dans les 4 villages qui le compoſent, l'on voit des maiſons conſtruites & alignées, des places publiques ordonnées & ménagées, des fontaines entretenues & des rues pavées, avec plus de ſoins & de régularité, que dans nombre de villes. L'on ne s'y pique pas, il eſt vrai, de la propreté hollandoiſe; la gêne en repugneroit trop à la ſimplicité des mœurs helvétiques, & l'uſage d'ailleurs en ſeroit ſuperflu dans un climat paſſagérement nébuleux, & habiteullement au contraire ſoufflé d'un vent ſec. Mais ce que

Digitized by Google

l'on aime à trouver par-tout, & ce que les habitans de la *Côte* ont singulierement en partage, c'est, quant à la fortune, l'abondance des choses nécessaires à la vie, & quant au caractere, la disposition à sécourir les indigens, soit sous les loix d'une charité qui console, soit sous les loix d'une hospitalité qui prévient.

COTE AUX FEES, *la*, village fort étendu de la mairie des Verrieres, comté de Neuchâtel. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est une grotte de 120 pieds de profondeur sur 40 de largeur, remplie de stalactites de toutes especes. Cette grotte s'appelloit le *temple des fées*. On s'imaginoit qu'il y avoit un temple voué à Mercure, & l'on ne cesse pas de débiter sur cette caverne des contes ridicules. Envisagée cependant comme une production de la nature, elle mérite l'attention d'un curieux. Il y a aussi aux environs une mine de fer.

COURGEMONT, mairie de l'évêché de Bâle, dans la seigneurie d'Erguel.

COURTLARY, mairie de l'évêché de Bâle, dans la seigneurie d'Erguel. *Courtlary*, grand village & bien bâti, en est le chef-lieu. C'est-là que réside le baillif sur toute la seigneurie d'Erguel.

CRESCIER, petit village de la Suisse, dans la principauté de Neuchâtel. *Voyez* LANDERON.

CREUZLINGEN, abbaye ou chapitre de chanoines reguliers de l'ordre de S. Augustin, tout près de la ville de Constance,

Digitized by Google

mais sur le territoire de la Turgovie.

On ne sait pas avec certitude dans quel tems ce chapitre a été fondé & qui en est le fondateur. Il y a apparence que c'étoit originairement un hôpital desservi par des moines de l'ordre de S. Augustin, & l'on suppose que S. Conrad évêque de Constance a fait bâtir cet hôpital en 950. Cette fondation fut considérablement dotée par Ulric comte de Kibourg, & par les comtes de Habsbourg. Elle contracta une bourgeoisie en 1503 avec Lucerne & Zug. Cette abbaye fut ruinée & saccagée à différentes reprises. Elle possede les seigneuries de Hirschlatt en Suabe, & Urbain VIII lui incorpora en 1638 à perpétuité le prieuré de Riederen dans le Landgraviat de Furstenberg. Ci-devant elle avoit droit de séance à la diette de l'empire & aux assemblées du cercle de Suabe; mais l'abbaye étant située dans la Turgovie, ces cantons régens lui ont ordonné de ne plus les fréquenter, vu que la Suisse & toutes ses parties ont été exemptées de l'empire par le traité de Westphalie.

CUDREFIN, petite ville du bailliage d'Avenche, canton de Berne, sur les bords du lac de Neuchâtel, ce qui rend sa situation extrêmement riante. Elle fut prise d'assaut par les cantons Suisses en 1475, qui la remirent aux cantons de Berne & de Fribourg, lesquels la rendirent au duc de Savoye. En 1536 elle se rendit sans résistance aux Bernois qui en sont les maitres. C'étoit sous la domination de Savoye une des 14

Digitized by Google

villes, qui envoyoient des députés aux Etats du pays de Vaud.

CULLY, ville du bailliage de Lausanne, canton de Berne, sur les bords du lac de Geneve, petite, mais très-bien bâtie. Le vin qu'on y cultive passe pour être un des meilleurs de la Vaux. Cette ville paroit être ancienne, au moins a-t-on trouvé une inscription à l'honneur de Bacchus avec l'épithete *libero patri Coclienſi*. Louis de la Palu, évêque de Lausanne, donna, en 1440, aux habitans de cet endroit la permission de l'entourer de murailles & de fossés.

Digitized by Google

D

DAERSTETTEN, étoit autrefois un prieuré très-considérable & fort ancien, fondé selon les apparences par les barons de Weissenbourg. Grégoire IX le prit en 1233, sous sa protection & lui confirma ses priviléges. Les chanoines de ce prieuré avoient le droit d'élire leur prieur ou prévôt, lorsqu'ils étoient unanimes, mais cela n'étant pas, l'élection appartenoit à l'évêque de Lausanne. Innocent VIII incorpora ce prieuré en 1486 à celui qui étoit à Berne. Il étoit situé dans le bailliage de Wimmis, canton de Berne.

DAVOS, c'est une partie de la ligue des dix Droitures, une solitude fort élevée, mais très-fertile en pâturages. Il y a deux lacs très-poissonneux, des mines de cuivre, de plomb & d'argent. A Sartig il y a des eaux minérales. Il n'y a point de villages; mais des hameaux, & tout le pays est partagé en cinq paroisses attachées à la religion protestante. Près de l'église principale de ce pays, se trouve la maison dans laquelle toute la république des Grisons s'assemble à tour, & la ligue des dix Droitures en particulier, laquelle y a aussi ses archives. Les habitans se nourrissent de leur bétail, du transport des marchandises, qui se fait par leur pays & de plusieurs ouvrages en bois. Ils parlent alle-

Digitized by Google

mand, mais leur accent eſt preſque le même que celui du haut Valais; auſſi eſt-on perſuadé que ce pays a été peuplé par quelques Valaiſans, que le baron de Vatz y a tranſportés en 1250 ou environ. Les habitans devinrent libres dès l'an 1289, moyennant une petite redevance annuelle, & ils obtinrent le droit de ſe donner eux-mêmes leur chef, ou landamman. Ce pays paſſa dans les maiſons de Toggenbourg, de Montfort & de Miſax, & enfin à la maiſon d'Autriche. En 1649, les habitans ſe racheterent tout-à-fait de tous les droits que cette auguſte maiſon avoit ſur eux. Le pays forme le premier des hochgericht de la ligue des dix Droitures, & il a le droit d'envoyer deux députés à l'aſſemblée générale. Il a encore pluſieurs autres prérogatives ſur les autres hochgerichts de ſa ligue, fixées par le traité de 1644. Ce hochgericht a un grand conſeil de 82 perſonnes. Celui-ci de concert avec 32 autres nommés, préſente au peuple les ſujets pour en choiſir les landamman, ou les autres charges qu'il a à remplacer. Ce grand conſeil choiſit lui-même ſes membres; il forme auſſi un petit conſeil de 15 perſonnes, & il a le droit d'élection de pluſieurs charges. On en trie enfin le conſiſtoire. Il décide en dernier reſſort des difficultés que les particuliers peuvent avoir entr'eux.

DELEBIO, bourg conſidérable & la onzieme communauté de la Squadra de Morbegno, dans la Valteline, près du fort de Fuentes. La petite riviere de Leſina ſépare

Digitized by Google

cette communauté de celle de Rogolo. On trouve dans son district l'abbaye Aqua-Fredda, & près de *Delebio* une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, sur le champ de bataille où Philippe-Marie duc de Milan, remporta une célebre victoire sur les Vénitiens en 1432 ou 1434. Cette chapelle a été bâtie & rentée en mémoire de cet événement.

DELEMONT *ou* DELSPERG, ville de l'évêché de Bâle, dans le Salzgeu. Sa situation est fort riante, & elle est arrosée par la Sorne. Elle est très-joliment bâtie; on y remarque entr'autres le palais épiscopal & plusieurs couvents. Le chapitre de Motier-Grandval y réside aussi depuis 1530. Il y a dans le voisinage de belles carrieres de pierres blanches, qui approchent du marbre, des eaux minérales au petit Champois, & d'autres curiosités naturelles. Elle donne aussi son nom à un des bailliages de l'évêché, qui comprend quinze paroisses. Les communes de la vallée de *Delemont* ont été reçues, en 1554, à la combourgeoisie de Bâle. Les abbayes de Bellelay, de Luxeuil, & la prévôté de Lœwenbourg sont dans ce bailliage. A Ondervilliers sur la Sorne il y a une grande usine de fer. Tout près de cette usine est une grande caverne, formée par la nature; à côté d'elle sortent des eaux minérales & savoneuses, dont les habitans font grand usage. On les nomme *la fontaine de S. Colombe.* Tout ce pays est aussi très-riche en pétrifications.

DIESSE, *montagne de*, *ou* TESSENBERG,

Digitized by Google

c'eſt un vallon ſur une haute montagne, long d'environ deux lieues & demie, ſur deux de large. Il eſt partagé en deux paroiſſes qui ſont attachées à la claſſe de Nidau. Les habitans y parlent françois, & ils ſont de la religion proteſtante. Quant à l'eccléſiaſtique, ils ſont ſoumis uniquement au canton de Berne, le militaire appartient à la Neuveville, le civil au prince évêque de Bâle & au canton de Berne, qui le font diriger par le maire de Bienne, & le baillif de Nidau. Pluſieurs traités fixent les bornes des droits de chacun des deux Etats, & previennent les difficultés qui pourroient naître de la diverſité de ces droits.

DIESSENHOFEN, ville de la Turgovie, arroſée par le Rhin. On croit que Hartman de Kibourg a entouré cet endroit de murailles l'an 1178, & la ville porte encore ſes armes. L'empereur Sigiſmond s'en empara en 1415. Les ſervices qu'elle avoit rendus en différentes occaſions à la maiſon d'Autriche, lui valurent de beaux priviléges. Les Suiſſes la conquirent en 1460, & la garderent depuis ce tems-là en lui conſervant tous ſes priviléges. Les habitans ſont de deux religions, & chacune a ſon culte & ſes droits à la magiſtrature, fixés par pluſieurs traités. La ville jouit de la haute & baſſe juriſdiction; les appellations dans les cauſes civiles ſe portent devant le ſindicat de Frauenfeld, & enſuite devant les neufs cantons. Sa magiſtrature eſt compoſée d'un grand & petit conſeil, dont un tiers de la religion ca-

Digitized by Google

tholique, de deux avoyers, un de chaque religion, outre plusieurs charges. Elle a juriſdiction ſur pluſieurs villages, & cela ſans appel. Le conſeil proteſtant a la collature de ſes deux cures, & le catholique celle de ſon curé.

DISENTIS, un des huit hochgerichts de la partie ſupérieure de la ligue Griſe, arroſée par le Rhin, long d'environ huit lieues, très-montagneux & très-fertile. On y trouve deux ſources du Rhin. Ce hochgericht ſe partage en quatre autres parties. Tous les habitans ſont de la religion catholique, & leur langage eſt le romand. Il y a un grand & un petit conſeil : le premier décide des affaires criminelles, le ſecond, de concert avec l'abbé de *Diſentis*, a pour reſſort les affaires civiles & politiques. Il a auſſi ſon landamman. Il envoye deux députés aux aſſemblées de ſa ligue & à celle de toute la république. L'abbé de *Diſentis* avoit pluſieurs droits & revenus dans ce pays, mais les habitans les ont achetés en 1737. On remarque dans ce hochgericht le Tavetſcher-Thal, qu'on croit être la place où demeuroient anciennement les Ætuatii. Cette vallée d'ailleurs eſt riche en cryſtaux. A Sumwig ou *Summus Vicus*, autre partie de ce hochgericht, on trouve beaucoup de minéraux, du cuivre, de l'argent, & on prétend même que quelques ruiſſeaux charient de l'or.

DISENTIS, *abbaye de*, ſituée dans le hochgericht de ce nom : on la croit établie dès le VII ſiecle, & on prétend que S. Sigisbert a

Digitized by Google

été le premier abbé de 614, à 636. Cette abbaye fut richement dotée par plusieurs empereurs, & l'on croit qu'Ulric I de Montfort, abbé, a été fait prince de l'empire en 1048. Il est certain que Maximilien II accorda en 1579 cet honneur à l'abbé Chrétien de Castelberg. L'avoyerie appartenoit aux comtes de Werdenberg; mais le monastere s'en est racheté en 1404. Ce monastere jouit de très-beaux priviléges: il a le droit de battre monnoye, la collature de plusieurs cures, & plusieurs droits dans la magistrature du hochgericht de ce nom; mais il en a perdu plusieurs autres, sur-tout les droitures qu'il avoit sur la vallée d'Urseren. L'abbé est élu par les conventuels mêmes.

DORNEK, bailliage du canton de Soleure, composé de plusieurs seigneuries qu'on a soumises successivement au baillif de ce lieu. Il est assez étendu & très-fertile. Il comprend plusieurs paroisses & le couvent de Mariæ-Stein. Le premier baillif y a été établi en 1486. Le château de ce nom est assez bien fortifié, & il y a un puits très-profond. Son exposition est des plus plaisantes. Cet endroit est fameux par la bataille que les Suisses livrerent aux troupes impériales, commandées par le comte Henri de Furstenberg. Ce général croyant prendre les Suisses au dépourvu, fut surpris par eux le 22 Juillet 1499. Les Suisses, au nombre d'environ 5000 à 6000 hommes, attaquerent cette armée qui étoit de 15000, & remporterent sur elle la victoire la plus complette. Le général comte

Digitized by Google

de Furſtenberg y périt lui-même avec 3000 hommes de ſon armée. On ramaſſa leurs os, & on éleva un oſſuaire où on les dépoſa. C'eſt une des dernieres batailles que les Suiſſes furent obligés de livrer à leurs ennemis, dans leur patrie même. Le ſyſtême de l'Europe & la valeur de la nation, lui ont procuré depuis ce tems-là une paix profonde.

DUBENDORF, bailliage intérieur du canton de Zuric. Il comprend quelques juriſdictions. Le canton de Zuric acheta cette terre en 1487 du fameux bourguemaître Waldmann, & en fit un bailliage en 1492, auquel il joignit en 1615, celui de Swamendingen. Il eſt gouverné par deux obervögts pris du petit conſeil de cette république. A Oerliken un des endroits ſoumis à ce bailliage, ſe trouve une ſource très-abondante d'eau minérale, dont on ne fait cependant pas grand uſage.

Digitized by Google

E

EBIKON, petit bailliage du canton de Lucerne, conquis sur la maison d'Autriche, en 1415. Le canton de Lucerne ayant acheté en 1381, la basse juridiction sur *Ebikon* & Rothsée, en avoit déjà formé alors un bailliage. Le pays est très-fertile en pâturages, en bled & en fruits.

ECHALLENS, en allemand *Ischerliz*, bailliage appartenant aux cantons de Berne & de Fribourg. Il fut conquis avec Orbe par les Suisses en 1475, sur Louis de Chalons, seigneur de Château-Guyon. Les Suisses le cederent en 1484, aux deux cantons, qui font gouverner ce bailliage d'Orbe & d'*Echallens* à tour de cinq en cinq ans, & afin qu'aucun des deux cantons ne puisse empiéter sur les droits de l'autre, il a été réglé pour tous les quatre bailliages que ces deux cantons gouvernent en commun, que le baillif Bernois dépend des ordres du canton de Fribourg, & le baillif Fribourgeois de ceux du canton de Berne. Le canton qui a l'alternative établit aussi les pasteurs, de façon cependant que c'est le canton de la même religion qui donne la nomination & présente les sujets à l'autre. La population des bailliages d'Orbe & d'*Echallens* réunis, est d'environ 4000 ames.

Ce bailliage forme deux gouvernemens sé-

Digitized by Google

parés, réunis sous le même baillif. La ville d'Orbe avoit un seigneur particulier qui y tenoit un baillif. Aussi cette ville & ses dépendances n'ont-elles de commun avec *Echallens* que d'être gouvernées par les mêmes cantons, & par le même baillif. Cette partie comprend la ville d'Orbe, ville très-ancienne, connue des Romains sous le nom *d'Urba* & ou l'on a trouvé beaucoup d'antiquités; elle conserva sa célébrité dans le moyen âge. Du tems de la réformation il y avoit sept églises. Guillaume Farel y introduisit la réforme; Viret bourgeois d'Orbe acheva l'ouvrage par sa douceur. La réforme ne fut cependant généralement reçue qu'en 1551. Le baillif y tient son chatelain, nommé par le souverain d'alternative, qui dépend de lui dans les affaires d'importance. L'appel de la justice d'Orbe va au baillif & de lui au souverain. La ville d'Orbe a son propre magistrat & ses priviléges. Le terroir y est très-fertile, & on y cultive beaucoup de vignes.

Echallens n'est réellement qu'une châtellenie. Ce district appartenoit ci-devant à la maison de Savoye, qui avoit son grand baillif pour tout le pays de Vaud, & ses chatelains dans les différens endroits. A *Echallens* le baillif comme chatelain est président de la justice, composée de 12 assesseurs, en parité de religion. L'appel va devant le souverain. Il y a encore des justices inférieures des vassaux, comme S. Bartelemy & Bretigny à présent réunis. Celle de S. Bartelemi a un droit unique & dont on n'a

Digitized by Google

aucune idée ailleurs ; c'eſt qu'un homme accuſé de vol peut ſe purger de cette accuſation par le ſerment. S'il le fait, on lui paye ſa journée & il n'a aucune action contre ſon accuſateur. L'appel de ces juſtices particulieres va à la juſtice générale à *Echallens* & dès-là ſeulement au ſouverain. Le baillif ne peut juger en dernier reſſort, que ſur les objets qui n'excédent pas la valeur d'un écu de ſix francs. Il juge ſans appel lorſqu'il s'agit des droits de police, des chemins, des pâturages, des communes, des droits de bourgeoiſie &c. Cette chatellenie eſt ſoumiſe au *Coutumier* du pays de Vaud, à l'exception de quatre-vingt deux articles qu'elle s'eſt réſervée. Elle a un conſiſtoire pour les paroiſſes réformées. Pour les catholiques, il y a une chambre conſiſtoriale de quatre aſſeſſeurs des deux réligions, ſous la préſidence du baillif qui les nomme ; elle décide en premiere inſtance les cas matrimoniaux & d'impureté. L'appel en eſt au ſouverain. Il y a une cour des fiefs pour les cas féodaux. Cette chatellenie conſiſte en un gros bourg de ce nom, & pluſieurs ſeigneuries & villages. Le bourg a été fondé en 1351 par Girard de Montfaucon du conſentement de ſa femme Jaquette de Grandſon. Le fondateur lui accorda les mêmes priviléges qu'avoit alors la ville de Moudon. La religion y eſt mixte, les réformés ſont cependant plus nombreux. L'égliſe d'*Echallens* ſert aux deux religions alternativement. La chatellenie forme la partie la plus étendue

Digitized by Google

due du bailliage : le terroir eſt fertile en bleds, mais pas aſſez bien cultivé.

EGERI *ou* ÆGERI, une des trois grandes communautés, qui avec la ville de Zoug, forment le canton de Zoug. Elle ſe rendit aux Suiſſes avant la ville & fut reçue dans leur alliance avec les communautés de Minzingen & de Baar. Elle donne à tour l'ammann du canton, qui reſide pendant les deux ans de ſon adminiſtration, dans la ville de Zoug. Elle fournit auſſi neuf conſeillers au commun conſeil, & elle a encore d'autres charges à donner. Il y a dans cette communauté un lac de ce nom, d'une lieue de longueur, aſſez profond & très poiſſonneux. Dans ce territoire eſt auſſi la montagne de Morgarten, ſi fameuſe par la bataille que les cantons, d'Uri, Schweitz & Underwalden livrerent en 1315, à l'armée autrichienne. 1300 Suiſſes y battirent leurs ennemis de beaucoup ſupérieurs en nombre.

EGLISAU, bailliage du canton de Zuric, prenant ſon nom de la petite ville *d'Egliſau*. Il comprend quatre paroiſſes. On y cultive du bled & du vin, & le pays eſt arroſé par le Rhin. La plus grande partie de ce bailliage appartenoit aux comtes de Thengen. Les Zuricois s'en emparérent en 1455, à la requiſition de ceux de Strasbourg, dont quelques bourgeois avoient été maltraités par Jean comte de Thengen. Les Zuricois achetérent tous les droits de ce comte & les vendirent en 1460 aux barons de Gradner, à la charge de les pouvoir ra-

Digitized by Google

cheter ; ce qui se fit en 1496. Ils en firent alors un bailliage, augmenté en 1651, par quelques villages, & les droits achetés du comte de Sulz, & par quelques démembremens faits du bailliage de Kibourg. La ville *d'Eglisau* a son magistrat, élu par le conseil de la ville sous la présidence du baillif. Cette ville est un très-grand passage pour l'Allemagne. Ce pays est encore remarquable en ce qu'il est plus sujet aux tremblemens de terre qu'aucun autre en Suisse.

EHRLIBACH, bailliage du canton de Zuric. Il appartenoit ci-devant aux comtes de Habsbourg, ensuite à ceux de Toggenbourg, desquels le canton l'acheta en 1400. Il est du nombre des bailliages intérieurs, c'est-à-dire, de ceux qui sont gouvernés par des membres du petit conseil, qui ne sont pas tenus à résidence. Il y avoit ci-devant à *Ehrlibac* une prévôté, dépendante de l'abbaye de Notre-Dame-des ermites, & dont les barons de Ghengen étoient avoyers. Le vin rouge qui croit aux environs *d'Ehrlibach*, passe pour être un des meilleurs du canton. On y remarque aussi une très-belle cascade d'eau, formée par le ruisseau *d'Ehrlibach* : elle a près de 40 pieds de chûte.

EINSIDLEN, Nous ne parlerons ici que de ce qu'on nomme proprement la *Waldstadt Einsidlen*. C'est une étendue de pays de quelques lieues à la ronde, dans le canton de Schweitz, arrosée par plusieurs ruisseau & très-fertile en pâturages. Ce pays a été d

Digitized by Google

tout tems la pomme de discorde entre le canton de Schweitz & l'abbaye de Notre-Dame-des ermites, & il y a eu quantité de traités conclus à ce sujet. Il appartenoit aux comtes de Rapperschwyl, ensuite à ceux de Habsbourg, & ensuite à ceux de Schweitz. L'abbaye en échange prétend que ce pays a été de tout tems fief immédiat de l'empire, & que plusieurs empereurs en ont fait présent à l'abbaye. Le canton de Schweitz reclame sur ce pays presque tous les droits de souveraineté. On peut voir le détail de toutes ces difficultés dans un écrit publié en 1645 sous le titre de *Libertas Einsidlensis.* Elles ont été finies par le traité conclu en 1645. Nous parlerons plus bas de l'illustre abbaye de Notre-Dame-des ermites.

EINSIDLEN *in der Auw*, couvent de religieuses, à une demi-lieue de l'abbaye de Notre-Dame-des ermites. Il est de l'ordre des bénédictines, & a été fondé au XIII siecle. L'abbaye de Notre-Dame a le droit d'inspection sur ce couvent, & il lui est entierement soumis. Ce couvent a des revenus assez considérables, qu'il doit aux donations des maisons d'Autriche, de Baviere & d'autres.

ELSGAU, *Comitatus Aisaugiensis.* C'est la partie de l'évêché de Bâle entre les montagnes & la Larg; elle comprend la ville & le bailliage de Porentruy & vingt paroisses. La juridiction ecclésiastique appartient en partie à l'archevêché de Besançon & en partie à l'évêché de Bâle. Il y avoit dans ce bailliage

Digitized by Google

une tour nommée *tour de Jules César*, & on y a trouvé beaucoup de médailles romaines en or, en argent & en cuivre. Le pays est très-fertile & produit beaucoup de bled. A la Creugenat il y a une singularité de la nature des plus curieuses. Dans un vallon qui s'étend jusqu'à la source de la Creugenat, il n'y a point de ruisseau, mais en échange beaucoup de trous dans la terre faits en forme d'entonnoirs, ils varient de tems à autre, les uns se comblent, & il s'en forme de nouveaux. Ces entonnoirs reçoivent toutes les eaux de pluie & de neige. L'eau amassée dans des cavernes à une certaine hauteur, trouve son débouché dans un grand trou nommé la *Creugenat*, à trois quarts de lieue de Porentruy. Ce trou est encore un entonnoir de 60 pieds de diametre sur 25 de profondeur; dans des tems de pluye on y entend distinctement un grand bruit causé par les eaux qui cherchent un passage à travers des fentes des rocs qui environnent cet entonnoir.

EMBRACH, c'étoit anciennement un college de chanoines, dont on ne sait pas la fondation, tant elle est ancienne. Il fut très-considérablement doté par les comtes de Kibourg & par toute la noblesse des environs. Le premier prévôt qu'on a pu trouver c'est Reginhard, qui reçut en 1189 quelques prétendues reliques de la légion thébéenne de la part de Guillaume, évêque de Sion & abbé de S. Maurice. Henri Brennwald fut le dernier, cette fondation ayant été sécula-

Digitized by Google

risée en 1525. Les revenus sont maintenant gouvernés par un baillif que le canton de Zuric y envoye de six en six ans, & employés à l'entretien de plusieurs églises & de leurs pasteurs, & sur-tout en faveur des pauvres. Ce baillif a peu ou point de juridiction, elle appartient au baillif de Kibourg.

EMMEN, deux rivieres ou plutôt deux torrens très-considérables en Suisse.

La grande *Emmen* sort de l'Entlibuch, canton de Lucerne, entre les montagnes de Rothorn, Schlatten & Neffetstock; mais elle reçoit beaucoup de ruisseaux dans le canton de Berne. Elle parcourt une partie des bailliages de Signau, Trachselwald, Brandis, Berthoud & Landshut, & se jette enfin dans l'Aar à Biberisch dans le canton de Soleure. Cette riviere est très-remarquable, tant par la singularité de sa course, que par ses productions. Elle charie de l'or, sur-tout dès que le Goldbach s'y jette; & on a beaucoup de monnoyes frappées de l'or qu'on a trouvé dans ses eaux. On y trouve aussi des morceaux de marbre & de jaspe de la plus grande beauté, sur-tout l'espece de marbre nommé *verdello* ou *verd antique*. On y trouve aussi le variolites, espece de marbre verd, & des dendrites de la plus grande finesse. Ce torrent fait souvent des ravages affreux.

La petite *Emmen* ou la *Wald-Emmen*, n'arrose que le canton de Lucerne seul, elle sort d'un petit lac sur une montagne du canton d'Underwalden, & reçoit dans celui de Lucerne plusieurs autres ruisseaux, sur-tout

Digitized by Google

la *Weiſs-Emmen* près de Cluſtalden & des ruines du château de Stollberg : elle ſe perd dans la Ruſs. Elle eſt très-poiſſonneuſe, ce que la grande *Emmen* n'eſt pas ; & elle charie pareillement de l'or, duquel, ainſi que de celui qui ſe tire du torrent qui coule à Luthern, le canton de Lucerne fait frapper tous les ans quelques médailles.

EMMENTHAL, province du canton de Berne, ſur les frontieres de celui de Lucerne. Elle prend ſon nom de l'Emmen qui la parcourt. Elle eſt partagée en quatre bailliages, Signau, Trachſelwald, Sumiſwald & Brandis, & s'étend juſqu'aux portes de la ville de Berthoud. Tout ſauvage que paroiſſe cet amas de vallons, il eſt cependant très-bien cultivé. Le bétail, le laitage, les vergers, les chevaux, les toiles qu'on y fabrique, forment des branches de commerce très-conſidérables pour ce pays. Auſſi le payſan y eſt-il généralement dans un état d'aiſance peu commun. On trouve fréquemment des payſans qui ont 40000 livres de bien, & il y en a qui ont juſqu'à 5 à 600000 livres. Mais le luxe, la moleſſe, le libertinage qui s'y introduiſent avec la chicane, paroiſſent préparer la ruine de ce peuple, qui pourroit-être ſi heureux, s'il eut toujours été ſage. On y voit d'un même coup-d'œil les effets de la liberté & ceux du libertinage.

ENGADINE, c'eſt une étendue de pays chez les Griſons, de la ligue de la Maiſon-Dieu, qui s'étend à ſeize lieues le long de l'Inn, *Oenus*, qui paroît lui avoir donné ſon

Digitized by Google

nom; au moins *en co d'Oen*, veut dire, dans le langage du pays, le *chef* ou la *tête de l'Inn*. Cette vallée eſt très-fertile en pâturages, en bleds, &c., ſur-tout la partie inférieure qui eſt moins expoſée aux vents froids & glacés. On y trouve beaucoup de chamois. Les maiſons, les chemins, les ponts, les villages ſont très-beaux, & on ne s'attend pas d'en trouver de pareils dans une contrée ſi iſolée. Les habitans ſont de la religion réformée. Ils parlent tous la langue romande: le dialecte de cette langue differe beaucoup dans la partie ſupérieure & dans l'inférieure. Les bas *Engadins* nomment la leur le ladin; effectivement elle tient beaucoup du latin, & donne une grande facilité aux habitans à apprendre le latin, l'italien & le françois. Ils ſont généralement bien inſtruits & bons calculateurs. Leur nourriture eſt très-ſimple, de la farine, de l'orge, de la viande, des pains extrêmement durs & deſſéchés au ſoleil, après avoir été cuits pendant quelques minutes. Ils ſont fort induſtrieux, & ſe répandent beaucoup dans les pays étrangers, ſur-tout en Italie. Ceux de la baſſe *Engadine* gagnent beaucoup par le charoi du ſel du Tyrol.

Il y a apparence que ce pays a été peuplé dès long-tems. La quantité des noms de leurs villages reſſemblans à ceux du Latium, le fait ſoupçonner. En 830, on trouve un Bertold, comte de l'*Engadine*. En 1139, les comtes de Camertingen vendirent leurs droits ſur la haute *Engadine* à l'évêque de Coire;

Digitized by Google

les habitans s'en rachetérent, en 1494. Ceux de la baſſe *Engadine* en firent autant, en 1659, & acheterent les droits que la maiſon d'Autriche avoit ſur eux.

La réformation y fut introduite en 1524, mais elle ne fut généralement reçue qu'en 1554.

Tout ce pays eſt partagé en deux parties, la haute & la baſſe *Engadine*. Chacune d'elle forme un des hochgerichts, & envoye deux députés aux aſſemblées. Le pont Auta ſert de bornes à chaque partie.

La haute *Engadine*, *Engadina ſur punt Auta*, eſt partagée en deux juriſdictions, auxquelles la Fontana Merla ſert de bornes; chacune d'elles a ſa magiſtrature. Tout ce hochgericht eſt ſous la préſidence d'un landamman, qui demeure à Zug. Les aſſemblées de ce hochgericht ſe font à Bevers, ou plutôt au lieu dit *Alles Angies*. Il y a ſeize députés qui la compoſent. La famille Planta y a la prérogative, que le landamman ou le ſtatthalter en doit être pris.

La baſſe *Engadine*, *Engadina ſout punt Auta*, ſe partage pareillement en deux parties: la Valtaſna ſert de bornes pour les cauſes civiles; & le mont Foulon, pour les cauſes criminelles. Chacune de ces parties a ſa propre magiſtrature. Cernetz eſt le chef-lieu de ce hochgericht; l'égliſe en eſt très-belle. Il y a des eaux minérales & des mines de fer, mêlées de quelque peu d'argent. A Ftaun, il y a deux ſources minérales. Seuol fait le village le plus beau & le plus grand

Digitized by Google

de tout ce pays. Il y a dans ſes environs quatorze ſources d'eaux minérales de différentes qualités : à Taraſp il y a des eaux ſalées. La multiplicité extraordinaire des paſteurs, fait que le clergé eſt dans un état miſérable dans ce pays, & que la plupart d'entr'eux ſont obligés de cultiver eux-mêmes la terre.

ENGELBERG, vallon de quelques lieues de longueur, environné de tous côtés de montagnes fort hautes, mais fertiles, & ayant pour bornes les cantons de Berne, d'Uri & d'Underwalden. La juriſdiction appartient au monaſtere.

Le monaſtere d'*Engelberg*, de l'ordre de S. Benoit, a été fondé & richement doté ſur la fin du XI ſiecle, par Conrad baron de Sellenbüren. Le pape Calixte II le prit ſous ſa protection immédiate, en 1120, & ſes ſucceſſeurs de même que les empereurs lui accorderent de beaux priviléges.

S. Adelhelme paſſe pour en avoir été le premier abbé, l'an 1122. Le monaſtere augmenta de jour en jour en revenus, la nobleſſe des environs s'empreſſa de lui faire des donations. Lucius III dans un acte de 1184, compte déjà quarante villages, dans leſquels le monaſtere avoit le droit de lever les dixmes ou celui de leur donner un curé; dans un autre, de 1236, Grégoire IX détaille 115 poſſeſſions qui appartenoient à ce monaſtere, & elles ont été encore augmentées de beaucoup depuis ce tems-là. Il obtint entr'autres l'exemption de péage dans

Digitized by Google

toutes les terres de la maiſon d'Autriche & des comtes de Frobourg. Il a l'inſpection ſur les religieuſes de Sarnen qui étoient ci-devant à *Engelberg*.

Cette contrée eſt très curieuſe pour ceux qui étudient l'hiſtoire naturelle. Ils y trouvent des glaces d'une grande étendue à côté de montagnes très-fertiles. Ces glacieres ſont extrêmement diverſifiées & forment des coups-d'œils uniques. Le pays eſt très-riche en productions de la nature: on y trouve de beau marbre noir à veines blanches, une terre vitriolique, de l'ardoiſe impregnée de vitriol, de petits cryſtaux nommés *diamans Suiſſes*, & pluſieurs autres eſpeces de pierres très-curieuſes.

ENTLIBUCH, bailliage du canton de Lucerne: il a ſix à ſept lieues de longueur, ſur 4 à 5 de largeur. Il prend ſon nom du ruiſſeau nommé *Entlen*. Le baillif qui eſt changé de deux en deux ans, eſt du conſeil d'Etat & n'eſt point obligé à réſidence. Ce pays étoit rempli de nobleſſe. Le comte Immer de Strasberg le poſſédoit en 1340 à titre d'hypothéque des ducs d'Autriche, envers ſa femme Marguerite de Wolhauſen. Les barons de ce nom s'en étoient emparés dans le XIII ſiecle, & le vendirent en 1299 à l'empereur Albert I. Ses ſucceſſeurs l'hypothéquerent à ceux de Grunenberg; il paſſa enſuite aux comtes d'Arberg, & enſuite à Pierre de Thorberg. Celui-ci étoit un homme très-dur, ce qui engagea les habitans de chercher en 1386 la protection du canton de Lucerne.

Digitized by Google

L'Autriche le céda auſſi à ce canton par les traités conclus en 1389 & 1394, & le canton acheta en 1405 ce qui reſtoit encore de droits à cette maiſon ſur ce pays. Les habitans ont tâché à différentes repriſes de ſe rendre indépendans: les troubles de 1432, 1477, 1513, 1555, 1631, 1653 & 1713 en font foi; mais ils ont toujours échoué. Ils ſont grands, forts, robuſtes, & ſe diſtinguent par un habillement qui leur eſt particulier. Le pays eſt extrêmement fertile en pâturages, ce qui fait que le payſan y eſt à ſon aiſe. Ils vendent annuellement une quantité immenſe de bétail de toute eſpece, & de fromages. On y trouve auſſi beaucoup de mines de fer, pluſieurs ſources d'eaux minérales, &c.

ENTREROCHES, cet endroit dans le pays de Vaud, eſt remarquable en ce qu'en 1640 on a commencé à y percer à travers des rocs, un canal pour joindre le lac de Geneve à celui de Neuchâtel, il a été pouſſé d'*Entreroches* juſqu'au lac de Neuchâtel. Mais les difficultés qui ſe ſont préſentées, ont découragé les entrepreneurs qui ont abandonné la partie du canal juſqu'au lac de Geneve. Cet établiſſement cependant ſeroit de la plus grande utilité pour le commerce & mérite toute l'attention d'un ſouverain, toujours attentif à augmenter le bonheur de ſes ſujets. On trouva en 1640, une inſcription romaine, qui établit la diſtance de cet endroit juſqu'à *Aventicum*, aujourd'hui Avenche.

ERGUEL, pays aſſez conſidérable faiſant partie de l'évêché de Bâle. Il a dix lieues de

Digitized by Google

longueur & une dans ſa plus grande largeur. Il eſt entrecoupé de montagnes & de vallées, entre leſquelles celle de S. Imier eſt la plus conſidérable. Tout ce pays eſt très-fertile, ſur-tout en pâturages & en toutes ſortes de fruits. Il s'y fait un commerce très-conſidérable en chevaux & en bétail. Le pays eſt rempli de gibier. L'air eſt pur & ſain, quoique ſujet aux brouillards. On y trouve des minéraux, du petroleum, &c. La Suſs produit d'excellens poiſſons, ſur-tout de petites truites très-délicates. Les habitans ſont d'une belle taille, forts, laborieux, gais, & pleins de probité. Leur nourriture eſt ſimple, ils ſe nourriſſent de leur bétail. Ils ont pluſieurs manufactures, ſur-tout d'horlogerie. Le nombre des habitans va à ſept mille. La plupart d'entr'eux parlent un françois corrompu; trois villages parlent l'allemand. L'évêque de Bâle a la ſouveraineté ſur ce pays; la ville de Bienne y poſſéde le droit des armes fixé par les traités de 1610 & de 1731. La religion réformée eſt la ſeule qui s'exerce dans ce pays en vertu des traités conclus à ce ſujet. Le clergé y forme une claſſe, & elle jouit de pluſieurs droits avec un pouvoir aſſez étendu. Il y a huit paroiſſes & un diacre commun. Le pays eſt gouverné par un baillif que l'évêque établit. Il a ſa réſidence à Courtlari, & il eſt tenu de juger d'après les coûtumes & franchiſes de l'*Erguel*. Les cauſes criminelles ſe décident par les maires du bailliage ſous la préſidence du baillif, le prince

Digitized by Google

n'y a que le droit de faire grace. Ce pays faiſoit anciennement partie du royaume de Bourgogne, & s'appelloit alors *Suſinge*. Il en fut enſuite démembré. Rodolphe III roi de Bourgogne, en fit préſent en 999 à l'évêché de Bâle. A Souvillier il y avoit des eaux minérales qui ont été affoiblies par le tremblement de terre de 1755. Il y a au même endroit une caverne remplie de *lac lunæ*. A S. Imier il y avoit une prévôté avec douze chanoines, réunie maintenant à l'évêché de Bâle. On y trouve auſſi des eaux minérales, dont J. R. Neuhaus a donné une deſcription. Il y a dans les montagnes une aſſez grande variété de pétrifications.

ERLACH, *ou* CERLIER, bailliage du canton de Berne, ſur les bords du lac de Bienne. Il eſt très-fertile, & produit ſur-tout beaucoup de vins dont la qualité cependant eſt aſſez médiocre. Ce pays appartenoit anciennement aux comtes de Neuchâtel; il parvint enſuite aux barons de Palm. En 1318 il étoit ſous la domination des comtes de Neuchâtel de la maiſon de Châlons, & en 1339 Rodolphe comte de Nidau le poſſéda. Berne acquit ce pays en partie par droit de conquête, en partie par droit d'achat. Ce bailliage comprend la ville d'*Erlach* ou *Cerlier* bâtie par les comtes de Neuchâtel; elle jouit de très-beaux priviléges, entr'autres celui d'élire elle-même ſon avoyer & ſon conſeil.

ESTAVAYER, en allemand *Stäffis*, bailliage du canton de Fribourg, ſur les bords

Digitized by Google

du lac de Neuchâtel. Il comprend outre pluſieurs villages la ville d'*Eſtavayer*, agréablement ſituée. Après avoir été ſoumiſe aux rois de Bourgogne, & enſuite à la maiſon de Zæringuen, elle parvint en 1240 ſous la domination de la Savoie. En 1475 elle fut priſe d'aſſaut par les Suiſſes, & entiérement ſaccagée. Ils la rendirent cependant à la Savoie, à l'exception du château de Chenaux, que les Fribourgeois garderent, & ce ne fut qu'en 1536, qu'elle ſe rendit au canton de Fribourg. Déjà en 1483 le canton de Fribourg avoit acquis par achat des droits ſur la ville & le pays, & il en acheta en 1634 une autre partie. Il y a trois couvens dans cette ville. Elle a un petit & un grand conſeil, dans leſquels le baillif préſide: il a le titre d'*avoyer*.

Digitized by Google

F

FALKENSTEIN, bailliage du canton de Soleure, très-fertile en pâturages. On y prend des faucons & des vautours dont on fait une branche de commerce, comme de différentes autres eſpeces de gibier. Cette terre appartenoit aux barons de ce nom; elle paſſa enſuite dans les maiſons de Thierſtein, de Bechburg & de Blauenſtein. Le canton de Soleure l'acheta en 1402 & 1420; ayant été partagée en deux parties, dont l'une appartenoit alors à Jean de Blauenſtein, & l'autre à Jean de *Falkenſtein*. Elle renferme pluſieurs endroits remarquables. Le bourg de Balſtal prend ſon nom de celui de la vallée, & c'eſt la partie la plus fertile & la mieux cultivée du bailliage. Il y a des eaux minérales dont on ne fait plus d'uſage. Il y a auſſi une très-belle caſcade d'eau près de l'égliſe de Balſtal. On y voit le vieux & le nouveau château de *Falkenſtein*, le premier ſert de réſidence au baillif. L'écluſe eſt un paſſage très-étroit au travers du Jura, fameux par ce qui y arriva de cruel en 1632 contre un petit détachement de troupes Bernoiſes; accident qui auroit preſque cauſé une guerre entre les cantons de Berne & de Soleure. A Mimliſweil, il y a encore des eaux minérales, qui ſont négligées.

FARNSPURG, bailliage le plus étendu

Digitized by Google

du canton de Bâle, fertile en pâturages, en bleds & en vins. Il faiſoit la partie la plus conſidérable du Siſſgeu. Les comtes de Thierſtein en étoient les maîtres. Cette maiſon ayant été éteinte en 1418, ce païs paſſa aux barons de Falkenſtein. Thomas de Falkenſtein le vendit en 1461 au canton de Bâle. Ce bailliage comprend onze paroiſſes & pluſieurs endroits très-remarquables ; la belle caſcade de Greſſen près de Kilchberg ; le Wieſenthal, vallée de la plus grande beauté ; fameuſe par les exercices que les jeunes gens y faiſoient, les garçons s'exerçoient à la joute & à la courſe, les filles à la danſe.

Il y a des antiquités remarquables à Zeglingen, à la montagne dite *der Letten*, à Stingen le Heidenloch, à Winterſingen, à Dietisberg, à Widwald, à Ariſtorf, & ſurtout à Augſt. Les antiquités de ce dernier lieu ſont ſi conſidérables, que nous y reviendrons à l'article RAURACORUM AUGUSTA vu que ce que nous en avons dit à l'article AUGST ne nous paroit pas être ſuffiſant. Il y a encore des eaux minérales très-ſalutaires à Oltingen, Bruglingen, & Eptingen & la ſource dite *Verene-Waſſer* : celle-ci forme des incruſtations curieuſes. Il y a auſſi dans les montagnes de ce bailliage des indices de mines de fer.

FELDBACH, couvent de religieuſes, près de Steckboren en Turgovie. Il y avoit déjà une chapelle dès le X ſiecle. Cuno de *Feldbach* vendit aux religieuſes auf der Brugg de Conſtance, ſon château & ſes appartenances & la chapelle. Elles y bâtirent un couvent en

Digitized by Google

en 1253 ; elles étoient anciennement béguines, enfuite de l'ordre de S. Benoit, & enfin de l'ordre de Citeaux dont elles ſont encore. Ce couvent fut doté par pluſieurs perſonnes & ſur-tout par les abbés de S. Gall & de Richenau. Il eſt ſoumis à l'inſpection du monaſtere de Wettin.

FINES, ſtation des Romains en Suiſſe, entre Vindoniſſa & Brigantia. La poſition de ce lieu indique les limites, que le gouvernement romain avoit établie entre la province des Gaules appellée *Maſinna Sequanorum* & la *Rhetie* c'eſt le village du Pfin en Turgovie; on y trouve encore des ruines.

FISCHINGEN, couvent de religieuſes de l'ordre de S. Benoit, en Turgovie. Il paſſe pour être un des plus anciens de la Suiſſe. On croit que ce lieu a été habité dès le III ſiecle par des ermites, & la forêt s'appelle encore *Bruderſwald*. On ſait qu'en Suiſſe le nom de *Bruder*, pris dans le ſens religieux, veut dire un *ermite*.

Ce qui eſt plus ſûr, c'eſt que le couvent a été fondé par les comtes de Toggenbourg, & qu'il a été conſumé par les flammes en 1138. Ce monaſtere a le droit de collation ſur cinq cures catholiques & trois proteſtantes. L'étendue de ſes domaines & de ſa juriſdiction eſt fort conſidérable.

La juriſdiction d'Alt-*Fiſchingen* eſt un fief de l'évêché de Conſtance. Le monaſtere y a tous les droits dont l'évêque de Conſtance jouit dans ſes juriſdictions, *alt-ſtiftiſche gerichte*, en vertu du traité de 1509.

Digitized by Google

La juriſdiction de Tannegg eſt très-étendue, & le monaſtere l'acheta en 1693 de l'évêque de Conſtance.

FLAACH, bailliage du canton de Zuric. La ſeigneurie appartenoit à la maiſon d'Autriche, qui la donna au monaſtere de Rheinau; celui-ci la céda à d'autres familles. Le canton de Zuric l'acheta enfin en 1694, & en fit un bailliage. Il eſt petit & peu remarquable. On prétend qu'il y a une fontaine qui cauſe des goîtres.

FLIMS, un des hochgerichts de la ligue-griſe, fort étendu & curieux à cauſe de différentes productions de la nature. On y remarque ſur-tout le Martinſloch, eſpéce de méridien naturel. Le ſoleil ne darde ſes rayons à travers de ce trou que pendant deux jours de l'année, au 3 Mars & au jour de S. Michel. La communauté de *Flims* eſt proteſtante; elle eſt arroſée par une infinité de ruiſſeaux. Il y a une fabrique d'acier; le minerai ſe prend de la montagne de Gunzen. C'eſt un fief dépendant du comté de Sargans. Ce diſtrict appartenoit aux comtes de Moſax & enſuite à l'évêché de Coire. Les habitans ſe rachetérent en 1538. La communauté de Hohentrins après avoir eu pluſieurs maitres, parvint enfin à Thomas de Schauenſtein. Elle ſe racheta en 1610. Le village de Tamins appartient encore à la maiſon de Schauenſtein. On y remarque un pont de bois curieux bâti par un Grubenmann, payſan d'Appenzell. La ſeigneurie de Rae-Zunr fait encore partie de ce hochgericht, elle appar-

Digitized by Google

tient à la maiſon d'Autriche, qui y envoye un adminiſtrateur de ſes droits & revenus. Toute la ſeigneurie eſt catholique & parle le roman à l'exception de Feldsperg qui eſt proteſtant & parle l'allemand. Il y a à Raczuns des eaux acidulaires découvertes depuis peu d'années.

FLUMENTHAL, bailliage du canton de Soleure, ci-devant nommé la ſeigneurie de Balm. Le canton acheta en 1385 cette terre & y ajouta en 1478 celle de *Flumenthal*, qu'il venoit auſſi d'acheter. Le bailliage ſe diviſe en deux parties : on y remarque l'égliſe d'Oberdorf, où ſe font beaucoup de pelerinages ; le village de Bellach qu'on prétend avoir été connu des Romains ſous le nom de *Bellæ aquæ* ; les carriéres de Waldek, aux environs deſquelles on trouve auſſi des antiquités très-curieuſes ; à Huberſdorf on trouve même des reſtes d'un ancien temple ; les bains d'Attisholz ſont très-anciens & très-ſalutaires.

FONT, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, compoſé de pluſieurs villages achetés ſucceſſivement par le canton. Le baillif réſide à Wuiſſens. Il n'a rien de remarquable qu'une tour ancienne fort haute, la Molleire, du haut de laquelle il y a une vue fort étendue ; auſſi l'appelloit-on autrefois *Helvetiæ oculus*.

FORUM TIBERII, Ptolémée le place chez les Helvétiens. On croit que c'eſt la ville de Kayſerſtuhl. La ſituation du lieu fut le bord du Rhin, peu loin de la frontiere des Rhæti & des Vindelicii, & la

Digitized by Google

reſſemblance du nom qui l'un & l'autre indiquent un *Solium imperatoris*, paroiſſent favoriſer cette opinion. D'autres placent ce *forum* près de Zurzach, & s'appuyent ſur les antiquités qu'on y trouve. Le P. Dunot tâchant d'ôter à la ville d'Avenche, la gloire d'être *l'Aventicum Helvetiorum*, & ne pouvant nier que cette ville n'ait été une place romaine, ſoutient ſur de bien foibles fondemens, qu'elle eſt le *forum Tiberii*.

FOURCHE, *montagne de la*, haute montagne de Suiſſe, à l'extrêmité orientale du pays de Valais, qu'elle ſépare du canton d'Uri; ou plutôt, c'eſt une chaine de montagnes fort hautes & fort étendues, ainſi appellées à cauſe de deux grandes pointes fort élevées en guiſe de *fourches* qu'on y remarque. C'eſt dans cette montagne qui fait partie des Alpes lépontiennes, que le Rhone a ſa ſource, dans les glacieres éternelles dont elle eſt couverte. On confond quelquefois cette montagne, nommée en latin *Bicornis*, *Furca*, ou *Furcula*, avec celle de S. Gothard: c'eſt ici le grand chemin pour paſſer du canton d'Uri dans le Valais.

FRAUBRUNNEN, *Four beatæ Virginis*, étoit ci-devant un monaſtere de religieuſes de l'ordre de Citeaux, fondé en 1246, par les comtes de Kybourg Hartmann le vieux, & par ſon neveu Hartmann le jeune, qui en conſervérent auſſi l'avoyerie juſqu'en 1264. En 1325 elle paſſa à Pierre de Thorberg. L'abbé de Frieniſperg en avoit la ſurinſpection eccléſiaſtique. Ce monaſtere fut très-

Digitized by Google

richement doté par la nobleſſe des environs. En 1527, il fut ſécularisé & le canton de Berne en fit un bailliage. Ce même monaſtère eſt fameux par la bataille que les Bernois livrérent tout auprès en 1375 à l'armée du ſire de Coucy. Les Bernois remportérent la victoire. On a érigé une colonne à l'honneur de cette victoire avec des inſcriptions en latin & en allemand qui exiſtent encore. A Kernenried près de *Fraubrunnen* on découvrit en 1605, un pot rempli de près de 1500 médailles romaines preſque toutes en argent. Il y en avoit avec les têtes de Galba, Tite, Domitien, Adrien & des empereurs juſqu'à Diocletien; il y avoit auſſi des médailles des impératrices Fauſtine, Julia Mammea & d'autres princeſſes de la famille impériale. La plus grande partie de ce tréſor a été tranſportée à la bibliotheque de Berne.

FRAUEN-CAPPELEN, couvent de religieuſes de l'ordre de S. Auguſtin, dans le landgericht Sternenberg, canton de Berne, qui exiſtoit déjà dans l'onzieme ſiecle, & on trouve un grand nombre de donations, faites dans le courant du XIII & du XIV ſiecle. En 1281 on y incorpora les revenus du couvent ou du prieuré de l'ordre de S. Auguſtin, nommé *Munchen-Cappellen*. Le couvent des religieuſes fut incorporé à ſon tour en 1484, au prieuré de Berne.

FRAUENFELD, capitale de la Turgovie, le ſiege du baillif de ce landgraviat, & celui des diettes du corps helvétique depuis 1712. On croit que cette ville eſt ancienne & que

Digitized by Google

les comtes de Kybourg l'ont rétablie; elle parvint aux comtes du Habsbourg, & delà à la maiſon d'Autriche, ſur laquelle elle fut conquiſe par les Suiſſes en 1460. Elle jouit de beaux priviléges; le baillif de la Turgovie n'a point d'autorité ſur elle; elle a ſes propres loix, un grand & un petit conſeil, & deux avoyers, qu'elle établit elle-même, en les prenant dans les deux religions. Le grand & le petit conſeil ſont compoſés de deux tiers de proteſtants & un tiers de catholiques. Le petit conſeil a un pouvoir étendu, les appels de ſes ſentences ſe portent en droiture à la diette. Le grand conſeil forme la juſtice criminelle, non ſeulement de la ville, mais de preſque tout le landgraviat. Il s'aſſemble alors ſous la préſidence du landamman de la Turgovie. Une grande partie de cette ville a été conſumée en 1771, par une incendie, & elle aura beaucoup de peine à ſe relever. Elle a la haute & baſſe juſtice ſur ſes habitans & ſur pluſieurs villages.

FREYBERG, bailliage de l'évêché de Bâle, pays fort élevé, quoique plat, long de cinq lieues ſur trois de largeur. Ce pays a été peuplé fort tard. Dans le XIV ſiecle il ne ſe trouvoit d'habitans que dans la paroiſſe de Montfaucon, le reſte ne fut peuplé & cultivé que depuis 1384. Immer de Ramſtein évêque de Bâle accorda des priviléges à ceux qui cultiveroient ce déſert. Des colons de toute eſpèce de nations s'y raſſemblérent; de-là leur langage unique; de-là la diverſité des noms des lieux pris de diverſes langues; de-là pro-

Digitized by Google

bablement encore le nom d'*Enfer*, que porte un village, vû que le feu qu'on mit aux forêts pour les détruire, devoit faire un ſpectacle terrible. Maintenant ce pays eſt très-peuplé. L'évêque y envoye un baillif, il y a auſſi de ſa part un maire qui préſide à la juſtice inférieure. Le pays eſt très-fertile en pâturages, en légumes, en jardinage, en grains; le peu de durée de la bonne ſaiſon ne leur permet que la culture de l'avoine & de l'orge. Les habitans ſont fort induſtrieux, ils ont un génie inventif, mais ruſés, vains & aimans beaucoup à être flattés. La ſeigneurie de Franquemont fait partie de ce bailliage; elle appartient à la maiſon de Wurtemberg-Montbéliard, qui la tient en fief de l'évêché de Bâle.

FREYE-AEMTER, on donne ce nom en Suiſſe à une étendue de pays aſſez conſidérable environnée des cantons de Zuric, Berne, Lucerne, Zug & du comté de Baden. On le nommoit anciennement le comté de Rori ou le Waggenthal. Il appartenoit aux comtes de Habsbourg. Les Suiſſes le conquirent ſur la maiſon d'Autriche en 1415 & le gardérent. Le canton de Lucerne en reclama une bonne partie, comme conquis par lui ſeul, mais les autres cantons ſe refuſerent à cette demande & condamnerent ce canton en 1426. Le pays fut alors régi par les cantons de Zuric, Lucerne, Schwitz, Underwalden, Zug & Glaris. Uri n'entra dans la corégence qu'en 1532 & Berne en 1712. D'abord on partagea ce pays en deux bailliages, il fut réuni enſuite ſous un ſeul, & ce ne fut qu'en

Digitized by Google

1712 qu'on le ſépara de nouveau comme nous l'expliquerons ci-deſſous. Les habitans ſont tous de la religion catholique; la réformation qui y avoit fait de grands progrès, fut ſupprimée à la ſuite de la guerre civile de 1531. On y cultive beaucoup de bleds & des vignes, & c'eſt le ſeul objet de travail de ſes habitans. Il y a dans ce pays près de 20000 habitans, quoiqu'il n'ait que 7 à 8 lieues de longueur, ſur 3 à 4 de largeur.

La guerre civile de 1712 occaſionna un nouveau partage. On tira une ligne de Lunhkofen juſqu'à Faarwanguen. Ce qui étoit au nord de cette ligne fut cédé aux cantons de Zuric & de Berne ſeuls, en réſervant les droits du canton de Glaris, & ſe nomme les *bailliages libres d'en bas*. Ce qui ſe trouve au midi de la même ligne reſta aux ſept cantons, mais ils reçurent celui de Berne dans la co-régence. Cette partie ſe nomme les *bailliages libres d'en haut*. Nous allons parler de chacune de ces deux parties.

Les bailliages libres d'en haut ſe gouvernent comme nous l'avons dit, par les huit anciens cantons, à cette exception près que Glaris a conſervé tous ſes droits, tels qu'il les avoit avant que Berne fut reçu dans la co-régence. Les baillifs n'étant établis que pour deux ans, il s'enſuit que Glaris en fournit un tous les 14 ans, au lieu que les autres cantons n'en fourniſſent que tous les 16 ans. Le baillif n'y réſide pas, il s'y rend de tems en tems pour adminiſtrer la juſtice; dans les intervalles le ſécretaire baillival, qui

Digitized by Google

réſide à Bremgarten en remplit les fonctions. Les cauſes civiles ſe portent d'abord en juſtice inférieure, enſuite par appel au ſeigneur baillif, à la diette des cantons régens, & enfin aux cantons mêmes. Dans les cauſes criminelles le landgericht prononce la ſentence & le bailhif a le droit de faire grace. Ce bailliage eſt partagé en quatre parties, Mayenberg, Hitzkirch, Muri & Bettweil. La baſſe juſtice de pluſieurs endroits appartient à différens cantons, monaſteres, &c. Les endroits les plus remarquables ſont le pont de Sins, fameux en Suiſſe par le combat qui s'y donna en 1712, après qu'une partie des cantons avoit ſigné la paix; Mayenberg étoit anciennement une petite ville, elle fut ruinée par les Suiſſes en 1386. Beinweil lieu de pelerinage à l'honneur de S. Burcard, dont les os y ſont dépoſés; Hitzkirch commenderie de l'ordre Teutonique, une des plus anciennes de l'ordre, enrichie par les donnations des comtes de Habsbourg & de Buchegg, des barons de Schnabelburg &c., l'abbaye de Muri, dont nous ferons un article ſéparé, le village de Muri, où on a trouvé pluſieurs antiquités très-curieuſes.

Les bailliages libres d'en bas ſont régis par les cantons de Zuric, Berne & Glaris. Le dernier n'a que la 7e partie, en conſéquence de quoi dans l'eſpace de quatorze ans, Zuric fournit trois baillifs, Berne de même, Glaris un ſeul. La forme du gouvernement eſt la même comme dans la partie d'en haut. Ils ſe partagent en neuf parties, Boſſweil, Sar-

Digitized by Google

menſtorf, Krummamt, Vilmerguen, Wohlen, Niderweil, Dottiken, Heglingen & Bublikon. Les endroits les plus remarquables ſont Sarmenſtorf, où il ſe fait des pelerinages fort conſidérables, le couvent de religieuſes d'Hermanſchweil de l'ordre de S. Benoit, fondé à Muri dans le X ſiecle, par les comtes d'Habsbourg, & transféré ici dans le XII ſiecle. La prieure jouit dès 1636 du titre d'abbeſſe. Vilmerguen, village fameux par les deux batailles que les Bernois y livrerent aux cantons catholiques en 1656 & en 1712, dans la premiere les Bernois quoique plus forts eurent le deſſous, mais ils furent victorieux à leur tour dans la ſeconde, malgré la ſupériorité de forces des cantons catholiques. Gnadenthal couvent de religieuſes de l'ordre de S. Bernard.

Nous avons déjà parlé de la ville de Bremgarten qui ſe trouve dans ce bailliage, & nous parlerons en ſon tems de celle de Mellinguen.

FEYWEIBEL, il y a autour de la ville de Berne une étendue de pays qu'on nomme *landgericht*, & qui eſt régie par les banner-ets de la ville. Chaque banneret a ſous lui une eſpece de ſous-baillif, pris entre les payſans, & qu'on nomme *freyweibel;* il y en a trois dans le landgericht de Seftigen, deux dans celui de Conolfinguen, deux dans celui de Zollikofen, & un dans celui de Sternenberg. Ce qui fait en tout huit. Leur charge eſt à vie: en cas de vacance, le banneret qui a ſous ſa direction le diſtrict dans lequel ce

Digitized by Google

freyweibel vient à manquer, propose au petit conseil quelques sujets pour le remplacer, & en recommande un qui est pour l'ordinaire accepté. Il est probable que le gouvernement les a établis anciennement pour veiller sur la noblesse des environs trop puissante alors. Ces *freyweibel* ont l'inspection sur le militaire, sur le criminel, & la publication des ordonnances souveraines, articles que le gouvernement vouloit se réserver. Ils n'ont à la vérité que peu d'autorité légale, car, par exemple, dans les cas criminels ils n'ont que le droit de faire arrêter les criminels & les complices, & ils les envoyent tout de suite à Berne, où l'on continue la procédure. Cependant leur place leur donne une grande influence sur leurs ressortissans, & par là-même cette charge est recherchée.

FRIBOURG *en Suisse*, *ou* FREYBOURG, nom de la ville capitale d'un des treize cantons. Cette ville fut fondée par Berthold IV duc de Zæringuen, en 1179. Berthold III son oncle avoit fait bâtir une ville du même nom dans le Brisgau en Suabe, & Berthold V son fils devint le fondateur de la ville de Berne. Ces princes, établis vicaires de l'empire dans les provinces de l'ancien royaume de Bourgogne, ne soutenoient qu'avec peine, dans une petite portion de cette monarchie éphémere, une autorité toujours disputée par les grands vassaux. Il étoit d'une sage politique de fortifier le parti des communes, pour servir de contrepoids à l'ambition indocile

Digitized by Google

de la nobleſſe. Les ſouverains en Europe, voyant leurs droits circonſcrits par ces conſtitutions féodales, qui avoient dégénéré en anarchie & deſpotiſme, privilégioient partout les ſociétés municipales, dont l'intérêt alloit au même but, d'affoiblir la puiſſance diviſée des barons & des nobles. Les ducs donnérent aux nouvelles villes des chartres ou bulles, ſur le modèle de celle de la ville de Cologne. Elles contenoient les formes, les prérogatives & les limites de l'adminiſtration publique, & les premieres loix civiles & de police, & furent confirmées par les empereurs. Nous parlerons des conſtitutions de la république de *Fribourg* après avoir donné le précis des événemens que nous offre l'hiſtoire de ſes progrès.

Après l'extinction de la maiſon de Zæringuen, par la mort de Berthold V en 1218, les deux villes Berne & *Fribourg* éprouvérent un ſort différent. Berne fit un pas important vers l'indépendance, en ſe conſervant ſous la protection immédiate de l'empire; *Fribourg* tomba ſous la domination du comte Ulrich de Kybourg, de la branche de Berthoud; le mari d'Anne de Zæringuen, ſœur du dernier duc. Au fond, cette condition ne dérogeoit point à ſes immunités, qu'elle tenoit également du chef de l'empire. Dès l'année 1243 elle fit une alliance particuliere avec Berne, ſuivant un droit que l'uſage général légitimoit, que les ſouverains même autoriſoient, & que les barons, ſouvent trop foibles pour protéger leurs ſujets, ou permettoient, ou n'oſoient

Digitized by Google

empêcher. Cette alliance a été ſouvent renouvellée dans le cours du XIII ſiecle & le commencement du XIV, mais l'obligation impoſée aux Fribourgeois de ſervir leur ſeigneur, interrompit auſſi ſouvent cette union des deux villes; pendant un aſſez long-tems elles furent plutôt rivales qu'aſſociées.

Déjà en 1241, *Fribourg* prit parti contre les Bernois dans une querelle, ſuſcitée à l'occaſion d'un pont, que ceux-ci entreprirent de conſtruire ſur l'Aar; entrepriſe que le comte Eberhard de Kybourg traitoit d'infraction territoriale. C'eſt alors que Berne ſe mit ſous la protection de la maiſon de Savoye, dont elle fut dégagée peu d'années après. Eberhard, comte de Habsbourg-Lauffenbourg ayant épouſé Anne, héritiere de la maiſon de Kybourg-Berthoud, vendit ſes droits ſur *Fribourg* à ſon couſin germain, Rodolphe comte de Habsbourg, qui devint empereur & chef de l'illuſtre maiſon d'Autriche. Par cette nouvelle aſſujettion, les Fribourgeois ſe trouvérent liés au parti des princes & de la nobleſſe, contre ces communautés naiſſantes qui combattoient pour la liberté.

En 1288 les milices bourgeoiſes de *Fribourg* & de cette banlieue aſſez conſidérable, que le fondateur de la ville lui avoit annexée, campérent devant Berne, ſous les ordres de l'empereur Rodolphe. Dix ans après ces mêmes troupes reçurent un fort échec près de Berne. Les deux villes ſe réconcilioient auſſi ſouvent que le ſervice de leurs maîtres n'obligeoit pas les Fribourgeois

Digitized by Google

à exercer des hoſtilités contre leurs voiſins. C'eſt ainſi que vers 1338 ils ſe virent engagés dans une grande ligue formée contre la ville de Berne. Celle-ci obtint une ſupériorité décidée par la victoire que ſes troupes remportérent près de Laupen, en 1339, avec le ſecours de ſes auxiliaires, particulierement des trois premiers cantons Suiſſes. L'année ſuivante Rod. d'Erlach, le général des Bernois, fit une excurſion juſqu'aux portes de *Fribourg* pour venger la perte d'un parti de la garniſon de Laupen, que les ennemis avoient ſurpris en fourrageant, & taillé; il ménagea ſi bien ſa retraite, que les Fribourgeois qui le pourſuivoient donnérent dans une ambuſcade, où ils perdirent ſept cents hommes. Une nouvelle tentative qu'il fit ſur cette ville n'aboutit qu'à bruler le fauxbourg. Dans la guerre des Suiſſes contre la parti Autrichien de 1385 juſqu'en 1389 les Fribourgeois ne furent pas plus heureux; leurs troupes furent défaites près de Berne, & leur territoire ravagé.

Ces mauvais ſuccès firent enfin revenir les Fribourgeois d'un eſprit de rivalité, qui avoit pris ſon origine dans des querelles étrangéres, & que l'habitude des hoſtilités & le reſſentiment des pertes réciproques avoit fait dégénerer en une animoſité également nuiſible aux deux villes, que des rapports plus naturels devoient unir. Elles ſe lierent en 1403 par un traité de combourgeoiſie perpétuelle, & en 1405 les Fribourgeois donnérent à leurs alliés une preuve généreuſe de leurs

Digitized by Google

vrais ſentimens, à l'occaſion d'un incendie dans lequel la moitié de la ville de Berne avoit été conſumée, & environ cent perſonnes avoient péri.

Fribourg ſe faiſoit réconfirmer ſes immunités par les empereurs. Sigiſmond lui accorda en 1414 le droit de battre monnoie, & ce qui paroit aſſez ſingulier, ce don du chef de l'empire fut ratifié par le pape Martin V à ſon paſſage en Italie, après la cloture du concile de Conſtance. Les Fribourgeois n'eurent point l'ambition de profiter de la diſgrace qu'eſſuyoit alors la maiſon d'Autriche, pour s'affranchir de leur domination. Cette fidélité louable les mettoit ſouvent dans l'embarras de tenir un milieu entre le parti de leurs ſeigneurs & celui de leurs alliés. Pendant la premiere guerre civile entre les Suiſſes, dans le XV ſiecle, ils fournirent des ſecours aux cantons contre la ville de Zuric, protégée par les Autrichiens, mais leurs troupes ceſſérent de marcher contre Louis dauphin de France, qui venoit au ſecours des ducs. Une conduite ſi prudente, mais ſi inconſéquente, cauſa de nouveaux mécontentemens aux alliés, & en même tems des convulſions intérieures mirent *Fribourg* dans de plus grands dangers encore.

L'impulſion alors générale en Europe, & qui tendoit à une révolution progreſſive par l'émancipation des communes, & l'abaiſſement de la nobleſſe, ne pouvoit manquer de produire une diviſion des eſprits, dans les circonſtances où ſe trouvoit la ville

Digitized by Google

de *Fribourg*. L'attachement pour ſes anciens maîtres, l'habitude de militer pour leur cauſe, le reſſentiment des dommages ou des offenſes reçues par les Bernois ou leurs alliés, formoient les principes & les préventions d'un parti encore dominant. L'exemple des ſuccès des peuples ligués pour la défenſe de la liberté, le deſir ſi naturel de l'indépendance, encouragé par l'épuiſement ſenſible des forces & du crédit de la maiſon d'Autriche dans la Suiſſe, l'intérêt puiſſant de la paix avec les voiſins, tous ces motifs agiſſoient à la fois ſur un autre parti, plus nombreux peut-être, mais moins appuyé par les perſonnes en place. D'un autre côté la maiſon de Savoie avoit des vues pour gagner ſur cette ville l'autorité que la maiſon d'Autriche étoit prête à perdre; du moins l'événement nous autoriſe à leur ſuppoſer ces vues. Une cauſe aſſez légere mit tous ces différens reſſorts en mouvement.

Un avoyer de *Fribourg*, de la famille d'Aſſentſchen, ayant été dépoſé, pour avoir favoriſé l'évaſion d'un priſonnier, duquel on l'accuſoit d'avoir tiré une ſomme d'argent, ſe refugia auprès de Louis duc de Savoie ſon ſuzerain par rapport à divers fiefs. Enhardi par cette protection, il dreſſa des embuches à ſes accuſateurs; un de ſes émiſſaires fut pris & écartelé. Le duc Albert d'Autriche députa à Geneve pour calmer le duc de Savoie; celui-ci forma diverſes plaintes & rien ne fut terminé. Menacés par ce nouvel antagoniſte & ſentant la foibleſſe de la

Digitized by Google

la protection de leur maître, les Fribourgeois s'adreſſérent inutilement aux cantons Suiſſes & au S. Siege. Enfin, les hoſtilités étant prêtes à commencer, Albert, pour tout ſecours, envoya un officier de confiance pour commander les milices de *Fribourg*. Sous ces auſpices elles détruiſirent les châteaux de quelques vaſſaux des ducs de Savoie. Les Bernois, en qualité d'alliés de cette maiſon, prirent les armes, moins pour ſervir l'ambition des ducs, que pour ſatisfaire leur inimitié contre le parti Autrichien prédominant dans *Fribourg*. On ſe battit dans le pays de Schwartzenbourg, avec un déſavantage réciproque ſans doute, puiſque les hiſtoriens des deux villes en portent un témoignage tout oppoſé. Bientôt le peuple, las de vivre dans l'inquiétude, de combattre & de payer des contributions, excité par les chefs du parti mécontent, força le conſeil de la ville à conclure la paix, malgré la défenſe poſitive du duc d'Autriche, qui n'étoit appuyé d'aucune protection utile. *Fribourg* conſentit de donner ſatisfaction à tous ſes ennemis, même à ſon avoyer exilé.

Après cet accommodement forcé, le magiſtrat voulant continuer l'impot pour faire honneur aux dettes du public, les bourgeois & les communes de la campagne s'y refuſerent de concert, prétextant leur épuiſement; ils en vinrent même aux menaces, de confiſquer les biens des citoyens les plus riches, pour acquiter l'Etat par leurs dépouilles. Albert d'Autriche, réveillé enfin par le

Digitized by Google

bruit de tant de désordres, se rendit à *Fribourg* pour entendre les griefs des communes. Elles reprochoient au conseil l'inobservance des ordres du duc, de ne point admettre aux premieres charges des personnes qui par leurs fiefs relevoient d'un autre suzerain; elles se plaignoient que les vassaux empêchoient à leurs sujets de se faire agréger à la bourgeoisie, & reclamoient en général contre les vexations des seigneurs sur leurs ressortissans. Le duc ne se contenta pas de condamner la conduite des magistrats & des riches, parmi lesquels il avoit les partisans les plus fideles; il reprocha avec humeur au conseil de ne lui avoir fait que les présens d'étiquette. Avant son départ il convoque le conseil, le casse d'autorité, établit un autre avoyer & un nouveau conseil, dans lequel quatre seulement des anciens conseillers sont admis; il fait emprisonner les magistrats & leur fait promettre par serment de se rendre, sur la premiere citation, à Fribourg en Brisgau; arrivés quelque tems après à cette résidence ils sont arrêtés de nouveau & rançonnés.

Cette sévérité d'Albert, loin de satisfaire le peuple de *Fribourg*, ne servit qu'à l'enhardir. Il menaçoit encore de prendre sur les biens des magistrats disgraciés, la somme promise au duc de Savoie pour prix de la paix. Quand le nouveau conseil, avec le corps des deux cents & un comité nombreux de la bourgeoisie sous la présidence de Thuring de Hallwyl, lieutenant du duc d'Autriche,

Digitized by Google

oſérent ordonner une nouvelle contribution, les paroiſſes de la campagne s'y refuſérent nettement & avec menaces. Les particuliers les plus riches ſe retirerent en lieu de ſûreté. Un d'entr'eux, qui, ſur un ſaufconduit du conſeil, oſa reparoître, fut pendu par ordre du lieutenant du duc. Alors les conſeils, convaincus que le duc & ſon plénipotentiaire ne cherchoient qu'à flatter la populace & à humilier la magiſtrature, fermerent à de Hallwyl l'entrée dans leurs aſſemblées. Des troupes de payſans s'étant introduites dans la ville & emparées de quelques-unes des portes, la bourgeoiſie prit auſſi les armes pour défendre ſes chefs. Dans cette criſe, dont Albert, ou par avarice, ou par incapacité, étoit le promoteur, un légat du pape, le duc Louis de Savoie & la régence de Berne, intervinrent comme médiateurs; ils perſuaderent aux citoyens & à la faction oppoſée de mettre bas les armes. Avec cela la créance du duc Louis n'étoit pas payée; on ſollicita inutilement la reſtitution de quelques prêts, auprès du duc Albert, que ſa mauvaiſe conduite a fait ſurnommer le *prodigue;* il fallut recourrir à des emprunts chez les particuliers pour acquiter la dette publique.

Toutes ces vexations & ces troubles ſe paſſérent en 1449. L'année ſuivante le duc d'Autriche, voyant s'évanouir le foible reſte d'une autorité, dont il venoit d'abuſer avec tant de baſſeſſe, forma le projet extravagant de n'abandonner ſes droits ſur la ville de *Fribourg*, qu'après avoir eſſayé de les ſpolier de nou-

Digitized by Google

veau. Dans ce deſſein de Hallwyl prend les avances, pour annoncer aux Fribourgeois l'arrivée de leur maître. Pour mieux contenter cette fois la vanité ou la cupidité du prince, on fait des préparatifs pour une réception plus éclatante. Le lieutenant raſſemble l'argenterie de la ville; après quelques jours de délai il, feint d'aller à la rencontre du duc, ſuivi d'un cortege des principaux citoyens. Un détachement qu'ils rencontrent l'entoure; alors de Hallwyl ſe tournant vers les Fribourgeois, le duc, leur dit-il, n'ira plus chez-vous. Par cet acte, que j'ai ordre de vous remettre, il vous déclare entiérement libres & maîtres de votre ſort; & pour vous mieux acquiter envers lui, il gardera votre argenterie pour ſes émolumens. Avec ces mots il leur tourne le dos, & les laiſſe dans l'étonnement.

Si la tranquillité avoit pu être rétablie dans *Fribourg*, cette république affranchie auroit trouvé chez des voiſins, libres comme elle, des ſecours ſuffiſans pour maintenir ſon indépendance; mais la réſolution inattendue du duc Albert ne fit qu'accroître la fermentation dans des eſprits diviſés. Il ſe trama parmi le peuple de la campagne une conſpiration contre la régence, dont celle-ci arrêta les effets par ſa fermeté, & en faiſant ſubir, une peine capitale à huit des principaux conjurés. Informés que des émiſſaires d'Albert avoient trempé dans ce complot, & que ce prince ſongeoit encore à vendre au duc de Savoie les droits dont il venoit de faire ceſ-

Digitized by Google

sion à la ville, se méfiant des vues des Bernois, & entrainés, peut-être par le crédit des partisans secrets de la maison de Savoie, les conseils & la bourgeoisie résolurent de prévenir les projets du prince Louis en se mettant volontairement sous sa sauvegarde. Ils se relâcha en faveur de cette soumission d'une partie des sommes qu'il pouvoit prétendre de la ville. Il paya dans le même tems à l'Etat de Berne une autre somme de quinze mille florins; nous ignorons sous quel titre ce payement fut donné & reçu; si c'étoit seulement pour appaiser la jalousie des Bernois, ce marché ne prouveroit ni leur politique ni leur générosité. Le traité de combourgeoisie entre les deux villes fut maintenu. Les Fribourgeois recouvrérent leur tranquillité intérieure, ils s'accoutumérent à des liaisons plus étroites avec les huit cantons de la ligue Suisse, en fourniſſant des troupes auxiliaires dans les diverses expéditions contre les princes de la maison d'Autriche.

Une guerre plus périlleuse avec Charles le téméraire, dernier duc de Bourgogne, devint, par ses suites, l'époque de l'entiere liberté de la république de *Fribourg* qui partagea les risques & la gloire des trois victoires remportées par les alliés, sur ce fameux soldat, à Grandson, à Morat & à Nanci, dans les années 1476 & 1477. La ducheſſe Yolande de Savoie, mére tutrice des jeunes ducs, avoit favorisé les entrepriſes du duc de Bourgogne; le comte de Romont l'avoit aidé ouvertement. Les projets de la

Digitized by Google

maiſon de Savoye ſur les villes de Berne & de *Fribourg* étoient renverſés par les défaites ſucceſſives & par la mort de Charles le téméraire ; les troupes des deux villes avoient ſaiſi les terres du comte de Romont & le pays de Vaud ; Geneve étoit menacée par les Suiſſes, & Louis XI, roi de France, qui triomphoit ſecretement de la chûte de ſon rival le plus dangereux, n'étoit pas fâché de voir la ducheſſe de Savoie, ſa ſœur, punie d'avoir favoriſé les deſſeins de ſon plus grand ennemi. Dans cette ſituation embarraſſante la princeſſe demanda un congrès à *Fribourg*, où elle acheta à prix d'argent, des deux villes, la paix pour ſes fils, la ſureté pour Geneve & la reſtitution du pays de Vaud.

Cependant le mécontentement des cantons populaires ſur cette pacification renouvelloit les allarmes de Yolande. Pour ſe raſſurer, elle ſollicita le renouvellement de l'ancienne alliance de ſa maiſon avec la république de Berne. Celle-ci, par une juſte reconnoiſſance pour la fidélité de ſes alliés de *Fribourg*, éprouvée dans une guerre ſi périlleuſe, malgré le prétexte que leurs liens avec les ducs de Savoie pouvoient leur fournir pour garder la neutralité, n'accepta la propoſition que ſous la condition que *Fribourg* ſeroit compriſe dans l'alliance & déclarée abſolument libre de toute obéiſſance envers la maiſon de Savoye. Il n'en couta à cette nouvelle république indépendante que le ſacrifice de dix mille florins, qu'elle avoit à répéter des ducs.

Digitized by Google

Les bailliages d'Orbe, de Grandſon & de Morat, que les deux Etats de Berne & de *Fribourg* gouvernent à l'indivis, furent le prix de leurs efforts dans la derniere guerre.

Des déſordres occaſionnés par les ſuites de cette guerre dans les communes des divers Etats libres de la Suiſſe, & qui ſe manifeſtoient plus particulierement dans quelques cantons démocratiques, engagérent les gouverneurs de Zuric, Berne, Lucerne, *Fribourg* & Soleure, à former, pour leur ſureté, une confédération particuliere en 1478. Les cantons démocratiques s'en plaignirent hautement, comme d'une infraction faite aux engagemens de la ligue. Enfin cette diſcorde fut étouffée ſans éclat, par une nouvelle convention entre tous les partis intéreſſés; dictée par la prononciation d'un arbitre à Stanz dans le canton d'Underwalden, en 1488. Les cinq villes renoncérent à leur alliance particuliere; *Fribourg* & Soleure furent admiſes au rang des cantons, dans la confédération helvétique.

Nous avons cru devoir nous étendre ſur les détails de la révolution qui a fixé la deſtinée de la république de *Fribourg*; nous ſerons plus courts ſur les événemens poſtérieurs à cette époque.

Geneve commençoit alors à s'impatienter dans les chaînes que *Fribourg* venoit de rompre, & que les princes cherchoient à reſſerrer. Elle eut recours à la protection des deux cantons de Berne & de *Fribourg* contre les entrepriſes de ſes évêques & des ducs de Sa-

Digitized by Google

voye ſur ſes immunités. Les troubles, les traités, les hoſtilités que ce conflit entre l'eſprit de liberté & une ambition oppreſſive occaſionnérent, appartiennent plutôt à l'hiſtoire de Geneve qu'à celle des deux cantons, qui en vertu de leur traité de combourgeoiſie avec Geneve y intervinrent en qualité d'auxiliaires. Ce ne fut qu'après une expérience répétée de l'inquiétude & de la foibleſſe des princes de Savoie, que les Bernois oſérent former des projets d'agrandiſſement ſur cette belle province qui les ſéparoit de Geneve. L'enthouſiaſme de la réformation leur fournit de nouveaux motifs & de nouvelles eſpérances pour l'exécution de ces projets. Les Fribourgeois ſuivoient alors des impulſions toutes contraires.

Au premier bruit de la prédication des réformateurs, le gouvernement de Berne avoit écrit à celui de *Fribourg*, pour l'exhorter à ne point s'écarter de la croyance & du culte de leurs ancêtres. Cependant la nouvelle doctrine ſe répandit dans Berne & fut enfin autoriſée par le conſeil ſuprême. Alors *Fribourg* eut occaſion de rendre les mêmes avis qu'elle avoit reçus. Dans cette derniere ville le magiſtrat ſe fit une règle invariable de ne permettre aucun enſeignement contraire aux dogmes autoriſés par l'égliſe romaine; précaution prudente, ſans doute, puiſqu'elle prévenoit les agitations qui accompagnent ordinairement toute révolution, mais dangereuſe, en ce qu'elle peut également proſcrire des erreurs ſéduiſantes & des vérités utiles.

Digitized by Google

Par un effet de cette prohibition quelques magiſtrats furent dépoſés, pluſieurs s'expatriérent; ce vuide fut rempli par des fugitifs des villes où la doctrine évangelique exerçoit la même autorité excluſive. En 1542 les conſeils & la bourgeoiſie jurérent publiquement une formule de foi catholique; à leur exemple, les paroiſſes de la campagne prirent ſans oppoſition le même engagement ſolemnel.

Fribourg avoit renoncé en 1534 à la combourgeoiſie de Geneve, parce que cette ville venoit d'adopter les principes des réformateurs. Mais quand les Bernois, deux ans après, ſur le refus du duc de Savoie de faire droit aux griefs des Genevois, ſe ſaiſirent du pays de Vaud, les Fribourgeois ſe hâterent de leur côté de s'approprier une portion de cette province. Ils y furent invités ſous main par ceux qui dans ces terres craignoient pour leur culte public. Les communautés religieuſes ſur-tout prévoyant le changement que de nouveaux maitres ne tarderent pas d'établir, avoient inſpiré la même frayeur à diverſes communes. A Eſtavayer un zèle brutal avoit porté un particulier à aſſaſſiner le miniſtre ſur la chaire. Ces diſpoſitions favoriſoient l'intérêt de l'Etat de *Fribourg*, que la politique avoit négligé. Ses domaines s'accrurent des terres de Rue, Romont, Vautrux, Chatel S. Denis, Eſtavayer & S. Aubin. Quelques différends que le partage de ces conquêtes fit naitre entre les deux républiques, furent terminés par l'intervention des cantons alliés.

Digitized by Google

Dans cette saisie les terres du comte Gian de Gruyeres avoient été épargnées ; il avoit obtenu même, par la protection de l'Etat de *Fribourg*, une dispense de la prestation d'hommage. L'aîné de ses fils, Michel, en lui succédant, en 1541, demanda la même prérogative. Il trouva son héritage embarrassé de beaucoup de dettes ; des levées de troupes pour la France achevérent de le ruiner. En 1555, les deux villes, Berne & *Fribourg*, achetérent les prétentions de divers créanciers, & par des exécutions juridiques, mais rigoureuses, s'appropriérent des dernieres dépouilles de cette maison ancienne & dans un tems très-puissante.

On rapportera dans l'article SUISSE les faits nationnaux auxquels le canton de *Fribourg* prit quelque part ; il a une portion dans les gouvernemens acquis par les armes réunies des confedérés, depuis la date de son adoption dans la ligue générale. Dans l'article CORPS HELVETIQUE on a indiqué les divers traités d'union particuliére entre les Etats catholiques de la Suisse, & entre ceux-ci & quelques puissances voisines. Si l'Etat de *Fribourg* a toujours adhéré à tous ces engagemens particuliers, d'un autre côté il a observé fidélement cette clause de son traité d'alliance avec les huit anciens cantons, par laquelle ils lui interdisent de prendre un parti dans les dissensions qui pourroient survenir entr'eux. On ne l'a point vu se mêler dans ces troubles, dont un zèle mal entendu pour la religion fournissoit le sujet ou le prétexte.

Digitized by Google

Fribourg & Berne ayant eu les mêmes princes pour fondateurs, (car on attribue au duc Berthold IV de Zæringuen, le premier projet de faire bâtir la ville de Berne, projet que son fils a exécuté, & celui-ci succédant à son pére, six ans après la fondation de *Fribourg*, est venu à tems pour y mettre la derniere main); leurs premieres loix, leur police intérieure, leurs droitures municipales, furent projettées sur le même plan. Cependant nous remarquons quelques varietés dans ces constitutions, que nous attribuons ou à la diversité de quelques circonstances à l'époque des fondations, ou aux différentes destinées que les deux villes ont éprouvées jusques vers la fin du XV siecle. Le lecteur saisira ces varietés en comparant avec le tableau du gouvernement de Berne celui que nous allons tracer du gouvernement de *Fribourg*.

A *Fribourg* l'autorité souveraine & le pouvoir législatif sont attachés au grand conseil de deux cents membres; les autres conseils, tribunaux ou comités, sont des subdivisions ou dépendances du grand conseil. C'est une aristocratie resserrée, puisque la prérogative d'entrer dans le grand conseil & de parvenir aux premieres charges est attribuée à soixante & onze familles patriciennes, & que les autres citoyens jouissent des immunités du droit de bourgeoisie, sans pouvoir prétendre aux honneurs de la magistrature. Cependant toute la bourgeoisie a droit de suffrage dès la premiere origine de la ville, dans les

Digitized by Google

élections d'un premier chapelain ou curé, d'un chancelier ou ſécretaire de la ville, & d'un bourguemaître. Les bourgeois des vingt-ſept paroiſſes de l'ancienne banlieue ſont aſſociés au même privilége pour l'élection d'un nouvel avoyer, qui eſt le chef du gouvernement.

La ville même eſt diviſée en quatre quartiers ou bannieres. Chaque quartier fournit un banneret, quinze ſujet pour le conſeil des ſoixante, & vingt-huit autres encore pour le grand conſeil. Les vingt-quatre membres du conſeil étroit ou petit conſeil, ajoutés aux précédens nombres, complettent celui de deux cents. Il faut être né dans une des familles patriciennes prérogées, être adopté par une des treize tribus bourgeoiſes, & avoir vingt ans complets, pour être éligible pour le grand conſeil; l'âge de trente ans donne la capacité d'entrer dans le corps des ſoixante. Il faut être de ce dernier ordre pour avoir l'entrée dans le petit conſeil. Pere & fils, ou deux freres, ne peuvent ſieger en même tems dans le corps des bannerets & des vingt-quatre.

Les deux avoyers, qui alternent, d'année en année, dans leurs fonctions, préſident à ces divers conſeils. Le ſtatthalter ou lieutenant eſt après eux le premier en rang; depuis un ſiecle cet honneur eſt attribué au plus âgé des vingt-quatre. Les charges de tréſorier, de bourguemaître, de commiſſaire général, ſont enſuite les plus diſtinguées. Les bannerets ont le rang après les conſeil-

Digitized by Google

lers du petit conſeil; ils préſident au conſeil ſecret ou conſeil d'État, compoſé de vingt-quatre membres, pris du corps des ſoixante, ſix de chaque banniere.

Le grand conſeil confirme & complette le petit conſeil & les ſoixante; il eſt à ſon tour ſujet au même grabaut qu'exerce le conſeil ſecret. La plupart des élections ſe font par un ſort appellé *aveugle*, *blinde wahl*, & qui mérite cette épithete à la rigueur; les noms des aſpirans ſont cachés dans des boîtes, où les électeurs jettent leurs balottes, ſans ſavoir ſur qui tombent leurs ſuffrages.

Le petit conſeil eſt juge de haute police; il juge encore en dernier reſſort des procès en matiere civile. Il eſt auſſi juge criminel; cependant, quand l'accuſé eſt bourgeois de la capitale ou d'une des paroiſſes de l'ancien diſtrict, la ſentence eſt prononcée en préſence du grand conſeil, auquel eſt réſervé le droit de mitiger la peine ou de faire grace. Deux corps de juſtice civile, l'un pour la ville préſidé par le bourguemaître, l'autre pour le reſſort de l'ancien diſtrict, appellés *chambres de droit civil & de droit rural;* une chambre d'appellations pour les cauſes jugées en inférieure dans les bailliages; une chambre éditale pour les diſcuſſions des débiteurs inſolvables; un conſeil de guerre pour le département militaire, voilà quels ſont, après les divers corps des conſeils, les principaux tribunaux pour l'adminiſtration publique. Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails ſur ces commiſſions ſubordonnées.

Digitized by Google

Cette distribution, toujours nécessaire, est à-peu-près la même dans tous les gouvernemens des pays policés; elle se retrouve même dans toutes les constitutions municipales des villes un peu considérables; elle est sur-tout très-semblable dans les divers cantons aristocratiques de la Suisse.

On évalue la population du canton de *Fribourg* à 73000 ames. La force militaire de cette république consiste en quatre compagnies bourgeoises, & onze régimens de milices.

Le pays, non compris l'ancien district, est divisé en dix-neuf bailliages. La commission des baillifs dure cinq ans; ils sont choisis par le sort aveugle, de la maniere ci-dessus indiquée. Les baillifs d'Illens, de Plasayon & de Bellegarde, habitent dans la ville de *Fribourg;* les autres résident dans des châteaux. La partie orientale du canton est plutôt un pays de pâturages, que de grande culture. Cette observation regarde sur-tout les bailliages de Corbières & de Gruyeres. Le reste du canton est un pays assez riche en fruits & grains de toute espece, & en fourrages. Il comprend, outre le district de la ville & les trois bailliages ci-dessus nommés, les bailliages suivans: Farvagnié ou Pont, Montagny, Surpierre, Romont, Vuippens, Vaurus, Bulle, Rue, Attalens, Chatel S. Denis, Font ou Vuissens, Cheires, Estavayer & S. Aubin. Dans ces derniers bailliages on trouve quelques vignes, dont le produit ne fait pas un objet considérable.

Digitized by Google

Il y a de l'aiſance & de l'induſtrie chez le peuple de ce canton ; ils ſont bons cultivateurs & ſe bornent à-peu-près à cet objet. Le commerce du bétail & les fromages ſont le principal article d'exportation. Eſtavayer près du lac de Neuchâtel, Romont, Bulle & Gruyeres, ſont les quatre villes les plus conſidérables du canton. Cet Etat, comme celui de Berne, eſt diviſé en deux portions, dont la plus grande fait uſage d'un patois françois ou romand, pendant que dans l'autre on parle un allemand corrompu. La capitale, placée au centre, ſe reſſent de cette diverſité, dont l'origine ne peut être que très-ancienne : on y parle dans des quartiers oppoſés un langage différent, & quelquefois des habitans d'une ville qui n'eſt pas grande, ne s'entendent pas ſans truchement. Les citoyens de *Fribourg* ont conſervé les uſages, la ſimplicité & l'œconomie frugale du vieux tems ; & même l'habitude du ſervice de France n'a pas encore changé bien ſenſiblement les mœurs ; peut-être, parce que les perſonnes qui font une fortune dans cette carriere, ſe fixent à-peu-près en France, & évitent par-là à leur patrie le dangereux exemple du luxe. On loueroit d'avantage ces citoyens de cet attachement aux habitudes de leurs peres, s'il ne venoit pas vraiſemblablement des mêmes cauſes qui les ont empêchés de faire des progrès ſenſibles dans les ſciences & dans les arts.

La religion catholique romaine eſt, non-ſeulement dominante, mais ſeule tolérée dans

Digitized by Google

les Etats de la république de *Fribourg*. Nous avons observé plus haut avec quel soin le magistrat de *Fribourg*, au tems de la réformation, fermoit l'accès aux apôtres de la nouvelle doctrine. L'exclusion sévere dont ce gouvernement fit une loi contre tous ceux qui adheroient à des dogmes proscrits par la cour de Rome, partoit au reste d'un principe adopté également dans toutes les aristocraties de la Suisse, de l'une & l'autre communion; cette loi étoit devenue nécessaire pour prévenir les troubles intérieurs de ces petits Etats. Les citoyens rejettés par la communion dominante dans leur patrie, avoient du moins une retraite sûre dans des lieux voisins, où leur parti religieux dominoit à son tour; cette compensation autorisée par les traités particuliers entre quelques Etats romains ou protestans de la Suisse, conservoit l'ordre & le calme, en fixant des limites aux domaines des deux égliſes. Il semble, que par une suite de leur constant attachement à l'ancien culte, les Fribourgeois ayent voulu dédommager l'égliſe des pertes qu'elle faisoit par la suppression des monasteres dans les cantons voisins. Dans aucun Etat catholique, peut-être, à proportion de son étendue, les fondations religieuses n'ont été plus fréquentes, depuis le XVI siecle, que dans les terres de la république de *Fribourg*. Depuis que l'évêque de Lausanne a été dépossédé de son siege par les Bernois, ses successeurs, avec le consentement du gouvernement

Digitized by Google

nement de *Fribourg*, font leur réſidence ordinaire dans cette ville.

FRIENISPERG, bailliage du canton de Berne, enclavé dans le landgericht de Zollikofen. C'étoit anciennement un monaſtere de l'ordre de Citeaux, connu ſous le nom de *Mons-Auroræ*, & fondé vèrs 1131 par les nobles de Seedorf, les comtes de Falkenſtein & Guido évêque de Lauſanne, enrichi enſuite très-conſidérablement par les comtes de Thierſtein, de Kibourg & de Neuchâtel, & la nobleſſe des environs. Il fut ſécuriſé à la réformation, & on employe les revenus à des fondations pieuſes, à des aumônes, &c.

FRUTIGEN, bailliage du canton de Berne. Les habitans nourriſſent beaucoup de bétail. On y voit par-tout les plus belles prairies, mais peu de bled. En hyver ils travaillent en laines. Le pays eſt très-curieux & mérite l'attention de ceux qui étudient l'hiſtoire naturelle. On y trouve des eaux minérales à Mullinen, à *Frutigen*, à Adelboden & au Sakgraben, des mines de cuivre aſſez riches, des mines de plomb, de l'alun, &c.

Ce pays avoit ſes propres barons; il paſſa enſuite dans les mains des barons de la Tour & Chatillon, delà dans celles des barons de Weiſſenbourg, de Brandis, & enfin de nouveau dans celles de la Tour & Chatillon. Antoine baron de la Tour & Chatillon le vendit en 1400 au canton de Berne, qui en fit un bailliage, avec titre de châtellenie. Les ſujets payerent eux-mêmes le prix d'achat & furent en échange gratifiés de très-beaux

Digitized by Google

priviléges. En 1513 on ajouta à cette châtellenie la seigneurie de Krattigen. Le baillif réside à Tellenbourg. Les endroits les plus remarquables sont, le village de *Frutigen* un des plus beaux de toute la Suisse, connu déjà dans le X siecle; Mullinen qui étoit anciennement une petite ville, le château de Scharnachthal, le Gemmi dont nous parlerons dans un autre article particulier, & le Gasterthal, vallon très-curieux, séparé pour ainsi dire du reste du monde; la Cander ne laisse qu'un petit sentier très-étroit, qui mene dans ce beau pays très-fertile & assez étendu, ayant près de quatre lieues de longueur. La baronnie de Spiez fait partie de ce bailliage.

Digitized by Google

G

GALL, *Saint*, riche abbaye de bénédictins, située en Suisse. L'abbé de *S. Gall* jouit des honneurs de la mitre & du titre de *prince d'empire*; par l'effet de ses liaisons particulieres avec quelques cantons Suisses, il est reconnu allié du corps Helvétique, & son député siege dans les diettes générales. Tout ce qui peut être rapporté en faveur des premieres fondations monastiques, est applicable à celle qui fait le sujet de cet article. Saint-Gallus, venu, selon la tradition, des isles Britaniques, accompagné de S. Columban, fut un des premiers apôtres de l'évangile dans la haute Allemagne. Ces courageux missionnaires, chez des usurpateurs barbares, chez des peuples abrutis par de longues désolations & par l'esclavage, firent succéder à des superstitions absurdes, souvent attroces, des dogmes de bienfaisance & d'humilité, les craintes & les consolations d'une vie à venir. Après la mort de Saint-Gall quelques-uns de ses disciples s'établirent dans le lieu où il avoit fixé son ermitage. Les cellules se multiplierent; le travail, aidé d'une dévotion bienfaisante, procuroit à ces solitaires les objets de leurs premiers besoins. Vers l'an 720, environ quatre-vingt ans après la mort de Gallus, un comte Waldram obtint de Pepin, qui fut peu après roi des François, la per-

Digitized by Google

miſſion de donner à cet établiſſement la forme reguliere & ſolide d'un monaſtere, ſous la regle de S. Benoit. Andomare en fut le premier abbé.

L'exemple des vertus auſteres, valoit à ces premiers cénobites une conſidération, dont ils ſe ſervoient quelque-fois pour arrêter les paſſions injuſtes & pour tempérer les mœurs ſauvages des princes & des grands. Leurs retraites privilégiées ſervirent d'azile à des cultivateurs dépouillés, à des ſerfs déſeſpérés. On vit autour de ces fondations les défrichemens s'étendre, les ſolitudes ſe peupler, des bourgs ſe former ou des cités ſe relever de leurs cendres. Il n'eſt pas douteux, que la ville de *S. Gall*, dont nous parlerons dans l'article ſuivant, doit ſa premiere exiſtence à l'abbaye du même nom, & qu'une partie du diſtrict circonvoiſin lui doit, ou ſa premiere population ou du moins les premiers progrès de ſa culture.

Bientôt dans cette ſolitude, où quelques anachorêtes avoient vécu de la pêche & des aumônes, des peres bénédictins jouirent de l'abondance. Les donations, les legs, ſe ſuccédoient de près dans ces tems d'injuſtice & de remords, où une doctrine plus menaçante qu'inſtructive, excitoit chez les mourans des frayeurs tardives & les calmoit par des remiſſions vénales. Une œconomie ſuivie fourniſſoit aux monaſteres les moyens d'acheter à bon prix les dépouilles des maiſons nobles, que les guerres féodales ou des croiſades imprudentes avoient ruinées. L'abbé de

Digitized by Google

S. *Gall* étoit déjà poſſeſſeur de rentes très-conſidérables & d'un territoire aſſez étendu, lorſqu'en 1204, il obtint le titre de *prince du ſaint empire* & peu après les décorations & la dignité épiſcopale.

Les richeſſes avoient excité l'ambition chez ces hommes voués à l'humilité & aux méditations paiſibles. Les évêques convoitoient les revenus des abbayes; on employoit les armes temporelles pour s'attaquer & pour ſe défendre. Entraînés par les mœurs du ſiecle, ces princes eccléſiaſtiques armoient leurs vaſſaux & faiſoient la guerre avec la même cruauté qu'on reproche à la nobleſſe de ces tems d'anarchie. Les abbés de *S. Gall* eurent ſouvent de ces querelles ſanglantes avec les évêques de Conſtance, les abbés de la Reichenau, les landgraves de la Tourgovie, &c.

Si dans les premiers tems de leur inſtitution, ces ſociétés conſacrées au culte divin avoient ſur-tout mérité le reſpect des peuples, par la protection des ſerfs opprimés, ils n'eurent dans la ſuite aucun ſcrupule d'exercer tous les droits établis par les coutumes féodales ſur les ſujets qu'ils avoient acquis. L'inſolente avidité de leurs employés porta vers le commencement du XV ſiecle, les Apenzellois à la revolte. Après une guerre fort vive & des ſuccès variés, ces peuples obtinrent leur entiere indépendance. *voyez* APENZELL.

La Bourgeoiſie de *S. Gall*, d'un autre côté, s'étoit auſſi ſouſtraite à l'autorité des abbés; ils eurent en elle une rivale inquiete.

Digitized by Google

Par une alliance avec les quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schweitz & Glaris, en 1451, l'abbaye s'assura des protecteurs; & par l'acquisition du pays de Toggenbourg, qu'elle acheta en 1468, des héritiers du dernier comte, pour 14500 florins du Rhin, elle se dédommagea de la perte du pays d'Apenzell. Le premier avantage qu'elle retira de cette acquisition, fut la supression d'une abbaye dédiée à S. Jean, dont les revenus furent réunis à celle de *S. Gall.*

Vers la fin du XV siecle, l'abbé Ulrich donna occasion à une vive querelle avec la ville de *S. Gall.* Il demandoit du terrain pour agrandir le monastere, & vouloit établir une porte dans l'enceinte qui sépare l'abbaye d'avec la cité. Les bourgeois refusérent sa demande & s'opposérent à son projet. Piqué de ces contradictions il se détermine de transporter le monastere à Rosehach, sur le bord du lac de Constance. A peine le bâtiment fut-il élevé hors des fondemens, que les Saint-Gallois, avec l'aide des peuples d'Apenzell & des propres sujets de l'abbaye, allerent le démolir; ils craignoient également l'agrandissement de ces religieux dans le voisinage, & la perte des profits & salaires par leur éloignement. Les cantons, appellés par leur allié protégé, soumirent à main armée ces peuples irrités, & les condamnerent à des fraix & dédommagemens considérables; le projet d'un nouveau monastere fut supprimé.

Il étoit aisé de prévoir que la doctrine des

Digitized by Google

réformateurs trouveroit des dispositions favorables dans des esprits accoutumés à luter contre le pouvoir des ecclésiastiques, devenus leurs maîtres ou les rivaux de leurs immunités. La bourgeoisie de *S. Gall*, une grande partie des peuples d'Apenzell & des sujets immédiats de l'abbaye, embrasserent cette doctrine. Le culte protestant se fit dans l'enceinte même du monastere, & l'abbé se retira en Suabe. Mais l'issue de la guerre de religion, favorable au parti catholique, rétablit ses affaires, & quoique parmi ses sujets même un grand nombre demeurât attaché au culte réformé, ses droits & sa souveraineté furent maintenus.

Les liaisons qu'il prit dès lors avec les Etats catholiques de la Suisse, & son association aux traités particuliers de ces Etats avec la France, non-seulement le rassurerent sur ses possessions, mais elles ouvrirent à ses députés l'accès aux diettes des cantons. Il jouit de tous les avantages d'un membre associé à la ligue Helvétique, & s'oblige à fournir mille hommes pour l'armée confédérée, en cas d'une attaque de la part d'un ennemi étranger. *v.* CORPS HELVETIQUE.

Déjà vers le milieu du XV siecle, la riche succession des comtes de Toggenbourg avoit fourni le prétexte de la premiere guerre civile, la plus sanglante & la plus opiniâtre entre les Suisses. Le choc des titres de l'abbé avec les immunités des peuples, & la méfiance nourrie par la diversité des cultes, ne cessoient de produire des griefs & des dis-

Digitized by Google

cordes dans ce petit pays. Ces querelles brouillerent de nouveau les cantons en 1712; on eut recours aux armes; les cantons de Zuric & de Berne, deux fois victorieux, dicterent les conditions de la paix. L'abbé refugié en Suabe, se refusoit opiniâtrement à l'accomodement qui a été accepté par son successeur en 1718. Les difficultés qui restoient encore n'ont pu être terminées qu'en 1758, par la médiation des deux cantons sus-mentionnés.

On compte à l'abbé ou prince de *S. Gall* 91800 sujets dans les anciens domaines du chapitre, dans quelques terres situées en Tourgovie, où le port d'armes lui appartient, & dans le Toggenbourg. Ses droits sont moins étendus dans ces deux derniers districts. Par une clause ajoûtée en 1590, au traité d'alliance ou de combourgeoisie perpétuelle avec quatre cantons, l'abbé a donné à ses protecteurs le droit d'établir, en leur nom, un controlleur ou commandant, sous le titre de *capitaine du pays*, qui a le rang de conseiller intime, avec le droit d'assister aux audiences, & de percevoir la moitié des bamps pour le compte des cantons. Les cantons pourvoient de deux en deux ans à tour de rôle à cet office; celui qui le remplit, réside à Wyl; cependant sa commission ne s'étend ni sur cette petite ville, ni sur le Toggenbourg. C'est un juge de paix, qui doit veiller sur les immunités reservées aux peuples, dont les cantons sont en vertu du traité les garants & les arbitres. Au reste l'abbé fait

Digitized by Google

exercer la juſtice & la police par des baillifs ou juges ſéculiers, ſubordonnés à diverſes chambres, dans leſquelles des religieux ſiegent & ont la principale influence.

Le pays eſt pour la plus grande partie, montueux & généralement plus abondant en pâturages qu'en grains. Des entrepreneurs de fabriques & des commerçans de *S. Gall*, de Biſchofzell & de Hériſau, par la filature des cotons & du lin, font circuler des ſommes conſidérables dans les terres de l'abbaye.

Il faut tenir compte à quelques monaſteres de nous avoir conſervé quelques reſtes de la littérature ancienne. Seuls dépoſitaires de l'art d'écrire pendant pluſieurs ſiecles, ces cénobites, plutôt par dévotion ou par oiſiveté, que dans le but de s'inſtruire, s'amuſoient à copier & à peindre des évangiles, des miſſels, des croniques, quelquefois d'anciens auteurs, dont ils ne ſavoient pas apprecier le mérite. On compte aujourd'hui autour de mille manuſcrits dans la bibliotheque du monaſtere de *S. Gall*, la plupart ſur du parchemin. Ce tréſor littéraire fut ſauvé lors de la révolution de 1712, les livres imprimés de cette bibliotheque aſſez nombreuſe, furent en grande partie diſperſés. Un abbé Ratgut avoit commencé déjà vers la fin du IX ſiecle, à former ce dépot. Il a été utile aux peres du concile de Conſtance. Les religieux eux-mêmes y firent ſi peu d'attention, que ces manuſcrits demeurerent longtems entaſſés dans la pouſſiere d'une tour. C'eſt de ce cahos qu'on tira, vers l'année 1413, les ma-

Digitized by Google

nuſcrits de Petronius, de Silius Italicus & de Valerius Flaccus. Poggii *Epiſt.*

GALL, *Saint*, ville & petite république indépendante, ſituée dans la Suiſſe & aſſociée au corps Helvétique. La fondation du monaſtere de *S. Gall* occaſionna l'établiſſement d'un bourg dans ce lieu ; après l'invaſion des Huns ou Hongrois dans le X ſiecle, les habitans diſperſés s'étant raſſemblés, ſe munirent contre de nouvelles attaques par l'enceinte d'un mur. Dabord ſujette des abbés, cette ville, une des plus anciennes de la Suiſſe, obtint ſucceſſivement diverſes immunités de ſes maîtres & des empereurs. Frederic II. la reconnut ville immédiate de l'empire, & Rodolfe I. rendit ce droit innalienable. Pendant cette révolution lente, qui éleva les communes dans tout le reſſort de l'empire, la bourgeoiſie de *S. Gall*, par des alliances avec diverſes villes de la Suabe & de l'Helvétie, étendoit & fortifioit ſes priviléges ; elle profitoit des circonſtances pour ſe racheter de quelques aſſujettiſſemens. La même guerre contre l'abbé, qui affranchit les peuples d'Apenzell, rendit auſſi la ville de *S. Gall* preſqu'indépendante. Dans la ſuite elle obtint, par l'entremiſe de quelques cantons & pour prix d'argent, ſon entiere liberation de toutes les prétentions de l'abbaye.

Quand cette petite république vit le prince abbé de *S. Gall* rechercher l'appui des cantons, elle s'empreſſa, de ſon côté, à ſe lier, par un traité pareil de combourgeoiſie, avec les cantons de Zuric, Berne, Lucerne, Sch-

Digitized by Google

weitz, Zoug & Glaris. Cette levée de bouclier inconsidérée, pour détruire le nouvel établissement des religieux de *S. Gall* à Roschach, dont il à été fait mention dans l'article précédent, lui couta la perte de quelques juriſdictions & domaines, que les cantons confiſquerent, & vendirent les unes à l'abbé, les autres au ſeigneur de Sax.

Lors de la réformation, embraſſée par la bourgeoiſie de *S. Gall*, celle-ci pouvoit eſpérer non-ſeulement de voir le monaſtere ſécularisé, mais de profiter de ſes dépouilles. La défaite des Suiſſes réformés fit évanouir ces eſpérances; mais la ville conſerva le nouveau culte, que l'intérêt politique lui-rendoit encore plus cher. Elle devint le théâtre du fanatiſme des anabaptiſtes. Chaque idiot s'appliquant à la lecture de l'Ecriture ſainte, & ſe trompant, à l'hazard, ſur le ſens ou littéral ou myſtique des livres ſacrés, y puiſoit quelque opinion extravagante; on vit, dans les campagnes, des fanatiques excuſer leurs débauches par le principe que les ſaints ne peuvent pécher; on en vit d'autres affecter non-ſeulement une ſimplicité, mais une négligence, une mal-propreté puérile, & ſolliciter les châtimens deſtinés à l'enfance, ſur l'idée qu'il faut reſſembler aux enfans pour hériter du royaume des cieux; enfin, on vit un frére inſpiré décoller de ſang froid, ſon frére, qui ſe préſentoit au coup en béniſſant Dieu. La ſévérité des punitions n'auroit peut-être pas ſuffi ſitôt pour arrêter l'épidémie de ces folies ſcandaleuſes, ſi le mé-

Digitized by Google

pris & l'épuiſement même des imaginations égarées n'avoient concouru à la faire ceſſer.

Le différend qu'eut la bourgeoiſie avec l'abbaye, en 1566, au ſujet d'un mur & d'une porte de ſéparation, ſe termina par un arrangement entier de toutes les prétentions réciproques. Il s'éleva un tumulte en 1697, à l'occaſion d'une proceſſion des catholiques, & du refus que firent les prêtres, de baiſſer les croix & les enſeignes en paſſant par la ville. On prit les armes, on fit des barricades; mais le calme fut rétabli par l'entremiſe des alliés. En 1712, l'abbé obligé de fuir devant les troupes des cantons proteſtans, mit le monaſtere ſous la ſauvegarde des bourgeois, qui l'ouvrirent aux vainqueurs par capitulation.

Le gouvernement à S. *Gall*, eſt une ariſtocratie & démocratie mixte. La bourgeoiſie eſt partagée en ſix corporations ou tribus, outre celle des familles nobles. Chacune des ſix tribus ſe choiſit trois préſidens ou tribuns, qui alternent dans leurs fonctions. Douze de ces tribuns ſiegent dans le ſénat ou conſeil étroit, avec les trois bourguemaîtres, dont la charge alterne auſſi d'une année à l'autre, & avec neuf conſeillers, choiſis indiſtinctement parmi tous les citoyens. A ces vingt-quatre ſont ajoutés onze de chaque tribu bourgeoiſe, pour former le grand conſeil des nonante. La bourgeoiſie en corps fait l'élection du bourguemaître. Les tribuns ſont choiſis par les corporations. Le ſénat élit ſes membres des conſeils, &c. Nous ne fatigue-

Digitized by Google

rons pas le lecteur par de plus grands détails sur la régence, sur l'administration de la justice & de la police. Pour la défense de la ville la bourgeoisie est partagée en neuf compagnies de milice, une de canoniers & deux de grénadiers, dont l'une doit servir à cheval.

S. Gall n'a pour tout territoire, qu'une banlieue très-resserrée. Elle est, à proportion de son étendue, très-bien peuplée. On compte dans la ville & les fauxbourgs huit mille trois cents ames. On y trouve cet ordre simple, cette œconomie & propreté que donne l'habitude du commerce, & qui se maintient plus aisément dans une sphere bornée, où l'attention des magistrats est en même tems moins distraite par la multiplicité des objets, & mieux éclairée par des citoyens, qui jouissent du plaisir de leur liberté dans le droit de surveiller la regence. Les dépenses publiques sont prises sur le produit de quelques droits d'entrée & de sortie, & sur une contribution annuelle, réglée par le grand conseil, & à laquelle les citoyens absens restent également assujettis.

Tout le petit territoire relevant de la ville, est occupé par des jardins, des vergers, ou des prairies destinées au blanchiment des toiles. Cette fabrication & le commerce qui en est la suite font l'unique richesse & le principal ressort de la république. Cette branche d'industrie y existe depuis le XII siecle. Deux événemens ayant fait tomber le commerce & l'industrie dans la ville de Constance, mieux située, & beaucoup plus peuplée autrefois

Digitized by Google

que *S. Gall*, cette derniere ville a profité des pertes de ſa rivale. Le concile aſſemblé à Conſtance au commencement du XV ſiecle, par l'affluence prodigieuſe des étrangers, par le rencheriſſement des vivres & par les mouvemens guerriers qui ſuivirent ſes réſolutions, fit émigrer pluſieurs familles citoyennes; l'abolition du culte réformé en 1548, quand Ferdinand, roi des romains, par ménaces & par addreſſe, eut ſubjugué Conſtance, occaſionna un réfuge plus conſidérable encore. Le gouvernement de *S. Gall*, de ſon côté, a favoriſé cette fabrication, en faiſant les frais pour l'établiſſement des divers bâtimens & des aqueducs pour la préparation des toiles. De fortes maiſons de familles S. Galloiſes ſe ſont établies à Lyon, à Marſeille, à Gênes, à Cadix, en Hollande & en Angleterre. C'eſt peut-être un bien, que ces familles, après s'être enrichies, ne ſoient pas tentées de rapporter dans leur patrie l'exemple contagieux des dépenſes & du luxe.

La ville de *S. Gall* tire facilement toutes les denrées des contrées voiſines de la Suiſſe & de la Suabe. Cependant par un inconvénient, de ſon ſite, on n'y peut aborder que par des routes mal entretenues; il ſeroit également avantageux pour les ſujets de l'abbaye, que pour cet objet elle voulut ſe prêter aux vues & intérêts de la ville.

L'eſprit de commerce ne fait pas négliger les ſciences à *S. Gall*. De tout tems cette ville a compté des hommes inſtruits & éclairés parmi ſes citoyens. Un des plus célebres

Digitized by Google

eſt le bourguemaître Vadian ou de Wadt. Il jouit d'une grande conſidération du tems de la réformation; il en fut le principal promoteur dans ſa patrie. Sa bibliotheque, léguée à la ville, a ſervi de baſe pour l'établiſſement d'une bibliotheque publique. On y conſerve treize volumes *in-fol.* écrits de ſa main, qui contiennent ſa correſpondance avec les réformateurs & divers documens ſur l'hiſtoire de ſon tems.

La ville de *S. Gall*, en vertu de ſa combourgeoiſie avec ſix cantons, jouit du titre d'aſſocié du corps Helvétique. Depuis *1666*, un député de ſa part eſt admis aux diettes générales des Suiſſes. Elle participe à divers traités des cantons, particulierement des cantons évangeliques, avec des puiſſances étrangeres, & aux priviléges que ces traités procurent à la nation chez ſes voiſins. Comme ville marchande elle profite particulierement des immunités accordées aux Suiſſes par la France.

GANODURUM, Ptolémée eſt le ſeul qui parle de cette ville de l'Helvétie; il n'en marque pas exactement la poſition. Auſſi les ſentimens des ſavans en different beaucoup. Les uns la placent à Conſtance, ce qui eſt une erreur manifeſte, vu que cette contrée étoit de la Rhetie. D'autres la placent à Burg ſur la rive du Rhin, vis-à-vis de Stein; d'autres à Buchs, près d'Eſchenz; & d'autres à Ober-Culm. On a trouvé des antiquités dans tous ces différents endroits. Enfin, quelques ſavans croyent que *Ganodurum* n'eſt qu'une corruption de *Solodurum*.

Digitized by Google

GASTER, anciennement *Castra rhætica*, seigneurie de Windegg, bailliage gouverné conjointement par les cantons de Schwitz & de Glaris. Ce pays est très-fertile en pâturages & en vergers. Il comprend le lac de Wallenstatt. Après avoir changé très-souvent de maîtres, ce pays parvint à la maison d'Habsbourg. La maison d'Autriche l'hypothéqua en 1438 aux cantons de Schwitz & de Glaris. Le baillif alterne de deux en deux ans entre ces deux cantons. Les appels se portent devant le sindicat de ces cantons, & delà aux cantons mêmes.

Le baillif ne réside pas dans le pays, il y vient de tems en tems, pour y remplir ses fonctions. Le pays jouit de beaux priviléges, il forme une assemblée générale ou landsgemeind tous les deux ans; il établit plusieurs offices, & sur-tout le landgericht pour les causes civiles, & le landrath pour les affaires générales du pays. Dans les causes criminelles les deux cantons sont eux-mêmes les juges, & en cas de diversité d'opinions, c'est le baillif régnant, qui décide. A Quarten, Unter-terzen, Quinten & Murg, le criminel appartient au bailliage de Sargans. Tout le pays est de la religion catholique romaine, & le baillif le doit être aussi. L'ecclésiastique appartient en partie à l'évêché de Coire & en partie à celui de Constance. Différens traités conclus entre les deux cantons fixent les droits de chacun d'eux. Dans ce bailliage se trouve l'abbaye de Schænnis de l'ordre de S. Augustin, fondée dans le IX siecle par Humfried,

Digitized by Google

fried, comte d'Istrie & de Churwalden, l'avoyerie en appartient aux cantons de Schwitz & de Glaris. Cette abbaye est composée d'une abbesse qui a le titre de *princesse du S. empire*, de six chanoinesses & d'une qui a l'expectative. Toutes sont obligées à prouver seize degrés de noblesse. L'abbesse seule ne peut plus quitter le monastere, ni se marier. Elle a le droit de bourgeoisie à Zuric. Ses revenus s'étendent non-seulement dans le pays de *Gaster*, mais encore dans les cantons de Zuric, de Berne, de Lucerne & dans les bailliages libres inférieurs.

A ce bailliage sont réunis deux districts différens:

1. Le bailliage de Wesen, *Portus Rivanus*. Wesen étoit anciennement une ville, mais en vengeance de la trahison commise en 1386 contre la garnison Suisse, elle fut rasée en 1388. Ce n'est plus actuellement qu'un bourg assez chétif; il est d'ailleurs très-exposé aux inondations, & est mal-sain, ce qui fait que malgré qu'il soit l'entrepôt de toutes les marchandises qui passent en Italie ou qui en viennent, il ne peut cependant pas se relever. Il y a un couvent de religieuses de l'ordre de S. Dominique, fondé au XIII siecle par Rodolphe de Habsbourg landgrave d'Alsace, & par sa femme née comtesse de Kibourg.

2. Le bailliage de Gams. Ce pays se racheta de ses maîtres, mais il préféra en 1497 de se soumettre volontairement aux cantons de Schwitz & de Glaris, en conservant ses pri-

Digitized by Google

viléges, & quantité de droitures. Il eſt fertile en pâturages. On trouve à Gæmpelen une bonne ſource d'eau ſoufrée.

Gams & Weſen n'ont d'autre liaiſon avec le bailliage de *Gaſter* que d'être gouvernés par le même baillif.

GEMMI, haute montagne de Suiſſe, faiſant partie de la grande chaîne qui ſépare le canton de Berne du Valais. La *Gemmi* ſe diſtingue particuliérement à cauſe du paſſage qu'on y a pratiqué pour aller aux bains de Leuck. Le chemin eſt ſuperbe & l'on peut aller en caroſſe juſqu'au bout de la petite vallée de Kandelſchteig, qui eſt cependant fort élevée; mais trouvant là une nouvelle montagne très-eſcarpée, & le pays devenant ſingulierement ſauvage, ce beau chemin n'a pu être continué plus avant; il eſt néanmoins très-praticable aux gens de pied, aux mulets, &c. Les paſſagers prennent à l'ordinaire au village de Kandelſchteig, des porteurs qui les menent ou les portent juſqu'aux bains. Ce trajet eſt de cinq lieues; on trouve à moitié chemin un hoſpice; & à quelque diſtance de là un lac extrêmement profond, d'une demi-lieue à-peu-près de longueur ſur un quart en largeur; il eſt gêlé neuf à dix mois de l'année; pendant ce tems là on paſſe deſſus ſans s'en appercevoir, mais on n'oſe plus s'y hazarder quand la neige eſt fondue & laiſſe voir la glaſſe. Tout ce pays n'offre que pierres & rochers amoncelés les uns ſur les autres; c'eſt une image parfaite d'un bouleverſement extraordinaire qu'auroit pro-

Digitized by Google

duit un violent tremblement de terre. Arrivé au point le plus élevé du passage, au lieu qu'on appelle la *Touben*, l'aspect y est des plus singuliers. A droite est un très-grand glacier en pente douce & parfaitement uni, qui s'étend jusqu'au Weisshorn, (Corne-blanche) : à gauche sont deux pointes en forme de pain de sucre, d'une hauteur prodigieuse, toujours couvertes de neige, & d'une ressemblance parfaite; ce qui pourroit bien être la cause du nom de *Gemmi*, comme qui diroit *jumeaux* donné à cette montagne; au moins cette étymologie me paroit-elle avoir plus de vraisemblance que celle qu'a conjecturée M. Grouner, dans sa *description des glaciers de Suisse*, où il dit que le nom de *Gemmi* est dérivé de *gemitus*, parce qu'on ne peut passer cette montagne sans gémir à la vue du péril auquel on est sans cesse exposé.

En face, on découvre de l'autre côté du Valais; les montagnes énormes qui le séparent de l'Italie; enfin, l'on voit à ses pieds, mais à une profondeur immense, le village de Leuck; on y pourroit jetter une pierre, il faut cependant deux grandes heures pour y arriver, & à peine apperçoit-on quelques bouts du chemin, qui est en zigzag taillé dans le roc, tellement qu'on y est presque toujours à couvert. C'est un ouvrage de ce siecle depuis 1736 à 1741, & qu'on peut dire admirable; mais quelque beau qu'il soit il est peu de voyageurs à qui ce trajet ne paroisse effrayant.

On trouve continuellement sur cette mon-

Digitized by Google

tagne des indices de minéraux, en particulier des pyrites sulfureuses & des marcassites. Il y a près de quelques cabanes que l'on rencontre avant que d'arriver à l'hospice, dans une pyrite vitriolique, une mine d'argent qui paroit mériter l'exploitation, & une infinité de pierres tendres calcaires qui renferment des cochlites & des térébratulites, indices évidents du séjour des eaux de la mer dans ces lieux si élevés.

En 1755, les troupes Bernoises passérent cette montagne par ce chemin alors couvert de neige, pour aller mettre fin aux troubles de la vallée de Livenen. Il n'y a que des soldats Suisses qui eussent pu pénétrer dans ce pays-là dans cette saison.

GENEVE, ville & république, située sur les confins de la Savoie, de la France & de la Suisse. Le passage du Rhône au-dessous du lac Leman, & le voisinage de cette petite mer poissonneuse, doivent avoir occasionné dans des tems fort anciens l'établissement de quelques chaumieres de pastres & de pêcheurs dans cette isle & sur cette colline qu'occupe aujourd'hui la ville de *Geneve*, appellée *Geneva* par les Romains, & *Gebenna* dans le moyen âge. Elle appartenoit aux Allobroges, quand cette nation passa sous le joug des Romains: on la fortifia pour servir de barriere contre les nations Germaniques, qui ménaçoient sans cesse les Gaules & l'Italie. Jules César en fit sa place d'armes, pendant que les Helvétiens faisoient les préparatifs d'une invasion, & leur opposa un mur qui

Digitized by Google

s'étendoit des bords du Rhône jusques au Jura. La défaite totale de ces peuples assujettit à l'empire romain leur pays, qui comprenoit la majeure partie de la Suisse moderne. *Geneve* fut mieux fortifiée & s'accrut sous les successeurs de César. Une colonie romaine établie sur le bord septentrional du lac, augmenta sa sureté. Sa police se perfectionna; & tandis que les défrichemens s'étendoient de plus en plus autour d'elle, l'avantage & l'agrément de sa situation la rendoient toujours plus florissante.

De nouvelles invasions des peuples du nord, facilitées par l'affoiblissement intérieur de l'empire, arrêterent bientôt les progrès de la population & de l'industrie; dans les provinces qui n'avoient pas souffert des catastrophes, dont la capitale étoit sans cesse le sanglant théâtre. Mais enfin la chûte violente & presqu'entiere de cet empire immense, & la dissolution de ses parties, furent accompagnées du bouleversement des pays qui lui avoient été soumis. Les barbares usurperent la souveraineté sur les provinces épuisées & consternées. *Geneve* & les pays circonvoisins furent le partage des Bourguignons, dont les Etats devinrent la proie des Francs. Des rois féroces ou imbéciles ne surent point donner une constitution à leur empire. Les usages militaires qui leur servoient de loix, produisirent bientôt l'anarchie; chaque officier s'appropria les droits de sa charge, & se rendit indépendant; le soin de la police intérieure fut plutôt abandonné

Digitized by Google

que concédé au peuple des villes.

Au milieu de ces révolutions, ou dans le silence de l'abattement qui en rempliſſoit les intervalles, le chriſtianiſme ſe fit entendre; les barbares furent frappés du bruit de ſes miracles. On préſume que *Geneve* eut un évêque dès le V ſiecle; il relevoit du ſiege d'Arles, enſuite de celui de Vienne.

Après une longue ſucceſſion de princes, indignes d'être connus de la poſtérité, Charlemagne parut, & quoique conquerant, il fut le légiſlateur & le bienfaiteur des peuples. Il augmenta les immunités de la bourgeoiſie de *Geneve*, & affranchit ſes foires. Dans le démembrement de ſes vaſtes Etats, ſous ſes ſucceſſeurs, *Geneve* fut compriſe ſucceſſivement dans le royaume d'Arles & dans le nouveau royaume de Bourgogne. Après l'extinction de cette monarchie éphémere, les provinces dont elle avoit été compoſée, furent réunies avec l'empire germanique. Mais l'autorité des empereurs, précaire en Allemagne, étoit devenue à-peu-près nulle dans les provinces de la frontiere. Les grands vaſſaux s'étoient rendus indépendans; la néceſſité avoit appris aux villes à ſe défendre en s'uniſſant, & à ſe gouverner elles-mêmes; & les chefs de l'empire, trop foibles pour maintenir leur propre autorité, protégeoient les confédérations des communes, & augmentoient leurs libertés, pour oppoſer un contrepoids à la puiſſance abuſive des barons.

Au milieu de cette confuſion, que des révolutions fréquentes, une fermentation

Digitized by Google

univerſelle & une ignorance profonde, prolongerent pendant pluſieurs ſiecles, le clergé, réuni ſous un chef, qu'une dévotion peu éclairée fit craindre & reſpecter, étoit adroitement parvenu à joindre une grande portion de juriſdiction temporelle à la juriſdiction ſpirituelle déjà trop impérieuſe. Ainſi les évêques de *Geneve* avoient acquis les titres de princes & de ſouverains ſur la ville & ſur un territoire conſidérable dans ſes environs.

D'un autre côté, les comtes de Genevois, ſimples officiers des empereurs dans leur inſtitution, quoique devenus vaſſaux de l'évêque, aſpiroient à l'exercice excluſif de la juſtice dans la ville & dans tout le pays de ſon reſſort. Les bulles des empereurs & des papes ſervoient plus à entretenir ces conteſtations qu'à les décider. Le peuple, preſſé alternativement par ces deux forces, profitoit de leur choc, pour affermir ou étendre ſes coutumes ou ſes priviléges; il craignoit moins l'abus de l'autorité paſtorale, & obtenoit plus du beſoin qu'avoit celle-ci de la faveur populaire.

Cependant une troiſieme puiſſance s'étoit formée dans leur voiſinage, & menaçoit la liberté des citoyens. Les comtes de Savoie, devenus puiſſans par la réunion ſucceſſive de pluſieurs fiefs, s'approprierent, avec la poſſeſſion du Genevois, toutes les prétentions des anciens comtes, & ambitionnoient la ſouveraineté dans une ville frontiere & floriſſante. Avant d'expoſer les ſuites de ce projet,

Digitized by Google

nous jetterons un coup d'œil ſur la forme ſous laquelle l'adminiſtration publique ſe trouvoit établie dans la ville de *Geneve* vers le commencement du XI ſiecle.

L'évêque, dans ſa qualité de prince temporel, pouvoit faire des alliances pour ſon intérêt particulier. Les bourgeois & habitans ſe reconnoiſſoient ſes ſujets. Il avoit droit d'impoſer des logemens & des corvées dans le territoire de la ville, de battre monnoie, de faire punir les voleurs; les péages, le cours du Rhône, la gabelle ſur les vins, les marchés & leur police, les lods des ventes des maiſons, les pâturages publics, la confiſcation des biens des criminels, lui appartenoient. Outre le conſeil épiſcopal, qui décidoit dans les affaires qui intéreſſoient la religion ou la police eccléſiaſtique, l'évêque avoit deux tribunaux pour le civil; la cour du vidomne, & l'official. Le vidomne, aidé par trois ou quatre aſſeſſeurs, jugeoit en premiere inſtance les cauſes civiles. Cette cour ſiegeoit dans un château bâti ſur l'iſle du Rhône. On appelloit de ſes jugemens à l'official, & dans les cas les plus graves, l'appel alloit juſques à l'archevêque de Vienne. L'évêque pouvoit, en certains cas, faire grace ou adoucir la ſentence. On pourroit conclure de quelques faits, qu'un criminel convaincu ne pouvoit être abſous qu'avec le conſentement du peuple.

Les aſſemblées des communes étoient devenues d'un uſage aſſez général, ſans autre titre, que la néceſſité de ſuppléer, par la

Digitized by Google

volonté de la généralité, au défaut de la puiſſance tutélaire, démembrée ou anéantie dans preſque tous les Etats. Dans quelques pays ou villes, l'habitude & une ſuite de circonſtances, étendirent l'autorité & l'influence de ces aſſemblées ſur-tous les objets d'intérêt public; elles parvinrent à exercer le droit de la légiſlation & la ſouveraineté. Dans d'autres lieux, des circonſtances contraires les firent borner à des objets de ſimple police. Déjà antérieurement à l'époque dont nous traitons ici, le conſeil général exiſtoit dans *Geneve*; il étoit compoſé de tous les chefs de famille, citoyens ou habitans, (car cette diſtinction n'étoit pas alors auſſi clairement marquée que dans les tems poſtérieurs): il pouvoit être convoqué, ou par l'évêque, ou par les ſindics. Dans les premiers tems de l'égliſe de *Geneve*, le peuple, de concert avec le clergé, choiſiſſoit ſes paſteurs ou évêques; il établiſſoit ſes ſindics & le tréſorier; il régloit lui-même les impôts, formoit des alliances, & ſans ſon conſentement les évêques ne pouvoient décider d'aucune affaire importante pour la communauté; au contraire ces princes, à leur entrée dans la ville, prêtoient ſerment entre les mains des ſindics, de garder & de protéger les franchiſes de la cité.

Les bourgeois avoient néceſſairement la garde de la ville; les clefs des portes étoient dépoſées chez les ſindics. Depuis le coucher juſqu'au lever du ſoleil, tout exercice de juriſdiction de la part des officiers de l'évêque

Digitized by Google

étoit ſuſpendu. Ces officiers étoient obligés de remettre dans les vingt-quatre heures aux ſindics tout malfaiteur par eux arrêté, & ces derniers, aſſiſtés par un nombre indéterminé de conſeillers de leur choix, étoient juges criminels ſans appel. Ils remettoient à leur tour le coupable au vidomne pour l'exécution de la ſentence. Dans les cas de peines légeres, elle s'exécutoit dans la ville; mais pour les peines capitales le criminel étoit livré au chatelain de Gaillard, officier du comte de Genevois. Dans les déſordres nocturnes, les ſindics pouvoient faire empriſonner : ils concourroient avec l'évêque dans la police ſur le prix des denrées : ils gardoient les munitions, les archives; donnoient à l'évêque ſa part dans les revenus de la communauté, & pourvoyoient aux dépenſes & charges publiques, particulierement à l'entretien des fortifications.

De droit c'étoit ſans doute l'empereur, qui, à cette époque, étoit le ſouverain de *Geneve*; mais, dans le fait, les immunités obtenues par le peuple, la juriſdiction acquiſe par l'évêque, rendoient l'un & l'autre jouiſſans de diverſes prérogatives communément liées avec l'idée de la ſouveraineté. Nous avons beaucoup d'exemples, encore de nos jours, dans l'Allemagne & dans la Suiſſe même, de ces aſſociations mixtes & ſi biſarres en apparence, d'uſages monarchiques avec des formes républicaines, de droit d'indépendance avec des titres d'aſſujettiſſement. Pendant la longue durée de l'anarchie féoda-

Digitized by Google

le, tous les droits imaginables étoient devenus pour ainſi dire des effets commerçables & tranſmiſſibles. Les évêques, les barons, les communes, en acqueroient ou en ſaiſiſſoient quelques uns, avec d'autant plus de facilité, que dans ces tems de confuſion & d'attente, chez des hommes encore ſi peu éclairés, le ſeul beſoin faiſoit naître ſucceſſivement les regles & les loix; ainſi les conſtitutions de ces gouvernements municipaux, & les limites des divers droits n'étoient ni uniformes ni conſtantes. Au lieu donc de nous arrêter à une queſtion inutile peut-être, & ſi difficile à réſoudre, voyons comment les Genevois, après avoir luté, pendant près de deux ſiecles, contre les deſſeins des princes de Savoie, obtinrent leur entiere liberté par une révolution, dont le culte religieux & le gouvernement civil furent également l'objet.

Les comtes de Maurienne, vaſſaux des derniers rois de Bourgogne, après avoir étendu leur domination ſur quelques provinces voiſines, en avoient obtenu l'inveſtiture de l'empereur Henri V avec le titre de comtes de Savoie. Amé V porta le premier ſes vues ſur *Geneve*; il força l'évêque de lui céder le vidommat, aidé dans ce premier pas, par les citoyens jaloux de la puiſſance de leur paſteur. Amé VI ſe fit donner la commiſſion de vicaire du S. empire. Des conceſſions impériales exemptoient la ville du reſſort de cet office; mais ces divers titres de juriſdiction donnoient au comte le prétexte de ſie-

Digitized by Google

ger quelquefois dans la ville, avec l'agrément de l'évêque ou des citoyens. Quant Amé VIII eut acheté le comté de Genevois, une accumulation ſi rapide de titres & prétentions ouvrit les yeux au peuple & à l'évêque ; ils commencerent à réſiſter avec plus de concert & de fermeté aux tentatives que firent les princes pour amener les citoyens à une ſoumiſſion volontaire ou habituelle. La mémoire de l'évêque Jean de Pierre-Seize eſt encore reſpectée, pour les ſoins qu'il prit de rendre inutiles les intrigues d'Amé auprès de l'empereur & du S. ſiege. C'eſt cet Amé VIII qui, après avoir été décoré par l'empereur Sigiſmond du titre de duc, fut élû pape au concile de Bâle, ſous le nom de *Felix* V & qui, reduit enſuite au titre d'adminiſtrateur des évêchés de Lauſanne & de *Geneve*, alla terminer les projets inquiets d'une ambition capricieuſe dans la chartreuſe de Ripailles, au ſein d'une vie molle & obſcure.

La vue du péril qui l'environnoit rendit le peuple de *Geneve* plus attentif à fixer les conſtitutions de la communauté, dans leſquelles, différentes circonſtances momentanées pouvoient introduire des variations, dont l'exemple devenoit trop dangereux. Ademar Fabri, évêque en 1385, avoit fait rédiger les coutumes, franchiſes & libertés du peuple ; il les avoit confirmées & jurées. Felix V avoit donné, en 1441, ſa ſanction à ce code, encore aſſez informe, d'inſtitutions politiques & de loix civiles & criminelles. Un corps peu nombreux de magiſ-

Digitized by Google

trats pouvoit céder aux promeſſes ou aux menaces des princes. Dans cette crainte, le conſeil général fixa, en 1457 le nombre des conſeillers qui devoient gérer les intérêts publics ſous la préſidence des ſindics. On créa un conſeil de vingt-cinq & un autre de cinquante. Ce dernier corps ſubit quelques variations, tant rélativement au nombre des membres qui le compoſerent, que dans les limites de ſes pouvoirs.

Les ducs de Savoie ſucceſſeurs d'Amé VIII n'abandonnerent point ſes vues ſur *Geneve*. Ils parvinrent à faire tomber la dignité épiſcopale ſur des cadets de leur maiſon. Des enfans, des bâtards même, en furent revêtus pour la forme; car ſous ces paſteurs pupilles ou imbécilles, le conſeil du duc dirigeoit l'exercice de toute juriſdiction. Il avoit des créatures dans le corps même des magiſtrats de la ville; le chapitre & le conſeil de l'évêché étoient à peu-près à ſa dévotion. Les plus riches habitans, par les domaines qu'ils poſſédoient riere la Savoie, étoient intéreſſés à ménager ſes bonnes graces. Telle étoit la ſituation épineuſe des Genevois au tems du duc Charles III vers le commencement du XVI ſiecle. Ce prince fier, impétueux, de concert avec l'évêque Jean de Savoie, bâtard d'un précédent évêque de *Geneve*, exerçoit le deſpotiſme avant de l'avoir établi. Ils faiſoient lâchement enlever les citoyens qui oſoient réſiſter à leur volonté tyrannique, & ſur des imputations ſans preuves légales, les livroient aux tourmens & au ſupplice.

Digitized by Google

Souvent l'orgueil impatient des oppreſſeurs a fait le déſeſpoir & le ſalut des peuples. Un citoyen de *Geneve*, nommé *Berthelier*, avoit acquis le droit de bourgeoiſie à Fribourg en Suiſſe, pour y trouver, au beſoin, des protecteurs. Il inſinua aux chefs de cette république qu'une alliance avec *Geneve* leur procureroit quelques avantages, & qu'il étoit de leur intérêt d'empêcher que cette derniere ville, en tombant dans la ſervitude, n'augmentât la puiſſance d'un voiſin ambitieux. Le ſindic Beſançon Hugues appuya ce projet auprès de ſes concitoyens; le traité fut conclu; il releva le courage du peuple. Il ſe forma un parti d'*eidgnoſs*, du nom de *guerre des Suiſſes;* ce parti qu'une erreur de langage, ou le nom du ſindic Hugues, fit dans la ſuite appeller *huguenottes*, devint ſupérieur aux *mammelus* ou partiſans des princes.

Le duc Charles, irrité par une démarche qui tendoit à lui arracher ſa proie, entre dans *Geneve* avec un corps de troupes par une brêche faite au mur de la ville, & force le peuple conſterné à renoncer à la nouvelle alliance. Il obtient, par des ſollicitations auprès des cantons Suiſſes, que Fribourg ſe déſiſteroit du traité, & promit de ne point lézer les libertés de la ville de *Geneve.* Cependant il ſe livra plus que jamais à l'emportement de ſon caractere. Berthelier fut immolé à ſa vengeance. A ſon imitation on vit l'évêque Jean & ſon ſucceſſeur, Pierre de la Beaume, entrer dans le conſeil général, entourés d'une garde nombreuſe, dépoſer des magiſtrats & dicter

Digitized by Google

des loix. Par une inconſéquence, heureuſe pour *Geneve*, ces maîtres injuſtes n'y fixerent point leur ſéjour; après des actes momentanés de violence, ils quittoient la ville & donnoient le tems à la haine d'effacer les impreſſions de la terreur. D'ailleurs la crainte des Suiſſes arrêtoit ſouvent les oppreſſeurs. Une valeur tant de fois éprouvée & toujours victorieuſe, avoit rendu cette nation redoutable à tous ſes voiſins. *Geneve* demeura quelque tems encore dans cette agitation ſourde & violente, que cauſoit le deſir impatient de la liberté, irrité par de puiſſans obſtacles. Les manes des Pecolat, des Berthelier, des autres victimes du deſpotiſme, demandoient ou des vengeurs, ou du moins des imitateurs plus heureux de leur courage. Le nombre des fugitifs s'augmentant tous les jours, leurs cris réveillerent le zele des Suiſſes, que le duc avoit eu l'art d'aſſoupir. Berne & Fribourg formerent un nouveau traité de combourgeoiſie avec *Geneve*; & le duc, n'ayant pu le prévenir, après de vaines menaces, abandonna la partie.

Les conditions de cette alliance étoient inégales, ainſi que les beſoins & les forces des parties contractantes. Les deux cantons ſe réſervoient de pouvoir juger des cas, où *Geneve* demanderoit leurs ſecours, & lorſqu'il ſeroit accordé, elle devoit en ſupporter les frais; en échange cette ville s'obligeoit à ſécourir ſes alliés à ſes propres dépens & ſur la premiere réquiſition. C'eſt à-peu-près ſous les mêmes réſerves que les anciens cantons

Digitized by Google

de la ligue helvétique, après avoir rendu leur confédération solide & respectable, par leur valeur & par leurs succès, avoient accordé la protection de leur alliance à de nouveaux associés. Le traité entre les trois villes fixe l'époque de la vraie existence de la république de *Geneve*; son entier affranchissement de l'autorité ménaçante des évêques & des ducs en fut une suite.

Les principaux des *mammelus*, les espions de la cour, s'étant évadés, on jugea leur conduite passée; ils furent condamnés à de fortes amendes, & bannis à perpétuité. Ces exilés se liguerent avec des gentils-hommes savoyards, & sous le nom de la *confrairie de la cueillere*, ils se vengerent par un brigandage, dont le secours onéreux de ses alliés ne garantissoit *Geneve* que pour le moment. Ce fut le premier commencement des longues hostilités entre la république & la Savoie. L'évêque, brouillé à son tour avec le duc, fut réduit à demander le droit de bourgeoisie dans *Geneve*, pour jouir de la protection de la nouvelle alliance, qu'il confirma.

Tous ces événemens produisirent divers changemens dans le gouvernement intérieur de *Geneve*. Pierre de la Beaume remit aux syndics & conseil le droit de juger des causes civiles, en exceptant les eccléfiastiques. Le conseil général abolit le tribunal de vidommat, & le remplaça par celui d'un lieutenant & de quatre auditeurs, qui subsiste encore aujourd'hui, & dont l'élection se fait annuelle-

Digitized by Google

annuellement dans l'assemblée générale des citoyens. Le grand conseil des deux-cents a aussi été institué à cette époque ; il paroit que l'imitation des formes reçues dans les deux villes alliées, fut le principal motif de cet établissement, & du changement fait au conseil des cinquante, établi en 1457, qui fut augmenté de dix nouveaux membres.

Sur de nouvelles hostilités des *mammelus* exilés & de leurs partisans, les deux cantons chatierent les vassaux du duc, conjurés contre *Geneve*. Charles eut encore recours aux négociations auprès des Suisses, pour faire dissoudre l'alliance entre les trois villes. Les deux cantons paroissoient ébranlés ; mais dans *Geneve* on défendit sous peine de vie à tout citoyen de proposer la renonciation au traité. On convint d'une suspension d'armes à S. Julien ; & le duc, sous l'hypothéque de ses terres aux environs du lac de *Geneve*, promit d'accepter le prononcé, que feroit les députés de dix cantons neutres sur ses prétentions. Par la sentence de ces derniers le vidommat fut adjugé au duc ; l'alliance dont il se trouvoit si fort blessé fut corroborée, & Charles fut condamné à vingt-un mille écus pour les frais de la guerre. L'inexécution de ce dernier article, rendit, comme nous le verrons, tout cet acte infructueux.

L'évêque, par des variations continuelles, devenoit toujours plus mépriſable au peuple & à la cour. Ses démarches, presque toutes trop foibles ou fausses, ne firent que hâter

Digitized by Google

la révolution qui anéantit pour toujours dans *Geneve* cette autorité eccléſiaſtique dont-il avoit tenté de ſe ſervir pour recouvrir la juriſdiction civile. On pouvoit prévoir que la doctrine des réformateurs ſeroit bien reçue d'un peuple échauffé du premier enthouſiaſme de la liberté, qu'elle invitoit à repouſſer en même tems le joug eccléſiaſtique & politique.

L'impétueux Farel, un jeune françois nommé *Froment*, & deux cordeliers, Bouſquet & Lambert, répandirent les premiers germes de la nouvelle doctrine. Quelques violences du clergé, des menaces imprudentes de l'évêque, & enfin ſa retraite précipitée, ne firent que fortifier le parti des réformateurs. Des deux villes alliées, l'une exhortoit fortement les Genevois de ne point ſe ſéparer de la communion de l'égliſe de Rome, l'autre les preſſoit d'affermir leur liberté en ſe ſouſtrayant à la domination eccléſiaſtique. Après quelques tems de diſputes & de confuſion, le grand conſeil termina les conteſtations, en adoptant, en 1534, la doctrine & les formes du culte propoſé par les réformateurs. Fribourg, mécontente de cette réſolution, renonça à l'alliance.

Les eſprits échauffés par la diverſité d'opinions ſur de grands intérêts, ne ſe calment pas tout-à-coup & ſe réuniſſent encore plus difficilement. Pendant les criſes publiques l'autorité demeure ſuſpendue, l'ordre & la ſubordination ſe perdent, les mœurs même ſe relachent. La ſévérité des principes qui

Digitized by Google

conduiſoient les réformateurs, heurta les abus & le libertinage. Beaucoup de partiſans de l'ancien régime, réduits d'abord au ſilence, profiterent des murmures pour décrier l'autorité des miniſtres, & pour calomnier leur zele opiniâtre en l'accuſant d'ambition. Ils parvinrent à les faire congédier. Mais bientôt de nouveaux déſordres les firent regretter des honnêtes gens & rappeller par la pluralité. Enfin le célebre Calvin, appellé dans cette égliſe encore mal affermie, par l'aſcendant de ſon génie, ſoumit un peuple impatient au frein de la police eccléſiaſtique, & contribua par-là à fixer la conſtitution même de la république en accoutumant les eſprits à l'ordre public. Il mérita l'admiration de ſes contemporains par de grands talens, un ſavoir peu commun, & un travail infatigable. On reproche à ſa mémoire la peine capitale exécutée ſur Michel Servet, médecin Eſpagnol, qui avoit écrit contre le dogme de la divinité de Jéſus-Chriſt. Si Calvin fut égaré par une paſſion perſonnelle, c'eſt ſans doute une grande tache à ſa gloire. Pour le reſte, la ſévérité outrée de ce jugement doit être plutôt reprochée à ſon ſiecle. Les catholiques même provoquoient les proteſtans à l'intolérance, par l'accuſation d'avoir introduit dans l'égliſe chrétienne la confuſion des dogmes & des cultes. A meſure qu'on s'écarte des opinions anciennes, on ſe plaît à décréditer la mémoire des perſonnes qui les ont établies ou ſoutenues; de cette partialité nos neveux, à leur tour, venge-

Digitized by Google

ront nos prédéceſſeurs à nos dépens.

Dès l'époque de la réformation, *Geneve* acquit de la célébrité dans l'Europe; elle fut regardée comme le centre & l'azile de la religion réformée par les François & les Italiens qui embraſſerent ſes dogmes. Le refuge des proteſtans perſécutés donna de l'accroiſſement à ſa population; les arts & le commerce la rendirent toujours plus floriſſante. Nous avons cherché à donner une idée exacte des circonſtances qui ont fait de *Geneve* un petit Etat indépendant; nous paſſerons plus rapidement ſur les événemens poſtérieurs à cette date. Il s'en préſente de deux eſpeces; des guerres au dehors, des troubles dans le ſein de la république.

Les Bernois, & à leur exemple les Fribourgeois & les Valaiſans, profiterent de l'invaſion des François dans le Piemont, pour enlever au duc de Savoie les provinces qui entourent le lac de *Geneve*. Cette ſaiſie, qui ſe fit en 1536, en vertu du traité de S. Julien, procura à *Geneve* un relâche des hoſtilités plus incommodes que déciſives, qui l'avoient précédée; elle n'eut pour ſa part des dépouilles de ſon ennemi, que quelques terres autour de ſes murs, & qui, avec quelque peu de changemens forment tout ſon territoire encore de nos jours. Emanuel Philibert, fils & ſucceſſeur de Charles III duc de Savoie, fit ſa paix avec la France, en 1559. Six ans après le Chablais & le pays de Gex lui furent rendus par un traité particulier avec le canton de Berne. Ainſi *Geneve* ſe

Digitized by Google

trouva de nouveau enveloppée par les poſſeſſions de la maiſon de Savoie.

Le ſouvenir des dangers évités, & le ſentiment de leur foibleſſe faiſoient également craindre aux Genevois tous leurs voiſins, alliés ou ennemis. Après avoir obtenu la liberté, ils s'étoient flattés de quelque agrandiſſement de terroire. Ils ſe plaignoient que leurs alliés profitoient ſeuls des dépouilles de leur commun ennemi. Bleſſés de ces murmures, les Bernois avoient manifeſté à leur tour, la prétention de ſuccéder à divers droits de l'évêque. Des principes auſſi oppoſés avoient réfroidi l'amitié entre les deux États; mais avec la reſtitution d'une partie des conquêtes, les motifs de cette méſintelligence tomberent. Le traité de combourgeoiſie avoit été renouvellé entre les deux villes en 1558. Le canton de Soleure y accéda en 1579. Les deux cantons s'unirent alors à la France dans l'engagement de protéger la ville de *Geneve*. En 1584, Zuric, Berne & *Geneve* formerent une alliance perpétuelle; c'eſt par ce dernier traité ſeul que *Geneve* eſt aujourd'hui liée avec les Suiſſes. Les tentatives faites en 1570 pour l'aſſocier à la confédération générale de cette nation, avoient été traverſées par l'Eſpagne, la Savoie, & tout le parti catholique.

Le duc Emanuel Philibert, reconcilié avec la France, avoit repris les deſſeins de ſon pere ſur *Geneve*. Aux hoſtilités ouvertes avoient ſuccédé des projets de ſurpriſe & de trahiſon, qui tenoient les Genevois dans des

Digitized by Google

allarmes continuelles. Une trêve ou paix provisionelle conclue en 1570, leur procura quelque repos. Le duc Charles-Emmanuel de Savoie, plus ambitieux que son pere, profita des troubles de la France, pour envahir le marquisat de Saluces en 1588. Aussi-tôt Sancy, ambassadeur de France, vint solliciter les Bernois & les Genevois de rompre la paix avec un voisin inquiet, leur ennemi commun. Au défaut de l'argent, Sancy gagna les deux républiques par l'appas des conquêtes. *Geneve* soutint cette nouvelle guerre avec plus d'efforts encore que les précédentes. Elle avoit à sa solde des troupes commandées par des officiers expérimentés; ils furent victorieux dans plusieurs petits combats. Cependant au bout de neuf ans tout l'avantage des villes alliées se bornoit aux dévastations des provinces de la Savoie, devenues le théatre de la guerre. La paix de Vervins, entre Henri IV & le duc Charles, fit cesser les hostilités. Le roi vouloit que *Geneve* fut comprise dans le traité comme alliée du corps Helvétique; Charles ne voulut point reconnoître cette qualité. Il cherchoit même à éluder ses engagemens. Les armes victorieuses d'Henri le forcérent à signer une nouvelle paix à Lyon, en 1600. Par ce traité la France échangea le marquisat de Saluces contre la Bresse, le Bugey & le pays de Gex. Malgré les espérances données à *Geneve*, son territoire ne fut point augmenté; seulement par ce traité d'échange la France devint son voisin au nord, comme la Savoie au midi; & la présomption, que

Digitized by Google

deux puiſſances jalouſes s'accorderoient plus difficilement pour l'opprimer, préſentoit une nouvelle garantie de ſa liberté.

Charles avoit toujours les yeux fixés ſur ſa proie. Dans le ſilence apparent de la paix il prépara le projet d'une ſurpriſe. La nuit du ſolſtice d'hyver 1602, ſes troupes s'approcherent des remparts de *Geneve*; déjà quelques ſoldats avoient eſcaladés un baſtion & pénétré dans la ville, quand un heureux hazard les fit découvrir; les citoyens réveillés arrivérent à tems pour repouſſer l'ennemi. Cette perfidie inutile ralluma la guerre; mais la crainte de devenir odieux à tous ſes voiſins, diſpoſa le duc à conclure enfin, ſous la médiation de quelques cantons Suiſſes, une paix ſolide avec la république; le traité fut ſigné à S. Julien le 21 Juillet 1603. Après une guerre longue, ruineuſe pour les ſujets de la Savoie, très-onéreuſe pour *Geneve*, les bornes des deux Etats reſterent fixées ſur le même point qu'en 1570. Le duc s'aſſujettit à la condition de ne point raſſembler des troupes plus près qu'à la diſtance de quatre lieues de *Geneve*; il conſentit que cette république fut cenſée compriſe dans le traité de Vervins de 1598.

Soit que l'eſpoir d'une récompenſe, fondé ſur les anciens projets de la cour de Turin, ait excité quelquefois des hommes vils à méditer des entrepriſes criminelles; ſoit qu'une défiance habituelle & bien excuſable ait multiplié les ſoupçons & groſſi les dangers, le gouvernement de *Geneve* fut ſouvent encore

Digitized by Google

occupé à découvrir ou à punir des complots.

A cette époque, où les périls du dehors cesserent pour *Geneve*, commence l'histoire de ses agitations intérieures. Ces mouvemens fréquens peuvent être regardés comme un effet, en partie de la situation, & en partie de la constitution même de la république. Dans un Etat populaire, renfermé, à-peu-près, dans l'enceinte d'une ville, tous les faits de la gestion publique se passent sous les yeux des citoyens; ils sont flattés de l'idée que ce titre leur donne une vocation pour surveiller l'administration publique. Les frais du gouvernement exigeant des impositions au défaut d'autres ressources, l'intérêt se joint aux autres motifs d'une vigilance jalouse sur l'emploi des deniers publics. A *Geneve* le pouvoir législatif & l'élection des premiers magistrats sont réservés à l'assemblée générale de la bourgeoisie; la force exécutrice réside dans les corps des conseils. Pour peu qu'on connoisse la source ordinaire & la force des préjugés chez les hommes, on ne doit pas être surpris que sous une semblable forme de gouvernement, il se trouve quelquefois, dans le nombre des magistrats, des personnes impatientes de voir leur autorité génée & sujette à des contradictions fréquentes, & parmi la multitude, des esprits fiers & inquiets, toujours prêts à craindre pour les droits du peuple, quand l'occasion lui manque de les exercer; les uns & les autres peuvent être séduits, ou par une idée exagerée de la subordination, ou par un zele indiscret pour la liberté.

Digitized by Google

Auſſi long-tems que la liberté publique avoit été menacée, les magiſtrats, moins jaloux d'une autorité dont l'exercice n'étoit que pénible, n'avoient pas été accuſés d'avoir l'ambition de l'étendre; le ſeul beſoin d'une confiance réciproque l'avoit entretenue. Les citoyens rendoient juſtice à la prudence & au zèle de leurs chefs. Dès que la paix avec la Savoie donna le loiſir d'examiner l'adminiſtration intérieure, on remarqua que les conſeils avoient pris diverſes réſolutions dont l'objet paſſoit leur compétence, ſans les propoſer à l'aſſemblée générale. Les conſeils ſuppoſoient que la reconnoiſſance du peuple faiſoit un titre, & ſon ſilence une preſcription en leur faveur. Tels furent les premiers motifs du choc entre les corps des conſeils & de la bourgeoiſie. Nous n'indiquerons que les diſſenſions qui ont troublé la paix intérieure de l'Etat.

Il s'étoit élevé des murmures dans le courant du XVII ſiecle; les conſeils crurent devoir les réprimer en jugeant quelquefois avec rigueur ceux qui les excitoient. Cette ſévérité ne ſervit qu'à rendre les mécontens plus nombreux & plus unis; peut-être auſſi, que les ſuccès de leur induſtrie & les progrès de l'aiſance donnoient à un plus grand nombre d'entre les bourgeois, la hardieſſe & les vues néceſſaires, pour lier un parti. En 1707 les mécontens demanderent une nouvelle regle pour limiter la prépondérance de quelques familles dans les conſeils, la publication d'une collection complette des édits, & l'uſage

Digitized by Google

de la balotte dans le conſeil général pour rendre les ſuffrages plus libres. Ils firent adopter les deux premiers points; & ce qui leur importoit le plus, ils rétablirent un ancien uſage, long-tems oublié, d'aſſembler tous les cinq ans la bourgeoiſie, pour lui donner la facilité de déliberer ſur les intérêts de la république. Les aſſemblées générales, pour décider de ces demandes, furent aſſez orageuſes. Le parti mécontent du peuple s'abandonnoit aux murmures. Les conſeils craignoient de plus grands déſordres, ſur-tout des aſſemblées périodiques. Ils ſe ſervirent de l'occaſion que leur offroit quelques troupes répandues dans les provinces voiſines de *Geneve* pour demander un ſecours de trois cents hommes au canton de Berne & de cent hommes au canton de Zuric. Pendant le ſéjour de ces troupes, les chefs, qui avoient conduit la bourgeoiſie, furent accuſés, ſur des paroles indiſcrettes ou ſéditieuſes, & quelques uns condamnés à des peines capitales. Le peuple intimidé vit ces exécutions ſanglantes, & en 1712, il révoqua en conſeil général l'édit qui ordonnoit les aſſemblées périodiques.

Vers l'année 1730 un particulier fit une critique des travaux pour fortifier la ville, commencés déjà vers 1660. Son mémoire réveilla des murmures ſur la dépenſe exceſſive de ce plan, & ſur les impots qu'il rendoit indiſpenſables, & que les conſeils avoient continués de leur autorité, fondés ſur un édit du conſeil général de 1570, qui leur en

Digitized by Google

avoit donné le pouvoir ſans en fixer le terme. Des intérêts particuliers ſervirent encore à échauffer le peuple, par l'abus que faiſoient de la facilité de la preſſe ceux qui ſe croyoient lézés par quelque ſentence. Plus le gouvernement ſéviſſoit contre ces écrits, plus ils s'accréditoient dans l'eſprit des mécontens. Les conſeils crurent calmer la bourgeoiſie en portant, en 1734, au conſeil général, la queſtion des impôts. Cette aſſemblée les confirma pour dix ans.

Cependant les préventions & l'eſprit de parti s'accroiſſoient chaque jour. On s'accuſoit réciproquement de hauteur & d'ambition, de ſédition & d'inſolence. Des diſcours imprudens interprétés comme des menaces, des rapports trop légérement adoptés, fortifioient la méfiance & la haine. Les meſures que prenoit un parti pour ſa ſûreté, étoient enviſagées par l'autre comme un projet d'oppreſſion. Des citoyens découvrent que les canons d'un baſtion, voiſin des quartiers habités par le peuple, ſont encloués, & qu'il s'eſt fait ſecrettement des tranſports d'armes & de munitions. Ces démarches, qui tenoient à un plan de défenſe en cas d'émeute, paroiſſoient à leurs yeux des indices ſûrs d'une conſpiration contre la liberté. On s'en plaint au gouvernement; on demande que le fait ſoit approfondi. Les citoyens ſe font remettre la garde des portes. Bientôt, s'impatientant de la lenteur des recherches, ils exigent la dépoſition de ſix magiſtrats ſuſpectés; ils entourent en foule la

Digitized by Google

maiſon de ville, & arrachent au grand conſeil cette dépoſition, qui eſt confirmée peu après dans le conſeil général.

La tranquillité paroiſſoit rétablie; mais le ſouvenir de cette derniere violence faite au grand conſeil, & des exécutions ſanglantes de l'année 1707, entretenoient de part & d'autre un reſſentiment mal aſſoupi, & chaque petit incident aidoit à le réveiller. Un eſpace de quatre ans ne put point effacer ces impreſſions profondes de la crainte & de l'indignation. Des intrigues, ou vraies ou apparentes, & une agitation ſourde, annonçoient un nouvel éclat. Enfin les avis d'une émeute prochaine déciderent un jour les magiſtrats à ordonner l'ouverture de l'arſenal pour diſtribuer des armes à leurs partiſans, dans la vue de mettre l'hôtel de ville & les quartiers ſupérieurs à couvert de toute inſulte. Les compagnies bourgeoiſes prirent en même tems les armes. Des poſtes des deux partis ſe touchoient. Dans ce moment de criſe un mot imprudent pouvoit devenir le ſignal du maſſacre. On en vint effectivement aux mains vers le haut de la rue du Perron; un ſindic occupé à prévenir le meurtre, fut bleſſé, il y eut quelques morts de part & d'autre. La voix des premiers magiſtrats ſe fit enfin entendre. On quitta les armes; mais les bourgeois reſterent maîtres des portes & des poſtes intérieurs; leurs antagoniſtes les plus irrités ou les plus craintifs abandonnerent avec leurs familles, une ville où leurs ennemis pouvoient donner la loi.

Digitized by Google

Geneve étoit plongée dans la conſternation. Elle ne pouvoit eſpérer le calme que par l'entremiſe de ſes alliés. Des députés de Zuric & de Berne y arriverent; ils trouverent peu de confiance chez un peuple ombrageux & prévenu, qui leur ſuppoſoit un trop grand attachement aux principes ariſtocratiques. Cependant les deux partis également inquiets ſur leur ſituation, paroiſſoient ſe raprocher; la bourgeoiſie preſſoit la concluſion de la pacification, pour la ratifier en conſeil général, avant l'intervention d'une médiation étrangere, ſollicitée par le parti le plus foible. Elle fut offerte par la France de concert avec les deux cantons, & acceptée. Les plénipotentiaires du roi & des deux Etats négocierent & dreſſerent un reglement qui devoit fixer les pouvoirs des conſeils, & les droits réſervés à l'aſſemblée générale, en prenant pour fondement les anciennes conſtitutions. De tous les articles de cette pacification le rappel des magiſtrats, dépoſés en 1734, trouva la plus forte oppoſition chez la bourgeoiſie. Le reglement fut approuvé par les deux conſeils, & accepté dans le conſeil général du 8e Mai 1738. Il eſt ſtatué par le dernier article qu'il aura force de loi, & ne ſera ſuſceptible d'aucun changement ſans le conſentement du conſeil général légitimement convoqué par les autres conſeils.

L'uſage d'aſſembler les compagnies bourgeoiſes, devenu plus fréquent pendant les derniers troubles, & celui de les faire re-

Digitized by Google

préſenter par des députés, au nombre de trente-quatre, autoriſé par la néceſſité des négociations, avoient donné plus d'union au parti populaire, & une plus grande autorité à ſes conducteurs. Cet uſage, dont l'abus étoit ſi facile & ſi dangereux, & qui auroit entretenu dans le ſein de la république une démocratie toujours active, fut aboli par le nouveau réglement. Bientôt le beſoin de la ſociété fit inſtituer des cercles, dans leſquels les citoyens alloient ſe délaſſer de leur travail. Les diſcuſſions politiques devinrent plus habituelles encore, & la correſpondance, facile entre ces cercles, fit adopter des principes d'intérêt commun.

D'abord la honte de ſe faire reprocher la premiere infraction de la paix publique, avoit impoſé ſilence aux eſprits les plus violens. Le voiſinage des troupes eſpagnoles, qui occupoient la Savoie, avoit détourné enſuite l'attention inquiete du peuple ſur un ſujet de crainte plus preſſant. Une ſucceſſion de vingt-années, ſtériles en événemens, paroiſſoit avoir fait oublier la méfiance & les murmures, quand une ſentence flétriſſante contre quelques ouvrages indiſcrets d'un citoyen célebre dans la république des lettres, excita le mécontentement de la bourgeoiſie. On s'étoit flatté que le réglement de 1738 avoit fixé la conſtitution de maniere à ôter tout pretexte à de nouvelles controverſes; on n'avoit pas prévu qu'il put fournir même des armes pour une guerre moins violente, mais auſſi opiniâtre. Au reſte, la pente que

Digitized by Google

l'accroiſſement des richeſſes donne infailliblement aux mœurs, ſervoit d'aliment aux anciennes préventions. Sous un gouvernement populaire l'égalité des droits rend l'inégalité des moyens plus ſuſpecte, & l'intérêt de la concorde, différent du ſeul beſoin de la ſubordination, demande abſolument le ſacrifice de l'orgueil & de l'envie, effets ordinaires de la diſproportion des fortunes.

La lacération publique de *l'Emile* de J. J. Rouſſeau, & le décret de priſe de corps contre l'auteur, occaſionnerent une premiere repréſentation; la réponſe du ſénat en attira une ſeconde. A meſure que ces repliques ſe ſuccédoient, elles devenoient plus vives, & le nombre des repréſentans s'accroiſſoit toujours. Ils demandoient que leurs obſervations, qui avoient pour objet une explication des loix, fuſſent portées en conſeil général; les conſeils jugeoient qu'il n'y avoit pas lieu d'admettre leur demande, parce que la loi ne leur paroiſſoit ni équivoque, ni bleſſée par le fait. Alors la queſtion devint plus importante pour la conſtitution même de l'Etat. La loi veut qu'aucune matiere ne puiſſe être ſoumiſe à la déciſion du conſeil général, ſans avoir été examinée & approuvée par les conſeils inférieurs. Si cette loi donne à ces derniers un pouvoir négatif illimité, ils auront non-ſeulement le droit d'empêcher la promulgation de toute loi nouvelle, qui n'aura pas leur agrément, mais ils deviennent encore dans le fait les ſeuls interprêtes des loix établies, en jugeant de la validité

Digitized by Google

des repréſentations. D'un autre côté, ſi un nombre de citoyens peut faire paſſer une propoſition, contre l'avis des conſeils, la république ſera ſouvent agitée par des factions, & la conſtitution de l'Etat ſera expoſée à de fréquens changemens.

Des principes ou des craintes ſi oppoſées partagérent les eſprits. Les noms de *négatifs* & de *repréſentans* devinrent des noms de partis. Il ſembloit qu'on eſpéroit de laſſer la perſévérance des antagoniſtes par la réïtération des inſtances & des refus. On publioit des mémoires; on faiſoit des livres. Ces écrits prouvoient mieux les progrès des lumieres que ceux du patriotiſme; ils bleſſoient l'amour propre, & ne perſuadoient point. Les repréſentans chercherent dans les droits de la bourgeoiſie, un moyen pour vaincre la réſiſtance des conſeils. Le plus grand nombre des citoyens ſe réunit en 1765, pour rejetter tous les candidats propoſés pour les charges des ſindics; il n'y eut point d'élections.

Nouveau ſujet important de controverſe. La conſtitution exige une nouvelle élection chaque année; elle détermine que les ſindics ne pourront être pris que dans le corps du conſeil; mais elle donne au conſeil général le droit de rejetter le tout ou la partie des ſujets préſentés par les conſeils. Alors les magiſtrats enviſageant le refus du peuple d'élire des ſindics dans le corps du ſénat, comme le renverſement d'une loi eſſentielle de l'Etat, reclamérent la garantie des trois puiſſances

Digitized by Google

puiſſances alliées. Elles envoyerent des plénipotentiaires pour concilier les interprétations oppoſées. La bourgeoiſie fut autoriſée à ſe faire repréſenter par vingt-quatre commiſſaires tirés des différens cercles. Pendant que l'on s'occupoit à déliberer ſur les mémoires produits, les conſeils obtinrent des médiateurs une déclaration, qui légitimoit leur conduite. Les bourgeois repréſentans ſe trouverent offenſés d'un jugement qui leur parut au moins prématuré. Lorſque le projet de la médiation fut préſenté en conſeil général, le 15 Décembre 1766, le peuple le rejetta avec une grande pluralité de voix.

Les plénipotentiaires furent rappellés de *Geneve* par leurs conſtituans. La cour de France, vivement choquée de l'opiniâtreté des citoyens repréſentans, fit approcher quelques troupes, pour former un cordon ſur la frontiere; elle fit interdire le commerce en France aux Genevois du parti populaire; la communication avec la Suiſſe même, dont la liberté, en tout tems, étoit réſervée dans les anciens traités, fut aſſujettie à la gêne des paſſeports. Après avoir déclaré que les magiſtrats de *Geneve* étoient ſous la protection particuliere des puiſſances garantes, les plénipotentiaires, raſſemblés à Soleure, y firent un prononcé ſur les objets les plus eſſentiels des diviſions entre les conſeils & la bourgeoiſie. Cette déciſion, approuvée par les trois puiſſances, n'eut pas ſon plein effet. Les citoyens, irrités par l'appareil ménaçant qui les environnoit, n'en devinrent que plus

Digitized by Google

unis & plus obſtinés dans leurs principes; ils en impoſoient à leur tour au ſénat par la fierté de leurs murmures. Cependant le danger de l'anarchie, ou d'une révolution, amena un accommodement, qui ſatisfit les vœux du peuple, parce qu'en étendant ſon droit d'élection, il rendoit les magiſtrats plus dépendans de ſa faveur, & parce qu'il eut le mérite d'avoir été conclu ſans intervention d'une médiation étrangere. Le projet de conciliation fut corroboré en conſeil général le 11 Mars 1768. Comme nous tracerons l'eſquiſſe de la forme actuelle du gouvernement, il ſeroit ſuperflu de détailler ici les changemens faits dans la conſtitution à cette époque.

Après ce dernier triomphe des citoyens, l'Etat fut expoſé à une nouvelle criſe, par le mécontentement d'une partie du peuple. A *Geneve*, comme dans toutes les villes où les arts fleuriſſent, l'eſpoir d'un ſalaire attire beaucoup d'étrangers, qui, ſous la protection du gouvernement, à titre d'habitans, s'occupent de divers travaux utiles. Les enfans de ces habitans ſont appellés *nâtifs*. Souvent ces nâtifs & leurs deſcendans ne connoiſſent plus une autre patrie; cependant divers priviléges en faveur des citoyens, les bornent dans leur induſtrie, & les gênent dans les achats & les ventes. L'exemple des repréſentans, & le grand mot de la liberté, qui rétentiſſoit autour d'eux, leur donna une plus grande envie d'obtenir, ou la facilité d'acquerir les droits de la bourgeoiſie, ou, du moins, un adouciſſement de leurs en-

Digitized by Google

traves. Pendant la diviſion entre les magiſtrats & les citoyens, chaque parti avoit flatté l'attente des nâtifs, pour les empêcher de s'attacher au parti contraire. Quand ces derniers s'apperçurent, que dans l'édit de conciliation leurs intérêts avoient été peu conſidérés, ils s'abandonnerent aux murmures avec moins de ménagement. Ils trouvoient injuſte qu'ils fuſſent toujours étrangers dans une ville, où une longue tolérance paroiſſoit leur donner un titre d'adoption. Il leur paroiſſoit dur de voir quelquefois des hommes, qui leur étoient inférieurs par la fortune, par les talens & par la conduite, s'énorgueillir à côté d'eux des prérogatives de leur état de citoyens. Sans guides & ſans appui (car les habitans aiſés ou adroits obtiennent facilement l'entrée dans la bourgeoiſie) imitateurs imprudens de quelques traits pardonnés à des bourgeois, & ſuppoſant que ces derniers devoient s'intéreſſer à leur cauſe par une conſéquence de leurs propres principes ; pluſieurs nâtifs ſe permirent de braver l'autorité des magiſtrats, avec un ton de mutinerie, qui fournit un prétexte pour les humilier. Ils ſe firent ſoupçonner de projets téméraires. Pour les prévenir, les citoyens coururent aux armes, le 15 Février 1770. Quelques habitans périrent dans le premier tumulte. Ceux qui étoient les plus coupables de déſobéiſſance, ou qu'on ſuppoſoit les chefs du parti, furent exilés, ou ſe retirerent d'eux-mêmes de *Geneve*.

Pluſieurs de ces fugitifs eſſayérent de s'éta-

Digitized by Google

blir à Verſoix, petit village du pays de Gex, ſitué ſur les bords du lac, à une lieue de *Geneve*. Dès l'année 1767, dans le premier mécontentement du miniſtere de la France ſur la conduite des repréſentans, on avoit formé le projet d'entourer ce village d'un mur, d'y établir un port, des manufactures & un entrepôt des marchandiſes de tranſit de la France dans la Suiſſe. Cet établiſſement, dont l'Etat de Berne parut autant allarmé que *Geneve* même, vient d'être abandonné; ſoit à cauſe des obſtacles naturels, ſoit par la faute des entrepreneurs, ſoit par le défaut des avances néceſſaires. Pour faire réuſſir une pareille colonie, à côté d'une ville floriſſante, il auroit fallu balancer les avantages d'une conſtitution républicaine, par la liberté du culte & par de grandes immunités en faveur de l'induſtrie; il y a apparence que la conſtitution de la monarchie s'oppoſoit à ce plan.

Cette narration abrégée des troubles de *Geneve* pourroit preſque ſuffire, pour donner une idée du gouvernement de cette république. Sa forme eſt démocratique, en ce que le pouvoir ſouverain réſide dans l'aſſemblée générale des citoyens & bourgeois. La premiere de ces dénominations déſigne ceux dont l'ayeul a déjà joui du droit de la bourgeoiſie, & qui, étant nés à *Geneve*, ſont éligibles pour tous les emplois publics; les fils de citoyens, nés hors de leur patrie, ne peuvent, ſelon la loi, entrer dans le ſénat ni dans les charges affectées à ce corps; ils ſont appellés *ſimples bourgeois*, & jouiſſent, hors

Digitized by Google

de l'exception indiquée, de tous les droits des citoyens.

C'eſt à ce conſeil général de la bourgeoiſie que ſont réſervés par la conſtitution actuelle, le droit de faire des loix, de fixer les impots, de ratifier les traités de paix & d'alliance, les déclarations de la guerre, les aliénations ou acquiſitions de domaines pour l'Etat. Cependant, pour mettre les loix à couvert des changemens fréquens, qui pourroient être adoptés imprudemment par une aſſemblée populaire, la conſtitution attribue fort ſagement aux conſeils l'examen préliminaire des repréſentations, que les citoyens ont la liberté de leur adreſſer, & le conſeil général ne peut être légitimement aſſemblé, à l'extrâ, que de l'avis des autres conſeils.

Le pouvoir exécutif & l'adminiſtration publique ſont confiés à trois colleges ou conſeils; le conſeil des vingt-cinq, appellé *ſénat* ou le *petit conſeil*; celui des ſoixante, & enfin celui des deux cents, appellé le *grand conſeil*, auquel les deux autres colleges ſe trouvent réunis.

Le ſénat exerce la haute police, & délibére en premier chef ſur toutes les affaires politiques, œconomiques, & ſur les cauſes criminelles. Chaque place vacante dans le ſénat eſt immédiatement remplacée par le choix des deux cents; à l'exception du cas dont il eſt parlé à l'article SINDICS. Les ſénateurs ne peuvent être pris que dans le corps des deux cents.

Le conſeil des ſoixante, dans lequel les

Digitized by Google

vingt-cinq sénateurs sont compris, n'est assemblé que dans des cas importans, pour donner plus de poids aux délibérations du sénat. Le conseil des deux-cents, porté d'abord à deux cents vingt-cinq membres, & par le réglement de 1738, à deux cents cinquante, décide en dernier ressort sur les objets de police & sur les causes civiles majeures; il peut faire grace aux criminels, ou diminuer les peines capitales prononcées par le sénat. Le sénat a le droit de completter annuellement les places vacantes dans le corps des soixante. Quand cinquante places se trouvent vacantes dans le grand conseil, la bourgeoisie, par le dernier édit de 1769, a la nomination de vingt-cinq sujets, & le sénat a le choix des autres.

Par un attribut reservé au conseil général, la bourgeoisie pourvoit aux emplois suivans, les plus importans de l'Etat.

Les quatre sindics, qui présidents à tous les conseils, ne restent en charge que pendant une année. Ils ne sont éligibles de nouveau qu'après un terme de trois ans. Leur rang est déterminé par celui de leur ancienneté dans le sénat. Le premier sindic préside dans tous les conseils; à son absence le second sindic succéde à ses fonctions. Celui-ci est sindic de la garde, ou commandant de la ville. Le troisieme préside aux bureaux & conseils de finance; & le dernier à d'autres tribunaux de justice & de police. Chaque année les deux conseils proposent au conseil général huit sénateurs pour les quatre places

Digitized by Google

de ſindics. La bourgeoiſie peut les rejetter tous ou en partie ; en votant, par la pluralité, pour une nouvelle élection. Suivant le dernier édit de 1769, quand tous les conſeillers éligibles ont été rejettés, on préſente au conſeil général le tableau complet de tout le ſénat. Pour dédommager la bourgeoiſie de l'obligation d'élire quatre ſindics ſur ce tableau, l'édit ſuſmentionné lui réſerve, dans ce cas, le grabeau du ſénat. Pour cette opération le deux cent ajoûte, au tableau des ſénateurs, quatre nouveaux candidats; alors les quatre ſujets d'entre les ſénateurs ou candidats propoſés, qui ont le plus de ſuffrages négatifs, ſont exclus du ſénat. Les citoyens viennent de conſtater ce droit par un exemple, en Janvier 1773. Tous les membres du ſénat ayant dabord été rejettés pour les places de ſindics, l'élection n'a eu lieu que ſur le tableau complet. Le grabeau a ſuivi ; mais les quatre nouveaux candidats ont eu l'excluſion.

Le lieutenant a le rang après les ſindics en charge ; il eſt choiſi annuellement d'entre les anciens ſindics. Il préſide à la chambre de juſtice, compoſée de ſix auditeurs, dont deux ſont renouvellés chaque année & pris dans le conſeil des deux cents. Ils aſſiſtent auſſi le lieutenant dans l'inſtruction des procédures criminelles.

Le tréſorier eſt pris dans le corps du ſénat, il reſte en charge pendant trois années, & il peut être confirmé au bout de ce terme.

L'office important de procureur-général,

Digitized by Google

a été institué en 1534. Depuis 1568 le conseil général s'en est réservé l'élection. Le sujet est choisi parmi les membres du deux cent. Sa commission est fixée à trois ans ; mais elle peut être prolongée par une réélection. L'objet de son office est de tenir la partie publique ou fiscale dans les procédures criminelles, & les cas d'amende ou de bamp; de veiller sur l'intérêt public, sur les droits du peuple, sur la constitution, sur l'observation des loix, & d'être le protecteur des pupilles, & le controlleur des tutelles.

Nous n'entrerons pas dans des détails ultérieurs, ni par rapport aux divers offices civils & militaires, auxquels les conseils ont le droit de pourvoir, ni sur les diverses commissions inférieures de police & de justice. Cette subdivision du pouvoir exécutif, cette échelle de l'administration, est à-peu-près la même dans tous les Etats policés, avec cette seule différence, que les fonctions qui, dans les formes monarchiques, sont confiées à des individus, dans les républiques sont volontiers attachées à des colleges, composés de plusieurs membres. Un établissement important pour *Geneve* est celui de la chambre des bleds. Il date de l'année 1628. L'Etat fit alors une avance de 6000 coupes de bled ; le reste du fond a été formé par des emprunts pour un intérêt modéré. Cette commission est obligée d'avoir toujours soixante-dix mille coupes de bled en provision dans ses greniers, & cinquante mille francs en caisse ;

Digitized by Google

le gouvernement lui fournit chaque année une ſomme de 75000 livres de France. Elle a le privilege de fournir les boulangers : obligée de conſerver le pain à un prix, dont les variations ne ſoient pas trop ſubites & trop onéreuſes pour le peuple, il faut qu'elle faſſe des profits pour balancer les pertes. Un ſemblable établiſſement tendroit au monopole dans un gouvernement abſolu, & qui détruiroit tout commerce des grains dans un Etat plus étendu; il n'eſt pas ſujet à ces abus au centre d'un peuple libre & raſſemblé dans les murs d'une ville; il eſt néceſſaire dans un petit Etat iſolé, dont le territoire eſt très-borné, & qui eſt entouré de grands Etats, chez leſquels l'exportation des denrées eſt toujours précaire.

Depuis la réformation, la police eccléſiaſtique & la cenſure des mœurs ſont attribuées à la compagnie des paſteurs, jointe à un certain nombre d'aſſeſſeurs laïques tirés des conſeils. Le ſénat eſt juge des cauſes matrimoniales.

Non content de ſe mettre à l'abri d'une ſurpriſe, le gouvernement de *Geneve* a fait exécuter un plan de fortification aſſez étendu pour ſoutenir un ſiege. Les citoyens ont paru quelquefois mécontens des grands frais dont cette entrepriſe les chargeoit; quelques-uns ont même cru voir du danger pour leur liberté dans la néceſſité d'une nombreuſe garniſon, pour la défenſe des ouvrages extérieurs en cas d'attaque, & dans l'apas que le titre de place forte pouvoit préſenter à l'am-

Digitized by Google

bition d'un voiſin puiſſant. Par le réglement de 1738, la garniſon ordinaire eſt fixée à ſept cents vingt hommes, diviſés en douze compagnies. On évalue à près de cinq mille le nombre des bourgeois, habitans & ſujets, dans la ville & dans ſon territoire, capable de porter les armes.

La fondation de l'académie de *Geneve* eſt en plus grande partie l'ouvrage du célebre Calvin. Cet homme, dont le zèle & le génie eurent tant d'influence ſur la légiſlation de la république, portoit vraiſemblablement ſes vues ſur les progrès du proteſtantiſme dans la France même; il ſe propoſoit de fixer dans *Geneve* le foyer dans lequel ce parti puiſeroit des lumieres & forgeroit des armes pour défendre ſa doctrine. Les noms de pluſieurs ſavans diſtingués ont depuis illuſtré cet établiſſement; la réputation des profeſſeurs a attiré, dans divers tems, à *Geneve* un grand nombre d'étrangers, & parmi ce nombre des élèves d'une naiſſance diſtinguée. Une bibliotheque publique fournit une reſſource ſure & riche pour étudier; auſſi les connoiſſances utiles & agréables ſont-elles de nos jours, auſſi communes dans *Geneve*, que dans les villes les plus célebres de l'Europe. Un autre établiſſement plus moderne, & plus directement utile encore à un peuple compoſé en grande partie d'artiſans, c'eſt une école publique de deſſein, dans laquelle environ ſoixante écoliers à la fois s'inſtruiſent des règles des belles proportions & des principes du bon goût.

Digitized by Google

Un petit peuple qui ne trouve dans ſon propre territoire que la moindre partie de ſa ſubſiſtance, ne peut ſe conſerver, qu'en attirant chez lui, par des manufactures & par le commerce, les richeſſes néceſſaires pour ſuppléer à ſes beſoins. Déjà du tems des évêques, la draperie faiſoit à *Geneve* un objet important de main d'œuvre & de commerce. Depuis la réformation, l'imprimerie & le commerce des livres ſont devenus de nouveaux objets d'induſtrie pour *Geneve*. L'orfevrerie & la bijouterie y ſont depuis long-tems floriſſantes. La ſeule marque des cuirs travaillés produiſoit, il y a trente ans, à l'Etat, trois mille livres annuellement. Nous ne citerons point diverſes branches moins lucratives, ou dont les ſuccès ont été paſſagers. L'objet de main d'œuvre le plus conſidérable, encore aujourd'hui, c'eſt l'horlogerie; on comptoit, dans ce ſeul art, huit cents maîtres avant les derniers troubles; on eſtime qu'il occupe le tiers des habitans de *Geneve*.

Dans les anciens tems, où l'imperfection des arts, la diſette des monnoyes, & le brigandage des vaſſaux, reſſerroient le commerce, où les poſtes & les lettres de change n'étant pas connues, les échanges & les marchés ſe faiſoient dans les foires publiques, pour leſquelles toutes les villes s'empreſſoient d'obtenir des priviléges des empereurs; dans ces tems les foires de *Geneve* étoient le rendez-vous des marchands d'une partie de la France, de l'Italie & de la Suiſſe. Un évêque

Digitized by Google

irrité contre le peuple de *Geneve*, remit ce droit à Louis XI, roi de France, qui le transféra à la ville de Lyon. Aujourd'hui, que ces grands marchés nationaux ſont fixés dans un petit nombre de places, où les détailleurs vont former leur aſſortiment, les foires annuelles ne ſont plus à *Geneve*, comme dans la plupart des autres lieux, que des marchés de beſtiaux, & des ſuſpenſions des immunités bourgeoiſes en faveur des colporteurs. Outre la vente des marchandiſes fabriquées dans *Geneve*, ſa ſituation procure à ſes citoyens des profits ſur les commiſſions du commerce, & quelquefois même ſur les entraves que les gouvernemens voiſins mettent ſur les entrées & ſorties dans leurs Etats. Les particuliers riches ſpéculent ſur des objets inconnus à tous nos ancêtres; ſur les emprunts des puiſſances étrangeres & ſur les révolutions dans le crédit des effets publics qui repréſentent ces emprunts.

Sans cette activité induſtrieuſe du peuple, qui augmente la circulation des eſpeces, la république ne trouveroit point les revenus ſuffiſans pour balancer ſes dépenſes. On peut évaluer ſes revenus annuels à 500000 livres de France. Le produit des fermes, des domaines de l'Etat, des dixmes, cenſes & lods, ne monte qu'environ à la moitié de cette ſomme. Une taxe perſonnelle & réelle, qu'un chacun peut fixer dans de certaines limites, rend environ 100000 livres. Tout le reſte eſt le produit des taxes indirectes ſur l'induſtrie des gabelles, des droits d'autrui, des hâles,

Digitized by Google

de vente, de péage, &c. Après déduction des dépenſes ordinaires de l'Etat, il ne reſte qu'une épargne annuelle d'environ 80000 livres pour les cas fortuits & imprévus. Les penſions attachées à tous les offices publics montent plus haut que le quart de toutes les dépenſes; l'entretien ſeul de la garniſon abſorbe chaque année une ſomme de 130000 livres; nous avons indiqué la ſomme que le gouvernement livre annuellement à la chambre des bleds: l'entretien des bâtimens publics & des fortifications, divers frais de police & quelques dépenſes extraordinaires, ſont le reſte des charges annuelles.

Dans cette énumération des revenus & des charges publiques, nous n'avons point fait mention des fonds aſſignés à l'hôpital; ſes revenus montent à paſſé 100000 livres, & ne ſuffiſent pas aux ſubſides dont il eſt chargé. On comprendra aiſément, que ſous un gouvernement démocratique, où le mécontentement du peuple eſt craint davantage, un pareil établiſſement ne ſera jamais négligé.

La ſituation de *Geneve* eſt non-ſeulement favorable au commerce & à l'affluence des denrées de toute eſpece; mais elle préſente, avec ſes environs, un tableau des plus agréables à la vue. Les bornes même de ſon petit territoire, qui s'étend ſur les deux bords du lac & ſur la rive droite du Rhône, ont contribué à le faire mieux orner, en concentrant dans un petit eſpace les efforts de la culture & les dépenſes de décoration. Des citoyens que le négoce avoit enrichis dans

Digitized by Google

les pays étrangers, ſont revenus avec empreſſement dans leur patrie, & ont orné ſon ſol de belles maiſons de campagne, de jardins & de plantations, dont le charmant coup-d'œil contraſte avec la culture languiſſante & l'épuiſement viſible des terres voiſines de la Savoie.

Sans doute la politique jalouſe des grandes puiſſances, eſt aujourd'hui plus que jamais la ſeule ſauve-garde des petites républiques. D'ailleurs *Geneve* peut ſe flatter de perpétuer ſon état floriſſant, auſſi long-tems que ſa liberté & ſa paix intérieure ſeront garanties par une conſtitution fixe, & qu'une adminiſtration moderée, mais reſpectée, la préſervera des effets de deux pentes oppoſées; de celle qui entraîne les riches vers l'ambition de dominer, & de celle qui invite le peuple à l'indocilité & à la licence.

GENEVE, *lac de*, *v.* LEMAN, *lac.*

GENEVOIS, *le*, petit Etat entre la France, la Savoie & la Suiſſe; il eſt extrêmement fertile, beau & peuplé. Geneve en eſt la capitale. *Voyez ci devant* GENEVE.

GERSAW, petite république en Suiſſe, & l'une des plus petites en Europe. Toute ſa population peut aller à mille ames au plus, & ſes aſſemblées générales auxquelles tout homme ayant atteint la ſeizieme année, a le droit d'aſſiſter, ne paſſe pas le nombre de 300 hommes. Elle conſiſte dans un ſeul petit bourg avec quelques maiſons écartées, & eſt ſituée aux pieds du Rigi ſur les bords du lac de Lucerne. Toute l'étendue du pays, qui

Digitized by Google

consiſte en prés & en Alpes ou montagnes, a deux lieues de longueur ſur une de largeur. Le gouvernement de cette république aſſez inconnue eſt démocratique. Le chef ſe nomme *landamman*; il y a encore pluſieurs autres offices: un conſeil, une juſtice, qu'on augmente dans quelques cas déterminés & laquelle on nomme alors juſtice doublée, & une cour criminelle. Déjà en 1315, *Gerſaw* conclut une alliance avec les cantons d'Uri, Schwitz & Underwalden, confirmée en 1359. En 1431, le nombre des hommes que *Gerſaw* devoit fournir à ſes alliés en tems de guerre fut fixé à cent. C'eſt la ſeule liaiſon que *Gerſaw* a avec le corps helvétique. Ce pays appartenoit à la maiſon d'Autriche qui l'hypothéqua à la famille de Moos de Lucerne. Les habitans ſe racheterent en 1390. L'empereur Sigiſmond confirma en 1433 leurs priviléges. *Gerſaw* ſéparoit anciennement la Turgovie de l'Ergovie, & appartenoit à la premiere de ces provinces.

GESSENAY, en allemand *Saanen*, bailliage du canton de Berne, en Suiſſe dans les montagnes; il a dix lieues de longueur & peu de largeur. Le pays eſt fertile en pâturages, on y fait une quantité prodigieuſe de fromages qui va de pair avec celui de Gruyeres, & ſe vend dans l'étranger ſous le même nom; il ſe tranſporte dans l'Archipel, à Conſtantinople, en Egypte & par-tout ailleurs.

Ce bailliage faiſoit anciennement partie du comté de Gruyeres, & jouiſſoit de tout tems de grands priviléges: en 1403 ce pays con-

Digitized by Google

clut un traité de combourgeoiſie avec la ville de Berne, qui fut confirmé à pluſieurs repriſes. Les comtes de Gruyeres lui accorderent auſſi de tems en tems des priviléges conſidérables. Dans la banqueroute de Michel comte de Gruyeres, ce bailliage échut en partage au canton de Berne, en 1555. Jean Haller introduiſit en 1556 la réforme dans la partie allemande; Pierre Viret, dans la partie françoiſe.

Ce bailliage, comme nous venons de l'indiquer, ſe diviſe en deux parties qui différent tout à fait l'une de l'autre, par le langage, les loix, les priviléges, les mœurs, le caractere & la maniere.

La partie allemande eſt celle qui jouit des plus beaux priviléges; elle eſt exempte de preſque toute eſpece de redevance, au lieu que la partie romande eſt ſujette aux lods & à d'autres charges. La partie allemande eſt auſſi plus curieuſe par rapport à ſa ſituation & aux productions de la nature. Nous allons parler de l'une & de l'autre.

La partie allemande eſt partagée en quatre paroiſſes: Saanen, Affentſchen, Lauinen & Gſteig.

Au Gſteig il y a la montagne dite le *Sanetſch*, ſur laquelle on paſſe pour aller à Sion, en Valais. Cette montagne eſt très-curieuſe. Dans la paroiſſe de Lauinen il y a le *Geltenberg* & pluſieurs autres glaciers fort remarquables. On y trouve des terres marneuſes, des criſtaux, des aigles, des chamois, des marmottes, & preſque toutes ces montagnes

Digitized by Google

tagnes ſont de pierres calcaires. Voyez *Hiſtoire des glaciers*, par M. Gruner. *Recueil de traités ſur l'Hiſtoire naturelle*, par M. Bertrand.

La partie romande eſt compoſée de quatre paroiſſes, Rougemont, château d'Oex, Roſſinieres, Etivaz.

Rougemont avoit anciennement un prieuré de l'ordre de Cluny, fondé par Guillaume comte de Gruyeres; on y cultivoit les ſciences; il y eut là une des premieres imprimeries de la Suiſſe. Maintenant le baillif du pays y réſide.

Château d'Oex eſt le chef-lieu de cette partie, comme Saanen l'eſt de la partie allemande; cette châtellenie ſervoit quelquefois d'apanage aux branches cadettes de la maiſon de Gruyeres. Riere la paroiſſe d'Etivaz, il y a des eaux ſoufrées dont on ſe ſert avec ſuccès.

GILGENBERG, bailliage du canton de Soleure, de peu d'étendue. Cette terre appartint à la maiſon de Ramſtein. Le canton l'acheta en 1527. Le château eſt remarquable par ſon étonnante ſolidité & l'épaiſſeur extraordinaire de ſes murs. A Nuigen on trouve du gyps d'une très-bonne eſpece. A Meltingen il y a une ſource d'eaux minérales, dont on fait uſage pour fortifier & échauffer des parties engourdies.

GLARIS *ou* GLARUS, canton Suiſſe, le huitieme dans l'ordre de la Ligue. Ce petit pays, qui peut avoir environ huit lieues dans ſa longueur du nord au midi, préſente à ſon

Digitized by Google

entrée l'ouverture d'un beau vallon, aboutissant aux rives de la Limmat, qui sort du lac de Wallenstat, & se jette dans le lac de Zuric. Ce vallon en s'élevant & se retrécissant, est prolongé vers le midi & partagé en deux branches, qui se terminent enfin dans les hautes Alpes, au pied des glaciers couverts d'une neige éternelle. Deux torrens, la Lint & la Sernft, parcourent & ravagent souvent les deux vallées, se réunissent ensuite & se jettent dans la Limmat. Les Alpes qui bordent le pays de *Glaris* à l'est, au sud & à l'oueſt, marquent en même tems les confins de ce petit Etat, du côté des ligues grises & des cantons d'Uri & de Schwitz.

Dans la partie inférieure du vallon, les arbres fruitiers réussissent très-bien. Il faut compter pour fort peu de chose les productions en orges & autres grains. La principale ressource des habitans est dans le produit des prairies & des pâturages, ou des troupeaux. Ces pâturages dans les hautes Alpes, sont d'une qualité supérieure; les fromages de *Glaris* ont, par la même raison, une grande réputation. Des plantes médicinales, rares même dans les autres parties de la Suisse & abondantes dans celle-ci, les Glaronois composent leur thé de Suisse, leur choix d'herbes vulnéraires, dont ils font un objet de commerce, assez étendu. Quant au *schabzieger*, espece de fromage composé d'herbes & du céré du lait, le principal ingrédient, qui donne sur-tout le parfum à cette composition, est le *trifolium odora-*

Digitized by Google

tum, ou *maliotum odoratum violaceæ*, qu'on cultive dans les jardins, & qui, par conſéquent, n'eſt pas une production particuliere à ce pays. Les Alpes de *Glaris* offrent un vaſte champ, non-ſeulement pour la botanique, mais pour l'hiſtoire naturelle en général; une prodigieuſe variété de plantes peu communes, divers métaux & minéraux, des cryſtaux, des ſources minérales, des pétrifications & des grandes feuilles d'ardoiſe qui ſont un objet d'exportation. Cependant la principale richeſſe de ces montagnes conſiſte dans les excellens pâturages qu'elles fourniſſent pendant quatre ou cinq mois de l'année. On eſtime que dix mille pieces de gros bétail, & quatre mille moutons peuvent être nourris pendant la ſaiſon de l'été ſur les Alpes dépendantes de ce canton. A tout prendre, ces productions diverſes des Alpes, ne compenſent pas les inconvéniens réſultans des circonſtances phyſiques d'un pays froid & montueux; la grande étendue de terrain occupée par des rochers, des précipices, des forêts inacceſſibles, des bruieres ſtériles & des glaces perpétuelles, perdue pour la jouiſſance de l'homme, pour la culture & la population; les inondations fréquentes cauſées par des fontes de neiges ſubites, ou par les pluies toujours plus abondantes dans les montagnes, & dont les flots ſont auſſi-tôt raſſemblés dans des vallons reſſerrés entre des monts d'une élévation exceſſive, & le plus ſouvent coupés preſque verticalement; les évalanches ou éboulemens

Digitized by Google

de terres & de rochers; les variations brusques dans la température de l'air, & les grêles que le voisinage des glaciers rend plus fréquentes.

Les documens historiques du pays de *Glaris* ne remontent pas au delà de l'époque, où ses habitans étoient sujets de l'abbaye des religieuses de Sekinguen en Suabe, & ils le furent dans le droit le plus étendu d'une servitude personnelle & réelle; un petit nombre de familles excepté, qui, jouissant d'une condition libre, étoient regardées comme la noblesse du pays. La justice civile étoit administrée, par des juges nommés par l'abbesse; son chatelain y présidoit; elle avoit ses officiers pour l'œconomie & la recette. Le peuple ou la communauté avoit ses assemblées, ses chefs, sa bourse publique, & le privilége, que les emplois dépendans de la seigneurie ne pouvoient être remplis que par des citoyens du pays. Le plus souvent dans ces tems de vassalité le sort des sujets étoit moins dur sous le gouvernement ecclésiastique; ils obtenoient plus aisément des immunités.

Les offices dépendans de l'abbesse de Sekinguen étant devenus des especes de fiefs, les comtes de Habsbourg & les princes d'Autriche, les empereurs Rodolphe I & Albert I, les acquirent successivement, les réunirent avec la garde-noble & avec la juridiction criminelle, qui ne devoit relever que de l'empire directement. Toutes ces aliénations contraires même aux droitures du pays, te-

Digitized by Google

noient au grand projet de former dans l'Helvétie un patrimoine à un des ducs, fils d'Albert. L'exemple & les ſuccès des premiers cantons Suiſſes, ligués pour défendre leurs priviléges contre cette uſurpation ambitieuſe, ne ſervit qu'à rendre les ducs plus attentifs à affermir leur autorité ſur les nouveaux ſujets, qui n'avoient pas la force de leur réſiſter ſéparement. Le peuple de *Glaris* eut la mortification de voir ſes uſages, ſes immunités & les formes de ſa police intérieure ſucceſſivement changées ou abolies. Ses maîtres jugeant de ces diſpoſitions en oppreſſeurs, mettoient en tems de guerre des troupes en quartier dans le pays, pour en impoſer aux habitans. Bientôt les confédérés, triomphans de leurs agreſſeurs, furent en état de briſer les fers de leurs voiſins. Le peuple de Schwitz entra en 1351, à main armée dans le pays de *Glaris*, y rétablit l'ancienne forme de l'adminiſtration publique & les droits du peuple, & ſe fit de ces voiſins affranchis des alliés reconnoiſſans & utiles. Cette premiere alliance des Glaronois avec les cantons renfermoit des conditions inégales, ils ne pouvoient ni s'allier, ni entrer en guerre, ſans l'aveu des confédérés. Par les ſervices rendus à la ligue, ils mérité-rent qu'en 1450 cette inégalité fut enlevée ; pour en effacer même la trace & pour donner à la prérogative nouvelle une force retroactive, le ſecond traité fut mis ſous la date du premier.

Le peuple de *Glaris* commençoit à jouir

Digitized by Google

de ſa liberté ſous la protection de ſes alliés, lorſqu'en 1388 la nobleſſe du parti Autrichien, alors en guerre avec les cantons, fit une irruption dans le pays, avec des forces qui devoient paroître ſuffiſantes pour l'opprimer ſans retour. Les ennemis après avoir avec l'aide des habitans de Weſen, ſurpris cette petite ville ſituée à l'extrêmité inférieure du lac de Wallenſtat, & maſſacré la garniſon, forcerent les ligues qui défendoient l'entrée du pays, & ſe répandirent comme un torrent dans tout le vallon, pour en faire le pillage. Cependant 350 hommes de *Glaris*, & une trentaine de leurs voiſins de Schwitz, ſoutinrent dans un poſte avantageux, pluſieurs attaques réiterées; après un combat de cinq heures, ils mirent les aſſaillans en déroute & en firent un grand carnage dans la pourſuite. L'anniverſaire de cette victoire ſe célébre encore aujourd'hui le 8 du mois d'Avril; il paroit aſſez dur qu'au bout de quatre ſiecles on oblige des députés de Weſen d'être préſens à cette ſolemnité, pour entendre répéter le reproche public de la trahiſon, dont leurs ancêtres s'étoient rendus coupables.

Depuis cette époque le canton de *Glaris* s'eſt racheté des diverſes ſujettions & redevances envers l'abbaye de Sekingen. *Glaris* eſt le dernier en rang des huit anciens cantons Suiſſes, qui pendant environ cent trente ans formoient ſeuls le corps helvétique. La part qu'il eut aux expéditions militaires, & aux conquêtes de ſes confédérés, lui a

Digitized by Google

valu le même droit dans la régence des petits gouvernemens sujets ou des bailliages communs. *v. l'article* SUISSE. Avec cela cette république a d'autres sujets pour son propre compte; elle possède seule le comté de Werdenberg, & en commun avec le canton de Schwitz, le petit pays d'Uznach & Gaster; tous ces bailliages sont situés à l'orient & au midi du Toggenbourg.

Dès l'année 1523 la religion réformée s'introduisit dans le pays de *Glaris*. La guerre de religion entre les cantons Suisses en 1531, dont l'issue fut fatale au parti des réformés, empêcha, peut-être, que la réformation ne devint générale dans ce pays. On fixa par divers traités subséquens, les droits des deux églises & l'ordre de chaque culte. Les deux partis ne se séparerent & ne se cantonnerent pas comme dans le pays d'Apenzell; mais la part de chaque parti dans le gouvernement, & les offices publics a été déterminé.

Ce gouvernement est démocratique ou populaire. Tout citoyen d'une des quinze communes ou divisions du pays, ayant atteint l'age de 16 ans, a droit d'assister à l'assemblée du peuple, qui hors les cas extraordinaires ne se tient qu'une fois l'année au mois de Mai, dans le chef-lieu de *Glaris*, sur une place ouverte. C'est à cette convocation générale, appellée *landsgemeind*, qu'est reservé tout acte de souveraineté; de sanctionner les loix nouvelles, d'imposer des contributions, de faire des alliances, de traiter de la guerre, ou de la paix. L'exercice du pouvoir

Digitized by Google

exécutif, de la juriſdiction civile & criminelle, de l'œconomie publique & de la police, eſt confié au landrath ou conſeil du pays. Ce corps eſt compoſé de quarante-huit conſeillers de la religion réformée & de quinze conſeillers catholiques, choiſis les uns & les autres dans les différentes diviſions du pays, dans une proportion déterminée par la loi. Les chefs de ce conſeil ſont le landamman, le ſtatthalter ou lieutenant, & le tréſorier. Ces charges alternent, ſuivant un tableau fixe, entre les deux religions; le landamman nommé par les réformés eſt en charge pendant trois années conſécutives; enſuite les catholiques en nomment un pour deux ans. Le parti qui n'a point de landamman en charge, pourvoit pendant ce tems à l'office de lieutenant. Les réformés jouiſſent excluſivement du gouvernement du comté de Werdemberg, & les catholiques de celui du Gaſter & d'Uznach; la religion dominante chez ces ſujets communs a décidé de cet arrangement. Les réformés d'une part & les catholiques de l'autre, ont leurs aſſemblées particulieres ou landſgemeind, pour l'élection de leurs magiſtrats; celles-ci ſe tiennent huit jours avant l'aſſemblée générale de tout le peuple.

On évalue toute la population de ce petit Etat à 15000 ames. Aujourd'hui les catholiques ne ſont plus qu'environ la huitieme partie; on eſtimoit leur nombre vers l'année 1623, au tiers environ de la population générale; alors des épidémies avoient réduit à 3000 les hommes capables de porter les

Digitized by Google

armes. Depuis le commencement du XVIII siecle les réformés se sont accrus de 2900 hommes à 3800, & le nombre des catholiques a diminué.

Il faut attribuer cet accroissement des réformés aux succès de leur industrie. Outre l'exportation des productions naturelles du pays, des bestiaux, des chevaux, du beurre & des fromages, des cuirs & de quelques articles indiqués plus haut, on a introduit dans le pays la filature du coton, la fabrication de quelques petites étoffes, draps & rubans. En échange les habitans sont obligés de tirer des autres parties de la Suisse ou de l'Italie, de l'Alsace & de la Suabe, les grains, les vins, le sel & la plupart des objets de commodité ou de luxe, en prenant ce dernier mot dans un sens relatif plutôt qu'absolu. *Glaris* entretient des compagnies dans divers services étrangers; ces liaisons qui ne sont profitables qu'aux officiers qui commandent ces troupes, seroient trop onéreuses à un petit Etat, sans la facilité de tirer des recrues des bailliages communs entre les cantons.

Si le pays de *Glaris* a fourni des hommes qui se sont distingués dans les armes, on n'exigera pas qu'il produise des noms également illustres dans la république des lettres. Il suffit d'observer que l'esprit de la réformation y a introduit la liberté de s'instruire, le goût de quelques connoissances; & qu'on a formé à *Glaris* une petite collection de livres pour l'usage public. La nature n'a refusé aucun talent aux habitans des Alpes, mais

Digitized by Google

faute de moyens pour les cultiver dans leur patrie, il faut ſouvent qu'ils cherchent dans l'étranger l'occaſion de les développer. Dans un article hiſtorique nous ne devons point paſſer ſous ſilence la mémoire d'un des principaux hiſtoriens de la Suiſſe. Egide Tſchoudi, iſſu d'une des plus anciennes familles nobles de *Glaris*, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui jouit du privilége de joindre le nom de la patrie à ſon nom propre; vécut au tems de la réformation, ſans ſe détacher de la doctrine de ſes peres. Il remplit les premieres charges du gouvernement, & profita de l'accès que ſes emplois ou la conſidération perſonnelle lui donnoient dans diverſes archives, pour raſſembler une collection précieuſe d'actes publics, liés par des extraits des relations manuſcrites des divers faits. Son travail par la ſimplicité du plan, la fidélité de l'expoſition, peut ſervir de modele à ceux qui s'occupent de mieux développer les parties encore incomplettes de l'hiſtoire.

GOESGEN, bailliage du canton de Soleure, très-fertile en grains, en vins & en fruits. Cette terre paſſa des barons de *Goesgen* à la maiſon de Falkenſtein. Thomas de Falkenſtein ayant ſaccagé la ville de Brougg en 1440, il fut ſévérement reprimé par les cantons de Berne & de Soleure. En 1458, il vendit à ce dernier canton ſa terre de *Goeſgen* & pluſieurs autres diſtricts. Les bains de Loſtorf qui ſe trouvent dans ce bailliage ſont fameux à cauſe de leurs vertus apériti-

Digitized by Google

ves & diſſolvantes. On les connoiſſoit déjà en 1411. Epiponus en a donné une deſcription en 1608. On y remarque auſſi les reſtes du château des anciens comtes de Froburg.

GORGIER, baronie de la principauté de Neuchâtel en Suiſſe, ſituée ſur une des pentes du mont Jura, vers le lac, & renfermant cinq villages avec un château iſolé. Cette pente du Jura comprend dans ſon revers les rochers du *creu-du-van*, remarquables par leur hauteur, leur forme ſémi-circulaire, & la bonté des bois & des ſimples qui croiſſent dans leur centre; & ces cinq villages forment une paroiſſe proteſtante, laquelle eſt patrone de ſa propre égliſe, maîtreſſe de la portion des dixmes affectée à cette égliſe, & honorée en particulier depuis quelques ſiecles d'un droit de bourgeoiſie avec l'Etat de Berne, qu'elle reconnoit au moyen de la redevance annuelle d'un certain nombre de marcs d'argent. La haute, moyenne & baſſe juriſdiction, ainſi que les autres droits & revenus ſeigneuriaux de cette baronie, appartiennent à ſon château, dont le poſſeſſeur actuel eſt vaſſal lige du prince, & dont la premiere inſtitution féodale remonte à l'an 1225. L'an 1259 Pierre de Savoie, conquerant du pays de Vaud, & vainqueur des comtes de Cerlier, de Nidau, de Neuchâtel & d'Arberg, de la perſonne deſquels même il ſe rendit maître, ne relacha celui de Neuchâtel qu'au prix de la ſuzeraineté de la ſeigneurie de *Gorgier*; ſuzeraineté que la Savoie garda juſqu'à l'an 1344,

Digitized by Google

& ſous laquelle on introduiſit dans le lieu, quant aux droits utiles du Seigneur, la coûtume d'Eſtavayer qui y ſubſiſte encore. Des cadets & enſuite des bâtards de l'ancienne maiſon de Neuchâtel, ont ſucceſſivement joui de cette baronie, juſqu'à l'an 1749. A cette date la race de ces derniers ayant pris fin, le roi de Pruſſe, ſouverain de la contrée, & non moins connu de l'Europe pour rémunérateur particulier de ceux qui le ſervent, que pour bienfaiteur univerſel de ceux qui lui obéiſſent, remit *Gorgier* en fief à l'un de ſes conſeillers du nom d'*Andrié*, & fit la grace à la famille de celui-ci d'étendre cette inféodation à chaque ainé d'entre ſes mâles.

GOTHARD, montagne du canton d'Uri, l'une des plus hautes des Alpes, non pas de ſa propre baſe, mais étant le centre d'une maſſe de monts entaſſés, pour ainſi dire, les uns ſur les autres, ſa cime eſt un des points le plus haut de l'Europe. Mr. Mikeli la trouvée être de 2750 toiſes de France, au-deſſus de la Méditerranée. C'eſt auſſi dans ſes environs, que ſe trouvent les vallées les plus élevées; on eſt très-étonné par exemple, lorſqu'après avoir monté pendant 5 à 6 heures le long de la Reuſs, qui n'eſt là qu'un torrent impétueux, s'échappant avec un bruit horrible à travers des rochers eſcarpés, où l'œil n'apperçoit pas la moindre verdure; l'on eſt étonné, dis-je, de trouver à une hauteur très-conſidérable, une vallée charmante, arroſée d'une belle riviere, remplie d'habitations éparſes, outre deux beaux vil-

Digitized by Google

lages. Urſeren & l'Hôpital. La ſurpriſe eſt d'autant plus grande à la vue de cette vallée, qu'on y entre par un paſſage ſouterrain d'environ 50 à 60 toiſes, pratiqué dans l'intérieur du roc. Rien n'eſt plus frappant que le contraſte de cette plaine riante avec l'horreur des lieux qui la précédent, dont on ne ſait comment on va ſortir. Un quart-d'heure avant d'y arriver, l'on paſſe le fameux pont, appellé le *pont du diable*, à cauſe de ſa conſtruction ſi extraordinaire qu'elle paroit au deſſus des forces humaines. C'eſt une ſeule arche fort large jettée d'une montagne à l'autre, & qui laiſſe le torrent à une profondeur immenſe. Ce chemin, quoique pénible, eſt cependant un des meilleurs paſſages des Alpes, & auſſi l'un des plus fréquentés. Dans l'endroit le plus élevé, on trouve un couvent de capucins, qui exercent l'hoſpitalité envers tous les étrangers quelconques. Pour fournir à cette dépenſe, ils font chaque année une quête tant en Suiſſe que dans le Milanez.

Les environs du couvent ſont marécageux, il y a même pluſieurs lacs dont l'étendue eſt petite, mais la profondeur très-grande; celui de Lucendro qui eſt le plus remarquable, peut avoir une lieue de longueur; ils ſont gelés pendant 9 à 10 mois de l'année, & l'on n'a jamais pu y entretenir aucun poiſſon.

Les ſommets du *S. Gothard* de droite & de gauche, ſont perpétuellement couvers de neige ou plutôt d'un maſſif de glace fort épais, dont ils ſont, pour ainſi dire, coëffés comme d'une calotte, & c'eſt en quoi ces

Digitized by Google

glaciers different des autres de la Suiſſe & de la Savoie: ceux-ci étant pour l'ordinaire des amas de glaces qui comblent les vallées, tel que celui du Rhône, par exemple, qui eſt un des plus conſidérables. Il ſépare le mont Grimſel de la Fourche, qui eſt une dépendance du *S. Gothard.*

C'eſt dans cette même maſſe de montagnes que le Teſſin prend auſſi ſa ſource; celles du Rhin & de l'Aar n'en ſont pas éloignées non plus.

Le *S. Gothard* & ſes environs ſont très-riches en cryſtaux, même de différentes couleurs; on en trouve ſouvent d'une groſſeur conſidérable & qui renferment des corps étrangers; le haut de la montagne eſt formé d'un grès, mêlé de quartz & d'une pierre calcaire bleuâtre, dont les couches ſont ſouvent perpendiculaires ou un peu inclinées au midi.

GOTTSTATT, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Rodolphe comte de Nidau, y fonda en 1247, une abbaye de l'ordre de Citaux, qui s'enrichit par pluſieurs donations de la nobleſſe des environs. Elle acquit auſſi le droit de bourgeoiſie à Soleure. Il y eut de même un monaſtere de religieuſes. L'une & l'autre de ces maiſons étoient ſous la protection des abbés de Reichenau, & enſuite ſous celle des abbés de Bellelay. Toutes les deux furent ſécularisées en 1528, & forment maintenant un bailliage. Le baillif n'a qu'une très-petite juriſdiction, environnée du bailliage de Nidau.

GRANDSON, bailliage entre le lac de

Digitized by Google

Neuchâtel & le Jura, appartenant aux deux cantons de Berne & de Fribourg en Suisse. Les premiers seigneurs étoient les sires de *Grandson*, maison illustre qui a donné des évêques à Geneve, à Bâle & à Lausanne. Cette baronie passa dans la maison de Chalons. Louis de Chalons, seigneur de *Grandson* & de château Guyon, s'étant déclaré en faveur de Charles le hardi, dans la guerre que celui-ci fit aux Suisses; les cantons Suisses s'emparerent de cette seigneurie, & la cederent ensuite à ceux de Berne & de Fribourg. Ces deux cantons la font gouverner alternativement de cinq en cinq ans, avec les mêmes précautions que nous avons détaillées à l'article ECHALLENS. Les habitans sont tous de la religion réformée. Elle y a été introduite par Farel & Claude de Glautinis, & causa quelques troubles; aussi ne fut-elle généralement reçue qu'en 1566. Ce fut alors que Bonvillards y acceda. La ville de *Grandson* paroit être assez ancienne, elle est agréablement située. Cette ville est renommée depuis la guerre de Charles le hardi contre les Suisses. Elle fut prise par le duc en 1476, il exerça des cruautés inouies contre la garnison. Les Suisses s'en vengerent dans la bataille qu'ils lui livrerent & dans laquelle il perdit tout son camp, ses équipages, son artillerie. Cette bataille fut livrée le 3e Mars 1476. Elle fut suivie de celle de Morat, qui fut beaucoup plus funeste encore à ce prince imprudent & ambitieux. *v.* MORAT.

Outre la ville, le bailliage comprend en-

Digitized by Google

core plusieurs paroisses. La Chartreuse de la Lance est dans ce bailliage, fondée en 1320 par Otho de *Grandson*, & sécularisée au tems de la réforme. On a trouvé aussi à Ivonans, qui est de l'autre côté du lac, un pavé à la mosaïque, reste des anciens Romains.

Le territoire est fertile en grains & en vins. Les habitans sont généralement aisés.

La chaîne du Jura, qui fait partie de ce bailliage, depuis Giez jusqu'à Provence, est en amphithéatre, peuplée & cultivée çà & là jusques au sommet que l'on découvre. Un des points le plus élevé est à la montagne de Thevenon, qui est de 438 toises au-dessus du lac de Neuchâtel, de 464 au-dessus de celui de Geneve, de 652 au-dessus de la Méditerranée. Toute la côté de ce bailliage, le long du lac depuis *Grandson* à Concise, est riante, champêtre, garnie de villages, & ornée de campagnes agréables.

GRANIOLA, en allemand *Grengiols*. Il est assez remarquable que cette petite partie du dizain de Conches en Valais, porte le nom de *comté*. On ajoute rarement à ce titre le nom de *Grengiols ;* on dit simplement le *comté*. Elle ne contient que sept villages. A Selbigen il y a une usine de fer, faite avec beaucoup d'art. On prétend qu'il y a eu des anciens comtes de *Grengiols*, & que les habitans ont acheté leur indépendance. Ils vivent à présent selon les loix & coutumes du Valais ; ils ont leur propre juge pour le civil, & pour le criminel ils se soumettent à la justice établie à Aernen. De Lax à *Grengiols* il

Digitized by Google

il y a un pont très-remarquable par la hardieſſe de ſa conſtruction. Proche de ce pont eſt le village de Mullibach, lieu de naiſſance du fameux Matthieu Schiner, évêque de Lyon, & cardinal. On trouve dans ces environs des mines de fer, des pyrites & des grenats.

GREIFFENSEE, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, très-fertile en pâturages, en grains & en fruits, leſquels font même un objet de commerce. Malgré tous ces avantages, ce pays languit, ſes habitans s'appliquant avec excès aux fabriques & négligeant les vraies richeſſes de leur pays. Cette ſeigneurie appartenoit anciennement aux comtes de Rapperſchweil; elle paſſa enſuite entre les mains des ſeigneurs de Hohen-Landenberg, & de là dans celles des comtes de Toggenbourg. Frédéric, comte de Toggenbourg, la vendit aux Zuricois en 1402. Dès lors on en fit un bailliage. Il y a pluſieurs choſes remarquables. D'abord un lac de 6000 pas en longueur ſur 2000 de largeur, il eſt très-poiſſonneux, ſur-tout en carpes & en brochets. Au bord de ce lac ſe trouve la petite ville de *Greiffenſée*, avec ſon château remarquable par la cataſtrophe qu'y eſſuya la garniſon Zuricoiſe en 1444, de la part des Suiſſes, qui la paſſerent au fil de l'épée, d'une maniere tout-à-fait inexcuſable. Uſter eſt remarquable auſſi par ſon ancienneté. Les comtes de Rapperſchweil y fonderent déjà une égliſe en 1099. Il y eut même des barons de ce nom; cette terre paſſa enſuite dans la mai-

Digitized by Google

ſon des barons de Bonſtetten. Actuellement elle appartient aux Zuricois. Maur eſt encore un ancien village, connu dès le IX ſiecle. Balduin IV roi de Jéruſalem, fonda en 1184 un couvent de religieuſes de l'ordre de S. Lazare, au lieu dit *im Gfenn.*

GRIESSENBERG, ſeigneurie dans la Turgovie en Suiſſe, érigée maintenant en bailliage du canton de Lucerne, qui en fit l'acquiſition en 1759. Elle appartenoit ci-devant à des nobles de ſon nom, enſuite aux barons de Buſſnang, & enſuite à d'autres familles.

GRIMSEL, montagne de Suiſſe aux confins du haut Valais & du département de Goms, qu'elle ſépare du canton de Berne. Elle eſt très-haute, & l'on ne peut y monter que par des ſentiers eſcarpés. On trouve ſur cette montagne une ſi riche mine de cryſtal, que l'on en tire des pieces de quelques quintaux. Voyez à ce ſujet le *trente-quatrieme volume des tranſactions philoſophiques.*

M. Haller n'a pas oublié la montagne de *Grimſel*, ni ſa curieuſe mine, dans ſa charmante deſcription des Alpes. " Ces lieux, „ dit-il, où le ſoleil ne jette jamais ſes doux „ regards, ſont ornés d'une parure que le „ tems ne flétrit jamais, & que les hyvers ne „ ſauroient ravir; tantôt le limon humide „ forme des voûtes du plus brillant cryſtal, „ & tantôt des grottes naturelles qui ne ſont „ pas moins ſurprenantes; un roc de dia- „ mans où ſe jouent mille couleurs, éclate „ à travers l'air ténébreux, & l'éclaire de ſes „ rayons. Diſparoiſſez foibles productions

Digitized by Google

„ de l'Italie, ici le diamant porte des fleurs; „ il croît & formera bientôt un rocher solide. “

On appelle *fleur de cryſtal*, une ſélénité fort commune dans les carrieres du lieu. M. Haller ajoute avoir vu la plus grande piece de cryſtal qu'on ait jamais découverte ſur cette montagne; elle peſoit 695 livres. Du tems d'Auguſte, on trouva un bloc de cryſtal du poids de 50 livres, qui fut conſacré aux dieux comme une merveille.

Au pied de cette montagne il y a un hôpital fondé ou plutôt rétabli en 1557. Il eſt deſſervi par les habitans de l'Oberhaſlée. Les voyageurs y ſont très-bien accueillis ſans diſtinction de religion; les frais ſont fournis par une quête volontaire, qui ſe leve dans toute la Suiſſe. L'hôpitalier s'y trouve depuis le mois de Mars juſqu'au mois de Novembre, que les chemins ſont impraticables à cauſe des neiges. En partant, il laiſſe quelques vivres & du bois en faveur des voyageurs qui pourroient encore arriver.

GRISONS, *v.* LIGUE-GRISE.

GRUB, SCHLOEWIS & TENNA, le premier des huit hochgericht de la ligue-Griſe. Il comprend trois juſtices: celle de *Grub* renferme la ville de Ilantz, capitale de la ligue-Griſe, la place d'aſſemblée du hochgericht *Grub*, & de trois en trois ans celle de l'aſſemblée générale des Griſons. Elle eſt très-renommée dans l'hiſtoire des Griſons, à cauſe des batailles qui y ont été livrées, des *ſtraf-gerichts*, ou cours de juſtice extraordinaires

Digitized by Google

dans des tems orageux & à cauſe de la diſpute de religion qui y a eu lieu. La religion réformée y régne de même que dans la plus grande partie de ce hochgericht. Vallendas ſe diſtingue en ce que les habitans ſe ſervent de la langue allemande, au lieu que le reſte du hochgericht parle la langue romande. On y trouve auſſi des eaux minérales bitumineuſes. Au Caſtrisberg, il y a des ſources d'eau graſſe & huileuſe. Nous n'entrerons pas dans le détail des droitures de chaque partie de ce hochgericht.

GRUNINGEN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, d'une étendue fort conſidérable, vu qu'il comprend treize grandes paroiſſes. Il a cinq lieues de longueur ſur trois de largeur. Il y avoit ci-devant 38 châteaux appartenans à la nobleſſe, dont il n'en exiſte plus que trois. Cette ſeigneurie appartenoit aux comtes de Rapperſchweil; l'abbaye de S. Gall en fit l'acquiſition & la donna en fief aux barons de Regenſperg. Enfin, après pluſieurs autres variations, elle fut vendue en 1408 au canton de Zuric. Elle eſt très-fertile en pâturages, en fruits & en grains. Il y a de remarquable dans ce bailliage, la petite ville de *Gruningen*, la commanderie de Bubikon, fondée en 1205, par Diethelm comte de Toggenbourg, & enrichie par une quantité de donnations de la nobleſſe des environs; en 1341, elle fut attachée à l'ordre Teutonique, qui la fait diriger par un bourgeois de Zuric. La ſeigneurie de Kempten, dont les appellations ſe portent directement au ſénat

Digitized by Google

de Zuric, la seigneurie de Greifensée, celle de Wetzicon dont le vieux château subsiste encore tout entier, n'ayant jamais été assiégé ni pris; le couvent de Rüti faisant un bailliage du canton, il en sera parlé en son lieu. Dans la paroisse de Hinweil se trouve le Geizenbad dont les eaux sont impregnées d'alun & de soufre; on en fait grand usage pour purifier le sang, & contre les obstructions.

GRUYERES, *comté de*, c'étoit anciennement un comté considérable en Suisse; il s'étendoit depuis les frontieres du Valais à la source de la Sane, jusqu'à deux lieues de Fribourg. Il y avoit des comtes de ce nom, célebres dans l'histoire de la Suisse, & qui possédoient une quantité d'autres terres indépendamment de leur comté. Le premier qu'on connoisse avec certitude, est Guillaume qui fonda en 1080 le prieuré de Rougemont. Ces comtes étant toujours en guerre avec leurs voisins les Bernois, les Fribourgeois & les Valaisans, ils tomberent peu-à-peu en décadence. Le service de France acheva de les ruiner. Michel comte de *Gruyeres*, avoit 5000 Gruyeriens à ce service; il ne fut pas payé, ses dettes s'accumulerent & la discussion de ses biens fut arrêtée par les députés des cantons en 1553. Les cantons de Berne & de Fribourg acheterent ses terres & les partagerent entr'eux. Le comte Michel mourut dans un château de Bourgogne, le 29 Mai 1570. Sa femme s'appelloit *Madelaine de Mioland.* N'ayant point de postérité, sa famille fut éteinte. Michel comte de *Gruyeres*, paroît avoir été un sei-

Digitized by Google

gneur doué de qualités éminentes & cherchant à s'acquérir de la gloire. En 1552 & 1553, il fit frapper des monnoies en or & en argent avec ſes armes & ſon nom. Sur ces monnoies & dans un acte de 1551, il ſe donne le titre de prince & comte de *Gruyeres*.

GRUYERES, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, démembrement du comté de ce nom. La ville étoit le chef-lieu du comté, elle paroit aſſez ancienne; il eſt fort ſingulier qu'elle n'a eu d'eau vive que depuis 1755, il n'y avoit auparavant que des puits. Elle donne auſſi ſon nom à un doyenné de l'évêché de Lauſanne. A Broi il y avoit un prieuré de Bénédictins très-ancien, ſécularisé enſuite en faveur des branches cadettes de la maiſon de *Gruyeres*. Dans le même bailliage ſe trouve encore le couvent de la Part-Dieu, de l'ordre des Chartreux, fondé en 1307 par Guillemette de Grandſon, veuve de Pierre III de *Gruyeres*.

On connoît les fameux fromages de *Gruyeres;* c'eſt dans ce bailliage que ſe font les meilleurs. Ce pays eſt très-riche en pâturages; malgré cela il ſe dépeuple conſidérablement.

GUSCHA, république dans les Griſons, la plus petite qui exiſte. Elle eſt compoſée de douze maiſons, & ſituée ſur une montagne rapide près du S. Louisſteig. Les habitans vont à l'égliſe de Meyenfeld, dans la ligue des dix-droitures, mais pour tout le reſte ils ne dépendent ni des Griſons, ni de l'empire.

Digitized by Google

H

HABSBOURG, quoique notre plan n'embraſſe pas des châteaux ſéparés, nous croyons cependant devoir faire une exception en faveur du château de *Habsbourg*, qui ſubſiſte encore en bonne partie dans le bailliage de Kœnigsfelden, canton de Berne, en Suiſſe. C'eſt de ce château, qu'eſt ſortie cette illuſtre maiſon de *Habsbourg*, ſouche de la maiſon d'Autriche, maiſon ſi renommée par ſa grandeur & par la part qu'elle a pris à tous les événemens de l'Europe; maiſon qui a donné quantité d'empereurs à l'Allemagne, des rois & des reines à pluſieurs royaumes, & qui nous préſente actuellement un modèle des ſouverains, une grande princeſſe illuſtre par ſon courage & ſon humanité; un prince affable, compatiſſant, inſtruit & cherchant à l'être, un prince auquel les fatigues ne coûtent rien dès qu'il s'agit du bien-être des peuples dont il fait le bonheur.

Revenons à ce château ſi reſpectable. Il eſt très-avantageuſement ſitué avec de fortes murailles. La tour qui ſubſiſte, a 75 degrés de hauteur. Il a été bâti au commencement du XI ſiecle par Werner, évêque de Strasbourg. On ne trouve cependant le nom des comtes de *Habsbourg* que vers le commencement du XII ſiecle. Le canton de Berne entretient dans ce château un concierge qui donne le

Digitized by Google

ſignal, lorſqu'il voit quelque incendie dans les environs.

HABSBOURG, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe, avec titre de comté. Il tire ſon nom d'un château ſitué ſur la Ramenflüe & dont on ne voit plus que les débris; on le nomme communément *Neu-Habsbourg*. On ne ſait pas la date de la fondation, il en eſt fait mention dans un acte de 1244. Lucerne s'en empara en 1352, & le démolit preſqu'entierement. La juriſdiction & le reſte du bailliage furent vendus en 1406 par la maiſon de Hunenberg au même canton. Il y a pluſieurs choſes remarquables dans ce bailliage, des eaux minérales nommées *Meggenbad*, pluſieurs campagnes très-belles, Udlingenſchweil, village fameux par les troubles que le curé de cette paroiſſe, excita en 1725 & ſuiv. entre la cour de Rome & le canton de Lucerne.

HALDENSTEIN, baronie près de Coire aux Griſons, libre & indépendante, n'appartenant à aucune des trois ligues: le ſeigneur du lieu a omnimode juriſdiction, le droit du glaive, les dixmes, le patronat & le droit de faire grace &c. Toute la baronie eſt de la religion proteſtante dès 1616. Elle avoit anciennement des barons de ſon nom. En 1568 les trois ligues lui accorderent leur protection. Thomas de Shauenſtein dit de Ehrenfels obtint en 1612, de l'empereur le droit de battre monnoye en or & en argent; actuellement c'eſt une branche de la famille de Salis à qui cette baronie appartient.

Digitized by Google

HASSLI, ſi jamais un pays mérite l'attention d'un philoſophe, c'eſt certainement celui-ci, tant il ſe diſtingue des autres par les ſingularités de la nature, le langage, les mœurs, &c. Auſſi les habitans prétendent-ils être une colonie de Suedois, & ils appuyent ce ſentiment par une tradition conſtante & par la reſſemblance des langues. Ce pays eſt ſitué dans le canton de Berne, en Suiſſe, ſur les frontieres d'Underwalden. Les habitans furent ſoumis ſucceſſivement aux ducs de Zæringuen, aux comtes de Kibourg, à la maiſon d'Autriche, au comte Otho de Strasberg, à Jean baron de Weiſſenbourg. Enfin, en 1333, peu contens de ce nouveau maître, ils ſe ſoumirent aux Bernois, qui leur accorderent de grands priviléges. Le landamman ſe prend entre les habitans même, il eſt établi par le conſeil ſouverain de Berne pour ſix ans, & il jouit de toute l'autorité d'un baillif, excepté qu'il eſt ſujet à l'inſpection du baillif d'Interlaken, qui s'informe annuellement deux fois de la conduite du landamman, & en reçoit les comptes. Cette vallée eſt enfermée entre des montagnes d'une hauteur conſidérable, le Grimſel, Wetterhorn, Schrekhorn, Jungfrauhorn, Brünig, pluſieurs glaciers; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait une quantité des plus riches pâturages. Elle eſt extrêmement expoſée à des torrens qui la ravagent ſouvent, ce qui eſt ſurtout arrivé en 1762 & en 1764. On y trouve des ardoiſes remplies de cornes d'Ammon, une terre bolaire très-fine, utile aux peintres,

Digitized by Google

des mines de cryſtal très-riches : on en a trouvé une piece du poids de 695 livres. On y trouve auſſi des fleurs & des ſpaths colorés. La fontaine d'Engſteln eſt remarquable par ſon flux périodique. On y voit des caſcades d'eau d'une grande beauté, des mines de fer aſſez riches, mais ſulfureuſes. Voyez *Uſages des montagnes*, par M. Bertrand, & l'*Hiſtoire des glaciers*, de M. Gruner.

Les habitans ſont nombreux, robuſtes, bien faits & guerriers. Leur nourriture eſt le laitage; la viande & le pain ne ſont que pour les gens aiſés. Ils ſe font leurs habits du produit de leurs brebis. Ils exportent des fromages, des chevaux, des brebis & des cochons. Ils importent preſque tout le reſte & ſur-tout ils conſument beaucoup de ſel pour le bétail & les fromages. On y cultive encore du froment, de l'orge, du chanvre, des fruits, &c. Moins de luxe & plus d'induſtrie rendroient ce peuple iſolé, pour ainſi dire, par ſa ſituation, très-heureux.

HAUTERIVE, abbaye de l'ordre de Citaux dans le canton de Fribourg, en Suiſſe, fondée en 1137, par Guillaume comte de Glane, iſſu de la maiſon des anciens comtes de Vienne en Dauphiné. Il mourut à *Hauterive*, en 1142. *Hauterive* reconnoît entre ſes principaux bienfaiteurs, Jean comte de Bourgogne & ſeigneur de Salins. Aimé fils de Thomas comte de Savoie, Amedée comte de Geneve, les comtes de Neuchâtel, les comtes de Gruyeres.

L'abbaye de *Hauterive* a immédiatement

Digitized by Google

sous sa direction, tant pour le spirituel que pour le temporel, la Maigrauge & la Fille-Dieu, deux abbayes de religieuses du même ordre dans le canton de Fribourg; elle exerçoit les mêmes droits sur le couvent de Cappel, dans le canton de Zuric.

L'avoyerie sur cette abbaye appartenoit aux comtes d'Arberg, elle appartient aujourd'hui à l'Etat de Fribourg, par le libre choix que le monastere en a fait après avoir acquis le droit de son avocatie d'Agnes, veuve de Nicolas d'Englisberg, née comtesse de Gruyeres. Le monastere a acquis des priviléges très-considérables de Berctold de Zæringuen, fondateur de la ville de Fribourg, des empereurs, des comtes de Kibourg, de la maison de Savoie, comme barons de Vaud, du canton de Fribourg, &c., & pour le spirituel des papes & des évêques de Lausanne. Il y a encore cinq églises paroissiales dépendantes de cette abbaye; trois autres ne le sont plus.

HEGI, bailliage du canton de Zuric en Suisse. Après l'extinction des barons de *Hegi*, cette terre passa dans la maison de Hohen-Landenberg, & de là dans la maison de Hallwyl. En 1587, elle fut vendue à la ville de Winterthur, mais le canton de Zuric exerça son droit pour la retirer à lui. Il y possédoit déjà la basse juriſdiction. Depuis lors elle a été convertie en bailliage.

HEINZENBERG, TUSIS, TSCHAFFIEN & TSCHAPPINA, un des hochgericht de la ligue Grise. Ce district est composé 1. du *Heinzenberg*, *Montagnia*, en langue du pays;

Digitized by Google

c'eſt la plus belle & la plus fertile montagne de l'Etat des Griſons, pleine de champs, de prés, de petits lacs & de petites forêts, agréablement entremêlés. Ces environs appartenoient ſucceſſivement aux barons de Vaz, aux comtes de Werdenberg, aux barons Brunnen de Ræzuns, &c. George comte de Werdenberg, les vendit à l'évêché de Coire, les habitans s'en racheterent en 1709. On remarque dans ces contrées le lac de Paſchol, qui fait un certain bruit à l'approche d'un orage: 2. de la juriſdiction de *Tuſis;* elle renferme un joli bourg de ce nom, dans lequel il y a un entrepôt des marchandiſes qui paſſent de l'Allemagne & de la Suiſſe en Italie. Les habitans ſont de la religion proteſtante & parlent l'allemand. Les comtes de Werdenberg vendirent ce pays en 1475 à l'évêché de Coire; les habitans s'en racheterent en 1709. La commune de Caz ou de Cæzis eſt catholique & parle la langue romande. Nous avons parlé à l'article CAZ du monaſtere qu'il y a. 3. De la juriſdiction de *Tſchaffien*, *Stuſſavia* les habitans ſont proteſtans & parlent l'allemand. George comte de Werdenberg, les vendit en 1493 à la maiſon de Trivulce; mais ils s'en racheterent dans le courant du XVII ſiecle. 4. De la juriſdiction de *Tſchappina*, *Cepina*, vendue en 1475 à l'évêché de Coire par les comtes de Werdenberg. Les habitans s'en racheterent en 1709, ils ſont proteſtans & parlent l'allemand.

HELVETIE, c'eſt le nom que les anciens auteurs donnoient à cette partie de la Suiſſe

Digitized by Google

qui eſt renfermée entre les Alpes & le Jura. Tous ces auteurs s'accordent à faire deſcendre les Helvétiens des Gaulois; Céſar déſigne l'*Helvétie* comme faiſant partie des Gaules. Avant de s'être fixés en deça du Rhin, les Helvétiens, ſuivant le témoignage de Tacite, avoient occupé la partie de la Suabe entre le Meyn & la Forêt-Noire. Les hiſtoriens de Rome n'ont pu nous tranſmettre que des traditions vagues ſur l'hiſtoire de ces peuples nomades. On ne peut fixer que ſur des probabilités l'époque de l'établiſſement des Helvétiens dans l'intérieur de la Suiſſe. Nous ſavons, par des paſſages de Tite-Live, de Pline, de Florus, que les Tigurins & d'autres troupes d'Helvétiens, ſe ſont aſſociés aux Cimbres pour faire des irruptions dans les pays méridionaux. Il eſt vraiſemblable, qu'à l'occaſion de ces expéditions, plus ou moins infructueuſes, ces peuples s'arrêterent dans le voiſinage des Alpes, pour être mieux à portée de recommencer leurs incurſions dans les Gaules ou dans l'Italie. Nous pourrions auſſi conclure de ces indices, que les Helvétiens, quoique deſcendans des Celtes ou Gaulois, tenoient plus des mœurs & du caractere des Germains leurs voiſins & leurs aſſociés de brigandage.

Nous avons ſi peu de lumieres ſur ces événemens, & l'hiſtoire des émigrations de ces peuples ſemi-barbares eſt au fond ſi peu intéreſſante, que nous n'arrêterons pas l'attention du lecteur ſur les diverſes conjectures, faites ou à faire, ſur l'établiſſement des premiers colons dans l'*Helvétie*. Nous avoue-

Digitized by Google

rons cependant, que l'opinion de quelques auteurs, qui attribuent directement aux Gaulois la premiere population au moins de la partie méridionale de l'*Helvétie*, nous paroît très-vraiſemblable; cette conjecture explique la premiere origine de la diverſité du langage qui ſubſiſte encore entre cette partie & le reſte de la Suiſſe. D'autres colons, venus du côté de la Suabe, ſe feront ſucceſſivement étendus dans la partie ſeptentrionale. Il eſt naturel de croire, que les bords rians du lac Léman & du lac Acronien, aujourd'hui de Conſtance, & ces vallées fertiles entre le Rhin & le Rhône, ont été habitées avant les montagnes de la Rhétie & celles des Allobroges. Céſar comptoit dans l'*Helvétie* douze villes & quatre cents villages; des établiſſemens auſſi nombreux, dans une auſſi petite étendue de pays, n'auront pas été formés d'un ſeul tems par une peuplade d'étrangers, accoutumés à ſe déplacer ſouvent, & dédaignant la culture des terres. De nouvelles troupes d'Helvétiens s'étant mêlées à ces premiers colons, auront réveillé chez ces derniers le goût d'émigration, d'autant plus aiſément que l'accroiſſement de la population ſurchargeoit un pays encore foiblement cultivé.

C'eſt de Céſar lui-même que nous tenons le récit de cette malheureuſe expédition. Il nous rend un compte fort circonſtancié de ce qui ſe rapporte à la marche & au combat, & qui intéreſſe ſa gloire; ſa rélation eſt ſuperficielle pour tout le reſte. Orgétorix, homme

Digitized by Google

riche & accrédité parmi les Helvétiens, propoſa une invaſion dans les Gaules pour ſe faire donner le commandement. Ses deſſeins ambitieux furent découverts. Il prévint par une mort volontaire le reſſentiment de ſes compatriotes; mais les eſprits conſerverent l'impulſion qu'il leur avoit donnée; l'entrepriſe fut également réſolue. Après des préparatifs qu'il eut été difficile de tenir ſecrets, les Helvétiens brûlerent leurs habitations, & toute la nation ſe mit en marche. Céſar avoit eu le tems de fortifier Geneve, & de fermer par un mur le paſſage entre le Jura & le Rhône. Les Helvétiens franchirent les monts; mais le général Romain, oppoſant au nombre la ſcience militaire & la ruſe, après avoir harſelé les ennemis pendant une longue marche, ſaiſit le moment pour les combattre avec avantage & les défit entiérement. Les vaincus ſe ſoumirent. Céſar leur impoſa la loi de retourner dans leurs demeures & de relever leurs cités incendiées par leurs propres mains. Une des quatre diviſions des Helvétiens ayant cherché à s'échapper, Céſar les atteignit, & les fit priſonniers de guerre.

Dans cette relation Céſar nous apprend que la nation des Helvétiens étoit ſubdiviſée en quatre *pagus* ou cantons; il n'en indique que deux en paſſant, celui des Tigurins & & celui des Urbigenes. Il produit un denombrement de ces peuples émigrans trouvé dans leur camp, attention aſſez rare même chez les nations policées; ce dénombrement étoit écrit en caracteres grecs, circonſtance

Digitized by Google

bien ſinguliere encore ; enfin il nous apprend que, ſuivant ce dénombrement, les Helvétiens formoient un corps de 263000 ames, & leurs alliés 104000, & que de toute cette multitude à peine le tiers retourna dans ſes premiers foyers. Au reſte, il n'indique pas une ſeule des douze villes de ces Helvétiens, il ne nous dit rien de leurs mœurs & de leurs uſages, qu'il ſeroit intéreſſant de connoître.

Si, comme on peut le préſumer, Orbe, *Urba*, fut le chef-lieu de ces Urbigenes, que Céſar fit eſclave ſuivant la rigueur du droit de la guerre, la ſupreſſion de cette diviſion devoit donner aux Gaulois voiſins du diſtrict d'Orbe un champ plus libre pour s'étendre dans la partie méridionale du pays, & pour y fixer l'uſage de leur langue. Céſar établit une colonie militaire, *colonia equeſtris*, dans l'endroit où eſt aujourd'hui ſituée la ville de Nion, près du lac de Geneve ; ſes ſucceſſeurs en établirent d'autres dans l'intérieur du pays & ſur la frontiere que forme le Rhin.

Nous ne ſavons guere d'avantage ſur le ſort des Helvétiens ſous les Romains. Les inſcriptions, dont on s'occupoit ſi ſérieuſement dans le dernier ſiecle, nous inſtruiſent ſur des détails peu importans pour la poſtérité. Ciceron, dans ſon *plaidoyer* pour Balbus, donne aux Helvétiens le titre d'*alliés* ; il eſt fort difficile de décider, leſquelles des provinces alliées ou ſujettes étoient moins foulées, moins malheureuſes, ſous le gouvernement

Digitized by Google

nement arbitraire des proconſuls. Nous ne connoiſſons preſque des anciens Helvétiens que leurs déſaſtres. Ces peuples s'étant oppoſés au paſſage de Cécina, général de Vitellius, qui alloit détrôner l'empereur Galba, ils furent entierement défaits ſur la montagne de Boëzen, entre Sekingen & Brougg.

Voici les noms des villes les plus anciennes de l'*Helvétie* & des établiſſemens connus par des inſcriptions, par les itinéraires, ou par des paſſages d'anciens auteurs, pour avoir exiſtés ſous l'empire romain. Dans la partie ſeptentrionale ; *Auguſta Rauracorum*, aujourd'hui le village d'Augſt ſur le Rhin, à une lieue au-deſſus de Bâle: les ruines de cette colonie dédiée à Auguſte ont fourni autant de découvertes en inſcriptions & médailles, que tout le reſte de l'*Helvétie ; Forum Tiberii*, Kayſer-ſtuhl ; *Confluentia*, Coblence ; ces deux endroits ſont de même ſitués ſur le Rhin ; *Vitodurum*, Winterthour ; *Tigurum* ou *Turicum*, Zuric ; *Arbor Felix*, Arbon ; *Tugium*, Zoug ; *Vindoniſſa*, le village de Windiſch ; *Tobinium*, Zofinguen ; *Salodurum*, Soleure, &c. Dans la partie méridionale ; *Aventicum*, Avanche, ville floriſſante ſous le regne de Veſpaſien ſon bienfaiteur ; *Ebrodunum*, dans le voiſinage d'Yverdon ; *Minnodunum*, Moudon ; *Vibiſcus*, Vevey ; *Lauſonium*, Vidi, à l'oueſt de Lauſanne ; *Urba*, Orbe ; & la colonie équeſtre dont nous avons parlé. Les documens, les monumens antiques, qui nous ont conſervé la nomenclature des lieux, nous donnent peu

Digitized by Google

de lumieres sur l'administration publique, sur la police, sur les cultes & usages particuliers, & il ne nous apprennent rien des progrès de la culture & de la condition du peuple; il faut se contenter de l'idée qu'on peut se former de tous ces objets, d'après les indices incomplets de l'état des provinces Romaines en général.

Le nom d'*Helvétie* cessa sous les Romains par la réunion d'une de ses parties avec la province des Séquanois, & de l'autre avec la Rhétie supérieure.

Des tems plus obscurs, plus malheureux encore, succéderent à cette premiere époque. Ces hordes inépuisables, qui du nord & de l'orient se poussoient vers l'occident & le midi, long-tems avant de s'établir sur les débris de l'empire romain, en franchirent souvent la barriere, pour dévaster les provinces. Les peuples mal protégés prenoient le parti de se faire un azyle contre ces incursions passageres, dans des enceintes assez vastes pour renfermer les habitans de la campagne, les provisions & les troupeaux. Il reste des traces de ces enclos ou camps dans des lieux où nous n'avons aucune indice de l'existence d'une cité; des admirateurs de l'antiquité ont peut-être souvent mal calculé la force des anciennes villes, d'après le contour de ces circonvallations. Cet état d'allarmes fréquentes influa sur la police & sur la culture, rendit la propriété plus indifférente, réduisit l'espérance de la jouissance à des recoltes momentanées, & fit de nou-

Digitized by Google

veau préférer le parcours, sujet à moins de travaux & de déprédations, à une agriculture hazardeuse, & que le dépeuplement des provinces rendoit chaque jour plus difficile.

Dans une partie des Gaules les Francs & les Bourguignons s'introduisirent, ou par le consentement forcé des Romains, trop foibles pour leur résister, ou par une soumission volontaire des sujets, que leurs premiers maîtres laissoient sans défense, & qui s'estimoient heureux de faire avec ces étrangers belliqueux une capitulation qui les intéressât à leur défense. Dans d'autres lieux, les vainqueurs dédaignant la culture des terres désolées, dont ils venoient de s'emparer par cette usurpation appellée quelquefois *droit de conquête*, les rendoient à leurs malheureux colons sous des conditions onéreuses. Au reste la servitude personnelle, si contraire aux droits imprescriptibles de l'humanité, étoit assez généralement introduite long-tems avant cette époque; elle avoit lieu chez les anciens Germains, elle étoit connue des Romains & des Gaulois; elle fut dans la suite étendue sous le système féodal. Après des désolations si souvent éprouvées, c'étoit du moins un bien que de retrouver la paix; & dans le fond, ces nouveaux maîtres, qui ne connoissoient ni l'ambition effrénée, ni le luxe, ni tant de vices & de besoins de fantaisie des Romains, pouvoient être moins à charge aux peuples vaincus.

Le général Aëtius, le dernier défenseur de l'empire romain dans les Gaules, après avoir

Digitized by Google

vaincu les Bourguignons, leur permit de s'établir dans les provinces qui conſervent encore le nom de ces peuples; ils s'approprierent toute la partie méridionale & occidentale de l'*Helvétie* entre la Reuſs, le mont Jura & le lac de Geneve. Ce diſtrict conſerva long-tems le nom de *petite Bourgogne*, ou de *Bourgogne tranſjurane*. Les Allemands, battus par les empereurs Conſtance, Chlore & Gratian, obtinrent du dernier quelques terres abandonnées en deça du Rhin: leur nombre s'étant accru par de nouvelles bandes, ils ſe fixérent dans le pays ſitué entre la Reuſs & le Rhin. Il eſt vraiſemblable qu'à cette époque ces colons étrangers ſe fixerent dans pluſieurs vallées des Suiſſes; des mots, des uſages, des traditions conſervées juſqu'à nos jours, font préſumer que les habitans de quelques-unes de ces vallées en particulier deſcendent des Friſons, des Suedois, de diverſes nations du nord. Les Bourguignons avoient formé un royaume, qui ne ſubſiſta pas tout-à-fait un ſiecle. Leur premier roi perdit la vie dans une bataille contre les Huns, qui ravagerent la partie ſeptentrionale de l'*Helvétie*, & détruiſirent les villes d'Auguſte & de Vindoniſſe. Clovis, premier roi des Francs, ſoumit les Allemands après la victoire de Tolbiac. Ses ſucceſſeurs s'emparerent du royaume de Bourgogne. Par cette nouvelle révolution, toute l'ancienne *Helvétie* fut réunie ſous la monarchie françoiſe, & partagea pendant quelque tems le ſort commun à tout le reſte des Gaules.

Digitized by Google

L'hiſtoire des rois des Francs ne tient pas aſſez à notre ſujet pour nous en occuper dans cet article. Nous ne ferons qu'indiquer les changemens arrivés dans la conſtitution de cette monarchie ſous les rois des deux premieres races. D'abord les chefs des Francs & des Bourguignons, contens de commander à leurs peuples, ne s'attribuoient dans les provinces où ils venoient de s'introduire, que l'autorité attachée aux charges qu'ils exerçoient. Les villes conſerverent leurs conſtitutions municipales. On diſtinguoit les propriétés des anciens incoles de celles des nouveaux; on appelloit ces dernieres les ſorts des Bourguignons, *ſortes Burgundicæ*, les terres ſaliques des Francs, *terræ ſalicæ*. Les nouveaux maîtres s'honoroient des titres de patriciens & de lieutenans des empereurs. Il y avoit des juges particuliers dans les diſtricts; les comtes préſidoient à ces corps, & avoient un reſſort marqué; les gouverneurs des provinces s'appelloient *ducs*, leur office embraſſoit le militaire & le civil. Les loix des Bourguignons & des Francs différoient de celles des Romains; plus l'autorité de ces derniers s'éclipſoit, & plus le contraſte de ces différentes loix devenoit défavorable aux nations ſubjuguées.

Tous ces peuples venus de la Germanie, formoient d'abord des eſpeces de républiques militaires, ſous des chefs qui prirent le titre de rois. On ſait que les intérêts nationaux ſe traitoient & ſe décidoient dans les aſſemblées générales ou champs de Mars. Les charges

Digitized by Google

civiles & militaires étoient des commiſſions données par la nation ; les terres diſtribuées étoient cenſées une propriété nationale, dont l'uſufruit étoit accordé à terme ou à vie, à titre de bénéfice. La couronne même dépendoit du choix de la nation, & ne ſe conſervoit dans la même famille que par une faveur habituelle, mais libre. Fixés dans leurs nouveaux Etats, les rois & les grands chercherent à rendre leur autorité permanente. Ces princes partagerent trop ſouvent la monarchie entre leurs héritiers, qui ſe dépouillerent les uns les autres, & par leurs diviſions, par leurs crimes, donnerent aux grands l'exemple de l'ambition & le prétexte de la révolte ; ils finirent par devenir également mépriſables par leur indolence & par leur cruauté. Les maires du palais, en détrônant leurs maîtres, furent obligés de confirmer les uſurpations des grands pour ſe maintenir dans celle de la couronne. Charlemagne, le ſecond roi de la nouvelle race chez les Francs, forma un empire étendu ſur les Gaules, ſur la Germanie, & une partie de l'Italie. Il fut héros & légiſlateur ; il s'occupa de la religion, de la police, & même des lettres. Il eut l'imprudence de partager encore ſon empire. De ces partages répétés nâquirent encore les mêmes querelles, qui hâterent de même la chûte de cette ſeconde dinaſtie.

Ainſi ſe forma ce ſyſtême féodal, trop admiré par quelques auteurs, & qui n'étoit au fond qu'un arrangement forcé, une uſurpation ſanctionnée par la loi, une confédération

Digitized by Google

entre cent mille grands & petits despotes, dans laquelle l'intérêt & la liberté du peuple, l'union & la solidité de l'Etat étoient sacrifiés à une subordination apparente & très-précaire. Alors tout devint fief. Les grands vassaux, les ducs, les comtes, les grands barons, dépendans de la couronne par le seul hommage, qui ne fut bientôt qu'une formalité, & par le service militaire limité dans un court espace de tems, avoient des arrière-vassaux relevant d'eux sous les mêmes conditions. L'autorité tutélaire de l'Etat fut affoiblie par tous ces démembremens; la force publique ne consistant plus que dans le concours libre de toutes ces forces détachées, que l'intérêt commun de l'usurpation & de l'indépendance tenoit aisément dans l'inaction, elle se trouva presque anéantie. Tant de tyrans subalternes opprimoient impunément un peuple de serfs désarmés. Les offices publics, l'industrie même furent affermés, les redevances, les titres de commise, les prétextes de bamps furent multipliés; à des droits onéreux on en ajoûta de plus ridicules.

Dans ces siecles, des fortes censes, des corvées & de la main-morte, les terres, les bestiaux & les hommes étoient également accablés de charges & de servitudes. Bientôt, chaque seigneur s'étant formé un petit Etat isolé, il ne fut plus libre de fuir l'oppression & la misere; la desertion de la glebe étoit un crime.

Tel fut l'état de l'Europe entiere dès le VIII siecle. Les grandes guerres entre les rois

Digitized by Google

& les nations devenoient plus rares, par la difficulté de raſſembler & de retenir ſous les étendards cette nobleſſe indépendante; mais les querelles particulieres entre les vaſſaux même étoient d'autant plus fréquentes, plus opiniâtres & plus cruelles. Au défaut d'une puiſſance protectrice, chacun cherchoit à s'aſſurer une défenſe contre la violence & la ſurpriſe. On voyoit plus de cinq mille tours fortes ou châteaux dans l'étendue de la Suiſſe; tous les lieux un peu élevés en paroiſſoient hériſſés, on en trouve les maſures dans toutes les gorges du Jura & des Alpes, au milieu des tannieres des loups & des vautours; ces maſſes élevées ſans plan, ces habitations ſolides, mais ſans commodités ou agrémens, ces priſons dont les maîtres étoient les premiers géoliers, conſtruites par les mains des ſerfs accablés, ſont d'effrayans monumens de la barbarie de ces tems. La vie inquiette, iſolée des grands, l'oppreſſion entiere du peuple, perpétua l'ignorance & les mœurs farouches; à l'état ſauvage on n'ajoutoit des fruits de la ſociété que l'art de ſe nuire. Tout commerce même entre des provinces voiſines fut à-peu-près anéanti; un grand nombre de ces petits châtelains étoient des brigrands avoués & impunis. Ainſi les barbares étrangers ſont devenus les fondateurs de la nobleſſe; les premiers incoles de nos pays ſont reſtés ſerfs, attachés à la glebe; le nom de cultivateur, de villageois, *villanus*, villain, a dégénéré en terme de mépris. Mais auſſi cette nobleſſe reçut un nouveau luſtre

Digitized by Google

dans les tems de la chevalerie qui ont ſuivi ces premiers ſiecles obſcurs & malheureux; cette nouvelle folie produiſit du moins quelques vertus, quelques ſentimens d'honneur & de loyauté, un principe de politeſſe & de ſociabilité; le privilége du port d'armes valut aux nobles une gloire excluſive de valeur; un grand nombre d'entr'eux devinrent les défenſeurs de l'innocence, pluſieurs même dans l'enceinte de l'*Helvétie* ſe ſont armés pour la liberté, & ont combattu pour la cauſe du peuple contre la tyrannie des grands vaſſaux.

La religion chrétienne, par ſon influence ſur les opinions & ſur les mœurs, agit encore ſur cette conſtitution féodale, & prépara de loin aux peuples abattus un moyen de ſe relever.

Une tradition fondée ſur des légendes & des martyrologes, titres toujours ſuſpects, fixe l'introduction du chriſtianiſme dans l'*Helvétie* vers la fin du IV ſiecle, à l'époque ou la légion Thébéenne doit avoir été décimée par ordre de Maximien, pour s'être refuſée au ſacrifice des dieux des Romains. S. Maurice le chef de cette légion, eſt révéré dans le Valais; d'autres, échappés au glaive, ſe répandirent dans l'*Helvétie*, où long-tems après on conſacra des chapelles à leurs reliques. On fit à croire au peuple, que ces ſaints, après leur décollation, porterent leurs têtes ſous les bras juſques aux lieux de leur ſépulture. D'autres apôtres, venus de divers pays, doivent avoir préché l'évangile dans ce

Digitized by Google

pays, & eurent des égliſes élevées à leur mémoire. On prétend que dès le V ſiecle les égliſes de Bâle, de Geneve & du Valais eurent des évêques. Le chriſtianiſme fut donc connu dans ces contrées avant l'établiſſement des Francs & des Bourguignons, qui n'ont pas tardé de l'embraſſer. Sans doute que le récit de tant de miracles, le contraſte même que formoit avec leurs propres mœurs cette auſtere piété, cet humble ſacrifice de ſoi-même, cet eſprit de paix & de charité des premiers religieux, enfin ces menaces des vengeances de Dieu d'un côté, & les moyens d'expiation offerts de l'autre, firent plus d'impreſſion ſur des eſprits ignorans & ſauvages, que la morale ſublime & perſuaſive du chriſtianiſme. Auſſi vit-on les fondations pieuſes ſe multiplier, tandis que la ſervitude civile s'étendoit. Mais le premier bien que produiſirent les monaſteres, ce fut d'offrir à l'induſtrie aſſervie un azyle, de former des défrichemens, de raſſembler autour de leurs retraites quelques colons fugitifs, & de donner aux oppreſſeurs du peuple l'exemple de ces encouragemens utiles même pour les maîtres. Les villes de l'*Helvétie* doivent, pour la plupart, leur origine ou leur renaiſſance à des fondations d'égliſes & d'abbayes. Les artiſans ſe raſſemblerent, les bourgeoiſies s'accrurent autour des ſieges des évêques. Nous devons aux moines la premiere culture de pluſieurs cantons, ſitués dans des montagnes peu acceſſibles, & où dans la ſuite la population eſt devenue floriſſante; tandis que les

Digitized by Google

barons & leurs vaſſaux, du haut de leurs rochers, opprimoient encore de malheureux ſerfs, diſperſés dans des hameaux écartés. Il eſt vrai que dans la ſuite le clergé, enrichi par les donations, ambitieux à proportion de ſes richeſſes, ne ſe fit aucun ſcrupule d'exercer ſouvent une domination tout auſſi ſévere.

Après avoir été réunie encore ſous quelques-uns des ſucceſſeurs de Charlemagne, l'ancienne *Helvétie* ſe trouva de nouveau partagée, par la ſéparation de la Germanie de l'empire des François. Tout ce qui eſt au nord de la Reuſs fit une portion du duché d'Allemannie. D'un autre côté, l'anarchie qui régnoit en France ſous les derniers rois de la ſeconde race, & l'exemple d'un duc Boſon qui uſurpa le royaume d'Arles, encouragerent Rodolphe, fils d'un Conrad, comte de Paris, de ſe faire reconnoître roi de la Bourgogne tranſjurane & de la Franche-Comté. Il prit la couronne à S. Maurice en Valais, l'an 888, & réſida à Payerne.

Son fils Rodolphe II, eut avec Bourkard, duc d'Allemannie une guerre, qu'il termina en épouſant Berthe fille du duc. Cette reine Berthe eſt fameuſe dans l'hiſtoire de la Suiſſe au moyen âge. On conſerve ſon teſtament dans les archives de Berne; c'eſt peut-être l'acte original le plus ancien. Elle fit de riches donations aux couvents. Quand on veut prouver l'antiquité d'un château, on fait honneur de ſa conſtruction à cette princeſſe, ainſi qu'on attribue à Jules Céſar les tours ou les

Digitized by Google

ponts dont on ne connoît pas la date. *Le tems de la reine Berthe* a passé en proverbe. Son mari, ambitieux d'étendre son royaume, fit quelques conquêtes en Italie, & les céda au comte de Provence contre une partie du royaume d'Arles. Il mourut dans la fleur de son âge.

Son fils Conrad, par sa valeur, préserva ses Etats d'une nouvelle irruption des Huns. Il eut pour successeur Rodolphe III son fils; prince trop foible pour contenir des vassaux devenus trop puissans. Ce dernier roi de Bourgogne ne se soutint que par la protection de l'empereur Henri II son neveu, qu'il institua son héritier.

Observons, que quoique les limites du royaume de Bourgogne, dans la premiere époque aussi bien que dans la seconde, ayent souvent varié, elles ont constamment embrassé une portion de pays dans laquelle la langue tudesque étoit en usage. Cela nous paroît prouver qu'il ne faut pas attribuer à ces nouvelles nations la différence des deux langues usitées encore en Suisse, mais qu'il faut en reculer l'origine jusques aux tems de la premiere population de ce pays, par des colonies gauloises d'une part, & des peuplades de Cimbres & de Germains de l'autre. En effet, les Francs & les Bourguignons étoient en trop petit nombre, & leur langue trop pauvre, pour la substituer à celle des anciens habitans. Le rapport entre l'ancienne langue établie dans la partie septentrionale de l'ancienne *Helvétie* & celle des

Digitized by Google

peuples Allemands qui ſubjuguerent ce diſtrict de pays, facilita un prompt mêlange de ces divers idiomes; le même effet dut arriver dans une partie des pays occupés par les Bourguignons & les Francs; ces deux peuples uſant d'un idiome qui avoit beaucoup de conſinité avec ceux des colonies d'une origine germanique; au lieu que dans toute l'étendue des provinces occupées anciennement par des colons gaulois, la langue romance, mêlange du celte & du latin, ſe conſerva, & que les conquérans ne purent y apporter que quelques altérations légeres.

L'empereur Henri II étant mort avant Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne; d'autres prétendans ſe diſputerent la ſucceſſion de ce prince foible pendant ſa vie même. Une victoire de l'empereur Conrad ſur Erneſt, duc de Suabe, aſſura au premier ce riche héritage. Il fallut le recueillir les armes à la main, vers l'année 1032. Des vaſſaux puiſſans éludoient l'hommage; des compétiteurs, tels que les comtes de Champagne, cherchoient à le démembrer. Les empereurs de la maiſon de Suabe établirent des recteurs dans leurs Etats de Bourgogne; mais ce gouvernement, auſſi bien que le duché d'Allemannie, furent des ſujets continuels de diſputes. La grande querelle des empereurs avec les papes favoriſoit le déſordre & les troubles. Par un traité de paix conclu vers l'an 1081, la partie ſeptentrionale de l'*Helvétie* fut détachée du duché de Suabe, & le nom d'Allemannie fut oublié.

Digitized by Google

Dès le XI siecle les empereurs d'Allemagne, pressés par leurs ennemis & par le besoin d'argent, accordoient ou vendoient des priviléges aux villes & à quelques petits peuples; celui de ne relever que de l'empire directement, servoit également la politique des princes, en attachant les communes à leur parti, & l'intérêt des peuples, en les garantissant des prétentions des grands vassaux. Les troubles si fréquens dans l'empire occasionnérent les premieres confédérations entre les villes, & quelquefois la petite noblesse joignoit ses forces à celles des communes pour résister à l'orgueil tyrannique des grands vassaux. Dailleurs la noblesse en général avoit perdu de son autorité & de ses forces; l'accroissement de la puissance ecclésiastique & des corps religieux, & l'épuisement occasionné, tant par les querelles fréquentes entre les grands & les petits vassaux, que par le fanatisme ruineux des croisades, avoient entraîné la ruine & l'extinction d'un grand nombre de familles nobles. Des rivalités perpétuelles les empêchoient de s'unir contre les entreprises du clergé & le parti naissant du tiers Etat; tandis que les communes sentoient tous les jours mieux leurs forces & s'accoutumoient au maniement des armes. Les vicaires ou gouverneurs de la part des empereurs, irrités contre la fierté indocile des grands, cherchoient un appui de leur autorité dans la reconnoissance des peuples; ils entouroient de murs les bourgs ouverts, ils fondoient des villes. Les citadins,

Digitized by Google

autrefois protégés par des abbés & des chanoines, s'affranchiſſoient chaque jour de quelque ſujettion envers les religieux. Les arriere-vaſſaux des comtes, les petits châtelains, les francs tenanciers, les hommes les plus induſtrieux, s'établirent dans ces villes devenues libres ſous la protection immédiate de l'empire. Preſque tous les conſeils municipaux étoient compoſés de gentilshommes dans le XII ſiecle. Cette nobleſſe citoyenne défendoit les artiſans, ſervoit de ſauvegarde au commerce renaiſſant, & vengeoit ſouvent les brigandages commis par d'autres nobles.

Ainſi ſe préparoit la révolution qui a changé entiérement la face de l'ancienne *Helvétie*, après treize ſiecles d'oppreſſion & de ſervitude plus ou moins accablante. Nous avons fait dans l'article SUISSE le tableau de ce pays à cette époque, où dans le mélange confus de petits deſpotes mal affermis & de petits publics à peine émancipés, nous trouverons les premieres traces de ces ligues, qui ont conduit les Suiſſes à l'indépendance, les premiers germes de ce courage & de cette conſtance, qui les ont fait triompher des projets formés par des empereurs même pour les ſubjuguer.

L'*Helvétie* ſous les Romains, ayant été ſucceſſivement réunie à diverſes provinces des Gaules, a été conſtamment partagée depuis l'invaſion des Bourguignons & des Allemands. Long-tems déjà avant l'extinction du dernier royaume de Bourgogne, le nom d'*Helvétie* étoit oublié. Après les ducs de

Digitized by Google

Zæringuen, dont la maiſon s'éteignit au commencement du XII ſiecle, les noms des provinces d'*Allemannie* & de *petite Bourgogne* furent de même oubliés. On appelloit les *hautes Allemagnes* la partie orientale de la Suiſſe. Vers la fin ſeulement du XV ſiecle, l'uſage s'affermit d'appliquer à tous les confédérés de la ligue le nom propre au peuple d'un petit canton. Les premiers auteurs qui écrivirent en latin ſur l'hiſtoire de ce pays, firent revivre le nom d'*Helvétie*: comme on appelle *Gallia*, la France; *Belgice*, les Pays-Bas. Ce nom fut adopté dans les actes; les publiciſtes le conſacrerent en quelque maniere. On appelle aujourd'hui en françois *corps Helvétique*, la maſſe réunie des treize cantons & de leurs alliés; & les géographes modernes appliquent le nom de *Suiſſe* à tout le territoire occupé par ces petites républiques.

Nous trouvons dans Céſar les limites anciennes de l'*Helvétie*; il la borne d'un côté par le Rhin qui la ſéparoit de la Germanie, de l'autre par le mont Jura qui la ſéparoit des Séquaniens, & d'un autre côté par le lac Léman & par le Rhône, qui la ſéparoient de l'Italie. Comme elle étoit au-delà du Rhin, elle appartenoit à la Gaule, ce qui fait que Tacite appelle les Helvétiens, *nation Gauloiſe*; Jules-Céſar met l'*Helvétie* dans la Gaule Celtique; mais Auguſte pour rendre les provinces à-peu-près égales, unit l'*Helvétie* à la Belgique. Voilà donc Pline & Ptolémée qui ont vécu après ce changement amplement juſtifiés,

Digitized by Google

juſtifiés, pour avoir mis les Helvétiens dans la Belgique ; ils devoient ſuivre la nouvelle diſpoſition d'Auguſte.

Toute l'*Helvétie* étoit diviſée en quatre cantons qui, quoique compris ſous le nom général d'Helvétiens, avoient cependant chacun un nom diſtingué, & un territoire ſéparé ; on appelloit ces cantons *Pagus Urbigenus*, *Pagus Ambronicus*, *Pagus Tigurinus*, & *Pagus Tugenus*.

Les Urbigenes étoient les plus voiſins de l'Italie ; ils tiroient leur nom de la ville *Urba*, Orbe, ville ancienne, mais dont la ſplendeur ne fut pas de durée ; car *Aventicum*, Avenche, lui enleva de bonne heure la gloire d'être non-ſeulement la capitale du canton, mais même de toute l'*Helvétie*. Avenche dut ſon élévation aux Romains, qui, entr'autres faveurs, y établirent une colonie.

On comptoit alors pluſieurs autres villes dans ce canton, ſavoir *Colonia Equeſtris*, ou *Noviodunum*, aujourd'hui Nyon ; *Lauſanna*, à préſent Lauſanne ; outre *Minodum*, préſentement Milden, & par les François Moudon ; & *Ebrodunum*, ou *Caſtrum Ebrodunenſe*, qui eſt Yverdon.

Les Ambrons n'avoient, ſelon Cluvier, que deux villes, *Solodurum* & *Vindoniſſa* ; on ne peut douter que Soleure ne ſoit la même ville que *Solodurum*. A l'égard de *Vindoniſſa*, dont Tacite lui-même fait mention, les géographes ſe perſuadent que l'on trouve aujourd'hui des veſtiges de cette ville dans le village de Windiſch au canton de

Digitized by Google

Berne; & ſi les noms ont aſſez de rapport, la poſition ne convient pas mal, auſſi bien qu'à celle que lui donnent la table de Peutinger & l'Itinéraire.

Le *Pagus Tigurinus* tiroit ſon nom de la ville de *Tigurum*, aujourd'hui Zuric; il n'y a cependant aucun ancien écrivain qui faſſe mention de la ville; mais apparemment qu'elle fut du nombre de celles que les Helvétiens brûlerent, lorſqu'ils formerent le deſſein que Céſar empêcha, de s'aller établir dans les Gaules.

Strabon eſt le ſeul des anciens auteurs qui faſſe mention du *Pagus Tugenus;* il eſt toutefois vraiſemblable, qu'il tiroit ſon nom de la ville de *Tugum*, à préſent encore capitale d'un canton. Je m'exprime ainſi, parce que le nom me paroît le même que celui de Zug; car dans pluſieurs noms de villes, qui chez les Romains commençoient par la lettre T, les Germains changeoient cette lettre en Z. De *Taberna*, ils firent Zabern; de *Tolbiacum*, Zulpich; & ainſi de *Tugum*, ils ont fait Zug, ſuivant toute apparence.

Nous avons dit ci-deſſus, qu'Auguſte rangea les Helvétiens ſous la Belgique, & ils étoient encore cenſés de cette partie des Gaules, du tems de Pline & de Ptolémée. Après Conſtantin, ils ſe trouverent avec les Rauraques & les Séquaniens dans la province nommée *Maxima Sequanorum;* peu-à-peu leur nom d'Helvétiens ſe perdit, & fit place à celui des Séquaniens; mais les Allemands, nation différente des Germains, quoique demeurant

Digitized by Google

dans la Germanie, ſe jetterent dans l'*Helvétie*, dont il fallut leur céder une partie; les Burgundiens ou Bourguignons envahirent l'autre, de maniere que l'*Helvétie* ſe trouvant partagée entre ces deux peuples, prit le nom d'Allemagne & de Bourgogne.

Sous les empereurs François, la partie Allemande de l'*Helvétie* fut gouvernée par le duc d'Allemagne & de Suabe; l'autre obéiſſoit à des comtes. Cette forme de gouvernement ſubſiſta très-long-tems, juſqu'à ce qu'enfin, après 13 cents ans de ſujettion, ce pays recouvra ſon ancienne liberté, & s'aſſocia divers Etats voiſins, qui n'étoient point de l'ancienne *Helvétie*, mais qui ſont du corps helvétique de nos jours, lequel corps a pris le nom de *Suiſſe*. C'eſt ſous ce mot, que nous avons parlé de la Suiſſe moderne, heureux pays, où les ſolides richeſſes qui conſiſtent dans la culture des terres, ſont recueillies par des mains libres & victorieuſes.

HERBLINGEN & REYET, bailliage du canton de Schaffhouſen en Suiſſe; le canton y acquit peu-à-peu différens droits & revenus, & en fit un bailliage dès 1524. Les droits de regale & de ſouveraineté ne lui furent cédés par la maiſon d'Autriche qu'en 1723. Il n'y a d'ailleurs rien de remarquable.

HERISAU, bourg conſidérable du canton d'Appenzell, *Auſſer-Roden*, en Suiſſe, dont il eſt la place d'aſſemblée. Le commerce, les fabriques & les arts y fleuriſſent. Les toiles & les mouſſelines s'y fabriquent d'une fineſſe

Digitized by Google

peu commune. On prétend que ce bourg a été connu des Romains, & qu'il a été le premier à embraſſer le chriſtianiſme. Anciennement toute la commune d'*Hériſau* appartenoit à l'abbaye de S. Gall. Elle s'en racheta par les traités conclus en 1421, 1461, & 1465.

HERMITAGE, il y en a deux en Suiſſe qui méritent ici une place par leur ſingularité. L'un eſt près de Fribourg, à une lieue de cette ville. Au milieu des rocs qui environnent ces environs, un hermite s'établit une demeure ſur la fin du ſiecle paſſé. Jean du Pré de Gruyeres, ſon ſucceſſeur, étendit cet *hermitage:* par un travail aſſidu de 25 ans, il parvint à tailler dans le roc un petit couvent, une égliſe avec une tour, une ſacriſtie, un refectoire, une cuiſine, une grande ſalle, deux cabinets à côté, deux eſcaliers & une grande cave, dans laquelle il y a une très-belle ſource d'eau vive. L'égliſe a 63 pieds de longueur, 36 de largeur & 22 de hauteur. La tour a 70 pieds de hauteur ſur 6 d'épaiſſeur. Il eſt preſqu'incroyable que deux ſeules perſonnes (car il n'avoit qu'un aide) ayent pu parvenir à finir un ouvrage auſſi immenſe dans un roc très-dur. Cet homme laborieux ſe noya par accident en 1708.

Il y a un autre *hermitage* près de Soleure, bâti pareillement dans un roc très-dur, par un hermite nommé *Arſenius*, il y a 90 ans environ. L'égliſe n'eſt pas achevée; il paroît par ce qui en exiſte qu'elle auroit été très-belle. Quoique cet *hermitage* n'approche pas

Digitized by Google

de celui de Fribourg, il eſt cependant aſſez curieux pour mériter d'être vu.

HERMITES, *Notre-Dame des*, en allemand *Einſidlen*. C'eſt la Lorette des Suiſſes, tout auſſi célebre, riche & fréquentée par les pélérins, à proportion de l'étendue du pays. Les bâtimens ſont d'une grande beauté, les richeſſes de la ſacriſtie ſont conſidérables; il y a des *ex-voto* très-précieux & en grand nombre. On remarque ſur-tout un ſaint ciboire de 160 onces d'or, muni de 1174 perles, 303 diamans, 38 ſaphirs, 154 émeraudes, 857 rubis, 44 grenats, 26 jacintes, 19 amethiſtes & pluſieurs autres pierres précieuſes. La chapelle de Notre-Dame eſt un objet de vénération & un lieu de pélérinages, de toute la Suiſſe catholique & de pluſieurs pays voiſins. L'emplacement de ce monaſtere étoit anciennement une forêt épaiſſe. S. Meinrad s'y retira, à ce qu'on dit, l'an 838. L'abbeſſe Hildegarde de Zuric, lui fit bâtir une cellule & une chapelle. Il y paſſa ſa vie juſqu'en 863 qu'il fut aſſaſſiné. S. Benno rétablit en 906 cette cellule & la chapelle, qui avoient été abandonnées depuis la mort de S. Meinrad. Il poſa les premiers fondemens de l'abbaye par la donation de ſes biens, qu'il y attacha, & par les donations qu'il obtint de pluſieurs autres perſonnes. S. Eberhard, duc de Franconie, paſſe pour avoir été le premier abbé. Il fit élever une égliſe autour de la chapelle, & introduiſit l'ordre de S. Benoit. On dit que l'an 948, lorſque Conrad évêque de Conſtance voulut conſacrer

Digitized by Google

cette chapelle, une voix se fit entendre qui le lui défendit, en disant qu'elle avoit été consacrée par Dieu même. S. Eberhard & ses successeurs obtinrent des papes & des empereurs des priviléges considérables, & tous les grands seigneurs s'empressèrent à l'envi à enrichir cette abbaye. Aussi est-elle parvenue à être la plus riche de la Suisse, & ses domaines & ses droits sont d'une vaste étendue. L'abbé Grégoire fut élevé l'an 997 par Othon I, à la dignité de prince du saint-empire, privilége qui a été confirmé par Rodolphe I, à l'abbé Ulrich de Wyniden, l'an 1274.

L'avoyerie sur cette abbaye appartenoit aux comtes de Rapperschweil, ensuite aux ducs d'Autriche, & enfin au canton de Schwitz qui l'exerce encore.

L'abbaye a un grand nombre de cures des deux religions à donner, entr'autres cinq dans le canton de Zuric. Elle occupe la deuxieme place dans la congrégation des bénédictins en Suisse, & elle a l'inspection sur les religieuses de Seedorf, Fahr & Einsidlen.

Elle étend ses possessions & ses droitures sur une quantité d'endroits, & sur-tout dans le canton de Zuric, où elle a des revenus très-considérables. Aussi a-t-elle un receveur établi pour les diriger, qui doit être pris du nombre des citoyens de Zuric.

Christoph Hartmann nous a donné en 1612 une très-bonne histoire de cette abbaye, enrichie de plusieurs actes & chartres.

HOEFE, *ou Dinckhoefe zu Pfæffiken*,

Digitized by Google

&c., district de pays sur la côte méridionale du lac de Zuric. Il appartenoit anciennement aux comtes de Rapperschwyl & après eux aux comtes de Habsbourg-Laufenbourg. Les ducs d'Autriche l'acheterent en 1358: le canton de Zuric acquit le militaire & la juriſdiction en 1391; mais dans la guerre des Suiſſes contre ce canton, celui-ci fut obligé de le céder à celui de Schwitz, qui en eſt encore en poſſeſſion & qui le fait gouverner par ſon tréſorier, landſſeckelmeiſter. En 1712 ce canton reſtitua le village de Hurden. Ce diſtrict eſt très-fertile en grains, en vin & en fruits. Il y a auſſi une belle carriere dont on ſe ſert pour bâtir des maiſons, même à Zuric. Il y a auſſi des moulins à ſcie, des martinets. L'iſle d'Ufnau qui fait partie de ce diſtrict, appartient à l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites depuis le X ſiecle.

HOENGG, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe. Cette ſeigneurie appartenoit à la maiſon de Seon; elle fut vendue enſuite à l'abbaye de Wettinguen, & en 1384 au canton de Zuric. Le chapitre des chanoines de Zuric y exerçoit la baſſe juriſdiction, & la céda en 1525 au canton. On ne cultive preſque que du vin dans ce bailliage, qui eſt gouverné par deux membres du petit conſeil, qui ne ſont pas obligés à réſidence.

HOLE-GASS, c'eſt-à-dire le *chemin creux*, lieu de Suiſſe dans le canton de Schwitz, près du bourg de Kuſnacht; c'eſt dans cet endroit mémorable pour la nation Suiſſe, que Guillaume Tell tua d'un coup de fléche le

Digitized by Google

gouverneur, que l'empereur Albert d'Autriche avoit dans le pays, & qui, par ſa tyrannie, donna lieu à la naiſſance de la république; en mémoire de cet événement, on a bâti dans ce lieu une chapelle où on lit cette inſcription:

Brutus erat nobis, uro Guillelmus in arvo,
Aſſertor patriæ, vindex, ultorque tyrannum.

HOMBOURG, bailliage du canton de Bâle. Cette ſeigneurie avoit anciennement des comtes de ſon nom. En 1304 elle paſſa dans la maiſon des comtes de Toggenbourg. Fréderic, comte de Toggenbourg, & Ita de *Hombourg* ſa femme la vendirent en 1305 à l'évêché de Bâle. Un des évêques l'hypothéqua en 1375 à Léopold duc d'Autriche. Ayant été rachetée, elle fut vendue en 1400 au canton de Bâle qui en fit un bailliage. Le territoire eſt très-fertile ſur-tout en pâturages. Il n'y a au reſte rien de remarquable dans ce bailliage que le château un peu fortifié, & la grande route par le bas Hauenſtein. Cette route eſt très-commode & des mieux faite, auſſi eſt-elle extrêmement fréquentée; elle mene par Lucerne en Italie.

HORGEN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, d'une grande étendue & dont les différentes parties ont été acquiſes peu-à-peu. A *Horgen* même il y avoit anciennement une maiſon de religieuſes de l'ordre de Citeaux, transférée en 1245 dans le canton de Lucerne. Il y a encore un beau port, une douane ſpacieuſe & un bureau de péages. Entre Kilchberg & Ruſchlikon il y a des ſources d'eau

Digitized by Google

soufrée très-fréquentées anciennement, & maintenant abandonnées par l'effet du caprice. A Schoren il y a une belle fabrique de porcelaine & de fayence, établie en 1763; & qui ont eu les plus grands succès. Près de Ruschlikon il y a encore le Nidelbad; ses eaux sont soufrées & salutaires. Il y a encore dans l'étendue de ce bailliage des forêts très-bien entretenues, des tourbieres, les premieres qu'on ait découvertes dans le canton, de la houille, des tuileries, &c.

HUNENBERG, bailliage du canton de Zug en Suisse. Il avoit ci-devant des seigneurs de ce nom, très-connus dans l'histoire. En 1417 les sujets se racheterent. En 1419 ils firent un traité avec la ville de Zug, qui les reçut combourgeois & confirma leurs priviléges. En échange ils reconnurent la ville pour leur souverain, & la ville leur donne de deux en deux ans un baillif, élu par les sujets.

HUNINGUE, bailliage du canton de Bâle en Suisse, nommé *klein Huningen*, pour le distinguer de la forteresse dite *grosſ Huningen*. Le canton en acquit une partie en 1385, & l'autre en 1640. Il est fertile & on y cultive du tabac. La pêche des saumons est abondante & lucrative pour les habitans. Ce poisson est très-délicat, sur-tout lorsqu'il est jeune encore.

Digitized by Google

I

ILANTZ, ville des Grisons, capitale de la quatrieme communauté de la ligue-Grise; elle a à son tour les assemblées des trois ligues du pays. Elle est sur le Rhin, à sept lieues, sud-oueſt, de Coire.

ILLENS, bailliage du canton de Fribourg en Suisse. Cette seigneurie appartenoit ci-devant aux barons de la Tour, ensuite aux comtes d'Aarberg, dès-là à la maison d'Englisperg. Le canton s'en empara dans le tems de la guerre de Bourgogne & en fit un bailliage. Le baillif réside en ville.

INN, *Oen*, chez les Grisons; une des plus grandes rivieres de la Suisse. Cette riviere reçoit ses premieres eaux de la montagne de Lungni, dans la ligue de la Maison-Dieu. Elle s'appelle alors *aqua di Pila*, & ce n'est qu'après avoir formé le lac de Lungni, qu'elle prend près de Majola le nom d'*Inn*. Près de Sils elle s'étend encore en lac, nommé *lac de Siglio*. Ce lac est assez grand & nourrit d'excellentes truites; il a aussi cela de remarquable, qu'il indique une pluye prochaine par des nuages qui couvrent une partie de ses eaux. L'*Inn* retrecie derechef en riviere, s'étend de nouveau, & forme successivement quatre lacs, le *Fiume del lago*, le *lago di Sylvapiana*, le *lago di S. Mauritio* & le *lago di Celerina*. Ce n'est qu'alors qu'elle

Digitized by Google

reſte toujours dans l'état de riviere, & elle parcourt l'Engadine, le Tirol, la Baviere & ſe jette près de Paſſau dans la Donau. Les eaux de l'*Inn* ſont bien plus conſidérables dans cette jonction que celles de la Donau.

INTERLAKEN, bailliage fort étendu du canton de Berne, & un des plus remarquables par les glaciers qu'il renferme, & par mille autres productions de la nature. Il y avoit ci-devant une abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de S. Auguſtin. Cette abbaye très-conſidérable par l'étendue immenſe de ſes poſſeſſions, fut fondée en 1130 par Selger, baron d'Oberhofen. Elle fut extrêmement enrichie par les donations qu'elle reçut des comtes de Kibourg, de Buchegg, & de la nobleſſe des environs, & elle parvint à avoir le droit de patronage ſur une vingtaine d'égliſes, & la juriſdiction ſur une douzaine de villages, outre une immenſité de revenus en dixmes, en cenſes, en domaines, &c. Les empereurs & les papes concoururent à l'envi à accorder des priviléges conſidérables à cette fondation, le droit d'élire ſon avoyer, ſon prévôt, &c. Les maiſons de Zæringuen, Wædenſchwyl de Straſsberg, & autres exercerent ſucceſſivement cette avoyerie. Peu-à-peu la ville de Berne s'en empara. Cette abbaye fut ſécularisée en 1528, malgré la réſiſtance des habitans des environs & du canton d'Underwalden. Le monaſtere ſervit long-tems de réſidence au baillif juſqu'à ce qu'on a jugé à propos de lui bâtir un château ; les revenus ſont appliqués la plus grande partie à l'entretien des égliſes, des

Digitized by Google

écoles, des miniſtres & à des charités conſidérables. A côté de ce monaſtere il y avoit un couvent de religieuſes du même ordre de S. Auguſtin, ſous l'inſpection des chanoines d'*Interlaken*. En 1484 il fut aboli par ordre du pape, & ſes revenus aſſignés au chapitre de S. Vincent à Berne.

Outre ces deux monaſteres il y a encore la fameuſe caverne de S. Beat, le lac de Brienz ſi poiſſonneux; le Kienholz fameux par l'alliance qui y fut conclue en 1352, en vertu de laquelle Berne fut reçue dans la confédération helvétique. Ce même endroit étoit auſſi deſtiné pour décider par arbitrage les difficultés qui pourroient s'élever entres les confédérés. Cette place ſi illuſtre dans notre hiſtoire, a été enſuite ruinée par des chutes de neiges & par des inondations; la vallée de Lauterbrunnen très-renommée par la beauté des glaciers, par les mines de fer qui s'y trouvent établies, par la belle cataracte nommée *Staubbach*, & par pluſieurs productions du regne minéral, tels qu'une marne noire ſi fine qu'on s'en peut ſervir en place d'encre de la Chine, des terres bolaires très-fines, &c. La vallée de Grindelwald n'eſt pas moins curieuſe par les glaciers qu'elle renferme & qu'on approche de fort près, entre leſquels on remarque le Wetterhorn; le Schrekhorn, la Scheidegg, le Mettenberg & ſur-tout le Grindelwald Gletſcher. On y trouve auſſi des marbres d'une grande beauté, de l'ardoiſe, &c. Malgré toutes ces maſſes énormes de glaces éternelles, ce pays eſt cependant fertile en pâturages.

Digitized by Google

JOUX, c'eſt tout à la fois le nom d'une chaîne de montagnes, d'une vallée & d'un lac du pays de Vaud, dans le canton de Berne en Suiſſe.

Le *mont Joux*, *mons Jovius* ou *mons Jovis*, eſt une portion du mont Jura. Le mont Jura eſt une longue chaîne de montagnes, qui s'étend depuis le Rhin près de Bâle, juſqu'au Rhône, à quatre lieues au-deſſous de Geneve. Cette chaîne eſt tantôt plus, tantôt moins élevée; elle a auſſi plus ou moins de largeur: enfin elle prend dans cette étendue différens noms particuliers. Le long du Rhône, c'eſt le grand *Credo*; c'eſt le mont S. Claude, entre la Franche-Comté & le Bugey; c'eſt le mont *Joux* ou le mont de *Joux* vers les ſources du Dain & du Doux en Franche-Comté; c'eſt auſſi les monts de *Joux* dans le bailliage de Romainmotier du canton de Berne, frontiere du comté de Bourgogne; c'eſt Pierre-Pertuis, *Petra pertuſa*, dans l'évêché de Bâle. La montagne en effet y a été percée par les Romains; on y voit encore une inſcription qui en fait foi. C'eſt par-là qu'on entre dans le Munſterthal, ou la vallée de Moutier-Grand-val. Tirant plus loin du côté de Bâle & de Soleure, le mont Jura eſt appellé *Boutzberg*; je ne m'arrête qu'aux dénominations les plus générales. Autrefois toute cette chaîne diviſoit le royaume de Bourgogne en deux parties, en Bourgogne cisjurane & en Bourgogne transjurane: aujourd'hui elle ſépare la Suiſſe de la Franche-Comté & du Bugey.

Digitized by Google

Dans cette partie du mont Jura du comté de Bourgogne, qui porte auſſi le nom de *mont Joux*, eſt une petite ville avec un château à une lieue de Pontarlier. Sept lieues plus loin vers le midi, il y a encore un village du même nom de *Joux*, avec une abbaye & un lac.

Le *mont Joux*, dans le bailliage de Romainmotier, a de même donné le nom à un lac & à une vallée. Là le mont Jura s'élargit conſidérablement dans le pays de Vaud; il forme trois vallées qui ſe communiquent par des gorges: celle de *Joux* eſt la plus grande & la plus élevée; d'où on paſſe à celle de Vauillon, & de là à celle de Valorbes, qui eſt la plus baſſe. La partie la plus baſſe de la vallée de *Joux* eſt occupée par un lac de deux lieues de longueur, ſur demi-lieue dans ſa plus grande largeur. Ses eaux ſont limpides & légéres: ſon élévation au-deſſus du lac d'Yverdon, meſurée avec le barometre, eſt de 204 toiſes. La dent de Vauillon, montagne qui domine, a 358 toiſes de hauteur au-deſſus du même lac.

Toute la vallée a plus de quatre lieues de longueur, & environ deux de largeur. Le lac a vers ſon extrêmité un étranglement comme un canal, où l'on a placé un long pont de bois: le lac s'élargit de nouveau; ce qui forme un autre baſſin qu'on nomme le *petit lac*. De l'extrêmité du pont s'éleve une montagne qui forme une nouvelle vallée du côté de la Franche-Comté; cette vallée s'appelle le *Lieu*, d'un village de ce nom. Là eſt un

Digitized by Google

troiſieme lac qui n'eſt qu'un grand étang, qu'on appelle *lacter*, peut-être de *lacus tertius*; cet étang paroît communiquer par des ſouterrains au lac de *Joux*. Une riviere entre dans celui-ci, qui eſt le plus grand des trois lacs; c'eſt l'Orbe qui vient du lac des Rouſſes; grand nombre de ruiſſeaux y tombent auſſi de toutes parts. L'Abbaye eſt un gros village qui eſt preſqu'au milieu de la vallée: c'étoit autrefois une dépendance du prieuré de Romainmotier. A une portée de canon de ce lieu là, on voit ſortir du pied d'un rocher une petite riviere qui coule avec rapidité, & va ſe jetter dans le lac; elle a dix pieds de largeur ſur deux pieds de profondeur. Malgré cette quantité d'eau qui entre ſans ceſſe dans le lac, aucune n'en ſort extérieurement; mais on voit des bouches au fond de l'eau en divers endroits, où l'eau s'engouffre & ſe perd: les payſans appellent ces trous *entonnoirs*, & ils ſont attentifs qu'ils ne ſe bouchent pas. Il paroît qu'une partie de cette eau coule par deſſous diverſes montagnes du côté de l'Iles, dans le bailliage de Morges: le principal des entonnoirs eſt à l'extrêmité du petit lac, à une demi lieue du pont. Dans cet endroit on a conſtruit des moulins, que l'eau dans ſa chûte, avant que de ſe perdre dans les fentes des rochers, fait tourner: les moulins ſont bâtis au-deſſous du niveau du lac dans un grand creux qu'il y a dans le rocher.

Quoiqu'il n'y ait aucun fruit dans cette vallée, elle eſt très-agréable & très-riante en

Digitized by Google

été. Il y croit de l'orge & de l'avoine; les pâturages y ſont fort bons; le lac eſt abondant en poiſſons, ſur-tout en excellens brochets; le pays eſt très-peuplé. Ce pays, aſſez chaud durant trois mois d'été, offre au botaniſte curieux une grande variété de belles plantes. Dans un marais qui eſt au haut du lac on trouve une ſource légerement martiale. Sur l'herbe de ces marais on voit en Juillet une quantité d'araignées faucheurs, qui jettent de longs fils ſur l'herbe, on peut les dévider aiſément & ſuivre ainſi la route de l'inſecte. Il y a trois grandes paroiſſes dans ce pays, compoſées chacune d'un village principal & de pluſieurs hameaux, l'Abbaye, le Chenit & le Lieu.

Saint Romain & ſaint Lupicin ou ſaint Loup, deux freres, dont Grégoire de Tours a écrit la vie, ſe retirerent au bord d'un ruiſſeau appellé le *Noſon;* ils y vécurent comme hermites. S. Loup abandonna le Noſon pour aller au-deſſus de la Sarra ſur un rocher, près duquel coule une ſource ſoufrée, qui fait de bons bains. Dans le lieu où étoit reſté l'aîné des freres, on bâtit un hoſpice, puis un couvent ſous le nom de *Romani monaſterium*, d'où l'on a fait *Romainmotier*, qui eſt aujourd'hui une petite ville avec un bailliage le mieux renté du pays de Vaud. Le prieur de Romainmotier fit bâtir ſur la fin du XIV ſiecle, l'Abbaye ſur les bords du lac de *Joux*.

A une lieue de l'Abbaye ſur la montagne, du côté du pays de Vaud, on voit un grand trou

Digitized by Google

trou large d'une douzaine de pieds ; il communique perpendiculairement à une caverne très-profonde, où l'on entend des eaux souterraines couler avec bruit. Du côté opposé, c'est-à-dire, du côté de la Franche-Comté ; on voit aussi au milieu des bois un puits ou trou semblable, mais au-dessous duquel on n'entend point de bruit d'eau courante.

On ne doute point que l'eau du petit lac, qui s'échappe vers les moulins, n'aille former au-dessous dans la vallée de Valorbe, la riviere de l'Orbe, qui sort en effet toute formée d'un rocher à demi lieue au dessus du village de Valorbe. Cette source a au moins seize pieds de largeur, sur trois pieds de profondeur au sortir du rocher.

On peut conclure de là & de l'inspection des lieux, qu'il ne seroit pas impossible de couper au travers des rochers un canal pour vuider les lacs & les faire couler par le canal de l'Orbe : ce seroit gagner du large dans un pays très-serré & fort peuplé.

Les habitans de cette vallée sont ingénieux & industrieux. On y trouve de bons horlogers, des serruriers fort adroits, un grand nombre de lapidaires & de boisseliers.

Il y a beaucoup de mines dans les montagnes voisines. On y rencontre des pyrites globuleuses, & des marcassites anguleuses : les payſans ne manquent point de prendre les dernieres, à cause de leur éclat, pour des mines d'or. On s'est avisé de travailler sur ce minéral au Mont-dor en Franche-Comté, à quelques lieues de-là. Des françois, ou igno-

Digitized by Google

rans ou trompeurs, ont fait dépenſer inutilement une ſomme aſſez conſidérable à des particuliers peu inſtruits. On n'a pas ſu ſeulement y faire du vitriol. On y trouve auſſi ſur-tout ſur les revers du côté du midi & du couchant, des pétrifications, comme des térébratules, des cornes d'ammon & des muſculites. Dans le chemin de la vallée de *Joux* à celle de Vauillion, on ramaſſe quelques gloſſopetres ; & plus bas on voit une pierre ollaire, dont on pourroit peut-être tirer parti : il y a auſſi des couches d'ardoiſe qui eſt négligée.

ISLE *de* S. JEAN, bailliage du canton de Berne, entre les lacs de Neuchâtel & de Bienne, ſur les frontieres de Neuchâtel. C'étoit anciennement un couvent de l'ordre de S. Benoît, fondé en 1090, par Ulric de Fenu, doté & enrichi enſuite par les comtes de Neuchâtel & par toute la nobleſſe des environs. Auſſi ſes revenus ſont-ils fort conſidérables. Cette abbaye fut ſécularisée en 1528.

JULIÆ-ALPES, montagne des Griſons près de Tuſis. Il eſt très-probable que Jules Céſar a paſſé cette montagne avec ſes troupes, & qu'elle en a pris le nom. Il y a même encore des reſtes de deux colonnes.

On eſtime la hauteur de cette montagne à 12000 mille pieds au-deſſus de la mer. Elle fournit les ſources de l'Inn, de la Maira & de quelques autres rivieres. Il y a auſſi un petit lac nommé *lago di Giulio.*

JURA, grande chaîne de montagnes en Suiſſe. Ptolémée, Strabon, Pline & Céſar en

Digitized by Google

font déjà mention. Cette chaîne commence dans le canton de Zuric; elle paſſe par le canton de Berne, le canton & l'évêché de Bâle, le canton de Soleure, la principauté de Neuchâtel, les bailliages médiats de Grandſon entre Berne & Fribourg, le pays de Vaud, juſques ſur les frontieres de Geneve. Cette même chaîne porte des noms très-différens. En voici les principaux, *Lægerberg*, *Bætzberg*, *Hauenſtein*, *Leberberg*, *Freyberg*, *Jurten*, *&c.* Elle ſert de bornes à la *Burgundiacis & transjurana.* La plus grande partie de cette chaîne eſt fort aride, mais riche en bois & en pétrifications. Il n'en ſort pas de riviere fort conſidérable, & il n'y a que quelques lacs très-petits.

JUSSY, *mandement de*, c'eſt un petit bailliage des Genevois conquis en 1536 ſur la maiſon de Savoie, & gouverné par un châtelain, tiré du grand conſeil de Geneve. Les appels vont à la chambre des appellations à Geneve & de là au petit conſeil. Le terrain en eſt aſſez aride, mais très-peuplé.

Digitized by Google

K

KAYSERSTUHL, petite ville dans le comté de Baden en Suisse, sur les bords du Rhin. On la croit très-ancienne & déjà connue sous les Romains. Dans le moyen âge les barons de Regensperg en furent les maîtres. Ils la vendirent, en 1290, à l'évêché de Constance. La bourgeoisie jouit de plusieurs priviléges qui lui ont été confirmés en 1434, par l'empereur Sigismond. L'évêque de Constance y tient un baillif. La ville a son propre magistrat, & les habitans sont de la religion catholique romaine.

KELLER-AMT, bailliage du canton de Zuric en Suisse, c'est une partie du Frey-Amt, & la haute juridiction appartient en partie au baillif de Knonau. Les habitans sont catholiques. La ville de Bremgarten y a la basse juridiction & quelques autres droits, mais la souveraineté, la haute juridiction & le droit de glaive appartiennent au canton de Zuric. Ce canton établit deux membres de son petit conseil pour gouverner ce bailliage, sans être obligés à résidence.

KLETTGUE, petite étendue de pays entre le Rhin & la Forêt-Noire. On croit que c'étoit le siege des Latobriges. Cette province passa des mains de la maison de Habsbourg dans celles des comtes de Sulz, & enfin dans celles des princes de Schwartzenberg. Les cantons de Zuric & de Schafhausen en possedent aussi une partie.

Digitized by Google

KLINGNAW, ville dans le bailliage de Baden en Suisse, qui forme avec quelques villages ce qu'on nomme *bailliage de Klingnaw*. Elle a été fondée par les barons de Hohenklingen, lesquels y établirent encore l'église de S. Jean, & une commanderie de l'ordre Teutonique. L'évêché de Constance acheta cette ville en 1269, & dès lors il y tient un baillif pour y exercer ses droits. La ville jouit de plusieurs priviléges assez considérables.

Le couvent de Sion est situé tout près de cette ville. Il a été fondé en 1269 par Walther, baron de Hohenklingen. Il fut bientôt assez considérable, mais il tomba peu-à-peu en décadence, de façon qu'il se manquoit peu qu'il eût été incorporé à l'abbaye de Wettinguen. En 1724, il fut incorporé à celle de S. Blaise. Dès lors c'est un monastere de Bénédictins; ci-devant on y observoit la regle de S. Guillaume. Le prince abbé de S. Blaise y tient maintenant un prieur qui rend compte annuellement aux cantons régnans.

KLOSTER, un des hochgerichts de la ligue des Dix-droitures ès Grisons. Il appartint long-tems à la maison d'Autriche, qui en nommoit le landamman. Les habitans s'en racheterent en 1649. Depuis ce tems là les affaires civiles, criminelles & consistoriales sont dirigées par le landamman & seize juges. Le terrain est assez sauvage, on y cultive cependant quelque peu de froment. La plus grande partie du pays est très-sujette aux chutes des neiges, & à de pareils événemens

Digitized by Google

Il envoye deux députés aux assemblées générales & particulieres du pays. Il est probable que ce hochgericht a pris son nom d'un couvent de l'ordre des Prémontrés qui y existoit jusqu'en 1526.

KNONAU, bailliage du canton de Zuric en Suisse, nommé aussi *Frey-amt*. Il est d'une étendue assez considérable, & renferme onze paroisses. Le terrain est un des plus fertiles de tout le canton. On y cultive une quantité immense de fruits, sur-tout de poires dont on fait de la poirée, des grains & des pommes de terre; il y a aussi de belles prairies & on y entretient beaucoup de bétail. Les habitans sont grands & robustes. On y trouve encore plusieurs singularités; comme du tuf, des pétrifications, des marnes, &c.

Cette province comprend les deux anciennes seigneuries de Schnabelbourg & de Schwarzenbourg. Elles passerent dans la maison d'Eschenbach; Walther, baron d'Eschenbach ayant trempé dans l'assassinat commis en la personne de l'empereur Albert I, la maison d'Autriche s'empara de toutes ses terres. Les Zuricois s'en emparerent à leur tour en 1415, & les garderent en vertu des traités conclus à ce sujet. En 1512, ils y établirent un baillif obligé à résidence & qui se change tous les six ans. Dans l'étendue de ce bailliage, se trouve le monastere de Cappel, dont nous avons parlé. Maschwanden, place ancienne & qui formoit ci-devant un bailliage à part: Lunnern où l'on a trouvé plusieurs antiquités très-curieuses, des ruines d'un

Digitized by Google

temple, des tombes, des ſtatues, des inſtrumens, des ſquelettes, l'attelier d'un potier avec beaucoup de fragmens d'ouvrages de ſon métier, un *vaporarium* ou place pour ſuer & ſe baigner, & pluſieurs médailles. M. M. Breitinger & Sulzer en ont donné une deſcription étendue. Il y a encore ſur l'Iſenberg, près d'Ottenbach, des ruines conſidérables d'un temple, dans lequel ſelon les apparences, on célébroit le culte de la déeſſe Iſis. Il a quatre-vingt cinq pieds de longueur, ſur quarante-quatre de largeur. On remarque encore les bains de Wengi, dont on ſe ſert avec ſuccès contre les ulceres invêterés, la colique, les maux d'eſtomacs: on leur attribue auſſi la vertu d'être emmenagogues. Le Turler-ſée, petit lac, très-poiſſonneux, &c. En un mot ce bailliage eſt en tout ſens, un des plus curieux en Suiſſe.

KNUTWEIL, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe. Il eſt aſſez petit, auſſi n'a-t-il été ſéparé de celui de Williſau que depuis 1579, & ce n'eſt que dès 1671, qu'on y a établi un baillif qui ſe change tous les deux ans, & qui n'eſt pas tenu à réſidence. Il n'y a rien de bien remarquable que des bains qu'on prétend avoir des vertus antiparalytiques.

KOENIGSFELDEN, bailliage du canton de Berne en Suiſſe: il y avoit ci-devant un monaſtere des freres mineurs, & un autre de religieuſes de l'ordre de S. Claire. L'épouſe de l'empereur Albert I, y fonda une chapelle en 1308. Ses fils y établirent en 1311 les

Digitized by Google

deux couvents & les doterent largement, fur-tout des biens de ceux qui ont eu part à l'aſſaſſinat d'Albert I. Ces donations furent confirmées de tems en tems & on y ajouta pluſieurs priviléges & exemptions, le droit de bourgeoiſie à Arau. L'abbeſſe avoit l'inſpection & la juriſdiction ſur toutes ces terres. Il y avoit auſſi la tombe de pluſieurs princes & princeſſes de la maiſon d'Autriche; mais tous ces oſſemens ſont actuellement tranſportés à l'abbaye de S. Blaiſe.

Ce couvent obtint des donations immenſes, tant de la maiſon d'Autriche que de la nobleſſe des environs. En 1313, il acquit le château d'Altenbourg avec ſes dépendances; en 1364, le bailliage Eigen. Il avoit encore beaucoup de revenus dans le comté de Baden, les bailliages libres, à Waldshout, &c. En 1528, les deux couvens furent ſécularisés. Les revenus ſont deſtinés à l'entretien d'une vingtaine d'égliſes & de leurs paſteurs; à celui d'une quantité de pauvres & d'imbecilles, & à exercer des charités conſidérables.

Dans ce bailliage ſe trouve encore Windiſch petit village actuellement, mais une très-grande ville du tems des Romains nommée *Vindoniſſa*. On en voit de tous côtés les ruines, l'eau même dont on ſe ſert à *Kœnigsfelden* y eſt conduite, par des reſtes d'un aqueduc romain. C'étoit une place forte pour reprimer les Allemands; ceux-ci la détruiſirent effectivement au IV ſiecle. On y a trouvé des inſcriptions & pluſieurs autres morceaux curieux.

Digitized by Google

Déjà au VI siecle il y avoit un évêché, qui à ce qu'on dit, a été transporté depuis à Constance. Cette ville s'étendoit jusqu'au château d'Altenbourg, au moins toute cette contrée est pleine de ruines des Romains: on croit que ce château est le *Castrum Vindonicense*, du moins il est sûr, selon les inscriptions qu'on y a trouvées, que l'onzieme légion des Romains y a été placée.

Le château de Habsbourg est aussi dans l'enceinte de ce bailliage, de même que les bains de Schinznacht.

KOENITZ, bailliage du canton de Berne en Suisse. Il y avoit très-anciennement un prieuré de l'ordre de S. Augustin. Il fut incorporé en 1230, à l'abbaye d'Interlacken; mais en 1235, il lui fut ôté & donné à l'ordre Teutonique qui en fit une commanderie. L'église de *Kœnitz*, étoit l'église paroissiale de la ville de Berne, jusqu'en 1232 que Berne obtint le droit d'avoir une paroisse particuliere. En 1729 la ville de Berne acheta tous les droits de l'ordre Teutonique & y établit un baillif dès 1732, qui se change tous les six ans.

Dans l'enceinte de ce bailliage se trouve le ci-devant couvent de Frauen-Capellen, le le village de Bumpliz où l'on a trouvé des antiquités romaines, entr'autres un pavé à la mosaïque, &c.

Le baillif n'a que la basse jurisdiction. Le criminel & le militaire est regi par les *frey-weibels*, voyez ce mot & celui de LAND-GERICHT.

Digitized by Google

KRIEGSTÆTTEN, bailliage du canton de Soleure en Suiſſe. Il parvint à ce canton à différentes repriſes. Berne y avoit la haute juriſdiction ; mais par un traité conclu en 1665, ce canton y a renoncé ſous de certaines conditions. Il ne contient au reſte rien qui puiſſe mériter notre attention. Les habitans ſe racheterent en 1517 de la ſervitude. Le baillif ſe change tous les deux ans, & n'eſt pas tenu à réſidence.

KRIENS & HORB, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe. Il parvint à ce canton en même tems que le comté de Rothenbourg. Il acquit la baſſe juriſdiction en 1416, & y établit un baillif qui ſe change tous les deux ans, & qui n'eſt pas tenu à réſidence. Il eſt généralement très-fertile en pâturages & en grains. La plus grande partie des terres appartenoit dès les IX & X ſiecles à l'égliſe collégiale de Lucerne. On y remarque entr'autres la fameuſe chapelle de Berrgottswald, très-célebre par les pélérinages qu'on y fait. Elle a été fondée en 1500 par de Weil, avoyer à Lucerne. L'Eigenthal eſt une eſpece de promontoire du mont Pilate, c'eſt un vallon très-fertile, où l'on cultive même du froment, du ſeigle & de l'orge. L'abbaye de Murbach le vendit en 1291, à l'empereur Albert I. Lucerne l'acquit en 1453, par droit d'achat. La même ville acquit auſſi en 1479 les droits du chapitre de Lucerne ſur cette vallée.

KUSSNACHT, un des bailliages intérieurs du canton de Zuric en Suiſſe, gouverné à

Digitized by Google

tour par deux membres du petit conſeil. Ce canton l'acquit par parties. La paroiſſe de ce nom qui eſt fort grande fut achetée par le canton en 1383. En 1396, on y fonda une commanderie de l'ordre Teutonique. Les revenus de cette commanderie ſont actuellement dirigés par un baillif qui ſe prend dans le grand conſeil, qui eſt tenu à réſidence & dont la prefecture dure ſix ans. Celui-ci n'a aucune juriſdiction. On fait beaucoup de vin dans ce bailliage, & il eſt généralement très-bien cultivé & fort peuplé.

KYBOURG, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe. Il comprend la plus grande partie de l'ancien comté de ce nom. De tous les bailliages Suiſſes, c'eſt le plus grand ſi on en excepte la Turgovie. Il a ſix milles d'Allemagne de longueur ſur ſept de largeur en comptant celle-ci du midi au nord. Nous ne parlerons pas ici des comtes de *Kibourg* qui ſont éteints depuis 1264. La maiſon de Habsbourg les hérita. Le comté paſſa auſſi dans cette maiſon, & dès là dans celle d'Autriche. Léopold duc d'Autriche l'hypothéqua aux comtes de Toggenbourg; ce droit d'hypothéque paſſa dans la maiſon des comtes de Montfort. En 1415, lorſque Fréderic duc d'Autriche fut mis au ban de l'empire, l'empereur Sigiſmond s'en empara & permit en 1424, aux Zuricois d'acheter les droits des comtes de Montfort, ce qu'ils firent. Zuric devint ainſi le maître de ce comté, en payant cependant à l'empereur des ſommes conſidérables à cinq différentes repriſes. En 1442, le

Digitized by Google

canton de Zuric le rendit à l'empereur Frédéric III, mais en 1452, le duc Sigiſmond le vendit une fois pour toutes aux Zuricois. Depuis ce tems-là ils en ſont les maîtres & le font gouverner par un baillif tenu à réſidence, & qui ſe change de ſix ans en ſix ans. Le comté a ſa propre juſtice, il eſt jugé d'après ſes propres loix. Les appels en cauſes civiles ſe portent au petit conſeil à Zuric. Les cauſes criminelles ſe jugent définitivement par la juſtice du comté augmentée de 24 autres juſticiers; le baillif a le droit de grace.

Le bailliage eſt partagé en ſix ſections, & il comprend 47 paroiſſes. Il eſt très-peuplé & très-fertile en champs, en prés, en vignes, en legumes, en fruits, ſur-tout en ceriſes, dont on tire copieuſement la liqueur nommée *eau de ceriſe*. Il y a 27 ſeigneuries, dont une grande partie appartient au canton. Leurs droitures varient beaucoup. Il comprend encore les bailliages de Hegi, d'Attikon, d'Embrach, de Laufen, de Tœſs, la ville de Winterthour avec ſes dépendances. On remarque encore le *auſſer-Geirenbad*, différent de celui qui ſe trouve dans le bailliage de Gruningen, les eaux ſont très-reſtaurantes & conſolidantes, & on les fréquente beaucoup; les châteaux de ces anciennes & illuſtres maiſons de Alt-Hohen & Breiten-Landenberg; Ober-Winterthour, l'ancien *Vitodurum* des Romains, place forte ruinée par les Allemands, rétablie par Aurelius Proculus *præfectus Helvetiæ* & démolie derechef par les Allemands ſous Valentinien III. On y trouve encore des ruines très-conſidérables.

Digitized by Google

L

LÆBEREN, bailliage du canton de Soleure en Suiſſe, peu étendu, mais très-fertile. Il appartenoit au chapitre de Soleure. Le canton en acheta une grande partie en 1389, & il en acquit l'autre en 1393, par le traité conclu à Buren avec le canton de Berne. Il eſt probable qu'il y a eu à Selzach des ſources d'eau ſalée, à en juger par le nom qui veut dire *eau ſalée*. Les Romains connoiſſoient déjà cet endroit & l'on y trouve aſſez ſouvent des ruines & des médailles. Le bailliage eſt gouverné par un membre du petit conſeil, qu'on change tous les deux ans & qui n'eſt pas tenu à réſidence.

LANDERON, *le*, châtellenie de la principauté de Neuchâtel, la premiere par ſon rang, d'entre celles de cette principauté, & qualifiée de baronie dès l'année 1373 à 1415, pour avoir été poſſédée en fief, dans cette intervalle par Varenne de Neuchâtel & par ſon fils Conrad de Fribourg, avant l'époque où celui-ci recueillant la ſucceſſion de la comteſſe Iſabelle ſa tante, réunit cette baronie au comté même de Neuchâtel.

Cette châtellenie eſt ſituée à l'orient du pays: elle a pour bornes, le lac de Bienne, le territoire de la Neuveville, les mairies de Liniéres & de Valangin, la châtellenie de Thiéle & la riviere du même nom. On lui

Digitized by Google

donne 3 à 4 lieues de circuit, & on la croit peuplée de 8 à 900 habitans. Il y a dans ſon diſtrict la ville même du *Landeron*, le village paroiſſial de Creſſier, les villages annexes de Combes, d'Enges & de Frochaux, avec diverſes metairies & maiſons détachées. Son ſol, applati dans ſa partie méridionale, & montueux dans la ſeptentrionale, eſt varié par des productions différentes: au nord il a des bois & des pâturages eſtimés, & au ſud il a des vignes abondantes, des champs fertiles, & des prés gras. Il a même quelques marais dans cette derniere portion, laquelle n'eſt pas toujours à couvert non plus des ravages de la Thiéle, quand cette riviere ſe déborde.

La ville du *Landeron* eſt placée entre deux bras ou canaux de la Thiéle, à peu de diſtance du lac de Bienne. Le comte Rollin, ou Rodolphe V de Neuchâtel en jetta les fondemens l'année 1324, ſur ceux d'un village, qui avoit, dit-on, été ſubſtitué à ſon tour au *Neveu* du moyen âge, ou à la *Nevonia* des anciens. Rollin, dis-je, éleva les murs du *Landeron*, pour faire face à ceux de la Neuveville, que Girard évêque de Bâle, ſon ennemi, venoit de bâtir. Cette circonſtance fut d'abord très-funeſte au *Landeron*; à peine la conſtruction de cette ville étoit elle achevée, que ſoit par lui-même, ſoit avec le ſecours des Bernois & autres Suiſſes qui n'aimoient pas Rollin, l'évêque en fit le ſiege & la menaça de deſtruction: mais ainſi que la tentative la menace fut vaine; la valeur de

Digitized by Google

Louis fils de Rollin, & la bravoure des habitans firent tout échouer; on ne put prendre la ville, mais on en brûla les fauxbourgs; & tel étoit l'acharnement avec lequel on pouſſoit cette guerre, qu'en plein hyver l'on revint aſſaillir la place, & que les aſſiégés ayant fait priſonnier l'un des chefs des aſſiégeans, une mort violente mit fin aux jours de ce captif. Dès lors le *Landeron* ſe ſoutint, & obtint des franchiſes & des priviléges conſidérables. Il fut même autoriſé dans la ſuite à contracter avec Soleure une combourgeoiſie particuliere. Et même de nos jours à l'inſtar de celle de Neuchâtel, cette ville porte les armes ſous ſa propre banniere. Elle profeſſe ainſi que toute la châtellenie la religion catholique romaine, & renferme un hoſpice de Capucins. Son clergé eſt diocéſain de Lauſanne, mais ſes prebendes ſont ſous la collature de l'Etat de Berne, à cauſe de l'abbaye de l'iſle S. Jean, dont cet Etat eſt en poſſeſſion, & dont l'égliſe du *Landeron* a relevé de tout tems. L'on a ſur le compte de cette ville, deux traits d'hiſtoire aſſez frappans, chacun dans ſon genre. L'un eſt rélatif à la maniere dont elle rejetta, dans le XVI ſiecle, la réformation de l'égliſe; & l'autre ſe rapporte à la répugnance qu'avoient ſes bourgeois, il y a 60 & quelques années, pour la domination Pruſſienne. Dans ces deux cas en effet, le *Landeron* parut ſe conduire tout autrement que la nature des choſes ne ſembloit le comporter. Qui croiroit que dans le premier ſa bourgeoiſie agit avec le plus grand

Digitized by Google

sang froid; & que dans le second elle s'armat d'une aveugle obstination? Elle soumit à la délibération tranquille de tous ses membres l'affaire de la religion; & elle se révolta, sans apparence de succès, contre la sentence souveraine rendue à Neuchâtel le 3e Novembre 1707. A cet égard ci, la force ouverte la mit à la raison; & à l'égard de la religion, le suffrage du berger, qui avoit la garde du bétail de la ville, la fit rester catholique. La voix de cet homme manquoit à l'assemblée pour rompre l'équilibre des opinans; il fut convenu de se la procurer; & l'on mit alors autant de sérieux, dit-on, à la peser & à la compter, que l'on mettroit aujourd'hui de plaisanterie à renouveller le fait.

LANDGERICHT, on donne ce nom à une certaine étendue de pays près de Berne en Suisse, qui jouit de priviléges considérables. Ce district est partagé en quatre parties, dont chacune est gouvernée par un des quatre bannerets de la ville, qui a les *freyweibels* sous ses ordres.

Le premier de ces *landgerichts*, est celui de Sefftigen. Le banneret de l'abbaye des boulangers le gouverne. Il y a trois freyweibels. Il comprend outre plusieurs paroisses, les seigneuries de Gerzensée, Belp, Riggisberg, Toffen, Rumligen, Burgistein, Sefftigen, Kersaz. On y remarque les bains de Blumenstein, le lac de Gerzensée, qui est très-poissonneux, le fameux prieuré de Ruggisberg de l'ordre de Clugny, fondé au X siecle & très-richement doté par la noblesse des

des environs ; il fut incorporé au chapitre établi à Berne. A Toffen, il y a des carrieres très-riches en tuf, & dont on fait grand uſage ; ce tuf eſt rempli de divers corps étrangers, végétaux ſur-tout, incruſtés ou pétrifiés.

Le *landgericht* de Sternenberg eſt ſous la direction du banneret de l'abbaye des maréchaux, qui n'a qu'un ſeul freyweibel ſous lui. Il comprend le bailliage de Kœnitz, la ſeigneurie de Bumpliz où l'on a trouvé un pavé à la moſaïque, le couvent de S. Frauen-Cappelen, &c.

Le *landgericht* de Conolfinguen eſt gouverné par le banneret de l'abbaye des bouchers. Il y a deux freyweibels. Il renferme les ſeigneuries de Munſigen, Wichtracht, Diesbach, Kiſen, Worb, Wyl, &c.

On prétend que Munſigen étoit anciennement une petite ville. Konolfinguen petit village donne le nom au *landgericht*. Dans le moyen âge c'étoit la place d'aſſemblée du *landgericht* de la petite Bourgogne. Les bains d'Enggiſtein ſont très-fréquentés.

Le *landgericht* de Zollikofen eſt le dernier. Il eſt gouverné par le banneret de l'abbaye des tanneurs, & il a deux freyweibels ſous lui. Il comprend les ſeigneuries de Hindelbank, Jegenſtorf, Seedorf, Bremgarten, le prieuré de Hettiſweil, fondé en 1107, & ſécularisé en 1529. A Hindelbank, on admire le château & le tombeau de Jérôme comte d'Erlach, avoyer de Berne & le tombeau de Mad. Langhans née Wæber. Ce dernier ſur-tout eſt un chef-d'œuvre du fameux ſculpteur Nahl.

Digitized by Google

Il feroit tédieux de détailler à qui appartient la baſſe juriſdiction de chaque endroit, c'eſt tantôt aux baillifs, tantôt aux ſeigneurs de terres, tantôt à d'autres. Le banneret a les cauſes civiles & une partie de la police en partage, à l'exception de ce qui concerne les ſeigneuries. Le criminel, le militaire, les cauſes conſiſtoriales ſont du reſſort immédiat de la ville de Berne.

Nous parlerons à l'article THOURGAW du *landgericht* de ce comté, & nous paſſons ſous ſilence cette immenſité de *landgerichts* qu'il y a encore en Suiſſe, & qui ne ſont que des cours criminelles.

LANDSCHAFFT, *alte*, il y a proprement deux diſtricts de pays en Suiſſe, auxquels on donne ce nom, l'un dans le canton de Fribourg, & l'autre dans les terres de l'abbé de S. Gall.

Dans le canton de Fribourg, c'eſt un diſtrict de 18 lieues d'étendue, qui comprend 27 paroiſſes. Les habitans ont des priviléges conſidérables. Ils établiſſent de concert avec les bourgeois de Fribourg, les deux avoyers du canton, d'après le choix de quelques perſonnes que les conſeils ont le droit de propoſer. On y remarque ſur-tout les bains de Bonn, l'hermitage & l'abbaye d'Hauterive.

Dans le territoire de l'abbaye de S. Gall, on donne le nom d'*Alte-Landſchafft* à tout ce qui appartenoit à cette abbaye, avant l'achat du comté de Toggenbourg. Cette province eſt partagée en 4 bailliages dont on parlera à leur place.

Digitized by Google

LANDSHOFMEISTER-AMT, un des 4 bailliages dans lesquels l'ancien domaine, Alte-Landschafft, de l'abbaye de S. Gall est partagé. Le *landshofmeister* de l'abbaye en est le baillif, il réside au château de Burg, il est conseiller secret & l'un des premiers officiers laïques du monastere. Ce bailliage comprend d'abord le monastere même, dont nous avons parlé; le couvent de religieuses de l'ordre de S. François établi en 1381 à Nœtkersegg; le couvent de S. Wiborade, de religieuses de l'ordre de S. Benoit, l'un des plus anciens de la Suisse, & quelques autres paroisses, villages & châteaux.

LANDSHUT, bailliage du canton de Berne en Suisse. Il appartenoit aux comtes de Kibourg de la derniere race. Après avoir passé par différentes mains, le canton de Berne l'acheta en 1510 & 1514 & en fit un bailliage. On y cultive beaucoup de bled, mais l'agriculture y fleuriroit bien mieux encore, si les terres n'y étoient pas sujettes à de fortes redevances censieres, & sur-tout à des corvées très-onéreuses.

LANGENTHAL, gros & beau bourg dans le canton de Berne en Suisse. Il mérite ici une place particuliere à plusieurs titres. Sa situation est belle, ses environs fertiles. Il s'y fait un négoce très-considérable en toileries, en fromages, &c. Ses trois foires sont très-fréquentées. Il s'y vend annuellement près de 10 à 11000 pieces de toiles, dont on blanchit environ 8000 à *Langenthal*, sans compter le fil, &c. Ces toiles s'envoyent en

Digitized by Google

France, en Italie, en Eſpagne, en Portugal, en Amérique, &c. Il s'y fabrique encore beaucoup de toiles peintes, rubans de fil, & autres étoffes de coton & demi-ſoie, il s'y vend pareillement beaucoup de chanvre, de lin, de cotons. Il s'y fait encore un grand négoce en bétail de toute eſpece, en chevaux, en grains. La quantité de marchandiſes qui s'y vend va à plus de quinze mille quintaux par an; le fromage de l'Emmenthal ſeul fait un objet de 1400 quintaux.

Il y a encore de belles tanneries, des teintures & d'autres manufactures. Les artiſtes n'y manquent pas non plus; on diſtingue entr'autres un Mummenthaler qui a préſenté, il y a environ un an, à la ſociété phyſique de Zuric, un microſcope ſolaire adapté pour les corps opaques, & qui a très-bien réuſſi.

Tout près de *Langenthal*, il y a des ſources minérales ſoufrées.

La juriſdiction ſur ce bourg appartient au monaſtere de S. Urbain. Le canton y a la ſouveraineté; les cauſes matrimoniales, le militaire, le criminel, les péages & pluſieurs autres droits. Le monaſtere y a auſſi des droits & des revenus conſidérables. Ces prétentions réciproques ont été reglées en 1413 & en 1669. Le bourg même jouit auſſi de pluſieurs beaux revenus. Il y a toute apparence que ce bourg eſt fort ancien, mille indices le prouvent, des ruines de murailles, de tuileries, d'aqueducs, &c., faits à l'antique, & on trouve auſſi aſſez ſouvent des médailles romaines.

Digitized by Google

Il donne auſſi ſon nom à une des huit claſſes dans leſquelles le clergé allemand du canton de Berne eſt partagé.

LAUFEN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, ſur les frontieres de Schaffhauſen, fameux par cette belle cataracte du Rhin, qui a près de 80 pieds de hauteur, & dont le bruit eſt ſi fort, qu'il entretient le château de *Laufen* dans une ſorte de tremblement perpétuel. Tout près de là il y a en automne une pêche très-riche de ſaumons. Cette ſeigneurie changea ſouvent de maîtres; enfin Jean Guillaume de Fulach la vendit en 1544 au canton de Zuric, lequel y établit un baillif tenu à réſidence & qui y reſte ſix ans. On y cultive de très-bon vin rouge, dont il s'en exporte beaucoup en Suabe & en Suiſſe.

Nous parlerons de la petite ville de *Laufen* dans l'évêché de Bâle, à l'article de ZWINGEN, dont elle releve.

LAUPEN, c'eſt le premier de tous les bailliages que le canton de Berne a acquis; il fut augmenté depuis par l'achat de la ſeigneurie d'Oltingen, Mulliberg, Biberen, Gummenen & Gammen. La ville de *Laupen* eſt aſſez ancienne. Boniface de Savoie la prit ſur l'empire en 1250, mais Rodolphe I, la rétablit en 1275 dans ſes immunités, & lui accorda les mêmes priviléges qu'avoit alors la ville de Berne. En 1298 il y eut une alliance conclue entre ces deux villes. Mais dix ans après la ville de Berne acquit d'Othon de Straſsberg le droit d'avoyerie ſur cette ville & en 1324 elle acquit tous les droits de

Digitized by Google

Gerodus de la Tour, héritier d'Othon de Straſsberg. Les empereurs ratifierent ces acquiſitions. La bataille livrée près de *Laupen* en 1339 par les Bernois & leurs alliés, contre la nobleſſe ennemie des Bernois, rend cette ville très-célebre; cette bataille décida abſolument du ſort de la ville de Berne. La ville jouit encore de quelques priviléges; elle établit ſon propre magiſtrat, & ſi elle n'exerce pas pluſieurs priviléges, qu'elle prétend avoir, c'eſt qu'elle n'a perſonne en état de les faire valoir, les citoyens même ne ſachant que par tradition ce qui en eſt; & ne voulant les confier à perſonne.

Le bailliage contient entr'autres l'ancienne baronie d'Oſtranges, Othodingen ou Oltingen, ſi fameuſe dans l'hiſtoire par les tyrannies inouïes de Hugo de Montbelliard, à qui elle appartenoit. Il fut tué par ſes ſujets en 1410. Conrad comte de Neuchâtel, acheta la ſeigneurie de la veuve du défunt, & la vendit aux Bernois en 1412. Berne exempta les payſans de la ſervitude; ceux-ci par reconnoiſſance payerent la ſomme que les Bernois avoient débourſé pour racheter cette ſeigneurie. A Villars, le moine y avoit un prieuré incorporé en 1484 au chapitre de l'égliſe S. Vincent à Berne. Il y a près de la ville de *Laupen* un pont de bateaux aſſez curieux, & le ſeul dans ce genre dans le canton.

LAUSANNE, ville du canton de Berne en Suiſſe, à une demi-lieue du lac de Geneve. Elle eſt la plus grande dans le pays de Vaud,

Digitized by Google

& assez bien bâtie sur un terrain inégal, & trois petites montagnes. On la connoissoit déja sous les Romains. Antonin en fait mention dans son *Itinéraire*, & l'inscription trouvée à Vidy, en fait preuve aussi. Elle portoit déja alors le nom de *Lausonna*.

Cette ville quoique sujette en partie à l'évêque du même nom, jouissoit cependant de priviléges très-considérables que les empereurs lui avoient accordés. Ses loix ont été rédigées en code en 1368, sous le nom de *placitum generale*, plaid général. En 1525 elle conclut une alliance avec Berne & Fribourg. En 1536 elle se soumit au canton de Berne. Celui-ci non content de lui confirmer ses anciens priviléges, lui en accorda encore de nouveaux, la haute, moyenne & basse jurisdiction, & lui céda une partie très-considérable des biens ecclésiastiques, sur-tout des monasteres de S. Sulpy, Montheron & Bellevaux. Ces priviléges ont encore été augmentés de tems en tems, & le canton de Berne n'y exerce presque de droit que la souveraineté, le militaire, le droit de faire grace, celui de battre monnoye, plusieurs revenus de l'évêché, &c. Pierre Viret y introduisit la réforme en 1536 laquelle s'étendit sur tout le pays de Vaud, après la dispute tenue à *Lausanne* la même année. Viret y fut assisté de Farel & de Jean le Comte.

Cette ville est célebre par l'évêché qui y étoit établi, & par le concile qui y a été tenu en 1448 dans lequel Felix V résigna le

Digitized by Google

pontificat pour donner la paix à l'égliſe. Elle établit ſon propre magiſtrat qui conſiſte dans le bourguemaître, les cinq bannerets, le petit conſeil, le conſeil des ſoixante & le grand conſeil, outre pluſieurs autres charges & commiſſions. Elle établit des chatelains à S. Sulpy & à Montheron.

L'académie y a été établie en 1537. Il n'y eut d'abord qu'un profeſſeur en hébreu & en grec. Actuellement il y a deux paſteurs, deux profeſſeurs en théologie, un en hébreu & en catecheſe, un en grec & en morale, un en éloquence & en belles lettres, un en philoſophie & en mathématiques, & un en droit, outre deux places honoraires. Elle eſt ſous la juriſdiction du baillif.

A Berne, il y a quatre curateurs établis, qui ſont tous tirés du petit conſeil. Il eſt ſingulier qu'avec la modicité extraordinaire des revenus attachés à ces chaires, elles ayent cependant été remplies par des ſavans très-célebres, tels que Farel, Viret, Hotmann, Conrad Geſner, de Beſe, de Chandieu, Scapula, Bertram, Steck, Ott, Polier, Conſtant, Jean-Pierre de Crouſaz, Roy, Jean Barbeyrac, Loys de Bochat, Ruchat, &c.

Le college a été établi en 1540 : actuellement il y a ſix précepteurs, & on diſtribue de la part du ſouverain des penſions annuelles à 45 pauvres écoliers & étudians.

L'origine de l'évêché de *Lauſanne*, ſon premier ſiege, ſon premier évêque, ſont également inconnus ; on croit cependant aſſez généralement, qu'il a été transféré d'Aven-

Digitized by Google

che à *Lauſanne* vers la fin du VI ſiecle. Il relevoit du dioceſe de l'évêché de Beſançon. La juriſdiction eccléſiaſtique s'étendoit ci-devant ſur une très-grande partie de la Suiſſe. Il comprenoit une partie conſidérable des cantons de Berne & de Soleure. L'Aar en formoit les limites. Il comprenoit encore tout le canton de Fribourg, preſque tout le pays de Vaud, la ſouveraineté de Neuchâtel & de Valangin, à l'exception de la mairie des Brenets; il comprenoit encore l'Etat de Bienne & ſes environs, & l'Erguel, & il s'étendoit même en Franche-Comté. Il étoit borné par les évêchés de Conſtance, de Bâle, de Sion, de Geneve, & par l'archevêché de Beſançon. Cette grande étendue de juriſdiction a été extrêmement reſſerrée du tems de la réforme & de la conquête du pays de Vaud. Il ne lui reſte que le canton de Fribourg, une partie de celui de Soleure, le bailliage d'Echallens, Creſſier & Landeron riere Neuchâtel, Jogne & Longueville en Franche-Comté. Ces reſtes ſont diviſés en quinze doyennés ou décanats.

L'évêque avoit la juriſdiction civile ſur une partie de la ville de *Lauſanne*, les quatre paroiſſes de la Vaud & quelques autres endroits: mais il ne lui en reſte plus rien, Berne & Fribourg s'étant emparés de tout.

De toute cette ancienne gloire, il ne reſte à l'évêque que le titre de prince du S. empire, qui lui fut accordé par l'empereur Rodolphe en 1273. Il avoit auſſi droit de ſéance à la diette de l'Empire, entre les Etats

Digitized by Google

du cercle du Rhin. Sa taxe matriculaire étoit de 60 hommes à pied & 14 à cheval. On croit assez généralement que S. Protaise a été le premier évêque à Avenche, & S. Maire le premier évêque à *Lausanne*. La cour de Rome les établit maintenant. Son siege actuel est à Fribourg.

La monnoye des évêques de *Lausanne* étoit très-connue dans tout le pays de Vaud, on ne comptoit qu'après elle. Sebastien de Montfaucon est le dernier qui a exercé le droit d'en battre. Ce droit est très-ancien ; dans un acte de 1144 il en est fait mention.

Le bailliage de *Lausanne* est un des plus étendus, & des plus remarquables du canton. Le baillif a succédé à l'évêque. Il habite son château, & exerce la juridiction sur les mêmes endroits que l'évêque, à quelques changemens près faits depuis lors. Il est tenu au même serment que l'évêque prêtoit à la ville ; sa préfecture dure six ans.

LEMAN, *le lac*, lac situé entre la Savoie & le pays de Vaud, dépendant de la république de Berne. On le nomme communément le *lac de Geneve*, & nous avons déja dit quelque part, qu'il a porté le nom de lac de Lausanne, *lacus Lauzanius*.

La figure de ce lac approche un peu de celle d'un croissant, dont les deux cornes seroient émoussées, & dont l'une des mêmes cornes auroit une grande échancrure par dedans. Il est vrai que nous en avons de bonnes cartes ; mais toutes ne représentent pas sa véritable figure, ce lac s'étend bien

Digitized by Google

plus contre le nord, & moins du côté de l'orient, que plusieurs de ces cartes ne le marquent.

Il est situé entre le 24. 10. & le 25 de *longitude*, à compter cette longueur depuis l'isle de Fer, & entre le 46 12, & le 46. 31 de *latitude*.

La longueur de ce lac depuis Geneve jusqu'à Villeneuve, en passant par le pays de Vaud, est de 15 lieues de marine, dont il y en a 20 au degré; & ces 15 lieues font 18 lieues trois quarts communes de France; mais cette distance prise en ligne droite par dessus le Chablais, n'excede pas 12 lieues de marine.

La plus grande largeur de ce lac, à le prendre de Rolle jusqu'au voisinage de Thonon, est de trois à quatre lieues, ou plutôt à cause du biais qui se trouve entre ces deux endroits, sa plus grande largeur doit être seulement estimée environ sept mille toises de France, de six pieds de roi chacune, ce qui fait un peu plus de trois lieues communes du même royaume; mais ce lac se rétrécit beaucoup ensuite en venant vers Geneve, car depuis Rolle jusqu'à Geneve, il n'est guere, en aucun endroit plus large d'une lieue marine.

La surface du *lac Léman* est d'environ 26 lieues communes quarrées, dont chacune a 2282 toises & deux cinquiemes de côte.

La profondeur de ce lac est dans quelques endroits très-considérable, particulierement du côté de Savoie; cependant on n'a point

Digitized by Google

fait encore d'expériences suffisantes pour la justifier, & le fait en vaudroit la peine.

Il en est presque de même au sujet des trombes qu'on a observées quelquefois sur ce lac, par exemple en 1741 & 1742; les trombes dont nous parlons, sont des espèces de vapeurs épaisses qui s'élevent de tems à autre sur le *lac Léman*, occupent en largeur dès 15 à 20 toises, à-peu-près autant en hauteur, & se dissipent ensuite dans un instant, sans qu'on soit encore suffisamment éclairé sur leurs causes.

Un phénomene beaucoup moins rare que nous offre le *lac Léman*, est une espece de flux & reflux qu'on y remarque sous le nom ridicule de *seiches*; cette espece de flux & reflux, qui se trouve d'une part près de l'embouchure du Rhône, ou bien à l'autre extrémité, près de l'embouchure de l'Arve, doit être vraisemblablement produit par la fonte des neiges, conformément au détail exact & savamment raisonné qu'en a fait M. Jallabert, dans *l'Hist. de l'acad. des sciences, année.* 1742.

Le *lac Léman* est en partie formé par le Rhône qui le traverse dans toute sa longueur, en sort à Geneve, & y conserve seulement sa couleur jusqu'à une certaine distance: ce lac, au contraire de plusieurs autres, décroît en hyver, & croît en été quelquefois jusqu'à dix pieds & davantage. Les neiges fondues des montagnes dans cette saison, grossissent de leurs eaux, les ruisseaux & rivieres qui entrent dans le lac lui-

Digitized by Google

même. Il ne se gele jamais dans les plus grands froids, parce qu'il abonde en sources vives.

Mais si l'on joint à cet avantage sa belle situation, l'aspect admirable qu'il procure de maisons de plaisance, de villes & de villages, de champs cultivés, de côteaux, de vignobles & de campagnes fertiles, l'excellent poisson de plusieurs sortes qu'il fournit en abondance, sa profondeur, son étendue, la bonté du bassin sur lequel il roule des eaux pures, légeres & argentines, on ne pourra s'empêcher de le regarder pour un des plus beaux lacs de l'Europe.

LENZBURG, Le bailliage le plus étendu & le plus considérable du canton de Berne en Suisse. Il portoit anciennement le nom de comté, & l'on connoit dans l'histoire Suisse la puissance, les richesses & l'étendue des possessions des comtes de *Lenzburg*. Cette famille s'éteignit en 1173 dans la personne d'Ulric. Richenza épouse de Hartmann comte de Kibourg sa cousine germaine fut son héritiere. En 1264 la famille des comtes de Kibourg s'éteignit aussi, & ils furent hérités par la maison d'Habsburg, souche de la maison d'Autriche. Le canton de Berne s'en empara en 1415 & Frederic duc d'Autriche y renonça formellement en 1418. Cette renonciation a été confirmée par des traités postérieurs, & en particulier en 1648. Depuis cette conquête le canton de Berne y entretient un baillif, qui réside dans le château de *Lenzburg*, & qui se change de six

Digitized by Google

en ſix ans. Le territoire eſt preſque tout entier en plaine. Il eſt des plus fertiles en grains, en pâturages, en fruits, & en partie en vins. Outre les produits de la nature, l'induſtrie des habitans leur procure encore d'autres reſſources. C'eſt dans ce bailliage qu'il ſe fabrique le plus de toiles de coton, de chanvre ou de lin, & il y a encore d'autres fabriques. Auſſi la population y eſt-elle des plus conſidérables.

Ce bailliage comprend 20 paroiſſes, partagées en 14 juſtices inférieures, outre les ſeigneuries de Schöftland, Rud, Hallweil, Wildegg, Schaffisheim & Liebegg. A Culm, l'on a trouvé des antiquités très-conſidérables. M. Schmidt nous en a donné la deſcription. Il croit y trouver l'ancien Gaunodurum. A Gandiſchweil il y avoit des eaux minérales auxquelles on attribuoit beaucoup de vertus, mais elles ſe ſont perdues. La baronie de Hallweil eſt une des plus importantes en Suiſſe. Elle jouiſſoit de priviléges extraordinaires, modifiés peu-à-peu, par la république qui les croyoit contraires à ſes conſtitutions. C'eſt ſur-tout à l'égard de Faarwangen & de Dænweil qu'ils ſont très-importans. Elle comprend le lac de Hallweil, qui a deux lieues en longueur ſur une de largeur. Il eſt très-poiſſonneux, ſur-tout en une eſpece de poiſſons qu'on nomme *Hæglinge* & qui ſont très-goûtés.

Ce bailliage donne ſon nom à l'une des 8 claſſes dans leſquelles le clergé du pays allemand du canton de Berne eſt partagé.

Digitized by Google

LENZBURG, une des quatre villes municipales dans l'Ergovie, canton de Berne en Suiſſe. Il faut la ſéparer du bailliage de ce nom, vu qu'elle n'a rien de commun avec lui. Elle a eu anciennement le même fort que le bailliage. Berne la conquit en 1415, & lui accorda des priviléges très-conſidérables, en confirmation ſur-tout de ceux qu'elle avoit déjà. Elle eſt abſolument indépendante du baillif. Il y a deux avoyers, un petit & un grand conſeil. Cette magiſtrature & toutes les autres charges & commiſſions ſont nommées par la ville même. Elle a auſſi la haute & baſſe juriſdiction ſur ſa banniere, le droit de pâtronage ſur le paſtoral de la ville, &c. Depuis quelque tems le commerce y prend faveur, & il eſt très-conſidérable en toileries: il y a pluſieurs fabriques de toiles peintes, de tabac, &c.

LEPONTII, l'étendue de cette nation n'eſt pas exactement fixée encore; on ſait cependant avec quelque ſûreté qu'elle habitoit le Livinerthal, la vallée nommée *Leventina* par laquelle deſcend le Teſin au pied du mont S. Gothard, une partie des Griſons, le haut Valais, *Domo d'Oſſola*, &c. Céſar fait ſortir le Rhin des *Lepontii*.

Il eſt très-remarquable que le diſtrict qu'on croit avoir été habité par les *Lepontii*, ſe diſtingue en grande partie par la langue allemande, qui y eſt encore en uſage au milieu même de l'Italien corrompu. Les noms propres même ſont allemands. Cet allemand lépontin, s'il eſt permis de ſe ſervir de ce

Digitized by Google

terme, se distingue par un accent qui fait traîner la derniere syllabe ou lettre du mot qu'on prononce.

LEUGGEREN, commanderie de l'ordre de S. Jean, dans le comté de Baden en Suisse, dans le diocese de Bâle. Déjà en 1239, cet ordre acquit des droits dans les environs, la commanderie cependant ne fut formée qu'après la translation de celle de Klingnau faite dans le XV siecle: les revenus & les droitures de cette commanderie sont assez considérables.

LEUK, gros bourg de Suisse, presqu'au milieu du Valais, remarquable par la force de sa situation, par l'assemblée fréquente des députés du pays avec ceux de l'évêque pour y délibérer sur les affaires communes, & par les bains de *Leuk* qui sont à deux lieues. Ce sont des eaux minérales chaudes, sans odeur, & dont on a trouvé cinq sources. *Long.* 25, 30. *lat.* 46, 12.

LEVONTINA, *vallée*, les Allemands disent *Levinerthal*, vallée de Suisse, dans laquelle on descend du mont S. Gothard, lorsqu'on prend la route d'Italie. Ses habitans dépendent en entier de l'évêché de Milan pour le spirituel, & du canton d'Uri pour le temporel, en conséquence du traité de Lucerne conclu en 1466.

LICHTENSTEIG, c'est la seule ville & par-là même la capitale du comté de Toggenbourg en Suisse, & la résidence d'une grande partie de la magistrature, tant de celle du prince que de celle de la ville, qu'elle établit

Digitized by Google

établit elle-même. Les habitans ſont de religion mixte, & le public eſt très-riche. Il y a beaucoup de commerce en toileries, &c. & un grand paſſage, ce qui donne un air d'aiſance aux bourgeois. La ville jouit d'ailleurs de priviléges très-conſidérables.

LIESTAL, *ou* LIESTEL, bailliage du canton de Bâle en Suiſſe. Déjà en 1041 l'évêque de Bâle en fut inveſti par l'empereur. La maiſon de Thierſtein fût rentrer dans ſes droits, & ce ne fut qu'en 1416 que ces droits furent hypothequés à la ville de Bâle, qui acheta peu-à-peu tous les droits tant de cette maiſon que de celle de Falkenſtein. En 1585 l'évêque de Bâle renonça formellement à toute prétention ſur cette partie du Siſſgeu. La ville de *Lieſtal* eſt petite & bien bâtie; elle fut vendue en 1400 au canton de Bâle. Elle avoit de très-beaux priviléges qu'elle a perdus peu-à-peu par ſa propre faute. Des deux avoyers qu'elle a, l'un eſt tiré du nombre des bourgeois de Bâle. Le paſſage conſidérable qu'il y a par cette ville, la fertilité du terroir en vignes & en champs, de même que les métiers, fourniſſent richement à l'entretien des habitans. Le public eſt très-riche. Elle donne auſſi ſon nom à une des trois claſſes du clergé du canton.

Le bailliage de ce nom eſt en général très-fertile. Dans le Knœffenthal on a trouvé des ruines romaines, un vaporaire & un pavé à la moſaïque. Il y a auſſi des eaux minérales, de même qu'à Alt-Schauenbourg. A Fulinſdorf il y a encore des reſtes très-conſidéra-

Digitized by Google

bles d'un immenſe aqueduc établi par les Romains ; on y a auſſi trouvé des médailles romaines & des urnes.

LIGNIERES, mairie dans la principauté de Neuchâtel en Suiſſe, ſur le mont Jura. Les droits que l'évêque de Bâle avoit ſur ce territoire, ont été cédés en 1316 aux comtes de Neuchâtel. Ce pays eſt fertile en grains & en pâturages. Le paſteur eſt dépendant du canton de Berne.

LIGUES-GRISES, c'eſt le nom des trois *ligues* ou confédérations des Griſons. Ces peuples ſont voiſins & alliés des Suiſſes. Le pays qu'ils habitent, ſitué à l'orient de la Suiſſe proprement dite, formoit anciennement la partie ſupérieure de la Rhétie ; les géographes modernes le comprennent, ainſi que le Valais, dans la délimitation générale de la Suiſſe, dont il occupe ſur les cartes environ la cinquieme partie, par ſa grande étendue dans les hautes Alpes.

Avant le cinquieme ſiecle les Oſtro-Goths s'étoient ſoumis cette partie de l'ancienne Rhétie. On trouve dans un acte de 890 l'indication d'un comté de Coire, *Com. Curiæ Rhetorum.* D'autres comtes & grands barons, établis dans l'intérieur ou ſur les confins de ce pays, y étendirent la domination féodale, & à juger par le grand nombre de mazures, qu'on apperçoit encore ſur les pointes les plus baſſes des rochers qui bordent les vallons, la Rhétie n'a pas été moins chargée de petits tyrans que les pays voiſins. L'excès de l'oppreſſion & du brigandage pouſſa les payſans

Digitized by Google

à chercher dans leur union & dans leurs propres forces la juſtice & la tranquillité, que l'autorité précaire des empereurs ne pouvoit leur garantir. Cette révolution, indépendante de celle des cantons Suiſſes, rapprocha cependant les deux nations & les conduiſit naturellement à une union plus étroite.

Les Griſons formerent ſucceſſivement, entr'eux trois *ligues* différentes. La confédération des communautés qui relevoient plus directement du ſiege de Coire, eſt la plus ancienne; ſon commencement date de l'année 1400 & 1419; cette ligue formée contre l'abus de la domination ſéculiere des évêques, prit le nom de *Ligue Caddée*, ou de la *Maiſon-Dieu; Caſa Dei, Gottshaus-Bund.* La *Ligue-haute* ou *Ligue-Griſe*, *Obere-oder Grau-Bund*, s'eſt formée en 1424; & celle des Dix-Droitures, *Zehn-Grichten-Bund* en 1436. Les deux premieres de ces *ligues* ou aſſociations s'étoient unies par une alliance dès l'an 1425. Celle des Dix-Droitures fit une alliance avec la Ligue-Caddée en 1450, & une autre avec la *Ligue-Griſe* en 1471. Cette confédération générale a été renouvellée en 1544, & dernierement en 1712.

Par ce traité d'union entre les trois ligues, qui fait la baze de leur droit public, ces peuples s'engagent réciproquement à ne faire aucune nouvelle alliance, aucune guerre ni traité de paix, que d'un commun accord; ils conviennent de ſe ſecourir à leurs propres frais les uns les autres, & de poſſéder en commun les conquêtes qu'ils feroient ſur

Digitized by Google

l'ennemi ; ils reglent la maniere de terminer tout différend entre des communes particulieres, ou entre les diverſes ligues, lorſqu'il s'en élevera entre deux ligues, la troiſieme en ſera le juge. On garantit les priviléges de chaque partie & l'on confirme les collectes & taxes uſitées. Il ſeroit ſuperflu d'entrer dans le détail de toutes les précautions priſes pour maintenir la paix publique.

A ce traité ſuccéda en 1526 la convention des articles généraux, dont le but principal eſt de fixer les limites du pouvoir du clergé. Les évêques de Coire avoient acquis une autorité temporelle fort étendue. Des circonſtances favorables ayant affranchi ces peuples de la puiſſance féodale, plutôt par une ſuite de petits ſuccès que par une révolution marquée, ils devoient néceſſairement pencher à rejetter encore le joug épiſcopal. Auſſi la doctrine des réformateurs fut-elle adoptée par la majeure partie de ces peuples. Ce fut à cette époque, que, par les articles généraux, ils priverent l'évêque du droit de nommer des juges. Les communautés ſe réſerverent le privilége de choiſir à la pluralité des ſuffrages leurs magiſtrats & leurs juſticiers, & les officiers ou fermiers de l'évêque furent exclus pour toujours des ſeſſions ou diettes nationales. En réſervant aux religieux des monaſteres réformés une penſion à vie, on leur interdit de recevoir des novices, & l'œconomie des biens monaſtiques fut miſe en régie. Chaque commune conſerva le droit

Digitized by Google

de choisir son pasteur. Elles s'attribuerent, chacune dans son district, le droit du cours d'eau, de la chasse & de la pêche. On établit dans tout le pays l'uniformité du poids & des mesures. Il fut défendu d'appeller des justices inférieures au conseil de l'évêque; on abolit l'impôt des intrades, & il fut ordonné, que l'élection d'un évêque par le chapitre n'auroit à l'avenir sa force, que par l'agrement obtenu des deux *ligues*, Grise & Caddée.

Ainsi les *Ligues-Grises* forment une démocratie confédérée, subdivisée en un grand nombre de petites démocraties, absolument indépendantes pour tout ce qui ne touche que leur intérêt œconomique & leur police particuliere; le droit de faire la guerre & la paix ou des traités d'alliances, de même que des loix relatives à l'union générale & à la constitution nationale, sont réservés à la décision de la pluralité entre les communautés des Ligues. Jettons un coup-d'œil sur cette forme de gouvernement populaire, différente de celles des cantons démocratiques de la Suisse.

Chaque ligue est divisée en grandes juridictions appellées *Hautes-Justices*, *Hochgericte* ou *grandes Communautés*, *Communitates magnæ*; ces juridictions sont partagées en simples justices ou communes, *Gerichte*, *Com. parvæ*. On donne aussi à ces dernieres la dénomination de *communes*, *voisinages*, *districts*, ou *quartiers*; *Nach-barschaften*,

Digitized by Google

Schnize, (*) *Pleve*, *Directuren*, *Squadre*, *Contrade*, *&c.* Chaque petite communauté ou juſtice ſe donne un chef ou *Ammann*, & une douzaine de juges, pour décider les cauſes civiles, & juger les délits moins graves. Le chef de la grande juſtice ou communauté s'appelle *landammann*; il eſt chargé de veiller ſur l'œconomie & les intérêts particuliers de ſa communauté, il préſide dans les jugemens des cauſes civiles majeures, des cauſes criminelles & fiſcales; dans quelques communautés cependant cette derniere commiſſion eſt confiée à un *podeſtà* ou juge criminel. *Blutrichter*. Tous les emplois ſont ſujets à un grabau ou confirmation annuelle dans l'aſſemblée de la communauté. On délibere encore dans ces aſſemblées ſur toutes les propoſitions qui intéreſſent la ligue générale ou la confédération des trois ligues.

Lorſqu'il s'éleve une difficulté entre deux communautés ou juſtices, la juſtice ou communauté neutre la plus voiſine doit en être le juge ou l'arbitre; ſi la difficulté ne peut pas être terminée de cette maniere, elle peut être portée à la diette générale de la ligue. Nous allons expoſer briévement les conſtitutions particulieres de chacune des trois ligues.

(*) Ce terme dans la langue du pays répond exactement à celui qui déſigne un quartier d'une pomme partagée. On voit par la variété ſinguliere de ces termes, combien les dialectes varient chez les Griſons, ſuivant le voiſinage des confins de l'Allemagne ou de l'Italie.

Digitized by Google

La *Ligue-Griſe*, *Grau-Bund*, eſt diviſée en huit grandes juriſdictions. Suivant une autre diviſion on y compte vingt & une communautés, ayant droit de ſuffrage aux diettes nationales des trois ligues. Six de ces communautés ayant le droit de deux ſuffrages, ſi on y ajoute celui qui eſt attribué au chef de la ligue, on en comptera en tout vingt-huit appartenant à la *Ligue-Griſe*. Le chef de cette ligue s'appelle *grand juge du pays*; *Land-Richter*, on lui donne le titre *d'Excellence*. Il eſt choiſi chaque année dans la diette particuliere des députés de cette ligue, aſſemblés dans le village de Trouns; l'élection ſe fait ſur trois ſujets, prépoſés alternativement, une année par l'abbé de Diſentis, une ſeconde année par le Cau de Sax ou Sacco, chef des communautés de l'ancien comté de Sax ou Maſſox, & la troiſieme année par la ſeigneurie de Ræzuns appartenante à la maiſon d'Autriche.

La *Ligue-Caddée* ou *de la Maiſon-Dieu*, *Gotts-Haus-Bund*, diviſée en onze grandes juriſdictions, a vingt-trois ſuffrages aux diettes générales, un pour le préſident de la ligue, & les vingt-deux diſtribués ſur dix-ſept communautés. Anciennement le bourguemaître de Coire étoit préſident né de la ligue; *Bunds-præſident*. Suivant un compromis, fait au commencement de ce ſiecle, les députés de la ligue choiſiſſent annuellement deux ſujets parmi les quinze ſénateurs de la ville, & le ſort décide entr'eux. Par un motif d'œconomie ou de convenance,

Digitized by Google

la diette particuliere de cette ligue ſe tient vers le même tems & dans le même lieu que la diette générale.

La *Ligue des Dix-Droitures* ou *Juriſdictions*, *Zehn-Gerichte-Bund*, ne forme que ſept grandes juriſdictions, & n'a que le droit de quinze ſuffrages, attribués au landammann & à onze communautés. Le chef, *Bunds-landammann*, eſt choiſi tour-à-tour dans les ſept juriſdictions, par les députés de la diette particuliere; la commune de Davos a le privilége de deux tours, le premier & le cinquieme.

Ces trois ligues ou confédérations forment enſemble la *république confédérée des Griſons* ou *des Ligues-Griſes*, en latin *Reſpublica Rhætorum*. Nous avons indiqué les objets réſervés à la déciſion des diettes générales des trois ligues. Ces aſſemblées ſont de trois eſpeces.

La diette ordinaire, appellée *Bunds-Tag*, ſe tient une fois l'an; le plus ſouvent vers la S. Barthelémi, vieux ſtyle, ſi des affaires preſſantes ne la font avancer. Les chefs des trois ligues fixent ce tems dans un congrès dont il ſera parlé plus bas. Ces diettes annuelles s'aſſemblent alternativement, une année à Ilanz, dans la *Ligue-Griſe*, la ſuivante à Coire dans la ligue-Caddée, & la troiſieme à Davos dans celle des Dix-Droitures. C'eſt chaque fois le chef de la ligue, riere laquelle ſe tient l'aſſemblée, qui en eſt le préſident. Chaque communauté, ayant droit d'un ou de deux ſuffrages, députe deux re-

Digitized by Google

préſentans. L'aſſemblée complette forme ſoixante-ſix ſuffrages ; nous avons indiqué le nombre compétant de chaque ligue. Les députés ſont munis d'inſtructions écrites par leurs conſtituans, & le réſultat de ces inſtructions décide par la pluralité. A la fin des ſeſſions, qui durent ordinairement deux ou trois ſemaines, un comité, compoſé des trois chefs & de deux députés de chaque ligue, eſt chargé de rediger les actes; il expédie le recès ou les concluſions, tant ſur les objets terminés, que ſur ceux qui doivent faire la matiere d'une nouvelle délibération; le chancellier de chaque ligue en expédie enſuite les doubles, pour chaque communauté, ayant droit de députation ou de ſuffrage. Les actes s'expédient ou ſous les trois ſceaux des trois ligues, ou ſous le ſceau particulier de la ligue, riere laquelle la diette eſt aſſemblée.

Les diettes extraordinaires, *Beytage*, ſe tiennent toujours dans la ville de Coire, où ſont conſervées les archives de la confédération générale. Le chef de la ligue-Caddée en eſt toujours le préſident, & les actes paſſent ſous le ſeul ſceau de cette ligue. Dans les occaſions ſubites, ou pour des affaires qui demandent du ſecret, les trois chefs ſouvent compoſent ſeuls la ſeſſion; d'autrefois, ſur-tout quand un miniſtre étranger le requiert, on convoque les députés des communautés, mais ſeulement la moitié du nombre admis aux diettes ordinaires.

Quand des Etats & ſouverains étrangers adreſſent une lettre aux trois ligues en

Digitized by Google

commun, le préſident de la ligue-Caddée, qui réſide toujours à Coire, en fait l'ouverture, & la communique aux deux autres chefs; celles qui s'adreſſent ſéparement à l'une ou l'autre ligue ſont ouvertes par le chef de chaque ligue, pour être communiquées aux chefs particuliers des communautés.

Tels ſont les principes généraux de la conſtitution & du droit public de la république confédérée des ligues des Griſons. Si cette conſtitution eſt ſuffiſante pour maintenir la paix & l'union entre toutes les petites démocraties qui compoſent la ligue, ſi elle garantit le peuple des abus de l'autorité & du pouvoir légiſlatif, ſi elle aſſure au citoyen la liberté perſonnelle & réelle, on conçoit que ſes effets doivent à-peu-près ſe borner à ces premiers beſoins de l'État paiſible intérieur; & que dans des cas de troubles, de guerre, & de démêlés avec les puiſſances voiſines, la lenteur des délibérations, le démembrement de l'autorité publique, le défaut de finances, & la dépendance ou même la nullité du pouvoir exécutif, doivent préſenter les plus grands inconvéniens. Un coup-d'œil ſur les événemens publics, les plus mémorables dans l'hiſtoire des Griſons, ſuffira pour conſtater cette obſervation.

A peine les confédérations des communes avoient été conſolidées, que la guerre éclata entre les Suiſſes & les Griſons d'une part, & les provinces de la Suabe & du Tirol de l'autre. Quelques prétentions de la maiſon d'Autriche, la haine ou les préventions de la

Digitized by Google

nobleſſe allemande contre des peuples qu'ils regardoient comme des deſtructeurs de la nobleſſe, & plus encore une antipathie populaire préparée de longue date, furent les moteurs de cette rupture momentanée, mais éclatante, entre des nations voiſines. Dans l'eſpace de ſix mois, huit combats ſanglans, à l'avantage des Suiſſes & de leurs alliés, furent livrés ſur toute cette frontiere, qui s'étend dès le Tirol juſqu'à Bâle. Les Griſons avoient eſſuié quelques pertes dans le commencement; ils avoient été défaits dans le Munſterthal & perdu la ville de Mayenfeld; mais ils prirent leur revanche, tant par leurs propres forces qu'avec le ſecours de leurs alliés, au pas de Ste Lucie, à Freiſen, à Fraſtenz & dans le Munſterthal même. Sforze duc de Milan, qui avoit beſoin du ſecours des Suiſſes & de l'Autriche, réuſſit à les reconcilier. La reputation d'une valeur indomptable fut le principal avantage qu'en retirerent nos républicains.

Cette époque établit une liaiſon entre les cantons Suiſſes & les *Ligues-Griſes*. Mais, par un effet malheureux de leurs ſuccès, le goût des armes, reveillé ſans ceſſe par les promeſſes ſéduiſantes des puiſſances qui ſe diſputoient le duché de Milan, dégénera en une habitude aviliſſante. Les penſions, l'avidité du butin corrompirent leur diſcipline; ils prodiguerent leur ſang dans les plaines de la Lombardie, leur valeur mercenaire les fit redouter & hair. A l'exemple des Suiſſes, les Griſons enleverent au duc de Milan, la Valteline, les comtés de Chia-

Digitized by Google

venna & de Bormio ; ces conquêtes devinrent long-tems un ſujet de troubles pour eux.

Ils furent encouragés à cette ſaiſie par l'évêque de Coire, qui reclamoit ces terres, comme un ancien domaine de ſon égliſe ; ce fut du moins à ce titre qu'elles furent retenues en 1512. En 1530 l'évêque céda ſes droits temporels ſur ces provinces pour une rente perpétuelle de 573 florins par an. Depuis 1525 juſqu'en 1532 un gentilhomme Milanois, nommé *Médicis* & ſurnommé le *châtelain de Muſſo*, ne ceſſa de les troubler dans cette poſſeſſion ; il étoit frere du pape Pie IV dont il ne faut pas confondre la famille avec celle de Léon X élevée à la ſouveraineté de Florence. En oppoſant à la lenteur & à la crédulité des Griſons toutes les reſſources du génie, de l'activité & de la perfidie, il les força de recourir au ſecours des Suiſſes pour le dépoſſéder de ſon uſurpation.

Une révolte de ces ſujets plongea la république dans les horreurs d'une guerre civile, vers le commencement du XVII ſiecle. Les Eſpagnols, alors poſſeſſeurs du Milanois, cherchoient à ſe procurer, par la Valteline, une communication libre avec les provinces Autrichiennes. Ce plan ſe rapportoit à de plus vaſtes projets ; ils l'exécuterent avec cette cruauté dont leur avide politique avoit fait uſage dans les Pays-Bas, en Italie & dans les Indes. La religion ſervit encore ici de prétexte à la perfidie. Dans la plus grande partie des *Ligues* la réformation avoit été adoptée ; dans les provinces ſujettes elle

Digitized by Google

avoit fait moins de progrès. Le nombre de ſes partiſans, s'étant accru, & ſe ſentant appuyés, ils demandoient une école publique à Sondrio, chef-lieu de la Valteline. Le zele des catholiques, fomenté par les Eſpagnols, fit réſiſtance. Les ſuites de cette querelle occaſionnerent l'établiſſement d'une commiſſion extraordinaire criminelle, dont la ſévérité fit dégénerer les murmures en violences.

Par une ſuite de ces fréquentes & malheureuſes expéditions en Lombardie, le relâchement s'étoit introduit dès long-tems dans les divers Etats de la Suiſſe; les penſions avoient corrompu une partie des magiſtrats; l'apas du butin & l'habitude des enrôlemens momentanés avoient introduit l'indocilité chez les peuples. Ces effets furent plus ſenſibles & plus durables dans les gouvernemens populaires, où l'autorité publique étoit plus précaire. L'excès du mal fit recourir chez les Griſons à un remede extrême, à l'établiſſement des commiſſions pénales extraordinaires; *Straf-Gerichte.* Ce moyen violent livroit ſouvent le parti le plus foible à l'oppreſſion du plus fort, & provoquoit les vengeances & les révolutions. Ces ſecouſſes devenoient d'autant plus fréquentes & plus fortes que la nation ſe trouvoit partagée en factions; des citoyens puiſſans s'étoient vendus aux intérêts des Eſpagnols, des Vénitiens, des François. Les familles de Salis & de Planta étoient à la tête de partis oppoſés.

Le marquis de Fuentes, gouverneur du Milanois, avoit fait conſtruire un fort ſur le

Digitized by Google

bord du lac de Como & ſur la frontiere de la Valteline. Cette entrepriſe occaſionna déjà une très-grande fermentation dans le pays. Un Planta, menacé par le parti contraire, introduit des troupes Autrichiennes dans le territoire de la ligue des Dix-Droitures. Par cette hoſtilité il irrita ſes propres partiſans; ſon château fut pillé & une commiſſion extraordinaire ſévit contre lui. En même tems une ſemblable commiſſion pourſuivoit dans la Valteline, ceux qui s'étoient oppoſés à l'établiſſement d'une école réformée. L'occaſion fut ſaiſie par le fanatiſme ſourdement excité. Le 20 Juillet 1620, les catholiques zelés firent dans la Valteline & dans le comté de Bormio, un maſſacre général des réformés & de leurs fauteurs. En même tems que les Griſons des deux cultes ſe réuniſſoient pour tirer une vengeance éclatante de cette perfidie, les Eſpagnols fourniſſoient des ſecours aux provinces révoltées.

Bien loin de parvenir à punir une révolte, accompagnée de faits auſſi atroces, ou ſeulement à faire rentrer les rebelles dans leur devoir, les *Ligues*, par les ſuites de cette guerre, moitié civile moitié étrangere, ſe trouverent, pendant une quinzaine d'années, dans la plus grande confuſion, & près de voir leur confédération entierement diſſoute. La politique eſpagnole mêloit toujours dans cette querelle injuſte l'intérêt de la religion. Ce prétexte, par la défiance qu'il entretenoit entre les cantons, tenoit en ſuſpens leur zele pour l'intérêt de la liberté & leur fidélité en-

Digitized by Google

vers des alliés opprimés; ils n'agiſſoient que mollement; ils ſe laiſſoient amuſer par des négociations inutiles, dans une occaſion où leurs ancêtres euſſent agi avec une valeur reſpectée. Les troupes Autrichiennes s'emparerent du pays des Dix-Droitures & de la ville de Coire. Si les Griſons eurent quelques retours heureux, ils ne furent que paſſagers, & les revers étoient toujours accompagnés de nouvelles violences. Enfin, après pluſieurs projets de traités ou ſimulés ou ſans exécution, la poſition des grandes puiſſances décida du ſort de la Valteline & des Griſons. La maiſon d'Autriche, preſſée par les Suédois, fut obligée de rappeller la plus grande partie de ſes troupes; le duc de Rohan, avec quelques régimens François & Suiſſes, diſſipa le reſte en 1635, & parvint à chaſſer les Eſpagnols de Bormio, de Chiavenna & de la Valteline. Il ne remit cette derniere province aux *Ligues* qu'en 1637; cet acte de juſtice ou de néceſſité lui valut la diſgrace de ſa cour. Ainſi les affaires des Griſons furent rétablies ſur le même pied qu'en 1617.

En 1649 les communes des Dix-Droitures, ſur leſquelles l'Autriche avoit conſervé divers droits, s'en racheterent pour le prix de 75000 florins. Par cette convention leur indépendance fut parfaitement conſolidée. Une diſſention entre les trois *Ligues*, au ſujet des prérogatives de la ligue-Caddée dans la direction & l'œconomie intérieure de la confédération générale, fut terminée en 1728 par la médiation des cantons de Zuric & de Berne.

Digitized by Google

La Rhétie moderne, ou le pays des Grisons, eſt en général fort élevé & montueux. Il renferme divers vallons, ſéparés par des gorges & des hauteurs; quelques-uns de ces paſſages ſont fermés par les neiges pendant une grande partie de l'année. Plus on s'avance au midi & plus ces vallons s'enfoncent dans les hautes Alpes, qui ſe terminent enfin dans des glaciers inacceſſibles, ou dans des rochers ſi élevés, que toute végétation y ceſſe abſolument. Ces deſerts occupent même une grande ſurface. C'eſt dans ces glaciers que le Rhin, l'Inn & l'Adda, les principales rivieres du pays, prennent leur ſource. On cultive quelques grains dans les vallons & ſur les coteaux les moins rapides; cependant, même avec le ſecours des provinces ſujettes, beaucoup plus fertiles que la Rhétie proprement dite, les Etats de la république ne fourniſſent des grains, que tout au plus pour la ſubſiſtance de la moitié des habitans; on ſe procure le ſupplément de la Lombardie. Mais il faut obſerver que les montagnards en font une moindre conſommation que les peuples agricoles; chez quelques-uns même l'uſage du pain paſſe plutôt pour une délicateſſe que pour un article de premier beſoin. Leur objet principal, tant pour la conſommation intérieure que pour le commerce, eſt le produit des troupeaux, les beſtiaux, le beurre & le fromage. Les montagnes fourniſſent d'excellens pâturages; les vallées produiſent des fruits d'arbres & les côteaux des chataignes.

Ordinai-

Digitized by Google

Ordinairement les pays montueux ſont abondans en métaux, en minéraux, en divers foſſiles & en ſources minérales. On trouve de tout cela dans la haute Rhétie; cependant on n'y voit pas des mines bien riches, & ce pays, comme la majeure partie de la Suiſſe, manque de ſel, qu'il reçoit du Tirol.

Il n'y a dans toute l'étendue de la *Ligue-Griſe* qu'un ſeul bourg entouré de murs; c'eſt Ilanz, où ſe tient tous les trois ans la diette générale des trois *Ligues*. Diſſentis, abbaye de bénédictins, autrefois riche, qui date ſa fondation du ſeptieme ſiecle, eſt ſituée dans le fond d'un vallon fort élevé. L'abbé jouit des honneurs de la mitre; il eſt prince de l'empire; il aſſiſte à la diette particuliere de cette ligue & y donne le premier ſuffrage.

La ville de Coire, le chef-lieu de la ligue-Caddée, forme une petite démocratie civile indépendante. L'autorité ſuprême réſide dans cinq tribus, dans les aſſemblées deſquelles chaque bourgeois a droit de ſuffrages. Dans chaque tribu la pluralité décide l'objet de la délibération, & l'accord de trois tribus ſuffit pour une déciſion abſolue. Le grand conſeil des ſoixante & dix, & le ſénat ou conſeil des vingt, ſont compoſés à nombre égal de chaque tribu. On appelle *tribuns*, les préſidens de ces corporations de la bourgeoiſie; ils ſont du nombre des ſénateurs par leur office. Deux bourguemaîtres, dont les fonctions ſont alternatives, deux chefs pour l'œconomie, *Statt-Vogt*, le chef de la juſtice ci-

Digitized by Google

vile y rempliſſent les premieres charges de cette petite république. Depuis la convention de 1710, que la bourgeoiſie de Coire n'accepta point, & qui néanmoins a ſon effet dans les élections, le préſident, le ſecretaire & le waibel, ſont choiſis par les députés des communes aſſemblés dans les diettes particulieres de la ligue; cependant leur choix eſt aſtreint au corps du ſénat pour la premiere charge & à celui de la bourgeoiſie pour les deux autres emplois.

Autrefois l'évêque de Coire avoit une puiſſance temporelle très-étendue; mais à meſure que les communes étendirent leurs affranchiſſemens, ſur-tout par l'extinction ſucceſſive de la féodalité & de la nobleſſe, juſqu'à l'époque de la grande confédération, ce pouvoir s'affoiblit par degrés. Les ſouverains du pays ayant été les protecteurs & avoyers de l'évêque, les communes, depuis leur indépendance reconnue, fondent ſur ce titre la prétention d'approuver l'élection de l'évêque & de ſe faire rendre compte de l'adminiſtration des revenus. Une convention de 1541 paroît conſtater ce droit; cependant, à la faveur d'une protection étrangere, les évêques ont toujours réuſſi à l'éluder. L'évêque de Coire eſt prince de l'empire d'Allemagne, & en conſéquence de ce rang il députe un repréſentant aux diettes de Ratisbone; il releve de l'archevêché de Mayence. Par la réformation, les deux tiers environ des habitans des trois *Ligues* ſe ſont ſouſtraits à ſon autorité eccléſiaſtique. Ses revenus ont déchu

Digitized by Google

dans la même proportion. Son droit à la corégence des provinces ſujettes ſe réduit aujourd'hui à une rétribution minime en argent.

Des villages cantonés dans diverſes vallées, ou des hameaux ou habitations diſperſées dans les montagnes, compoſent les autres communautés ou membres de cette *Ligue*, ainſi que quelques-unes de celles des deux autres *Ligues*.

De ces trois confédérations, aucune n'a été plus ſouvent & plus long-tems en danger de perdre ſa liberté que celle des Dix-Droitures. Nous avons indiqué plus haut les troubles & les oppreſſions que ce petit pays a eſſuyées dans le dernier ſiecle. La petite ville de Meyenfeld eſt la ſeule dans l'enceinte de toute la *Ligue*. Une particularité remarquable eſt, que cette ville porte le titre & qu'elle eſt de fait co-régente & ſujette. Les *Ligues* acheterent la ſeigneurie de Meyenfeld des comtes de Soulz en 1509; ils établiſſent un podeſta dans la ville, & la bourgeoiſie, dans ſon tour après les autres communautés, pourvoit à cette charge, ainſi qu'à d'autres emplois publics.

Nous avons parlé des trois petites provinces que les Griſons ont conquiſes ſur les ducs de Milan; le comté de Bormio, la Valteline & le comté de Chiavenna. Le ſol de ces pays eſt plus fertile, le climat incomparablement plus doux, que chez les Griſons même; les premiers ont les hautes Alpes derriere eux au nord & déclinent vers le midi; auſſi produiſent-ils & d'excellens fourrages dans leurs

Digitized by Google

montagnes & de bons grains dans les vallées. La Valteline ſur-tout eſt abondante en vins fort eſtimés, & dont elle fait un commerce lucratif. Ces provinces jouiſſent de divers priviléges, réſervés encore lors de la reſtitution de 1639. Elles ſont d'ailleurs gouvernées par des magiſtrats nommés par les *Ligues* & qui portent le nom de *capitaines*, *commiſſaires*, ou *podeſtas*. Tous les deux ans la diette des trois *Ligues* députe des ſindics pour entendre les griefs portés contre les juges ou podeſtas, & les ſujets peuvent appeller des ſindics à la diette.

Ces provinces, à cauſe de leur fertilité, ſont auſſi plus peuplées à proportion de leur étendue, que les pays des *Ligues*; on évalue à 150000 ames la population de ces derniers, & celle des premieres à 100000.

Un événement phyſique, arrivé en Septembre 1618 dans le comté de Chiavenna, mérite d'être ici rapporté. Au pied du mont Conto étoit ſitué le bourg de Plurs, floriſſant par la richeſſe des fonds de terre, par le commerce & par l'induſtrie des habitans, & orné de belles maiſons de campagne. Après des pluies abondantes, tombées vers la fin d'Août, tout-à-coup, par une nuit calme & un tems ſerein, la montagne s'entrouvrit, une ſeule maſſe de terre & de rocs couvrit le village de Schilan, compoſé de 78 ſocages, & le bourg de Plurs, dans lequel on comptoit cent & trente maiſons, 2430 perſonnes, furent enterrées vives ou écraſées ſous les ruines.

Digitized by Google

La reſſource de la république des Griſons pour ſa propre défenſe conſiſte en une milice, qui comprend généralement tous les habitans capables de porter les armes. La diſtribution de cette milice tient de la premiere ſimplicité de l'ordonnance militaire des anciens Suiſſes. Elle eſt partagée en trois diviſions; la premiere eſt compoſée des volontaires & de la jeuneſſe; ce n'eſt que dans le plus grand danger que la derniere diviſion ou l'arriere-ban ſe met en marche avec les bannieres des trois *Ligues*. Chaque *Ligue* a ſon chef militaire & ſes officiers particuliers. On conçoit que cette milice, pour la défenſe de la patrie manquera moins de bravoure que de diſcipline, & qu'elle ne peut pas être bien exercée. Du moins la quantité de troupes dans les ſervices étrangers, avouées par les Etats, fournit des officiers entendus. On fait monter juſqu'à cinquante mille hommes, toute la milice des *Ligues*, en y comprenant les pays ſujets. Au défaut de places fortes, les rochers & les gorges étroites pourroient être regardés comme une défenſe naturelle du pays.

Chez des peuples libres & pauvres, qui ne veulent point ſe charger d'impôts, les finances de l'Etat ne peuvent qu'être bien modiques. Tout ſe réduit ici, à-peu-près, à 15500 florins, que produiſent annuellement les fermes des péages dans les pays ſujets. Cette ſomme eſt appliquée aux frais des diettes & à quelques autres dépenſes publiques indiſpenſables. Une petite finance impoſée à quel-

Digitized by Google

ques offices publics dans la Valteline, & le produit de quelques petits domaines dans le comté de Chiavenna, ſervent à défrayer les députés ou viſitateurs envoyés dans ces provinces, & à ſalarier quelques employés des *Ligues*. Les miſes ou rétrubutions, que payent ceux qui obtiennent des emplois, ſont diſtribuées au peuple dans les communes; de même que les penſions des puiſſances étrangéres. Dans ces circonſtances où l'Etat prendroit-il les fonds pour des ouvrages publics, pour les chemins, pour les magazins de proviſion, ſi néceſſaires dans un pays qui ne produit pas aſſez de bled? Et ſi dans de ſemblables cas, il faut toujours recourir au conſentement volontaire des communes, que de retards & de difficultés le démembrement de l'autorité publique ne doit-il point préſenter?

Les familles les plus riches des Griſons trouvent une reſſource de fortune dans les ſervices militaires étrangers. L'Etat accorde la permiſſion des recrues pour deux régimens complets, l'un au ſervice de la France, l'autre au ſervice de la république de Hollande; pour un bataillon à la ſolde du roi de Sardaigne, & pour quelques compagnies dans les gardes à Verſailles & à Naples. Les fabriques ſe bornent à quelques filatures de coton, à quelques peu de toiles peintes & d'étoffes en ſoie, & à la fabrique de divers poëles, jattes & taſſes, travaillées autour d'une pierre refractaire, appellée *Lavezza*, de couleur tantôt

Digitized by Google

cendrée tantôt verdâtre, qui s'exploite dans le comté de Chiavenna. Outre cela le transport des marchandiſes d'Italie en Allemagne, qui ſe fait à dos de mulets ou de chevaux, produit quelques ſalaires aux payſans placés à portée de ces paſſages.

Ce n'eſt que depuis 1763 que le college établi à Coire par les Etats des trois *Ligues*, pour l'inſtruction de la jeuneſſe, a pris un certain degré de perfection. Huit maîtres y enſeignent aujourd'hui les principes des langues mortes & les élémens des ſciences. C'eſt la pépiniere du clergé réformé dans les *Ligues*. Un autre établiſſement plus moderne & tout auſſi utile eſt celui du ſéminaire formé d'abord à Haldenſtein, baronnie libre de l'Empire, ſituée à une lieue de Coire & ſoumiſe ſeulement à la protection des *Ligues*; depuis tranſporté à Maſchelinz, autre terre appartenante, ainſi que la premiere, à la famille de Salis. Le ſuccès de cet établiſſement, entrepris par le zèle de deux ſimples particuliers, eſt un exemple pour les autres Etats de la Suiſſe, qui pourroient l'imiter avec de plus grands moyens.

Quoique la langue allemande ſoit dominante dans les trois *Ligues*, & qu'elle ſoit employée dans les chancelleries, une grande partie du peuple ſe ſert, ou d'un Italien corrompu, ou d'un dialecte appellé *ladinum*, dans les conſtructions duquel on trouve effectivement quelques traces d'un latin vulgaire.

Digitized by Google

La *Ligue*-Caddée & la *Ligue-Griſe* ſont alliées de ſix cantons Suiſſes, Zuric, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwalden & Glaris, dès l'année 1497 celle des Dix-Droitures ſollicita d'y pouvoir accéder, en 1567; les cantons ſe contenterent de lui donner des aſſurances d'amitié & de la comprendre dès-lors ſous le titre général de *bons voiſins* & alliez dans leurs adreſſes aux trois *Ligues*. Ces *Ligues* réunies ont fait diverſes alliances, dès le commencement du ſeizieme ſiecle, avec les papes, avec la France, avec la république de Veniſe, & un capitulat ou traité, ſouvent renouvellé, avec les ducs de Milan. Elle eſt particulierement unie par des traités d'alliance perpétuelle, avec la république du Valais depuis 1600, avec celle de Berne depuis 1602, & avec celle de Zuric depuis 1707. Vers le commencement de ce ſiecle, les trois *Ligues* ont fait encore une démarche inutile auprès des cantons, pour être incorporés à la confédération helvétique. Leur indépendance de l'empire d'Allemagne eſt reconnue & garantie par le traité de Weſtphalie de 1648; elles ſont toujours ſous-entendues ſous la dénomination générale des *alliés de la Suiſſe*, & jouiſſent tant en vertu de ce titre, qu'en conſéquence de leur alliance particuliere, des priviléges accordés par la France à toute la nation Suiſſe.

LIMAT *ou* LIMMAT, une des rivieres les plus conſidérables de la Suiſſe. Elle ſort de la Limmeren-Alp du canton de Glaris, ſur la frontiere des Griſons. Le Limmerenbach re-

Digitized by Google

çoit le Sundbach, & il prend alors le nom de *Lint*, lequel il conſerve juſqu'à ſon embouchure dans le lac de Zuric, malgré toutes les eaux qu'il reçoit le long de ſon cours. A ſa ſortie du lac, la Lint prend le nom de *Limmat*, partage la ville de Zuric en deux parties inégales; elle va à Baden & ſe perd dans l'Aar près de Vogelſang. Cette riviere étant navigable au moins entre Zuric & Baden, on en tire une grande utilité pour faciliter le commerce intérieur du pays, quoique la navigation ſoit aſſez dangereuſe ſurtout entre Fahr & Wettinguen: inconvénient auquel il ſeroit aiſé de remédier.

LITTAU & MALTERS, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe; il appartenoit au monaſtere de Murbach, enſuite à la maiſon d'Autriche, & dès-là-tant par achat que par conquête au canton de Lucerne. Le baillif réſide en ville, & ſa préfecture ne dure que deux ans.

A Saint-Joſt il y a une belle égliſe, & un pélérinage très-fréquenté. On a trouvé dans le voiſinage de *Littau* en 1574, près de 1200 bractéates, qui ont été remiſes au ſouverain.

LIVENEN, *vallée de*, vallon fort étroit au pied du S. Gothard, ayant près de huit lieues en longueur, arroſé ſur-tout par le Teſin & par nombre d'autres rivieres, auſſi y a-t-il une quantité de petits lacs. C'étoit le ſiege principal des Lepontii, & déjà alors il étoit de grande importance; auſſi remarque-t-on beaucoup de tours placées pour défendre ce paſſage de l'Allemagne en Italie. On y

Digitized by Google

remarque auſſi des reſtes d'édifices romains. Dans le XIII ſiecle, ce pays appartenoit aux évêques de Vercelli; le chapitre des chanoines de Milan leur ſuccéda. Ceux-ci fatigués par les guerres & les difficultés que leur éleverent les Suiſſes, céderent leurs droits à Philippe Marie Sforzia, duc de Milan. Celui-ci céda le pays en 1441 au canton d'Uri: Blanche Marie, ſa veuve, & Galeace Sforzia ſon fils confirmerent cette ceſſion, & le chapitre de Milan céda auſſi tous ſes droits au même canton. Cependant Galeace Sforzia tâcha en 1477 de ſe remettre en poſſeſſion de cette terre, mais il fut battu à Giornico, & il abandonna de nouveau toutes ſes prétentions par un traité conclu en 1479. Depuis ce tems, le canton d'Uri y entretient un baillif qui réſide à Faido & qui ſe change tous les quatre ans. Les habitans ont cauſé dans le ſiecle préſent quelques inquiétudes à leur ſouverain; gouvernés avec trop de rigueur, ils ſe révolterent en 1713, & ils furent aſſez heureux d'obtenir des priviléges très-conſidérables; mais dans une nouvelle révolte, en 1755, ils perdirent non-ſeulement ces avantages, mais encore leurs anciens priviléges; tous les cantons, pour ainſi dire, ayant armé pour réduire les mécontens à l'obéiſſance. A cette époque, la forme du gouvernement, les loix, tout fut changé. On les déſarma, on leur ôta le droit de chaſſe, on caſſa la magiſtrature que le peuple avoit le droit d'élire, le baillif fut déclaré ſeul juge civil, ſauf l'appel par devant deux ſindics députés du canton, &c.

Digitized by Google

Dans les affaires ecclésiastiques, c'est l'archevêque de Milan qui est le juge; mais le canton d'Uri a depuis 1487 le droit de nommer aux places de curés & de chapelains. A Faido, il y a un séminaire fondé par S. Charles Borromée & son frere. Le recteur est en même tems vicaire général de l'archevêque dans les bailliages de *Livenen*, Pollenz & Riviera. Il y a un autre séminaire tout près de celui-ci, desservi par les missionnaires de Rho.

Le climat & la fertilité du pays différent beaucoup, selon la situation: généralement il y a des pâturages très-fertiles & des forêts entieres de chataigniers. Dans la partie basse on cultive des grains, & du vin. Le gibier est très-abondant dans ce pays.

Les habitans sont au nombre d'environ 12000: ils parlent un italien corrompu, ils sont sobres, robustes, pleins de génie, mais indolens. Les chemins sont fort beaux. On trouve des grenats à douze faces, de la grandeur d'une noisette, ils sont très-durs & de belle couleur; des cryſtaux, des eaux minérales, des glaciers sur les montagnes, &c.

Le pays est partagé en huit vicinanze, Airolo, Quinto, Prato, Faido, Chigogna, Chironico, Giornico & di Basso. Airolo est la plus élevée de toutes: Faido est la capitale; Giornico est fameux, en ce que six cents Suisses y battirent, en 1478, à plate coûture l'armée Milanoise, forte de 15000 hommes. On conserve encore à Giornico une partie de l'artillerie qu'on avoit prise dans cette

Digitized by Google

bataille. Polleggio étoit la place marquée pour y décider amiablement, ou par des juges, les conteſtations qui pouvoient s'élever entre les Suiſſes & les Milanois.

LOCARNO, en allemand *Luggarus*, un des quatre bailliages que les cantons Suiſſes poſſedent en commun en Italie. Celui d'Appenzell en eſt ſeul exclu, puiſqu'il n'a été reçu dans la confédération helvétique qu'après leur conquête. Les Suiſſes ayant rétabli Louis Sforze dans ſon duché de Milan, il leur céda ces bailliages par reconnoiſſance en 1512. François I roi de France, confirma cette ceſſion en 1516 comme duc de Milan, & les Suiſſes en ſont en poſſeſſion depuis ce tems-là. Ils les font gouverner par des baillifs pris à tour dans les cantons, & dont la préfecture dure deux ans. Nous parlerons de chacun d'eux à leur place.

Celui de *Locarno* a ſix lieues de longueur ſur une de largeur. Les parties montagneuſes ſont riches en pâturages. Les vallons produiſent quelque peu de froment, des chataignes & beaucoup de fruits. Les environs du lac Majeur ſont très-fertiles en vins, en grains, en fruits & en meuriers blancs. Les payſans élevent beaucoup de vers à ſoie.

La population va à 30000 ames ou environ. Les habitans ſont ſoumis à l'évêque de Come pour les affaires eccléſiaſtiques, à l'exception de Briſago qui eſt ſous le dioceſe de l'archevêque de Milan.

La réformation prit d'abord faveur dans ce pays, ſur-tout à *Locarno*; mais en 1555

Digitized by Google

les réformés en furent expulsés par les cantons catholiques qui avoient la pluralité des voix pour eux. Nombre de familles furent forcées de quitter leur patrie au gros de l'hyver & de s'établir chez les Grisons, à Zuric, à Berne, à Bâle, &c. Plusieurs de ces familles fleurissent encore dans ces villes, surtout les Muralti, les Orelli & les Pestalozzi, &c.

Le baillif a le titre de *commissaire*. Son pouvoir est extrêmement étendu. Il décide seul de toutes les causes civiles & criminelles. Les adjoints, peut-être par abus, n'ont que la voix consultative, excepté dans le cas de crimes dignes de mort; alors le baillif n'a que le droit de grace, mais il y a appel de ses sentences par devant les députés que chaque canton envoye annuellement dans le pays; il y a encore appel de ce sindicat pardevant les cantons mêmes.

Toutes les causes civiles se jugent en allemand, quoique l'italien soit la langue du pays.

Le bailliage a un conseil de vingt-une personnes. Celui-ci a soin des affaires générales du pays, du prix des denrées, poids & mesures, des affaires de santé, des chemins & d'autres dépenses publiques. Le bourg de Brisago, la Riviera di Gambarogno & le val Verzasca n'y envoyent point de députés que lorsqu'il s'agit du pays en général. Ils ont leur propre justice, de laquelle il y a appel par-devant le baillif. Ils ne concourent pas non plus avec le pays pour les impôts, ils les payent séparement.

Digitized by Google

Locarno eſt un bourg très-grand, bien bâti, dans une ſituation riante. Au VIII ſiecle il appartenoit à l'évêché de Come. Il paſſa ſucceſſivement entre les mains des Muralti, des Viſconti, & des Ruſca. Les fortifications qu'il y avoit ont été raſées par les Suiſſes. Les habitans ſont partagés en nobili, en terrieri & en cittadini. Il y a un chapitre avec un archiprêtre & huit chanoines. Quatre de ces places ſont à la nomination des familles qui les ont fondées, les autres à celle du pape. Nous paſſons d'autres monaſteres ſous ſilence. A Aſcona il y a un college pour l'éducation des jeunes gens, fondé au XVI ſiecle par Bartholomeo Pappio. Les archevêques de Milan en ſont les inſpecteurs; quoique cet endroit ſoit du dioceſe de Come. Dans le val Onſernone il y a des bains chauds peu fréquentés. Briſago jouit de priviléges particuliers, par la ſage conduite de leurs ancêtres. Ils ſurent ſi bien ſe conduire, que dans le partage de ces bailliages, ils furent tout-à-fait oubliés, & ne furent adjugés à perſonne. En 1520 ils ſe ſoumirent volontairement aux douze cantons, qui leur accorderent pluſieurs franchiſes. Ils ont leur propre juſtice, dont il y a, à la vérité, appel par devers le baillif, mais celui-ci eſt tenu d'aller à Briſago même pour y juger le cas.

Ils choiſiſſent leur podeſta qu'ils ſont obligés de prendre dans la famille des Orelli. Celui-ci avec trois conſoli nommés pareillement par la communauté, forment la juſtice. Le bourg eſt grand, bien peuplé, & il y a

Digitized by Google

de beaux bâtimens. La Riviera di Gambarogno a auſſi ſa propre juſtice.

LOCLE, *le*, Mairie du pays de Neuchâtel, dans les montagnes du comté de Valangin, aux frontieres du comté de Bourgogne, & des mairies de la Sagne, de Rochefort, des Brenets & de la Chaux-de-fond. Dans ſa plus grande longueur on lui donne 2 lieues & demie d'étendue, & dans ſa plus grande largeur ou lui en donne une. C'eſt la ſeconde des juriſdictions du comté de Valangin; c'eſt la plus conſidérable de toutes ſes paroiſſes; & le village du *Locle*, qui en eſt le ſiege, paſſe pour le plus ancien des montagnes de ce comté. L'on en place l'origine à l'année 1303, & l'on en fait honneur à un payſan de Corcelles, nommé *Droz*, qui pere de quatre fils robuſtes & laborieux comme lui, entreprit avec eux, ſous le conſentement, l'approbation & la protection de Jean & Thiery d'Arberg, ſeigneurs de Valangin, les premiers défrichemens que l'on eut vus dans ces montagnes. La nature du lieu pouvoit bien en effet avoir été juſques alors rebutante pour l'humanité. Des monts & des abîmes, des bois & des marais, des rochers & des précipices, des hyvers de 7 à 8 mois de durée, & des bêtes ſauvages en grand nombre ſans doute, voilà quels étoient les objets caractériſtiques de cette portion de la contrée : juſques alors d'ailleurs le pays avoit été ſous l'obéiſſance d'un gouvernement féodal; & l'on ſait de combien peu de bonnes choſes l'on étoit capable ſous un tel gou-

Digitized by Google

vernement. L'on ſait que c'étoit bien aſſés pour les peuples d'en avoir les rigueurs à ſupporter, ſans aller affronter encore celles de la nature : de tout tems, & en en tout lieu, pour chercher à braver celles-cy, il fallut un certain courage, un certain génie, une certaine liberté d'eſprit ; & de tout tems & en tout lieu, l'effet ordinaire de celles-là, fut d'oter ce courage, de refuſer ce génie, & d'anéantir cette liberté. Mais enfin, en dépit du climat & du ſol, & ſous les auſpices de la vigueur & de la conſtance, le *Locle* fut fondé dans les montagnes occidentales de l'Helvétie, vers le tems à peu près, où, en dépit de l'empereur & de ſes vaſſaux, & ſous des auſpices que la poſtérité reſpectera toujours, la république des Suiſſes fut fondée dans les montagnes orientales de la même contrée. S'il n'y eut pas entre ces deux événemens parité d'importance, comme il y eut identité de date, il y a aujourd'hui en faveur du premier une ſorte de plaiſir, une ſorte de ſatisfaction, à le comparer au ſecond : l'Etat moderne du *Locle* eſt ſi floriſſant, que s'il fait oublier au premier coup d'œil l'apreté de ſon local, il invite néceſſairement par réflexion, à ſonder ſon origine, & à lui trouver de toutes parts, s'il eſt poſſible, des rapports qui l'honorent. Le bien-être d'un lieu d'habitation quelconque eſt d'une eſpèce ſi relevée, que nous n'en ſaurions prendre connoiſſance ſans en aimer l'hiſtoire, ſans nous livrer même avec une ſorte de paſſion à la croyance de tout ce qui peut l'illuſtrer ;

&

Digitized by Google

& la raiſon en eſt écrite au fond de tous les cœurs ; c'eſt de nos ſemblables qu'il s'agit, de nos ſemblables dans un état de bonheur, dans un état dont nous partageons la jouiſſance, ou dont nous eſpérons la poſſeſſion ; & il eſt à obſerver qu'en cas pareil, nos affections ſe déployent à proportion de la grandeur des objets : nous ſommes bien plus vivement touchés de la proſpérité d'un village ou d'un bourg, que des avantages d'un hameau ; & le bien réel de celui-cy à ſon tour, nous intéreſſe bien autrement, que l'imaginaire félicité d'un ermitage.

Le *Locle*, compoſé du village de ſon nom, & des quartiers appellés la *Jaluſe*, le *Dazenel*, les *Combes*, les *Roches*, les *Eplatures* &c. le *Locle*, dis-je, eſt peuplé d'environ 3000 ames ; Le village en comprend un peu plus du quart : il eſt baigné d'une eau courante, que l'on nomme le *Bié*, & il eſt entouré de hauteurs, dont les diverſes pentes ſont, ou cultivées en grains & en fourrages, ou bien entretenues en nature de forêts. Le temple paroiſſial eſt dans ce village ; c'eſt un édifice moderne, vaſte, ſolide, & ſurmonté d'une tour qui porte les cloches les plus ſonores du pays. Dans ce village encore on trouve des maiſons, des fontaines & un pavé, qui pourroient embellir bien des villes. Il s'y tient chaque ſemaine un gros marché public ; & il y a des foires annuelles, fameuſes par la quantité de chevaux entr'autres & de bêtes à cornes que l'on y débite. Toute l'année d'ailleurs il ſe fait dans le lieu, un commerce

Digitized by Google

immenſe de dentelles au fuſeau, d'orfévrerie, d'horlogerie, de coutellerie, d'ouvrages en émail, en fer, en acier, &c. & le tout travaillé par les habitans même. Il y a dans le quartier appellé *Combe-Girard*, des eaux minérales de qualité ferrugineuſe; & à demi lieue du temple, dans l'endroit appellé *ſous les Roches*, l'on a hardiment pratiqué ſous terre, pour tirer parti de certaines eaux qui s'engouffroient à pure perte, des rouages employés à la mouture des grains & au ſciage des bois: un curieux ne deſcend point ſans frémir au fond de ces moulins; & il n'en ſort pas non plus, ſans en avoir admiré la conſtruction & ſans en bénir l'uſage.

A l'ombre des franchiſes & priviléges du pays de Valangin, & à la faveur du gouvernement juſte & doux que l'on y reconnoit, la population, l'induſtrie, l'aiſance, l'opulence même, diſtinguent le *Locle* d'une façon particuliere. Les mariages y ſont fréquens, les familles nombreuſes, les entrepriſes multipliées, les affaires du négoce bien conduites, & les agrémens de la ſocieté recherchés ſans fatigue, & goûtés ſans fadeur, autant le terroir y paroit pauvre en productions végétales, autant les eſprits y ſemblent riches en reſſources ingénieuſes: il y règne une activité qui doit ſurprendre quiconque s'imagine, qu'au cœur des montagnes, au pied des ſapins, & ſous un ciel très-ſouvent obſcurci par les nuës, & longuement éclipſé par les neiges, l'on ne puiſſe vivre qu'à la maniere des renards ou des marmottes: mais

Digitized by Google

cette même activité doit emporter les suffrages de quiconque sait voir comment au *Locle*, l'intelligence, la diligence & le labeur des habitans, correspondent aux vues du prince & du bon sens; comment il est faisable, que par une sage combinaison des loix avec la liberté, les loups & les ours, qui, jadis habitoient le *Locle*, y soient aujourd'hui remplacés par des hommes pleins de lumieres, de politesse & de dextérité; par des hommes versés dans l'histoire naturelle, habiles dans l'exercice des arts, profonds dans la science des méchaniques, enclins & propres à la profession des armes, & non moins jaloux enfin de leurs droits, us & coutumes, qu'ardens à former, perfectionner & maintenir au milieu d'eux, des établissemens de police, de bénéficence & de générosité; exemplaires, on peut dire pour bien d'autres lieux plus célebres.

Le tableau intéressant que l'on vient de donner du *Locle*, peut s'appliquer, pour la plus grande partie, aux habitans des montagnes de Neuchâtel, & spécialement à ceux du beau & riche village de la Chaux-de-fonds.

LOEHNINGEN, bailliage du canton de Schaffousen, en Suisse, acquis par ce canton en 1529 & en 1540, tant du monastere de Paradis, que de la famille Trullerey. Le canton y établit un baillif pris dans le petit conseil & qui n'est pas tenu à résidence.

LOICHE, en allemand *Leuck* ou *Leugg*, un des sept dizains du Valais, très-fertile en pâturages, en champs & en vignes. Il mérite

Digitized by Google

toute l'attention d'un curieux, par la Gemmi, montagne des plus considérables, par les travaux qu'on y a faits, par les bains dont nous parlerons & par plusieurs autres productions de la nature.

Les bains de *Loiche* communément dits les bains du Valais sont très-chauds. On y vient de loin pour s'en servir, sans craindre le chemin, souvent suspendu au-dessus des précipices les plus affreux, ni l'incommodité du séjour dans un endroit où on ne se pique pas de propreté. Il y a beaucoup de sources, on les boit & on s'y baigne; ses vertus les mieux constatées sont, de fortifier l'estomac & toutes les parties du corps, de guérir les hypocondres, les maux hystériques, les ulceres invéterés, les paralysies & plusieurs especes de maladies chroniques.

LUCERNE, nom d'un des treize cantons ou républiques confédérées des Suisses, & de la ville capitale de ce canton. La situation de cette ville, dans un lieu, où une riviere navigable sort d'un lac assez étendu, fait présumer qu'il dut s'y former un établissement de pêcheurs & de batteliers, aussi bien que de cultivateurs, si-tôt que la population des pays voisins put fournir la matiere de quelques échanges. Cette riviere s'appelle la *Reuss*. Le lac d'où elle débouche est nommé le *lac des quatre Waldstætt* ou cantons forêtiers, qu'il ne faut pas confondre avec les quatre Waldstätt ou villes forêtieres sur le Rhin; il s'étend, sous une forme très-irréguliere, entre les confins des cantons de *Lucerne*, de

Digitized by Google

Schwitz, d'Uri & d'Underwalden. Comme dans ſa majeure partie il eſt bordé par de très-hautes montagnes, ſa profondeur eſt proportionnée à l'élévation de ſes bords. On fait dériver le nom de *Lucerne* d'un phare, qu'on ſuppoſe avoir été établi au haut d'une tour très-ancienne, fondée au milieu des eaux.

Quelle que puiſſe être l'antiquité de la ville de *Lucerne*, elle doit inconteſtablement ſes premiers accroiſſemens à l'établiſſement d'un monaſtere de bénédictins, fondé vraiſemblablement dans le VI ſiecle, ſoumis à l'abbaye de Murbach en Alſace, & converti en un chapitre de chanoines réguliers vers 1455. A meſure que la ville s'étendit ſur les deux rives de la Reuſs, on établit des ponts, pour réunir les différens quartiers. C'eſt une particularité, que dans une ville d'une étendue médiocre, il ſe trouve trois ponts couverts, pour l'uſage des gens à pied; l'un de 500, un autre de 316, & le troiſieme de 176 pas géométriques.

Le ſort de cette ville, dans le moyen âge, a été ſemblable à celui de la plupart des villes de l'Europe. Son conſeil municipal n'exerçoit qu'une police de commune, très-circonſcrite; les corps des métiers eurent des priviléges, & le corps général de la bourgeoiſie obtint ſucceſſivement des immunités. Mais toute eſpece de juriſdiction, & la haute police s'exerçoient dans la ville au nom de l'abbé de Murbach, par des officiers ou juges de ſon choix; & les nobles des environs étoient la plupart ſes vaſſaux.

Par une réciprocité d'obligation, le mo-

Digitized by Google

naſtere s'étoit engagé envers la bourgeoiſie de *Lucerne* de ne point aliéner ſes droits ſans leur conſentement. Cependant l'empereur Rodolphe I, occupé du projet de former à ſes fils un patrimoine digne du rang où il venoit d'être élevé, perſuada l'abbaye de Murbach de lui vendre ſa juriſdiction ſur *Lucerne* & ſur d'autres fiefs circonvoiſins. Les petits pays d'Uri, Schwitz & Underwalden, voiſins de *Lucerne*, jouiſſoient de la prérogative du relief direct de l'empire, & ſe refuſerent avec fermeté aux ſollicitations du duc d'Autriche de ſe reconnoitre ſes ſujets. Albert, fils de Rodolphe I. parvenu à ſon tour à la dignité impériale, voulut forcer ces pays à ſe ſoumettre; les procédés tyranniques de ſes officiers revolterent les peuples; leur union & l'expulſion des baillifs Autrichiens fixent l'époque du commencement de la ligue Helvétique. La victoire de Morgarten de 1315, qui mit le ſceau à la nouvelle confédération, ne pouvoit manquer d'augmenter la défiance des gouverneurs Autrichiens ſur le compte de leurs nouveaux ſujets de *Lucerne*; il eſt à préſumer, que l'exemple & les premiers ſuccès des confédérés invitoient les peuples voiſins à tourner leurs regards ſur les avantages d'une indépendance toujours flateuſe. Las des hoſtilités, auxquelles les expoſoient la rupture ouverte entre les pays ligués & le parti Autrichien, ils conclurent avec les premiers une trève contre le gré de leurs maîtres. Les Autrichiens crurent devoir prévenir les progrès de ce parti; les meſures qu'ils pri-

Digitized by Google

rent ſourdement ayant été découvertes, les citoyens, après s'être ſaiſis des poſtes, congédiérent le gouverneur, chaſſérent les partiſans des ducs, & entrerent dans la ligue perpétuelle des trois pays. Depuis 1332, la date de cette alliance, ils vécurent en inimitié ouverte avec le parti Autrichien, nonobſtant que les droits des ducs avoient été réſervés dans le traité. Dans l'eſpace de vingt ans la ligue s'accrut juſqu'au nombre de huit cantons, parmi leſquels *Lucerne* eſt le quatrieme en date, & devint le troiſieme en rang.

Sur ces entrefaites cette ville avoit gagné quelques conquêtes ſur les vaſſaux de la maiſon d'Autriche. En 1386 les ducs réſolurent de frapper un coup déciſif. Il y eut un choc ſanglant près de la petite ville de Sempach. La victoire demeura aux confédérés. Léopold d'Autriche reſta mort ſur le champ de bataille avec la fleur de la nobleſſe de ſon parti. La paix de 1389 procura à *Lucerne* l'affranchiſſement entier de la domination Autrichienne; il fut confirmé, & même étendu par l'empereur Sigiſmond, lors du concile de Conſtance.

Nous ne rapporterons pas ici les divers événemens communs à toute la nation Helvétique, auxquels la république de *Lucerne* a été intéreſſée. Ses citoyens & ſujets ont eu part aux dangers & aux ſuccès des diverſes guerres ſoutenues par les Suiſſes; ils en ont partagé la gloire & les conquêtes. Ces faits mémorables ont été déjà indiqués dans quelques articles précédens, & ſeront rapportés

Digitized by Google

dans l'ordre de leurs dates dans l'article SUISSE.

Le ſchiſme politique, occaſionné par le ſchiſme ſur les dogmes, a donné à l'Etat de *Lucerne*, comme au plus ancien des cantons qui ſont demeurés attachés à l'égliſe de Rome, le premier rang dans les diettes particulieres des Suiſſes catholiques. Les récés, les actes & diplomes publics, la correſpondance avec les puiſſances étrangeres dont ce parti a recherché l'appui ou accepté l'union, tous ces titres & écrits ſont dépoſés à *Lucerne* de la même maniere que la chancellerie générale du corps helvétique eſt fixée à Zuric. Dans les brouilleries entre les huit anciens cantons, occaſionnées par les progrès de la réformation dans des bailliages indivis entre ces cantons, & par les querelles entre les abbés de S. Gall & le peuple de Toggenbourg, & qui éclaterent dans les années 1529, 1531, 1656 & 1712, l'Etat de *Lucerne*, uni avec les trois cantons ſes plus anciens alliés & avec celui de Zug, contre les cantons de Zuric & de Berne, fut obligé de fournir preſque ſeul les munitions, & de ſupporter les plus grands frais.

On a lieu d'eſpérer que ces querelles ne ſe réveilleront plus. Les objets douteux qui en furent le prétexte ſont fixés par des traités; les préjugés de partis & de ſectes s'affoibliſſent chaque jour davantage; d'ailleurs la politique doit ramener *Lucerne* à une union plus ſtable avec les ariſtocraties voiſines. Cet intérêt doit ſe faire mieux ſentir, après l'ex-

Digitized by Google

périence des divers mouvemens intérieurs éprouvés par la république ; dans ces momens de criſe, l'attrait d'une indépendance égale à celle des peuples des Etats démocratiques voiſins, préſenté aux communes par des citoyens mécontens, peut augmenter les embarras du gouvernement & la fermentation des eſprits. En 1477, & depuis dans la mutinerie aſſez générale des payſans en 1652, quelques ſujets de l'Etat de *Lucerne* ſe révolterent ; ils furent déſarmés, & des bourgeois convaincus d'avoir encouragé cette levée de boucliers, reçurent le châtiment mérité. Encore de nos tems, en 1764, fut découverte une trame de quelques citoyens contre l'Etat ; le gouvernement, inquiet ſur les ſuites, avertit les Etats de Zuric, Berne, Fribourg & Soleure, de ſe préparer à protéger ſa conſtitution, en vertu de la garantie réciproque énoncée dans les traités d'alliance. Les préparatifs de ces Etats ariſtocratiques pour ſécourir au beſoin le gouvernement de *Lucerne*, mirent celui-ci à même de ſévir ſans crainte contre les coupables. Depuis cette époque le gouvernement entretient une garde de 150 hommes dans la ville.

Le canton, ou le pays ſujet à la ville de *Lucerne*, peut avoir, dans ſa plus grande largeur ou longueur, dix à onze lieues communes. On en eſtime la population à cent mille ames, & on aſſure, qu'avant trois ſiecles environ, elle n'alloit qu'à la moitié de ce nombre. Nous ne ſavons ſi ces faits ſont appuyés ſur des preuves bien conſtatées.

Digitized by Google

La partie méridionale du pays eſt montueuſe, toutefois ſans qu'elle renferme ni des glaciers ni de grandes étendues de rocs & de cimes ſtériles; elle eſt, au contraire, abondante en bois & en pâturages, & fournit au commerce d'exportation des fromages & des beſtiaux. On trouve dans cette partie des ſources minérales; divers minerais & foſſiles. De toutes les montagnes du pays, le mont Pilate, au pied duquel eſt ſituée la ville de *Lucerne*, eſt célebre, tant par des traditions populaires, que par des relations un peu enflées des curioſités qu'elle préſente. Elle forme un promontoire, rélativement aux diſtricts de la Suiſſe qui s'ouvrent en plaines, & par cette circonſtance ſa cime offre une vue ſingulierement étendue, ſur des pays riches & bien cultivés.

Toute la partie ſeptentrionale du canton de *Lucerne* eſt d'un ſol fertile en grains, en fruits & en fourrages. Ses récoltes, année commune, ſuffiſent pour le beſoin des habitans; mais comme les montagnards de divers cantons voiſins viennent ſe pourvoir de bled au marché de *Lucerne*, il faut que la ville tire d'autres parties de la Suiſſe, & même le plus ſouvent de l'Alſace ou de la Suabe, cet excédent de conſommation ou de commerce. C'eſt auſſi du marquiſat de Baden & de l'Alſace que les Lucernois tirent les vins qui manquent à leur pays. On évalue à 200000 ce ſeul objet d'importation annuelle. La France & la Baviere leur fourniſſent les ſels, ainſi qu'à la majeure partie de la Suiſſe. Les

Digitized by Google

manufactures du pays se réduisent à quelques filatures de soie ou de coton.

Le gouvernement de *Lucerne* a tant de ressemblance avec ceux des autres cantons aristocratiques, que nous pouvons nous borner à une notice générale, sans nous appesantir sur des détails. Le pouvoir souverain réside dans un conseil de cent personnes, choisies dans le corps de la bourgeoisie. Trente-six conseillers, pris du nombre des cent, forment le sénat ou conseil étroit. Il est partagé en deux divisions égales, qui se remettent l'une à l'autre l'administration tous les six mois; on les appelle *la division* ou *le côté d'été*, & *la division* ou *côté de l'hyver*; parce que l'une releve l'autre aux deux fêtes de S. Jean, après le solstice de l'été & celui de l'hyver. La division qui sort de charge n'est pas esclue des assemblées pendant le semestre suivant, mais celle qui rentre y est obligée par serment. C'est la division qui sort, à laquelle compête le grabaut ou la réélection de celle qui succéde ; elle complette aussi les places vacantes par mort, en choisissant les nouveaux sujets ou dans le grand conseil ou dans le corps de la bourgeoisie. La réélection, ou la confirmation des membres du grand conseil, se fait aussi chaque semestre, par le conseil des cent. Après ces opérations la nouvelle division du sénat prête serment dans la chapelle d'une église, & le grand conseil sur l'hôtel de ville. La bourgeoisie est aussi appellée, chaquefois, à renouveller le serment de fidélité au gouvernement.

Digitized by Google

Il faut, pour pouvoir prétendre aux charges, être citoyen né dans le canton ou au ſervice de la république. Une loi expreſſe interdit au pere & au fils, ou à deux freres, de pouvoir ſieger, dans le même tems, dans un même corps de conſeil; l'un cependant peut être du grand conſeil pendant que l'autre ſiege au ſénat; il eſt aſſez ordinaire, qu'après la mort d'un ſénateur le fils ou le frere lui ſuccede; il ſuffit d'avoir vingt ans accomplis pour être éligible. L'entrée dans le ſénat donne le patriciat à la perſonne & à ſes deſcendans, & ce titre de nobleſſe eſt reconnu dans l'ordre de Malthe.

Les premieres dignités de l'Etat ſont celles des deux avoyers; elles ſont à vie. Chaque avoyer préſide, pendant ſix mois, à la diviſion du ſénat qui eſt en fonction, & pendant le même tems aux aſſemblées du grand conſeil. Le conſeiller le plus âgé, dans chaque diviſion, porte le titre de *ſtatthalter* ou *lieutenant de l'avoyer*. Après ces magiſtrats, le tréſorier, les deux *panner-herren* ou porte-bannieres, le *venner* ou banneret y ſont les officiers les plus diſtingués de l'Etat.

Le grand conſeil eſt le juge criminel en dernier reſſort. La juſtice civile, la régie des biens des pupilles, l'adminiſtration de l'œconomie publique & des différens départemens de police civile & militaire, &c. ſont confiés à divers comités, ſubordonnés aux conſeils. La bourgeoiſie eſt diviſée en quartiers & en tribus; mais cette répartition n'a rien de relatif à la conſtitution & à la forme du gou-

Digitized by Google

vernement. Cette bourgeoiſie n'eſt pas nombreuſe; par-là même le nombre des familles, qui participent aux charges & aux honneurs dans l'Etat, eſt aſſez limité. On ne compte pas au-delà de trois mille ames dans la ville de *Lucerne*; les religieux & autres eccléſiaſtiques y ſont à proportion trop nombreux.

Tout le canton eſt diviſé en quinze bailliages. Les baillifs ſont choiſis en partie dans le ſénat, en partie dans le grand conſeil. Trois ſeulement de ces baillifs réſident ſur les lieux; les autres demeurent chez eux dans la capitale.

Les lieux les plus remarquables ſont la petite ville de Sempach, ſituée ſur les bords d'un petit lac. Ses champs ſont devenus célebres par la bataille de 1386. Le duc Léopold d'Autriche, au milieu d'un bataillon ſerré de ſes gens d'armes à pied, y préſentoit aux troupes des confédérés un front impénétrable, quand le célebre Winkelried, originaire d'Underwalden, ſe dévouant pour la patrie, ſaiſit autant de piques qu'il en put embraſſer, & s'appuyant ſur leurs pointes, ouvrit avec ſon corps une brêche, par laquelle les Suiſſes pénétrerent dans les rangs des ennemis; avec leurs armes peſantes ils hacherent en pieces tous ceux qui oſerent tenir ferme. Léopold, de ſon côté, refuſa de quitter le champ de bataille, & périt les armes à la main.

Williſaw eſt le lieu du canton le plus conſidérable après la capitale. Cette ville jouit de diverſes immunités; on y trouve l'aiſance

Digitized by Google

que la culture peut procurer, ſans le ſecours des arts & du commerce.

S. Urbain, monaſtere de l'ordre de Citeaux, & Munſter, chapitre de chanoines reguliers, ſont les deux fondations les plus riches de ce canton, où l'on trouve beaucoup d'autres monaſteres bien dotés.

Toute la milice du canton eſt partagée en cinq brigades d'infanterie, & chaque brigade en cinq bataillons, de ſix cents hommes. La brigade a ſon état major; chaque bataillon un capitaine & pluſieurs officiers ſubalternes. La premiere diviſion d'un bataillon, commandée pour marcher au premier ordre, eſt de 225 hommes; les augmentations ſe font par piquets de cinquante hommes par bataillon. La cavalerie ne conſiſte qu'en trois compagnies de dragons, & le corps d'artillerie eſt compoſé de cinq compagnies. L'arſenal de *Lucerne* eſt, à proportion de cette milice, aſſez bien fourni; la plupart des canons ſont de nouvelle fonte.

C'eſt à *Lucerne* que réſide le nonce du pape. Sa préſence a ſouvent fait naître des embarras; lorſque des nonces, fâchés de leur inaction, ont voulu ſe mêler avec trop de chaleur de la police eccléſiaſtique dans le pays, le gouvernement a toujours ſoutenu ſes droits avec fermeté.

Au reſte l'Etat de *Lucerne* a part, non-ſeulement à tous les gouvernemens indivis des anciens cantons, & à toutes les alliances de la nation Suiſſe avec d'autres puiſſances, & aux priviléges qui en ſont le fruit, mais

Digitized by Google

particulierement aux traités & engagemens des Etats catholiques de la Suiſſe avec les Etats voiſins.

Cette république n'a pas de grands revenus. Les plus grandes reſſources même des maiſons patriciennes conſiſtent, dans des fidei-commis, dans le ſervice militaire étranger, dans l'état eccléſiaſtique pour les cadets de famille, & dans les charges publiques. En général l'induſtrie a fait beaucoup moins de progrès chez les Suiſſes catholiques, que chez les Suiſſes proteſtans. Mais on doit s'attendre de voir diminuer de jour en jour les obſtacles qu'un faux zele oppoſoit aux progrès des lumieres. Les ſciences, & à leur ſuite les arts & l'activité, ſe répandront partout, où de meilleures inſtitutions auront perfectionné l'éducation de la jeuneſſe. La preuve la plus ſûre d'un gouvernement ſage & modéré, c'eſt l'accroiſſement de la population & l'aiſance du peuple; & cette preuve exiſte dans les Etats de la république de *Lucerne*.

Fin du Tome premier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

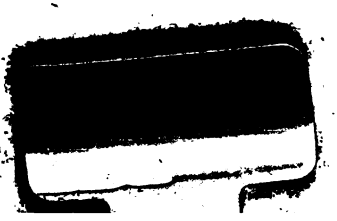

Digitized by Google